Département de la Corrèze

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - AVRIL 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 14 Avril 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 EMPLOI ET INSERTION - DOTATIONS 2017 CD 1

n°102 ACTIONS SOCIALES AUPRES DES FAMILLES : PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, SANTE ET FAMILLES - DOTATIONS 2017 CD 82

n°103 POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2017 CD 106

n°104 POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2017 CD 119

n°105 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CD 269

n°106 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : BUDGET PRIMITIF 2017 CD 287

n°107 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - FILIERE EDUCATIVE NUMERIQUE - DOTATIONS 2017 CD 306

n°108 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2017 CD 336

n°109 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2017 CD 353

n°110 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DOTATIONS 2017 CD 371

n°111 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - DOTATIONS 2017 CD 377

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES CD 383

n°202 AGRICULTURE - CONVENTION CADRE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - ANNEE 2017 CD 444

n°203 POLITIQUE DES AIDES AUX COMMUNES - DOTATIONS 2017 CD 454

n°204 POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2017 CD 534

n°205 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT - DOTATIONS 2017 CD 563

n°206 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2017 CD 602

n°207 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL) CD 618

n°208 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL) CD 644

n°209 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CD 669

n°210 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : BUDGET PRIMITIF 2017 CD 713

n°211 TRANSPORTS - DOTATIONS 2017 CD 764

n°212 TOURISME - DOTATIONS 2017 CD 771

n°213 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : TRES HAUT DEBIT - DOTATIONS 2017 CD 793

n°214 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : USAGES ET SERVICES NUMERIQUES CD 803

n°215 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : PROGRAMME DES ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE - DOTATIONS 2017 CD 813

n°216 POLITIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE - DOTATIONS 2017 CD 819

n°217 BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2017 CD 830

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR 2016 : BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT ET BUDGETS ANNEXES CD 848

n°302 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2016 CD 857

n°303 AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CD 898

n°304 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2017 CD 906

n°305 VOTE DES TAUX 2017 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE D'AMENAGEMENT CD 966

n°306 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2017 CD 971

n°307 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES CD 980

ARRETES

pages

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°17SER022 en date du 3 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 980 COMMUNE D'HAUTEFAGE — CD 988

Arrêté n°17SER023 en date du 3 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE D'ARGENTAT — CD 990

Arrêté n°17SER024 en date du 3 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE D'ARGENTAT — CD 992

Arrêté n°17SER025 en date du 5 Avril 2017 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 921 COMMUNE DE BEYNAT — CD 994

Arrêté n°17SER026 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE — CD 996

Arrêté n°17SER027 en date du 7 Avril 2017 - ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE INITIAL DU 22 AOÛT 2001 MODIFIE LE 30 AOÛT 2007 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 130 COMMUNE DE FAVARS — CD 998

Arrêté n°17SER028 en date du 7 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 130 COMMUNES DE FAVARS ET SAINT-MEXANT — CD 1000

Arrêté n°17SER029 en date du 7 Avril 2017 - ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39E2 AVEC LA VOIE COMMUNALE "MASMOUTIERS" COMMUNE DE SAINT BONNET-LARIVIERE — CD 1002

Arrêté n°17SER030 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 23E3 AVEC LES VOIES COMMUNALES N° 8 "LE PUY DE LA BLEYNIE" ET N° 7 "LE CHEYROU" COMMUNE D'ESPARTIGNAC — CD 1004

Arrêté n°17SER031 en date du 11 Avril 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 119 ET N° 165 COMMUNE DE SOUDEILLES CD 1006

Arrêté n°17SER032 en date du 13 Avril 2017 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE CD 1008

Arrêté n°17SER033 en date du 14 Avril 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'USSEL CD 1010

Arrêté n°17SER034 en date du 14 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE ROSIERS-D'EGLETONS ET MOUSTIER-VENTADOUR CD 1012

Arrêté n°17SER035 en date du 24 Avril 2017 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 76 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 4 (DE LA BRETTE) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR CD 1014

Arrêté n°17SER036 en date du 24 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SAINT-JAL CD 1016

Arrêté n°17SER037 en date du 24 Avril 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21 COMMUNES DE LAMAZIERE-HAUTE ET EYGURANDE CD 1018

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°17DSFCG053 en date du 3 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL - CENTRE JEAN-MARIE DAUZIER A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 CD 1020

Arrêté n°17DSFCG059 en date du 3 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 CD 1024

Arrêté n°17DSFCG060 en date du 3 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT-LES-ORGUES CD 1028

Arrêté n°17DSFCG062 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE CD 1031

Arrêté n°17DSCG064 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE MARCILLAC-LA-CROISILLE CD 1034

Arrêté n°17DSFCG063 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE MEYMAC CD 1037

Arrêté n°17DSFCG065 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBOULIVE CD 1040

Arrêté n°17DSFCG0066 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD D'EGLETONS CD 1043

Arrêté n°17DSFCG067 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE CD 1046

Arrêté n°17DSFCG073 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL - CENTRE JEAN-MARIE DAUZIER CD 1049

Arrêté n°17DSFCG074 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DU LONZAC CD 1052

Arrêté n°17DSFCG075 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE TREIGNAC - LES MILLE SOURCES CD 1055

Arrêté n°17DSFCG076 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "CHARLES GOBERT" DE MANSAC CD 1058

Arrêté n°17DSFCG077 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE PEYRELEVADE - EHPAD ERNEST COUTAUD CD 1061

Arrêté n°17DSFCG078 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "LE CLOS JOLI" DE MEYSSAC CD 1064

Arrêté n°17DSFCG072 en date du 26 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET CD 1067

Arrêté n°17DSFCG071 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' CD 1070

Arrêté n°17DSFCG069 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D D'. EYGURANDE CD 1073

Arrêté n°17DSFCG070 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. de MERLINES CD 1076

Arrêté n°17DSFCG093 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE SORNAC CD 1079

Arrêté n°17DSFCG079 en date du 5 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE LUBERSAC - LE JARDIN DE BAGATELLE CD 1082

Arrêté n°17DSFCG068 en date du 5 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE NEUVIC ''La Bruyère'' CD 1085

Arrêté n°17DSFCG081 en date du 5 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE VARETZ - RESIDENCE NOVEL CD 1088

Arrêté n°17DSFCG082 en date du 4 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE - CENTRE ALEXIS BOYER CD 1091

Arrêté n°17DSFCG083 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE DES GRANDS PRES" A OBJAT CD 1095

Arrêté n°17DSFCG084 en date du 5 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 CD 1098

Arrêté n°17DSFCG085 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT REQUALIFICATION DE LA PETITE UNITE DE VIE DENOMMEE MARPA "LA CORREZANA" D'OBJAT EN RESIDENCE AUTONOMIE GEREE PAR L'ASSOCIATION MSA SERVICES LIMOUSIN CD 1104

Arrêté n°17DSFCG086 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE MARTEGANE" GEREE PAR LE CCAS DE LIGINIAC CD 1107

Arrêté n°17DSFCG087 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MULTISITE GEREE PAR LE CCAS DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) CD 1111

Arrêté n°17DSFCG088 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE DU PRE MONGEAL" GEREE PAR LE CCAS DE BORT-LES-ORGUES CD 1115

Arrêté n°17DSFCG089 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE RENE CASSIN" GEREE PAR LE CCAS DE LAGUENNE CD 1118

Arrêté n°17DSFCG090 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE DE NACRE" GEREE PAR LE CCAS DE TULLE CD 1121

Arrêté n°17DSFCG091 en date du 10 Avril 2017 - ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE LA JALOUSTRE" GEREE PAR LE CCAS D'USSEL CD 1124

Arrêté n°17DSFCG094 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL - RESIDENCE LES ECUREUILS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 CD 1127

Arrêté n°17DSFCG095 en date du 5 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE DONZENAC "L'ABRI DU TEMPS" CD 1131

Arrêté n°17DSFCG097 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT-ANTOINE" A PERPEZAC LE NOIR CD 1134

Arrêté n°17DSFCG096 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL - RESIDENCE LES ECUREUILS CD 1137

Arrêté n°17DSFCG099 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT CD 1140

Arrêté n°17DSFCG100 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD "LES FONTAINES" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE CD 1143

Arrêté n°17DSFCG101 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "LES FERRIERES" A SEILHAC CD 1146

Arrêté n°17DSFCG102 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE COMMAIGNAC" VIGEOIS CD 1149

Arrêté n°17DSFCG103 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. RESIDENCE ORPEA "SAINT-GERMAIN" A BRIVE-LA-GAILLARDE CD 1152

Arrêté n°17DSFCG104 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2017 CD 1154

Arrêté n°17DSFCG105 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE COSNAC CD 1156

Arrêté n°17DSFCG106 en date du 6 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL - CENTRE JEAN-MARIE DAUZIER POUR L'ANNEE 2017 CD 1158

Arrêté n°17DSF_BC002 en date du 13 Avril 2017 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 1160

Arrêté n°17DSFCG107 en date du 11 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2017 CD 1161

Arrêté n°17DSFCG108 en date du 11 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE POUR L'ANNEE 2017 CD 1163

Arrêté n°17DSFCG109 en date du 12 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE NAVES - RESIDENCE LES JARDINS DE L'ETANG CD 1165

Arrêté n°17DSFCG112 en date du 13 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" - ANNULE REMPLACE L'ARRETE 17DSFCG071 DU 10 AVRIL 2017 CD 1168

Arrêté n°17DSFCG113 en date du 24 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE CD 1171

Arrêté n°17DSFCG114 en date du 13 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD LE CHANDOU DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE CD 1174

Arrêté n°17DSFCG115 en date du 13 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) LE CHANDOU DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE POUR L'ANNEE 2017 CD 1177

Arrêté n°17DSFCG116 en date du 13 Avril 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE BEYNAT CD 1179

Conseil Départemental

Séance du 14 Avril 2017

Commission de la Cohésion Sociale

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

EMPLOI ET INSERTION - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental a fait de l'accès à l'emploi la première priorité de la Corrèze. Le Département souhaite ainsi conjuguer développement économique et insertion en incitant les entreprises corréziennes à se mobiliser en faveur de l'emploi et aussi en faveur de l'insertion des publics défavorisés. Il veille en ce sens à établir des partenariats avec de grandes entreprises, les organismes consulaires, des fédérations, pépinières d'entreprises ou d'autres acteurs économiques du département.

Par ailleurs, si la définition et la conduite des politiques de l'emploi relèvent d'une compétence de l'État, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a reconnu le rôle majeur joué par les collectivités territoriales. Chef de file en matière d'aide sociale et de solidarité des territoires, le Département est donc légitimement et pleinement positionné comme un acteur clé au sein du partenariat d'acteurs.

Les actions pour l'emploi mais aussi de l'insertion professionnelle s'inscrivent ainsi au cœur des préoccupations des politiques départementales. L'engagement des départements s'exprime non seulement à travers les prestations légales d'aides sociales (rSa en tête) mais également aujourd'hui par une approche intégrée des politiques de l'emploi menées au niveau local.

Le Conseil départemental a initié des axes de progrès et de solidarité au-delà de la responsabilité du rSa, et a impulsé une vision globale et intégrée en matière de l'emploi.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 19 463 500 € de crédits de paiements dont 70 500 € au titre de l'investissement et 19 393 000 € au titre du fonctionnement.

I. L'EMPLOI

Il y a un an, le Département a créé le dispositif BOOST EMPLOI pour une mise en relation rapide et efficace entre "l'offre" et "la demande" avec pour priorité: faciliter la mise en relation, l'accès aux offres et un accompagnement dans la réponse à une annonce.

Avec en moyenne 1500 offres permanentes sur le site de BOOST EMPLOI et de nombreuses offres non pourvues, nous constatons une inadéquation entre l'offre et la demande sur notre territoire. De nombreux employeurs peinent à recruter, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des services à la personne et de l'industrie.
La formation reste plus qu'indispensable pour pallier à cette situation. Le Conseil départemental a ainsi engagé un partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine (compétence formation), les organismes de formations du département (dont CFA) et un partenariat plus renforcé avec Pôle Emploi (accès aux offres et convention en cours d'élaboration).
Notre objectif sera bien de renforcer l'action BOOST Emploi afin de favoriser le retour rapide à l'emploi et proposer des solutions concrètes et efficaces répondant aussi aux exigences et besoins des entreprises corréziennes.

A. BOOST EMPLOI

A cette fin, deux plateformes au cœur du dispositif:

- une plateforme Internet s'adressant aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises qui recrutent.

- une plateforme téléphonique permettant la mise en relation rapide avec un conseiller pour faciliter l'accès aux offres et accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de CV et mise en relation auprès des employeurs.

Bilan de l'année

a) Les chiffres de fréquentation

19 342 utilisateurs ont effectué 36 708 visites à partir d'un ordinateur (56%), d'un mobile (34%) ou d'une tablette (10%) et sur une période de 9 mois, une moyenne de 4078 visites par mois pour plus de 17% de la population active de la Corrèze.
Les internautes ont consulté 263 375 pages soit 7,17 pages par visite de 5,5 minutes en moyenne.
Ces chiffres sont révélateurs de l'intérêt des utilisateurs pour la plateforme, le pourcentage de visiteurs quittant le site après une seule page vue est de 31%, ce qui représente un faible taux de rebond.

b) L'usage par les candidats

1228 comptes utilisateurs ont été créés, 929 CV déposés, 783 alertes créées par les candidats pour 26 724 alertes envoyées aux candidats.
Cette moyenne de 136 utilisateurs par mois indique qu'un ensemble significatif de postes correspondent à leur profil.

c) L'usage par les employeurs

La gestion de compte et un accès à la CVthèque rapides et intuitifs ont permis à 210 recruteurs de créer leur espace, y déposer 694 annonces et faire 7250 recherches de candidatures.

d) L'évolution future de la plateforme en 2017

- amélioration du moteur de recherche de la Cvthèque
- faire apparaître le compteur d'annonces sur la page d'accueil afin de valoriser le nombre d'emplois disponibles sur le Département
- intégrer un module de sessions de recrutement. Au moment de déposer une annonce, les entreprises pourront choisir de confier la présélection des candidats aux équipes du Département: prise de contact avec l'entreprise pour affiner son besoin et organiser un job-dating avec les candidats présélectionnés.
- intégrer un module de coaching : gérer l'accompagnement des candidats et déterminer un plan d'action-insertion avec le coach emploi.
- géolocaliser des offres d'emploi. Il s'agira de présenter les offres d'emploi sur une carte afin d'aider le chercheur d'emploi à déterminer la zone de recherche « acceptable » en fonction des temps de transport
- intégrer les offres de formation proposées par la Région.
- intégrer une page d'actualités: organisations forums, manifestations…
- créer une page dédiée aux offres de stage
- communiquer davantage autour de la plateforme
- proposer aux associations d'insérer un lien sur leur page vers la plateforme permettrait de communiquer lors des salons dédiés à l'emploi

B. BOOST JEUNES

Le Dispositif "BOOST JEUNES" pour favoriser l'emploi des jeunes Corréziens est une thématique du programme Départemental "Corrèze Demain" proposé par les élus de la majorité.

L'action BOOST JEUNES est le 2ème volet engagé il y a 1 an en faveur de l'emploi. Il comprend :

- La création d'un dispositif spécifique s'adressant aux 17-30 ans - "Corrèze BOOST JEUNES."

Ce dispositif permet aux jeunes Corréziens de bénéficier d'un coach pendant une période de 4 mois (*accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet*) assortie de la possibilité d'obtenir une aide financière de 125 € par mois pendant 4 mois

Le Département a fait le choix en 2016 de proposer un partenariat avec les missions locales de Brive, Tulle et Ussel pour la mise en place de cette action, assorti d'un soutien financier pour :

- financer le poste d'un coach,
- effectuer la promotion du dispositif,
- communiquer sur le dispositif BOOST JEUNES (site internet, réseaux sociaux, magazine interne…).

Ce partenariat, avec les missions locales se limitant à la tranche d'âge 16 - 25 ans, de ce fait, les jeunes de 26 à 30 ans sont orientés systématiquement vers le coach du Conseil départemental.

Le Département a réalisé une évaluation portant sur 2016 pour les trois missions locales qui démontre la nécessité de réaffirmer les attentes du Conseil départemental et portant sur :

- l'application stricte de la convention concernant le recrutement d'un coach jeune dédié au sein de chacune des 3 structures ;
- la valorisation de l'action du Département et sa promotion par une communication appuyée: site Internet/ newsletter/ invitations aux manifestations/ réunions d'informations… ;
- un suivi qualitatif et évaluatif de l'action: retour sur investissement à travers la communication des résultats en termes d'emploi ou de formation pour les jeunes Corréziens et pour la Collectivité ;
- Un partenariat renforcé avec le coach jeune du Conseil Départemental et ceux des missions locales avec l'application de la méthodologie mise en place par le Département.

La mission locale de Tulle doit évoluer nettement sur les 3 critères.
La poursuite du partenariat en 2017 ne pourra se confirmer que si les 3 missions locales s'engagent à respecter le nouveau cahier des charges inscrit dans les prochaines conventions.

<u>Bilan de l'année</u>
Après 9 mois d'existence, le dispositif BOOST JEUNES commence à être intégré dans les dispositifs de retour à l'emploi existants sur le territoire corrézien et les constats sont les suivants :

- Une efficacité du dispositif car avec 40 jeunes suivis par un coach contre 200 à 220 pour un accompagnant des missions locales, le coach peut réaliser un travail personnalisé de qualité et en termes de suivi et d'accompagnement du jeune vers l'emploi.

- Un outil de cohésion territoriale avec la possibilité pour le coach du département de se déplacer sur tout le département.
- La possibilité de suivre des jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans, ce qui permet de répondre à une réelle attente de ces derniers.

L'action a été construite pour des jeunes non intégrés dans des dispositifs d'accompagnement traditionnels ou spécifiques ayant "un projet validé" et qui ont pour objectif: l'emploi et/ou la formation.

L'objectif de l'action BOOST JEUNES de type coaching rapproché portée par le Département est d'accéder, en un temps restreint à l'emploi.

L'action BOOST JEUNES, c'est :

Pour les jeunes

- assurance et valorisation pour atteindre la confiance en soi
- prise de conscience des obligations, de l'encadrement du monde de l'emploi
- ciblage d'entreprises du marché en adéquation avec le profil des jeunes
- mise en réseau avec des partenaires
- analyse des freins à l'embauche
- appui renforcé sur toute la durée de l'action pour aller vers l'entreprise et faciliter leur insertion.

Le bilan global sur 9 mois de l'action BOOST JEUNES fait apparaître les chiffres suivants :

- 250 jeunes de 17 à 30 ans suivis par un coach (49 pour le Département et 201 pour les missions locales)

- 175 sorties positives (emploi ou formation)

Le dispositif BOOST JEUNES prévoit la possibilité de verser une aide de 125 € par mois pendant la durée du coaching (4 mois). Sur l'année 2016, 31 dossiers ont été acceptés pour un montant global de 8 930 €.

Si nous comparons à l'ensemble du public suivi par les dispositifs classiques, plus de 75% des jeunes suivis par BOOST JEUNES sont entrés en situation emploi ou formation contre moins de 40% pour un accompagnement classique.

Pour 2017, un nouvel objectif :

L'objectif cible de la collectivité pour cet exercice 2017 est d'arriver à un suivi de 500 jeunes dans l'action BOOST JEUNES avec un taux de 80 % en sortie positive (Contrat à durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée + 6 mois, formation qualifiante, création ou reprise d'entreprise, service civique).

Pour 2017, plusieurs axes de développement du dispositif sont proposés pour tenter de l'atteindre :

- découverte des métiers avec des forums de l'emploi, de l'apprentissage en partenariat avec les organisations patronales (MEDEF, UDES),

- accéder à des stages en entreprise,

- favoriser le développement des visites en entreprise,

- mettre en place les ateliers collectifs pour tous les jeunes suivis:

- la méthodologie de la recherche d'emploi
- la maîtrise de l'utilisation des différents outils de recherches d'emploi
- la préparation à l'entretien d'embauche et simulation

- de nouveaux relais institutionnels : Région Nouvelle Aquitaine au titre de la formation (formation professionnelle/ apprentissage),

- de nouveaux partenariats : avec des organismes de formation (AFPA - IFHCO - INISUP - CFA) et des organismes parapublics (Cité des métiers, Maison des Ado...)

- une communication renforcée qui passera par la mise en place d'un nouveau plan de communication. Cette communication sera à la fois écrite (clarté des messages diffusés, photos personnalisées des coachs corréziens, diffusion d'affiches et flyers dans tous les sites du Département, locaux de nos partenaires, mairies et communautés de communes) et via le Net (réseaux sociaux, site des mairies, page active sur le site du Département),

Pour poursuivre ces dispositifs qui démontrent leur efficacité, je vous propose d'affecter 140 000 € de Crédits de paiement :

- partenariat avec les missions locales : 112 500 €
- aides financières boost jeunes : 20 000 €
- maintenance du site : 7 500 €

II. LA POLITIQUE D'INSERTION

Au centre des politiques départementales, l'insertion doit se nourrir des grandes orientations qui structurent et innervent l'action de la collectivité départementale dans son ensemble.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a pour objectifs de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Le dispositif conditionne le versement d'un revenu minimum à la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques et à la mise en place d'un accompagnement pour aider chaque bénéficiaire à retrouver un emploi, à s'inscrire dans un parcours de formation et, pour les plus éloignés, à se réinsérer dans la société.

Le Programme Départemental d'Insertion (2016-2018) adopté par le Conseil départemental du 25 mars 2016 définit les axes stratégiques de notre politique d'insertion fixant ainsi les orientations à mener.

Les axes stratégiques retenus sont :

- systématiser l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- mettre en lien l'insertion au développement économique/assurer une plus grande fluidité des parcours ;
- redéfinir l'offre d'insertion sociale ;
- mobiliser les territoires par la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion.

et sa déclinaison avec le Programme Territorial d'Insertion 2016-2018 qui intègre les engagements de la Collectivité en matière de revenu de solidarité active. Le PTI devra permettre aux bénéficiaires de ce dispositif de prendre une part active dans les 4 priorités départementales :

- une économie porteuse d'emplois,
- un aménagement durable et équilibré de notre territoire,
- le bien vivre ensemble,
- favoriser la participation citoyenne et rendre plus lisible l'action départementale.

L'objectif est bien de permettre à chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active, après évaluation de sa situation de bénéficier d'un accompagnement adapté et dynamique.
Les différentes étapes de son parcours d'insertion sont formalisées en cohérence avec le contrat d'Engagements Réciproques.

Le Pacte Territorial d'Insertion a donc pour objectif de coordonner les différents acteurs de l'insertion pour proposer sur chaque territoire des actions cohérentes et complémentaires.

Les diagnostics territorialisés réalisés, l'offre de services déployée et l'identification des besoins des bénéficiaires du revenu de solidarité active ont permis de définir trois niveaux d'intervention :

- emploi - formation
- santé
- insertion/lien social/communication

L'ensemble des partenaires mobilisés va contribuer à la mise en œuvre d'actions territoriales qui permettront de lever les freins à l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active, prenant en compte des ressources locales.

La Collectivité propose ainsi une politique départementale ambitieuse et marquée par la volonté d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers une nouvelle offre de mise en activité professionnelle. Ce nouvel angle d'approche implique pour la collectivité de repenser l'organisation des parcours d'insertion vers l'emploi, en déclinant une offre de prise en charge et une offre d'insertion professionnelle mieux adaptées à la Corrèze et aux Corréziens.

En s'appuyant sur notre connaissance du travail réalisé par l'équipe de référents professionnels, sur l'évaluation des besoins du public, et sur l'évolution des différents dispositifs, il nous apparait nécessaire d'enrichir l'offre d'accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa selon 3 modalités affinées au plus près des besoins identifiés.

Cela se traduira par :

- une nouvelle organisation de l'accompagnement des bénéficiaires :

- Création de coachs professionnels: accompagnement renforcé vers et dans l'emploi
- Référents emploi/insertion proposant un accompagnement dynamique permettant de lever les freins à l'emploi
- Création de coachs sociaux prenant en charge l'accompagnement global des nouveaux entrants dans le dispositif (expérimentation proposée pendant un an sur le territoire de Brive)

- le développement d'une action collective permettant, dès l'entrée dans le dispositif pour les personnes orientées vers les référents professionnels, de bénéficier d'une information présentant l'ensemble de l'offre d'insertion professionnelle inscrite dans le Pacte Territorial d'Insertion, l'accès à Boost emploi, l'offre de formations, l'offre de droit commun…

A. L'ALLOCATION REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : 17 400 000 €

En 2016, la volonté de maîtriser la dépense de la collectivité en matière de revenu de solidarité active s'est traduite par des actions d'insertion mais aussi d'une meilleure gestion de l'allocation du revenu de solidarité active (rSa).
Cette volonté s'inscrit dans la démarche d'ensemble de maîtrise de la dépense sociale, particulièrement en matière de revenu de solidarité active, déjà initiée en 2015.
Pour le revenu de solidarité active, elle se traduit par la désignation d'un référent dès l'entrée dans le dispositif avec un accompagnement adapté et rythmé par une contractualisation rigoureuse et en cohérence avec le parcours défini et validé.

a) L'évolution du montant du revenu de solidarité active.

Le revenu de solidarité active (rSa) a été revalorisé de 0,1% au 1er avril 2016 et de 2% au 1er septembre 2016, conformément aux dispositions inscrites au plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté. Une nouvelle revalorisation de 2% est attendue pour fin 2017 sans compensation annoncée de l'Etat. Ce qui va encore accentuer la charge pesant sur la Collectivité.

b) La réforme des minimas sociaux.

La réforme des minimas sociaux, entrée en vigueur au 1er janvier 2017, a un impact sur les nouvelles dispositions relatives au revenu de Solidarité active:

- Mise en place d'un lissage pour les droits perçus pour chaque trimestre
- Dématérialisation de la demande de revenu de Solidarité active
- Suppression des conditions d'accès spécifiques rSa et prime d'activité opposable aux bénéficiaires employeurs et travailleurs indépendants

En février 2017, nous estimons à 366 travailleurs indépendants du régime général CAF correspondant à 172 367 € par mois et 106 travailleurs indépendants du régime agricole MSA soit 49 920 € par mois.

L'État n'ayant aucune lisibilité de l'impact de cette réforme sur les territoires, nos estimations méritent un suivi.

- Cette réforme aura un impact direct sur l'augmentation de travailleurs indépendants entrant dans le dispositif. Le Département doit être extrêmement vigilant.
- Ce point viendra bousculer les efforts entrepris en Corrèze.

De janvier à décembre 2016, selon les données consolidées CAF et MSA, on note une baisse de 8,41% de bénéficiaires du rSa en Corrèze et une baisse de 1,21% en France métropolitaine de janvier à septembre 2016.

Parallèlement le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC, en Corrèze, a diminué de 0,38% en décembre 2016 et de 0,57% en janvier 2017.

Le tableau suivant illustre la progression des bénéficiaires du revenu de solidarité active

	Nombre de Contrat d'Engagements Réciproques (décembre)	Demandeurs d'emplois ABC inscrits (décembre)	Nombre de bénéficiaires (décembre)	Evolution bénéficiaires n-1
2011	**3364**		**6271**	
2012	**3639**	**14718**	**6582**	4,96%
2013	**3850**	**15532**	**6953**	5,64%
2014	**4031**	**16542**	**7277**	4,66%
2015	**6168**	**17821**	**7526**	3.42%
2016	**7967**	**17469**	**6893**	-8,41%

Le plan "Renforcer le contrôle et activités des bénéficiaires du rSa" déployé depuis fin 2015 par nos services a permis :

- de contrôler les données dans le cadre de la lutte contre la fraude au rSa

- Contrôle systématique des données allocataires lors de l'instruction de la demande.
Le formulaire de demande rSa a notamment été modifié en prévoyant des mentions et alertes spécifiques d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude (exemple: mentions de poursuite en cas de fausses déclarations).

- Stratégie de sécurisation des données avec rapprochement et contrôle des données entre organismes sociaux (CPAM, Pôle emploi, RSI, URSSAF), Direction générale des finances publiques (DGFIP), liens entre organismes payeurs CAF et MSA.

- croiser les données au quotidien

- réunir pour informer: la réunion d'information et de contractualisation (RIC)

La cellule RIC identifie les personnes présentes ou absentes en RIC. Après plusieurs absences, le dossier est orienté en Commission de Réorientation et de Suspension de l'Allocation rSa (CRSA).

- mise en place des Contrats d'Engagements Réciproques (CER)

Chaque Contrat d'Engagements Réciproques est examiné et soumis à validation. Cet examen croise les données des organismes payeurs CAF et MSA et de Pôle Emploi. Des remarques sont régulièrement annotées au contrat et des justificatifs de présence, d'actions, de démarches sont demandées. Si le bénéficiaire ne répond pas à ses obligations, un rappel est effectué avant orientation vers la Commission de Réorientation et de Suspension (CRSA) de l'allocation rSa.

- actualiser les données tout au long du parcours d'insertion

Les organismes payeurs sont dotés d'un applicatif qui effectuent des croisements de données et des contrôles cibles sur les dossiers allocataires (contrôle sur pièces, contrôle sur place et contrôle à la demande du Conseil départemental suite à des anomalies détectées).

- activer la CRSA en cas de non respect des obligations

La CRSA étudie la situation des bénéficiaires n'ayant pas respecté leurs obligations en matière d'insertion :

- 3 motifs de passage en CRSA :
- demande de suspension faite par les référents professionnels (absence aux rendez-vous)
- refus de validation de CER car aucune démarche probante d'insertion
- absence à la RIC

La conséquence très concrète de l'organisation mise en place se traduit par l'augmentation significative du taux de contractualisation (71% pour les référents sociaux et 92% pour les référents professionnels) et sur la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 (données consolidées) par une diminution du nombre des bénéficiaires (-633) et de foyers (-338).
Notre objectif pour 2017 sera d'atteindre 100% de contractualisation.

Le Département entend surtout engager la remobilisation des allocataires du rSa via le renforcement des droits et devoirs et le renforcement de la lutte contre la fraude.

Le montant du rSa n'est pas compensé par l'Etat et n'a fait qu'augmenter.

Année	Appels de fond CAF- MSA Allocation RSA	Evolution	Total TICPE + FMDI	Evolution	Reste à charge	Evolution
2011	13 664 103,00 €		12 208 218,00 €		1 455 885,00 €	
2012	14 513 852,00 €	6,21%	11 448 413,00 €	-6,22%	3 065 439,00 €	110,55%
2013	15 632 094,00 €	7,70%	11 691 890,00 €	2,12%	3 940 204,00 €	28,53%
2014	16 842 052,00 €	7,63%	11 644 398,00 €	-0.4%	5 197 654,00 €	31,91%
2015	18 269 671,82 €	8,47%	11 669 801,00 €	0,21%	6 599 870,82 €	26,97%
2016	18 087 318,75 €	-1%	11 614 710,00 €	-0,47%	6 472 608,75 €	-1,92%

Le Conseil départemental refuse d'aller au-delà de 5,3 Millions d'euros de reste à charge.
2016 a vu pour la première fois une baisse des appels de fonds. Le budget primitif 2017 prend le pari d'un retour à un niveau 2014 malgré les mesures de l'État.

Je vous propose d'affecter 17 400 000 € de crédits de paiements.

B. LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION : 1 170 500 €

Le Programme Territorial d'Insertion (2016-2018) constitue l'outil structurant de détermination et de conduite de la politique départementale en matière d'insertion.

Il propose aux personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active de réaliser des actions d'insertion en vue d'améliorer leur situation au niveau social, santé, professionnel, logement…
Il regroupe l'ensemble de l'offre d'insertion financée chaque année par le Département: subventions aux associations, prestations d'accompagnement, aides individuelles qui s'organisent autour des différentes thématiques d'insertion.

a) Logement :

L'accès ou le maintien dans un logement constitue une des premières étapes dans le parcours d'insertion. Le Fonds Social Logement est fortement sollicité pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Je vous propose d'affecter 200 000 € de crédits de paiements de l'enveloppe budgétaire Pacte Territorial d'Insertion.

Ces crédits de paiement sont délégués au service Habitat.

Bilan 2016

	RSA			
	Nombre de dossiers examinés en commission	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers refusés	Montant des aides accordées
Fonds téléphone				
FSL - Accès	293	258	28	93 823 €
FSL - Accompagnement social logement individuel	20	18	2	14 400 €
FSL - Aide aux Impayés d'Energie	282	211	67	68 375 €
FSL - Garantie de loyer	2	2	0	2 000 €
FSL - Maintien	162	124	35	34 337 €
FSL - Maintien de l'allocation logement				
FSL - Sous location				
FSL - Travailleur de Conditions Modestes	2	1	1	200 €

b) Actions d'insertion sociale, professionnelles et santé

Toutes les associations sont conventionnées avec le Département, des objectifs précis sont fixés, les modalités de mise en œuvre de l'action sont identifiées et un outil d'évaluation adapté à chaque action permet d'accompagner la structure et d'adapter les financements selon le taux de réalisation.

Le Conseil départemental apporte son soutien technique et financier auprès de l'ensemble des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion tant sur le volet social que professionnel.
En 2016, ce sont 43 associations qui ont été soutenues (37 sur le volet professionnel et 6 sur le social et la santé).

- Les actions en faveur de l'insertion sociale et santé ont permis d'accompagner 190 personnes pour des financements mobilisés à hauteur de 140 410 €.

- Les actions en faveur de l'insertion professionnelle ont permis d'accompagner 855 personnes pour 339 581 €.

Le public rSa qui intègre les chantiers d'insertion cumule de nombreux freins à l'emploi (Santé, mobilité, comportement…)
L'accompagnement mis en œuvre par ces structures s'étale sur 2 ans et néanmoins, on constate 19 % de sorties positives en 2016.

Chaque convention partenariale inscrite dans le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) s'accompagne d'un outil d'évaluation de chaque structure nous permettant d'apporter notre engagement financier en fonction des objectifs réalisés.

C'est pourquoi, comme l'année précédente, le mode de participation financier du Conseil départemental correspond à un montant fixe de 1500 € par poste auquel s'ajoute 800 € supplémentaire attribués à chaque sortie positive.

En 2016, sur les 200 bénéficiaires du rSa en activité dans les ACI du département, 88 en sont sortis dont 22 dans le cadre d'une sortie positive (3 CDI, 1 CDD de plus de 6 mois, 1 création d'entreprise, 5 passages en Entreprise d'insertion, 12 entrées en formations qualifiantes) soit 25%.

L'entreprise d'insertion est le dernier palier avant l'accès au marché ordinaire du travail. Elle permet d'acquérir une expérience professionnelle supplémentaire et des compétences valorisables pour accéder à l'emploi. Elle permet une adaptation ou réadaptation à l'activité professionnelle en milieu productif.

Comme l'année précédente, le mode de participation financier du Conseil départemental correspond à un montant fixe de 1800 € par poste auquel s'ajoute 500 € supplémentaire attribués à chaque sortie positive.

Vous trouverez en annexe de ce rapport la liste des actions du Pacte Territorial d'Insertion.

c) Investissement :

Des crédits de paiement, au titre de l'investissement permettent d'une part, l'attribution d'aides financières individuelles à des bénéficiaires du rSa afin de les accompagner dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et d'autre part, de soutenir les chantiers et entreprises d'insertion dans leur développement.

Je vous propose d'affecter 40 000 € de crédits de paiements.

Par ailleurs, le Conseil Départemental, comme chaque année, apporte une participation de 30 500 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour les investissements réalisés au CFA "Les 13 vents" dans le cadre de ses actions reconnues en matière d'insertion.

Je vous propose d'affecter 1 100 000 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement et 70 500 € de crédits de paiements au titre de l'investissement.

C. LES CONTRATS AIDÉS CUI-CAE, CUI-CIE, CDDI : 600 000 €

Le Département intervient auprès de 3 types d'employeurs :

- les employeurs du secteur non marchand CUI-CAE
- les employeurs du secteur de l'insertion (chantiers et entreprises d'insertion) CDDI
- les employeurs du secteur marchand CUI-CIE

Les efforts de la collectivité au financement des contrats aidés demeurent importants. Ils visent à accroitre les opportunités de recrutement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Bilan Contrats aidés 2016

	Objectifs 2016	Réalisation 2016	Atteinte des objectifs
CUI-CAE	60	60	100%
CUI-CIE	7	3	43%
Aides aux postes ACI	118 parcours de 12 mois	97 parcours de 12 mois	65,5% - 200 BRSA

Le nombre de conventions signées se répartissent comme suit:

- associations : 12
- mairies, CCAS, Agglomération : 8
- EPCI : 6
- centres hospitaliers : 7
- EHPAD : 9
- EVS : 9
- autres : 9

Je vous propose de maintenir ce niveau de participation et d'affecter 600 000 € de crédits de paiements.

D. Contrat Local d'Innovation Sociale

Le Département a décidé en 2016 de financer un Contrat Local d'Innovation Sociale portant sur le retour à l'emploi des allocataires du rSa.

Le Conseil départemental de la Corrèze a alors constaté une difficulté grandissante dans le financement de sa politique sociale.

De 2011 à 2016, les montants consacrés au financement du RSA sont passés de 13,6 millions à 18,09 millions, une augmentation moyenne de 5,8% par an. Cette augmentation est due à un accroissement du montant de l'allocation par personne mais surtout à un nombre croissant du nombre d'allocataires. Par ailleurs, ces allocataires RSA ont tendance à le rester longtemps avec une durée moyenne constatée en 2015 de 3,5 ans, ce qui peut entraîner des situations d'exclusion, de grande pauvreté et de précarité fortes.

Ces allocations de solidarité interviennent sur le champ de la compensation, donc du curatif.
L'enjeu pour le Département est d'accélérer le retour à l'emploi en limitant le temps d'inactivité donc de diminuer la durée moyenne de perception d'allocation et idéalement éviter les nouvelles entrées au RSA.
Dans ce contexte, la Collectivité souhaite mettre en place une action innovante, partenariale et adaptée aux publics ayant pour objet de mettre en place une interface entre les entreprises du département et les bénéficiaires du rSa.

Le Contrat Local d'Innovation Sociale visera à passer de cette approche curative à une approche préventive renforcée en s'inscrivant dans une démarche innovante de prévention du risque social.
La prévention se travaillera sur la période immédiate post ouverture de droits et sur une durée limitée à 4 mois.

Le Département souhaite aujourd'hui engager ce projet innovant localement dès 2017.

Le Conseil départemental vise à permettre à un maximum d'allocataires du rSa de réintégrer le plus rapidement possible le monde du travail dans une situation pérenne : (CDD, CDI, création d'entreprises, travailleurs non salariés), et, par ce biais, de réduire l'ensemble des dépenses sociales directes et indirectes qui en découlent pour la Collectivité et améliorer le bien-être de ses habitants.

Sur le fond, le Contrat Local d'Innovation Sociale est le moyen permettant de lever des fonds privés pour financer des actions sociales publiques.
Concrètement, l'investisseur privé pré finance un opérateur de service social qui prend en charge la mise en œuvre du programme ciblé sur des publics fragiles. Si les objectifs fixés par le contrat sont atteints ou dépassés, l'autorité publique rembourse à l'investisseur les capitaux engagés auxquels s'ajoute un taux d'intérêt pour la partie dépendant des économies réalisées.

Si les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés dans le contrat, l'autorité publique ne sera pas tenue au remboursement des investisseurs. En d'autres termes, l'autorité publique ne finance que l'action sociale dont l'efficacité est démontrée.

Dès lors, le montage contractuel envisagé pour le Conseil départemental associe quatre types d'acteurs:

- un opérateur, prestataire de service, porteur du projet, avec pour mission de prendre en charge la mise en œuvre opérationnelle du programme en assurant la prise en charge des allocataires du rSa ainsi que la mobilisation des entreprises;

- un ou des investisseurs privés ayant pour mission de préfinancer le coût global du programme à savoir : rémunération du ou des opérateur(s) privé(s) et de l'évaluateur. Ce(s) dernier(s) supporte(nt) le risque financier du programme en contrepartie de l'espoir d'un retour sur investissement important si le programme atteint les objectifs fixés, étant précisé que leur participation ne dépassera pas 700.000 €.

- le Département, en charge de la mise en œuvre du programme, autorité publique à l'initiative de la démarche et financeur confie la mise en œuvre à un ou des opérateur(s) prestataire(s) de service.

A l'issue du contrat, il s'engage en cas de succès du programme à rembourser le ou les investisseur(s) privé(s) des sommes investies, assorties d'intérêts, en fonction des résultats (économies générées par le programme) ; et

- l'évaluateur, déterminera, si les objectifs préalablement définis, sont bien atteints en contrôlant les résultats d'une part, fixant le calendrier des remboursements ainsi que l'éventuelle rémunération des sommes investies d'autre part.

Au cœur du dispositif, le Conseil départemental aura pour mission de piloter le montage juridique et financier, d'assurer la bonne organisation du contrat local d'innovation sociale, de définir la méthodologie d'évaluation, de piloter la recherche de financeurs et de garantir le transfert d'informations entre les parties.

ORGANISATION DU PROJET

L'insertion des allocataires dans l'emploi sera favorisée par :

- La définition du type d'accompagnement nécessaire grâce à des "bilans de compétences", réalisés par l'opérateur social;

- L'identification des besoins et des demandes non pourvues au sein des entreprises partenaires du projet;

Par ce deuxième axe, le programme se distingue des mécanismes d'accompagnements déjà existants. En effet, il vise au retour à l'emploi du public ciblé grâce au développement d'un réseau composé d'entreprises locales et de délégations locales d'organisations patronales majeures du département.

Par ailleurs, ce programme sera organisé autour des actions complémentaires d'un consortium d'associations. Cette approche multidimensionnelle visant à démultiplier l'impact et améliorer le taux de réussite sur le terrain par l'accompagnement conjoint et combiné de plusieurs acteurs n'a pas encore été expérimentée en France. Cette collaboration orchestrée étant en soi innovante portée par le Conseil départemental de la Corrèze.

L'accompagnement interviendra à la suite des réunions d'information et de contractualisation (RIC) organisées par le Conseil départemental auprès de ses bénéficiaires.
Un premier diagnostic est organisé réunissant l'allocataire du rSa, le référent professionnel et le prestataire social. Avec comme outil un livret d'entretien, les participants à ce diagnostic identifieront la nature des besoins des allocataires et mettront en place un parcours d'accompagnement sur mesure sur un des trois axes définis dans le cadre du projet :

- Proposition 1 : Formation et aide à l'insertion en emploi ordinaire
- Proposition 2 : Aide à la création d'entreprise
- Proposition 3 : Accompagnement pour une insertion dans un chantier d'insertion en attendant un emploi ordinaire

Bilans trimestriels : Le prestataire social sera en contact au minimum tous les trois mois avec le référent professionnel du bénéficiaire rSa afin de partager les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'accompagnement et ce jusqu'à trois mois après la sortie du bénéficiaire du dispositif rSa.

Par ailleurs, le Conseil départemental travaillera avec l'organisme d'évaluation pour mettre en place et mesurer l'atteinte des objectifs de performance, gérer et analyser les résultats intermédiaires et suggérer des modifications en cours de programme.
Le Conseil départemental veillera à ce que l'objectif de 200 réinsertions *supplémentaires* et l'ambition sur l'inversion de la courbe d'allocataires soient pris en compte.

Un accompagnement réussi pour le Département correspondra à une sortie d'au moins 9 mois dans un emploi, entre l'entrée dans le dispositif (qui est d'une durée de 9 mois) et 1 an après la sortie de ce dispositif. Cet indicateur sera adapté dans le cadre de la création d'entreprise en fonction du nombre de personnes bénéficiant de cette proposition.

Ce contrat local d'innovation sociale prendra la forme juridique de marché public, avec une consultation par appel d'offres. Un accord cadre viendra préciser les objectifs, les missions de tous les acteurs et les responsabilités propres à chacun pour garantir la bonne exécution du projet dans son ensemble.

E. LE FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI)

La loi de finances pour 2017 a été adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2016. L'article 89 dans le texte adopté définitivement, crée le fonds d'appui aux politiques d'insertion, doté de 50M€ pour l'année 2017.

Ce fonds doit apporter un soutien financier sur 3 ans aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Cet engagement devrait se matérialiser par une convention conclue entre l'État et le Conseil départemental dès lors que les priorités retenues le soient sous la forme d'engagements réciproques.

A l'issue du travail d'adaptation de la convention type nationale à la situation et aux priorités des territoires en Corrèze entre le Conseil départemental et le préfet, une convention départementale devra être signée au plus tard le 30 avril 2017 pour 3 ans pour permettre le versement des fonds au titre de l'année 2017.

Cette convention déterminera un socle commun d'objectifs sur lequel le Département, chef de file des politiques d'insertion, entend valoriser les actions déjà engagées du PTI.

Dans ce cadre, le Département déterminera les actions existantes à renforcer et à valoriser, en association avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à nos priorités départementales:

- insertion des jeunes en difficulté,
- recours aux clauses d'insertion,
- prévention des expulsions et maintien dans le logement,
- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre la fracture numérique,
- soutien à l'insertion par l'activité économique, les contrats aidés

L'ensemble des engagements retenus par le Conseil départemental et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés.

A ce stade de l'avancement du dossier, la Corrèze se verrait doter d'une enveloppe de près de 88 000€.
Le département devra s'engager pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente

Je propose au Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer ce projet de convention sous réserve de faire valider la convention définitive et les actions retenues à la prochaine Séance Plénière.

F. LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET L'INSERTION DES JEUNES : 133 000 €

La politique en faveur de la jeunesse se décline autour de plusieurs domaines :

a) le Fonds d'Aide aux Jeunes

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds D'Aide aux jeunes, dans les conditions prévues aux articles L.263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le FAJ du département de la Corrèze.

Pour l'année 2016, le budget alloué au FAJ a été de 70 000 €.
Ce fonds partenarial a été abondé à hauteur de 129 310,84€, contributions des autres partenaires (CAF, MSA, CCAS Villes de Brive, Tulle, Ussel, Malemort) incluses pour une dépense totale de 115 036,53€.

La Collectivité entend poursuivre cet engagement en 2017 avec comme objectifs :

- Afin d'adapter ce dispositif aux besoins d'aides financières individuelles des jeunes corréziens, et à la demande des partenaires (comité de pilotage), le règlement du fonctionnement et des critères d'attribution a été révisé et sera présenté en commission permanente de mai 2017.

Cela représenterait environ 40 demandes par an ce qui représente 4 000 € supplémentaires. Tenant compte de la mise en place de nouvelles aides par la Nouvelle Région Aquitaine dans le domaine de la mobilité et de la formation des jeunes, le FAJ interviendra en dernier recours lorsque la situation du jeune n'entrera pas dans ce cadre.

Je vous propose d'affecter 70 000 € de crédits de paiements.

b) le soutien aux Missions Locales

L'action des missions locales est intégrée au Service Public de l'Emploi de l'État et de Pôle Emploi; le soutien financier de la Collectivité au fonctionnement de ces structures associatives dans notre département s'inscrit notamment aux fins de renforcer les actions en faveurs des 16-25 ans dans le cadre de leur insertion.

Les missions locales auront à déployer en 2017 le PACEA (parcours coordonné vers l'emploi et l'accompagnement) des jeunes et mobiliser la garantie jeunes.

La Collectivité apportera une attention particulière à ce que ce nouveau dispositif bénéficie aussi aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Je vous propose d'affecter 63 000 € de crédits de paiements.

G. LE MICRO CRÉDIT SOLIDAIRE : 20 000 €

Ce dispositif complémentaire sera maintenu en 2017 afin d'assurer le remboursement des intérêts pour les dossiers en cours.

Je vous propose d'affecter 20 000 € de crédits de paiements.

III. RECETTES

A. LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)-INDUS ET PÉNALITÉS: 10 899 520 €

La principale recette du Département concernant le revenu de solidarité active est issue de la compensation versée par l'État, et assise sur le produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques. Elle varie en fonction du nombre de bénéficiaires inscrits dans le dispositif.

Je vous propose de réserver des crédits à hauteur de 10 722 520 € au titre de La Taxe Intérieure de Consommation et 151 000 € au titre des indus du revenu de solidarité active et 26 000 € au titre des pénalités administratives.

B. FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI) : 700 000 €

Les recettes du Département concernant les contrats aidés sont issues du Fonds de mobilisation Départemental pour l'Insertion.

Le calcul de la part 3 du Fonds de mobilisation Départemental pour l'Insertion prend en compte de nouveaux critères (loi finances 2017) :

- critères part des dépenses rSa du département ;
- critères proportion de contrats aidés dont bénéficient les Bénéficiaires du rSa ;
- critère proportion de contrats aidés cofinancés par les départements.

Je vous propose d'affecter 700 000 € de crédits.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon la répartition ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	1 100 000,00 €	800 383,51 €	1 100 000 €
ALLOCATION RMI	5 000,00 €	- €	- €
CONTRATS AIDÉS	600 000,00 €	604 674,87 €	600 000 €
EMPLOI D'AVENIR	171 000,00 €	133 108,01 €	- €
INSERTION JEUNES (FOND D'AIDE AUX JEUNES/MISSIONS LOCALES)	133 000,00 €	133 000,00 €	133 000 €
MICRO CRÉDIT SOLIDAIRE	38 000,00 €	3 760,66 €	20 000 €
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	17 300 000,00 €	19 361 158,52 €	17 400 000 €
DISPOSITIF BOOST JEUNE ET BOOST EMPLOI	140 000,00 €	127 796,00 €	140 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**19 487 000,00 €**	**21 163 881,57 €**	**19 393 000,00 €**
ALLOCATION RMI (Indus)	3 000,00 €	- €	- €
CONTRATS AIDÉS (FMDI)	600 000,00 €	904 329,61 €	700 000 €
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE-(TICPE+Indus)	10 855 000,00 €	10 912 456,80 €	10 899 520 €
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	- €	700,00 €	- €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**11 458 000,00 €**	**11 817 486,41 €**	**11 599 520,00 €**
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	40 000,00 €	53 745,00€	70 500 €
DISPOSITIF BOOST JEUNE ET BOOST EMPLOI (PLATEFORME)	0€	18 000 ,00€	- €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**40 000,00 €**	**71 745,00 €**	**70 500,00 €**
Pgm	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	*Néant*	*Néant*	*Néant*

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 393 000,00 €	11 599 520,00 €
INVESTISSEMENT	70 500,00 €	- €
TOTAL	19 463 500,00 €	11 599 520,00 €

Pour mémoire au titre de 2017 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DÉPENSES

2000P082E64 - Plan Territorial d'Insertion (EPF)
2000P082E58 - Subvention spécifique aux structures (EPF)
2006P051E29 - Contrats Aidés (EPF)
2006P052E23 - Missions Insertion Jeunes (EPF)
2006P052E22 - Fonds d'Aide aux Jeunes (EPF)
2009P015E33 - Micro Crédit Solidaire (EPF)
2009P016E46 - Allocation rSa forfaitaire (EPF)
2009P016E48 - Allocation rSa forfaitaire majorée (EPF)
2009P016E49 - Frais de gestion
2016P042E01 - Boost emploi (EPF)
2016P042E08 - Boost emploi - Missions Locales (EPF)
2000P082E65 - Plan Territorial d'Insertion (EPI)

EN RECETTES

2006P051E28 - Contrats Aidés
2009P016E50 - Allocation forfaitaire
2009P016E52 - Allocation forfaitaire majorée

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

EMPLOI ET INSERTION - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gérard SOLER, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle EMPLOI-INSERTION 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 393 000 €	11 599 520 €
INVESTISSEMENT	70 500 €	0 €
TOTAL	19 463 500 €	11 599 520 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions (jointes en annexe) avec l'Eta relatives aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à l'appui aux politiques d'insertion, et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat relatives aux actions d'insertion.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 9156.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9358.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2017

STRUCTURE (Nbr conventions)	LOCALISATION	OBJECTIF 2017	PREVISIONNEL SUBVENTION 2017
CHANTIERS D'INSERTION (112 postes) **√ initier la remobilisation des personnes vers l'emploi,** **√ permettre le développement de l'autonomie professionnelle,** **√ renforcer l'employabilité,** **√ favoriser l'accès à la formation,** **√ favoriser l'orientation, l'accès et l'intégration dans le secteur marchand,** **√ encourager les sorties positives de bénéficiaires du rSa.**			
AGGLO DE BRIVE (1)	BRIVE	15 postes = 180 mois	22 500 € hors prime sortie positive
ARBRE (1)	BRIVE	6 postes = 72 mois	9 000 € hors prime sortie positive
CCAS Brive - EPICERIE SOCIALE	BRIVE	4 postes = 48 mois	6 000 € hors prime sortie positive
Restaurants du cœur (1) : * CHANTIER BLANC	BRIVE	7 postes = 84 mois	10 500 € hors prime de sortie positive
* JARDINS DU CŒUR		10 postes = 120 mois	15 000 € hors prime sortie positive
OFFICE TOURISME BRIVE (1)	BRIVE	8 postes = 96 mois	12 000 € hors prime sortie positive
SERVICE PROX CHANTIER (1)	UZERCHE	6 postes = 72 mois	9 000 € hors prime sortie positive
CCAS Tulle (1)	TULLE	3 postes = 36 mois	4 500 € hors prime sortie positive
FORET (1)	TULLE	8 postes = 96 mois	12 000 € hors prime sortie positive
GORGES HAUTE DORDOGNE (GHD) (1)	NEUVIC	2 postes = 24 mois	3 000 € hors prime sortie positive
ARCADOUR (1)	ROSIERS EGLETONS	7 postes = 84 mois	10 500 € hors prime sortie positive
AGENCE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADRT) (1)	TULLE	1 poste = 12 mois	1 500 € hors prime sortie positive
IDEE (1)	ARGENTAT	8 postes = 96 mois	12 000 € hors prime sortie positive
LUCIEFER (1)	BRIVE	6 postes = 72 mois	9 000 € hors prime sortie positive
GOLF DE NEUVIC (1)	NEUVIC	4 postes = 48 mois	6 000 € hors prime sortie positive
AILE (1)	USSEL	2 postes = 24 mois	3 000 € hors prime sortie positive
COUP DE MAIN (1)	ST JULIEN PRES BORT	8 postes = 96 mois	12 000 € hors prime sortie positive
OXYGNENE SPORTS NATURE (1)	VOUTEZAC	2 postes = 24 mois	3 000 € hors prime sortie positive
AGIR (repreneur Vet'aime) (1)	BRIVE	5 postes = 60 mois	7 500 € hors prime sortie positive
TOTAL ACI (1 500€/poste conventionné de 12 mois + 800€ prime sortie positive)			168 000 € (hors prime)
ENTREPRISES D'INSERTION (16 postes) **- faciliter l'accès des bénéficiaires du rSa aux entreprises d'insertion afin de finaliser le parcours d'insertion et ainsi de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle supplémentaire et des compétences valorisables sur le marché ordinaire du travail,** **- favoriser le développement de l'autonomie professionnelle,** **- favoriser l'employabilité,** **- finaliser l'orientation et l'intégration dans le secteur marchand,** **- encourager les sorties positives de bénéficiaires du rSa.**			
ARBRE (1)	BRIVE	2 postes = 24 mois	3 600 € hors prime sortie positive
ARBR' ENVIRONNEMENT (1)	BRIVE	1 poste = 12 mois	1 800 € hors prime sortie positive
FORET (1)	TULLE	2 postes = 24 mois	3 600 € hors prime sortie positive
COUP DE MAIN (1)	ST JULIEN PRES BORT	2 postes = 24 mois	3 600 € hors prime sortie positive
ARCADOUR (1)	ROSIERS EGLETONS	1 poste = 24 mois	1 800 € hors prime sortie positive
GHD (1)	NEUVIC	1 poste = 24 mois	1 800 € hors prime sortie positive
PROP'SERVICES (1)	TULLE	2 postes = 24 mois	3 600 € hors prime sortie positive
AILE (1)	USSEL	2 postes = 24 mois	3 600 € hors prime sortie positive
IDEE (1)	ARGENTAT	1 poste = 24 mois	1 800 € hors prime sortie positive
PROX ENTREPRISE (1)	UZERCHE	1 poste = 24 mois	1 800 € hors prime sortie positive
GARAGE ALTERNATIF (1)	TULLE	1 poste = 24 mois	1 800 € hors prime sortie positive
TOTAL EI (1 800€/poste conventionné de 12 mois + 500€ prime de sortie positive)			28 800€ (hors prime)
ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES **Lutter contre l'exclusion et le chômage en offrant à des bénéficiaires du rSa des missions de travail permettant de :** **√ faciliter l'accès à l'emploi par une première étape de mobilisation professionnelle** **√ favoriser le développement de l'autonomie professionnelle** **√ accompagner l'orientation et l'intégration dans le secteur marchand** **√ favoriser l'employabilité.**			
RESU (1)	USSEL	10% du volume total des hr de MAD pr des brSa	500 €
PTS (1)	TULLE	**4 000 HR** de MAD pour des brSa	7 000 € = 1 000 € (forfait accompagnement pro) + 6 000€ (4000HrX1,50€)
SERVICES PLUS (1)	ARGENTAT	**2000 HR** de MAD pour des brSa	4 000 € = 1 000€ (forfait accompagnement pro) + 3 000€ (2000HRX1,50€)
TOTAL AI			11 500 €

STRUCTURE (Nbr conventions)	LOCALISATION	OBJECTIF 2017	PREVISIONNEL SUBVENTION 2017
ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE			
ADPEP 19 (1)	DEPARTEMENT	Permettre à toutes les personnes en situation de handicap reconnu en démarche active de recherche d'emploi, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et renforcé. 2 référents pro TH.	55 862 €
FEL - ESP (1)	BRIVE-TULLE-USSEL	* Etablir, en accord avec la personne orientée, un diagnostic précis de sa situation professionnelle, * Définir avec le bénéficiaire un projet professionnel réaliste, s'attachant à vérifier et obtenir la bonne adéquation entre le projet et ses possibilités de concrétisation, *Définir un plan d'actions nécessaire à l'activation du projet. 50 évaluations (25 brive/25 Tulle-Ussel)	20 700€ (414€/ESP)
GEIG BTP19 (1)	DEPARTEMENT	Favoriser l'accès des bénéficiaires du rSa à l'emploi et à la qualification dans le domaine du bâtiment et des travaux publics par * une prospection d'entreprises susceptibles d'accueillir le bénéficiaire ayant un projet professionnel, * une mise à disposition, lorsque cela est possible, par le G.E.I.Q. auprès de ses entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat de travail, de professionnalisation, d'alternance, * la mise en place d'immersions en entreprises afin de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires orientés. **L'action concernera 20 bénéficiaires.**	3 800 €
AIRELLE Création (1)	DEPARTEMENT	L'action s'adresse à des bénéficiaires du rSa ayant pour projet la création ou la reprise d'une entreprise en vue de créer leurs propres activités et emplois. **OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION 2017 A REDEFINIR**	34 880 €
AIRELLE TI (1)	DEPARTEMENT	L'action s'adresse à des bénéficiaires du rSa, travailleurs indépendants, qui malgré leurs activités restent dans le dispositif rSa. Cette action a pour objectifs de leur permettre de développer leurs activités afin d'accroitre leurs revenus ou de rechercher d'autres sources de revenus (activité complémentaire ou reconversion). **OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION 2017 A REDEFINIR**	40 250 €
TOTAL			155 492 €

STRUCTURE (Nbr conventions)	LOCALISATION	OBJECTIF 2017	PREVISIONNEL SUBVENTION 2017
NOUVEAUX PROJETS/PORTEURS 2017			
ACCOMPAGNEMENT DES TNSA (1)	DEPARTEMENT	réaliser un diagnostic socio-économique de la situation de chaque travailleur non salarié du domaine agricole et de son exploitation, évaluer les perspectives de rentabilité de l'exploitation aider le travailleur non salarié du domaine agricole, dont l'activité présente un potentiel de rentabilité, dans sa démarche de développement, aider le travailleur non salarié du domaine agricole, dont l'activité présente un potentiel de rentabilité, dans sa démarche de développement, accompagner le travailleur non salarié du domaine agricole au changement, en identifiant des solutions alternatives.	APPEL A PROJET montant estimé 30 000€
CMA (1)	DEPARTEMENT	L'action s'adresse à des bénéficiaires du rSa : * ayant pour projet la création ou la reprise d'une entreprise en vue de créer leurs propres activités et emplois; * travailleurs indépendants, qui malgré leurs activités restent dans le dispositif rSa afin de leur permettre de développer leurs activités et d'accroitre leurs revenus ou de rechercher d'autres sources de revenus (activité complémentaire ou reconversion).	70 500 €
MISSION LOCALE TULLE (1) (la Canopée-point ressources ESS19 : accompagnement des créateurs porteurs de projets ESS)	DEPARTEMENT	10 accompagnements de 35H de porteurs de projet de création ESS + animations de 3 atliers collectif : 1/arrondissement	10 500 €
			111 000 €
TOTAL ACTIONS PRO			474 792 €

STRUCTURE (Nbr conventions)	LOCALISATION	OBJECTIF 2017	PREVISIONNEL SUBVENTION 2017
STRUCTURE (Nbr convention)	LIEU	OBJECTIFS	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2017
ACTIONS D'INSERTION SOCIALE			
Familles Rurales (1)	Larche	Permettre aux bénéficiaires du rSa et leurs ayants-droit d'obtenir un soutien individuel afin de faciliter leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, en proposant : * un lieu d'accueil et d'information (point info familles, aide à l'accès aux droits, point info jeunesse, point info conso familles) * 1 lieu d'accueil emploi-orientation (accompagnement surrendez-vous, permanences de partenaires) * 1 journée forum emploi	5 500 €
FEL - AMS (1)	Département	Permettre à un public en difficulté de travailler à la résolution des problèmes rencontrés pour favoriser sa démarche d'insertion professionnelle. L'AMS est un outil d'accompagnement destiné à aider à : * Reprendre confiance en soi * Régler les difficultés personnelles qui freinent le retour à l'emploi * Définir un plan d'accès d'action personnel à mettre en œuvre à l'issue de l'action Cette action se compose : **d'ateliers collectifs** , qui ont pour objectifs : * de retrouver un cadre et de renouer avec un rythme et des horaires, * d'obtenir des informations concrètes afin d'être mieux armés pour résoudre certaines problématiques * de s'initiatier à l'outil informatique pour pouvoir être plus autonome dans ses démarches * de découvrir l'environnement économique et d'aborder en deuxième partie d'action le travail sur le projet Et, d'**entretiens individuels par le formateur référent de l'action et la psychologue** afin de : - réaliser un bilan des aspirations et des capacités - repérer les freins personnels et définir des actions à mettre en oeuvre - aider et accompagner dans les démarches - orienter si nécessaire vers d'autres partenaires spécialisés **Parcours de 240 heures réparties sur 16 semaines à raison de 16 à 20 heures hebdomadaires** . **6 actions (14 brSa/action)**	89 659 € (soit 6 actions à 14 943€)
Rayon de Soleil (1)	Département	Redonner confiance et travailler sur la valorisation de son image à partir de conseils personnalisés et d'un accompagnement individualisé pour avoir une meilleure estime de soi. *3 actions bien être relooking à Brive la Gaillarde et *5 actions bien être Moyenne et Haute Correze.	4 400€ (5 actions à 520€ + 3 actions à 600€)
TOTAL			99 559 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE			
IREPS Agent santé (1)	Brive-Tulle-Uzerche	Sur une durée de trois mois soit du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, organiser les parcours santé et les relais nécessaires (11 brSa)	9 000 €
Ateliers santé vie quotidienne CCAS Ussel (1)	Ussel	ateliers bimensuels collectifs d'information et de sensibilisation sur les différentes thématiques de la santé et de vie quotidienne à destination des femmes résidant sur Ussel en situation de précarité et d'isolement social	800 €
Ecoute et soutien (1)	Département	Accompagner les bénéficiaires du rSa en vue de ↳prévenir les conséquences psychopathologiques de l'isolement : hospitalisation, suicide, marginalisation sociale ↳soutenir la personne isolée dans sa démarche personnelle, l'aider à mieux cerner ses difficultés, à recréer des liens, reprendre confiance. **Accueil de 30 brsa.**	20 000 €
TOTAL			29 800 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE			
ADER location véhicules (1)	Département	25 800€ : location voiture avec objectif de 75% des jours de locations pour des brSa 14 200€ : location scooter pour un objectif de 55 % des jours location pour brSa.	40 000 €
TOTAL			60 000 €
NOUVEAUX PROJETS /PORTEURS 2017			
INSUP (1)	Département	ateliers linguistiques à visée professionnelle (20 à 30brSa parcours individuel de 48H sur 16 semaines)	10 000 €
TOTAL :			**10 000 €**
TOTAL ACTIONS SOCIALE :			**199 359 €**

CD 28

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil départemental de la Corrèze et de l'Etat

Entre,

d'une part,

l'Etat, représenté par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze,

et

d'autre part,

le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion
Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique
Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017,
Vu la circulaire DGEFP n° 2014-02 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès de personnes, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la Collectivité et de l'Etat.

Le premier volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son second volet, relatif à l'Insertion par l'Activité Economique fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion, structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Ce dernier volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, pour les postes occupés en contrat à durée déterminée en insertion (CDDI) dans les chantiers d'insertion.

Le Département de la Corrèze s'engage à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent :

- les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) hors champ de l'Insertion par l'Activité Économique,
- les Contrats Initiatives Emploi (CIE)
- les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) engagés dans les chantiers d'insertion, pour 112 postes conventionnés avec ces structures dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), occupés par des personnes bénéficiaires du RSA socle, dans la limite des crédits départementaux affectés.

I. Contrats uniques d'insertion

L'État et le Département de la Corrèze se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, l'État engage des moyens financiers permettant la signature de 138 000 Contrats uniques d'Insertion - CAE et 22 500 Contrats Uniques d'Insertion – CIE.

Pour le premier semestre 2017, le département de la Corrèze disposera de **386 CAE et 60 CIE**, en faveur des publics mentionnés dans l'arrêté du 17/02/2016 pris par le préfet de région.

Pour l'année 2017, 60 contrats d'accompagnement dans l'emploi, dont 30 au titre du premier semestre, et 6 contrats initiative emploi sont ciblés en direction du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active "socle" relevant de la compétence du Conseil départemental.

Pour le Département de la Corrèze, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur et à la validation préalable du Président du Conseil départemental.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume estimé des entrées en CAE **sera de 60 contrats** et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Autres employeurs	EVS (AESH)	**TOTAL**
Nombre de CAE financés Etat/ Département	54	6	60
Nombre de CAE financés par le Département seul	0	0	0
Taux de prise en charge de l'aide	85 %	70 %	
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures	20 heures	

A noter que la Collectivité reconduira potentiellement, au regard du bilan de parcours établi, les 6 CAE EVS qu'elle a engagé avec le Collège Clémenceau mais n'établira pas de nouvelle convention au titre de l'année 2017, considérant l'absence d'accompagnement et de formation de ces publics.

Un bilan annuel de réalisation de la CAOM rendra compte de la répartition des CAE conclus par type d'employeur.

En application de l'arrêté du 08/02/2017 pris par le préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat en matière de contrats aidés, les renouvellements de CAE s'effectueront au taux en vigueur soit 85 %.

a. Modalités de prescription

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

b. Modalités de paiement

Par convention du 22 avril 2014, prorogée le 27 janvier 2017, et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)

Le volume estimé des entrées en CIE **sera de 6 contrats** et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	secteur marchand	Secteur marchand pour jeunes de moins de 30 ans	TOTAL
Nombre de CIE financés Etat/ Département	6	n	6
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	12 mois	mois	
Taux de prise en charge de l'aide	36%	45%	
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	33 heures	33 heures	

a. Modalités de prescription

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil général prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

b. Modalités de paiement

Par convention du 22 avril 2014, prorogée le 27 janvier 2017, et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE.

II Insertion par l'activité économique

Le Département de la Corrèze et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 32 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 18 ateliers et chantiers d'insertion
- 3 associations intermédiaires
- 11 entreprises d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail,
L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat, en 2017, avec les organismes suivants :

LES AMIS DE LUCIE FER
AGGLO DE BRIVE
AILE
ARCADOUR
ARBRE
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE (jusqu'en avril 2017)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TULLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIVE
COUP DE MAIN
EPLEFPA DE NEUVIC
FORET
GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE
IDEE
OT BRIVE
RESTAURANTS DU CŒUR - ATELIER « BLANC » ET JARDINS DU CŒUR
SERVICES PROX
AGIR
OXYGENE SPORTS NATURE

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

Le Conseil départemental de la Corrèze est habilité par arrêté préfectoral du 20 mars 2013, après avis du CDIAE, à prescrire un parcours en structure d'insertion par l'activité économique pour les publics RSA.
La prescription établie par les services du Conseil départemental vaut diagnostic de Pôle emploi qui délivre l'agrément à la personne concernée, après réception de la fiche de liaison prévue à l'accord cadre.

1.2 Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 112 parcours de bénéficiaires du RSA

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

L'engagement financier du Conseil départemental pour les CDDI conclus en 2017 sur le seul volet IAE ne pourra excéder 200 000 €, versés au titre des aides aux postes des structures ACI citées au paragraphe II / 1.1, et 12 000 € maximum au titre des frais de gestion versés à l'ASP.

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de la Corrèze et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

En fonction de l'occupation réelle des postes en insertion par des personnes bénéficiaires du rSa, en cas de sous-réalisation du prévisionnel, l'État s'engage à négocier au plus tard le 31 octobre 2017 un avenant à la CAOM permettant de réajuster si besoin la participation financière du Conseil départemental auprès de la structure. Cet avenant sera traduit dans l'annexe financière de la structure et transmis à l'Agence de services et de paiement (ASP).

2.2. Participation financière du Département :

Le Conseil départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

Les dispositions portant engagement financier du Conseil départemental auprès de chaque structure atelier et chantier d'insertion seront incluses dans les annexes financières de chaque structure et transmises à l'Agence de services et de paiement.

2.2.1. Les modalités de paiement

Le Département de le Corrèze dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le mécanisme de la délégation de paiement confiée par le Président du Conseil départemental à l'ASP est établi comme suit pour les CDDI :
Une nouvelle convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) portant engagement de la Collectivité départementale, sera établie dès signature de la présente convention.

Les dispositions portant engagement financier du Conseil départemental auprès de chaque structure atelier et chantier d'insertion, incluses aux annexes financières de chaque structure, seront transmises à l'Agence de services et de paiement.

III. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent l'année 2017.
Elles pourront faire l'objet d'ajustements par voie d'avenant.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion, pour le Conseil départemental de la Corrèze,
- Madame Béatrice JACOB, Responsable par intérim de l'Unité Départementale, pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Le suivi et le pilotage de la CAOM seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au 30 juin 2017.

Fait à Tulle, le

Le Préfet de la Corrèze	Le Président du Conseil départemental
Bertrand GAUME	Pascal COSTE

CONVENTION

RELATIVE À LA MISE EN PLACE ACTIONS D'INSERTION FINANCÉES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département
9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président

Et

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CORRÈZE (CMA)
8, avenue Alsace Lorraine
19000 Tulle

Représentée par Monsieur Marcel DEMARTY, son Président

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 qui approuve le Programme Départemental d'Insertion 2016/2018.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 qui valide le Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du pilotage de la politique d'insertion, le Conseil départemental est engagé dans une démarche volontaire et active en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur retour à l'emploi. Pour cela, il s'entoure des compétences et du savoir faire de ses partenaires pour rendre son action plus efficace auprès de ce public.

A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les engagements de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Corrèze, ci-après dénommée CMA, dans la mise en oeuvre de 3 actions prioritaires :

- l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise artisanale en vue de permettre aux bénéficiaires du rSa de créer leurs propres activités et emplois,

- l'accompagnement d'entreprises et d'activités artisanales existantes de bénéficiaires du rSa, qui malgré leurs activités restent dans le dispositif.

- la professionnalisation des bénéficiaires du rSa dans les entreprises artisanales.

L'opérateur devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires du rSa pourraient être victimes ou responsables au cours de l'action.

De plus, dans toute communication sur son action, l'opérateur s'engage à préciser et informer de l'intervention du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE ARTISANALE

L'action s'adresse à des bénéficiaires du rSa ayant pour projet la création ou la reprise d'une entreprise artisanale en vue de créer leurs propres activités et emplois.

En ce sens, la CMA propose un accompagnement en 3 phases :

Phase I : Diagnostic (3 mois)

Le référent de parcours rSa adresse à la CMA une fiche de prescription - avec copie au service insertion- dès lors qu'il aura vérifié préalablement que le projet entre dans l'une des familles/métiers de l'artisanat et que le porteur dispose du niveau de qualification nécessaire (à minima un CAP ou 3 années d'expérience).

La CMA s'engage à communiquer au référent de parcours et au service Insertion la date du 1er entretien afin que le référent puisse transmettre si besoin des éléments d'information complémentaires avant la rencontre.

Cette phase doit permettre de déterminer la viabilité du projet et d'établir le plan d'affaire nécessaire au démarrage de l'activité. A cet effet, les thématiques suivantes seront abordées : domaine d'activité, clientèle, marché, financements, rôle du chef d'entreprise…

A l'issue de cette phase, **un entretien tripartite CMA - Référent parcours rSa - porteur** sera systématiquement organisé afin de valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

Un diagnostic sera établi par la CMA à l'issue de la phase I et transmis au référent et au service Insertion à l'issue de l'entretien tripartite.

Le référent et le service insertion devront être informés de toute absence et/ou rupture de parcours avant son terme.

Phase II : Stage préalable à l'installation (3 à 5 jours)

Ce stage est obligatoire et permet d'aborder le cadre réglementaire spécifique à l'activité et la gestion de l'entreprise (statut juridique, protection sociale, réglementation, assurance, comptabilité…)

Phase III : accompagnement post-création (12 mois)

Cette phase de suivi post-création, a pour objet de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de la bonne appropriation du métier de chef d'entreprise (réalisation des démarches administratives impératives, mise en place des outils de gestion indispensable au suivi de l'activité…). Cette phase doit permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Un bilan intermédiaire à 6 mois puis un bilan d'accompagnement à l'issue de la phase III seront établis par la CMA et transmis au référent et au service Insertion. Le référent et le service insertion devront être informés de toute rupture de parcours avant son terme.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES ARTISANALES EXISTANTES

L'entrée sur l'action se fera sur prescription du référent de parcours auprès du service Insertion, pour validation. La CMA convoquera le bénéficiaire pour un premier entretien dans un délai de 1 mois suivant l'orientation.

L'action se décompose en deux phases couvrant une période de 15 mois maximum : un diagnostic économique et un accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions relatif au développement de l'activité.

Phase I : diagnostic économique : 3 mois

Cette phase doit permettre de valider la viabilité économique de l'entreprise et la capacité du chef d'entreprise, à engager les démarches nécessaires au développement de son activité ou bien d'arrêter l'entreprise dans des conditions acceptables et d'identifier les solutions alternatives.

Le diagnostic fera apparaître des éléments descriptifs de la situation de l'entreprise, ses points forts et faibles, les perspectives de développement et la proposition d'entamer ou non un accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions.

A l'issue de cette phase, un entretien tripartite CMA - Référent parcours rSa - chef d'entreprise sera systématiquement organisé afin de valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

Ce diagnostic conduira à l'élaboration d'un plan d'actions définissant les préconisations et l'échéancier, partagé par la CMA et le chef d'entreprise. Ce dernier sera adressé au service Insertion et au référent de parcours, à l'issue de l'entretien tripartite.

Phase II : accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions développement (durée variable en fonction du plan - maximum 12 mois)

Sur la base du plan d'actions réalisé lors du diagnostic, cette période doit permettre d'envisager un développement suffisant d'activité; à défaut, une réorientation du projet d'insertion et/ou une cessation d'activité.

Un bilan intermédiaire faisant état de l'avancée du plan d'actions devra être transmis au référent parcours et au service Insertion.

A l'issue de la phase II, ou dans l'hypothèse d'un arrêt de l'action en cours de cette phase, l'accompagnement se conclura par la formalisation d'un bilan transmis au service Insertion et au référent de parcours, et par un entretien tripartite, le cas échéant, entre La CMA, le référent de parcours et le chef d'entreprise.

Les évolutions et modifications de situations, les actions correctives menées devront faire l'objet de la transmission d'une synthèse, nouveau plan d'actions, à l'attention du service Insertion et du référent de parcours, dans la mesure où ces documents servent à construire le contrat d'engagement réciproque.

ARTICLE 4 : PROFESSIONNALISATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES

Améliorer l'employabilité des bénéficiaires du rSa passe par la professionnalisation de ce public. C'est la raison pour laquelle en alternative à une organisation plus classique de la formation professionnelle, la CMA a créé un réseau d'entreprises artisanales formatrices ayant vocation à accueillir et former les bénéficiaires du rSa sur les compétences professionnelles de base, durant une période de 6 mois.

L'établissement de formation "les 13 vents " pourra intervenir de manière ponctuelle sur les savoirs généraux de base (lecture écriture sante hygiène et sécurité)

Une attestation de compétence sur les savoirs professionnels acquis dans le cadre de cette formation en situation sera délivrée en fin de parcours par la CMA.

La mise en situation de travail devient alors un support de professionnalisation. L'intérêt de cette action est double. En effet, au-delà de la formation, elle permet à un bénéficiaire du rSa de reprendre pied avec le monde de l'entreprise et du travail.

ARTICLE 5 : RÉUNIONS DE SENSIBILISATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

A la demande de la Collectivité, dès lors qu'un groupe (à minima 6 participants) aura été identifié, la CMA s'engage à mener une réunion de sensibilisation à la création d'entreprise.

Le service Insertion pourra également solliciter la CMA afin que cette dernière opère cette même sensibilisation auprès de ses équipes de référents de parcours rSa.

ARTICLE 6 : MOBILISATION DE L'OUTIL RÉSEAU D'ENTREPRISES ARTISANALES DU LIMOUSIN (REAAL)

La CMA mobilise, sur activation des référents de parcours rSa, son REAAL regroupant des entreprises de tout secteur pouvant accueillir le public bénéficiaire du rSa dans le cadre d'immersion (validation projet, découverte métier) ou de simulation d'entretien de recrutement.

ARTICLE 7 : PARTENARIAT/PARTICIPATION/PROMOTION - DISPOSITIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre des articles 2 et 3, la CMA s'engage à promouvoir le dispositif "coup de pouce" de la Collectivité auprès du public bénéficiaire du rSa.
Au-delà, une mobilisation efficiente de la plateforme "coup de pouce" impose une mobilisation des acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise sur le financement participatif et ses modalités. A cet effet, la CMA propose de réaliser des séances d'information/formation auprès du réseau d'acteurs Corréziens.

La CMA s'engage par ailleurs à être un contributeur actif à la plateforme "boost-emploi" en :

- assurant sa promotion auprès des entreprises artisanales du département
- relayant les offres d'emploi et d'apprentissage collectées
- alimentant d'informations réglementaires ou financières liées à l'emploi et à l'apprentissage dans l'artisanat.

A cet effet, la CMA autorise le Conseil départemental à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication (plateforme, flyers, affiches…).

ARTICLE 8 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernées les personnes pour lesquelles le Président du Conseil départemental de la Corrèze a décidé d'une ouverture de droit à l'allocation rSa. Les bénéficiaires du rSa doivent avoir contractualisé leur parcours d'insertion, validé par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans un délai de deux mois, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 13 : ÉVALUATION DE L'ACTION

La CMA s'engage à :

- Organiser un comité de pilotage, au cours du second semestre 2017, constituant un point de bilan intermédiaire à la présente convention (état d'avancement, volumétrie, difficultés rencontrées…). La date et modalités seront à convenir avec le service Insertion.

- Transmettre un bilan de la présente convention, notamment à l'aide des documents joint en annexes concernant les actions des articles 2 et 3, à adresser par courrier (Conseil départemental, Direction de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion, Service Insertion, 9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex) et par mail (lgomes@correze.fr), au plus tard le 15 novembre 2017.

ARTICLE 14 : FINANCEMENTS

L'enveloppe financière retenue s'élève, au titre de l'année considérée, à 70 500 €uros se décomposant de la sorte :

- 40 000€ au titre des 3 actions prioritaires définies en article 1
- 30 500€ correspondant à la participation du Conseil départemental, à la prise en charge partielle de l'annuité d'emprunt contracté par la Chambre des Métiers pour les investissements réalisés au CFA "les 13 vents".

MODALITÉS DE VERSEMENT :

➲ 30 500€ à la signature de la présente convention.

➲ Le solde soit 40 000€ sur présentation du bilan final de l'action, tel que défini à l'article 13.

Le bilan de l'action devra être accompagné de son bilan financier ainsi que des justificatifs acquittés à hauteur du montant de la subvention.

Fait à TULLE, le

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
(CACHET ET SIGNATURE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

ANNEXE 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SERVICE INSERTION

DOCUMENT D'ÉVALUATION :
ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Nombre de personnes orientées sur la phase I : diagnostic

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises sur la phase I

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées en phase 2 : stage à l'installation

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises sur la phase 2 :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées en phase 3 : accompagnement post-création

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant intégrées la phase 3 :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

BILAN

État

	En cours	Réalisés	Abandon	Raisons de l'abandon
Phase 1				
Phase 2				
Phase 3				
TOTAL				

Analyse

……
……
……
……
……

RÉSULTATS OBTENUS

Résultats obtenus	total
Création entreprises	
Création d'entreprises en cours	
Abandon projet	
Autre :	

Typologie des entreprises

Auto-entrepreneur	Micro entreprise	Réel simplifié	autre

Analyse des résultats de la mission :

……
……
……

SUIVI DE LA MISSION

Date des réunions avec le Département

Type de réunions	Date	Lieu

Analyse du suivi de la mission

……
……
……
……
……
……

CONSTATS ET PERSPECTIVES DE LA MISSION

……
……
……
……
……
……
……

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SERVICE INSERTION

DOCUMENT D'ÉVALUATION :

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EXISTANTES

ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Nombre de personnes orientées

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises en charge en phase I : diagnostic économique

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant réalisé les 3 mois de diagnostic

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées sur la phase II : accompagnement au plan d'actions

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant réellement intégrées la phase II :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ACCOMPAGNEMENT AU PLAN D'ACTIONS

État des diagnostics et accompagnement

	En cours	Réalisés	Abandon	Raisons de l'abandon
DIAGNOSTIC				
ACCOMPAGNEMENT				

Préconisations à l'issue du diagnostic

Préconisations :	Nombre	% du total
Potentiel de développement avec mise en place d'un accompagnement		
Potentiel de développement sans accompagnement		
Arrêt de l'activité - manque d'implication du chef d'entreprise		

Pas de perspective de développement => arrêt d'activité		
Pas de perspective de développement mais maintien possible avec activité salariée complémentaire		
Pas de perspective de développement mais maintien de l'activité		
Autre :		
Total		

Analyse des diagnostics

……
……
……
……

Analyse des accompagnements

……
……
……
……

Typologie des entreprises

Auto-entrepreneur	Micro entreprise	Réel simplifié

RÉSULTATS OBTENUS

Résultats obtenus	total
Bascule sur la prime d'activité avec maintien de l'activité de TI	
Bascule sur prime d'activité avec maintien de l'activité TI + activité salariée complémentaire	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond avec maintien activité TI	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond avec maintien activité TI + activité salariée	
Développement activité TI : cumul rSa socle + prime d'activité	

Maintien activité TI + activité complémentaire : cumul rSa socle + prime d'activité	
Maintien rSa socle avec abandon activité TI	
Maintien rSa socle + activité TI	
Abandon activité TI / activité salariée : bascule prime d'activité	
Abandon activité TI / activité salariée : cumul socle + prime d'activité	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond pour activité salariée uniquement	
…	
…	

État : en nombre et % des bénéficiaires maintenus dans l'activité indépendante

	Nombre	Pourcentage
A la sortie de la phase 1		
A la sortie de la phase 2		

Nombre de cessation d'activité

	Total
Cessation d'activité	
Liquidation judiciaire	
retraite	
autre	

Analyse des résultats de la mission :

……
……
……
……
……
……

SUIVI DE LA MISSION

Date des réunions avec le Département

Type de réunions	Date	Lieu

Analyse du suivi de la mission

……
……
……
……
……
……

CONSTATS ET PERSPECTIVES DE LA MISSION

……
……
……
……
……
……
……

CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT

Entre

L'Etat, représenté par XX, Préfet de département du XXX, d'une part,

Et

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de la Corrèze », d'autre part,

N° SIRET : xxxx

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret XXX relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi[1], et fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

[1] Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)[2].

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion[3] précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du Conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1er décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparait aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les Conseils Départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques

[2] Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

[3] LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental et ses partenaires d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du Conseil départemental de la Corrèze définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le Département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du Département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 89 II. de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE l'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le Département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région) ; dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du département.

2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire

L'Etat et le Conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'Etat et du département.

La synthèse des éléments attendus dans le cadre de ce diagnostic commun sont détaillés en annexe 3.

2.2 Socle commun d'objectifs

L'Etat et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Un renvoi en annexe est possible pour détailler les actions.

2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le Département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, **au titre des obligations légales du département en matière :**

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le Département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation. Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5. Les actions retenues seront des actions nouvelles.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'Etat.

ACTION 1 "gouvernance et participation des usagers: renforcer la démarche participative"

Constat

Le champ de l'insertion/ l'accompagnement dans et vers l'emploi nécessite une transversalité des acteurs afin d'appréhender globalement la problématique de la précarité.

Les bénéfices des démarches participatives pour les personnes participantes dépassent le strict champ des politiques sociales. En effet, les dispositifs participatifs existants à l'appui de chaque politique sociale sectorielle visent à mettre en œuvre la capacité des personnes de manière globale

Les démarches participatives engendrent l'acquisition de compétences par les personnes elles mêmes: connaissances, savoir faire techniques (ex: maniement des outils informatiques), savoir faire comportementaux (confiance en soi, interactions en groupe). Ces démarches participatives favorisent de la part des personnes participantes un sentiment de valorisation citoyenne, qui permet d'être reconnu au-delà d'un statut d'usager d'une politique sociale, comme citoyen à part entière.

Objectif: favoriser la citoyenneté et la participation des personnes accompagnées

Contenu et modalités de l'action:

- **mise en place de co formations** animées par l'association ADT Quart Monde/ FNARS et animées par les personnes accompagnées à destination des membres des équipes partenariales- pluri professionnelles (EP).

L'objectif de la co formation est d'inciter les professionnels à prendre davantage en compte les personnes dans leur globalité, au-delà de la problématique sociale, et d'aider les uns et les autres à mieux se comprendre en se positionnant d'égal à égal.

- soutien aux groupes d'expression citoyenne pour les bénéficiaires du rSa comme lieu d'échanges de proximité et d'accès à l'information. Ces groupes représentent également un vivier de futurs représentants dans les équipes partenariales (EP). Ce sont également des espaces de réflexion et d'évaluation des politiques publiques d'insertion.

- ❖ construction de groupes citoyens (1 par territoire guichet unique): éthique, animation, outils, expérimentation et participation

Il s'agit de groupes de bénéficiaires rSa se réunissant sous l'égide **d'un animateur**. Ils se positionnent comme des lieux d'échanges, d'accès à l'information et à la formation. Il peut s'agir aussi de lieux d'élaboration d'outils de communication et de mobilisation. Ils offrent également l'opportunité d'assurer un soutien en permettant de multiplier les échanges et les retours sur les pratiques des personnes engagées dans les équipes pluridisciplinaires. Ils représentent également un vivier de futurs représentants dans les équipes pluridisciplinaires ou dans toute autre instance de consultation ou de décision.

Enfin, ils peuvent être des espaces de réflexion et d'élaboration de propositions, en direction des décideurs, afin d'évaluer et d'améliorer les actions d'insertion du territoire. Ces groupes ne constituent pas, en eux-mêmes, une action d'insertion et ne doivent pas être confondus avec certaines actions collectives prévues dans le programme départemental d'insertion.

Le Département pourrait aller plus loin avec la **création d'un « conseil consultatif départemental de l'insertion »,** composé à parité de représentants du CD et d'allocataires du rSa, auxquels se joindront des personnalités qualifiées à voix consultative.

Et pour valoriser, à la fois, le fruit de cette démarche, et les compétences des allocataires qui sont trop souvent passées sous silence, voire niées, nous pourrions leur confier la conception d'une plaquette illustrée, qui retrace l'ensemble de la démarche engagée.

- mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide départemental recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés

ACTION 2 "REALISATION GUIDE DEPARMENTAL DE L'INSERTION"

Ce guide regroupera un ensemble d'actions proposées par le Département au titre du PDI, mais également par la Région, les services de l'Etat ou Pôle Emploi, pour faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion, d'accès à l'emploi, l'accompagnement à et vers l'emploi et la formation.

Ce document s'adressera à l'ensemble des professionnels chargés d'accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion. Il devra faciliter l'orientation des personnes en fonction de leurs projets, leurs besoins et objectifs de leurs contrats d'engagements réciproques.

2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du Conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le Département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- ACTION 1"insertion des jeune" avec le dispositif Boost jeunes

Un dispositif dédié aux jeunes de 17 à 30 ans.

Ce dispositif mis en œuvre en 2016 sera confirmé par la Collectivité avec renforcement des équipes de coachs professionnels du Département ou des missions locales (par convention avec le CD). Ces coachs accompagnent spécifiquement des jeunes volontaires pour développer leurs projets d'avenir.

Un suivi personnalisé et individuel sur 4 mois valorise les capacités du jeune, lui donne confiance en lui, l'aide à définir son projet et le met dans une dynamique d'acteur, en faisant de lui "un offreur " de compétences et d'engagement, davantage qu'un seul demandeur d'emploi.

Un des objectifs sera aussi de développer d'autres modes d'accompagnement (ateliers collectifs, parrainages…) pour compléter le dispositif.

- ACTION 2"Accès aux soins/développer et renforcer la prévention et l'accès aux soins "

Un durcissement de la précarité conduit à développer des actions tout à la fois innovantes et partenariales pour y faire face.

Objectifs:

- accompagner les bénéficiaires du rSa dans leurs démarches d'accès aux soins

- mieux prendre en charge la souffrance psycho sociale et les soins psychiatriques

- soutenir les travailleurs sociaux sur l'analyse des situations complexes

Contenu et modalités de l'action

- assurer l'accompagnement renforcé en santé sur les territoires MSD et sur prescription référents professionnels (objectifs santé dans le CER)

Les personnes en situation de précarité bénéficiaires d'un accompagnement individualisé à la santé sont particulièrement isolées et démunies face à leur santé. Elles méconnaissent le réseau associatif, les dispositifs de santé, les démarches administratives liées à une prise en charge. De plus, la santé passe à un plan défini comme accessoire il ne s'agit pas d'une priorité. Cet accompagnement aura pour objectifs de lever les freins liés aux problématiques de santé (physique/ psychique/ santé mentale…) pour accéder aux dispositifs d'emploi, de formation et de remobilisation socio professionnelle.

Cet accompagnement individuel à la santé permettra aux personnes accompagnées de réaliser un vrai parcours vers cette capacité à agir et à faire des choix favorables pour leur propre santé, et il permettra également par les relais mis en place, l'accès aux droits et aux ressources de santé. Cet accompagnement à la santé aura également un impact plus large, sur les relations familiales et sociales. Il constituera un véritable enjeu, particulièrement pour les personnes relevant du rSa, puisque les difficultés de santé sont un frein à l'insertion professionnelle.

- ACTION 3" Lutte contre la fracture numérique"

Le CD s'engage résolument dans la généralisation d'un accès au numérique de qualité pour une meilleure attractivité des territoires.

- Valoriser action collective en place sur un territoire CD/ CCAS/ MSA

De nombreux allocataires du rSa sont pénalisés dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle parce qu'ils sont en difficulté face aux technologies de l'information et des communications.

Pour développement de cette action collective sur les 5 guichets uniques CD

Objectifs:

- faciliter les démarches

- renforcer l'efficacité

- favoriser l'accès aux services numériques (e-inclusion)

- améliorer l'accès aux droits pour des personnes éloignées des services

Contenu et modalités de l'action:

- développement des services numériques au profit des publics fragilisés

- mise en place d'espaces numériques dans les MSD

- formations par le biais d'actions collectives et ateliers d'outils informatiques au public visé

ET la désignation d'un animateur numérique itinérant

Avec pour missions:

- dispenser des sessions de formation auprès des bénéficiaires et des professionnels dans les MSD et autres lieux d'accès aux ressources numériques tels que les MSAP

- assurer des permanences numériques et répondre aux demandes des bénéficiaires

- identifier les freins à l'autonomie numérique

Ces orientations doivent créer les conditions nécessaires pour le développement des usages des technologies de l'information et de la communication et pour l'expérimentation de nouveaux outils améliorant l'efficience de l'accompagnement des publics et leur accès aux services.

- ACTION 4 "Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes

Objectifs

- développer l'employabilité des publics sur cette première étape d'insertion professionnelle

- soutenir l'économie locale et encourager l'emploi durable

- accroitre les opportunités d'emploi dans les métiers porteurs et dans les niches d'emploi

- améliorer la connaissance du marché de l'emploi

Contenu et modalités de l'action

- confirmer Boost Emploi avec phase de développement territorial, plan de comm auprès des organismes consulaires/ chambre des métiers…

- le **CIS** permettant la mobilisation des acteurs économiques

Le Conseil Départemental de la Corrèze constate une difficulté grandissante dans le financement de sa politique sociale.

De 2011 à 2015, les montants consacrés au financement du RSA sont passés de 13,6 millions à 18,2 millions, une augmentation moyenne de 7,6% par an. Cette augmentation est due à un accroissement du montant de l'allocation par personne mais surtout à un nombre croissant du nombre d'allocataires (augmentation de 5,6% en moyenne sur cette même période). Par ailleurs, ces allocataires RSA ont tendance à le rester longtemps avec une durée moyenne constatée en 2015 de 3,5 ans, ce qui peut entraîner des situations d'exclusion, de grande pauvreté et de précarité fortes.

Ces allocations de solidarité interviennent sur le champ de la compensation, donc du curatif.

L'enjeu pour le CD19 est de diminuer la durée moyenne de perception d'allocation et idéalement éviter les nouvelles entrées au RSA.

Le Contrat à impact Social vise à passer de cette approche curative à une approche préventive renforcée en s'inscrivant dans une démarche innovante de prévention du risque social. La prévention se travaillerait sur la période immédiate post ouverture de droits et sur une durée limitée à 4 mois.

Dans ce cadre, Le CD19 a lancé une réflexion sur l'innovation sociale, autour de la création d'outils, de partenariats nouveaux, et de modes de financement complémentaires à ceux déjà existants et renouvelés.

C'est ainsi que le CD19 a décidé de saisir l'opportunité ouverte par l'état et de participer à l'appel à projets national lancé en Mars 2016 : Sur le modèle des Social Impact Bond britanniques, le CD19 souhaite lancer son "Contrat à Impact Social en Corrèze" afin d'accompagner les allocataires du RSA vers la sortie de ce dispositif et vers un emploi et avec un objectif : 200 sorties supplémentaires du dispositif RSA en 5 ans.

Le Département souhaite permettre à un maximum d'allocataires du RSA de réintégrer le plus rapidement possible le monde du travail dans une situation pérenne : (CDD, CDI, création d'entreprises, travailleurs non salariés), et, par ce biais, de réduire l'ensemble des dépenses sociales directes et indirectes qui en découlent pour la collectivité et améliorer le bien-être de ses habitants.

2.4. Financement

2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion

Le département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée en annexe 2 (Décret du XX et circulaire du XX).

2.4.2 Versement des fonds par l'Etat

En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'Etat apporte son soutien financier au département de la Corrèze dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du département signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 6 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de XXX €. Le montant définitif au titre de l'année 2017 sera fixé par avenant à la présente convention. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du fonds, au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

2.5 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département du **XX**.

Les versements seront effectués sur le compte :XXXXXXXXXXXXXXXXXXX [à compléter par le Département]

Dénomination sociale (titulaire du compte)
Code établissement
Code guichet
Numéro de compte
Clé RIB
IBAN
BIC

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du Conseil départemental du xxx	Le Préfet du département du XXX
Par délégation, le Directeur général des services	Par délégation, le Directeur départemental de la cohésion sociale [et de la protection des populations]

Annexe 1 - Article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017

II. – A. – Il est institué un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement et administré par un conseil de gestion dont la composition, les modalités de désignation des membres et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

Les crédits du fonds sont attribués chaque année aux départements dont le président du conseil départemental a conclu avec le représentant de l'État dans le département une convention en application de l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Le fonds prend également en charge les frais de gestion et de fonctionnement exposés par l'Agence de services et de paiement.

B. – Ce fonds est doté au titre de 2017 de 50 millions d'euros prélevés à titre exceptionnel sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie retracées au sein de la section mentionnée au V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Le fonds comporte une première section d'un montant égal à 10 % du montant mentionné au premier alinéa du présent B et une seconde section d'un montant égal à 90 % du même montant.

1. La dotation de la première section est répartie entre les quinze départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles dont le rapport entre les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-2 du même code et les dépenses de fonctionnement est le plus élevé, au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 dudit code dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code et remplissant ce critère.

2. La dotation de la seconde section est répartie entre les départements au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code.

C. – Les versements opérés chaque année font l'objet d'un reversement au budget général de l'État si le représentant de l'État dans le département constate, dans des conditions précisées par décret, que les objectifs prévus dans la convention conclue en application du même article L. 263-2-1 ne sont pas atteints au titre de cette année. Le montant du reversement fait l'objet d'un titre de perception émis par le représentant de l'État dans le département après le 31 mars de l'année suivant l'année considérée, pour paiement au plus tard six mois après son émission.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, le département doit notamment inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à une part des crédits correspondants de l'année précédente. Cette part, ainsi que la nature des dépenses prises en compte, sont définies par décret.

Annexe 2 – Décret relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

Décret n° du

relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion

NOR : AFSA1636916D

Publics concernés : Etat, ASP, conseils départementaux

Objet : Mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par l'article 89 de la loi de finances initiales pour 2017

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication

Notice explicative : La loi de finances initiale pour 2017 crée le fonds d'appui aux politiques d'insertion, dont bénéficient les départements qui signent une convention d'appui aux politiques d'insertion avec l'Etat.
Le décret fixe les modalités de fonctionnement du conseil de gestion qui administre le fonds. Il précise les modalités de répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion au regard des critères fixés par la loi de finances initiale pour 2017 et définit les dépenses d'insertion. Le décret fixe le contenu des conventions d'appui aux politiques d'insertion, leurs conditions d'élaboration et de renouvellement ainsi que les modalités de leur suivi. Le décret prévoit les modalités de reversement des crédits.

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 263-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3611-3, L. 5217-2, et L. 5218-1 et suivants ;

Vu la loi de finances initiale pour 2017, notamment son article 89 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017 ;

DÉCRÈTE :

Article 1er

« Le conseil de gestion qui administre le fonds d'appui aux politiques d'insertion est composé de cinq membres :

— deux représentants nommés par arrêté du ministre chargé la lutte contre l'exclusion, dont le président du conseil ;

— un représentant nommé par arrêté du ministre chargé des finances ;

— un représentant nommé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

— un représentant nommé par le président de l'Assemblée des Départements de France.

« Le conseil se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

«Un membre absent peut donner un mandat à un autre membre de le représenter au conseil. Un membre ne peut pas détenir plus d'un mandat. Le conseil prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

« Chaque année, sur proposition du président, le conseil de gestion :

1° adopte pour l'exercice à venir le budget du fonds ;

2° adopte le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité concernant l'exercice écoulé. »

« Le conseil de gestion peut être saisi de toute question relative à la gestion et au financement des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion. »

Article 2

« L'Agence de Services et de Paiement assure la gestion administrative, comptable et financière du fonds d'appui aux politiques d'insertion dans les conditions fixées par une convention passée entre le président du conseil de gestion prévu à l'article premier du présent décret et le directeur de l'Agence de Services et de Paiement, approuvée par le conseil de gestion. »

Article 3

« Est pris en compte pour le bénéfice de la dotation de la première section du fonds d'appui aux politiques d'insertion le montant des dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles constatées aux balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques, l'année précédant l'année au titre de laquelle les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versés.

« Les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code précité sont minorées du montant des mandats d'annulation relatifs à ces dépenses sur l'exercice concerné.

« Bénéficient de la dotation de la première section du fonds d'appui aux politiques d'insertion les quinze départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles dont le rapport entre les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 dudit code et les dépenses de fonctionnement pour la même année est le plus élevé dans les conditions précisées au présent article. »

Article 4

« Bénéficient de la dotation de la seconde section du fonds d'appui aux politiques d'insertion l'ensemble des départements signataires d'une convention dans les conditions prévues au présent décret, y compris les départements éligibles à la première section du fonds. »

Article 5

« Pour les départements concernés, est pris en compte pour le calcul du montant de la dotation de la première section du fonds d'appui aux politiques d'insertion et pour celui du montant de la dotation de la seconde section du fonds d'appui aux politiques d'insertion le montant des dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles l'année précédant l'année au titre de laquelle les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versés. Ces dépenses sont celles constatées dans les balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques.

« Les dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active précité sont minorées du montant des mandats d'annulation relatifs à ces dépenses sur l'exercice concerné. »

Article 6

« Pour l'application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, sont considérées comme des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social les comptes de l'instruction budgétaire et comptable des départements et de leurs établissements publics administratifs de l'arrêté du 21 décembre 2015 relatifs :

- à l'accompagnement social et socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi, et notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

- à certaines dépenses d'action sociale des départements;

- au financement des contrats aidés mentionnés aux articles L. 5132-5, L. 5132-11-1, L. 5132-15-1, L. 5134-20, L. 5134-65 et L. 5134-112 du code du travail et au financement des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L. 5132-2 du même code, résultant de la signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens prévues aux article L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 dudit code ;

- au financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds de solidarité logement par les départements;

- aux dépenses de personnel des départements afférentes aux actions mentionnées dans le présent article ;

- aux autres dépenses ayant pour finalité la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et le développement social.

« Les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas prises en compte. »

Article 7

« La première section du chapitre III du titre VI du livre deuxième du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifiée :

« Il est inséré un article D.263-1 ainsi rédigé :

« Article D. 263-1. - Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion telle que mentionnée à l'article 263-2-1 du présent code. Cette convention est signée par le président du conseil départemental et le préfet de département, pour une durée de 3 ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur lesquelles s'accordent le préfet de département et le président du conseil départemental au regard des besoins identifiés localement. Un arrêté du ministre chargé de la lutte contre l'exclusion définit un modèle de convention type.

« Des avenants à la convention initiale sont signés chaque année avant le 30 avril entre le préfet et le président du conseil départemental sur la base du rapport d'exécution de la convention.

« Cette convention détermine un socle commun d'objectifs sur lequel s'engage le département comprenant les actions d'insertion mentionnées aux articles L. 262-27, L. 262-29, L. 262-30, L. 262-36, L. 262-39 et L. 263-2 du présent code ainsi qu'aux articles L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 du code du travail, et au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre l'ensemble des acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental. Pour l'ensemble des actions du présent alinéa, le département propose chaque année des engagements de progrès. Le préfet de département et le président du conseil départemental s'entendent librement sur le contenu de ces engagements de progrès, qui font l'objet d'un descriptif synthétique incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation définis de façon concertée.

« En outre, le préfet de département et le président du conseil départemental signataire s'accordent sur la mise en œuvre par le département d'au moins quatre actions supplémentaires qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire ; deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion territoriales définies à partir de l'analyse des besoins locaux réalisée dans le cadre du Pacte territorial pour l'insertion. Le descriptif synthétique de ces actions supplémentaires, incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation définis de façon concertée, est annexé à la convention.

« En contrepartie des engagements du département signataire et des actions supplémentaires que le département propose, l'Etat s'engage à soutenir les actions du département en versant chaque année la part des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion mentionné à l'article 89 de la loi de finances initiale pour 2017. »

Article 8

« Après l'article D. 263-1, il est inséré l'article D. 263-2 ainsi rédigé :

« Article D. 263-2. - Pour la première année de la convention, chaque département dont le président souhaite bénéficier des crédits du fonds d'appui mentionné à l'article L. 263-2-1 doit manifester au plus tard le 1er mars par courrier au préfet de département son intention de s'engager dans la signature d'une convention. Le préfet de département en informe sans délai le ministre chargé de la lutte contre l'exclusion et le ministre chargé des collectivités territoriales.

« Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'Agence de Services et de Paiement informe le préfet de département et le président du conseil départemental ayant manifesté son intention de signer la convention ou ayant signé la convention des moyens financiers annuels prévisionnels alloués au titre de cette convention.

« Pour ouvrir droit au versement des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du présent code est signée au plus tard le 30 avril. Toute convention signée après le 30 avril ne pourra donner lieu à versement au titre de l'année en cours.

« Chaque année, le préfet de département informe le ministre chargé de la lutte contre l'exclusion, le ministre chargé des collectivités territoriales et l'Agence de Services et de Paiements de la signature d'une convention d'appui aux politiques d'insertion dans son département et de la poursuite des conventions en cours au plus tard quinze jours après la signature.

« L'Agence de Services et de Paiement notifie aux préfets de département et aux présidents des conseils départementaux les moyens financiers définitifs alloués au département au titre de la convention au regard du nombre de départements signataires de la convention. Ces moyens financiers font l'objet d'un avenant à la convention.

« Chaque année, l'Agence de Services et de Paiement verse au département les crédits dus au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre duquel ils sont dus. »

Article 9

« Après l'article D. 263-2, il est inséré l'article D. 263-3 ainsi rédigé :

« Article D. 263-3. - Le département rédige chaque année un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion mentionné à l'article L. 263-2-1 du présent code. Ce rapport contient également un bilan global de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

« Sur la base de ce rapport, le préfet de département et le président du conseil départemental assurent un suivi annuel de l'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion, en associant les acteurs locaux de l'insertion et les représentants des personnes en situation d'exclusion.

« Les membres du pacte territorial pour l'insertion sont destinataires du rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion.

« Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil départemental. »

Article 10

« Après l'article D. 263-3, il est inséré l'article D. 263-4 ainsi rédigé :

« Article D. 263-4. - Les crédits versés chaque année au département au titre de la convention peuvent faire l'objet d'un reversement l'année suivante.

« A compter de la seconde année de la convention, lorsque le préfet de département constate que le montant des crédits départementaux inscrits au budget départemental pour l'exercice budgétaire en cours au titre des dépenses d'insertion mentionnées à l'article 6 du présent décret, diminués du montant de la dotation annuelle du fonds d'appui aux politiques d'insertion de l'exercice en cours, est inférieur à 95% du montant des crédits de l'année précédente au titre de ces mêmes dépenses, diminués le cas échéant de la dotation du fonds

d’appui aux politiques d’insertion de l’exercice précédent, il demande au président du conseil départemental le remboursement intégral de la dotation versée l’année précédente.

« Le reversement d’une fraction du montant de la dotation peut également être demandé si le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès pris par le président du conseil départemental dans le cadre de la convention au titre de l’année écoulée. Pour décider du montant du reversement, le préfet de département s’appuie sur le rapport mentionné à l’article L.263-2-1 du présent code. Ce reversement ne peut alors excéder 20% du montant de la dotation versée au titre du fonds d’appui aux politiques d’insertion pour l’année écoulée. »

Article 11

« Lorsque les compétences de mise en œuvre des politiques d'insertion sont transférées à la métropole dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la convention d'appui aux politiques d'insertion mentionnée à l'article L.263-2-1 du code de l'action sociale et des familles devra se référer aux termes de la convention passée entre le département et la métropole. »

Article 12

« Le ministre de l’économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l’aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, la secrétaire d’Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l’exclusion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Fait le :

Par le Premier ministre :

Le ministre de l’économie et des finances

M. Michel SAPIN

La ministre des affaires sociales

et de la santé

Mme Marisol TOURAINE

La ministre du travail, de l’emploi,

de la formation professionnelle et

du dialogue social

Mme Myriam EL KHOMRI

Le ministre de l’aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales

M. Jean-Michel BAYLET

La secrétaire d’Etat

chargée des personnes handicapées

et de la lutte contre l’exclusion

Mme Ségolène NEUVILLE

Annexe 3 - Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire départemental en matière d'insertion

Diagnostic des b*esoins sociaux du département :*

L'Etat et le Département décrivent synthétiquement la situation du département au regard de la situation socio-économique du territoire : niveau de pauvreté, indicateurs de fragilité sociale (taux de chômage, part des allocataires de minima sociaux dans la population, nombre de bénéficiaires de minima sociaux, part des bénéficiaires de CMU-C…), etc.

Diagnostic des a*ctions mises en œuvre en matière d'insertion*

L'Etat et le Département décrivent synthétiquement les actions qu'ils mettent en œuvre dans le département en matière de lutte contre la pauvreté, insertion sociale et professionnelle et développement social.

Pour chaque action ou groupe d'actions similaires, l'Etat et le Département indiquent : une description de l'action (objectifs et fonctionnement succinct), le territoire couvert, le public cible, le nombre de bénéficiaires, le budget de l'action, les partenaires associés et les éventuels résultats atteints.

Annexe 4 - Modèle de fiche action

Chaque département est libre d'utiliser ce modèle ou de présenter ses actions sur un autre format synthétique reprenant les éléments ci-dessous.

		Etat	**Département**	**Partenaire 1**	**Partenaire 2**	**Partenaire 3**
Action 1	Description					
	Objectifs					
	Public cible					
	Territoire couvert					
	Pilote					
	Action					
	Financements					
	Indicateurs d'évaluation					

Annexe 5 – Socle commun d'objectifs et priorités nationales en matière de politiques d'insertion

1. Socle commun d'objectifs :

Actions d'insertion prévues par la loi

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du revenu de solidarité active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles;
- garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles;
- signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du code de l'action sociale et des familles;
- associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active en vertu de l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure avec le représentant de l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité.

Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (au moins 2 parmi la liste, non exhaustive, suivante) :

- mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels et associatifs et les personnes en situation de précarité au niveau départemental, et le cas échéant infra-départemental ;existence d'un document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales (de type « schéma unique des solidarités ») assurant la cohérence des politiques sociales entre elles ;
- mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés ;
- mise en place d'actions ou d'instances favorisant l'articulation entre la politique de la ville (contrats de ville) et les politiques d'insertion ;
- organisation et animation d'un réseau de « premier accueil social » dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, afin d'assurer l'accueil et l'orientation des personnes en difficulté sur l'ensemble du territoire ;
- mise en place d'actions visant à une meilleure coordination entre les acteurs de la lutte contre le non-recours (CAF, services de l'Etat, services du département) ;
- signature de conventions avec les agences régionales de santé pour assurer une coordination renforcée autour des personnes souffrant de troubles psychiques en situation d'exclusion ;
- mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi dans le cadre protocole national du 1er avril 2014 ;
- signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE , pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice) ;

- signature d'une convention avec la région et les OPCA pour la formation des publics en insertion ;
- mobilisation d'un réseau d'entreprises associé aux actions d'insertion menées sur le territoire ;
- recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département ;
- signature de conventions partenariales avec les CCAS et CIAS du département ;
- mise en place d'une plateforme de ressources départementales regroupant des expertises thématiques mobilisable librement par les acteurs d'insertion du territoire (ex : soutien de référents conseils ou ressources en ligne sur les questions de mobilité, d'accès au logement, santé, handicap…)
- mise en place d'un réseau d'animateurs locaux de l'insertion (personnes ressources facilitant les synergies entre dispositifs au niveau local) ;
- mise en place d'un observatoire social associant les acteurs des politiques d'insertion ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion ;
- mise en œuvre par le département d'un dispositif de soutien à l'innovation sociale ouvert à tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'insertion (financement, accompagnement de projets…).

2. Priorités nationales en matière de politiques d'insertion

Le département s'engage à définir et mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Le département pourra proposer des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur :

- Lutte contre le non-recours et accès aux droits
- Insertion des jeunes
- Lutte contre l'isolement social
- Hébergement et logement, veille sociale (accueils de jour, maraudes, SIAO)
- Accès aux soins
- Prévention des expulsions et maintien dans le logement
- Participation citoyenne aux politiques de solidarité
- Lutte contre la précarité énergétique
- Aide alimentaire
- Lutte contre la fracture numérique
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Lutte contre l'illettrisme
- Prévention du surendettement
- Diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation
- Politique de la ville et de revitalisation rurale
- Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes
- Accueil, orientation et prise en charge des demandeurs d'asile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Agence de Services
et de Paiement

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département :

Nom du président du conseil départemental :

N° SIRET :

Adresse :

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse électronique :

Fait à : le :

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Agence de Services
et de Paiement

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

INFORMATIONS GENERALES DE LA METROPOLE (à remplir obligatoirement)

Nom de la métropole :

Nom du président de la métropole :

N° SIRET :

Adresse :

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse électronique :

Fait à : le :

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACTIONS SOCIALES AUPRES DES FAMILLES : PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, SANTE ET FAMILLES - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Pour notre Collectivité, penser l'action sociale, c'est réfléchir et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement et de protection qui garantissent la cohésion sociale sur l'ensemble de notre territoire.
Agir pour une solidarité renforcée c'est d'abord favoriser un meilleur accès aux droits aux familles et rester en veille quant à l'évolution de leurs besoins.
L'enjeu consistera donc cette année encore à faire évoluer nos actions et à proposer de nouvelles offres de service en tenant compte de réalités sociales et sociétales en constante évolution sur le département de la Corrèze.

L'accompagnement des Corréziens devra s'inscrire dans une logique de proximité. L'objectif est bien le développement de l'action sociale territorialisée. L'accès à l'ensemble des services sociaux et médico sociaux est une priorité quel que soit son lieu de résidence.
L'action sociale se traduit par un accompagnement aux personnes les plus fragiles socialement. Concrètement, dans notre département, nous comptons 12 Maisons de la Solidarité Départementales (MSD), avec une pluridisciplinarité des professionnels qui les composent permettant un accompagnement adapté au public.
Ces structures réparties sur l'ensemble du département ont pour vocation d'accroître l'efficience de l'action publique.

La mobilité des jeunes, le mode d'accueil des tout- petits, le développement des technologies de l'information et de la communication… sont autant de défis qui nous conduisent à développer des réponses et pratiques plus innovantes, qui trouveront leur place, notamment, dans le schéma départemental en faveur de l'enfance 2017-2020.

Le Département entend conforter en 2017 ses interventions tournées vers la jeunesse, grâce notamment à un panel d'actions concrètes et de soutiens financiers adaptés aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel.

Identifiée comme une priorité sur le département, la prise en compte des nouveaux enjeux de santé publique constitue un autre axe fort des prochaines politiques socio- médicales.

Le Conseil départemental soutiendra les initiatives portant sur des dispositifs visant à définir et prioriser les besoins sur les territoires en lien avec les réalités socio économiques locales:

- promouvoir la santé envers des publics en difficultés, envers les jeunes,
- renforcer le dépistage des troubles chez le jeune enfant,
- développer des actions de prévention santé précoces.

Et enfin d'une feuille de route prioritaire pour la Direction Actions sociales-Familles et Insertion :

- transversalité et décloisonnement des pratiques pour une meilleure cohésion des politiques publiques;
- territorialisation, accès aux droits, équité et articulation territoriale;
- renforcement de la prévention précoce;
- innovation et expérimentation;
- coordination et développement social;
- renforcement des passerelles avec le volet sanitaire;
- partenariat et participation des usagers;
- intégration des enjeux de l'accompagnement dans l'emploi et vers l'emploi;
- renforcer les pratiques évaluatives des dispositifs existants, formaliser les procédures de contrôle interne et inter services; développer des outils de pilotage;
- accompagner les équipes dans la formalisation des projets de service en cohérence avec les plans et schémas départementaux, valoriser les métiers et harmoniser les pratiques

Nos dispositifs, qui prennent en compte le développement de l'enfant dans son environnement et la parentalité dans une approche globale de la santé, se situent en effet, au croisement des champs sanitaire et social.
Leur action de prévention est positionnée sur l'ensemble des milieux de vie de l'enfant: cadre familial, lieux de socialisation, modes d'accueil, école maternelle et leurs modalités de travail basées sur une composition pluridisciplinaire des équipes qui atténue les frontières traditionnelles existant entre le médical, le médico-social et le social.

Dans ce contexte, il importe au Conseil départemental d'affirmer et garantir le maintien des missions confiées dans le champ de l'accompagnement et de soutien aux familles, de la protection de l'enfance et des modes d'accueil.

I/La Protection Maternelle Infantile

C'est à partir de ces axes que se construit la politique départementale exercée par la Protection Maternelle Infantile et qui se traduit par la mise en place d'actions permettant d'offrir aux corréziens une offre de services de qualité, adaptée aux besoins de chaque territoire.

Le service départemental de PMI est un service de santé publique, territorialisé, ouvert aux enfants de 0 à 6 ans et à toutes les personnes en âge de procréer. Ses actions sont essentiellement préventives (prévention primaire et secondaire) dans le domaine de la santé globale, et s'adressent aux enfants et à leur famille pour les accompagner et les soutenir face aux difficultés « habituelles » du développement de l'enfant où la dimension interrelationnelle est fortement sollicitée (lien parents-enfants).

Ainsi, la majorité départementale a fait le choix d'inscrire l'accueil du jeune enfant dans son programme de mandat au titre du "bien vivre ensemble" et en fait une orientation prioritaire de sa politique sociale.

- Les modes d'accueil de la petite enfance permettent aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est pourquoi le Conseil départemental mène une politique volontariste pour le développement des modes d'accueil avec une répartition équitable sur le territoire. Ainsi, le taux de couverture en matière d'offre d'accueil individuel et collectif est à 64%, ce qui est satisfaisant.
- La collectivité met tout en œuvre pour offrir un accueil adapté et répondre aux attentes et aux besoins des enfants comme des parents. La proximité au quotidien des professionnels de la Collectivité auprès des familles a permis d'identifier un besoin chez les familles ayant des enfants en bas âge et en recherche d'emploi.

Le Conseil départemental étant engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corréziens, décide d'apporter une réponse à ces familles avec la création d'un dispositif de réservation de places en crèche. L'objectif étant de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser le retour à l'emploi.

Le Conseil départemental place la promotion de la santé de la mère et de l'enfant comme un axe majeur de sa politique territoriale d'action sociale au travers la mise en œuvre d'actions sur les territoires tenant compte des spécificités des besoins et des publics.

Ainsi, en 2017, en plus des consultations médicales, le service PMI mettra en place des temps de consultations de puéricultrices ouverts à tous et répartis sur l'ensemble du territoire. La consultation de puéricultrice en PMI est un espace professionnel où l'infirmière-puéricultrice accueille des enfants de moins de 6 ans avec familles et accompagnants, et des femmes enceintes.
C'est un lieu où sont données des informations concernant les services de la PMI, où sont prodigués des conseils et des soins de puériculture. C'est une activité de prévention, un lieu d'accueil et d'écoute, d'observation, d'accompagnement et de suivi dans le champ de la périnatalité, du soutien à la parentalité, et de la protection de l'enfance.

C'est une action de prévention et de promotion de la santé physique et psychique dès la naissance et même lors de la grossesse, effectuée dans une approche de santé publique et de protection de l'enfance.

L'accès aux soins est devenu une problématique et un enjeu majeur dont se sont saisies les collectivités pour pallier à la carence de professionnels de santé. Le constat étant qu'en 2016, les consultations médicales du service PMI sont largement sollicitées avec 436 consultations médicales soit 2568 enfants vus.
De plus, le travail mené par les centres de planification familiale auprès des adolescents collégiens et financé par la Collectivité contribue également à donner de l'information en termes de prévention et à assurer un service de soins auprès de la jeunesse corrézienne.

Enfin, la Collectivité a fait le choix par référence à la loi du 13 aout 2004 de conserver les compétences en matière de prévention de la santé de l'adulte en apportant son soutien aux actions de dépistage précoce des maladies cancéreuses.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 576 650 € de crédits de paiements, dont 1 000 € au titre de l'investissement.

A/Santé Mère Enfant

1/L'accueil du jeune enfant

a) L'accueil individuel: l'obligation de formation : 26 650 €

La professionnalisation des assistants maternels

La réforme des statuts des assistants maternels prévoit depuis le1er janvier 2007 une formation obligatoire de 120h organisée et financée par les Conseil départementaux.
Elle se déroule en deux temps:

- Les soixante premières heures sont assurées dans un délai de six mois à compter de la demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci.

- La durée de formation restant à effectuer est assurée dans un délai de deux ans à compter du début de l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel.

La formation des assistants maternels constitue un enjeu majeur en matière de qualité d'offre d'accueil proposé sur le territoire. En effet, elle favorise un processus de professionnalisation des assistants maternels, et de ce fait permet de garantir un accueil sécurisé aux enfants. En Corrèze, la formation est externalisée au lycée de Naves.
Pour financer cette formation, nous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 26 650 €.

b) Les frais de garde pendant la formation : 1000 €

Le Conseil départemental a pour obligation d'organiser et financer la formation des assistants maternels mais également de prendre en charge les frais induits par l'accueil des enfants qui leur sont confiés sur ce temps. Le parent organise lui même la garde de l'enfant et perçoit une indemnisation forfaitaire des frais occasionnés.
Je propose des crédits de paiement à hauteur de 1000 € pour cette dépense.

c) Le dispositif de réservation de places en crèche : 56 000 €

Le Conseil départemental est résolument engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corréziens. La Collectivité poursuit son engagement au travers la création d'un dispositif nouveau et complémentaire destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif s'adressera au public en insertion sociale et professionnelle, ayant un enfant en bas âge et pour lequel il sera nécessaire de mobiliser une solution d'accueil immédiate permettant de se rendre à un entretien, de démarrer une formation à très court terme ou d'effectuer une mission dans le cadre d'un intérim.

Ce dispositif sera expérimental sur une période de 12 mois. Il consistera à réserver 8 places dans des établissements d'accueil du jeune enfant sur le département, pour les familles en situation d'insertion sociale et /ou professionnelle.

La réservation de places se matérialisera par une réservation d'heures dédiées à l'accueil en faveur des jeunes enfants du public identifié et orienté par les professionnels du Conseil Départemental.

Le choix des territoires concernés s'est opéré au regard du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Schéma départemental des Services aux familles. Ainsi, les territoires identifiés prioritaires étant la Communauté d'agglomération de Brive, Tulle et Ussel.

Une convention de financement, entre le Conseil départemental et les gestionnaires des structures à savoir les communautés d'agglomération et une municipalité conditionnera la collaboration et la mise en œuvre du dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) devrait apporter son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrira dans le cadre de l'axe prioritaire 3, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif spécifique d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale.
Le coût du dispositif s'élèvera à 56 000 €, soit 8 places réservées à hauteur de 7000 € la place.
Je propose de réserver des crédits de paiement à hauteur de 56 000 € pour cette dépense.

2/Partenariats avec les associations et organismes divers : 19 000 €

L'engagement du Conseil départemental pour la prévention et la promotion de la santé se traduit notamment par le soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention sociale et sanitaire.

Une priorité est donnée aux actions de prévention encourageant les comportements favorables à la santé visant à donner aux individus la capacité à faire les meilleurs choix pour améliorer leur santé de façon autonome, en prenant notamment en compte leur environnement.
Ainsi, le Conseil départemental soutient les dispositifs de prévention majeurs pour la protection de la santé par l'attribution d'une participation à diverses associations œuvrant dans ce champ d'intervention et dont la liste est annexée à ce rapport.

La collectivité est investie aussi dans le champ du soutien à la parentalité. Son investissement peut se mesurer par sa participation au réseau d'écoute d'appui d'accompagnement des parents de la CORREZE (REAAP 19). Ce dispositif partenarial qui contribue à mettre en réseau l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la parentalité.
L'objectif est de soutenir les actions qui visent à conforter les parents dans leur fonction éducative en valorisant prioritairement leur rôle et compétences. Le but étant de prévenir l'apparition de difficultés familiales et sociales.

Je propose de réserver des crédits de paiement à hauteur de 19 000 € pour cette dépense.

II/Promotion et prévention de la santé : 473 000 €

A/ Promotion de la santé de la mère et de l'enfant : 63 000€

1/ Matériel médical et paramédical

Le Code de Santé Publique stipule que le service départemental de PMI doit organiser des actions médico-sociales préventives :

-pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse.

-pour les parents en période post-natale notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile.

Ces actions se traduisent par les consultations médicales, les visites à domiciles ainsi que les bilans de santé à l'école maternelle.
La mise en œuvre de ces actions nécessite l'achat de matériels médicaux et de produits pharmaceutiques.

2/ Vaccins

Les missions de promotion de la santé passent également par la réalisation de vaccinations en consultations de PMI, sur tout le département.
La vaccination peut être assurée dans les 12 maisons de la solidarité réparties sur le territoire du Département.

L'ensemble des vaccins obligatoires ou recommandés par le calendrier vaccinal sont proposés par les services:

- diphtérie, tétanos, polio, coqueluche
- hépatite B
- hépatite A
- rougeole-oreillons-rubéole
- BCG
- vaccin pneumococccique
- vaccin anti-pneumococccique C

Les vaccinations sont mentionnées dans le carnet de santé de l'enfant. Les consultations de la PMI sont accessibles à tous sans condition de ressource. Ainsi en 2016, 488 vaccins ont été commandés par le service PMI, cette augmentation s'explique par la rupture de stock national de certains vaccins. En effet, depuis 2015 les laboratoires sont confrontés à des tensions croissantes d'approvisionnement sur les vaccins coquelucheux acellulaires (vaccin pentavalent Infanrix Quinta®) et BCG sur l'ensemble du territoire français. Face à cette pénurie, les recommandations des autorités de santé sont celles-ci :

- seuls les services hospitaliers et PMI peuvent s'approvisionner en vaccins BCG et Infanrix Quinta

Afin de garantir une couverture vaccinale satisfaisante des enfants suivis, certains vaccins sont fournis par le service PMI et font l'objet d'un remboursement par les organismes de sécurité sociale.

3/ Élimination déchets à risque (DASRI)

Les déchets issus des activités de soins (vaccinations) doivent faire l'objet d'un tri dès leur production. Il s'agit de garantir l'absence de déchets à risques dans les déchets et assimilés et d'isoler les déchets à risques chimiques, toxiques des déchets à risques infectieux. L'évaluation du risque infectieux est laissée à l'appréciation du professionnel de santé. La gestion des DASRI est soumise à de nombreux textes réglementaires concernant le conditionnement des déchets, les modalités d'entreposage, les conditions de transport et les documents de traçabilité.
Toute personne qui produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés est tenue de les éliminer" Art. R1335-2 du Code de la Santé Publique

Ainsi pour être conforme à la réglementation du traitement des déchets médicaux, la collectivité fait appel à un prestataire.

Je propose de réserver des crédits de paiement à hauteur de 50 700€ pour financer ces missions.

4/ Observatoire Régional de la Santé

Conformément à l'article R2112-8 du Code de la santé publique, le Conseil départemental a le devoir d'observation de l'état de santé de la petite enfance.

Les informations épidémiologiques sont établies à partir des déclarations de grossesse et de naissance, certificats de santé de l'enfant (8ème jour, 9ème et 24ème mois) et des bilans d'activité des services de PMI.

Ces données sont indispensables pour déterminer les besoins de la population et les actions à entreprendre en matière de protection maternelle et infantile.
En effet, l'analyse des données épidémiologiques est utilisée comme un outil de pilotage de la politique de la santé préventive de la mère et de l'enfant sur le département. Le but étant de structurer au mieux les actions portées par le service PMI.

En raison de l'impact des données statistiques sur la politique de la santé menée en faveur des enfants corréziens, le Conseil départemental a fait le choix de solliciter l'ORS (observatoire régional de santé) pour l'analyse des certificats de santé.
Cette mission se matérialise par un conventionnement avec l'O.R.S. sur une période de 3 ans de 2016-2019.

Je propose de financer cette action conformément à l'échéancier de facturation échelonné de juin 2017 à novembre 2019 pour 12 300 € par an et de réserver les crédits de paiements correspondants.

B/ En faveur du jeune enfant et de l'adolescent

1/ La prévention du handicap: 100 000 €

La prévention et le dépistage des enfants de moins de six font partie des axes principaux d'intervention de la PMI. La plupart des handicaps ou déficiences d'origine périnatale peuvent être dépistés dans les premières années de la vie. Ainsi, une prise en charge précoce permet une amélioration du pronostic des enfants.

Les médecins de PMI sont des acteurs de l'intervention précoce des enfants en situation de handicap au cours des consultations médicales et dans el cadre du suivi. Ainsi, les enfants pour lesquels il a été un repéré ou dépisté des difficultés de développement ou des troubles avérés sont orientés rapidement vers le CAMSP.

L'efficacité de ce dispositif suppose notamment une coordination resserrée, avec les acteurs de la santé et de l'action sociale en particulier. C'est en ce sens que le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) est un acteur indispensable sur le territoire.
En effet, la mission principale des CAMSP est d'assurer un dépistage et un diagnostic précoces des troubles du développement du jeune enfant de 0 à 6 ans (déficiences motrices, sensorielles ou intellectuelles).

Le financement est régi par l'article R. 314 -123 du Code de l'Action Sociale des familles qui précise que la dotation globale de financement des CAMSP se décompose à hauteur de 80 % de prise en charge par l'Assurance Maladie et 20% par le Département.
Tous les ans, l'ARS fixe la répartition de la dotation au regard du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire des PEP 19.
Je vous propose d'inscrire des crédits sur paiement à hauteur de 100 000 € permettant de participer à la prévention du handicap chez l'enfant.

2/ La planification familiale : 240 000 €

Conformément au code de la santé publique, la planification familiale est une compétence du Département pouvant être gérée directement ou déléguée par convention à d'autres collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ainsi, le Conseil départemental est tenu d'organiser des consultations médicales, de diffuser des informations et de mettre en œuvre des actions collectives et individuelles d'information sur la sexualité et l'éducation familiale.

Le Département de la Corrèze délègue ces missions aux 3 trois Centres hospitaliers du département : Tulle, Brive, Ussel. Cette délégation s'est matérialisée par un conventionnement (2014-2016) validée en Commission Permanente du 14 novembre 2014 et qui sera renouvelé en 2017.
Afin de mener ces actions, il est proposé d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de 240 000 €.

C/Action de prévention en faveur des adultes : 70 000 €

Le Conseil départemental est très attaché à toutes les actions en matière de prévention et celles concernant la santé sont prépondérantes. Cet engagement se traduit par le soutien d'associations dédiées à la prévention et au dépistage des maladies cancéreuses.

L'association de Dépistage des Cancers en Corrèze (ADCCO) gère depuis sa création le dépistage du cancer du sein chez la femme âgée de 49 ans à 74 ans et le dépistage du cancer colorectal. L'association A.D.C.CO répond aux recommandations du Plan cancer.

1/ Dépistage du cancer du sein en 2016 :

16 450 invitations et 9422 relances ont été envoyées.
11458 mammographies ont été réalisées, nombre assez stable d'une année sur l'autre (12 180 en 2015).
Un taux de participation satisfaisant soit 57.54%, 58 cancers ont été dépistés.
7% des cancers ont été découverts dans les suites de la 2ème lecture des mammographies qui est un des points forts du dépistage organisé.

2/ Dépistage du cancer colorectal en 2016 :

35 909 invitations ont été envoyées, 1 7 797 dépistages ont été réalisés.
633 tests positifs et un taux de participation de 37.51%

Afin de participer au financement de ces dépistages, je vous propose de réserver des crédits de paiements à hauteur de 50 000 €.

De la même manière, par conventionnement, un soutien financier est apporté chaque année au Comité de Corrèze de la ligue contre le cancer concernant plus précisément le volet social (dispositif limousin d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de cancer à domicile et de leurs proches).
Ainsi, en 2016, 124 demandes d'aides financières ont été acceptées sur 131 demandes, se déclinant ainsi:

- Aide financière à la vie quotidienne : 14 dossiers acceptés (aide générale à la vie courante, aides à l'énergie, aides alimentaires, aides aux loyers)
- Aides financières liées à la maladie : 33 dossiers acceptés (financement de prothèses, frais de soins non remboursés, frais de transport)
- Aides humaine : 75 dossiers acceptés (pour des heures d'aides à domicile, pour des portages de repas).

Par ailleurs ,87 personnes ont été prises en charge par l'assistant social de la ligue dont 68 visites à domicile, au titre de l'accompagnement social.

Afin de participer au financement de ces dépistages, je vous propose de réserver des crédits de paiements à hauteur de 20 000 €.

RECETTES

1/ Caisse Primaire d'Assurance Maladie- Mutualité Sociale Agricole : Télétransmission

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, le Conseil départemental bénéfice d'un remboursement des consultations médicales, des actes et examens médicaux, des vaccinations, des consultations sage femmes exercées par les professionnels du service PMI.

2/ Dispositif de réservation de places en crèche

De plus, au regard de la plus value apportée par le dispositif de réservation de places en crèche, à la fois aux publics cibles mais aussi aux gestionnaires et aux professionnels du social, les deux institutions CAF et MSA ont souhaités participer à son financement.

Ainsi, une recette prévisionnelle est attendue au titre de l'année 2017.
Je propose d'inscrire des crédits à hauteur de cette prévision, soit *78 000 €*.

INVESTISSEMENT- Acquisition de matériel médical : 1000 €.

L'approvisionnement d'équipement médical et de puériculture, d'optique, permet d'optimiser les actions de préventions auprès d'enfants et des femmes enceintes.

En prévision de remplacement du matériel existant, je vous propose de réserver des crédits à hauteur de 1000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter des crédits de paiements selon la répartition ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	151 000€	27 587.65	102 650 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE	501 000€	469 980.18	473 000€
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**652 000€**	**497 567.83€**	**575 650€**
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	44 550€	-	38 000€
PREVENTION MEDICO SOCIAL	90 000€	91 746.33€	40 000€
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**134 550€**	**91 746.33€**	**78 000€**
PREVENTION MEDICO SOCIAL	3 000€	7 950€	1 000€
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 000€**	**1 000€**	**1 000€**

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	575 650 €	78 000€
INVESTISSEMENT	1 000 €	0 €
TOTAL	576 650€	78 000€

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

2009P046E30 - Accueil du jeune enfant
2009P046E27 - Familles Enfance Subventions
2016P005E01 - Promotion de la santé : Participations
2016P005E02 - Promotion de la santé : Moyens fonctionnement
2016P005E04 - Promotion de la santé : Subvention
2016P005E06 - Moyens en investissement

EN RECETTES

2009P046E33 - Actions en faveur de l'enfance et des familles
2016P005E05 - Promotion santé

III/ACTIONS SOCIALES

Les politiques de l'action sociale relèvent en premier lieu du Département. Elles sont encadrées par l'art. L.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que "le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.

Pour rappel, les missions sont diverses :

- Accueillir, informer, orienter le public dans le cadre de l'accès aux droits ;
- Assurer des actions de prévention et de protection de l'enfance notamment dans le cadre des évaluations des informations préoccupantes ;
- Assurer la protection des adultes vulnérables en lien avec les instances de coordination de l'autonomie et la maison départementale de l'autonomie ;
- Participer à la lutte contre la précarité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment dans l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA ;
- Prévenir les expulsions locatives, aider à l'accès et au maintien dans le logement ;
- Prévenir l'endettement par des actions d'accompagnement au budget ;
- Accompagnement et co-construction d'un plan d'aide visant l'autonomie.

Pour mener à bien ces missions, les MSD effectuent un travail pluridisciplinaire qui permet une analyse croisée des personnes et la coordination des différentes interventions.

Ainsi, sont regroupés au sein des MSD : des psychologues, des encadrants de proximité assistants sociaux et travailleurs sociaux, des conseillers en économie sociale et familiale, des aides éducatives à domicile, des médecins, des puéricultrices, du personnel administratif et d'accueil etc. qui interviennent sur site ou à domicile.

Le désengagement d'un certain nombre de partenaires institutionnels sur l'ensemble des territoires, les problématiques de mobilité, ainsi que la dématérialisation des démarches administratives, de façon plus prégnante en milieu rural, accroissent les difficultés d'accès aux droits du public.

Une des priorités du Département, en qualité de qualité de chef de file de l'action sociale, est donc de préserver ce réseau et d'assurer un maillage territorial au plus près des besoins des personnes. Forte de son implantation territoriale (12 MSD) au plus près des Corréziens, de ses permanences assurées dans 44 mairies, et de ses interventions au domicile des personnes, l'enjeu majeur pour le Département est de maintenir le niveau de proximité de ce service au public essentiel tout en améliorant sans cesse la qualité de l'accueil et du service rendu.

Les MSD ont été créées sur la base des principes :

- Géographiques : couverture moyenne par habitants, cohérence avec les périmètres des acteurs des territoires

- Relatifs à l'offre de service : lieu de présence le plus fin du Conseil Départemental sur le territoire, pluridisciplinarité des équipes pour une réponse complète à l'usager, amplitude des horaires d'ouverture,
- En termes de partenariat : lieux ouverts à d'autres partenaires et offre de services articulée avec celles des partenaires locaux.

La mise en œuvre de ces missions est organisée par des schémas transversaux des solidarités dont l'objectif est la déclinaison cohérente et décloisonnée des politiques sociales sur le département.

Le Conseil Départemental, en sa qualité de chef de file des solidarités, est chargé, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social de proximité. Il identifie sur le territoire les structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil et impliquées dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Afin de permettre la mise en œuvre des dispositions citées en introduction, je propose d'affecter 374 700 € de crédits de paiement à ces actions. Pour mémoire, le budget alloué en 2016 s'élevait à 458 500 €.
La baisse du budget prévisionnel s'explique par la diminution des demandes de Mesures d'Accompagnement Sociales Personnalisées (MASP 2) depuis la mise en œuvre du nouveau marché avec un coût mensuel diminué ainsi qu'une révision de l'enveloppe du Fonds de Secours Départemental.

A/ - Secours et assistance : 70 500 €

1/ Le Fonds de Secours Départemental : 70 000 €

Il s'agit d'un fonds d'aide facultatif qui intervient en dernière intention, et seulement après la connaissance des réponses définitives des autres dispositifs sollicités. Les aides peuvent être de différentes natures (aide au logement, à la santé, à la mobilité, frais d'obsèques, ...) et sont attribuées après instruction de la demande adressée par les assistantes sociales. Il contribue à apporter une aide financière ponctuelle et obéit à un règlement interne.

Pour l'année 2016, 142 aides ont été attribuées réparties comme suit : énergie (49), assurances/mutuelles (11), mobilité (20), frais d'obsèques (25), logement (13), santé (11), facture d'eau (6), divers (7).

En 2017, une réduction du budget de 5 000 € est proposée, au vu du nouveau règlement qui sera présenté en Commission Permanente.

2/Les frais de transport : 500 €

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du dispositif des violences intrafamiliales et concerne un public prioritairement féminin victime de violences exercées par leur conjoint. Il consiste en la prise en charge par le Conseil départemental des frais de transport de 1ère urgence pour une mise en sécurité immédiate des victimes.

Une convention a été signée en novembre 2015 entre le Préfet, le Président du Conseil Départemental, le Président du Roc, le Président du Syndicat des Artisans Taxi de la Corrèze, le Président du Syndicat des Hôteliers Limonadiers et Restaurateurs de la Corrèze.

Je vous propose d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 70 500 € pour financer ces actions.

B/ - Participations et subventions à divers organismes ou associations : 77 000 €

Au titre des participations ou subventions accordées à divers organismes ou associations dans le cadre du programme "actions sociales", on peut citer "le Conseil départemental d'accès aux droits" (C.D.A.D.) dont le Président du Conseil départemental est membre de droit. Les associations financièrement soutenues interviennent essentiellement dans le champ de l'action sociale, de la solidarité et de la Politique de Ville.

Vous trouverez en annexe de ce rapport la liste de ces associations.

Je propose d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 77 000 € pour soutenir l'action de ces associations.

C/ - Subventions accompagnement scolarité : 22 500 €

Ce dispositif désigne l'ensemble des actions visant à offrir, à côté de l'école (du primaire au lycée), l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appuis qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Les actions ont lieu en dehors des temps scolaires, elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative et préventive, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève-enfant et à de meilleures chances de réussite à l'École.

Je propose d'affecter 22 500 € au titre des crédits de paiement pour le financement de cette action.

D/ - Les mesures d'accompagnement sociales personnalisées (MASP) : 200 000 €

Prévues par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des Majeurs, la collectivité a décidé en 2016 d'internaliser les M.A.S.P. Simples (aide administrative et budgétaire) et d'attribuer par commission d'Appel d'Offres les M.A.S.P. avec perception et gestion des prestations sociales à l'U.D.A.F., pour un coût mensuel égal à 194€ (au lieu de 221€ précédemment).
Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2016.

74 mesures MASP sont déléguées à l'U.D.A.F. au 31 décembre 2016.

Compte tenu de la durée d'une mesure (de 6 mois à 4 ans terme légal maximum), des nouvelles entrées et des sorties du dispositif (non respect des termes du contrat, terme légal atteint, retour à l'autonomie, prononcé d'une mesure judiciaire et d'un nombre moyen de mesures déléguées mensuel égal à 85) :

Je propose d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 200 000 € pour financer ce dispositif.

E/ - Outils des services sociaux : 4 700 €

Il s'agit de réserver des crédits de paiement :

- pour la mise en œuvre d'actions collectives réalisées en Maisons de Solidarité Départementale en faveur du public accompagné.

Je propose de réserver des crédits de paiement à hauteur de 4 700 €.

1/L'action en faveur des familles, c'est aussi l'engagement du Département à soutenir les familles avec des aides telles que:

- L'attribution de bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leurs écoles,
- L'aide à l'internat versée directement au collège pour chaque élève interne en complément des autres aides mobilisables (bourses nationales),
- Une aide à la restauration permettant aux familles des collégiens du secteur public et privé ayant la qualité de demi-pensionnaire ou d'interne, de bénéficier d'une aide déduite directement de la facture trimestrielle par l'établissement en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge.
- Une aide financière à l'apprentissage destinée à compenser une partie des dépenses générées par cette formation. Cette aide qui concourt directement à la réussite de notre politique éducative participe d'une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.
- Une aide financière aux études supérieures

(cf. Rapport 107)

2/ Conscient que l'avenir du territoire ne peut se construire sans la jeunesse, nous nous devons de la soutenir.

Le Département entend donc conforter en 2017 ses interventions tournées vers la jeunesse, grâce notamment à un panel d'actions concrètes et de soutiens financiers adaptés aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel :

- Partenariat avec l'ODCV : séjours type découverte, d'intégration 6ème ou encore de type colonie de vacances, le programme des classes découverte, le programme d'intégration 6ème

- Le Service Civique : comme en 2016, le Département va s'appuyer sur ces Services Civiques pour mettre en place et développer plusieurs actions en faveur de la jeunesse en lien avec des projets retenus par la collectivité.
- Aides sportives au bénéfice de la jeunesse: semaine de la randonnée pédestre dans les écoles, programme Educ'en Ciel, quinzaine de l'orientation

(cf. Rapport 107)

Toutes ces actions permettent à chaque jeune Corrézien de trouver sa place dans la société. En termes de soutien à leur engagement et à leur ouverture au monde, au travers des projets qu'ils impulsent. Qu'ils soient culturels, citoyens ou sportifs, tous contribuent directement au développement social local et à faire du jeune une personne à la fois autonome et intégrée. C'est notre engagement auprès de tous les jeunes Corréziens.

RECETTES

Je propose d'affecter un crédit de 500 € au titre des recettes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Mesures d'accompagnement social personnalisées	277 000 €	277 541 €	200 000 €
Actions d'utilité sociale	179 500 €	137 624 €	170 000 €
Moyens services sociaux	2 000 €	5 006 €	4 700 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**458 500 €**	**420 171 €**	**374 700 €**
Actions d'utilité sociale	500 €	143 €	500 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**500 €**	**143 €**	**500 €**

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	374 700,00 €	500 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	374 700,00 €	374 700,00 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

2013P008E03 - Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées
1999P037E53 - Moyens en fonctionnement
1999P044E68 - Participations
1999P044E71 - Subventions aux associations
1999P044E73 - Secours et assistance
1999P044E74 - Accompagnement à la scolarité
1999PO44E76 - Subventions Politique de la Ville

EN RECETTES :

1999P044E67 - Secours et assistance

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTIONS SOCIALES AUPRES DES FAMILLES : PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, SANTE ET FAMILLES - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle ACTIONS DE SANTE PMI 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	575 650 €	78 000 €
INVESTISSEMENT	1 000 €	-
TOTAL	576 650 €	78 000 €

Article 2 : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle ACTION SOCIALE 2017

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	374 700 €	500 €
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	374 700 €	500 €

Article 3 : sont décidées au titre de 2017, les attributions de subventions aux associations récapitulées en annexe.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 0.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE PREVENTION-SANTE

Bénéficiaire par territoire	Actions de l'association	Description de la subvention demandée pour 2017	Subvention accordée en 2016	Montant voté 2017
TERRTOIRE DE TULLE				
ALCOOL ASSISTANCE *Canton de Tulle*	Groupes de parole pour des personnes malades de l'alcool, accompagnement, information et prévention	subvention de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES *Canton de Tulle*	informer et débattre de sujets se rapportant au métier d'assistante maternelle à titre non permanent	subvention de fonctionnement	800,00 €	800,00 €
FRANCE ADOT 19 *Canton de Tulle*	L'action se définit par : La tenue de fichier des donneurs, Réunions d'informations, Tenues de stands, Permanences au siège départemental, Réponses aux demandes de renseignements.	subvention de fonctionnement	350,00 €	350,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER *Canton de Tulle*	* Soutien à la recherche : Financement de projets de recherche nationaux * Aide aux malades * Information / prévention / dépistage *Soutien face au cancer	subvention de fonctionnement	Pas de demande	5 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG *Canton de Tulle*	Fédérer toutes les structures agissant pour le don de sang bénévole, susciter le don volontaire et bénévole de sang et de moelle osseuse, soutenir l'action des associations de la FFDSB assurant la promotion du don d'organe….	subvention de fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €
HAUTE- CORREZE				
PLANNING FAMILIAL 19 *Canton Plateau de Millevaches*	Ouverture du planning familial du plateau de Millevaches le 2 février 2016. Le planning est une association féministe et d'éducation populaire qui prends en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité, dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre toutes les formes de discrimination et contres les inégalités sociales.	subvention de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
VEZERE AUVEZERE				
LA CONSTELLATION DES ANGES *Canton du plateau de Millevaches*	association créée en septembre 2016 Soutenir et accompagner les personnes confrontées de prés ou de loin à un deuil périnatal	subvention de fonctionnement		300,00 €
TERRITOIRE DE BRIVE				
A.N.P.A.A. 19 *Canton Brive 1*	L'action de l'association A.N.P.A.A.19 est la prévention, les soins et l'accompagnement en addictologie.	subvention de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL *Canton Brive 1*	Fonctionnement et Achats de livres	subvention de fonctionnement	300,00 €	300,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE PREVENTION-SANTE

Bénéficiaire par territoire	Actions de l'association	Description de la subvention demandée pour 2017	Subvention accordée en 2016	Montant voté 2017
AUTRES TERRITOIRES				
ASSOCIATION ENTR'AID SIDA *Limoges*	L'association Entr'AIDSida a des missions de préventions, de sensibilisation et d'éducation à la sexualité et à la vie affective sur les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne en milieu scolaire, lieux festifs, actions grand public, secteur du handicap, formations de professionnels, lieux de rencontres gay et lesbiens…	subvention de fonctionnement	300,00 €	200,00 €
AIDES LIMOUSIN *Limoges*	Actions d'accueil, de soutien et de prévention menées par AIDES en Limousin s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé. La promotion de la santé, définie par la communauté internationale (Charte d'Ottawa, 1986) a pour but de donner aux individus « davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer ».	subvention de fonctionnement	Pas de demande	200,00 €
				10 850,00 €

CD 102

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL

ACTION SOCIALE				
Bénéficiaire par territoire	**Actions de l'association**	**Description de la subvention demandée pour 2017**	**Subvention accordée en 2016**	**Montant voté 2017**
TERRITOIRE DE TULLE				
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA CORREZE *Canton de Tulle*	agir contre la pauvreté et l'exclusion et promouvoir la solidarité et ses valeurs. Elle rassemble des personnes de toutes opinions, conditions et origines qui souhaitent faire vivre la solidarité.	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION TULLE SOLIDARITE *Canton de Tulle*	Approvisionnement et cession de produits alimentaires à prix modiques permettant la réalisation de repas équilibrés pour des familles en difficulté financière passagère avec réalisation d'un contrat d'engagement familial.	Subvention de fonctionnement	7 000,00 €	6 700,00 €
ASSOCIATION FAMILLES DE DETENUS DE TULLE *Canton de Tulle*	Accueil des familles des personnes détenues à la Maison d 'Arrêt de TULLE les après midi du lundi, mardi, mercredi et vendredi	Subvention de fonctionnement	Rejet	350,00 €
HAUTE CORREZE				
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SOCIAL D'USSEL *Canton Ussel*	animer une action générale de développement social urbain en réponse aux besoins locaux diagnostiqués	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €	3 200,00 €
ASSOCIATION MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE *canton d'Egletons*	Actions quotidiennes en direction des publics fragilisés et des habitants pour créer du lien social, accéder à la dématérialisation des documents administratifs, savoir utiliser un ordinateur, sensibiliser les habitants à l'environnement,(permaculture, compostage collectif, santé...)	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION USSEL ACCUEIL SOLIDARITE *Canton d'Ussel*	Le principe de l'épicerie sociale est de permettre aux personnes ayant des ressources limitées de se procurer des produits de 1ère nécessité moyennant une participation financière réduite.	Subvention de fonctionnement	7 200,00 €	6 500,00 €
ASSOCIATION SOLIDARITE MILLEVACHES *Canton plateau de Millevaches*	Aide aux personnes démunies (familles monoparentales, chômeurs, réfugiés, malades etc...):- aide alimentaire (épicerie sociale)- aide vestimentaire- Covoiturage à développer	Subvention de fonctionnement	700,00 €	600,00 €
ASSOCIATION DU BLEU DANS LE GRIS *Canton plateau de Millevaches*	gérer une épicerie sociale : aide alimentaire participative et de qualité, travailler en partenariat avec différents acteurs du territoire pour permettre un accompagnement social (accueil convivial, rencontre et partage d'activités communes) dans le but de recréer du lien. Vente de produits de 1ère nécessité à prix réduit. Moments d'écoute et d'échange avec les bénéficiaires	Subvention de fonctionnement	300,00 €	300,00 €
VEZERE AUVEZERE				
ASSOCIATION L'ARC EN CIEL *Canton Uzerche*	Accompagnement des familles des détenus venant rendre visite aux parloirs du Centre de Détention les week-end et jours fériés. Cette association est présente à la Maison d'Accueil, lieu appartenant à l'administration pénitencière où elle intervient au titre de l'hébergement et du transport des familles.	Subvention de fonctionnement	500,00 €	500,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL

ACTION SOCIALE				
Bénéficiaire par territoire	**Actions de l'association**	**Description de la subvention demandée pour 2017**	**Subvention accordée en 2016**	**Montant voté 2017**
TERRITOIRE DE BRIVE				
ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR CORREZE *Canton de Malemort*	Aider et apporter sur le territoire de la Corrèze une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire	Subvention de fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL *canton Brive 1*	2 grands types d'activités : l'urgence et le secourisme (19 intervenants secouristes, des formateurs) l'action sociale : Samu Social à Brive, Accueil de jour à Brive, accueil d'urgence dans toutes les unités locales, Vacances des enfants, 3 vestiboutiques, Alphabétisation, visites auprés des personnes âgées, action en milieu carcéral) 4 unités locales coordonnées par la délégation départementale	Subvention de fonctionnement	2 691,00 €	2 500,00 €
		Dispositif Croix Rouge Solidarité	2 000,00 €	2 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE *Canton Brive 1*	Collecte et distribution de dons et surplus alimentaires aux associations partenaires	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
AIDE AUX VICTIMES CORREZE (ARAVIC) *Canton Brive 1*	contrôle judiciaire-sursis mise à l'épreuve - alternative aux poursuites - enquête de personnalité - enquêtes sociales rapides - médiations pénales - aide aux victimes d'infractions pénales	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES *Canton Brive 1*	venir en aide aux femmes et enfants victimes de violences conjugales.	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - COMITE CORREZE *Canton Brive 2*	Le Secours Catholique en Corrèze (9 équipes locales réparties sur le département) propose aux personnes (adressées le plus souvent par les AS de secteur) qu'il reçoit les activités suivantes :- Accueil, écoute, aides d'urgence (chèques services, alimentaire...) - Aide administrative, domiciliation du courrier- douche, lave-linge - Commission des aides, microcrédit, "Coup de Pouce"- Groupes conviviaux, repas solidaires, visites à domicile - 4 boutiques (vêtements) et des jardins solidaires- 1 épicerie sociale- des activités liées aux vacances : séjours d'une semaine à la mer proposés à des familles corréziennes, journée de détente estivale à Marcillac-la-Croisille	Subvention de fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
CLUB COURTELINE *Canton Brive 3*	Accompagnement à la scolarité d'enfants de 6 à 9 ans scolarisés à l'école Thérèse Simonet. Ateliers de Patchwork, cuisine, yoga et travaux manuels divers pour adultes. Atelier "Langue et Cultures" pour l'apprentissage de la langue française pour adultes.	Subvention de fonctionnement	Rejet 2 000 € (CLAS)	500,00 €
AUTRES TERRITOIRES				
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION FEMMES ET FAMILLES *Limoges*	Favoriser l'autonomie des femmes, faire évoluer leur place dans la société, contribuer à l'égalité entre femmes et hommes en développant l'accès au droit, en luttant contre les discriminations et les violences faites au femmes.	Subvention de fonctionnement	Rejet	300,00 €
				52 950,00 €

CD 04

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL : POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE				
Bénéficiaire par territoire	**Actions de l'association**	**Description de la subvention demandée pour 2017**	**Subvention accordée en 2016**	**Montant voté 2017**
TERRITOIRE DE BRIVE				
ASSOCIATION TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF *Canton Brive 1*	Actions en direction des jeunes et des familles des quartiers ouest de Brive, de la Ville, de l'Agglo : aides à la scolarité pour les jeunes du CP à la terminale (accompagnement à la scolarité (CLAS), soutien scolaire, français langue seconde (FLS)...), activités culturelles et sportives (théâtre, musique, hip-hop, VTT, multisport..) pour les jeunes, école des adultes	Subvention de fonctionnement	1000 € 600 € (CLAS) 100 € (REAAP)	1 000,00 €
BOUGEONS SUR LA COLLINE *canton Brive 1*	Réunir parents et enfants autour de manifestations, recréer du lien social, impliquer les nouveaux arrivants, lutter contre les discriminations. Rencontrer des personnes extérieures.	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €	800,00 €
VIVRE ENSEMBLE *Canton Brive 3*	créer des animations culturelles, sportives, sociales et de loisir en direction des habitants du quartier en favorisant la compréhension, la tolérance, la communication et l'intégration	Subvention de fonctionnement	600,00 €	600,00 €
				2 400,00 €

TOTAL ACTIONS SOCIALES	**55 350,00 €**

CD 105

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La solidarité est une compétence essentielle de tout Département. C'est en son nom, que le Département de la Corrèze intervient en faveur de l'enfant et de sa famille. Il conduit, pour ces publics, des politiques qui se doivent d'être adaptées à l'évolution du contexte afin d'apporter une aide pertinente et efficace, et dans toute la mesure du possible budgétairement maîtrisée.

Cette année 2017 sera marquée par le lancement du nouveau schéma départemental en faveur de l'enfance, avec pour objectifs de redéfinir une offre adaptée aux besoins des familles corréziennes.
Pour cela, la mise en place d'un comité de pilotage présidé par l'élue en charge de la politique de l'enfance a fixé "la feuille de route" avec les axes stratégiques et une instance technique au cœur des travaux définira la méthodologie, élaborera le rétro planning et constituera des ateliers thématiques dès le mois de mai.
Le futur schéma sera soumis au vote de l'assemblée plénière du Conseil Départemental d'octobre 2017.

Construire un projet de la politique enfance famille, c'est obtenir un maximum de synergie dans les interventions de tous les acteurs. Il nous faudra donc construire une vision, la plus partagée possible des politiques de prévention et de protection du Département.

Le schéma départemental en faveur de l'enfance 2017-2020 se fixe comme priorités de créer les conditions de la réussite au niveau départemental :
- développer une dynamique partenariale : Justice, État, Éducation Nationale, centres hospitaliers…
- accompagner les professionnels face aux évolutions sociétales et réglementaires
- prévenir les ruptures et assurer la continuité des parcours des enfants
- développer de nouvelles réponses, innover pour mieux répondre aux trajectoires des enfants, des familles au plus proche de leur territoire de vie

A travers ces orientations, le Conseil départemental souhaite mener une politique globale, cohérente et efficace.

Le champ de la jeunesse recouvre une grande diversité de réalités : jeunes en cours de scolarité, jeunes porteurs de projets… L'ensemble des jeunes a en commun le désir de s'intégrer dans la vie sociale, professionnelle de la meilleure façon possible. Que ce soit dans une logique d'éducation, d'insertion ou de prévention, l'objectif du Conseil départemental est de mutualiser avec ses partenaires moyens et compétences pour faire du jeune un citoyen à la fois autonome et intégré pleinement.

En matière de prévention et de protection de l'enfance, pour améliorer l'accompagnement du public relevant de l'aide sociale à l'enfance et faire face aux nombreuses situations reçues au centre départemental de l'enfance notamment, le Département envisage de développer l'offre d'accueil chez les assistants familiaux.
Pour améliorer l'accompagnement des adolescents en grande difficulté, notre objectif sera d'optimiser et de compléter les outils alternatifs au placement : services d'accueil progressif en milieu familial, accueil de jour, lieux de vie et d'accueil ou encore améliorer sensiblement les liens avec la pédopsychiatrie.

Dans le cadre stratégique de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'enveloppe consacrée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élèvera en 2017 à 17 475 765 €.

Je vous rappelle que l'année 2017 sera dédiée aux travaux d'élaboration du nouveau schéma en faveur de l'enfance.
Pour cela, la mise en place d'une instance de validation (comité de pilotage) fixera la feuille de route avec les axes stratégiques et validera chaque étape de la construction du schéma.

Une instance technique (comité technique de suivi) au cœur des travaux définira la méthodologie, élaborera le rétro planning.
Le premier comité de pilotage qui a eu lieu en février a lancé officiellement le début des travaux avec le soutien de la cellule évaluation des politiques publiques :

Phase diagnostic et entretiens auprès des équipes internes au Conseil départemental et de nos partenaires : de janvier à avril
Phase élaboration avec des groupes de travail: mai à septembre avec une restitution à fin septembre au comité de pilotage
Finalisation du schéma : octobre avec une présentation à l'assemblée plénière du Conseil départemental d'octobre 2017.

1- ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Au titre de la prévention, l'objectif de travail principal est d'œuvrer pour maintenir les enfants dans la cellule familiale, en mobilisant 2 types d'aides qui peuvent être accordées par l'Aide Sociale à l'Enfance.

a) des aides financières aux familles : 245 000 €

Le code de l'action sociale et des familles stipule que l'aide sociale à l'enfance apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur familles confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger les mineurs et de compromettre gravement l'équilibre des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Par conséquent, du fait d'un contexte économique de crise, d'une fragilisation de la cellule familiale, ces aides financières ponctuelles sont attribuées après évaluation sociale pour couvrir les besoins élémentaires, voire vitaux des mineurs dans leur famille.
De plus, ces aides sont également mobilisables pour accompagner des jeunes après leur majorité, au titre de l'aide sociale facultative, qui de par leur situation (contexte familial, projet professionnel à finaliser…) nécessitent un prolongement de l'accompagnement éducatif réalisé par le Conseil départemental.

Ces contrats jeunes majeurs sont établis avec le jeune pour une durée variable selon son projet de vie. Le plus souvent, il est proposé pour les jeunes majeurs un hébergement (Foyer pour Jeunes Travailleurs, assistante familiale…) et/ou un accompagnement éducatif.

Aides pouvant être attribuées sous différentes formes (allocations mensuelles, secours d'urgence et de bourses jeunes majeurs de moins de 21 ans) après une expertise de la situation par le travailleur social de référence (AS secteur, TSE).
Les allocations mensuelles et les secours d'urgence doivent pouvoir couvrir les besoins élémentaires.
La bourse jeune majeur de moins de 21 ans s'inscrit dans un accompagnement éducatif, en lien avec leur projet de vie, ayant pour finalité la prise d'autonomie.

Les aides financières ont été attribuées à 2 559 bénéficiaires en 2016.

Proposition est faite d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 245 000 € pour le financement de ces aides.

b) Des aides socio-éducatives : 675 000 €

- Interventions des techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :
  Le Conseil départemental a recours à des professionnels d'intervention sociale à domicile pour mettre en place une aide éducative et sociale au domicile des parents et/ou une aide pour réaliser des tâches matérielles liées à la vie quotidienne.

Indispensable à la mission de prévention exercée par l'Aide Sociale à l'Enfance, cette prestation est délivrée par l'association "A'Dom Limousin".
Cette structure emploie :

- des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) qui peuvent se rendre au domicile des parents pour mettre en place une aide éducative et sociale ;

- mais également des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) qui apportent leur aide aux familles pour réaliser des tâches matérielles liées à la vie quotidienne.

Le département a contractualisé sur la base d'un marché pour 6 000 heures de TISF et 2 200 heures d'AVS.

▪ Cette enveloppe résulte de la prescription par le juge des enfants de doubles mesures d'AEMO dans le cas de résidence séparée des 2 parents sur 2 départements. Elle inclut également la prise en charge financière des mesures d'AEMO instaurées par le magistrat et confiées pour leur mise en œuvre à l'A.S.E.A.C.

2 - ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Conseil départemental a pour missions d'accueillir les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision de justice, et de subvenir aux besoins éducatifs, de santé, de formation de ces enfants et de ces jeunes en collaboration avec les familles.

En décembre 2016, le nombre d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élevait à 358 (390 en 2015).

Le Schéma départemental en faveur de l'enfance va permettre d'engager la réflexion sur la capacité de prise en charge sur tout le territoire et d'innover pour mieux répondre aux trajectoires des enfants, des familles au plus proche de leur territoire de vie.

a) l'accueil collectif en établissement : 7 147 365 €

- Accueil des mineurs et majeurs de moins de 21 ans :

Plusieurs structures d'accueil pour les mineurs et majeurs de moins de 21 ans sont présentes sur le Département de la Corrèze avec une capacité d'accueil de 160 places réparties entre :
* un établissement public : le Centre Départemental de l'Enfance de Tulle
* des structures associatives habilitées :
  - Association La Providence à Brive
  - Association du Centre des Monédières - Fondation Claude Pompidou à Treignac

- L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze à Brive (ASEAC).

Sur l'année 2016, 102 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ont été placés dans l'une de ces structures.
Le schéma départemental en faveur de l'enfance devra questionner l'adaptation de l'offre existante aux besoins réels du département, de l'évolution des publics accueillis et accompagnés mais aussi de l'augmentation croissante des Mineurs Non Accompagnés dont la charge incombe à la collectivité sans réelle compensation de l'Etat.

Nous constatons une augmentation de 36% de prise en charge de ces jeunes entre 2015 et 2016 et cette tendance se confirme sur le 1er trimestre 2017:

- 2015 : 32 jeunes arrivés sur le département dont 8 bénéficiant d'un accompagnement ASE
- 2016 : 37 jeunes arrivés sur le département dont 22 bénéficiant d'un accompagnement ASE
- 1er trimestre 2017: 12 jeunes arrivés sur le département dont 8 bénéficiant d'un accompagnement ASE.

L'augmentation de ce nombre de Mineurs Non Accompagnés sur notre territoire génère un impact financier pour la Collectivité. La prise en charge moyenne en établissement (3 situés sur notre département) est de 168€/jour.

L'État finance la période d'évaluation sur une base forfaitaire de 250€ par jour, avec évaluation de la minorité et de l'isolement familial réalisée, dans la limite de cinq jours (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016), mais le système national mis en place se traduit par une fuite en avant des financements départementaux affectés à ce type de jeunes.

Une attention particulière sera portée sur les prochaines orientations concernant le Centre Départemental de l'Enfance qui enregistre une augmentation de 11% de prise en charge sur l'accueil Mineurs Non Accompagnés depuis 2015.
(cf rapports 105 et 106 du Centre Départemental de l'Enfance).

- Accueil Parents-enfants :

Dans le cadre de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, Le Conseil départemental prend en charge les frais d'hébergement des jeunes femmes enceintes, des parents avec leurs enfants, confrontés à de graves difficultés sociales et/ou psychologiques.
A ce jour, 19 places se répartissent ainsi :

- 15 places à l'Hôtel Maternel du Centre Départemental de l'Enfance
- 1 place à La Providence
- 3 places au Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "Solidarelles" à Brive.

Sur l'année 2016, le Département a pris en charge les frais d'hébergement de 27 parents et 33 enfants. (Chiffres en augmentation par rapport à 2015, durant laquelle 19 prises en charge avaient été faites).
70 % des orientations sur le CDE, 28 % sur le CHRS Solidarelles.

Une réflexion avec les services de l'État, en compétence au titre de la mise à l'abri des personnes, devra se faire en 2017, avec pour objectifs d'intervenir en fonction du niveau de protection requis, d'organiser la gestion des urgences de manière efficiente et de décider des réorientations éventuelles des personnes accueillies au titre de ce dispositif.

Les crédits affectés à l'accueil et à l'hébergement en établissement des mineurs, majeurs de moins de 21 ans ainsi que des parents et enfants sont proposés à hauteur de 7 147 365 €.

Ils permettront de prendre en charge les frais d'hébergement, soit sous la forme de prix de journée pour le secteur habilité, soit sous la forme d'une dotation globale concernant le Centre Départemental de l'Enfance.

b) l'accueil individuel par un assistant familial : 9 280 400 €

Le placement de l'enfant en danger chez un assistant familial est une priorité pour le Conseil départemental. Il constitue une vraie réponse aux situations familiales complexes.
Les jeunes qui ont vécu des traumatismes ou qui ont souffert de carences éducatives et affectives, ont besoin de se construire, d'évoluer dans un cadre de vie stable, chaleureux et stimulant pour mieux grandir et s'ouvrir au monde.
Le Conseil départemental a donc fait le choix de poursuivre le développement de l'accueil familial.

80 % environ des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont accueillis par les 190 assistants familiaux employés par le Conseil départemental.

Nombre d'enfants en famille d'accueil en 2015 : 348
Nombre d'enfants en famille d'accueil en 2016 : 301

La diminution est relative au nombre d'enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, et à la diversification de l'offre de prise en charge au regard des profils des jeunes, des fonctionnements des cellules familiales et de nouveaux dispositifs (AEMO 375-2, AED 222-5) nécessitant d'avoir recours plus fréquemment aux accueils relais ou séquentiels.

Les frais inhérents au placement familial comprennent :
- les rémunérations mensuelles des assistants familiaux (salaires, salaires d'attente, préavis, indemnités, chômage…)
- les accueils relais dans le cadre du droit à congé et de la formation continue
- les frais de garde (indemnités d'entretien, transport, activités extra scolaire…).

Notre collectivité a toujours reconnu le rôle essentiel des assistants familiaux en matière d'aide sociale à l'enfance et nous avons à cœur de préserver avec eux, nos relations basées sur le respect et la confiance.

Aujourd'hui, il est indispensable de les accompagner dans l'exercice de leur métier d'assistant familial, pour renforcer son attractivité et améliorer les conditions de travail de ces professionnels.

Ce qui se formalisera en 2017 par un plan d'actions avec notamment :

- la révision du guide départemental des assistants familiaux
- la formalisation d'un livret d'accueil
- le développement d'un plan de formation.

La Formation Professionnelle Continue est un des leviers importants en termes de gestion et de développement des ressources humaines.
Elle permet aux équipes, aux salariés d'adapter, d'actualiser, de perfectionner leurs compétences techniques, professionnelles et humaines au service de l'amélioration de la qualité d'accompagnement des enfants, de leur métier, de leur fonction et de leur environnement.

L'action de formation, selon toutes ses modalités est l'un des moyens privilégiés pour que les salariés développent en temps opportun des connaissances, des compétences et un savoir faire leur procurant les capacités d'ajustement aux évolutions de notre secteur et surtout aux besoins des usagers dont la Collectivité a la charge.

C'est pourquoi la Collectivité a décidé dès 2017 de soutenir les assistants familiaux dans l'exercice de leur métier et de renforcer leur professionnalisation. La traduction concrète passera par le développement d'un plan de formation.

3 - SOINS DES MINEURS : 25 000 €

La prise en charge des enfants nécessite de pouvoir honorer les soins dont ils doivent bénéficier et qui ne sont pas pris en charge ou pas en totalité par l'assurance maladie (médicaments, frais dentaires, hospitalisations..). Une enveloppe de 25 000 € est à ce titre sollicitée au regard du réalisé 2016.

4 - PARTENARIAT: 103 000 €

• le SNATED (Allo Enfance Maltraitée 119) : l'Etat et les Départements participent conjointement au financement de ce Groupement d'Intérêt Public (un arrêté fixe le montant annuel).
Au titre du 119, 115 appels ont été reçus en Corrèze.

• Dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance, une subvention globale est proposée pour permettre :

- à des jeunes d'être soutenus, écoutés, conseillés sur le plan de la santé, de leur projet de vie.

- La Maison des Ados de la Corrèze est une structure gérée par l'association départementale des PEP19. Lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et de suivi des adolescents en situation de "mal être", en terme de santé, de projet de vie ou d'accompagnement social et juridique, les missions de cet établissement s'inscrivent dans le champ de la prévention.

- la mise en place de rencontres parents/enfants dans un environnement adapté et sûr.

- L'Union Départementale des Associations Familiales qui organise dans le cadre du "Lien" des rencontres destinées au maintien des relations parents-enfants à l'occasion de droits de visites difficiles.
  Sur Brive, Tulle et Ussel, dans le cadre de droits de visite définis par le Juge, et lorsque l'exercice de ce droit est difficile à mettre en place (conflit parental, difficulté de prise en charge...) des pères, mères voire grands-parents (si droit de visite) peuvent rencontrer l'enfant dans un environnement adapté et sûr (avec des professionnels qualifiés). On compte 122 accompagnements de droits de visite réalisés dans ce cadre.

- d'assurer la cohérence et la continuité des prises en charge et des soins des enfants par le biais de la coordination.

- L'association Trampoline 19 apporte dans une logique de réseau, son soutien et sa réflexion. C'est un espace de concertation "neutre" sur des situations difficiles qui permet d'articuler, le champ sanitaire, médico-social et/ou scolaire, et social par la concertation. Fin 2014, la file active était de 58 situations et de 30 demandes de mises en réseaux.

Plus globalement, l'objectif est d'assurer la cohérence et la continuité des prises en charge et des soins pour des enfants ou adolescents en grande difficulté et de corriger ainsi des trajectoires susceptibles de les orienter vers l'exclusion.

- de proposer un ancrage relationnel autre que celui de la famille ou de l'assistant familial.

- Ce projet de parrainage porté par l'association Familles Rurales doit permettre à des familles bénévoles d'accueillir sur des temps plus ou moins élargis des enfants pour leur permettre d'avoir un autre ancrage relationnel que celui de leur famille et/ou de leur assistant familial. Ce projet permettra de répondre à des besoins repérés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur des situations d'enfants placés sous tutelle ou en délégation d'autorité parentale.

- Enfin chaque année, une participation financière est attribuée à diverses associations intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille, la liste de ces associations est annexée à ce rapport.

RECETTES

L'essentiel des recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance provient des recouvrements suivants :

➢La récupération des participations des parents aux frais d'entretien de leur enfant. Cette ligne de récupération dépend des décisions du juge des enfants et participe à l'action éducative car elle est un levier pour remobiliser les parents : 20 000 €.

➢Le recouvrement des prestations familiales pour les enfants confiés, en lieu et place des parents au regard de la prise en charge globale assurée par la collectivité : 150 000 €.

➢La rémunération de la mission administrateur ad hoc exercée par le département. Cette mission consiste à mettre en place la défense du mineur victime (recherche avocat, accompagnement du mineur aux audiences…). De même, il peut y avoir en plus la gestion de tutelles confiées au Président du Conseil départemental.

➢Le recouvrement auprès des autres départements au titre du domicile de secours des jeunes accueillis dans des structures corréziennes et dont les parents relèvent d'un autre département.

Je propose d'inscrire au titre des crédits à recouvrer pour l'année 2017 : 273 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Pgm Enfants et Adolescents	760 500 €	744 571 €	1 023 000 €
Pgm Placement enfants et adolescents	9 050 000 €	8 857 358 €	9 280 400 €
Pgm Établissements enfants adolescents	7 400 000 €	7 082 066 €	7 147 365 €
Pgm Soins des Mineurs	25 000 €	16 605 €	25 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 235 500 €	16 700 600 €	17 475 765 €
Pgm Placement enfants et adolescents	342 500 €	243 509 €	273 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	342 500 €	243 509 €	273 000 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 475 765 €	273 000 €

Pour mémoire au titre de 2017 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

1998P107E72 - Allocations
1998P107E73 - Prestations de services
1998P107E74 - SNATEM
1998P107E76 - Partenariat Associations Subventions
1998P108E52 - Placement Familial Enfants et Adolescents
1998P109E23 - Établissements enfants et adolescents
1998P110E22 - Aide médicale

EN RECETTES :

1998P108E53 - Placement Familial Enfants et Adolescents

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle PROTECTION DE L'ENFANCE 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 475 765 €	273 000 €
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	17 475 765 €	273 000 €

Article 2 : Sont décidées au titre de 2017, l'attribution des subventions aux associations récapitulées en annexes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, par 31 voix pour et 7 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE - ENFANCE

Bénéficiaire par territoire	Objet social de l'association	Description de la subvention demandée pour 2017	Subvention accordée en 2016	Montant voté 2017
TERRITOIRE DE TULLE				
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION DE LA CORREZE *Canton de Tulle*	Accompagnement des postulants à l'adoption, des parents adoptants et des adoptés	subvention de fonctionnement	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION "ETINCELLES AMAS" *Canton de Tulle*	Participer par tout moyen approprié à la prévention et la lutte contre les mauvais traitements à enfant et leurs conséquences à cout, moyen et long terme ; qu'il s'agisse de maltraitance physique, psychologique ou prioritairement d'abus et violences sexuels. Participer à la recherche de toute forme d'aide adaptée aux mineurs de 18 ans victimes de mauvais traitements, abus et violences sexuels et éventuellement leurs proches.	subvention de fonctionnement	500,00	500,00
ASSOCIATION "LE FIL D'ARIANE" *Canton de Tulle*	Association proposant des actions et formations sur la clinique de l'enfance et l'adolescence - Conférences, journées d'études, séminaires d'analyses des pratiques…	subvention de fonctionnement	150,00	150,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES DE FRANCE *Canton de Tulle*	Représentation des familles auprès de la CAF, UDAF, CCAS, Banque de France… Participation fêtes des associations, des voisins. Organisation réunions sur la gestion budgétaire. Défense des consommateurs : instruction et suivi des dossiers. Aides aux familles en situation de surendettement. Bourses aux vêtements et jouets. Aide humanitaire au BURKINA FASO. Enquêtes nationales : rentrée scolaires, variation des prix, santé...	subvention de fonctionnement	1 900,00	1 500,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES *Canton de Tulle*	Promouvoir et développer des actions et des activités en direction des familles en milieu rural	subvention de fonctionnement	14 000,00	12 000,00
TERRITOIRE DE BRIVE				
ASSOCIATION FAMILLES D'ACCUEIL A TITRE PERMANENT DE LA CORREZE *Canton Brive 1*	Promotion, soutien et rencontre autour du métier d'assistants familiaux	subvention de fonctionnement	800,00	800,00
				15 950,00 €

CD 19

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La loi NOTRe a conforté les missions du Département comme chef de file de l'action sociale. Il est évident que le législateur a bien mesuré l'efficience d'intervention d'un échelon de proximité comme celui du Département pour piloter, mettre en œuvre, accompagner et évaluer la politique servie aux personnes âgées et handicapées.
Sans attendre cette nouvelle confirmation, le Département de la Corrèze, compte tenu à la fois de sa démographie et de sa volonté politique historique, a développé au fil des ans des actions innovantes en faveur de ces publics fragilisés.
Aujourd'hui, le Conseil départemental de la Corrèze se trouve face à un nouveau défi et se doit de donner une nouvelle impulsion à ces politiques Autonomie en renouvelant voire réinventant une nouvelle offre adaptée aux nouvelles attentes exprimées par les personnes âgées et personnes handicapées dont les besoins ne sont plus ceux relevés il y a seulement 10 ans.
Au-delà de l'adaptation nécessaire de l'offre, il est indispensable d'en garantir son accessibilité à toutes les personnes du territoire, que ce soit en termes de coût mais également en termes d'appropriation et d'utilisation de ces nouveaux services.

Pour assurer cette transition nécessaire à une nouvelle approche de la politique Autonomie, nous avons en 2016 pris notamment les mesures responsables qui s'imposaient pour maîtriser l'évolution des dépenses, notamment sur l'APA, et poser les bases d'un véritable pilotage nécessaire aux évolutions à conduire.

Malgré les difficultés financières, le Conseil départemental a réussi à préserver son modèle social corrézien pour poursuivre l'accompagnement indispensable de nos concitoyens en perte d'autonomie.

A titre d'information, l'activité APA 2016 démontre si besoin, l'importance dans notre département des besoins des personnes âgées dépendantes.

Par ailleurs, un nombre important de personnes âgées sollicite en premier lieu l'APA sans dépendance avérée (+16%) pour ensuite pouvoir avoir des droits ouverts au titre de leur propre caisse de retraite.

	Nombre de demandes	Nombre de refus	Nombre de bénéficiaires à fin 2016
2016	3.448	582	4.634

Ce pilotage renforcé de l'aide à domicile a permis notamment de clarifier les missions relevant de l'APA, du soin ou de la prévention (annexe 6). Il s'est également traduit par le lancement de la sectorisation des SAAD conduit dans des espaces d'échanges réguliers avec les responsables de structures. Un soutien appuyé leur a été apporté qui se poursuivra sur 2017.

Par ailleurs, les nouvelles obligations imposées par la loi ASV ont été déclinées :

- la Conférence des financeurs a été installée, un programme d'actions validé et les actions déclinées, notamment avec le développement de services de proximité visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées

- les plans d'aide au plafond ont tous été revus,
- l'aide aux aidants a été intégrée au niveau des plans d'aide,
- l'aide au répit est préconisée chaque fois que nécessaire.

De même, pour répondre aux obligations de la CNSA, la nouvelle convention cadre a été négociée avec les nouveaux engagements à conduire dont :

- la rénovation du Système d'Information de la MDPH qui a été lancée,
- le dispositif "Réponse Accompagnée Pour Tous" qui est expérimenté depuis septembre 2016,
- l'élaboration des bases de la future convention Section IV qui est en cours de finalisation,
- le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été installé.

Les nouveaux enjeux tant sur le secteur de l'aide à domicile qu'en établissement devront s'appuyer sur le bilan du dernier schéma Autonomie qui devra être réalisé avant la fin de l'année.

Ainsi, ce rapport, dans sa construction budgétaire, intègre les bases fondamentales pour une déclinaison rénovée des missions indispensables pour le parcours de vie des personnes âgées et personnes handicapées en Corrèze dans un environnement législatif, financier et organisationnel complexifié à outrance dans ses aspects technocratiques.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions et construire le futur, je vous propose d'affecter 90.763.600 € de crédits de paiement, dont 1.150.000 € au titre de l'investissement et 89.613.600 € au titre du fonctionnement.

I - LES PERSONNES AGEES : 46.035.000 €

A - Maintien à domicile Personnes Âgées : 19.735.000 €

La loi ASV a confié de nouvelles missions aux départements dont les principales portent sur le renforcement des droits des bénéficiaires APA, le pilotage confié au Département concernant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et le changement de tarification des EHPAD en ce qui concerne la dépendance.
Au-delà de ces évolutions voulues par le législateur, le Conseil départemental doit en premier lieu assurer le maintien à domicile des personnes âgées dans les meilleures conditions en respectant leur choix de vie et en veillant à une continuité de l'offre. D'ailleurs, cette priorité d'accompagnement des personnes âgées par le Conseil départemental est un enjeu majeur qui est ressorti de la consultation des corréziens.
Cette mission aujourd'hui ne peut être garantie sans vérification ou développement d'une offre de service suffisante à proximité de la personne.
C'est là, l'un des enjeux principaux qui a d'ailleurs été mis en exergue par la mission d'appui réalisée à la demande du secrétariat d'État l'été dernier sur les services à domicile.

1 - A.P.A. à domicile : 17 500 000 €

Cette allocation servie aux personnes âgées de plus de 60 ans en fonction de leur niveau de dépendance connaissait un accroissement exponentiel depuis les dix dernières années. Les mesures prises en pleine responsabilité pour 2016 ont permis de redimensionner le cadre d'octroi de cette allocation aux strictes personnes âgées qui en relevaient et à son montant le plus juste.
Il est à noter que la mise en conformité avec la loi sur les procédures d'instruction (transmission de la fiche patrimoine) a conduit à enregistrer une baisse sensible des demandes.

	2014	2015	2016
Nombre de demandes	3 739	4 076	3 448

	2014	2015	2016
Nombre de bénéficiaires GIR 1	77	80	72
Nombre de bénéficiaires GIR 2	722	711	618
Nombre de bénéficiaires GIR 3	1.018	1.050	931
Nombre de bénéficiaires GIR 4	3 034	3 272	3 013
TOTAL	4 851	5 113	4 634

Ainsi, le nombre de bénéficiaires APA à domicile a baissé pour la première fois d'environ 10% sans que pour autant le volume d'entrée en établissement ne soit modifié, preuve s'il en est du rééquilibrage qui s'est opéré naturellement à l'initiative même des bénéficiaires.

Pour autant, la mise en place de la loi ASV avec la revalorisation de tous les plans d'aide combinée à la baisse des tickets modérateurs conduit à un renforcement nécessaire du suivi du versement et de l'utilisation de cette allocation.

C'est pourquoi, comme nous l'avions annoncé au Conseil Départemental du 25 novembre 2016, le retour au paiement direct de tous les bénéficiaires APA et PCH sera mis en place à l'été 2017. Ces nouvelles modalités de versement s'inscrivent dans le nouveau système de pilotage des SAAD. Ce pilotage reposant sur un système d'information globalisé s'appuyant sur un déploiement en trois phases :

1ère phase : la sécurisation des fonctionnements
La mise à niveau des services informatiques du Conseil départemental et des SAAD avec l'élaboration d'un contrat d'échange de données (2017),

2ème phase : l'efficience des fonctionnements
Le déploiement de la télégestion d'où découlera le contrôle d'effectivité de la prestation versée, l'objectif étant l'élaboration d'un modèle et un déploiement auprès des SAAD équipés puis équipement de l'ensemble des SAAD (2017-2018),

3ème phase : la modélisation du pilotage des SAAD et l'amélioration du service rendu à l'usager via la télétransmission et l'extension aux autres services (ICA) (2018-2019).
En sus de ce pilotage bâti sur un échange automatisé de données avec les SAAD, il convient de structurer leur activité.
Pour ce faire, nous avons revalorisé les tarifs APA de plus 1€ depuis le 1er janvier 2017 et nous travaillons à la sectorisation de l'ensemble des SAAD relevant du régime de l'autorisation et donc de notre compétence. La première réunion de travail a eu lieu en février et la répartition de la nouvelle offre de service doit être effective en juillet prochain. Ce redécoupage des zones d'interventions est mené en concertation avec les SAAD pour améliorer leur efficience, leur viabilité et leur lisibilité sur un territoire.
Compte tenu de la mise en place de ces nouvelles collaborations et de l'automatisation du process d'octroi de l'APA, il est prévu une enveloppe de 17.500.000 € pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en Corrèze.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
TOTAL APA domicile en €	21.926.849	21.400.000	17.624.495	17.500.000
Nombre de bénéficiaires	5.113	5.360	4.634	4.700
TOTAL mensuel par bénéficiaire en €	357	332	317	310

2 - La création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la Carte Mobilité Inclusion, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique prévoit qu'à compter du 1er juillet 2017, le Président du Conseil départemental sera habilité à délivrer les cartes de stationnement, invalidité et priorité que les MDPH ne pourront plus éditer.
Ainsi toutes les décisions relatives à l'octroi de ces cartes seront suivies d'une obligation de commande à l'Imprimerie Nationale pour produire ces documents et les envoyer aux

bénéficiaires, pour un prix de 4,5 € TTC par carte (au lieu de 1.19€). L'Imprimerie Nationale propose également une prestation de service complémentaire mais optionnelle relative à l'édition et l'envoi des notifications de décisions aux bénéficiaires, pour un montant de 0,8 € par courrier. Si un objectif de réduction globale des coûts de production, de sécurisation et de fiabilisation des prestations accordées ainsi que de recentrage des MDPH sur leur cœur de métier est ici recherché, il n'en reste pas moins que cette évolution va générer une dépense nouvelle pour la MDPH de la Corrèze, estimée à + 10.000 €.

Par ailleurs, les bénéficiaires APA ont un droit ouvert à la carte de stationnement, de priorité et d'invalidité s'ils en font la demande :

- pour les GIR 1-2 (environ 700 bénéficiaires), conformément à la loi ASV de décembre 2015
- pour les GIR 3-4 (environ 4.000 bénéficiaires), sur proposition de l'équipe médico sociale en fonction de critères d'éligibilité pour la carte de stationnement et de priorité, sur avis de la CDAPH pour la carte d'invalidité, conformément au décret N° 2016-1849 de décembre 2016.

De la même façon que pour les GIR 3-4, la CMI peut également être accordée aux demandeurs APA évalués en GIR 5-6. Ainsi toute attribution de carte dans le cadre d'un dossier APA sera suivie d'une commande du Département à l'Imprimerie Nationale.
Pour la mise en place de cette réglementation opposable aux Départements à compter du 1er juillet 2017, il convient de m'autoriser à signer la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion (CMI) au titre du Conseil départemental avec l'Imprimerie Nationale.
Je vous précise que la Commission Exécutive du GIP MDPH a elle aussi validé cette convention lors de sa séance du 28 mars 2017 au titre de la MDPH (annexe 1).
De plus, est également soumis à votre approbation le protocole de traitement des cartes entre le Conseil départemental de la Corrèze et la MDPH 19 (annexe 2).
A noter que la mise en place de ce nouveau mode d'édition des cartes induit une charge nouvelle pour le Conseil départemental évaluée à 5.000€ pour les six derniers mois de 2017.

3 - Les autres actions d'accompagnement au maintien à domicile : 2.100.000 €

a) les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) : 1.700.000 €

Un premier travail a été entrepris en 2016 pour reconfigurer le périmètre des Instances de Coordination de l'Autonomie. L'objectif est d'arriver à une cohérence territoriale en lien avec la nouvelle carte des intercommunalités tout en préservant l'intégralité des points d'information actuels.

A ce jour, on dénombre 29 Instances de Coordination de l'Autonomie au lieu de 35 en 2015. Le nouveau cadre d'organisation et de gouvernance doit donc encore évoluer.
Il vous est proposé d'acter le nouveau périmètre des instances au 1er mars 2017 conformément à la carte ci-dessous (annexe 3-1).

INSTANCES / SERVICES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE - MARS 2017 -

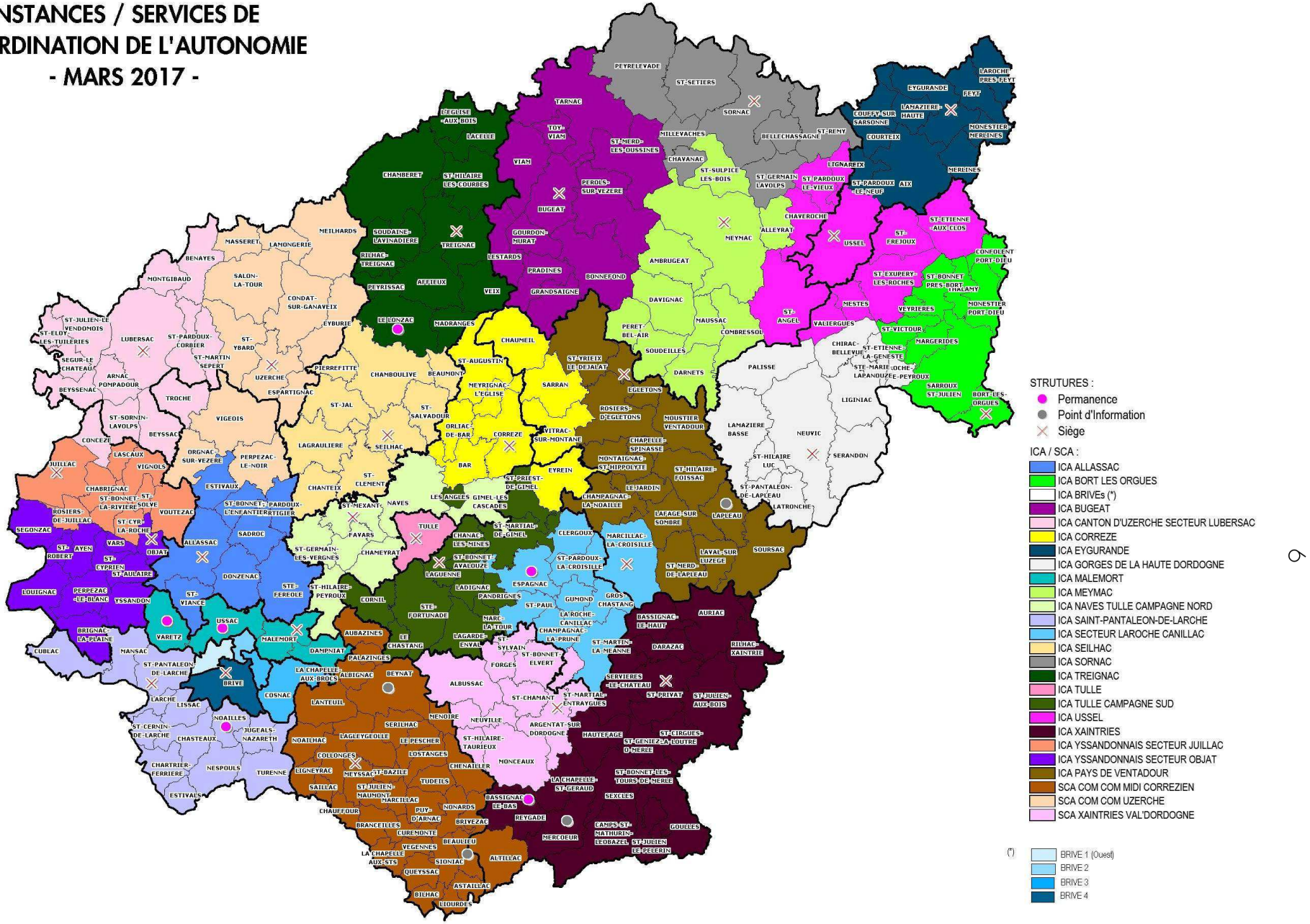

Pour rappel : 29 ICA sur 19 cantons pour 9 intercommunalités

Pour s'inscrire dans cette démarche de regroupement et de meilleure structuration de l'offre sur le territoire, le Conseil départemental doit lui aussi travailler à la refonte des soutiens apportés aux Instances de Coordination de l'Autonomie en lien avec ses missions et ses objectifs dans le respect du cadre légal et territorial.

Pour cela, il convient donc de redéfinir les modalités d'aide en lien avec la feuille de route et les politiques du Conseil Départemental et d'apporter une clarification des subventions.

Ainsi, il vous est proposé de :

- simplifier le mode de calcul actuel tout en restant dans une enveloppe constante,
- calibrer les financements sur la déclinaison des politiques menées,
- garantir des moyens financiers à chaque Instance de Coordination de l'Autonomie pour assurer leur rôle,
- reconnaître les véritables points d'information,
- supprimer toute subvention sur l'activité mandataire pour éviter tout amalgame et rester dans le cadre légal,
- accompagner et soutenir le regroupement des ICA à une échelle pertinente.

Pour rappel, le Conseil départemental subventionne historiquement les Instances de coordination de l'Autonomie pour exercer les missions suivantes :

1. accueillir - orienter - informer - renseigner,
2. aider aux démarches administratives,
3. faire du repérage de situations à risque,
4. décliner des actions de prévention,
5. assurer des missions de coordination sur le territoire (accompagnement et suivi des usagers) et avec les acteurs du département (Conseil départemental…).

Il est à noter que les missions ne sont pas mises en œuvre de la même façon par toutes les Instances en particulier les deux derniers points.

Ainsi, il est proposé de retenir quelques principes de détermination de l'aide du Conseil Départemental :

❶ Une dotation, constituée d'une part fixe correspondant aux moyens nécessaires pour le fonctionnement ad'hoc d'une instance au titre des missions à réaliser et complétée d'une prise en compte du ou des points d'information de l'ICA,

❷ Un fléchage financier lié à la déclinaison d'une politique publique départementale

D'ores et déjà, il est proposé pour les prochaines années que cette part concernera l'intervention des ICA sur la mise en place d'ateliers, d'activités numériques en vue du développement des usages et de l'accès aux services aux séniors.

❸ Un bonus au regroupement :

La carte actuelle des ICA démontre le travail qui reste à réaliser pour construire et poser une organisation cohérente des ICA, véritables relais d'information de l'Autonomie, en cohérence avec le nouveau paysage territorial de notre département

En effet, la démarche de regroupement et de mutualisation doit être encouragée et soutenue. C'est pourquoi, une prime spécifique sera donnée à chaque ICA qui s'est regroupée depuis 2015 et celles qui fusionneront à l'avenir.

Afin de clarifier la détermination de nouveaux critères et de redimensionner les financements au vu des regroupements actuels et à venir, il convient en premier lieu de disposer d'un état des lieux des activités, des niveaux et des volumes d'intervention, des moyens consacrés (hors CD) et de la mobilisation des ressources dont la contribution des usagers.
Ce travail fera l'objet d'un temps de concertation avec l'ensemble des ICA pour des propositions à soumettre à l'Assemblée Plénière de juillet 2017.

Ainsi, il vous est proposé que l'année 2017 soit la réaffirmation du rôle des ICA pour l'avenir avec la définition de nouveaux critères de financement pérennes applicables pour les années suivantes.

Cette première évolution des règles de financement (qui n'impacte pas le niveau de financement de chaque instance) est une première étape qui doit être complétée par le travail analytique sur 2017 pour identifier les moyens affectés à chaque activité.
L'objectif étant de dimensionner le juste subventionnement pour assurer sur chaque territoire la feuille de route retenue par le Conseil Départemental.

Pour 2017 les financements seront à minima ceux de 2016 et chaque ICA percevra 50% de sa subvention dès le vote du budget de la collectivité, le solde étant versé en novembre sur justificatif de réalisation de la politique numérique (Annexe 3).

L'enveloppe globale 2017, équivalente à celle de 2016, s'élève donc à 1.358.000€ (enveloppe mandataire incluse). En effet, le Département ne pouvant plus continuer à subventionner une prestation de service mandataire alors que d'autres opérateurs, qui assurent cette mission, la facturent en intégralité à l'usager.

S'agissant de l'activité de portage de repas pour 2017, son financement est maintenu selon les mêmes modalités qu'en 2016 dans l'attente d'une mission spécifique à conduire sur cette activité qui elle, n'est pas réalisée complètement par les seules ICA. Au global, cette activité nécessite la mobilisation d'une enveloppe d'environ 250 000€ (annexes 3-2, 3-3 et 3-4).

En résumé et pour 2017, les crédits de fonctionnement des I.C.A. sont reconduits à l'identique et s'établiront à 1.700.000 €.

b) L'aide ménagère : 388.000 €

L'aide ménagère est une aide sociale réservée aux personnes âgées et handicapées de plus de 65 ans aux revenus modestes.
Elle vise, au titre de la prévention, à apporter une aide à la personne pour les tâches domestiques.

Le nombre de bénéficiaires a connu une légère baisse en 2016 (-27) s'expliquant certainement par un basculement vers l'APA au regard de l'avancée en âge de ces bénéficiaires. Pour autant, pour cette prestation légale, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement à hauteur de 388 000 €.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSE aide ménagère en €	391 859	390 000	362 053	388 000
Nombre de bénéficiaires	179	180	152	180

c) Partenaires et accueil familial : 12.000 €

La formation pour le développement de l'accueil familial des personnes âgées et handicapées ainsi que le financement d'actions en faveur des personnes âgées portées par des associations ne relevant pas de la Conférence des financeurs, nécessite la mobilisation de crédits à hauteur de 12 000 €.

A noter, la volonté de travailler au développement de l'accueil familial en l'inscrivant comme une priorité d'actions dans le prochain schéma de l'autonomie.

4 - Convention Cadre de Modernisation de l'Aide à Domicile - Section IV - 2017/2019 : 100 000 €

En prolongement du rapport présenté au Conseil départemental du 25 novembre 2016 concernant la nouvelle structuration des dispositifs en faveur du maintien à domicile des personnes âgées en Corrèze, l'engagement de modernisation de l'aide à domicile doit s'inscrire dès à présent dans une déclinaison concrète d'actions.

Cette modernisation du secteur de l'aide à domicile est une priorité pour continuer à apporter une aide à tous nos concitoyens en situation de perte d'autonomie quel que soit leur lieu de résidence.

Malgré un contexte budgétaire contraint, le Conseil départemental de la Corrèze a fait le choix de conduire un plan d'actions ambitieux en faveur des services à domicile. Ce nouveau pilotage des SAAD vise à pérenniser ces structures dont certaines sont en grande difficulté depuis plusieurs années. La sectorisation et la clarification du besoin et d'autre part, la mise en œuvre d'un système d'information globalisé et harmonisé permettant une meilleure rentabilité des services.

Un travail a été réalisé pour proposer à la CNSA une convention reposant sur 6 actions phares cofinancées par le Département et autres partenaires.

Ces actions concernent :

1. *La modernisation de la gestion de l'aide à domicile*
   L'objectif étant le déploiement des outils de télégestion et de télétransmission à l'ensemble des SAAD.

2. *La professionnalisation des métiers de l'aide à domicile*
   Une nécessaire formation et valorisation de ces métiers de l'aide à domicile est à conduire en lien avec la DIRECCTE, la FEPEM et autres acteurs de la formation.

3. *La professionnalisation de l'accueil familial*
   L'accueil familial social à titre onéreux des personnes âgées et/ou personnes handicapées est un dispositif d'accueil intermédiaire, à mi chemin entre le domicile et l'établissement. C'est un métier spécifique qu'il convient de développer tout en accompagnant ces professionnels de l'accueil notamment pour la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi ASV (formation, projet personnalisé de vie…). A ce jour, on recense 39 accueillants familiaux pour 80 personnes accueillies.

4. *Diversification de l'offre: soutien aux innovations, expérimentations.*
   Les services d'aide à domicile rencontrent des difficultés de remplacement d'aide à domicile qui peuvent porter préjudice à la personne aidée. Ainsi, pour améliorer l'accompagnement des usagers, il est proposé d'impulser sur un territoire, la mise en place d'une équipe itinérante de remplacement accessible à tous les SAAD du territoire corrézien. De même, il est également envisagé de structurer une équipe d'urgence pour des interventions non programmées sur des zones touchées par la désertification pour éviter une impossibilité de maintien à domicile faute d'intervenants mobilisables rapidement. Enfin, il est également proposé au conventionnement le renforcement du dynamisme économique de nos services à domicile par l'expérimentation d'un "drive alimentation". Il s'agit de combiner l'intervention traditionnelle des services à la personne, l'usage des nouvelles technologies et le développement des circuits courts. Les personnes âgées les plus fragiles doivent pouvoir accéder à ces nouveaux modes de vie pour assurer leur quotidien alimentaire tout en offrant une voie de diversification aux SAAD.

5. *Diversification de l'offre pour le soutien aux aidants familiaux*
   Prévenir l'épuisement de l'aidant et favoriser la bien traitance impliquent d'améliorer l'aide apportée à ces aidants non professionnels par des actions de repérage, de sensibilisation, d'information, d'offres d'écoute et de soutien, d'échanges et de répit. Cette action est construite comme la première étape pour développer une véritable politique départementale d'aide aux aidants proches.

6. *Pilotage et coordination du plan d'actions*

Ce plan d'actions induit un pilotage stratégique et opérationnel en vue de s'assurer de la coordination et mobilisation de tous les acteurs et du suivi qualitatif et quantitatif à produire à la CNSA. De plus, la dimension fortement partenariale et la diversité du plan d'actions nécessitent l'identification d'une cellule de pilotage à savoir la Cellule de Coordination de l'Offre d'Autonomie à la Direction de l'Autonomie. Une proposition de convention reprenant l'ensemble de ces fiches actions a été adressée à la CNSA en vue d'une contractualisation rapide. Les réponses de la CNSA tardant à venir, la convention finalisée ne pourra vous être présentée qu'à la prochaine séance plénière.

5 - Convention PAERPA/Conseil départemental : 35.000 €

Le Département participe à l'expérimentation lancée par le Ministère des Affaires Sociales dès 2013 visant à optimiser les parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA). Cette démarche propose de mieux coordonner les réseaux de professionnels au plus près de la personne âgée.
Pour participer aux frais de fonctionnement du PAERPA installé pour l'instant au sein du Centre Hospitalier de Brive pour ce qui concerne la Basse Corrèze, il est alloué une enveloppe de crédits de paiement de 35.000 €.

Sur ce dispositif et avant tout déploiement sur l'ensemble du département, le Conseil départemental de la Corrèze souhaite disposer d'une évaluation qualitative et quantitative de ce dispositif. Il s'agit de pouvoir objectiver l'apport du PAERPA dans l'organisation de la coordination départementale déjà existante en rappelant que le chef de file de l'action sociale est et doit rester le Conseil Départemental.

B - Accueil Personnes Âgées : 26.300.000 €

a) A.P.A. en établissement : 14.000.000 €

L'évolution entre 2015 et 2016 du nombre de bénéficiaires connait une légère augmentation (+116). Cette hausse s'explique par l'augmentation du niveau de dépendance des bénéficiaires accueillis.

Pour couvrir cette dépense pour l'ensemble des établissements accueillant des résidents corréziens, il est demandé la mobilisation d'une enveloppe de 14.000.000 €.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
TOTAL APA en établissement en €	13.924.108	14.000.000	13.872.514	14.000.000
Nombre de bénéficiaires	3.003	3.200	3.119	3.200

b) Aide sociale en établissement : 12.300.000 €

On peut constater une relative stabilité du nombre de bénéficiaires entre 2015 et 2016 pour ce qui concerne l'aide sociale.
En effet, le nombre de ressortissants s'élève à 533 bénéficiaires fin 2016. Le coût moyen d'une prise en charge reste constant à hauteur de 2.000 €/mois nécessitant la mobilisation d'une enveloppe de 12.300.000 €.

Par ailleurs, dans un souci d'information des usagers et de leur famille et dans le respect des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, il est communiqué à chaque résident ou aux obligés alimentaires qui en font la demande, le référentiel applicable lors d'une demande d'aide sociale en hébergement. Ce document de référence doit permettre d'informer chaque obligé alimentaire des modalités mises en œuvre par le Conseil départemental de la Corrèze pour proposer une participation familiale (annexe 4). Il est à noter qu'en cas de désaccord entre l'ensemble des obligés alimentaires, seul le Juge aux Affaires Familiales peut fixer la contribution de chaque descendant.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSE aide sociale en établissement en €	12.307.863	12.000.000	12.672.114	12.300.000
Nombre de bénéficiaires	507	500	533	513

II - LES PERSONNES HANDICAPEES : 42.960.000 €

1) Maintien à domicile des personnes handicapées : 11.560.000 €

a) Accompagnement du maintien à domicile des personnes handicapées : 4.290.000 €

↳ Le financement des services d'accompagnement au maintien à domicile : 3.700.000 €
Le Département a autorisé trois services d'accompagnement portés par trois structures:

- L'Association des Paralysés de France
- La Fondation Jacques Chirac
- L'ADAPEI a un mandat de gestion donné par la FACAPH (Fédération d'Associations Corréziennes d'Aide aux Personnes Handicapées) depuis le 1er septembre 2016.

Ces services permettent d'accompagner 500 personnes qui bénéficient des services d'Accompagnement à la Vie Sociale et 160 qui bénéficient des SAMS pour adultes handicapés.

↳ Le versement de subvention et de participation à des structures et/ou services œuvrant pour le maintien à domicile des personnes handicapées : 235.000 € tel l'A.P.F., le Groupement d'Entraide Mutuelle porté par la Fondation Jacques CHIRAC…

↳ Le financement du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 355.000 €

Structure essentielle à la reconnaissance, à l'orientation, à la prise en compte et au suivi de la personne handicapée dans toutes ces dimensions.

Le Conseil départemental de la Corrèze participe depuis sa création de manière importante au fonctionnement de la MDPH, notamment à partir de l'ensemble des moyens humains et logistiques qu'il met à disposition de cette entité sans compensation financière.

L'apport du Conseil Départemental ne cesse de croître et malgré tout, il est aujourd'hui essentiel de pouvoir vous informer de la fragilité financière de la MDPH. En effet, la prospective financière établie par la Direction de la MDPH explique que des régularisations de dotations dues par l'État, toujours attendues malgré de nombreuses relances, cumulées à un accroissement des missions et financements non pris en compte dans la convention constitutive du GIP-MDPH actuelle, menace la structure.

Un courrier a été adressé au Préfet le 7 février 2017 pour lui faire part des difficultés à venir de la MDPH. N'ayant aucune réponse à ce jour, il convient de déclencher une démarche de renégociation de la convention constitutive avec l'ensemble des partenaires (Éducation Nationale, État, Conseil Départemental, CPAM…) comme cela d'ailleurs a été acté par la Commission Exécutive du GIP MDPH le 28/03/2017.

Indépendamment de ces démarches, il est proposé que le Conseil départemental inscrive des crédits à hauteur de 355.000 € (redistribution des crédits CNSA).

A noter qu'à cette contribution au GIP, se rajoutent des aides logistiques au fonctionnement (locaux, certaines charges de personnel, mutualisation d'équipements si besoin…) que le Conseil départemental continuera à assurer en tant que de besoin.

L'ensemble de ces financements est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2015	BP 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
SAVS SAMSAH en €	3.700.440	3.794.635	3.695.000	3.706.053	3.700.000
M.D.P.H.en €	364.328	351.765	370.000	366.336	355.000
Subventions, participations en €	234.600	241.000	235.000	237.530	235.000
TOTAL	4.299.368	4.387.400	4.300.000	4.309.919	4.290.000

b) Prestation de compensation du handicap et A.C.T.P. : 7.270.000 €

Pour honorer les dépenses au titre de la P.C.H., il est inscrit des crédits de paiement à hauteur de 6.090.000 € dont PCH à domicile : 6.020.000 €, P.C.H. en établissement pour retour à domicile : 70.000 €

Par ailleurs, en pleine responsabilité et dans un souci de justice sociale et de bonne gestion des deniers publics, il convient de s'assurer de la juste et bonne utilisation des soutiens accordés au titre de l'ACTP et de la PCH comme cela est fait pour l'APA.

En effet, ces prestations sont destinées à apporter les aides à la personne permettant une compensation de leur handicap.

Dans le cadre du suivi de ces publics, il a été constaté que parfois le plan de compensation octroyé à la personne ne correspond plus à son niveau de besoin ou que ce dernier n'utilise pas les aides telles que celles-ci ont été prescrites par la CDAPH.

C'est pourquoi, il parait juste de pouvoir réinterroger ces situations au regard des évaluations de suivi. Ce travail doit permettre de pouvoir réviser des plans de compensation ou les montants de droits ouverts au titre de l'ACTP.

S'agissant de situations individuelles particulières, la CDAPH doit être l'instance décisionnelle qui doit pouvoir décider d'une révision et de sa portée. C'est pourquoi il est proposé que le Conseil Départemental donne mandat à la CDAPH pour examiner les révisions à la baisse des droits à la PCH et ACTP suite à une saisine de la MDPH.

Une délibération ad hoc est proposée en ce sens permettant la mise en œuvre de cette procédure.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Nbre de bénéficiaires PCH	664 adultes 66 enfants	650 adultes 60 enfants	663 adultes 68 enfants	650 adultes 60 enfants
Dépenses P.C.H. en €	6 393 193	6 490 000	6 095 141	6 090 000

	CA 2015	B.P. 2016	CA 2016	BP 2017
Nbre de bénéficiaires ACTP	238	240	207	205
Dépenses A.CT.P. en €	1 277 300	1 350 000	1 190 678	1 180 000

De la même manière, le nombre de bénéficiaires A.C.T.P. reste stable, la dépense prévisionnelle 2017 s'établit à hauteur de 1 180 000 €

2) Accueil des Personnes Handicapées : 31 400 000 €

Ce sont 31 400 000 € qui seront consacrés au financement des établissements pour les 720 personnes handicapées hébergées en Corrèze ou hors Corrèze.

La ventilation de cette enveloppe sur les différents types d'établissement vous est proposée selon le tableau ci-dessous :

	C.A. 2015	B.P. 2016	CA 2016	BP 2017
Foyer occupationnel	15.763.961	14.500.000	14.557.226	11.580.548
Foyer d'Accueil Médicalisé	2.777.835	2.500.000	2.527.794	1.740.000
Foyer Hébergement	6.830.392	6.475.000	5.549.254	2.280.000
Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)	5.506.231	5.500.000	5.915.209	4.800.000
Accueil de jour	698.861	630.000	448.572	160.000
Expérimentations	0	5.000	0	10.000
Famille d'accueil	136.000	80.000	161.144	160.000
Titres annulés (trop perçu)	44.735	10.000	15.648	30.000
Dotation globale	0	0	2.827.062	10.639.452
TOTAL	31.758.015	29.700.000	32.001.907	31.400.000

Il est à noter une modification de la ventilation des enveloppes entre 2016 et 2017 sur les différentes catégories d'établissements, expliquée par la mise en place d'une dotation globale pour l'ensemble des services de la Fondation Jacques Chirac et de l'ADAPEI.

III - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

Chaque année, des associations et organismes divers relevant du domaine social sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Ils souhaitent développer des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, qui permettront de mieux les accompagner dans leur vie quotidienne et de tisser des liens intergénérationnels tout en s'appuyant sur le bénévolat.

Une liste de ces associations et organismes est jointe au présent rapport.

Pour chaque association ou organisme concerné, sont précisés le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise par la Commission permanente au titre de 2016.

Avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 20 000 € en fonctionnement.

Je propose au Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions conformément à l'annexe 5.

SECTION II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 29.875.000 €

Les recettes concernant la politique autonomie viennent de 3 sources de financements distinctes :

❶ Les concours C.N.S.A. versés au titre de l'A.P.A./P.C.H. et du fonctionnement de la M.D.P.H.. Ils sont estimés pour 2017 à 15.273.200 € soit 51 % des recettes prévisionnelles.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Concours APA concours 2ème part loi ASV	11 077 190	11 645 500 + 1 400 000	12 043 050 + 1 440 000	10 923 200 + 2 120 000
Concours PCH	1 999 873	2 060 000	1 909 630	1 875 000
Concours MDPH	364.328	370 000	366 336	355 000
Total	13 441 391	15 475 500	15 759 016	15 273 200

Au vu du montant global de compensation de l'APA, si aucune mesure n'avait été prise dès 2016 pour maîtriser la dépense, le montant du reste à charge pour le Département serait estimé pour 2017 à 25.150.000 €.

Evolution du nombre de bénéficiaires				
	2 014	**2 015**	**2 016**	**2 017**
Avec Mesures 2016	4 851	5 113	4 630	4 700
Sans Mesures 2016	4 851	5 113	5 360	5 600

Le nombre de bénéficiaires aurait continué d'augmenter d'environ 5 % par an compte tenu du phénomène de vieillissement de la population corrézienne et donc du nombre de personnes qui seraient rentrées directement dans le dispositif APA au titre d'un besoin pour les tâches domestiques.

Montant moyen du plan d'aide (en € par bénéficiaire et par mois)				
	2 014	**2 015**	**2 016**	**2 017**
Avec Mesures 2016	346	357	317	300
Sans Mesures 2016	346	357	360	360

Le montant moyen des plans d'aide se serait maintenu a minima au niveau du montant 2015 si aucune modification de nos méthodes de prescription n'était intervenue.

Évolution du reste à charge pour le Département au titre de l'APA

	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Dépenes	33.223.662	35.926.849	31.496.995	31.500.000
Recettes	12.535.551	11.077.190	13.483.050	13.043.200
Reste à charge	**20.688.111**	**24.849.659**	**18.013.945**	**18.456.800**

Le reste à charge prévisionnel 2017 est établi à près de 18,5 M€ alors que sans mesures visant la réduction des dépenses adoptées en 2016, celui ci s'établirait à plus de 25 M€.

Ces chiffres mettent également en perspective une donnée constante : l'insuffisance de compensation de la dépense APA. En effet, entre 2014 et 2017, si aucune de ces mesures n'avait été décidée, alors le niveau de dépenses prévisionnelles aurait augmenté de près de 5 M€, tandis que sur la même période les recettes augmentent seulement de 0,5 M€.

❷ Les recouvrements des ressources des personnes handicapées et âgées et des recours sur successions pour 13.253.200 € soit près de 45 % du total des recettes prévisionnelles

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
RECETTES aide sociale en établissement en € (PA)	8.768.415	7.877.000	6.488.505	7.253.200
RECETTES aide sociale en établissement en € (PH)	6.009.746	6.000.000	6.111.237	6.000.000
TOTAL	14.778.161	13.877.000	12.599.742	13.253.200

❸ Le financement de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) au titre de la convention cadre PAERPA pour 35.000 €.

❹ Les indus : 470.000 € de récupération d'indus sont envisagés sur 2017 dont 340.000 € de récupération sur l'APA à domicile, 50 000 € sur l'APA en établissement et 80.000 € sur les services d'accompagnement aux personnes handicapées.

SECTION III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1.150.000 € dont 1.000.000€ pour EHPAD + 150.000€ pour convention CNSA

Le besoin de crédits pour 2017 est estimé à 1 000 000 € afin d'honorer les engagements pris :

- en 2014 et 2015 pour aider à la restructuration des EHPAD de Beaulieu, Saint Privat, Marcillac la Croisille, Chamboulive, Arnac Pompadour, Chabrignac et Chamberet,
- en 2016 pour aider à la restructuration de l'EHPAD de Corrèze.

Par ailleurs dans le cadre de la convention CNSA pour la modernisation des services d'aide à domicile, 150 000 € d'investissements sont planifiés pour déployer un système d'information globalisé et harmonisé pour les SAAD.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-après :

PROGRAMME	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	35 400 000 €	31 497 008 €	31 500 000 €
APA A DOMICILE	*21 400 000 €*	*17 624 495 €*	*17 500 000 €*
APA EN ETABLISSEMENT	*14 000 000 €*	*13 872 513 €*	*14 000 000 €*
CONVENTION CADRE DE MODERNISATION D'AIDE A DOMICILE	200 000 €	132 412 €	0 €
CONVENTION PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE)	10 000 €	16 804 €	35 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	12 000 000 €	12 672 114 €	12 300 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	29 700 000 €	32 001 907 €	31 400 000 €
PERSONNES AGEES HORS APA - MAINTIEN A DOMICILE	2 100 000 €	2 133 736 €	2 100 000 €
PERSONNES HANDICAPEES - ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	4 300 000 €	4 309 919 €	4 290 000 €
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	7 840 000 €	7 285 819 €	7 270 000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV	0 €	0 €	100.000 €
CONFERENCE DES FINANCEURS	0 €	611 971€	618.600 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	91 550 000 €	90 661 690 €	89 613 600 €

PROGRAMME	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	13 445 500 €	13.888.789 €	13.433.200 €
CONVENTION CADRE DE MODERNISATION D'AIDE A DOMICILE	0 €	0 €	0 €
CONVENTION PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE)	33 000 €	35.000 €	35.000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	7 877 000 €	6.488.505 €	7.253.200 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	6 000 000 €	6.111.237 €	6.000.000 €
PERSONNES HANDICAPEES - ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	460 000 €	450.384 €	435.000 €
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	2 060 000€	2.008.871 €	1.900.000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV	0 €	0 €	200.000 €
CONFERENCE DES FINANCEURS	0 €	618.596 €	618.600 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29.875.500 €	29 601 382 €	29 875 000 €

PROGRAMME	BP 2016	CA 2016	BP 2017
CONVENTION CADRE DE MODERNISATION D'AIDE A DOMICILE	0 €	0 €	0 €
CONVENTION PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE)	0 €	0 €	0 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	1 000 000 €	585.000 €	1.000.000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV	0 €	0 €	150.000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 000 000 €	585 000 €	1 150 000 €

En résumé

	Crédits de paiement 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	89.613.600 €	29.875.000 €
INVESTISSEMENT	1.150.000 €	0 €
TOTAL	90.763.600 €	29.875.000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017		
Niveau	**Libellé**	**CP**
CdR	**AUTONOMIE**	**89 613 600,00**
Programme	**FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA**	**12 300 000,00**
EPF	EPF	12 300 000,00
AP/EPCP	1998P043E54 - ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES 2017/D	12 300 000,00
Programme	**FON51998P101 - PERSONNES AGEES HORS APA:MAINTIEN A DOMICILE**	**2 100 000,00**
EPF	EPF	2 100 000,00
AP/EPCP	1998P101E100 - 2017 - SUBVENTIONS FACULTATIVES EN FAVEUR DES PA /D	1 700 000,00
AP/EPCP	1998P101E99 - 2017 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT /D	1 000,00
AP/EPCP	1998P101E98 - 2017 - PARTENARIAT- ACTIONS FACULTATIVES EN FAVEUR DES PA /D	10 000,00
AP/EPCP	1998P101E97 - 2017 - MAINTIEN A DOMICILE /D	389 000,00
Programme	**FON51998P102 - PERSONNES HANDICAPEES:ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE**	**4 290 000,00**
EPF	EPF	4 290 000,00
AP/EPCP	1998P102E59 - 2017 - PARTENARIAT PERSONNES HANDICAPEES	70 000,00
AP/EPCP	1998P102E58 - PERSONNES HANDICAPEES (Hors PCH ACTP) 2017/D	4 220 000,00
Programme	**FON51998P144 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES**	**31 400 000,00**
EPF	EPF	31 400 000,00
AP/EPCP	1998P144E52 - ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES 2017/D	31 400 000,00
Programme	**FON52001P036 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)**	**31 500 000,00**
EPF	EPF	31 500 000,00
AP/EPCP	2001P036E54 - 2017 - APA EN ETABLISSEMENT	14 000 000,00
AP/EPCP	2001P036E53 - 2017 - APA A DOMICILE	17 500 000,00
Programme	**FON52012P030 - PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP**	**7 270 000,00**
EPF	EPF	7 270 000,00
AP/EPCP	2012P030E33 - 2017 - ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	1 180 000,00
AP/EPCP	2012P030E32 - 2017 - PCH EN ETABLISSEMENT	70 000,00
AP/EPCP	2012P030E31 - 2017 - PCH A DOMICILE	6 020 000,00
Programme	**FON52015P031 - CONVENTION CADRE PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE PERTE AUTONOMIE)**	**35 000,00**
EPF	EPF	35 000,00
AP/EPCP	2015P031E07 - 2017 - FONCTIONNEMENT PAERPA /D	35 000,00
Programme	**FON52016P045 - CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.) - 2016**	**618 600,00**
EPF	EPF	618 600,00
AP/EPCP	2016P045E11 - AUTRES ACTIONS DE PREVENTION - 2017/D (PARTICIPATIONS)	503 000,00
AP/EPCP	2016P045E10 - FORFAIT AUTONOMIE (LOI ASV) - 2017/D	115 600,00
Programme	**FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019**	**100 000,00**
EPF	EPF	100 000,00
AP/EPCP	2017P028E01 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN/DEVELOPPEMENT - FONC/D	100 000,00
TOTAL		**89 613 600,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2017		
Niveau	**Libellé**	**CP**
CdR	**AUTONOMIE**	**29 875 000,00**
Programme	**FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA**	**7 253 200,00**
EPF	EPF	7 253 200,00
AP/EPCP	1998P043E55 - ACCUEIL PERSONNES AGEES 2017/R	7 253 200,00
Programme	**FON51998P102 - PERSONNES HANDICAPEES:ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE**	**435 000,00**
EPF	EPF	435 000,00
AP/EPCP	1998P102E60 - PERSONNES HANDICAPEES 2017/R	435 000,00
Programme	**FON51998P144 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES**	**6 000 000,00**
EPF	EPF	6 000 000,00
AP/EPCP	1998P144E53 - ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES 2017/R	6 000 000,00
Programme	**FON52001P036 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)**	**13 433 200,00**
EPF	EPF	13 433 200,00
AP/EPCP	2001P036E57 - RECETTES APA CONCOURS CNSA - 2017/R	13 043 200,00
AP/EPCP	2001P036E56 - RECETTES APA EN ETABLISSEMENT - 2017/R	50 000,00
AP/EPCP	2001P036E55 - RECETTES APA A DOMICILE 2017/R	340 000,00
Programme	**FON52012P030 - PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP**	**1 900 000,00**
EPF	EPF	1 900 000,00
AP/EPCP	2012P030E36 - PCH - CONCOURS CNSA 2017/R	1 875 000,00
AP/EPCP	2012P030E35 - ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE 2017/R	5 000,00
AP/EPCP	2012P030E34 - PCH A DOMICILE 2017/R	20 000,00
Programme	**FON52015P031 - CONVENTION CADRE PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE PERTE AUTONOMIE)**	**35 000,00**
EPF	EPF	35 000,00
AP/EPCP	2015P031E01 - CONVENTION PAERPA 2015-2017 / R	35 000,00
Programme	**FON52016P045 - CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.) - 2016**	**618 600,00**
EPF	EPF	618 600,00
AP/EPCP	2016P045E13 - AUTRES ACTIONS DE PREVENTION (ASV) 2017/R	503 000,00
AP/EPCP	2016P045E12 - FORFAIT AUTONOMIE (LOI ASV) - 2017/R	115 600,00
Programme	**FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019**	**200 000,00**
EPF	EPF	200 000,00
AP/EPCP	2017P028E04 - RECETTES CNSA SECTION IV 2017-2019 /R	200 000,00
TOTAL		**29 875 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2017		
Niveau	**Libellé**	**CP**
CdR	**AUTONOMIE**	**1 150 000,00**
Programme	**FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA**	**1 000 000,00**
AP	AP	1 000 000,00
AP/EPCP	1998P043E30 - INVESTISSEMENT SCHEMA GERONTOLOGIE / 2006 D	1 000 000,00
Programme	**FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019**	**150 000,00**
EPI	EPI	150 000,00
AP/EPCP	2017P028E03 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN DEVELOPPEMENT - SUBV. INV /D	100 000,00
AP/EPCP	2017P028E02 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN/DEVELOPPEMENT INV/D	50 000,00
TOTAL		**1 150 000,00**

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 104 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique de l'Autonomie 2017 :

	Crédits de paiement 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
Fonctionnement	89.613.600 €	29.875.000 €
Investissement	1.150.000 €	-
TOTAL	**90.763.600 €**	**29.875.000 €**

Article 2 : Sont approuvés globablement les objectifs, actions et dotations relatifs à la politique de l'Autonomie :

Dépenses de fonctionnement

		B.P. 2017
Accompagnement au maintien à domicile Personnes Agées		**2.100.000 €**
A.P.A		**31.500.000 €**
dont domicile	APA à	17.500.000 €
	APA en établissement	14.000.000 €

Accompagnement au maintien à domicile Personnes Handicapées	**4.290.000 €**
P.C.H. - A.C.T.P.	**7.270.000 €**
dont PCH à domicile	6.020.000 €
PCH en établissement	70.000 €
A.C.T.P.	1.180.000 €
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	**100.000 €**
Etablissements Personnes Agées	**12.300.000 €**
Etablissements Personnes Handicapées	**31.400.000 €**
Foyer Occupationnel	11.580.548 €
Foyer d'Accueil Médicalisé	1.740.000 €
E.S.A.T.	2.280.000 €
Accueil de jour P.H.	160.000 €
Accueil PH retraités	4.800.000 €
Expérimentations	10.000 €
Accueil familial	160.000 €
Dotation globale	10.639.452 €
Titres annulés pour trop perçu	30.000€
Convention PAERPA	**35.000 €**
Conférence des financeurs	**618.600€**
TOTAL	**89.613.600 €**

Recettes de fonctionnement

	B.P. 2016
Maintien à domicile PA/PH (hors APA, PCH, ACTP)	**435.000 €**
dont compensation CNSA/MDPH	355.000 €
A.P.A.	**13.433.200 €**
dont notamment APA à domicile	390.000 €
concours CNSA	13.043.200 €
P.C.H. - A.C.T.P. (concours CNSA)	**1.900.000 €**
Etablissements Personnes Agées	**7.253.200 €**
Etablissements Personnes Handicapées	**6.000.000 €**
Convention cadre PAERPA	**35.000 €**
Conférence des financeurs	**618.600 €**
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	**200.000€**
TOTAL	**29.875.000 €**

Dépenses Investissement

	B.P. 2017
Etablissements pour personnes âgées	1.150.000 €

Article 3 : Sont approuvées, conformément aux annexes 3, 3-2, 3-3, et 3-4, les modalités de financement des ICA et de la prestation de portage de repas ICA ou autres structures pour 2017.

Article 3 Bis : Le périmètre des ICA au 1er mars 2017 est approuvé conformément à l'annexe 3-1

Article 4 : Sont approuvées pour la mise en œuvre de la CMI le protocole relatif au traitement des demande de Carte Mobilité Inclusion et la convention locale relative à la Carte Mmobilité Inclusion (annexes 1 et 2)

Article 5 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à renégocier la convention constitutive du GIP-MDPH de la Corrèze.

Article 6 : La CDAPH de la Corrèze est mandatée pour procéder à toutes les révisions à la baisse des droits ouverts au titre de la PCH ou de l'ACTP dès lors que les évaluations de suivi mettent en évidence un manquement dans l'utilisation des montants prescrits.

Article 7 : Sont allouées, au titre de 2017, aux associations et organismes divers oeuvrant dans le domaine de l'action sociale Personnes Agées - Personnes Handicapées, les subventions départementales telles que récapitulées dans le tableau annexé (4) à la présente décision, pour un montant de 20 000 €.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

Annexe 1

CONVENTION LOCALE
RELATIVE A LA
CARTE MOBILITE INCLUSION

SOMMAIRE

- Convention locale 2

- Annexe 1 : Mémoire technique 20

- Annexe 2 : Conditions financières 76

- Annexe 3 : Convention nationale relative à la carte mobilité inclusion 82

- Présentation des annexes à la convention nationale 92

- **Annexe 1 :** modèle de convention locale 94

- Annexe 2 : Données statistiques concernant la CMI transmises par l'imprimerie nationale 96

CONVENTION LOCALE
RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ci-après « l'Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE/DU XX

Représentée par Madame Sylvie PAPON, en sa qualité de Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Ci-après « le Service Instructeur »

Et

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général

SOMMAIRE

Préambule

Glossaire

Article 1 : Objet de la convention et documents contractuels

Article 2 : Durée de la convention locale

Article 3 : Engagements des parties

Article 4 : Echange entre les parties en vue de la réalisation des prestations

Article 5 : Conditions applicables à compter de 1er janvier 2017

5.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

5.1.1 : Traitement des demandes de fabrication de CMI

5.1.2 : Expédition de la CMI

5.1.3 : Serveur vocal interactif

5.1.4 : Portails de suivi

5.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 6 : Conditions applicables à compter du 1er juillet 2017

6.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

6.1.1 : Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

6.1.2 : Notification des décisions relatives à la de CMI par l'Imprimerie Nationale

6.1.3 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

6.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 7 : Garantie de la CMI

Article 8 : Propriété de la CMI

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

Article 10 : Propriété intellectuelle

Article 11 : Modalités d'évolution du Mémoire technique

Article 12 : Mise en œuvre de la responsabilité

Article 13 : Attribution de juridiction

Annexes :

Annexe I : Mémoire technique

Annexe II : Conditions financières

Annexe III : Convention nationale (version 20/10/16)

PRÉAMBULE

Contexte et objectifs de la CMI :

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI)[1], annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1er juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité »). Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions « stationnement » et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- La simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.

- La sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même. La centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi de la CMI favorise la lutte contre la fraude en permettant notamment la mise en place d'une base de données nationale. Cette base de données permettra notamment le repérage d'éventuels « doublons ». Une autre base de données spécifique (données non nominatives) pourra être consultée à distance par les forces de l'ordre grâce au code barre « 2Ddoc ». Elle leur permettra de vérifier la validité de la mention « stationnement » de la carte.

- La rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes[2].

[1] Nouvel article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

[2] Donnée issue de l'enquête CNSA relative au volume de cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité – Données 2014.

- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Cadre d'intervention de l'Imprimerie Nationale :

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons.

L'Imprimerie Nationale s'est vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale

La CMI est constituée de titres sécurisés incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée dans les locaux de l'Imprimerie Nationale à Flers-en-Escrebieux dont l'accès est contrôlé et hautement sécurisé. L'Imprimerie Nationale assure la gestion du site internet sécurisé (« Portail Organismes ») par l'intermédiaire duquel le Service Instructeur et l'Autorité de Délivrance pourront ordonner et suivre la procédure de réalisation, de personnalisation et d'envoi des CMI. Elle assure en outre la gestion de la plateforme de téléservices (« Portail Bénéficiaires») permettant notamment aux Bénéficiaires de suivre l'avancée du processus de fabrication et d'envoi de leur CMI.

Les autres prestations assurées par l'Imprimerie Nationale sont décrites dans le corps de cette convention et dans le Mémoire technique.

Le format de la CMI, défini par arrêté, nécessite que la prestation de l'Imprimerie Nationale soit identique pour tous les départements.

Les travaux de concertation, préalables au déploiement de la CMI, auxquels ont activement participé l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Directeurs de MDPH (ADMDPH), ont permis de définir les prestations attendues de l'Imprimerie Nationale. A cet égard, les prestations réalisées au 1er janvier 2017 seront complétées à compter du 1er juillet 2017 (article 6 de la présente convention) afin d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs et bénéficiaires de la CMI.

Par ailleurs, afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI dans les mois à venir et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs, une comitologie spécifique a été instituée.

Cette comitologie qui comprend trois instances : un Comité de pilotage national, un Comité directeur et un Club utilisateurs, est détaillée dans la Convention nationale relative à la CMI (en annexe 3 de la présente convention).

GLOSSAIRE

Autorité de Délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur. A la date de signature de la présente convention, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil départemental.
Service Instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention, les Services Instructeurs sont la MDPH et/ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées.
Convention locale	Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation des CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie.
CMI	Carte mobilité inclusion : carte remplaçant à compter du 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.
Titre	Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI. Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire. Si deux droits sont accordés (« invalidité » et « stationnement » ou « priorité » et « stationnement »), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire.
Portail Organismes	Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et les Services Instructeurs et Autorités de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Portail Bénéficiaires	Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI.
Bénéficiaire	Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant.
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception, par l'Imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'Imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l'Imprimerie Nationale.
Comité de pilotage national	Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI.
PND	Pli non distribué par les services postaux.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 *relative à l'Imprimerie Nationale* ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* et notamment son article 107 ;

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° du Conseil départemental du 14 avril 2017 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention locale a pour objet de définir les relations entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

La convention est constituée des documents suivants mentionnés dans l'ordre de priorité croissant :

- la convention nationale relative à la CMI (annexe 3) ;
- la présente convention ;
- le mémoire technique (annexe 1) ;
- les conditions financières (annexe 2).

En cas de contradiction entre le mémoire technique et la présente convention, le mémoire technique prévaudra.

La signature de la convention traduit l'entier accord des parties pour ce document et ses annexes qui formulent l'intégralité de leurs obligations respectives.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE

La réalisation des CMI par l'Imprimerie Nationale à la demande de l'Autorité de Délivrance et du Service Instructeur est subordonnée à la signature par ces derniers de la convention locale. Suite à cette signature, une période transitoire de test sera nécessaire à l'envoi des fichiers de commande. Les éléments et prérequis nécessaires seront définis dans un protocole de déploiement fourni par l'Imprimerie Nationale.

La présente convention locale est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée, à chaque échéance, par tacite reconduction pour une période de 10 ans.

Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Imprimerie Nationale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faire preuve de diligence dans l'exécution de ses obligations prévues par la présente convention afin de répondre aux demandes de réalisation des CMI et d'en assurer la gestion du cycle de vie.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur s'engagent à ce que eux, leurs agents et toutes personnes agissant pour leur compte ou sous leur direction, respectent les normes, procédures et prérequis définis dans la convention locale et dans ses annexes, et à faire les meilleurs efforts pour en faciliter l'application.

Article 4. ECHANGES ENTRE LES PARTIES EN VUE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Toute communication entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale est adressée prioritairement par l'intermédiaire du Portail Organismes dédié, mis en place par l'Imprimerie Nationale.

A défaut, elle est adressée par tout moyen permettant de connaître avec certitude la date (et, le cas échéant, l'heure) d'envoi et de réception, notamment par courriel (message électronique).

L'Imprimerie Nationale fait appel à sa filiale, la société ChronoServices (qui pourra, le cas échéant, être remplacée par une autre société du Groupe Imprimerie Nationale), pour assurer l'interface relationnelle avec les administrations et les Bénéficiaires.

Tout document électronique envoyé par une partie dans lequel un virus informatique est détecté par la partie réceptrice pourra faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu. La partie expéditrice en sera informée et devra renvoyer un document sain.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance, et le cas échéant du Service Instructeur, un dispositif de « signalement » des situations problématiques ne pouvant être résolues via les circuits usuels. Ce dispositif est décrit dans le mémoire technique (en annexe 1).

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

- pour le suivi contractuel,

- pour les aspects techniques.

Article 5. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

5.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

L'Imprimerie Nationale fournit les prestations suivantes à compter du 1er janvier 2017 :

5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI

Modalités de commande de la CMI

La demande de CMI est reçue par le Service Instructeur qui, après instruction, transmet à l'Autorité de Délivrance une proposition de décision d'acceptation ou de refus. Lorsqu'une décision d'accord a été prise par l'Autorité de Délivrance, celle-ci ou le Service Instructeur, après accord de l'Autorité de Délivrance, transmet un fichier informatique de demande de fabrication de la carte à l'Imprimerie Nationale (« Commande »).

La Commande est effectuée selon les prérequis et modalités précisés dans le Mémoire technique (en annexe 1). Elle doit comporter toutes les données nécessaires à la personnalisation de la CMI.

Vérification des données et des droits par l'Imprimerie Nationale

Après réception d'une Commande, l'Imprimerie Nationale vérifie que la demande est complète, que la personne au nom de laquelle la CMI doit être établie n'est pas déjà répertoriée dans la base de données des Bénéficiaires comme détentrice d'une même CMI.

- La vérification de la complétude des informations transmises à l'Imprimerie Nationale :

L'Imprimerie Nationale vérifie que les données transmises par le Service Instructeur sont complètes. Le cas échéant, l'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire, par voie postale, un formulaire de recueil de sa photo dans un délai de 5 jours maximum.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique. En l'absence de régularisation de la demande dans le délai fixé par le mémoire technique, le dossier de demande est immédiatement supprimé des fichiers de l'Imprimerie Nationale. Aucun élément d'un dossier supprimé n'est retourné. Le cas échéant, le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance saisit l'Imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- La vérification de l'absence de doublon

La centralisation de la réalisation des CMI permet à l'Imprimerie Nationale de constituer une base de données nationale qui offre l'avantage d'éviter la délivrance de plusieurs CMI au même Bénéficiaire et d'aider les services instructeurs dans le repérage d'éventuels doublons de dossiers.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique (en annexe 1). Les critères et modalités de vérification par l'Imprimerie Nationale sont décrits dans le mémoire technique. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance doit confirmer la Commande auprès de l'Imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- La vérification de la photo du Bénéficiaire

Le formulaire de recueil de photo est envoyé par l'Imprimerie Nationale dans un délai de 5 jours maximum. Le Bénéficiaire fournit la photo concernée, soit par voie dématérialisée sur le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale grâce aux données d'accès figurant sur le formulaire d'appel photo, soit par voie postale en retournant le formulaire papier avec la photo.

Dans tous les cas, l'Imprimerie Nationale procède à la vérification de la conformité de la photo transmise ou déjà disponible aux normes définies dans le mémoire technique (en annexe 1). Ces normes sont rappelées sur le formulaire d'appel photo. En cas de besoin et pour faciliter l'identification du Bénéficiaire, la photo peut faire l'objet d'une retouche par l'Imprimerie Nationale.

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. Le Bénéficiaire peut aussi être informé de cette demande de régularisation par consultation du Portail Bénéficiaires ou du Service Vocal Interactif. L'Imprimerie Nationale en avertit également le Service Instructeur via le Portail Organismes, selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

5.1.2. Expédition de la CMI

Lorsque le dossier de demande de fabrication de la CMI comporte tous les éléments requis pour la personnalisation du Titre, et notamment la photo du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale fabrique la CMI et l'expédie par éco pli (ou service postal équivalent) à l'adresse du Bénéficiaire (telle que mentionnée dans la demande transmise par le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance en est averti via le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale.

Gestion des plis non distribués et des CMI non remises :

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste au Service Instructeur (voir mémoire technique).

Le paiement à l'Imprimerie Nationale du prix lié à la réalisation de la CMI reste dû.

5.1.3. Serveur vocal interactif

Un serveur vocal interactif (SVI) consultable par les Bénéficiaires permettra d'assurer une traçabilité et un suivi du statut de leur demande de carte. Les jours et horaires auxquels il est possible d'accéder à ce service et le coût de l'appel émis depuis le territoire national sont précisés dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les forces de l'ordre disposent également d'un numéro d'appel dédié, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui leur permet de vérifier la validité de la CMI « stationnement » lors des contrôles qu'elles effectuent.

5.1.4. Portails de suivi

Portail Organismes

L'Imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de Délivrance, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des Commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la Commande et sont actualisées chaque jour ouvré.

Portail Bénéficiaires

L'Imprimerie Nationale met à la disposition des Bénéficiaires, un Portail de téléservices qui permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes : télé-déposition de la photo du Bénéficiaire, interface de suivi du cycle de production de la CMI.

5.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés

A la date de signature de la présente convention, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement est fixé à **3,11 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule. Ce prix unitaire HT et hors affranchissement est réputé inclure non seulement les coûts directs de réalisation et de personnalisation des Titres mais également les coûts de constitution et de gestion de la base de données relative à la gestion du cycle de vie des Titres, ainsi que tous les coûts indirects, tels que dépenses d'encadrement, de secrétariat, de déplacement, de réunions, ainsi que tous les frais afférents au stockage, au conditionnement et à l'emballage, y compris les coûts d'immobilisation et de gestion des stocks.

Le prix unitaire ci-dessus défini est augmenté de la TVA et de toute taxe applicable. A la date de signature de la présente convention, le taux de la TVA applicable aux prestations de l'Imprimerie Nationale est de vingt pour cent (20 %). En cas d'évolution du taux de la TVA, l'Imprimerie Nationale appliquera cette variation sur toute facture émise par elle après l'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le prix unitaire est également augmenté du tarif des affranchissements, tel que fixés par les services postaux. Le coût des affranchissements des courriers de demandes photo et d'envoi du Titre est refacturé sans aucune marge par l'Imprimerie Nationale. En outre, le coût des affranchissements est calculé en tenant compte de la proportion prévisionnelle d'envoi d'un seul courrier (envoi du Titre) ou deux courriers (envoi de l'appel photo, d'une part et envoi du Titre, d'autre part). En effet, la délivrance d'une CMI comportant deux mentions permet de mettre en commun l'envoi de l'appel photo.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,5 euros** à la date du 1er octobre 2016.

L'Imprimerie Nationale propose une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de courriers (deux feuilles maximum, impression recto et en noir et blanc) tels que des notifications de décision d'accord supplémentaires. Le prix de cette prestation est défini en annexe 2 à la présente convention.

Article 6. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017 (date prévisionnelle)

6.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

Outre les prestations décrites à l'article 5, l'Imprimerie Nationale fournit les prestations supplémentaires suivantes :

6.1.1. Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

Commande de duplicata d'un Titre de la CMI :

En cas de vol, destruction ou perte d'un Titre de la CMI, la demande de duplicata est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

Dès réception d'une telle demande, l'Imprimerie Nationale invalide le Titre de la CMI déclaré volé, détruit ou perdu, dans la base de données des CMI. Cette invalidation est définitive et ne peut être levée si le Titre est retrouvé.

La commande de duplicata est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Commande d'un second exemplaire du Titre CMI-stationnement :

Les Bénéficiaires d'une CMI portant la mention « stationnement » peuvent commander un second exemplaire du Titre CMI-stationnement. Cette demande est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

La commande de second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Prix et paiement par le Bénéficiaire :

Le prix facturé par l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'un duplicata de Titre CMI ou d'un second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est fixé à **7,10 euros HT, hors frais d'affranchissement**. Ce prix est payé par le Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale. Tenant compte des taux de TVA et d'affranchissement à la date du 1er septembre 2016, le prix qui serait facturé au Bénéficiaire est fixé à **9€ TTC expédition incluse** sur le territoire national.

Les modalités de paiement sont détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les évolutions du taux de la TVA ainsi que des tarifs d'affranchissement seront répercutés sur le prix susmentionné dès leur entrée en vigueur.

6.1.2. Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Au moment de la signature de la présente convention, les travaux techniques ont mis en évidence des complexités qui ne permettent pas de garantir que cette prestation de l'Imprimerie nationale pourra être réalisée. Si cette prestation devait être réalisée à compter du 1er juillet 2017 :

Notification des décisions d'attribution de CMI :

En cas d'attribution d'une ou deux mentions de la CMI, l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications de décision d'accord dans les conditions précisées par le mémoire technique (en annexe 1).

A cette fin l'Autorité de délivrance adresse à l'Imprimerie Nationale un exemplaire de la signature à insérer au bas des courriers ainsi qu'un fond de page incluant les éléments qu'elle souhaite voir apparaître sur la notification de décision, conformément aux dispositions du mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu du courrier de notification de décision ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance tout courrier de notification envoyé au Bénéficiaire sous une forme qui sera à définir et tenant compte des éventuelles exigences de la CNIL en la matière.

Notification des décisions associant un accord et un rejet :

Lorsque l'Autorité de Délivrance est conduite à ne faire que partiellement droit à une demande de CMI (attribution d'une seule mention sur les deux sollicitées), l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications selon les conditions détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu des courriers ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

Le coût de ces notifications est intégré dans le tarif unitaire de la CMI, tel que défini à l'article 6.2.

Notification des décisions de rejet exclusif par l'Imprimerie Nationale :

Lorsque l'Autorité de Délivrance rejette une demande de CMI, la notification de la décision de rejet n'incombe pas à l'Imprimerie Nationale au titre du présent contrat.

L'Imprimerie Nationale propose toutefois une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de ces courriers. Les conditions financières applicables sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.1.3. Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organismes permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires (cf. article 6.1.1).

6.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés à compter du 1er juillet 2017 :

A compter du 1er juillet 2017, compte tenu des prestations supplémentaires décrites aux articles 6.1.2 et 6.1.3, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,17 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,58 euros**.

Si les notifications sont réalisées par l'Autorité de Délivrance et non par l'Imprimerie nationale, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,16 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,56 euros**.

Les autres dispositions de l'article 5.2 demeurent applicables.

Article 7. GARANTIE DE LA CMI

La durée de garantie du Titre CMI est fixée à 5 ans.

La garantie couvre les défauts de fonctionnement qui surviennent sur le Titre dans des conditions normales d'utilisation ou de manipulation, c'est-à-dire dans des conditions prévues à l'origine pour ces produits.

Sont considérées comme des conditions normales d'utilisation ou de manipulation du Titre, tout usage ou manipulation effectué avec la précaution attendue d'un utilisateur prudent et raisonnable et à laquelle on peut légitimement s'attendre de façon à ne soumettre ces Titres à aucune contrainte extérieure qui puisse en altérer la qualité, la nature et la substance.

Quel que soit son mode de transport (dans la poche d'un vêtement, dans un portefeuille, dans un porte-documents, dans une mallette,…), le Titre doit être maintenu dans une position à plat, sans torsion, pliure ou pression excessive. La CMI pourra être insérée dans une pochette de protection.

Seront notamment considérées comme des preuves d'une utilisation et/ou d'une manipulation dans des conditions anormales, que ces atteintes soient volontaires ou non :

- tout pliage marqué du Titre,
- toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant,
- toute déformation pouvant être la conséquence de frappes violentes,
- toute dégradation apparente du Titre,
- toute trace de trempage dans des éléments liquides ou semi-liquides.

La mise en jeu de la garantie est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la réception par l'Imprimerie Nationale d'une notification écrite dans les trente (30) jours de la connaissance du défaut du Titre, assortie du Titre défectueux ;

- à l'examen préalable par l'Imprimerie Nationale du Titre dans le délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.

Si la garantie est applicable et passé ce délai, l'Imprimerie Nationale procédera au remplacement du Titre défectueux.

Il est expressément convenu que le remplacement des Titres est exclusif des dommages dus en réparation des préjudices afférents.

Article 8. PROPRIETE DE LA CMI

Le Titre matérialisant la CMI demeure propriété de l'Autorité de Délivrance. Cette propriété prend effet dès l'achèvement du processus de fabrication par l'Imprimerie Nationale.

Le Bénéficiaire n'est que possesseur de la CMI. Cela lui est rappelé dans le courrier d'envoi du Titre.

Article 9. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel ».

9.2. Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion,

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à (a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes, (b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et (c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI » des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur garantissent à l'Imprimerie Nationale que les données à caractère personnel qui lui sont transmises ont été collectées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

9.3. Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes est mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur instructions de l'Autorité de Délivrance ;
- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions.

9.4. En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des propriétés matérielles et intellectuelles des études, plans, modèles, fichiers et matrices graphiques, systèmes et logiciels et de tous documents émis, ainsi que notamment les matériels, matières, idées, données ou autres informations relatives aux activités de recherche et de développement, aux secrets commerciaux ou aux affaires commerciales utilisés pour les prestations objet de la présente convention, nonobstant leur éventuelle communication aux parties à la présente convention.

Ces documents sont confidentiels et les parties s'interdisent de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 11. MODALITES D'EVOLUTION DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le contenu du mémoire technique (en annexe 1) pourra être modifié selon des modalités définies par le Comité de pilotage national prévu par la convention nationale relative à la CMI. Les évolutions décidées s'appliqueront à l'échelle nationale.

Article 12. MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE

En cas de manquement de l'Imprimerie Nationale à ses obligations contractuelles, celle-ci ne sera responsable, à l'égard de l'Autorité de Délivrance et/ou du Service Instructeur, que des préjudices directs, matériels et certains que ces manquements pourraient avoir causé. En dehors du cas de faute intentionnelle, cette responsabilité sera plafonnée à hauteur du montant annuel moyen payé par l'Autorité de Délivrance ou le Service Instructeur en application de la présente convention.

Article 13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est convenu que le Tribunal administratif du ressort de l'Autorité de Délivrance sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention locale.

Aucun litige ne pourra être porté devant le Tribunal administratif avant d'avoir fait l'objet d'une tentative de règlement amiable devant le Médiateur des Entreprises (ou toute institution équivalente de médiation ou de conciliation choisie d'un commun accord par le Service Instructeur, l'Autorité de Délivrance et l'Imprimerie Nationale).

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 :
MÉMOIRE TECHNIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

GROUPE Imprimerie Nationale

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

MEMOIRE TECHNIQUE

Solution sécurisée de commande, de fabrication, d'expédition et de gestion du cycle de vie de la

Carte Mobilité Inclusion

attribuée aux personnes physiques

Sommaire

1 CONTEXTE DE LA SOLUTION 8

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE 8
1.2 RÉFÉRENTIEL DOCUMENTAIRE 9
1.3 LA CMI : UNE CARTE PERSONNELLE ET SÉCURISÉE 10
1.3.1 Objectifs de la CMI 10
1.3.2 Sécurisation des titres CMI en vue d'optimiser la lutte contre la fraude 11
1.4 DESCRIPTION DU PROJET 13
1.4.1 Fonctionnalités V1 13
1.4.2 Fonctionnalités V2 14
1.5 SOLUTION FONCTIONNELLE 16

2. PROCESSUS D'EMISSION DES CMI 18

2.1 MACRO PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI 18
2.2 ACTEURS DU PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI 19
2.3 PORTAILS FONCTIONNELS 19
2.3.1 Portail Organisme 19
2.3.2 Portail Bénéficiaire 20
2.4 ETAPE 1 : ENTRÉE EN RELATION 21
2.4.1 Phase 1 : Réception de la commande de CMI 21
2.4.2 Fichier de commande 21
2.4.3 Phase 2 : Demande de collecte des photographies 24
2.4.4 Gestion des PND 29
2.5 ETAPE 2 : GESTION DES DEMANDES DE TITRES 30
2.5.1 Processus général 30
2.5.2 Traitement des plis « retour» 30
2.5.3 Importation de la photographie 32
2.5.4 Génération du fichier de personnalisation des CMI 32
2.5.5 La sécurisation du titre de CMI par un 2D-Doc 33
2.6 ETAPE 3 : RÉALISATION DES CMI 34
2.6.1 Principe 34
2.6.2 Plateforme de personnalisation 35
2.6.3 Fichier de personnalisation 35
2.6.4 Principales étapes du processus de fabrication 36
2.6.5 Envoi de la CMI 36
2.7 ETAPE 4 : GESTION DU CYCLE DE VIE ET SERVICES 37
2.7.1 Suivi sur portail Bénéficiaire 37
2.7.2 Fonctionnement du SVI (Serveur Vocal Interactif) 37
2.7.3 Gestion des accès aux Portails 38

3. SERVICES DÉDIÉS AUX FORCES DE L'ORDRE 39

3.1 CONTRÔLE PAR LECTURE DU 2D DOC 39
3.2 CONTRÔLE PAR APPEL AU SVI 42

4. FONCTIONNALITÉS SUPPLEMENTAIRES 44

4.1 FONCTIONS AJOUTÉES AU PÉRIMÈTRE INITIAL DE LA CMI: 44
4.1.1 Régénération du formulaire d'appel photo via le Portail Organisme 44
4.1.2 Changement d'informations relatives à un Bénéficiaire via le Portail Organisme 45
4.1.3 Téléversement d'une photographie via le Portail Organisme 45
4.1.4 Expédition des Notifications d'accord ou de rejet associé à un accord 45
4.2 FONCTIONNALITÉS À FACTURATION SPÉCIFIQUE AUPRÈS DU BÉNÉFICIAIRE 46
4.2.1 Demande de duplicata 46
4.2.2 Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement 47
4.2.3 Modalités de paiement des demandes de duplicata et second exemplaire 47
4.3 FONCTIONNALITÉ OPTIONNELLE – EDITION DE NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES 48
4.3.1 Emission des notifications de décision de rejet exclusif 48
4.3.2 Envoi de copies de Notifications 48

5. SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS 49

5.1 MODULES FONCTIONNELS DE LA SOLUTION 49
5.2 BASE DE DONNÉES CMI 49

6. PRE-REQUIS 51

6.1 MISE À DISPOSITION DES DONNÉES RESSOURCES 51
6.2 IDENTIFIANT UNIQUE DU BÉNÉFICIAIRE 51
6.3 MODÈLES DE COURRIERS 51

7. CONDITIONS DE SERVICES 52

7.1 PÉRIODE D'UTILISATION ET TAUX DE DISPONIBILITÉ 52
7.2 DÉLAIS DE TRAITEMENT 52
7.3 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES 52

Suivi du document

N° de Version	Date	Auteur	Commentaires
2.10	06/10/2016	IN	Revue documentaire IN/CNSA • Ajustements de termes • Vérification de cohérence par rapport aux travaux de Spécifications Détaillées de la V1 • Prise en compte décision COPIL sur les Notification
2.20	20/10/2017	IN	Prise en compte des retours CNSA et ADMDPH Corrections de forme
2.21	26/10/2016	IN	§ 4.1.5 – Mise à disposition des Notifications : précisions sur l'étude à mener pour valider les modalités associées afin de prendre en compte le besoin d'automatisation du process de récupération par les Organismes. Décision COPIL du 27/09/2016
2.30	12/12/2016	IN	§ 1.3.2 – Changement du Visuel des Titres : visuel définitif conforme à l'arrêté § 1.4.2 & 4.1.4 - Revue du process de traitement des Notifications : prise en compte de la Solution Editique portant transfert des Notifications par les Organismes via un flux dédié de type Editique pour impression et expédition. § 4.1.5 – suppression de la fonctionnalité de mise à disposition des Notifications tant à l'organisme qu'au bénéficiaire. § 4.3 – revue des modalités de réception des notifications faisant l'objet d'une facturation complémentaire. § 1.4.1 & 2.5.2 - Revue du process de Traitement des documents hors périmètre § 5.1 – mise à jour du schéma de synthèse des fonctionnalités § 7.3 – mise à jour des durées de conservation des documents hors périmètres et notifications Décisions COPIL du 08/12/2016

Glossaire

Terme	Définition
2D-DOC	Datamatrix crypté (présenté au point 3.1 du présent document)
Autorité de délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A la date de signature de la présente convention, les CMI sont délivrées aux personnes physiques par le président du Conseil départemental
Base de données CMI	La base de données CMI constitue le container dans lequel sont stockées toutes les informations nécessaires à la fabrication des CMI. Elle contient également toutes les informations du cycle de vie des CMI (valide / non valide, statuts de fabrication, etc.)
Bénéficiaire	Personne (enfant ou adulte) handicapée, ou personne âgée, qui dispose de droits ouverts à la CMI par l'Autorité de délivrance.
Carte	Dans le cadre du présent mémoire technique ; le terme Carte est : • soit utilisé seul, avec le même sens que le terme Titre. La carte ou le titre peut être de 2 types : Stationnement, Invalidité ou Priorité • soit utilisé pour désigner l'ensemble du Projet Carte Mobilité Inclusion
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CES	Carte Européenne de Stationnement
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication d'une ou plusieurs CMI après réception par l'IN, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation. Une Commande contient un ensemble de demandes de production de Titres.
Datamatrix	Le datamatrix (également appelé Flashcode) est un code carré constitué de code-barres à haute densité permettant de porter des informations lisibles uniquement à l'aide d'outils spécifiques. Les informations contenues dans le datamatrix peuvent être lues de manière fiable grâce aux logiciels ou applettes installés sur des outils de type scanner, smartphone, douchette.
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
Doublon	Demande de Titre portant les mêmes droits détectée comme étant déjà attribuée au même bénéficiaire.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'IN suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données CMI.

Terme	Définition
FAQ	« Foire aux questions » (Frequently Asked Questions)
Formulaire d'Appel photo	Courrier prédéfini envoyé au Bénéficiaire ou à son représentant légal pour permettre le recueil de la photographie du Bénéficiaire.
Hors périmètres	Les hors périmètres définissent les documents pouvant être reçus par l'Imprimerie Nationale et ne faisant pas partie du processus de fabrication des CMI.
IN	Imprimerie Nationale : l'Imprimerie Nationale est la société qui est en charge de l'ensemble des opérations permettant le traitement des demandes de production de CMI, émanant des Fichiers de Commande transmis par les organismes. Ses missions sont définies dans le présent Mémoire Technique.
MASS	Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
Organisme	Désigne l'entité (Service Instructeur ou Autorité de Délivrance selon les choix organisationnels propres à chaque département) qui émet les Commandes de Production des Titres vers l'Imprimerie Nationale. Pour chaque convention locale signée avec l'Imprimerie Nationale, il sera identifié un Organisme émetteur
PND	Plis Non Distribués
Portail Bénéficiaire	Désigne le site, accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire ou à son représentant légal de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de la CMI.
Portail Organisme	Désigne le site, accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant aux Services Instructeurs et Autorités de Délivrance, émettrices des Fichiers de Commande, d'effectuer l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Réalisation des CMI	Procédé qui consiste à fabriquer et à personnaliser les Titres, support physique sécurisé des CMI.
Regénération de courrier	La regénération d'un courrier est une fonction accessible sur les Portails (selon périmètre) permettant la mise à disposition d'un document de type PDF imprimable ; construit à partir des données existantes dans la Base de données CMI (données du Bénéficiaire, données relatives au Titre et données Organisme) à la date de la demande de regénération.
RGAA	Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
Second exemplaire	Second exemplaire du titre CMI-stationnement pouvant être commandé et utilisé par les Bénéficiaires d'une CMI portant mention stationnement.
Service instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI. A la date de la signature de la convention les Services Instructeurs sont la MDPH et /ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.

Terme	Définition
Spécifications détaillées	Les spécifications détaillées sont assurées en mode projet. Elles permettent de définir les règles de gestion, les méthodologies et les fonctions qui seront mises en œuvre pour le projet. Elles sont réalisées en deux temps : • les spécifications détaillées des fonctionnalités V1 • les spécifications détaillées complétés des fonctionnalités V2
SVI	Serveur Vocal Interactif. Le SVI est un serveur téléphonique qui permet de dialoguer avec un utilisateur par téléphone. Il reçoit et peut émettre des appels, d'enregistrer et appliquer les choix de l'utilisateur par les séquences de touches téléphone ou par reconnaissance vocale.
Titre	Support physique (également désigné carte) remis au Bénéficiaire, ou à son représentant légal le cas échéant, permettant de justifier des droits ayant été ouverts pour le Bénéficiaire au titre de la CMI. Si une mention est accordée, un seul titre est adressé au Bénéficiaire ou à son représentant légal le cas échéant. Si deux droits sont accordés (invalidité et stationnement ou priorité et stationnement), deux titres sont remis au Bénéficiaire ou à son représentant légale le cas échéant. Les Titres sont de 2 types : • priorité ou invalidité • stationnement
Titre révoqué	Titre invalidé dans la base de données CMI. La révocation d'un Titre peut être réalisée : Lors de la fin normale de la validité du Titre En cours de validité lorsqu'un évènement entrainant la révocation intervient.
TSA	Tri Sélectif à l'Arrivée : le tri sélectif à l'arrivée est une prestation proposée par la Poste qui permet de rediriger sur une adresse postale tous les courriers, définie avec un numéro unique d'identification placé dans l'adresse de son destinataire.
Vidéocodage	Saisie des informations contenues sur des documents

1 CONTEXTE DE LA SOLUTION

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par la loi pour une République numérique.

La CMI[3] se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement[4], d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI est le Président du Conseil départemental ou le représentant de l'Etat dans le département lorsque la carte est destinée à un organisme assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un **tarif unique plus avantageux** puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. **Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication, la fabrication de la CMI est confiée à l'Imprimerie nationale (IN)**. Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie nationale est en effet seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle sera confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie nationale. Disposant d'une expérience certaine en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie nationale assurera une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre. Elle assurera par ailleurs la gestion de la photo des bénéficiaires, qui est aujourd'hui une source de difficultés pour les MDPH.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des titres permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les

[3] Article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.
[4] Sauf pour ce qui concerne les titres de stationnement attribuées aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

En lien avec l'institution de la CMI, la prestation de service de l'Imprimerie Nationale, consiste en la mise en place d'une solution sécurisée de commande, de fabrication, d'expédition et de gestion du cycle de vie de la CMI en faveur des différents acteurs :

- Conseils Départementaux ;
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;
- Bénéficiaires, ainsi que son(ses) représentant(s) légal(aux) ;
- Forces de l'ordre.

Cette solution repose sur les prestations suivantes :

- La fabrication des titres CMI sécurisés, leur personnalisation et leur expédition,
- La fourniture des services associés permettant notamment d'assurer la commande et la gestion du cycle de vie des titres, l'information des bénéficiaires sur l'état du traitement de la demande de réalisation de la CMI, le contrôle d'authenticité et de validité des titres CMI par les forces de l'ordre.
- L'expédition aux Bénéficiaires (ou représentant légal) des notifications des décisions d'accords et rejets liés, relatives à l'attribution des CMI.

Le présent document présente l'intégralité des fonctionnalités qui constituent la solution globale mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale. Toute fonctionnalité additionnelle au périmètre présenté dans ce document est réputée ne pas être incluse dans le périmètre de la solution de l'Imprimerie Nationale. Elle fera l'objet d'une demande ou de plusieurs demandes d'évolution à l'Imprimerie Nationale par le Comité de pilotage national décrit dans la Convention nationale.

Il est complété :

- d'une part, par les Annexes ci-après :
  - Annexe 1 – description des Sécurités du Titre, ainsi que des procédés de personnalisation mis en œuvre au sein de l'Imprimerie Nationale
  - Annexe 2 – description des conditions de déploiement et maintenance des portails
- d'autre part par le référentiel documentaire présenté au paragraphe suivant.

1.2 RÉFÉRENTIEL DOCUMENTAIRE

Le présent Document, intitulé « Mémoire technique » constitue la Base Initiale de présentation de la Solution mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale dans le cadre du Projet CMI. Il décrit les principes généraux et précise le périmètre et les fonctionnalités retenues permettant la personnalisation des nouveaux Titres Carte Mobilité Inclusion.

Les Spécifications Fonctionnelles Détaillées, réalisées dans le cadre des Groupes de Travail mis en œuvre en coordination avec la CNSA, ont pour objectif de préciser et compléter les fonctionnalités offertes dans le cadre du Projet. Elles détaillent les règles de gestion et de

traitement permettant la délivrance des Titres CMI. Elles sont utilisées comme base de référence par les équipes de réalisation de la Solution.

A ce Titre, les spécifications fonctionnelles détaillées constituent, en adéquation avec le présent Mémoire Technique le référentiel de la Solution.

Les spécifications fonctionnelles détaillées de la solution sont constituées des documents suivants :

Référence	Nom du Document	Contenu
CMI-SSS-L05-001	Spécifications Générales de la Solution	Présentation de l'ensemble des briques logicielles et fonctionnalités mises en œuvre par l'Imprimerie Nationale, et identifiées dans le présent Mémoire Technique.
CMI-SSS-L05-002	Spécification des Traitements	Définition des règles de gestion appliquées lors du Traitement des Commandes.
CMI-SIS-L05-003	Description du Fichier de Commande	Présentation du Format du Fichier de Commande, et de chacun des champs nécessaires à la prise en compte des Commandes.
CMI-SIS-L05-004	Présentation des Portails Organisme et Bénéficiaire	Description des fonctionnalités disponibles sur chacun des Portails, présentation de chacun des écrans, et règles de gestion associées.
CMI-SSS-L04-001	Spécifications Détaillées des Courriers d'Appel Photo	Description du courrier, présentation des mentions personnalisées et du processus d'expédition.
	Spécifications Détaillées des courriers de Notifications	Description des différentes notifications, présentation des mentions personnalisées et du processus d'expédition. ➔ Spécification élaborée dans le cadre des travaux de Spécification V2
CMI-STS-L03-001	Spécifications Générales des Titres	Présentation des Titres, des sécurités, des mentions personnalisées et du processus de personnalisation et d'expédition.
CMI-SSS-L07-001	Spécifications Détaillées de l'Application de Contrôle	Description de l'Application de Contrôle des Titres CMI-Stationnement dédiée aux Forces de l'Ordre.
CMI-SSS-L05-005	Définition des règles d'authentification	Description de l'ensemble des règles et modalités mises en œuvre pour permettre la gestion des accès aux différents Portails.

1.3 LA CMI : UNE CARTE PERSONNELLE ET SÉCURISÉE

1.3.1 Objectifs de la CMI

La création de la CMI répond notamment aux objectifs suivants :

- Raccourcir les délais de fabrication et d'expédition des titres de CMI via des processus de production intégralement automatisés
- Simplifier les démarches des personnes handicapées et âgées bénéficiaires de la CMI
- Soulager les MDPH de la tâche de fabrication des titres pour leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier (évaluation et instruction des demandes de droits, disponibilité renforcée auprès du public et accompagnement personnalisé des personnes en situation de handicap),
- Sécuriser les titres afin de lutter contre les fraudes, en particulier les fraudes concernant l'actuelle carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

La CMI est un titre personnel et sécurisé qui comprend des titres au format ID1, c'est-à-dire au « format carte bancaire ». Ces titres matérialisent le ou les droits qui auront été accordés aux bénéficiaires après instruction par le Service Instructeur et attribution par l'Autorité de délivrance. La CMI est susceptible de comprendre trois droits dont deux sont cumulables : priorité / invalidité et stationnement.

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut donc après la décision de l'Autorité de délivrance se voir adresser par l'Imprimerie Nationale un ou deux Titres selon les mentions qui auront été accordées au Bénéficiaire. Ce dernier pourra donc se voir attribuer une CMI priorité ou invalidité, à laquelle s'ajoutera éventuellement une CMI stationnement. Les 5 scénarii de délivrance de CMI sont les suivants :

- Mention Invalidité seule
- 34 % des cartes attribuées en 2014
- Mentions invalidité et stationnement 22 %
- Mention priorité seule 22 %
- Mentions priorité et stationnement 12 %
- Mention stationnement seule 10 %

En 2014, plus de 300 000 cartes européennes de stationnent et plus de 500 000 cartes de priorité ou d'invalidité, ont été délivrées sur l'ensemble du territoire national selon l'étude statistique menée par la CNSA.

1.3.2 Sécurisation des titres CMI en vue d'optimiser la lutte contre la fraude

L'un des objectifs visés par la CMI est l'amélioration de la lutte contre la fraude, notamment s'agissant de la fraude à l'actuelle carte de stationnement. Dans ce contexte, l'Imprimerie Nationale, qui dispose d'une expérience ancienne en matière de production de titres sécurisés, sécurise les titres CMI sur la base des principes suivants :

- Choix d'un matériau spécifiquement adapté à la lutte contre la fraude et offrant une grande résistance et durabilité,
- Technique de personnalisation des mentions variables (ou mentions personnelles) par gravure laser particulièrement adaptée pour lutter contre la contrefaçon et la falsification,
- Personnalisation de toutes les mentions variables (nom, prénom, droit..) afin de mutualiser la fabrication des fonds de titres,
- Intégration d'éléments de sécurité de « niveau 1 » (visibles à l'œil nu) et de « niveau 2 » dites invisibles (encre UV, fond micro lettré),
- Insertion d'un code barre bidimensionnel (2D-doc) permettant de contrôler l'authenticité et la validité des titres, via l'interrogation de la base des données des CMI spécifiquement dédiée aux forces de l'ordre.

Sont présentés ci-dessous, 3 exemples de visuels de titres CMI sécurisés tels que proposés par l'Imprimerie Nationale au moment de l'élaboration du présent Mémoire Technique (visuels non contractuels et pouvant évoluer lors des spécifications détaillées).

CMI Priorité

CMI Invalidité

CMI Stationnement

L'ensemble des critères techniques et des éléments de sécurité de la CMI définis sont présentés en annexe 1 au présent document ; les visuels définitifs sont présentés dans le document de Spécifications Générales du Titre.

1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du projet, deux phases de mises à disposition des fonctionnalités pour la fabrication des CMI sont définies :

- La phase V1 : Elle correspond aux fonctionnalités définies par le MASS permettant la fabrication des CMI mises en œuvre dès le 1ier janvier 2017 ;.
- La phase V2 : Elle correspond à toutes les fonctionnalités de la V1 auxquelles s'ajoutent des fonctionnalités complémentaires permettant d'optimiser ou de compléter les processus visés. Ces fonctionnalités complémentaires seront mises en œuvre à compter du 1ier juillet 2017.

1.4.1 Fonctionnalités V1

Toutes les fonctionnalités présentées ci-dessous seront disponibles à compter du 1ier Janvier 2017.

- Portails :
  Portail Bénéficiaire (fonctionnalités définies dans le présent mémoire technique) ;
  Portail Organisme (fonctionnalités définies dans le présent mémoire technique).
- SVI :
  1 SVI dédié aux Bénéficiaires ;
  1 SVI dédié aux Forces de contrôle.
- Module de réception des fichiers de commandes avec :
  Fonction d'analyse des fichiers de commande**.** En cas d'erreur sur le Fichier, le motif de rejet est précisé ;
  Fonction d'analyse de chaque demande de Titre contenue dans le fichier de commande. En cas d'erreur sur une demande, le motif de rejet est précisé ;
  Importation des demandes du fichier de commande validées dans la base de données CMI avec vérification de l'existence de doublons éventuels.
- Envoi de l'appel photo au Bénéficiaire ou son représentant légal, avec un seul envoi si plusieurs titres sont commandés simultanément pour un même Bénéficiaire;
- Réception logique (via portail) et physique (retour coupon par courrier) des photos ;
- Renvoi des documents hors périmètre au Bénéficiaire ;
- Envoi d'une seconde demande de photographie par courriel ou courrier en cas de photo non conforme pour la fabrication du titre ;
- Fabrication des Titres personnalisés avec apposition du 2D-DOC permettant le contrôle par les forces de contrôle ;
- Envoi des Titres au Bénéficiaire ou son représentant légal par courrier Ecopli (1 titre entraine 1 envoi postal) ;
- Intégration des adresses retour, sur chaque courrier, afin que ceux-ci soient routés en cas de non distribution du pli vers l'Organisme à l'origine de la commande (gestion des

PND). Cette fonctionnalité est associée à la possibilité de Suivi des PND par chaque Organisme au travers du Portail Organisme ;

- Fonctions Force de contrôles :
  Application mobile de contrôle par les Forces de Contrôle ;
  Informations relatives à la révocation du Titre.
- Rapports d'activité et statut de production

1.4.2 Fonctionnalités V2

On distingue trois types de fonctionnalités complémentaires en V2 qui seront disponibles à compter du 1ier Juillet 2017.

- Fonctions ajoutées au périmètre V1 de la CMI :
  Réception au format PDF des notifications d'accord exclusif et de rejet non exclusif (rejet + accord) de la part de chaque Organisme et expédition, avec regroupement des courriers (Notifications et Appel Photo) si plusieurs courriers sont à expédier simultanément pour un même Bénéficiaire ;
  Régénération par l'Organisme d'un formulaire individuel d'appel de photographie à partir du portail ;
  Saisie par l'Organisme d'un changement temporaire d'adresse du Bénéficiaire ou de son représentant légal à partir du portail (en vue de la livraison du Titre à une autre adresse que celle prévue initialement);
  Possibilité de téléversement par l'Organisme de la photographie d'identité du Bénéficiaire à partir du portail ;
- Fonctionnalités ajoutées au périmètre V1 sujet avec facturation spécifique au bénéficiaire :
  Demande de duplicata et gestion de la demande ;
  Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement ;
  Ces demandes sont adressées directement par le Bénéficiaire ou son représentant légal via le Portail Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale.
- Fonctionnalité optionnelle ; donnant lieu à une facturation spécifique complémentaire :
  Réception au format PDF, impression et expédition des courriers de notifications de décisions de rejet exclusif au Bénéficiaire ou son représentant légal ;
  Réception au format PDF, impression, et expédition de courriers de notifications supplémentaires de décisions d'accord exclusif et non exclusif (accord + rejet) aux autres personnes devant avoir connaissance de ces informations (selon adresses transmises par les Organismes.

PARTIE I

FONCTIONNALITES INSCRITES AU PERIMETRE CMI

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

1.5 SOLUTION FONCTIONNELLE

La solution de l'Imprimerie Nationale est structurée autour de 4 étapes fonctionnelles :

La réception des commandes de fabrication de titres CMI émanant des Services instructeurs ou de l'autorité de délivrance

La gestion des commandes et des tâches subséquentes : numérisation des formulaires retour d'appel photo ou traitement des télé-versements de photos, contrôle qualité des photos, traitement et vérification des données, réconciliation des photos avec les données de personnalisation.

Fabrication et expédition du titre : personnalisation du titre, sécurisation par 2D Doc et expédition au Bénéficiaire ou son représentant légal.

Gestion du cycle de vie du titre : traçabilité, suivi de fabrication et d'expédition du titre via les Portails et le SVI), gestion des commandes de duplicata et second exemplaire de Titre CMI stationnement, alimentation et actualisation permanente de la table spécifique de données mises à disposition des forces de l'ordre.

La solution inclut en outre la mise en place de Portails de télé services mis à disposition des Organismes et des Bénéficiaires (ou représentant légal).

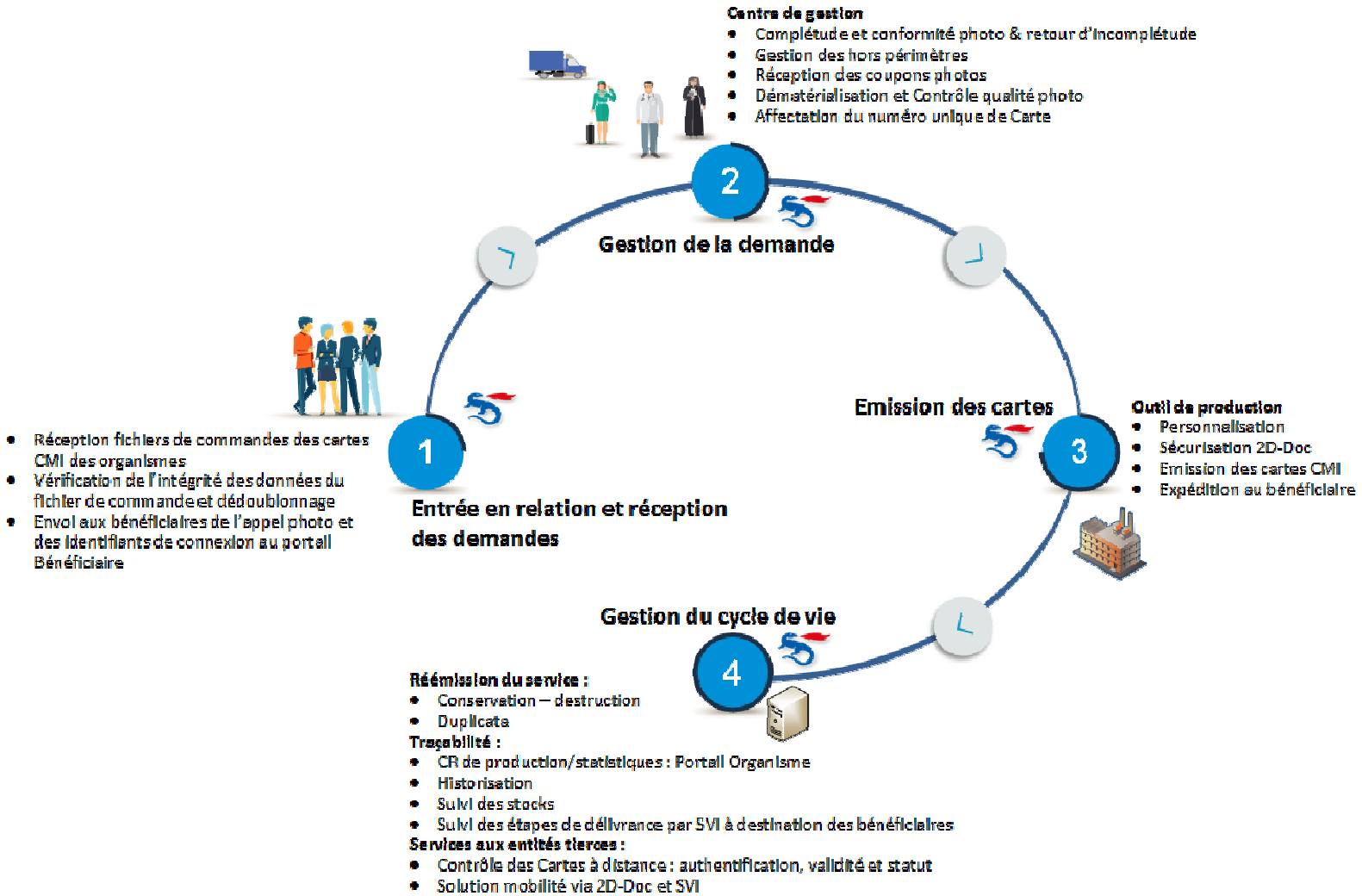
Centre de gestion
Complétude et conformité photo & retour d'incomplétude
Gestion des hors périmètres
Réception des coupons photos
Dématérialisation et Contrôle qualité photo
Affectation du numéro unique de Carte
2
Gestion de la demande
Emission des cartes
3
Outil de production
Personnalisation
Sécurisation 2D-Doc
Emission des cartes CMI
Expédition au bénéficiaire
1
Entrée en relation et réception des demandes
Réception fichiers de commandes des cartes CMI des organismes
Vérification de l'intégrité des données du fichier de commande et dédoublonnage
Envoi aux bénéficiaires de l'appel photo et des identifiants de connexion au portail Bénéficiaire
Gestion du cycle de vie
4
Réémission du service :
Conservation – destruction
Duplicata
Traçabilité :
CR de production/statistiques : Portail Organisme
Historisation
Suivi des stocks
Suivi des étapes de délivrance par SVI à destination des bénéficiaires
Services aux entités tierces :
Contrôle des Cartes à distance : authentification, validité et statut
Solution mobilité via 2D-Doc et SVI

CD 180

2. PROCESSUS D'EMISSION DES CMI

2.1 MACRO PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI

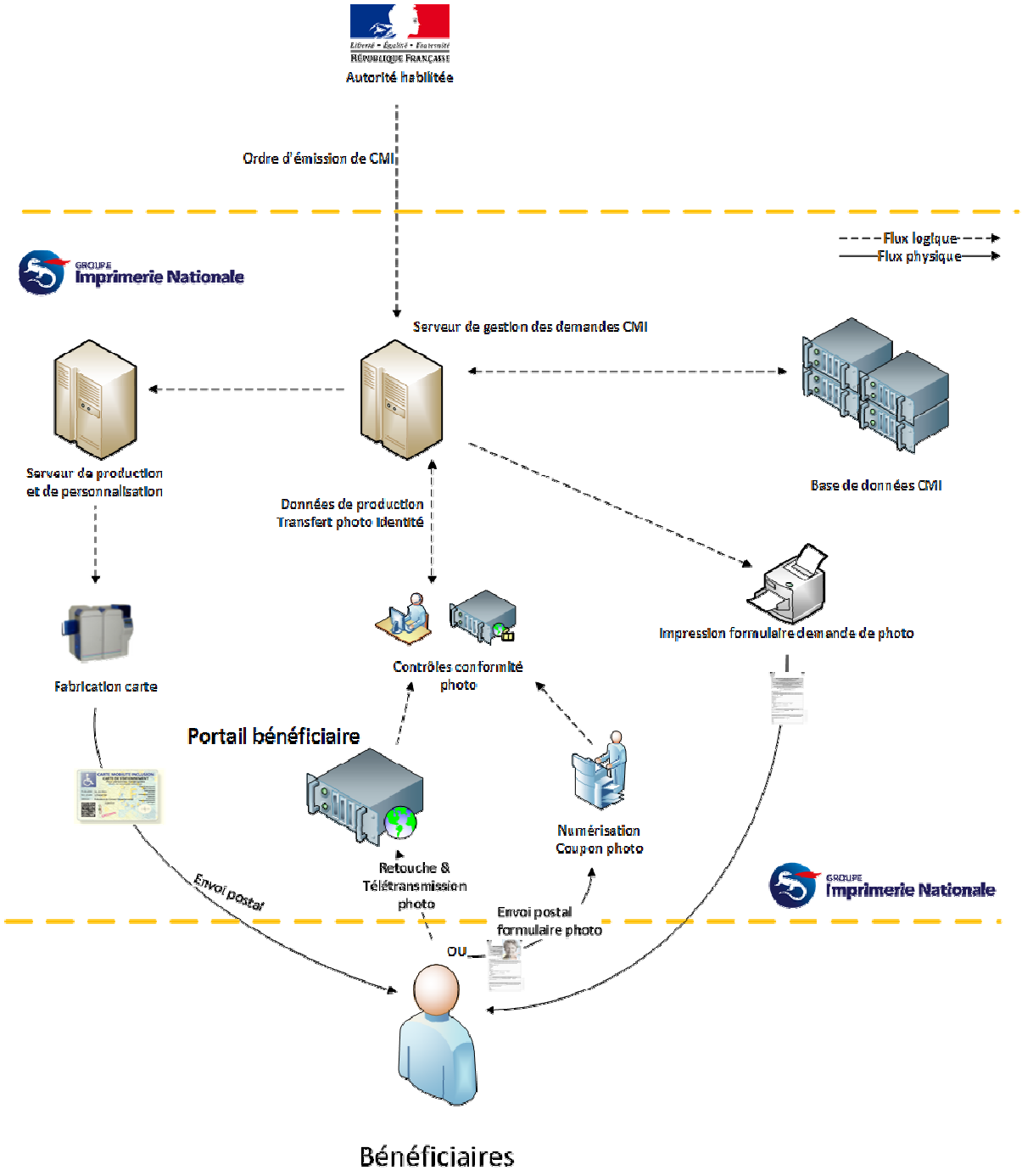

2.2 ACTEURS DU PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI

Le processus d'émission des Cartes Mobilité Inclusion destinées aux personnes physiques s'appuie sur plusieurs groupes d'acteurs.

- Les Organismes : représentés par les Services instructeurs et/ou l'Autorité de délivrance
- Le Bénéficiaire et son représentant légal le cas échéant
- L'Imprimerie Nationale

2.3 PORTAILS FONCTIONNELS

La solution de l'Imprimerie Nationale inclut deux portails :

- Le Portail Organisme
- Le Portail Bénéficiaire

Ces portails sont déployés et maintenus par l'Imprimerie Nationale (dans les conditions définies en annexe 2 du présent document). Leurs accès sont strictement sécurisés. Ils répondent aux besoins d'accessibilité défini par le Référentiel d'Accessibilité pour les Administrations (Version 3.0 du RGAA instituée par l'arrêté du 29 avril 2015).

2.3.1 Portail Organisme

Il permet aux organismes (Service Instructeur et Autorité de délivrance) d'accéder aux fonctions et interfaces suivantes pour les informations qui concernent ledit Organisme:

- **Connexion** : Interface d'accès au Portail ;
- **Fonction de Transfert** : permet le transfert des fichiers de commandes de Titres CMI à l'Imprimerie Nationale ;
- **Suivi des Commandes** : Liste des rejets de mise en production et leurs motifs (champ manquant, valeur alphanumérique pour numérique attendue, etc.) ;
- **Suivi des Doublons** : Liste des commandes de Titre CMI dont le contrôle de suspicion de doublon en importation en base de données détecte un soupçon de doublon ;
- **Suivi des Demandes** : Suivi de production des titres CMI commandés en cours de traitement par l'Imprimerie Nationale ;
- **Statistiques** : Interfaces de rapports d'activité : accessibles aux comptes habilités pour supervision des données de production ;
- **Gestion du Compte** : accessible uniquement au Responsable du Compte Organisme (Référent), cette fonctionnalité permet :
  Définition de l'adresse courriel d'alerte avec activation ou non des alertes courriels ;
  Interfaces d'administration : gestion du cycle de vie des comptes habilités par le référent ;
- Aide en ligne et information de contact support technique ;
- FAQ.
- En complément, chaque page du Portail permettra d'accéder aux Mentions CNIL ;

Chaque organisme dispose de 2 comptes référents (administrateurs de compte organisme). Les comptes référents peuvent déclarer les comptes utilisateurs via le Portail. Les droits de

connexion seront communiqués ensuite aux utilisateurs concernés de l'organisme conformément à la procédure interne de l'organisme.

Chaque utilisateur devra systématiquement modifier son mot de passe à la première connexion. Ces mots de passe devront répondre à une nomenclature restant à formaliser et respectant les règles de sécurité (minimum de caractères, de chiffre et de caractère semi graphiques).

Les comptes utilisateurs n'accèdent qu'aux fonctions autorisées par le référent de l'organisme. Ils n'ont pas accès aux fonctions d'administration des comptes des référents.

Ce portail sera également accessible au MASS et à la CNSA à des fins de pilotage à l'échelle nationale et selon des droits de connexions spécifiques (accès à des données agrégées non nominatives).

2.3.2 Portail Bénéficiaire

Il permet aux Bénéficiaires (ou représentant légal) d'accéder aux fonctions et interfaces suivantes :

- **Téléchargement Photo** : les fonctions disponibles sont les suivantes :
  Module de correction de la photographie d'identité (cadrage, luminosité) dans le cadre d'un transfert dématérialisé ;
  Module de transfert (permet le transfert de la photographie d'identité) ;
- **Suivi des Demandes** : Interfaces de suivi de du cycle de production de la CMI faisant apparaître les différentes étapes du traitement de la demande de fabrication de la CMI (liste exemple et non exhaustive) :
  Demande de fabrication de CMI réceptionnée ;
  Formulaire d'appel photo » et notification de décision envoyés au Bénéficiaire ou son représentant légal ;
  CMI fabriquée ;
  CMI envoyée.
- **Gestion des données** :
  Interfaces de changement temporaire d'adresse d'un Bénéficiaire ou de son représentant légal pour expédition du ou des Titres (données définies dans les spécifications détaillées) ;
  Module d'administration : permettant le changement de mot de passe, et d'adresse courriel ;
- FAQ ;
- Contacter le support : informations concernant l'accès au Service Vocal Interactif ;
- Par ailleurs, les informations suivantes sont disponibles sur chaque page du Portail :
- Mentions CNIL : les droits d'accès et de rectification (Loi CNIL) ;
- Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Générales de Vente.

Le Portail Bénéficiaire est accessible uniquement aux personnes ayant un droit CMI en cours de validité, ou de leur représentant légal. Par définition, les personnes s'étant vu notifier un rejet exclusif n'auront pas d'accès au Portail Bénéficiaire.

Pour permettre le délai de traitement des renouvellements et révisions de droit, le Portail restera accessible pendant un laps de temps précisé dans les Spécifications Détaillées entre la date de fin de validité du Titre et la date de suppression du compte Bénéficiaire.

2.4 ETAPE 1 : ENTRÉE EN RELATION

Cette étape préalable à la fabrication de la CMI, permet de transférer à l'Imprimerie Nationale les informations nécessaires à la fabrication et à la personnalisation du titre.

Cette étape se divise en deux phases :

- **Phase 1** : Chaque organisme envoie de manière dématérialisée les informations nécessaires à la commande de CMI à l'Imprimerie Nationale, via le fichier de commande qui comporte les informations nécessaires à la fabrication du titre et à son expédition au Bénéficiaire ou à son représentant légal. Cette transmission vaut commande. Chaque organisme dispose de son propre accès au Portail et envoie son propre flux.
- **Phase 2** : L'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire ou à son représentant légal un formulaire d'« appel photo ». Ce dernier envoie à l'Imprimerie Nationale en retour une photographie récente soit par courrier postal, soit en la télé versant sur le portail Bénéficiaire. Lorsqu'une photographie d'identité pour le Bénéficiaire a déjà été transmise à l'Imprimerie Nationale, et selon les règles de durée de validité de la Photo définies dans les Spécifications Détaillées ; le processus n'émettra pas de formulaire d'« appel photo » et instruira le processus de production du Titre CMI.

Point fort :
Même si le Bénéficiaire est attributaire de deux Titres (un Titre stationnement et un Titre« portefeuille » Invalidité ou Priorité), il ne lui sera demandé qu'une seule photo.

Point d'attention :
Le Bénéficiaire (ou son représentant légal) du titre devra s'engager à fournir une photo datant de moins de six mois conforme aux contraintes définies ci-après.

2.4.1 Phase 1 : Réception de la commande de CMI

Après la prise de décision par l'Autorité de délivrance, les organismes téléversent, leurs fichiers de commandes de Titres CMI sur le Portail Organisme.

2.4.2 Fichier de commande

Le fichier de commande demeure le media de gestion utilisé entre les organismes et l'Imprimerie Nationale. Il permet selon les informations qu'il véhicule de commander la fabrication de CMI.

Le téléversement se fait par transfert du fichier de commandes via le module concerné. Le nom de chaque fichier versé doit être unique ; et respecter les règles de nommage du Fichier de Commande définies dans les Spécifications Détaillées.

Le fichier de commande est constitué d'une ou plusieurs lignes de demandes qui correspondent chacune à une demande de fabrication de Titre.

Le fichier de commandes est au format .csv. Sa nomenclature et le dessin d'enregistrement est précisé dans les documents de Spécifications Détaillées. Ce fichier est de type texte avec comme

séparateur un point-virgule « ; ». Il peut être généré manuellement à partir d'une feuille Microsoft Excel® ou d'un éditeur de texte standard ou automatiquement à partir des interfaces des logiciels métiers des organismes.

Le flux de fichier de commandes peut être constitué manuellement ou généré par le système d'information de l'organisme instructeur.

- Dans le premier cas, l'organisme téléverse le fichier de commandes via les interfaces du portail Organisme.
- Dans le second cas (envoi direct via le SI organisme), les éléments d'automatisation du téléversement sont fournis dans l'aide en ligne disponible sur le portail.

L'Imprimerie Nationale déploie la passerelle de transfert de fichier Axway Secure Transport. Ce multi protocole offre des interfaces REST qui sont directement sollicitées à partir du portail. Les données sont sécurisées par l'authentification uni directionnelle des points et le protocole TLS de chiffrement du flux.

La supervision du transfert contrôle le bon acheminement et elle permet à l'organisme de vérifier immédiatement la validité du fichier envoyé (structurellement) et de visualiser les données.

Les données sont sécurisées par l'authentification uni ou bi directionnelle des points, et par le monitoring de transfert qui contrôle le bon acheminement des fichiers. L'organisme est donc informé du bon déroulement du transfert et de la réception du fichier de demande.

Point fort :
Chaque organisme dispose de son propre espace de transfert de fichiers de commande et ne peut accéder qu'à son espace dédié. Une totale étanchéité des espaces est assurée via les comptes de connexion identifiant l'organisme.

Le fichier est ensuite transféré vers le serveur de traitement de l'Imprimerie Nationale.
Il est supprimé de l'espace de télé versement. Une copie du fichier horodatée est archivée en parallèle durant une période maximum de 6 mois. Cette copie permet d'effectuer, si besoin, des recherches sur les fichiers d'origine des commandes.

Vérification de l'intégrité des données du fichier de commandes

Lorsqu'un fichier de commande est réceptionné, les processus de vérification d'intégrité (valeur ou état de la donnée valide) sont engagés par l'Imprimerie Nationale.
Le moteur d'analyse vérifie la validité des données contenues (liste non exhaustive) :

- Dessin d'enregistrement de chaque ligne de demande correct (nombre de champs correct, séparateur de champs) ;
- Champs obligatoire(s) non rempli(s) ;
- Champs numérique(s) contenant des données alphanumériques ;
- Champs date définissant une date non valide ;
- Etc..

Lorsque l'ensemble du fichier, dans son intégralité, est identifié comme « non valide », un avis de rejet est émis sur le portail de l'organisme et un courriel alerte d'un rejet est adressé à l'organisme émetteur. L'organisme peut alors effectuer les corrections ou modifications et renvoyer le fichier de

commande corrigé. Lorsque le fichier est rejeté pour plusieurs raisons, le courriel ne fait apparaître que le premier motif de rejet détecté lors de la vérification.

Lorsqu'uniquement certaines informations dans le fichier de commande sont détectées en erreur sur une ou plusieurs demandes un avis de rejet des demandes est consultable sur le portail de l'organisme et un courriel d'alerte global est adressé à l'organisme émetteur. L'organisme peut alors effectuer les corrections ou modifications et renvoyer dans un nouveau fichier de commande la ou les demandes concernées. Lorsqu'une demande est rejetée pour plusieurs motifs, seul le premier motif de rejet détecté est précisé sur le portail Organismes.

Point fort :
La ou les demandes de CMI rejetées sont écartées du fichier de commande afin que les demandes valides soient, de leur côté, traitées normalement.

Les informations de traitement d'intégrité du fichier de commande font l'objet d'un rapport de traitement mis à disposition chaque jour sur l'interface de Suivi des Commandes de l'organisme.

La vérification d'intégrité lors de cette étape ne concerne que le respect du format du Fichier et la complétude du fichier reçu. Cette vérification ne porte pas sur la qualité des données des informations personnelles reçues.

C'est pourquoi, il est précisé que toutes les mentions contenues dans le fichier de commande et envoyées à l'Imprimerie Nationale pour fabrication sont considérées comme valides (nom, prénom, adresse, nature du titre CMI…).

L'Imprimerie Nationale n'interviendra pas sur les données reçues et considérées comme valides par définition. De ce fait, l'Imprimerie Nationale ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs qui justifieraient aux yeux des services prescripteurs, l'annulation d'un titre CMI déjà expédié et facturé, et la ré-émission d'un nouveau titre en remplacement, du fait d'erreur(s) dans le fichier initial de commande. Le titre CMI de remplacement sera facturé au tarif en vigueur, le service ayant été réalisé une deuxième fois

Importation du fichier de commandes

Le fichier de commandes valide et épuré des demandes rejetées est alors importé dans la Base de données CMI mais préalablement soumis au contrôle de doublon.

Vérification de l'absence de doublon de Bénéficiaire

Lors du processus d'importation, un script (séquence de fonctions assurant l'analyse) de dédoublonnage est exécuté afin de détecter les demandes de fabrication qui apparaissent en doublon dans la Base de données CMI.

Les règles de gestion du traitement d'analyse de doublon sont définies dans les spécifications détaillées. Le contrôle peut s'effectuer sur les données suivantes (liste non exhaustive) :

- Nom de naissance ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Type de Titre accordé;
- Etc.

Lorsqu'un doublon est détecté, la demande afférente de fabrication de Titre CMI est mise en attente pour arbitrage par l'Organisme. L'Imprimerie Nationale en informe l'organisme initiateur de la commande via l'interface de Suivi des Doublons sur le Portail Organisme.

La procédure de validation ou d'invalidation de la commande par l'Organisme est définie dans les Spécifications Détaillées, deux choix sont possibles :

- Suppression de la commande de CMI ;
- Confirmation de la commande de CMI, l'hypothèse du doublon ayant été écartée.

Intégration des données dans la Base de données CMI :

Pour chaque demande éligible à la fabrication du Titre par l'Imprimerie Nationale, les données relatives au Bénéficiaire et au Titre sont intégrées dans la base de données CMI.

Chaque demande de fabrication de Titre CMI fait alors l'objet d'une création d'un enregistrement dans la base de données CMI.

L'enregistrement contiendra toutes les informations provenant du fichier de commande complétées par celles du cycle de vie de production de la CMI et du processus de collecte de la photographie du Bénéficiaire.

La création de l'enregistrement des données entraîne la génération de l'espace Bénéficiaire associé et l'initialisation des champs de cycle de vie (statut de production, dates, valide / invalide, raison de l'invalidation, etc.). Elle génère également le compte de connexion, et l'identifiant unique du Bénéficiaire.

2.4.3 Phase 2 : Demande de collecte des photographies

L'étape suivante consiste à collecter les photographies d'identité auprès des Bénéficiaires de la CMI.

Pour ce faire, l'Imprimerie Nationale envoie par courrier postal un pli contenant :

- Le formulaire d' « appel photo » contenant également les informations d'accès au Portail Bénéficiaire permettant la transmission par retour de la photographie (1 page recto impression noir et blanc) ;
- Une enveloppe « retour » pré imprimée et non timbrée à l'adresse TSA de traitement.

L'adresse TSA de retour est une Adresse générique attribuée par la Poste permettant la centralisation de l'ensemble des courriers au sein de l'Imprimerie Nationale.

Le pli sera intégré dans une enveloppe à deux fenêtres afin de permettre la gestion des Plis Non Distribués par la Poste et un retour à l'organisme instructeur.

Edition et expédition des plis d'appel photo

Principes généraux d'envoi des courriers

Le formulaire d'appel photo et l'enveloppe retour seront intégrés dans une enveloppe à deux fenêtres.

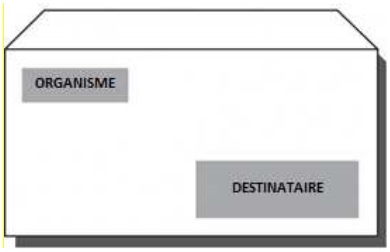

Formulaire d'appel photo

Ce formulaire est le support d'envoi de la photographie du Bénéficiaire et présente les informations qui permettent de faciliter le processus de dématérialisation. En préambule de la génération du formulaire une vérification d'existence de la photographie du Bénéficiaire dans la base CMI est effectuée. Si une photo répondant aux critères ci-après est déjà présente dans la base CMI il ne sera pas effectué d'appel photo :

- photo de moins d'un an pour les personnes de moins de 20 ans
- photo de moins de 10 ans pour les personnes de plus de 20 ans.

Il est précisé que dans le cas de l'attribution de 2 Titres CMI pour lesquels l'étape de collecte de la Photo est en cours, un seul Appel Photo sera effectué.

Le courrier comporte les données suivantes :

- Les informations d'identification du Bénéficiaire (numéro de dossier administratif) et le Code Organisme de rattachement : Ces données permettent de lier le formulaire avec informations de demande contenues base de données CMI. Ces identifiants sont repris sous formes lisible et sous forme de datamatrix ;
- Un espace défini et cadré dans lequel la photographie d'identité doit être collée ;
- Le lien URL et les paramètres de connexion personnels du Bénéficiaire au portail permettant le téléversement de la photographie ;
- Les informations téléphoniques pour contacter le SVI déployé ;
- Les mentions explicatives d'éligibilité de la photo ;
- Les mentions CNIL.

Le datamatrix reprend les informations du formulaire afin de faciliter la lecture automatique par le scanner des identifiants du Bénéficiaire et son traitement lors de sa réception.

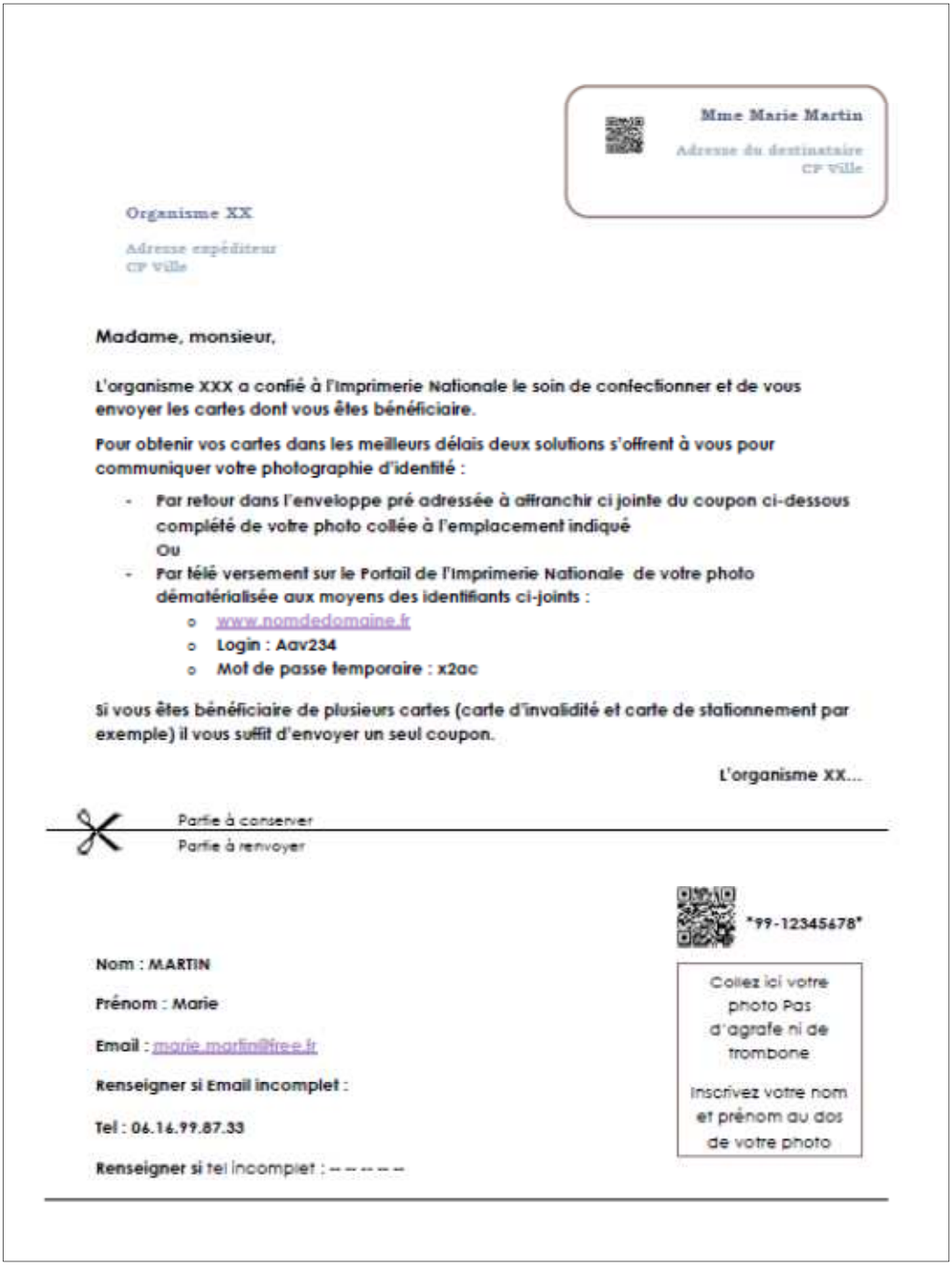

Mme Marie Martin
Adresse du destinataire
CP Ville

Organisme XX
Adresse expéditeur
CP Ville

Madame, monsieur,

L'organisme XXX a confié à l'Imprimerie Nationale le soin de confectionner et de vous envoyer les cartes dont vous êtes bénéficiaire.

Pour obtenir vos cartes dans les meilleurs délais deux solutions s'offrent à vous pour communiquer votre photographie d'identité :

- Par retour dans l'enveloppe pré adressée à affranchir ci jointe du coupon ci-dessous complété de votre photo collée à l'emplacement indiqué
  Ou
- Par télé versement sur le Portail de l'Imprimerie Nationale de votre photo dématérialisée aux moyens des identifiants ci-joints :
  - www.nomdedomaine.fr
  - Login : Aav234
  - Mot de passe temporaire : x2ac

Si vous êtes bénéficiaire de plusieurs cartes (carte d'invalidité et carte de stationnement par exemple) il vous suffit d'envoyer un seul coupon.

L'organisme XX...

Partie à conserver
Partie à renvoyer

99-12345678

Nom : MARTIN

Prénom : Marie

Email : marie.martin@free.fr

Renseigner si Email incomplet :

Tel : 06.16.99.87.33

Renseigner si tel incomplet : - - - - - -

Collez ici votre photo Pas d'agrafe ni de trombone

Inscrivez votre nom et prénom au dos de votre photo

Exemple non contractuel de formulaire de demande de photographie d'identité

Modalités d'expédition

L'enveloppe contenant les documents est envoyée au tarif Ecopli pour l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer). Tout courrier qui devra être expédié à l'étranger, fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif postal en vigueur sur la base d'un Ecopli international. Les règles facturation sont précisées dans la Convention Locale.

La base de données CMI est mise à jour indiquant l'envoi de l'appel photo et est publiée sur les Portails Bénéficiaire et Organisme.

Réception de la photo

Deux possibilités sont proposées au Bénéficiaire (ou son représentant légal) pour l'envoi de la photo :

- **Envoi de la photo par voie postale** via le formulaire d' « appel photo » et l'enveloppe « retour »
- **Envoi de la photo via le Portail Bénéficiaire** mis en place par l'Imprimerie Nationale pour les personnes disposant d'une connexion internet.

Processus global d'envoi de la photo

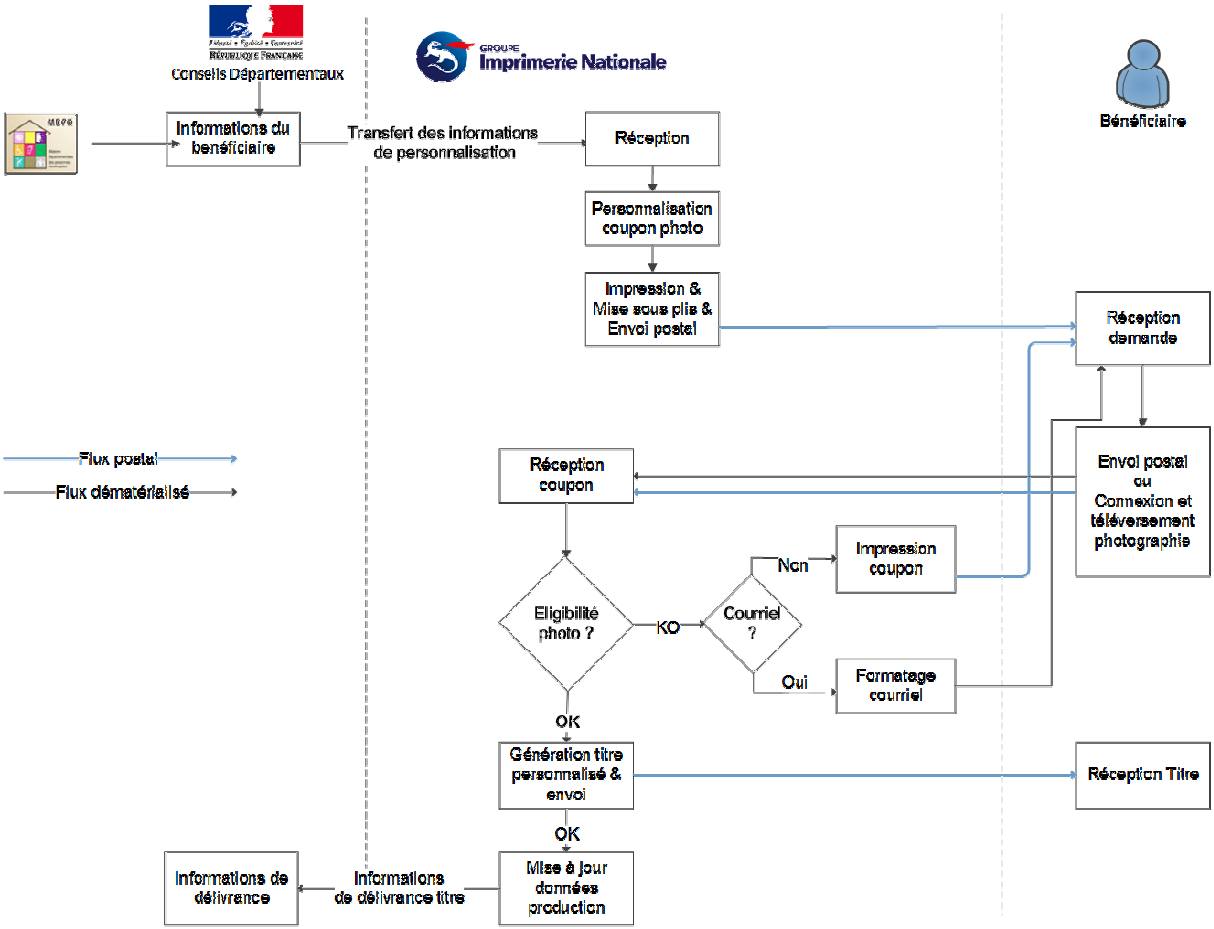

Envoi de la photo par voie postale

Lorsque le Bénéficiaire ou son représentant légal choisit l'option d'envoi postal, il colle la photo d'identité du Bénéficiaire dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.

Il glisse ensuite le document dans l'enveloppe « retour » pré imprimée et poste celle-ci après l'avoir affranchie. L'adresse TSA pré-imprimée permet à l'Imprimerie Nationale de recevoir directement sur son site de traitement des demandes, l'ensemble des enveloppes retour expédiées par les Bénéficiaires ou leurs représentants légaux.

A réception de l'enveloppe retour et du formulaire, l'Imprimerie Nationale vérifie la photographie reçue, si celle-ci n'est pas exploitable pour la fabrication du/des Titre(s) CMI (voir paragraphe « *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité* » du présent document), un nouveau formulaire « d'appel photo» appelé courrier de complétude de dossier est édité et envoyé par courrier précisant la raison du rejet de la première photo.

La base de données CMI est mise à jour en conséquence et l'information est consultable sur le Portail Bénéficiaire et le Portail Organisme.

Il est précisé que tout courrier retour ne comportant pas de photo ne fera pas l'objet d'une relance par l'Imprimerie Nationale. Seuls les courriers comportant une photo non conforme feront l'objet de l'envoi d'un seul courrier de complétude de dossier.

Téléversement de la photographie par le Bénéficiaire

Le téléversement de la photographie par le Bénéficiaire ou son représentant légal est réalisé via le Portail Bénéficiaire, en utilisant les informations du formulaire suivantes :

- l'URL du portail ;
- son identifiant de connexion.

L'authentification permet d'identifier le Bénéficiaire et de lier la photographie à son dossier préalablement créé dans la base de données CMI.

Le compte de connexion permet au Bénéficiaire (ou son représentant légal) :

- de s'authentifier (connexion sécurisée Https) et d'ouvrir son espace ;
- de générer son mot de passe à la première connexion ;
- de préciser son adresse courriel ;
- de téléverser sa photo d'identité numérisée ;
- d'accéder à un outil de traitement d'images capable de redresser et d'ajuster le contraste et la luminosité ;
- de valider son télé versement.

L'Imprimerie Nationale vérifie la photographie reçue. Si celle-ci n'est pas exploitable pour la fabrication du/des Titre(s) CMI (voir paragraphe « *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité* » du présent document), un nouveau formulaire « d'appel Photo» appelé courrier de complétude de photographie est transmis au Bénéficiaire par courriel.

Si l'Imprimerie Nationale ne dispose pas de l'adresse courriel du bénéficiaire ou si l'adresse courriel est erronée, le courrier de complétude est édité et renvoyé par courrier à l'adresse de livraison de Bénéficiaire ou de son représentant légal.

La base de données CMI est mise à jour soit par réception de photographie soit par envoi d'un formulaire de complétude de photographie et cette information est publiée sur les Portails Bénéficiaire et Organisme.

Un seul courrier de complétude de photographie est envoyé au Bénéficiaire (ou à son représentant légal).

2.4.4 Gestion des PND

La gestion des Plis Non Distribués est assurée par chaque organisme. En effet, les PND seront redirigés par la Poste vers l'organisme demandeur du Titre. De cette manière, le service instructeur pourra vérifier et modifier, le cas échéant, dans son applicatif métier l'adresse du Bénéficiaire ou de son représentant légal, en cas d'adresse erronée ou bien prendre contact avec le bénéficiaire ou son représentant légal pour identifier toute autre information devant être modifiée.

Le pli contenant soit le formulaire d'appel photo, soit le titre CMI sera ainsi tenu à disposition du Bénéficiaire ou de son représentant légal par le service instructeur pour remise et vérification d'usage éventuelle.

Cette gestion est possible par l'impression sur le courrier de l'adresse de l'Organisme visible à travers la seconde fenêtre de l'enveloppe d'expédition.

L'adresse précisée dans l'encart prévu sur les courriers est contrainte en taille et fera l'objet d'une définition et d'une description exhaustive lors de la collecte de l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture du service pour chaque Organisme.

Pour assurer un meilleur suivi de la gestion des PND par l'Organisme, celui-ci pourra via son portail, préciser le statut de retour courrier PND (ou retour titre PND).

2.5 ETAPE 2 : GESTION DES DEMANDES DE TITRES

2.5.1 Processus général

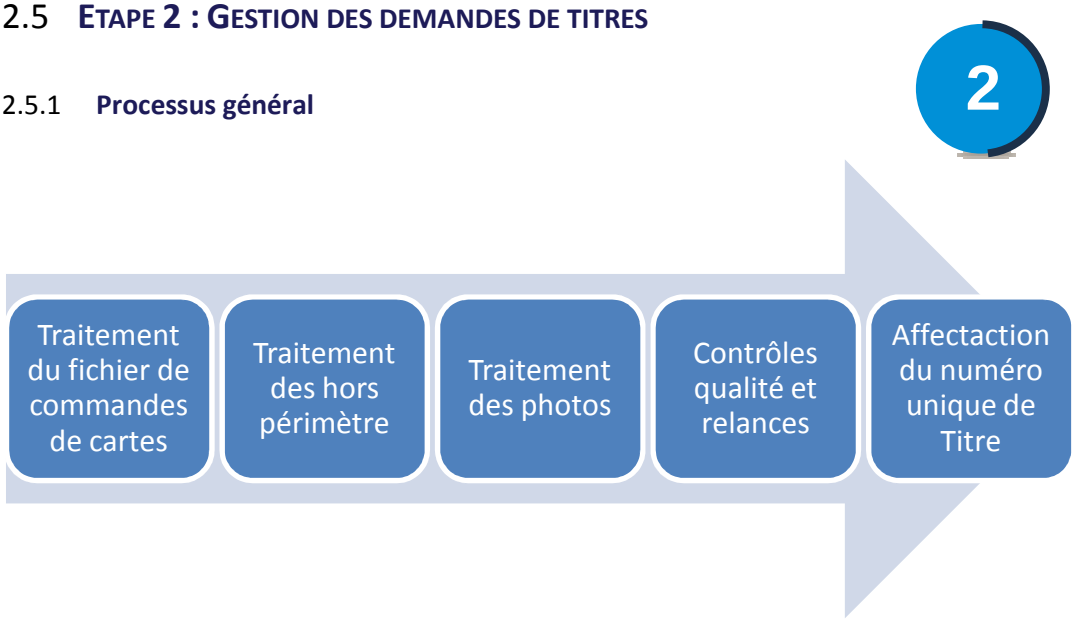

2.5.2 Traitement des plis « retour»

A réception du pli contenant la photographie du Bénéficiaire de la CMI, l'Imprimerie Nationale procède à la dématérialisation selon les étapes suivantes :

Ouverture des enveloppes

Les enveloppes réceptionnées sont ouvertes selon un processus semi automatisé qui est assuré par fraisage, afin d'éviter toute détérioration de son contenu.

Mise à plat des formulaires et dépollution

Les documents sont extraits des enveloppes et sont dépollués afin de supprimer les agrafes, les trombones et tout autre élément pouvant inférer sur l'architecture de numérisation.

Les agrafes sont remplacées dans le cas des photos d'identité par de l'autocollant et repositionné exactement dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.

Allotissement des documents réceptionnés

Afin de répondre aux besoins de production, les documents sont allotis en lots de 50 plis. Cette méthode permet de fluidifier et paralléliser les étapes de production tout en maintenant une traçabilité totale des plis par la déclaration des plis dans l'outil de l'Imprimerie Nationale de production.

Lorsque le formulaire est numérisé, l'état du cycle de fabrication est modifié en conséquence dans la base de données CMI.

Processus qualité et vidéocodage

Les images des photographies d'identité et les informations collectées automatiquement sont ensuite soumises à un processus qualité et si besoin de vidéocodage en vue de leur intégration dans la base de données CMI.

Le processus qualité permet de :

- Vérifier les données collectées sur le datamatrix du volet retour par comparaison avec le référentiel créé lors la demande CMI
- Vérifier l'éligibilité des photographies collectées
  - **Eligible** : répondant aux contraintes exposition, cadrage, visibilité du visage etc. ;
  - **Non éligible** : renvoi d'un coupon de demande de photo au Bénéficiaire ou son représentant légal précisant la cause de non éligibilité de la photographie réceptionnée.
- Vidéocoder (saisie des informations) par un opérateur les informations non lues et rejetées par la lecture automatique.

Critères qualité de recevabilité de la photo téléversée

Les règles de contrôle qualité de la photo téléversée dans le formulaire sont définies dans les spécifications Détaillées sur la base des principes ci-après :

- Taille du fichier Photo
- Dimensions de la Photo
- Type de fichier transmis
- Sens de la photo

Vérification d'éligibilité des photographies d'identité :

Les critères d'éligibilité sont précisés dans les Spécifications Détaillées des Traitements sous recommandation de l'Imprimerie Nationale

En cas de conformité des vérifications techniques automatiques, une vue de l'image est restituée à l'écran pour validation par un opérateur.

L'image peut être modifiée dans un module de retouche d'image permettant de redresser, notamment par ajustement du contraste et de la luminosité.

A l'issue de la vérification d'éligibilité photo, le statut du cycle de fabrication de la CMI est modifié en conséquence dans la base de données CMI.

Lorsque la photographie est rejetée, l'Imprimerie Nationale envoie au Bénéficiaire (ou à son représentant légal) une nouvelle demande de photographie par courriel (ou par courrier à défaut d'adresse courriel) en précisant la raison de non éligibilité de celle réceptionnée. L'Imprimerie Nationale n'effectuera qu'une seule demande de renvoi de photographie suite à un rejet de photo.

L'affranchissement, uniquement de cette seconde demande, fera l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Lorsque plusieurs photographies successives sont transmises à l'Imprimerie Nationale pour un même Bénéficiaire, seule la première photographie réceptionnée est prise en compte. Les autres photographies sont détruites physiquement et/ou logiquement.

Traitement des hors périmètre

Les documents hors périmètre reçus par l'Imprimerie Nationale lors de la réception des coupons Photos feront l'objet d'un retour au Bénéficiaire ou à défaut à l'adresse présente sur le dit-document.

Aucun document hors périmètre n'est conservé par l'Imprimerie Nationale.

2.5.3 Importation de la photographie

Lorsque la photographie d'identité est éligible, elle est intégrée à la base de données CMI grâce à l'identifiant unique (numéro identifiant organisme + numéro de département) et réconciliée à l'enregistrement correspondant.

L'état de suivi de la demande est modifié indiquant la réception de la photographie.

2.5.4 Génération du fichier de personnalisation des CMI

Le fichier de personnalisation des CMI, est un fichier destiné à la production des Titres, et est constitué des informations nécessaires à la fabrication des CMI.

Affectation d'un N° unique de Titre

Le processus génère un numéro unique de Titre (support) pour chaque Titre de CMI commandé. Il garantit l'unicité du titre et permet d'identifier le Bénéficiaire dans la base de données CMI.

(visuel non contractuel)

La structure de ce Numéro de Titre est définie par l'Imprimerie Nationale. En cas de contrôle, c'est le numéro du Titre qui permettra d'interroger la base de données CMI et de déterminer si le Titre est d'une part, authentique (répertoriée dans le processus d'émission CMI et donc non contrefaite) ; et, d'autre part, que le Titre est bien valide et non révoqué pour quelque motif que ce soit.

2.5.5 La sécurisation du titre de CMI par un 2D-Doc

Principe du 2D-Doc

Le standard à codes-barres bidimensionnel 2D-Doc consiste à insérer un code à barres 2D emportant les **informations clés du Titre** :

- le N° de Titre IN
- la date de fin de validité du titre.

Ces informations sont verrouillées par une **signature électronique du hash de ces données**, qui garantit l'identification de l'organisme émetteur (l'Imprimerie Nationale) et l'intégrité du document.

Ainsi la signature électronique de ces informations par l'émetteur du document (l'IN), garantit l'origine du document, et l'intégrité des données contenues dans le code.

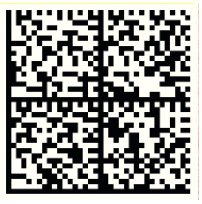

Intérêts du 2D-Doc

- produire une information sécurisée, quel que soit le format, électronique ou papier sous toutes ses formes (original, imprimé, photocopie …)
- permettre la détection de fraude sur les documents/titres/cartes dits « sources » utilisés
- automatiser le traitement de ces documents/titres/cartes à l'aide de scanners, de douchettes ou de téléphones mobiles,
- fournir une solution de validation simple compatible avec les types de lecteurs, smartphone, douchette, scanner…

Le 2D-doc référencé par le Ministère de l'Intérieur

En collaboration avec des entités privées et publiques, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés mandatée par le Ministère de l'Intérieur met en place la solution « 2D-Doc » pour lutter contre la fraude et sécuriser les données échangées sous forme papier entre l'usager et l'administration.

L'émission de documents estampillés par 2D-doc est contrôlée en France par le Ministère de l'Intérieur, qui met en œuvre une procédure de référencement des éditeurs et des Autorités de Certification autorisés à générer et à signer des 2D-doc.

Afin d'assurer la protection des données véhiculées par le titre, l'Imprimerie Nationale propose de déployer un 2D-Doc sur le recto des Titres CMI :

(visuel non contractuel)

Point fort :
Les informations contenues par le 2D Doc ne peuvent être interprétées que par les applications habilitées.
Cette solution permet de restreindre uniquement aux forces de l'ordre la lecture des informations ainsi que l'accès aux données de validité de la CMI.
L'accès pour le contrôle, aux données de validation, n'est possible que par les applettes des forces de l'ordre.

Les étapes d'élaboration du 2D-DOC sont les suivantes :

1. Extraire les données à protéger :
   Le numéro du Titre CMI
   Signer électroniquement par le certificat « personne morale » IN. La signature électronique atteste que le titre a bien été produit par l'Imprimerie Nationale.
2. Générer le code 2D-Doc : les données sont encodées puis transformées en 2D-Doc.
3. Enregistrer le 2D-Doc avec les données de personnalisation.

2.6 ETAPE 3 : RÉALISATION DES CMI

Les principales étapes de fabrication et de personnalisation des CMI sont les suivantes :

- Préparation des données de personnalisation ;
- Personnalisation des Titres (mentions variables + génération du 2D doc) ;
- Génération du courrier d'accompagnement du titre et expédition postale :
- Alimentation de la base de données des CMI avec les statuts de fabrication ;

2.6.1 Principe

Lorsque les photographies et les données reçues par l'Imprimerie Nationale sont contrôlées conformes et réconciliées, elles sont mises en forme afin de personnaliser les titres.

Les moyens techniques de l'Imprimerie Nationale pour la production des titres figurent en annexe 1 au présent document.

A l'issue de l'Etape de personnalisation du Titre le Bénéficiaire ou son représentant légal reçoit un courrier contenant le Titre collé sur un feuillet de présentation de ce dernier.

2.6.2 Plateforme de personnalisation

L'Imprimerie Nationale dispose sur son site de Douai d'une ligne de fabrication de titres en polycarbonate couvrant l'ensemble des procédés depuis l'impression jusqu'à la mise sous plis en passant par le façonnage et la personnalisation.

Cette ligne permet de façonner des titres en différentes matières (polycarbonate, PVC, Melinex®) avec de nombreuses sécurités additionnelles (bords transparents brevetés par l'IN, gaufrage, Marque Optique Variable…) et configurations électroniques (contact, sans contact, hybride).

L'Imprimerie Nationale utilise des matériels de personnalisation laser pour répondre au besoin de personnalisation des titres CMI (carte en Polycarbonate) afin d'assurer la meilleure protection possible contre la fraude par falsification des titres (tentatives de modification des données personnalisées).

Les matériels de personnalisation laser sont décrits en annexe 1 au présent document.

2.6.3 Fichier de personnalisation

Lors du processus de personnalisation, un fichier de personnalisation est fourni à la plateforme personnalisation contenant toutes les informations nécessaires à la production des Titres CMI. Les données sont collectées dans la base CMI et intégrées dans le fichier de personnalisation.

Ce fichier est ensuite détruit logiquement lorsque la fabrication de la CMI est valide ainsi que les données utilisée par le serveur de personnalisation.

2.6.4 Principales étapes du processus de fabrication

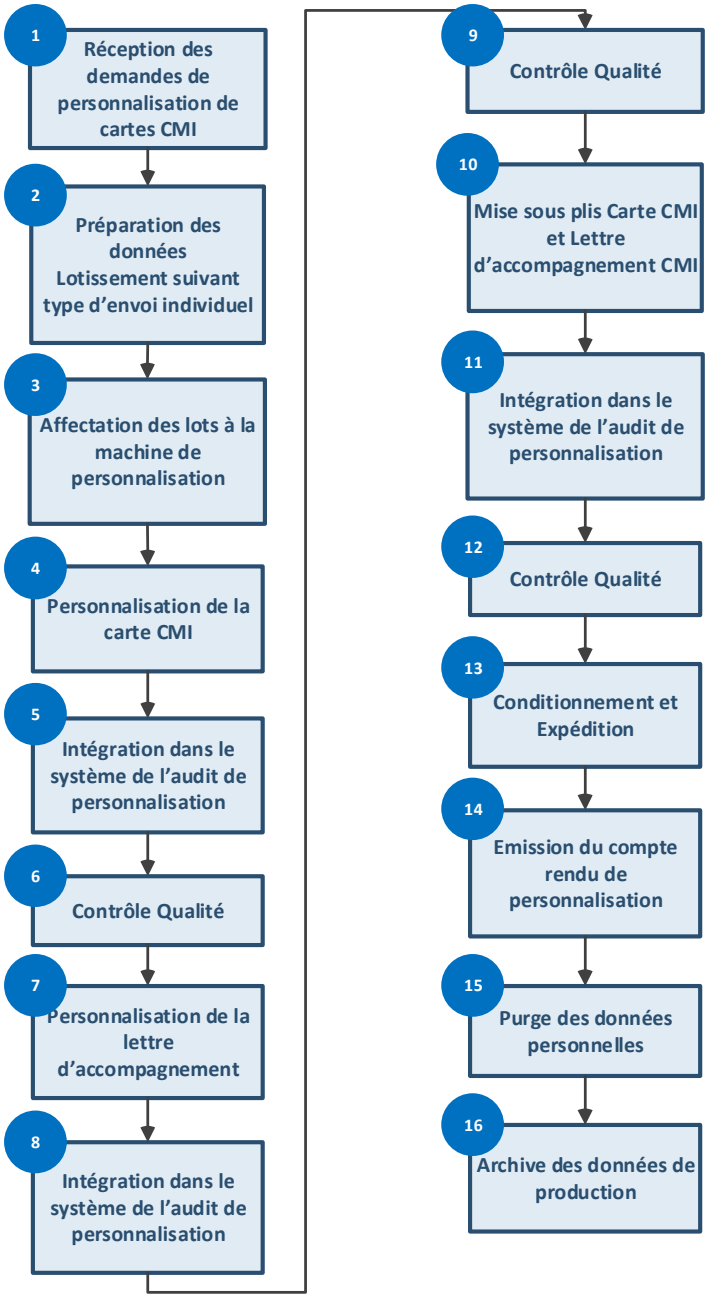

2.6.5 Envoi de la CMI

La CMI apposée sur le courrier d'accompagnement est ensuite mise sous plis et envoyée en Ecopli ou Ecopli International.

Le Titre CMI Stationnement est envoyé avec une pochette plastique qui permet au Bénéficiaire d'apposer son titre sur le pare-brise de son véhicule.

2.7 ETAPE 4 : GESTION DU CYCLE DE VIE ET SERVICES

Le Bénéficiaire ou son représentant légal pourra consulter le statut de fabrication du(des) Titre(s) CMI :

- depuis le Portail Bénéficiaire à l'aide de l'identifiant transmis par l'Imprimerie Nationale sur le formulaire « retour » ;
- en appelant le SVI dont le numéro d'appel et l'identifiant figurent sur le formulaire « retour » selon la tarification locale depuis une ligne fixe ou mobile.

Dans les deux cas, le statut de commande de titre pourra prendre les valeurs suivantes :

- Demande de fabrication de CMI réceptionnée ;
- Formulaire « retour » envoyé au Bénéficiaire (ou son représentant légal) ;
- CMI fabriquée ;
- CMI envoyée.

2.7.1 Suivi sur portail Bénéficiaire

Le Bénéficiaire ou son représentant légal se connecte sur le portail internet dans son espace via son compte de connexion décrit sur le formulaire d'« appel photo».

Lors de la première connexion, le Bénéficiaire (ou son représentant légal) est invité à modifier son mot de passe afin de sécuriser l'accès. Une procédure de renouvellement de mot de passe en cas de perte pourra être initiée par courriel uniquement.

La description des fonctions accessibles dans son espace sont décrites au chapitre « Portail Bénéficiaire » du présent document.

Les Interfaces de suivi du cycle de production de la CMI, permettent d'afficher l'état d'avancement du processus de fabrication de la CMI du Bénéficiaire.

2.7.2 Fonctionnement du SVI (Serveur Vocal Interactif)

Principe d'accès et de suivi

- Composer le xxxx (numéro à définir et précisé dans l'interface de contacts du Portail Bénéficiaire) ;
- Les appels sont réceptionnés par le SVI mis en place par l'Imprimerie Nationale :
  message d'accueil ; « tapez * »,
  message d'information de la procédure,
  message de demande d'identification : le Bénéficiaire saisit au clavier l'identifiant fourni par l'IN ;
- Le SVI interroge une Base de Données anonymisée comprenant l'ensemble des Statuts de Production ;
- Le SVI délivre un message correspondant au statut de fabrication et d'expédition du titre ;
- Message de clôture.

Accès au SVI

Le SVI est un service opérationnel 24h/24H et 7J/7J hors période de maintenance programmée.

Point fort :
Le SVI améliore le service rendu au Bénéficiaire (ou à son représentant légal) puisque l'information est disponible sans contrainte horaire, tout en déchargeant l'accueil téléphonique des Services instructeurs de ses nombreuses sollicitations.

2.7.3 Gestion des accès aux Portails

L'ensemble des modalités de gestion des accès feront l'objet d'un document spécifique permettant de décrire les règles de gestions mises en œuvre par l'Imprimerie Nationale

Accès au Portail Organisme

L'accès au Portail Organisme est basé sur les principes suivants :

- Les comptes d'accès des 2 Référents de l'Organisme sont créés par l'Imprimerie Nationale lors de l'initialisation du Portail pour l'Organisme. Les modalités de transmission des identifiants et Mot de Passe de 1ère connexion sont définies dans les spécifications détaillées, en accord avec les contraintes de sécurité.
- Les comptes d'accès des autres Utilisateurs de l'Organisme sont créés par les Référents via le Portail.
- Les modalités de création des mots de passe de 1ère connexion sont précisées dans les spécifications détaillées en accord avec les contraintes de sécurité.
- Une procédure de gestion des mots de passe oubliés, via le Portail, est définie dans les spécifications détaillées.

Accès au Portail Bénéficiaire

L'accès au Portail Bénéficiaire est basé sur les principes suivants :

- Le compte Bénéficiaire est créé lors de la réception de la 1ère demande de fabrication de Titre. L'identifiant est constitué du Code de l'Organisme et de l'identifiant du Bénéficiaire (numéro de dossier administratif).
- L'envoi des informations d'accès au Portail est effectué lors de l'envoi du courrier d'Appel Photo.
- Toute nouvelle demande de Photo donne lieu à la génération d'un nouveau mot de passe de 1ère connexion ; transmis dans le courrier.
- La procédure de gestion des mots de passe oubliés est précisée dans les spécifications détaillées.

3. SERVICES DÉDIÉS AUX FORCES DE L'ORDRE

Les forces de l'ordre pourront connaître le statut d'un Titre CMI Stationnement via une application mobile dédiée ou en contactant le SVI de l'Imprimerie Nationale.

Dans les deux cas, le statut d'un titre en circulation peut être :

- Titre actif dans la base de données des titres CMI émises par l'IN ;
- Titre révoqué dans la base de données des titres CMI émises par l'Imprimerie Nationale : Titre perdue, volée, détérioré ou date de validité dépassée
- Titre inexistant dans la Base de données CMI (contrefaçon).

3.1 CONTRÔLE PAR LECTURE DU 2D DOC

Une application mobile sera communiquée uniquement aux forces de contrôle via une adresse de téléchargement sécurisée. Il sera compatible avec l'Androïd utilisé avec les forces de gendarmerie et de polices.

L'authentification de l'agent s'effectue via l'applette du mobile. Seules les applications mobiles installées sur un Smartphone de la flotte gérée par les forces de l'ordre sont autorisées à interroger la base de données CMI.

Cette application sera compatible pour l'environnement Android des Forces de contrôle.

Elle permet de lire le 2D-doc présent au recto des titres CMI et d'interroger les données de validité de la CMI émises via l'URL contenue dans l'applette.

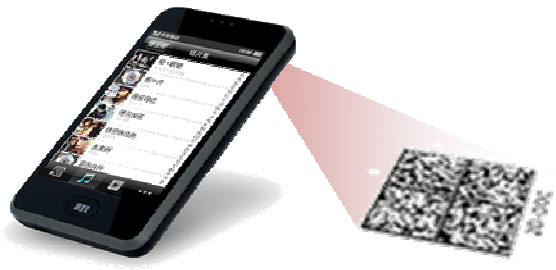

L'outil mobile dispose des fonctionnalités suivantes :

- Scan du 2D-Doc ;
- Authentification du titre et de la signature électronique qu'elle véhicule ;
- Interrogation des données de validité CMI via l'URL portée dans l'applette.

Le résultat de l'interrogation de la base de données remonte le statut du titre sur l'interface du terminal mobile afin de faciliter la validation du contrôle. Les statuts possibles sont :

- Titre actif ;
- Titre révoqué (« perdu », « volé » ou « détérioré » dans la base de données des titres émises)

- Titre inexistant dans la Base de données CMI (contrefaçon).

Le message exact renvoyé aux forces de l'ordre est défini dans les spécifications détaillées ; il permet de préciser la raison de l'invalidité.

Les étapes d'utilisation du 2D-DOC consistent à :

1) Lire le 2D-Doc avec un smartphone ou un scanner : les forces de l'ordre, une fois téléchargée l'application mobile (Android et iOS), scannent le 2D Doc du titre.

2) Interrogation de la Base IN des Titres CMI émis pour connaître l'état du Titre

Base de données IN

3) Statut du Titre après lecture dans l'application mobile :

a. **Titre actif** : les deux conditions suivantes doivent être réunies :

- Titre émis par l'IN (le contrôle certificat de signature est valide)
- Date de validité du Titre non dépassée

b. **Titre révoqué** : l'une des conditions ci-dessous est réunie

- Contrôle certificat de signature Imprimerie Nationale non valide
- Raison de révocation : Date de validité dépassée / Perte / vol /destruction / etc..

c. Titre inexistant dans la Base de données CMI

- Contrôle certificat de signature Imprimerie Nationale non valide ;
- Numéro de titre CMI inexistant dans la base de données CMI.

3.2 CONTRÔLE PAR APPEL AU SVI

Les autorités de contrôle disposent également d'un numéro d'appel dédié, qui leur permet de vérifier la validité d'un Titre CMI stationnement.

Ce service est géré de l'Imprimerie Nationale qui déploiera sa solution Serveur Vocal Interactif afin de répondre aux requêtes des autorités de contrôle.

Principe de fonctionnement

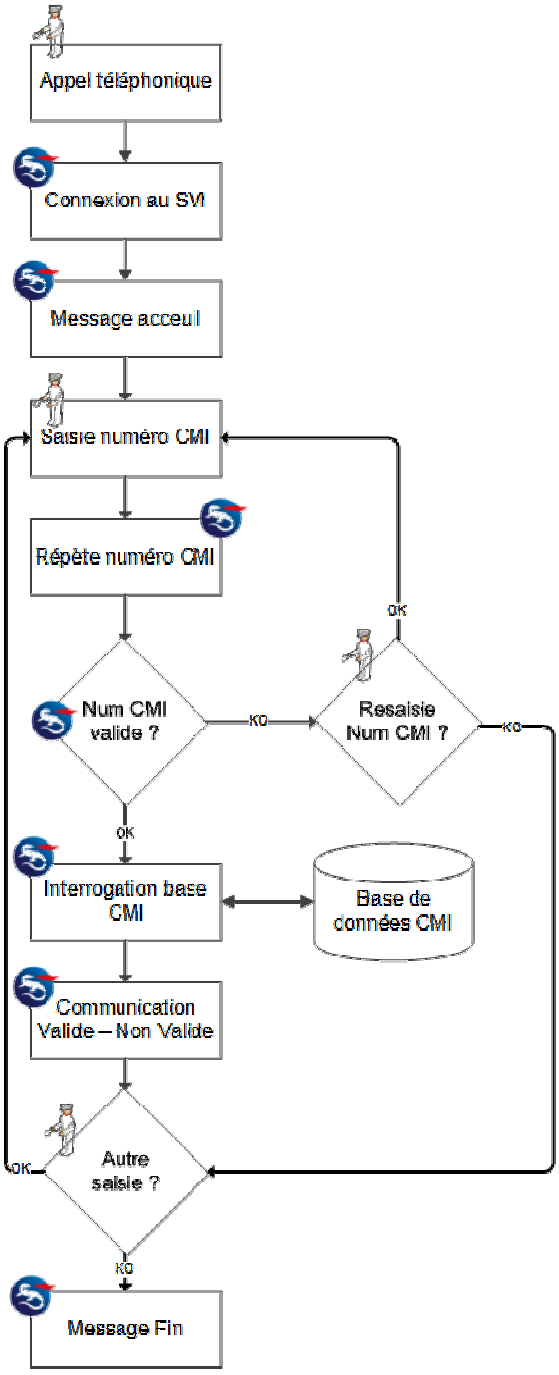

PARTIE II

FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES INTEGREES AU PERIMETRE CMI A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017

4. FONCTIONNALITÉS SUPPLEMENTAIRES

Afin de compléter l'offre de service liée à la fabrication de la CMI, plusieurs fonctionnalités seront intégrées dans le périmètre de la CMI dans une deuxième phase du projet (soit à partir du premier juillet 2017). On distingue trois types de fonctionnalités :

- Les fonctionnalités complémentaires au périmètre initial ;
- Les fonctionnalités complémentaires faisant objet d'une facturation spécifique au Bénéficiaire (demande de duplicata ou second exemplaire de CMI stationnement).
- Les fonctionnalités optionnelles faisant l'objet d'une facturation spécifique à l'Organisme

4.1 FONCTIONS AJOUTÉES AU PÉRIMÈTRE INITIAL DE LA CMI

Les fonctionnalités complémentaires du périmètre initial des prestations de fabrication des CMI, sont précisées dans le cadre des spécifications détaillées réalisées dans le cadre de la V2. Ces fonctionnalités sont :

- re-génération par l'Organisme d'un formulaire individuel d'appel de photographie ;
- saisie par le Service Instructeur d'un changement d'adresse de livraison du Bénéficiaire ou de son représentant légal ;
- téléversement par l'Organisme de la photographie d'identité du Bénéficiaire ;
- Notification de décision de CMI soit d'accord seul, soit associant un rejet et un accord (fonctionnalité pouvant être activée ultérieurement par chaque organisme) ;

4.1.1 Régénération du formulaire d'appel photo via le Portail Organisme

La régénération des formulaires de demande de photographie d'identité est définie comme une fonctionnalité mise à disposition sur le portail des organismes. L'interface de régénération permettra à l'organisme :

- De sélectionner le Bénéficiaire en faveur de qui est demandée une régénération de formulaire par la saisie de son l'identifiant tel que transmis lors de la demande de fabrication du Titre ;
- D'imprimer le formulaire si le Bénéficiaire est bien identifié. L'interface d'impression sera accessible si et uniquement si le Bénéficiaire a bien été identifié par l'organisme dans l'interface.

Le principe de la re-génération du Formulaire consiste en la création d'un nouveau courrier, mise à disposition au format PDF pour impression à partir :

- Des données du Bénéficiaire présentes dans la Base de données CMI ;
- Des données spécifiques à l'Organisme ;
- Du Modèle de Courrier en cours.

A noter que dans tous les cas, la première photographie d'identité reçue, sera utilisée pour le processus de fabrication si elle répond aux critères d'éligibilité décrits en amont du présent document. A noter qu'en cas de renouvellement de titre et selon les règles de demande de photo définies dans les spécifications détaillées, une demande de photo pourra être effectuée pour apposer une photo plus récente que celle apposée sur la précédente carte.

4.1.2 Changement d'informations relatives à un Bénéficiaire via le Portail Organisme

Le changement de situation d'un Bénéficiaire par l'organisme s'effectue via les interfaces mises à disposition sur le portail Organisme. Seules les informations permettant le traitement de la demande de production de Titre, et telles que définies ci-après sont modifiables. Les modifications possibles définies dans le cadre V1 restent inchangées.

L'interface permettra à l'organisme de suivre le processus suivant :

- Sélection du Bénéficiaire par la saisie de l'identifiant du Bénéficiaire dans l'organisme (numéro de dossier administratif par exemple) ;
- Affichage des informations concernant le Bénéficiaire sélectionné dans l'interface
- **Les nouvelles informations modifiables sont les suivantes :**
  Adresse de livraison du titre CMI ;
  Adresse courriel.

4.1.3 Téléversement d'une photographie via le Portail Organisme

Le téléversement d'une photographie d'identité par l'organisme s'effectuera via les interfaces mises à disposition sur le portail Organisme.

L'interface permettra à l'organisme de suivre le processus suivant :

- Sélection du Bénéficiaire selon les critères de sélection définis dans les spécifications détaillées ;
- Recherche de la photographie d'identité pour affichage sur le Portail ;;
- Correction éventuelle de la photographie (selon les mêmes modalités que celles définies sur le Portail Bénéficiaire) permettant :
  De la redresser / détourer,
  D'adapter le niveau de contraste/luminosité ;
- Validation du téléversement de la photographie d'identité ou abandon de la procédure.

A noter que dans tous les cas, la première photographie éligible reçue, sera typée comme maître et utilisée pour le processus de fabrication. Les autres photographies ne sont pas conservées.

4.1.4 Traitement des Notifications d'accord ou de rejet associé à un accord

Deux Types de Notifications peuvent être expédiées au Bénéficiaire ou à son représentant légal :

- Les notifications d'accord :
  Toute notification de décision d'attribution associée à l'attribution d'un Titre CMI.

- Les notifications de rejet associées à un accord :
  Un Bénéficiaire ou son représentant légal, peut avoir effectué une demande pour plusieurs mentions différentes (Invalidité + Stationnement par exemple). L'Autorité de délivrance des CMI peut rejeter une des mentions sollicitées. Dans ce cas, deux notifications sont émises :
  - une notification portant la décision de rejet pour la mention non accordée d'une part,
  - une notification portant la décision d'accord pour la mention attribuée d'autre part.

En complément de l'envoi par l'organisme du Fichier de Commande, et si l'option est activée par l'organisme, ce dernier transmet dans un flux complémentaire les notifications d'accord et de rejet associée à un accord dans un format de type PDF.

Chaque document PDF transmis est indexé (selon les modalités définies dans les spécifications détaillées). Les règles d'indexation permettent de faire le rapprochement entre la notification reçue et la demande de fabrication du Titre associé issue du Fichier de commande.

Dans l'hypothèse où la demande nécessite l'envoi d'un Appel Photo, la (ou les) notification(s) pour le Bénéficiaire (ou son représentant légal) est (sont) ajoutée(s) dans le pli unique du courrier d'Appel Photo, tel que défini dans le paragraphe « *Phase 2 : Demande de collecte des photographies* ».

L'ensemble du pli ainsi constitué est envoyé à un seul destinataire (adresse de Livraison du Fichier de Commande).

Chaque notification est éditée en noir et blanc sur une page recto ou recto/verso par exception.

Dans l'hypothèse où un Appel Photo n'est pas nécessaire (selon les règles de gestion de collecte photo), seule la (ou les) notification(s) fera(ont) l'objet d'une expédition ; le pli ne contiendra donc pas d'enveloppe retour. Dans ce cas, l'adresse d'expédition est celle du fichier PDF transmis par l'organisme.

L'envoi éventuel de copies de notifications à un ou plusieurs autres destinataires (cas de représentant légal) est intégré à la prestation de service optionnelle permettant l'Edition de courriers complémentaires décrite ci-après.

4.2 FONCTIONNALITÉS À FACTURATION SPÉCIFIQUE AUPRÈS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire (ou son représentant légal) a la possibilité de commander, via le Portail Bénéficiaire :

- Un duplicata de Titre CMI ;
- Un second exemplaire de Titre de CMI Stationnement.

4.2.1 Demande de duplicata

La demande de duplicata s'effectue exclusivement via le portail du Bénéficiaire.

Les Etapes de demande d'un Duplicata sont :

- connexion au Portail Bénéficiaire ;
- Sélection du ou des Titres faisant l'objet d'une demande de duplicata ;
- Choix de la raison de demande de duplicata avec déclaration sur l'honneur par le Bénéficiaire ;
- Validation de la demande de duplicata ;
- Paiement du duplicata selon l'un des deux modes de paiement définis ci-après ;
- Génération de l'accusé de réception de demande de duplicata.

L'Imprimerie Nationale fabrique le ou les duplicatas demandés lorsque le paiement est effectif.

Chaque Titre CMI faisant l'objet d'une demande de duplicata sera invalidé à la date de la demande du duplicata dans la base de données CMI.

Le (ou les) duplicata(s) délivré(s) portera(ont) un numéro de Titre différent du Titre initial.

Une limitation du nombre de demandes de duplicata par Bénéficiaire est définie dans les spécifications détaillées.

4.2.2 Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement

La demande de second exemplaire concerne uniquement les CMI stationnement. Une seule demande de second exemplaire peut être formulée par le Bénéficiaire ou son représentant légal.

Les Titres sont émis à la demande du Bénéficiaire ou de son représentant légal via le portail Bénéficiaire.

Les étapes de demande de second exemplaire sont les suivantes :

- connexion au Portail Bénéficiaire ;
- Sélection du Titre Stationnement ;
- Validation de la demande de second exemplaire
- Paiement du second exemplaire selon l'un des deux modes de paiement définis ci-après
- Génération de l'accusé de réception de demande de second exemplaire

L'Imprimerie Nationale fabrique le second exemplaire lorsque le paiement est effectif.

Dans ce cas, deux Titres identiques portant les mêmes droits (dates de validité) sont valides en même temps. Chaque Titre possède un numéro d'identification distinct.

4.2.3 Modalités de paiement des demandes de duplicata et second exemplaire

Deux modes de paiement sont mis en place par l'Imprimerie Nationale :

Paiement par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire est effectué directement sur le Portail par le Bénéficiaire ou son représentant légal lors de la demande de duplicata ou de second exemplaire.

Un accusé réception du paiement peut être directement imprimé via le Portail.

Paiement par chèque

Dans le cadre de paiement par chèque, le Bénéficiaire ou son représentant légal, imprime via le Portail Bénéficiaire, un coupon d'envoi du chèque permettant le traitement de la demande.

L'adresse d'envoi est identique à l'adresse retour TSA des demandes de photo.

A réception du courrier, l'Imprimerie Nationale procède à l'enregistrement de son paiement. La fabrication du Titre demandé n'est engagée qu'à réception et validation du paiement.

En cas d'impossibilité de traitement du chèque (absence de coupon par exemple empêchant l'identification du Bénéficiaire), la demande de duplicata ou de second exemplaire ne sera pas traitée, et le chèque sera détruit.

4.3 FONCTIONNALITÉ OPTIONNELLE – EDITION DE NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'organisme est en mesure de souscrire auprès de l'Imprimerie Nationale la (ou les) prestations d'édition, mise sous plis et expédition de notifications complémentaires suivantes :

- notifications de décisions de rejets exclusifs (rejet de toutes les mentions sollicitées) de CMI ;
- copies de notifications à des destinataires supplémentaires (par exemple ; les autres représentants légaux du Bénéficiaire).

Chacune des options pourra être souscrite soit lors de la signature de la convention locale, soit ultérieurement par demande auprès de l'Imprimerie Nationale.

4.3.1 Emission des notifications de décision de rejet exclusif

Les demandes d'édition d'une notification de décision de rejet exclusif sont intégrées au flux d'envoi des Notifications d'accord (ou accord plus rejet) au format PDF. Les règles d'indexation des notifications permettent d'identifier que ces notifications ne sont pas associées à une demande issue du Fichier de Commande. Le processus de d'édition et d'expédition des demandes de notification de décision de rejet est identique au traitement des autres types de notifications.

La demande ne donnera pas lieu à fabrication d'un Titre.

Cette fonctionnalité fera l'objet d'une facturation spécifique distincte de la facturation du traitement des commandes de CMI, selon les modalités financières définies dans la Convention Locale.

4.3.2 Envoi de copies de Notifications

Les demandes d'édition de copies de notifications à un ou plusieurs autres destinataires sont intégrées au flux d'envoi des Notification d'accord (ou accord plus rejet) au format PDF. Les règles d'indexation permettant le rapprochement avec la demande issue du Fichier de Commande sont définies dans les spécifications détaillées. A réception des Notifications, le processus de traitement des demandes de copies de notifications est identique au traitement des autres types de notifications. Ces notifcations sont expédiées à l'adresse figurant sur les courriers dans un pli unique ne contenant ni Appel Photo, ni enveloppe de retour.

Cette fonctionnalité fera l'objet d'une facturation spécifique distincte de la facturation du traitement des commandes de CMI, selon les modalités financières définies dans la Convention Locale.

5. SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS

5.1 MODULES FONCTIONNELS DE LA SOLUTION

Le schéma ci-après présente l'ensemble des fonctionnalités mises en œuvre dans le cadre du projet CMI.

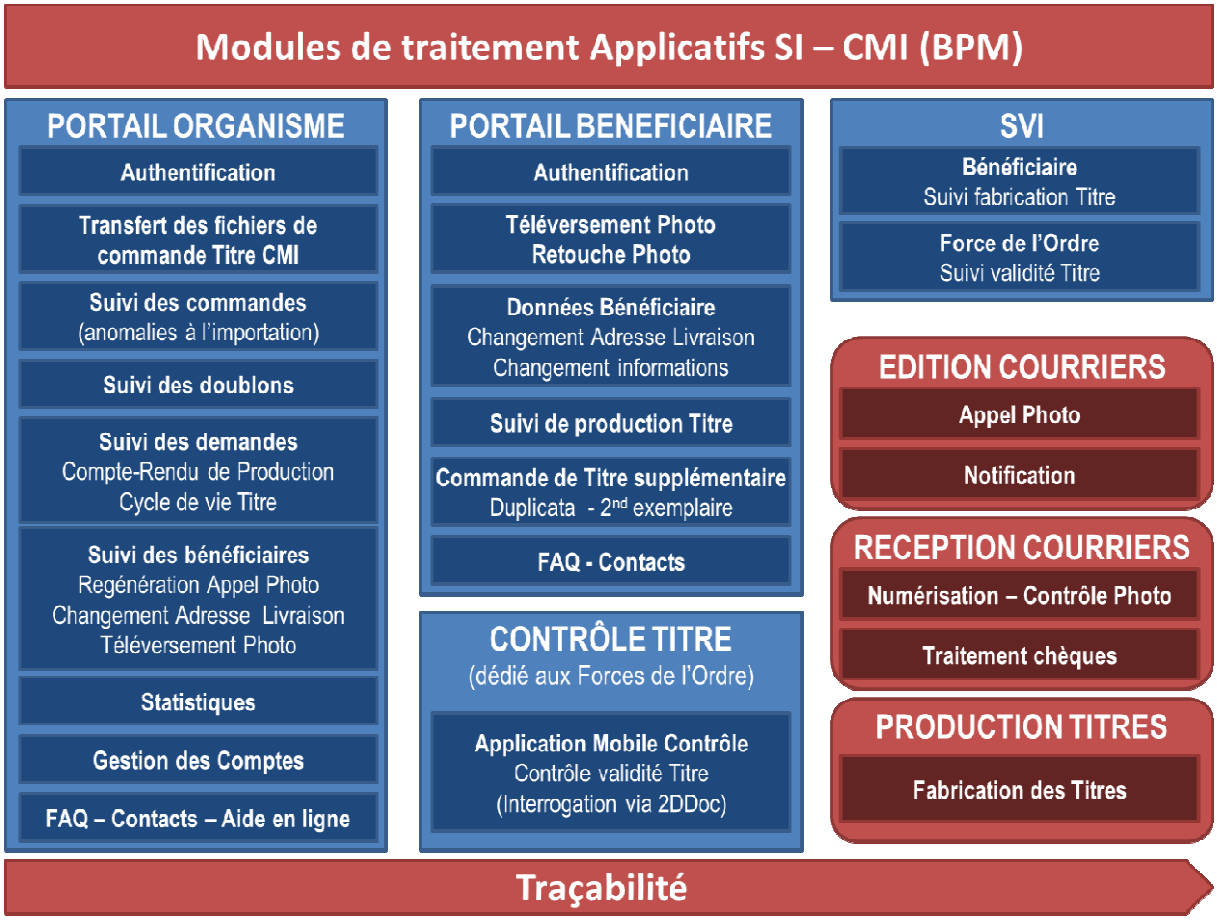

Les Modules fonctionnels en bleu représentent les modules applicatifs mis à disposition des différents acteurs de la CMI.

Les modules fonctionnels en rouge représentent les modules internes à l'Imprimerie Nationale permettant la réalisation de l'ensemble des traitements.

5.2 BASE DE DONNÉES CMI

Afin de répondre aux besoins de traitement, de production, de contrôle et de tous les services intégrés au projet, l'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des informations dans une base de données, dédiée à la CMI.

Cette base de données est hébergée et maintenue par l'Imprimerie Nationale et répond strictement aux contraintes sécuritaires du projet et aux exigences de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour répondre à ces exigences et contraintes, les principes retenus sont les suivants :

- La base de données est hébergée dans une architecture indépendante et isolée ;
- Les données ne sont pas accessibles de l'extérieur ;
- Les données sont chiffrées en couche basse à deux niveaux :
  Chiffrage au niveau des partitions disques ;
  Base de données chiffrées ;
- Les données conservées sont uniquement destinées à la gestion du cycle de vie des CMI ;
- Une authentification des accès est mise en place à tous les niveaux du système.

La base de données permet de :

- D'enregistrer toutes les étapes du processus de d'émission de la CMI et des courriers associés (de la réception du fichier de commande, jusqu'à l'expédition des Titres) ;
- De gérer le cycle de vie des CMI par les Services Instructeurs et/ou Autorité de Délivrance et par les Bénéficiaires ou leurs représentants légaux ;
- D'alimenter les portails Bénéficiaire et Organisme ;
- De répondre aux interrogations de validité des CMI par les forces de contrôle.

La base de données permet de conserver l'ensemble des informations suivantes :

- Les données adressées par les organismes (issues du fichier de commande) :
- Les données permettant le suivi du cycle de vie des demandes et des titres :
- Les données de traçabilité des titres (numéro de titres, date de fabrication…)

6. PRE-REQUIS

6.1 MISE À DISPOSITION DES DONNÉES RESSOURCES

Pour permettre la création du Compte Organisme, chaque organisme fournira l'ensemble de ses données ressources et nécessaire au traitement des demandes de CMI lors de la signature de la convention locale. Ces données ressources concernent notamment :

- L'identification, et coordonnées de l'Organisme, ainsi que son Logo ;
- L'adresse de l'Organisme (permettant la gestion des PND) ;
- l'identification, le logo, et la signature scannée de l'Autorité de Délivrance qui sera reportée sur le recto du titre lors de la personnalisation des Titres CMI (Stationnement, Priorité, Invalidité), ainsi que sur les notifications ;
- L'identification du signataire des courriers d'appel Photo ;
- L'identification des 2 personnes référentes permettant l'ouverture des droits sur le Portail Organisme,

En cas de modification des données ressources, celles-ci devront être transmises soit via le Portail Organisme par le Référent, soit directement à l'Imprimerie Nationale en fonction du type de données.

6.2 IDENTIFIANT UNIQUE DU BÉNÉFICIAIRE

L'identifiant Bénéficiaire dans la base de données CMI est constitué de la manière suivante :

- Code Structure de l'Organisme composé de 5 chiffres, transmis par l'Imprimerie Nationale lors de la création du Compte Organisme.
- Numéro d'identifiant auprès de l'Organisme d'origine (numéro de dossier administratif)

Ce numéro doit permettre d'identifier de façon certaine et unique le Bénéficiaire au sein du Système d'Information de l'organisme.

Point d'attention :

L'identifiant Bénéficiaire dans la Base CMI doit être uniquement numérique, car il permet au Bénéficiaire ou son représentant légal d'accéder au Serveur Vocal Interactif.

6.3 MODÈLES DE COURRIERS

Les modèles de courriers sont définis à l'échelle nationale. Ils sont présentés dans les spécifications détaillées.

7. CONDITIONS DE SERVICES

7.1 PÉRIODE D'UTILISATION ET TAUX DE DISPONIBILITÉ

Nos portails web « organisme » et « bénéficiaire » ainsi que notre SVI seront accessibles :

- 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Taux 99% - Architecture redondée - Type de système : Géré

Les opérations de maintenance auront lieu, dans la mesure du possible, en dehors des horaires ouvrées.

7.2 DÉLAIS DE TRAITEMENT

Le délai de traitement permettant l'Edition des courriers est de 5 jours ouvrés pour une remise à la poste, à partir de la réception de l'ensemble des informations nécessaires au traitement.

Le délai de fabrication des titres est de 5 jours ouvrés à partir du moment où le dossier est complet (données reçues de l'organisme et photo exploitable reçue du Bénéficiaire) à la remise en poste.

7.3 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

La durée de conservation des données par l'Imprimerie Nationale figurent ci-dessous. Toute modification des exigences CNIL portera modification des durées de conservation.

Type de donnée	Durée de conservation (en conformité avec la CNIL)
Données relatives au bénéficiaire de la CMI	
Nom, prénoms, nom de naissance	Si accord : un an à compter de la fin de validité de la carte Si refus : 6 mois après l'envoi de la notification
Adresse, courriel, numéro de téléphone	
Numéro de dossier administratif	
Date et lieu de naissance	
Motif de révocation (Décès)	
Données relatives au destinataire de la notification et de la carte s'il n'est pas le bénéficiaire ou le demandeur	
Nom de famille, prénoms, nom d'usage et qualité	Si accord : un an à compter de la fin de validité de la carte Si refus : 6 mois après l'envoi de la notification
Adresse, adresse courriel et numéro de téléphone	
Informations relatives à la décision	
En cas d'attribution : mention et sous-mention, date, motivations, dates de validité	Un an à compter de la fin de validité de la carte
En cas de refus : mentions et sous-mentions, date, motivations délais et voies de recours	6 mois après l'envoi de la notification
Informations nécessaires à la gestion	
Dates de réception de la demande, d'envoi au demandeur de la notification et, le cas échéant, de la demande de photo et d'envoi du titre	Un an à compter de la fin de validité du Titre
Photo du bénéficiaire	
Numéro du titre	
Evènements relatifs aux courriers	

Type de donnée	Durée de conservation (en conformité avec la CNIL)
Les informations d'ordre financier (en cas de duplicatas et second exemplaire)	
Numéro de la carte de paiement	Suppression immédiate après la transaction
Date d'expiration et cryptogramme visuel de la carte de paiement	
Autres informations	
Documents hors périmètres	documents non conservés et retournés au bénéficiaire
Fichiers de demande	6 mois après réception par l'IN (les informations issues du fichier de commande sont conservées dans la Base de Données selon les règles définies ci-dessus)
Photo papier	6 mois à compter de leur réception (seule la Photo au format électronique est conservée pendant un an à compter de la fin de validité du Titre)
Notifications	6 mois après expédition

ANNEXE2 :
CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu que les prix définis ci-dessous seront payés à l'Imprimerie Nationale par l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur (*rayer la mention inutile*).
Les prix sont les suivants :

Prix du Titre CMI (hors duplicata et second exemplaire) :

- Du 1er janvier au 1er juillet 2017 : 3,11 € HT par Titre ;
- A compter du 1er juillet 2017 : 3,17 € ou en l'absence de notification 3,16 € HT par Titre.

Ce prix est augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation et des frais d'affranchissement payés par l'Imprimerie Nationale aux services postaux.

Il est rappelé à titre indicatif que le tarif postal au 1er septembre 2016 en écopli est de 0,48 € par pli (ce pli contenant un Titre ou le courrier d'appel photo) pratiqué sur le territoire Français. Tout envoi à l'étranger fera l'objet d'une tarification particulière selon les tarifs en vigueur des services postaux.

	Prix unitaire d'un Titre	**Montant de la TVA (hypothèse au 1er/09/16 : 20%)**	**Refacturation de l'affranchissement (hypothèse au 1er/09/16)**	**Total**
Au 1er janvier 2017	3,11€	0,62€	0,77€[1]	**4,50€**
Au 1er juillet 2017	3,17€	0,64€	0,77€[1]	**4,58€**
	3,16 €[2]	0,64 €	0,77€[1]	**4,56€**
Evolution	Annuelle, formule ci-après et, le cas échéant, imprévision	Taux de TVA en vigueur	Tarif facturé à l'Imprimerie nationale et, le cas échéant, ajustement automatique[3]	

[1] L'affranchissement représente 0,48€ par pli (tarif facturé à l'Imprimerie National). Compte tenu de la proportion de CMI comprenant deux mentions (40%), permettant de n'envoyer qu'un courrier au lieu de deux, le coût de l'affranchissement est pris en compte à hauteur de 0,48 + (0,48 x 60%) = 0,77€.

[2] Prix unitaire du Titre, en l'absence d'envoi de la notification par l'Imprimerie Nationale.

[3] Une évolution moyenne à la hausse ou à la baisse, d'au moins 5 points (par rapport aux 40% de l'hypothèse initiale ; c'est-à-dire à partir de 45% ou 35%) sur 6 mois consécutifs, du nombre de CMI comprenant deux mentions entraine l'ajustement du prix total de la CMI à la hausse ou à la baisse.

Prix du service optionnel d'envoi de courriers supplémentaires : 0,18 € HT et hors affranchissement par pli. Soit 0,70 € TTC et affranchissement inclus (0,18€ + 20% + 0,48€).

1. INDEXATION DU PRIX UNITAIRE

Les prix unitaires définis ci-dessus sont révisés dans le courant du mois de juin de chaque année.

La formule appliquée par l'Imprimerie Nationale pour le calcul du prix révisé est la suivante :

$$P = P_0 \times \left[0{,}15 + \left(0{,}15 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}\right) + \left(0{,}55 \times \frac{S}{S_0}\right) + \left(0{,}15 \times \frac{PP}{PP_0}\right)\right]$$

Dans cette formule :

- P correspond au prix révisé ;
- FSD2 correspond à la dernière valeur connue, au 1er juin de chaque année, de l'indice Frais et Services Divers 2 publié sur le site du Moniteur ;
- S correspond à la dernière valeur connue, au 1er juin de chaque année, de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Travail du bois, industries du papier et imprimerie - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste CC - Base 100 4ème trim 2008 – BS INSEE : 1567379 ;
- PP correspond à la dernière valeur connue, au 1er juin de chaque année, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 22.2 - Produits en plastique - Base 2010 – BS INSEE : 1653350.

Les indices 0 correspondent aux valeurs établies sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2016.

Les prix révisés sont notifiés par l'Imprimerie Nationale, selon le cas, à l'Autorité de Délivrance ou au Service Instructeur.

En cas de modification de la clause de révision des prix à la suite du remplacement d'un indice par l'INSEE, la révision des prix est effectuée en tenant compte du nouvel indice.

2. MODALITES DE PAIEMENT

L'Imprimerie Nationale adresse, selon le cas, à l'Autorité de Délivrance ou au Service Instructeur par voie électronique, un bordereau mensuel des CMI expédiées, valant facture.

Le paiement est dû par l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur dans un délai de trente jours à compter de la réception par lui de ce bordereau.

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai et donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Si l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur ne procède pas au paiement dans les délais d'au moins deux mois à compter de la date de réception du bordereau, l'Imprimerie Nationale est

autorisée à suspendre le traitement des commandes de CMI jusqu'à complet paiement des bordereaux en attente. Cette suspension ne saurait intervenir qu'après une mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception qui sera restée infructueuse pendant une durée de vingt (20) jours.

3. IMPREVISION

Dans le cas d'une évolution des lois et règlements, des fournitures ou services nécessaires à la réalisation des CMI qui entraînerait une hausse ou une baisse substantielle des prix de revient de nature à entraîner un bouleversement des conditions de réalisation des CMI, l'Imprimerie Nationale saisit le Comité de pilotage national, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais pour proposer de nouvelles conditions financières.

Il est convenu que les dispositions du présent article seront applicables, en cas :

- de hausse ou de baisse des prix de revient d'au moins 10% des matières premières sur une durée d'au moins douze mois,
- d'évolution à la hausse ou à la baisse des volumes annuels de CMI effectivement réalisés en comparaison du volume mentionné dans le préambule de la présente convention.

A défaut d'accord du Comité de pilotage national sur les nouvelles conditions financières dans le trimestre qui suit la lettre de l'Imprimerie Nationale invoquant les dispositions du présent article, l'Imprimerie Nationale pourra faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la ou les circonstances précitées.

ANNEXE 3 :

CONVENTION NATIONALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

CONVENTION NATIONALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Entre

D'une part,

LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Ci-après dénommé « le Ministère des Affaires Sociales »,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, place Beauvau 75008 PARIS

Ci-après dénommé « le Ministère de l'Intérieur »,

Et

D'autre part,

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général,

Ci-après dénommée « l'Imprimerie Nationale »,

PRÉAMBULE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la carte mobilité inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par l'article 107 de la loi n° 2016- 1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CMI[5] se substitue progressivement à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la carte de stationnement reste instruite par les services départementaux de l'ONAC-VG et délivrée par le représentant de l'Etat dans le département.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le président du conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un **tarif unique plus avantageux** puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. **Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication** et aux termes **du** décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale, **l'Imprimerie Nationale est seule habilitée à fabriquer la CMI.** En effet, l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 dispose que l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, notamment ceux comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie Nationale. Disposant d'une expérience incontestable en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie Nationale assure une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des cartes permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Il convient de noter que la CNIL, saisie pour avis dans le cadre du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion, a validé la démarche exposée ci-dessus au regard des exigences de la loi Informatique et Libertés.

La présente convention définit le cadre général dans lequel seront effectuées la réalisation et la délivrance des CMI.

[5] Article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle de convention locale et ses annexes (notamment mémoire technique et conditions financières) ;

Annexe 2 : Informations et statistiques concernant la CMI transmises par l'Imprimerie Nationale

1. LA PRÉPARATION DU DÉPLOIEMENT DE LA CMI

Outre l'Assemblée des départements de France (ADF), étroitement associée par le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, le projet CMI a mobilisé et impliqué au niveau national tous les acteurs concernés : le Ministère des Affaires Sociales, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Association des directeurs de MDPH (ADMDPH), l'Imprimerie Nationale, des représentants des personnes handicapées, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)[6].

Cette concertation pluri-institutionnelle a permis la négociation et la validation collective, à l'échelle nationale :

- des processus de fabrication et de personnalisation des CMI, ainsi que des services associés fournis par l'Imprimerie Nationale, et décrits dans le mémoire technique ;
- du visuel et des spécificités techniques de la CMI ;
- des processus d'échanges d'information entre conseils départementaux, MDPH et Imprimerie Nationale.

La loi pour une République numérique a prévu l'entrée en vigueur de la CMI au 1er janvier 2017. Toutefois, une période transitoire de six mois a été prévue afin de permettre, d'une part, l'organisation des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

A compter du 1er janvier 2017, l'Imprimerie Nationale sera le seul organisme autorisé à fabriquer les CMI. Compte tenu de la période transitoire de six mois mentionnée ci-dessus, son intervention dans le processus de fabrication et de délivrance des CMI pourra s'effectuer progressivement en fonction du déploiement de la CMI dans les différents départements.

En concertation avec l'ADF, l'ADMDPH et la CNSA, un modèle de convention locale a été élaboré. Cette convention comprend en annexe un mémoire technique et les conditions financières applicables aux conseils départementaux.

La signature d'une convention locale entre l'Imprimerie Nationale et chaque conseil départemental (Autorité de délivrance et, dans certains cas, Service instructeur) et MDPH (Service instructeur) permettra le déploiement concret de la CMI.

Cette convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale. Elle permet la réalisation par l'Imprimerie

[6] Les dispositions relatives à la carte européenne de stationnement sont maintenues pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'ONAC-VG est toutefois associée aux travaux de la CMI dans la perspective d'extension de la CMI à ces publics.

Nationale de sa prestation de service aux conseils départementaux et MDPH. Les travaux conduits au niveau national doivent permettre la signature de ces conventions locales, si possible, avant le 1er janvier 2017.

Il est convenu que, pour que l'Imprimerie Nationale soit en mesure d'assurer la réalisation des CMI sur l'ensemble du territoire national au 1er juillet 2017, il faudra qu'elle ait conclu des conventions locales, conformes au modèle annexé à la présente convention, dans tous les départements au plus tard le 31 mars 2017. Dans le cas où, à cette dernière date, certains départements n'auraient pas encore conclu de convention locale avec l'Imprimerie Nationale, le Comité de pilotage national défini ci-après se réunira pour examiner les conséquences éventuelles de cette situation.

Le modèle de la CMI est défini par arrêté au niveau national. La présente convention nationale a permis de déterminer un modèle de convention locale définissant les conditions de prix et les conditions techniques, négociées au niveau national, que l'Imprimerie Nationale est tenue d'offrir à chaque département. L'Imprimerie Nationale ne pourra donc pas modifier ces conditions dans le cadre des conventions locales.

Il est entendu que les fonctionnalités disponibles à compter du 1er juillet 2017 supposent leur déploiement simultané auprès de l'ensemble des MDPH et Conseils Départementaux.

2. LA GOUVERNANCE DU PROJET DANS LE SUIVI DU DÉPLOIEMENT DE LA CMI ET AU-DELÀ

Une comitologie est instituée afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs de la CMI.

Un plan de management projet, destiné notamment à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de ces différentes instances, sera proposé par l'Imprimerie Nationale à l'occasion de la première réunion du comité de pilotage national.

Trois instances seront instituées : le comité de pilotage national, le comité directeur et le club utilisateurs.

Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont détaillées ci-après :

Le comité de pilotage national	
Composition (20 membres)	Le comité de pilotage est animé par le directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées. Y participent les organisations et institutions suivantes : - un représentant de l'ADF ; - 4 représentants des conseils départementaux, désignés par l'ADF ; - un représentant de l'Association des Directeurs de MDPH ; - 3 représentants des MDPH, dont 2 désignés par l'ADMDPH ; - 2 représentants l'Imprimerie Nationale, - un représentant du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, - 2 représentants de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS),

	- un représentant du Secrétariat général du ministère chargé des affaires sociales (1 membre), - 2 représentants de la CNSA, - un représentant du Ministère de l'Intérieur (DMAT), - 2 représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Sont invités dans la perspective d'extension de la CMI à leurs publics, le Ministère de la défense et l'ONAC-VG.
Fonctionnement	Le secrétariat du comité de pilotage, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS. Quinze jours avant la date de la réunion du comité de pilotage, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour. Le compte rendu du comité de pilotage est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Le mode de prise de décision repose sur le consensus. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de désaccord de l'Imprimerie Nationale avec une décision du Comité de pilotage national ayant un impact sur les conditions économiques et financières de réalisation des CMI, celle-ci peut faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord avec le président du comité de pilotage ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente, dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la décision. L'application effective de la décision n'interviendra pas tant que l'expert n'aura pas rendu ses conclusions.
Rôle et fonctions	Le comité de pilotage assure la supervision du projet et il s'assure de la bonne mise en œuvre de son déploiement. Il est informé par l'Imprimerie Nationale de l'avancement de la signature des conventions locales et des éventuelles difficultés rencontrées en la matière. Annuellement, il prend connaissance du rapport d'activité de l'Imprimerie Nationale relatif à la CMI, comprenant notamment les données statistiques prévues en annexe 2 à la présente convention. Il effectue collectivement, tout au long du projet, les choix stratégiques et il valide les grandes orientations, notamment les modifications concernant : - le visuel de la CMI ; - le mémoire technique ; - les modalités de mise en œuvre associées - et le prix unitaire des CMI et les arbitrages financiers, le cas échéant. Il décide de la planification des grandes étapes du projet en lien avec les évolutions

	arbitrées. Il s'assure de la bonne communication auprès des usagers et des institutions autour des grandes étapes du projet.
Périodicité des réunions	Réunion au moins tous les deux mois du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Réunions semestrielles à compter du 1er janvier 2018. Réunion annuelle à partir de 2020. En tant que de besoin, un comité de pilotage peut être réuni à la demande d'un de ses membres.

Le comité directeur	
Composition	Le comité directeur est animé par la DGCS, il rassemble les membres du comité de pilotage à un niveau plus technique.
Fonctionnement	Le secrétariat du comité directeur, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS. Quinze jours avant la date de la réunion du comité directeur, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour. Le compte rendu du comité directeur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.
Rôle et fonctions	Ce comité prépare les réunions du comité de pilotage. Il précède chacun d'entre eux. Le comité directeur peut aussi se réunir à un rythme plus fréquent.
Périodicité des réunions	Réunion au moins tous les deux mois du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Réunions semestrielles ou trimestrielles à compter du 1er janvier 2018. Réunion annuelle à partir de 2020. En tant que de besoin, un comité directeur peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale.

Le club-utilisateurs	
Composition	Le club utilisateurs est animé par la CNSA et l'Imprimerie Nationale. Il est co-présidé par l'ADF et l'ADMDPH. Y participent des représentants de : - l'ADF et des conseils départementaux, - l'Association des Directeurs des MDPH et des MDPH, - DDCS, - la CNSA, - l'Imprimerie Nationale, - la DGCS, - le Ministère de l'Intérieur (DMAT).
Fonctionnement	Le secrétariat du club utilisateurs, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la CNSA. Quinze jours avant la date de la réunion du club utilisateurs, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour. Le compte rendu du club utilisateur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.
Rôle et fonctions	Le club utilisateur recense et analyse les éventuelles difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif, il centralise les demandes d'évolution portées par les utilisateurs, il les examine et il détermine les fonctionnalités devant être ajustées ou développées en priorité avant présentation au comité de pilotage. La CNSA et l'Imprimerie Nationale proposent des solutions aux problèmes rencontrés et des arbitrages au comité de pilotage. La CNSA met en place et alimente une plateforme d'échange (type sharepoint).
Périodicité des réunions	Réunions mensuelles le premier semestre (1er janvier 2017-30 juin 2017), tous les deux mois le second semestre (1er juillet 2017-31 décembre 2017). A compter du 1er janvier 2018 : réunions semestrielles. Au-delà de 2020 : réunion annuelle. En tant que de besoin, un club utilisateurs peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale ou de la CNSA.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère des Affaires sociales et de la santé,

Pour le Ministère de l'Intérieur,

Pour l'Imprimerie Nationale,

Présentation des annexes à la convention nationale

- Annexe 1 : Modèle de convention locale (présente en p.2) 85

- Annexe 2 : Données statistiques concernant le CMI transmises par l'imprimerie nationale 86

ANNEXE 1 :

MODÈLE DE CONVENTION LOCALE

(présente en p.2)

ANNEXE 2 :

DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE

DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE

Version provisoire

Les données transmises par l'Imprimerie Nationale aux fins de statistiques sont des données agrégées, donc non nominatives.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année au Ministère chargé des affaires sociales et à la CNSA les données suivantes (par département et au niveau national) :

- Informations sur les CMI :
  - Le nombre de CMI délivrées par mention
  - Le nombre de CMI fabriquées par mention
  - Le nombre de duplicatas (par mention) et de seconds exemplaires demandés
- Informations sur les bénéficiaires de la CMI :
  - Le délai moyen d'envoi de la photo par le bénéficiaire (entre la date d'envoi de l'appel photo et la date de réception de la photo), par mention
  - Répartition des envois photo par courrier et par voie dématérialisée (dont envoi par les services instructeurs)
  - Nombre d'appel photo restés sans réponse
- Informations sur les délais moyens de traitement de l'Imprimerie nationale :
  - Le délai moyen d'envoi du courrier d'appel photo suite à la réception du flux de commande
  - Les délais moyens et médians d'envoi de la carte après réception la photo
  - Les délais moyens et médians d'envoi des duplicata et second exemplaire après commande du bénéficiaire
- Informations liées à la gestion des demandes :
  - Nombre de demande (des CD ou MDPH) ne pouvant pas être traitées (données incomplètes, …)
  - Nombre de doublons repérés et nombre de doublons confirmés (fraude)
- Informations liées à la base de données nationale accessible aux forces de l'ordre
  - Nombre d'accès
- Informations sur les portails de téléservices
  - Nombre de connexions sur le portail de suivi Organismes
  - Nombre de connexions sur le portail de suivi Bénéficiaires
  - Nombre de photos télé-déposées sur chacun des portails

Sous réserve périmètre : données sur les notifications.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année le rapport d'activité de l'année précédente. Celui-ci est transmis au Ministère et à la CNSA, il est également disponible sur le portail Organismes. Ce rapport porte sur les conditions d'exécution de la convention nationale et des conventions locales. Il comporte notamment les informations sur les faits marquants de l'année : incidents, interruptions du service, relations avec les conseils départementaux et les MDPH. L'Imprimerie Nationale le présente en Comité de pilotage.

Annexe 2

Protocole relatif au traitement des demandes de CARTE MOBILITE INCLUSION

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Représenté par Monsieur Pascal Coste, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ci-après « l'Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

Et

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CORREZE

Représentée par Madame Sylvie PAPON, en sa qualité de Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Ci-après « le Service Instructeur »

SOMMAIRE

Préambule

Glossaire

Article 1 : Objet du protocole

Article 2 : Durée du protocole

Article 3 : Modalités d'intervention de la MDPH et du Conseil départemental

3.1 : Instruction des demandes pour les usagers de la MDPH

3.2 : Instruction des demandes pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2

3.3 : Instruction des demandes pour les autres demandeurs et bénéficiaires de l'APA

Article 4 : Relations avec l'Imprimerie Nationale à compter du 1er janvier 2017

4.1: Traitement des demandes de fabrication de CMI

4.2 : Expédition de la CMI

Article 5 : Relations avec l'Imprimerie Nationale à compter de février 2017

5.1 : Portails de suivi

Article 6 : Relations avec l'Imprimerie Nationale à compter du 1erjuillet 2017

6.1 : Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

6.2 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Article 7 : Traitement de données à caractère personnel

Article 8 : Traitement des recours

8.1 : Recours gracieux

8.2 : Recours contentieux

PREAMBULE

Contexte et objectifs de la CMI :

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* a institué la carte mobilité inclusion (CMI)[1], annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1er juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité ») possibles en ce qui concerne la CMI invalidité. Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions « stationnement » et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- Renforcer le rôle des équipes médico-sociales APA visant à simplifier les démarches des usagers
- Simplifier et industrialiser les processus de production des cartes afin de raccourcir les délais de fabrication des cartes et d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- Rationaliser et diminuer les coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes[2].
- Sécuriser et moderniser les processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication, l'Imprimerie Nationale est seule habilitées à fabriquer la CMI.

Situation du département

En 2015 la MDPH a délivré 2011 cartes d'invalidité ou de priorité. 1531 avis de carte de stationnement ont été rendus. Dans le cadre des dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement relatives à l'attribution des cartes pour les personnes en GIR 1 et 2, seulement 20 demandes ont été reçues par la MDPH. Cependant 700 bénéficiaires APA en GIR 1 -2 sont éligibles à cette prestation. Par ailleurs, conformément au décret 2016-1849 du 23 décembre 2016, les bénéficiaires APA en GIR 3-4 (environ 4000) pourraient également faire une demande de carte.

[1] Nouvel article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

[2] Donnée issue de l'enquête CNSA relative au volume de cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité – Données 2014.

GLOSSAIRE

Autorité de Délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur. A la date de signature de la convention locale avec l'Imprimerie nationale, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil départemental.
Service Instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention locale avec l'Imprimerie nationale, les Services Instructeurs sont la MDPH et/ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées.
Convention locale	Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation des CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie.
CMI	Carte mobilité inclusion : carte remplaçant à compter du 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.
Titre	Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI. Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire. Si deux droits sont accordés (« invalidité » et « stationnement » ou « priorité » et « stationnement »), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire.
Portail Organismes	Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et les Services Instructeurs et Autorités de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Portail Bénéficiaires	Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI.
Bénéficiaire	Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant.
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception, par l'Imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'Imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l'Imprimerie Nationale.
Comité de pilotage national	Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI.
PND	Pli non distribué par les services postaux.
SVI	Service vocal intéractif permettant à l'usager ou son représentant légal de suivre l'avancement de fabrication de sa carte.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 *relative à l'Imprimerie Nationale* ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* et notamment son article 107 ;

Vu le décret Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil départemental de la Corrèze du 14 avril 2017 approuvant le présent protocole et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération de la COMEX

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les relations entre le Conseil départemental et la MDPH pour l'instruction des demandes de cartes mobilité inclusion, la notification des décisions aux bénéficiaires, la commande et le paiement des cartes à l'Imprimerie nationale et le suivi de leur fabrication, pour les usagers de la MDPH et les demandeurs et bénéficiaires de l'APA sollicitant l'attribution de la CMI.

Article 2. DUREE

Le protocole est conclu pour une durée de 10 ans et peut être révisé à tout moment à la demande d'une des parties.

Article 3. Modalités d'intervention de la MDPH et du Conseil départemental

3.1 : Instruction des demandes pour les usagers de la MDPH

Le traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion est entièrement assuré par la MDPH :

- Instruction de la demande
- Evaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Avis de la CDAPH
- Formalisation de la décision ;
- Envoi des notifications d'accord et de refus aux usagers ;
- Envoi du flux de commande à l'Imprimerie nationale ;
- Gestion des incidents (flux de commande, appel photo, plis non distribués).

Le PCD délègue la prise de décision aux personnes nominativement désignées dans l'annexe 1 au présent document. Le système d'information de la MDPH retrace la date de l'avis de la CDAPH et la date de décision du PCD. La MDPH assure la notification pour le compte du Conseil départemental à partir des données ressources définies en annexe 1. La MDPH assure la relation avec l'usager pour l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la CMI.

3.2 : Instruction des demandes pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2

Le Conseil départemental assure l'ensemble des opérations nécessaires à la prise de décision, à sa communication à l'usager, et à l'obtention de la CMI pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2 ayant demandé la CMI :

- Instruction de la demande
- Formalisation de la décision ;
- Envoi des notifications d'accord aux usagers ;
- Envoi du flux de commande à l'Imprimerie nationale ;
- Gestion des incidents (flux de commande, appel photo, plis non distribués).

Le Conseil départemental assure la relation avec l'usager pour l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la CMI.

3.3 : Instruction des demandes pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA en GIR 3 à 6

Le Conseil départemental assure l'ensemble des opérations nécessaires à la prise de décision, à sa communication à l'usager, et à l'obtention de la CMI pour les autres demandeurs et bénéficiaires de l'APA.

- Instruction de la demande
- Appréciation de l'EMS APA ;
- Formalisation de la décision ;
- Envoi des notifications d'accord aux usagers ;
- Envoi du flux de commande à l'Imprimerie nationale ;
- Gestion des incidents (flux de commande, appel photo, plis non distribués).

Le Conseil départemental assure la relation avec l'usager pour l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la CMI.

Dans le cadre d'une demande de CMI-Invalidité, le Conseil Départemental transfère la demande à la MDPH qui l'instruit pour soumettre une proposition d'avis à la CDAPH. La MDPH fait retour de cet avis au Conseil Départemental qui reste en charge de la gestion du processus tel que décliné ci-avant.

Article 4. Relation avec l'Imprimerie Nationale, à partir du 1er mai 2017

4.1 Traitement des demandes de fabrication de CMI

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'Imprimerie Nationale en avertit **l'émetteur du fichier de commandes selon les modalités définies dans l'article 3**. Le cas échéant, **l'émetteur du fichier de commandes** saisit l'Imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- La vérification de l'absence de doublon

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'Imprimerie Nationale en avertit **l'émetteur du fichier de commandes**. **L'émetteur du fichier de commandes doit confirmer la commande** auprès de

l'Imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- La vérification de la photo du Bénéficiaire

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. L'Imprimerie Nationale en avertit également **l'émetteur du fichier de commandes** via le Portail Organismes.

4.2 Expédition de la CMI

Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance est averti de l'expédition de la carte via le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale.

- Gestion des plis non distribués et des CMI non remises :

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste **à la DIRECTION DE L'AUTONOMIE -MDPH, rue du Docteur Ramon, ZI Espace Cueille 19000 TULLE.**

Article 5. Relations avec l'Imprimerie Nationale

Portails de suivi

- Portail Organismes

L'Imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de Délivrance, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des Commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la Commande et sont actualisées chaque jour ouvré. Les droits d'accès seront ouverts aux instructeurs de la MDPH et du Conseil Départemental (APA), afin qu'ils puissent suivre les demandes dont ils ont la gestion.

Article 6. Relations avec l'Imprimerie Nationale A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017

6.1 Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Dans le cadre des services proposés par l'Imprimerie Nationale (versions V0 et V1), les MDPH et le Conseil départemental seront chargés de notifier la décision de CMI à l'usager ou son représentant légal ;

Dans le cadre de la V2, trois services optionnels sont proposés aux organismes, ils peuvent déléguer à l'Imprimerie Nationale de :

- notifier à l'usager ou son représentant légal les décisions d'accord et de refus non exclusifs de CMI.
- notifier à l'usager ou son représentant légal les décisions de refus exclusifs.
- notifier les décisions d'accord exclusif et non exclusif (accord + rejet) aux autres personnes devant avoir connaissance de ces informations.

6.2 Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organisme permettra à la MDPH et au service APA du Conseil Départemental la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires.

Article 7. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel ».

7.2. Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016.

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à (a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes, (b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et (c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 5.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI » des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si **l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur** devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

7.3. Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 4.2 et 6.1 des présentes est mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, **pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance**.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur instructions de l'Autorité de Délivrance ;

- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions.

7.4. En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

7.5 Les traitements mis en place par le Conseil départemental pour l'instruction des demandes de CMI, ainsi que les échanges de données mis en place entre le Conseil départemental et la MDPH dans ce cadre, doivent faire l'objet d'une déclaration simple auprès de la CNIL.

Article 8. Traitement des recours

8.1. Les recours gracieux

L'ensemble des décisions relatives à la CMI peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, soit auprès du Président du Conseil départemental. Néanmoins, la demande de recours gracieux sera envoyée au service instructeur initial pour traitement.

Toute demande de recours gracieux concernant la CMI invalidité fera l'objet d'une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et d'une appréciation de la CDAPH, puis d'une décision du Président du Conseil départemental.

Tandis que les recours gracieux concernant la CMI priorité et/ou stationnement respecteront le parallélisme des formes. Ainsi, la demande de recours gracieux devra faire l'objet d'une appréciation de l'équipe médico-sociale APA, puis d'une décision du Président du Conseil départemental.

8.2 Les recours contentieux

Les décisions relatives à la CMI invalidité et priorité peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal du Contentieux de l'incapacité du ressort du Conseil départemental. La loi de modernisation de la justice du 21ème siècle, adoptée le 24 mai dernier par l'Assemblée Nationale, prévoit la suppression des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI). Le contentieux technique relèvera de la compétence des tribunaux de grande instance. Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1er janvier 2018

Quant aux décisions relatives à la CMI stationnement, elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du Conseil départemental.

Le pouvoir d'ester en justice du Conseil départemental est délégué au Président du Conseil départemental, Monsieur Pascal COSTE, par délibération du Conseil départemental du (date de la délibération).

Lorsque la demande de recours contentieux émane d'un usager de la MDPH, la demande sera instruite par la MDPH. A l'inverse, lorsque la demande de recours contentieux émane d'un usager de l'équipe médico-sociale APA, la demande sera instruite par le Conseil départemental ou par le service instructeur sur délégation

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

Annexe 1 : désignation des interlocuteurs

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

	MDPH	CD
pour l'habilitation des utilisateurs du portail IN ;	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE
pour l'envoi des flux de commandes ;	Sylvette TENEZE Aline GENEAU Françoise RAVOUX Josy POURCHET	Monique CHAZALVIEL Adélaide GOUZOU Anita FARGES Isabelle PRADIER Amandine LOPEZ Johan BOUDRIE
pour la notification des décisions	Sylvette TENEZE Aline GENEAU Françoise RAVOUX Josy POURCHET	Monique CHAZALVIEL Adélaide GOUZOU Anita FARGES Isabelle PRADIER Amandine LOPEZ Johan BOUDRIE
pour la relation contractuelle avec l'Imprimerie nationale	Sylvie PAPON	Sylvie PAPON
pour la gestion des retours commande et des PND	Sylvette TENEZE Aline GENEAU Françoise RAVOUX Josy POURCHET	Monique CHAZALVIEL Adélaide GOUZOU Anita FARGES Isabelle PRADIER Amandine LOPEZ Johan BOUDRIE

Ainsi que les éléments de l'article 6.1 du mémoire technique :

6.1 MISE A DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES

Pour permettre la création du Compte Organisme, chaque organisme fournira l'ensemble de ses données ressources et nécessaire au traitement des demandes de CMI lors de la signature de la convention locale avec l'Imprimerie nationale. Ces données ressources concernent notamment :

- *L'identification, et coordonnées de l'Organisme, ainsi que son Logo ;*
- *L'adresse de l'Organisme (permettant la gestion des PND) :*

DIRECTION AUTONOMIE MDPH ,
rue Gaston RAMON
ZI CUEILLE
19 000 TULLE

- *l'identification, le logo, et la signature scannée de l'Autorité de Délivrance qui sera reportée sur le recto du titre lors de la personnalisation des Titres CMI (Stationnement, Priorité, Invalidité), ainsi que sur les notifications ;*

- *L'identification du signataire des courriers d'appel Photo ;*

- *L'identification des 2 personnes référentes permettant l'ouverture des droits sur le Portail Organisme,*

En cas de modification des données ressources, celles-ci devront être transmises soit via le Portail Organisme par le Référent, soit directement à l'Imprimerie Nationale en fonction du type de données.

FINANCEMENT ICA: Missions Autonomie 2017

Annexe 3

CANTONS	Budget ICA	DOTATION 2016 (Missions socles + mandataire)		DOTATION 2017 Missions SOCLE (Base 50% dotation 2016) (1) + (2)
		Dotation socle 2016 (1)	Financement activité Mandataire 2016 (2)	
ALLASSAC	ALLASSAC	46 640	5 000	25 820,00
ARGENTAT	ICA XAINTRIES VAL'DORDOGNE	33 831	4 000	18 915,50
	ICA XAINTRIES	33 477	4 000	39 201,00
		37 925	3 000	
BRIVE 1,2,3,4	BRIVE 1 (OUEST)	31 022	2 000	16 511,00
	BRIVE 2	58 206	4 000	31 103,00
	BRIVE 3	32 887	2 000	17 443,50
	BRIVE 4	31 496	2 000	16 748,00
EGLETONS	ICA PAYS DE VENTADOUR	41 202	2 000	36 355,00
		27 508	2 000	
HAUTE DORDOGNE	BORT LES ORGUES	37 676	0	18 838,00
	ICA GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE	35 693	0	17 846,50
MALEMORT SUR CORREZE	MALEMORT	37 409	2 000	19 704,50
MIDI CORREZIEN (NOUVELLE COM COM AU 01/01/2017)	SCA COM COM MIDI CORREZIEN	27 973	3 000	56 165,00
		36 108	4 000	
		37 249	4 000	
NAVES	CORREZE	35 424	4 000	19 712,00
	NAVES TULLE CAMPAGNE NORD	29 155	4 000	16 577,50
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	33 492	0	16 746,00
	MEYMAC	37 396	0	18 698,00
	SORNAC	34 617	2 000	18 308,50
ST PANTALEON DE LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	46 470	3 000	24 735,00
ST E FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	30 344	3 000	16 672,00
	TULLE CAMPAGNE SUD	30 575	4 000	17 287,50
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	25 678	5 000	15 339,00
	TREIGNAC	39 898	5 000	22 449,00
TULLE	TULLE	57 777	6 000	31 888,50
USSEL	EYGURANDE	35 549	2 000	18 774,50
	USSEL	75 746	3 000	39 373,00
UZERCHE	SCA COM COM UZERCHE	45 061	3 000	24 030,50
	ICA CANTON UZERCHE SECTEUR LUBERSAC	44 502	4 000	24 251,00
YSSANDONNAIS	YSSANDONNAIS SECTEUR JUILLAC	32 191	5 000	18 595,50
	YSSANDONNAIS SECTEUR OBJAT	36 593	5 000	20 796,50
	TOTAL	1 256 770	101 000	678 885

INSTANCES / SERVICES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE
- MARS 2017 -

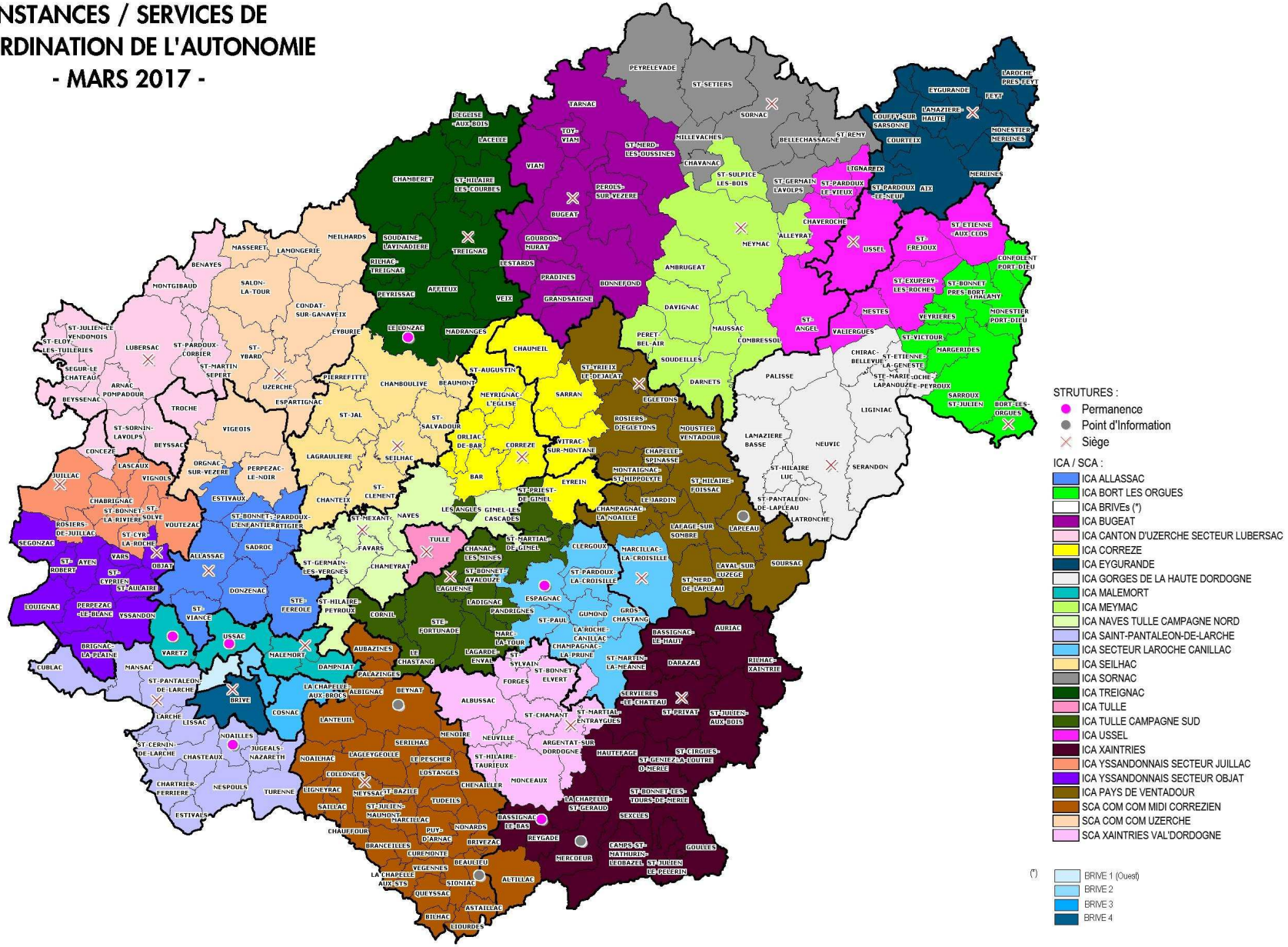

Annexe 3-2

FINANCEMENT PORTAGE DE REPAS 2017: Autres structures

ZONES D'INTERVENTION (Cantons)	PARTENARIAT		2016		2017	
	STRUCTURES	ICA	NOMBRE DE JOURNEES ALIMENTAIRES 2015	SUBVENTION PORTAGE DE REPAS	NOMBRE DE JOURNEES ALIMENTAIRES 2016	PREVISIONNEL SUBVENTION PORTAGE DE REPAS
NAVES SAINTE FORTUNADE TULLE	AGGENA	TULLE CAMPAGNE NORD TULLE CAMPAGNE SUD TULLE	65 452	29 780,80 €	67 719	30 687,60 €
SEILHAC MONEDIERES UZERCHE	AIIDAH	SEILHAC CANTON UZERCHE - SECTEUR LUBERSAC UZERCHE SCAPAH - SECTEUR UZERCHE	43 985	23 994,00 €	43 613	23 845,20 €
BRIVE 1-2-3-4	BRIVE LA GAILLARDE (CCAS)	BRIVE OUEST (1) BRIVE 2 NORD-CENTRE BRIVE 3 (Ex-SE) BRIVE 4 (Ex-SO)	107 370	47 448,00 €	104 814	46 425,60 €
NAVES SAINTE FORTUNADE	CORREZE (EHPAD DE)	CORREZE LA ROCHE CANILLAC	16 252	13 300,80 €	17 331	13 732,40 €
EGLETONS	ADAGE (Ehpad Egletons)	EGLETONS LAPLEAU	9 706	4 782,40 €	14 351	10 640,40 €
USSEL	EYGURANDE (Centre hospitalier)	EYGURANDE	4 128	5 651,20 €	3 433	5 373,20 €
ALLASSAC YSSANDONNAIS	LA CROISEE DES ANS (Ehpad Objat)	ALLASSAC YSSANDONNAIS - SECTEUR JUILLAC YSSANDONNAIS - SECTEUR OBJAT	48 655	22 162,00 €	43 565	20 126,00 €
USSEL	USSEL (CCAS)	USSEL	19 256	9 502,40 €	19 276	9 510,40 €
		TOTAL	314 804	156 621,60 €	314 102	160 340,80 €

CD 256

Annexe 3-3

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE PORTAGE DE REPAS

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017,

d'une part,

Et :

xxx *(ci-après appelée structure organisatrice du portage de repas)*, sise xxx, représentée par xxx, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Et :

xxx, sise xxx, représentée par xxx, dûment habilité à cet effet,

d'autre part.

PREAMBULE

La présente convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil départemental, la structure organisatrice du portage de repas pour la gestion de services et l'instance de coordination de xxx.

Elle a pour objectif :

- d'offrir un service de proximité continu à nos concitoyens tout en assurant une cohérence et une équité territoriale,
- d'accompagner la structure pour le service portage de repas
- d'encadrer les conditions d'intervention financière du Conseil Départemental sur cette période.

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017, il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accompagnement de la structure pour les services *""portage de repas"* et de régir l'intervention financière du Département pour l'aider à assurer un service aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées) sur le territoire de l'instance.

1 - La réglementation

Le producteur qui confectionne les repas peut être un EHPAD, une cuisine centrale, un restaurateur, un traiteur et son activité doit être déclarée auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP).

Il bénéficie d'un agrément sanitaire afin de lui permettre de vendre son service à un tiers professionnel. L'agrément sanitaire, délivré par la DDCSPP, répond à des critères d'hygiène, de sécurité et des contrôles sont effectués avant de le délivrer.

Cet agrément sanitaire n'est pas nécessaire au professionnel qui procède à la remise directe de ses repas au consommateur final. En revanche, pour effectuer la livraison des repas, celui-ci doit effectuer une demande de dérogation sanitaire auprès de la DDCSPP. Le producteur doit s'engager à respecter le « Guide des Bonnes Pratiques du Portage de repas » qui oblige et impose des mesures d'hygiène et de sécurité des aliments. Il n'y a pas de contrôle systématique faisant suite à cette demande mais la structure doit effectivement répondre aux normes règlementaires.

2 - Dispositions communes

La structure gère et dispose d'un service de portage de repas à domicile et assure à ce titre :

- la livraison de repas au domicile de toute personne adhérente à ce service, dans les normes de sécurité et d'hygiène imposées par les services de l'État compétents,
- la facturation aux personnes adhérentes à ce service.

Pour cela, elle doit être conventionnée avec un prestataire qui fabrique les repas, est habilité à cet effet et qui propose :

- au-delà de la journée alimentaire classique, des repas répondant aux régimes spécifiques,
- des outils d'information auprès des adhérents du service exposant le mode de fonctionnement du service, de la qualité des prestations rendues, des outils d'évaluation du service, des questionnaires de satisfaction afin d'améliorer constamment la qualité du service et répondre au mieux aux besoins des adhérents du service.

Pour les structures qui interviennent sur d'autres cantons :

Le service de portage de repas de la structure intervient également sur le périmètre suivant : xxx

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER & MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard des missions confiées à la structure dans le cadre de ce contrat, Le Département de la CORRÈZE s'engage à accompagner financièrement la mise en œuvre de cette offre de services par le versement d'une subvention déterminée de la façon suivante :

- une **aide forfaitaire annuelle fixe** pour chaque canton servi par la structure organisatrice du portage de repas. Cette aide est fixée en fonction de la densité de la population par canton *(Source Insee 2013 - Recensement au 1er janvier 2010)* :

. 4 000 € pour les cantons dont la densité est inférieure à 16 h/km²
. 1 800 € pour les cantons dont la densité est comprise entre 16 et 30 h/km²
. 900 € pour les cantons dont la densité est supérieure à 30 h/km²

- une **aide variable,** en **fonction du nombre de journées alimentaires** servis l'année précédente. Son montant est fixé à 0,40 € par journée alimentaire, étant précisé qu'une journée alimentaire se définit par la livraison au même bénéficiaire, pour la même journée, d'un repas le midi et d'un repas le soir.

- une **aide forfaitaire de fonctionnement pour la gestion d'un service inter-cantonal** intervenant dans un rayon de plus 30 kilomètres *(à partir du siège de la structure gestionnaire)*, d'un montant de 1 000 € par canton desservi.

Le Département procèdera au versement de la subvention **"portage de repas"** à terme échu selon les modalités suivantes :

- après le vote du budget départemental,
- et après réception **de toutes les pièces** demandées ci-après :
  - attestation signée par le Président de la structure *(selon modèle fourni par le Département),* précisant le nombre de journées alimentaires de l'année n-1 par canton desservi,
  - et, pour le versement de la subvention relative à la gestion intercantonale, attestation du président de la structure *(selon modèle fourni par le Département),* précisant le nom de la ou des commune(s) desservie(s) au-delà d'un rayon de plus de 30 kilomètres *(à partir du siège de la structure "fabriquant" les repas)*.

Les subventions versées à la structure devront être exclusivement employées à l'exécution des missions définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT ET CONTRÔLE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

1 – Obligations de la structure

La structure s'engage à produire toutes pièces comptables et budgétaires au titre de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, elle transmet le **31 mai 2017**, au plus tard :

- le bilan d'activité "Portage de repas" de la structure pour l'année n-1 *(selon le guide de suivi des missions de la structure fourni par le Département)*,
- un bilan financier du service,

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1 certifiés conformes par le Président accompagnés de leurs annexes.
- Toute modification envisagée dans l'organisation des modalités de gestion du service de portage de repas devra être préalablement portée à la connaissance du Conseil départemental, pour instruction. A défaut, le Conseil départemental pourra solliciter le reversement de la subvention.

2 – Engagements de la Collectivité et suivi

Le Conseil départemental accompagnera les structures dans leur réflexion et le développement d'outils de diagnostic et d'analyse de ce service.

3 – Pouvoirs de contrôle de la Collectivité et suivi de l'application de la Convention

Le Département dispose de plein droit du pouvoir de contrôler tous les renseignements donnés.
Les services du Conseil départemental pourront ainsi procéder à toutes vérifications relatives à l'activité de la structure et au respect des modalités d'application du contrat.

La collectivité doit IMPERATIVEMENT être associée à toutes les réunions de la structure (bureau, conseil d'administration, conseil communautaire, assemblée générale, etc.).

ARTICLE 5 : AVENANT

Ladite convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

De plus, le présent contrat prend fin d'office à son échéance soit le 31/12/2017.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la CORRÈZE.

Fait à TULLE, le
En quatre exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental,	xxx, Structure organisatrice du Portage de Repas	xxx de xxxx
Pascal COSTE	xxx	xxx

Annexe 3-4

FINANCEMENT PORTAGE DE REPAS 2017: Servi par les ICA

CANTONS	ICA	2016		2017	
		NOMBRE DE JOURNEES ALIMENTAIRES 2015	SUBVENTION PORTAGE DE REPAS	NOMBRE DE JOURNEES ALIMENTAIRES 2016	PREVISIONNEL SUBVENTION PORTAGE DE REPAS
ALLASSAC	ALLASSAC	0	via ehpad objat	0	0
ARGENTAT	ARGENTAT (SCAPAH)	0	Non concerné	0	0
	ICA XAINTRIES (1-MERCOEUR-2-ST PRIVAT)	0	via St Privat	0	0
		6 042	11 416,80 €	5 954	11 381,60 €
BRIVE 1-2-3-4	BRIVE 2 NORD-CENTRE	0	via ccas brive	0	0
	BRIVE OUEST (1)	0	via ccas brive	0	0
	BRIVE 3 (ex Brive SE)	0	via ccas Brive/CC Meyssac	0	0
	BRIVE 4 (ex Brive SO)	0	via ccas Brive/CC Meyssac	0	0
EGLETONS	EGLETONS	0	via ehpad egletons	0	0
	LAPLEAU	4 901	5 960,40 €	0	0
HAUTE DORDOGNE	BORT LES ORGUES	5 930	3 272,00 €	4 315	2 626,00 €
	NEUVIC	7 297	6 918,80 €	6 407	6 502,80 €
MALEMORT SUR CORREZE	MALEMORT	0	Via CC Meyssac et St Pant.Larche	0	0
MIDI CORREZIEN (NOUVELLE COM COM AU 01/01/2017)	BEYNAT	3 676	2 370,40 €	4 660	2 764,00 €
	BEAULIEU	10 294	10 917,60 €	6 143	7 357,20 €
	MEYSSAC (CCVMC)	33 479	18 991,60 €	31 146	18 058,40 €
NAVES	CORREZE	0	via ehpad correze	0	0
	TULLE CAMP NORD	0	Via AGGENA	0	0
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	16 371	18 348,40 €	5 387	13 954,80 €
	MEYMAC	0	Via Bugeat	0	0
	SORNAC	0	Via Bugeat	0	0
ST PANTALEON DE LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	12 984	6 993,60 €	14 856	7 742,40 €
ST E FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	0	via ehpad correze	0	0
	TULLE CAMP SUD	0	Via AGGENA	0	0
SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	0	via AIIDAH	0	0
	TREIGNAC	10 017	8 006,80 €	10 447	8 178,80 €
TULLE	TULLE URBAIN	0	Via AGGENA	0	0
USSEL	EYGURANDE	0	via CHPE	0	0
	USSEL	0	Via CCAS	0	0
UZERCHE	UZERCHE SCAPAH	0	via AIIDAH	0	0
	ICA CANTON UZERCHE SECTEUR LUBERSAC	0	via AIIDAH	0	0
YSSANDONNAIS	YSSANDONNAIS SECTEUR JUILLAC	0	via ehpad objat	0	0
	YSSANDONNAIS SECTEUR OBJAT	0	via ehpad objat	0	0
	TOTAL	110 991	93 196,40 €	89 315	78 566,00 €

CD 261

Annexe 4

1

BAREME PARTICIPATION OBLIGATION ALIMENTAIRE
(basée sur les ressources nettes*)

SITUATION FAMILIALE	Nb enfants à charge	RESSOURCES NETTES															
		1 200 €	1 400 €	1 600 €	1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	2 600 €	2 800 €	3 000 €	3 200 €	3 400 €	3 600 €	3 800 €	4 000 €	4 200 €	4 400 €
1 Personne seule	0	30	60	100	170	240	310	380	450	520	600	680	760	840	920	1000	1080	1160
	1	0	0	30	60	100	140	180	220	260	300	360	420	480	540	600	660	720
Participation mensuelle	2	0	0	0	0	30	60	90	120	160	200	250	300	350	400	450	500	550
	3 ou +	0	0	0	0	0	0	30	50	80	110	140	170	200	240	280	320	360

CD 262

SITUATION FAMILIALE	Nb enfants à charge	RESSOURCES NETTES															
		1 200 €	1 400 €	1 600 €	1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	2 600 €	2 800 €	3 000 €	3 200 €	3 400 €	3 600 €	3 800 €	4 000 €	4 200 €	4 400 €
1 Couple (marié ou pacsé)	0	0	30	60	100	150	200	250	300	350	400	450	500	550	600	650	700	750
	1	0	0	0	20	40	70	100	150	200	250	300	350	400	450	500	550	600
Participation mensuelle	2	0	0	0	0	20	40	60	80	100	150	200	250	300	350	400	450	500
	3	0	0	0	0	0	0	20	40	70	100	150	200	250	300	350	400	450
	4 ou +	0	0	0	0	0	0	0	20	30	50	100	150	200	250	300	350	400

*** Prise en compte des revenus déclarés avant abattement du dernier avis d'imposition**

*** Déduction des charges (emprunt habitation principale, loyer, pension alimentaire, loyer étudiant, surendettement) - Charges divisées par 2 en cas de concubinage**

*** Diminution de 10 % de la participation pour petits enfants, gendres et belles- filles**

BAREME PARTICIPATION OBLIGATION ALIMENTAIRE
(basée sur les ressources nettes*)

SITUATION FAMILIALE	Nb enfants à charge	RESSOURCES NETTES															
		4 600 €	4 800 €	5 000 €	5 200 €	5 400 €	5 600 €	5 800 €	6 000 €	6 200 €	6 400 €	6 600 €	6 800 €	7 000 €	7 200 €	7 400 €	7 600 €	7 800 €
1 Personne seule	0	1240	1320	1400	1480	1560	1640	1720	1800	1880	1960	2040	2120	2200	2280	2360	2440	2520
	1	780	840	900	960	1020	1080	1140	1200	1260	1320	1380	1440	1500	1560	1620	1680	1740
Participation mensuelle	2	600	650	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	1300	1350	1400
	3 ou +	400	440	480	520	560	600	640	680	720	760	800	840	880	920	960	1000	1040

CD 263

SITUATION FAMILIALE	Nb enfants à charge	RESSOURCES NETTES																
		4 600 €	4 800 €	5 000 €	5 200 €	5 400 €	5 600 €	5 800 €	6 000 €	6 200 €	6 400 €	6 600 €	6 800 €	7 000 €	7 200 €	7 400 €	7 600 €	7 800 €
1 Couple (marié ou pacsé)	0	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	1300	1350	1400	1450	1500	1550	1600
	1	650	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	1300	1350	1400	1450
Participation mensuelle	2	550	600	650	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	1300	1350
	3	500	550	600	650	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	1300
	4 ou +	450	500	550	600	650	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250

ANNEE 2017

Annexe 5

AUTONOMIE - Subventions PA/PH
Social - Anciens combattants et victimes de guerre

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention accordée en 2016	Subvention demandée pour 2017	Propositions
2017-01594	AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA CORREZE - LES POMPONS ROUGES	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	250,00	155,00
2017-01604	ASSOC. DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE OU DEVOIR (19)	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	300,00	155,00
2017-01610	ASSOC. DES RETRAITES MILITAIRES ET VEUVES DE MILITAIRES DE LA CORREZE	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	150,00	155,00
2017-01603	ASSOC REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES GUERRE -CTE CORREZE	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	250,00	155,00
2017-01608	ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE 19	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	700,00	400,00
2017-01576	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS ET AMIS DE L'INDOCHINE (ANAI)	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	150,00	155,00
2017-01553	COMITE DES MARTYRS DE TULLE	2017 - Subvention de fonctionnement	300,00	300,00	300,00
2017-01616	COMITE DPT F.N.A.C.A. (COMB. EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE)	2017 - Subvention de fonctionnement	1 200,00	1 200,00	1 200,00
2017-01609	COMITE MEMORIAL CORREZIEN DE LA RESISTANCE ET DEPORTATION (C.M.C.R.D)	2017 - Subvention de fonctionnement	355,00	400,00	355,00
2017-01615	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES GUERRE	2017 - Subvention de fonctionnement	0,00	500,00	460,00
2017-01470	UNION DEP. DES ASSOC. DE COMBATTANTS-VICTIMES DE GUERRE	2017 - Subvention de fonctionnement	155,00	150,00	155,00
Nombre de dossier : 11		**TOTAL**	**2 940,00**	**4 350,00**	**3 645,00**

CD 264

ANNEE 2017

AUTONOMIE - Subventions PA/PH
Social - Handicapés

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention accordée en 2016	Subvention demandée pour 2017	Propositions
2017-01591	ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DU LIMOUSIN	2017 - Subvention de fonctionnement	150,00	300,00	150,00
2017-01613	ASSOCIATION HANDYLOISIRS	2017 - Subvention de fonctionnement	0,00	1 000,00	320,00
2017-01588	ASSOCIATION UNAFAM - ESPOIR CORREZE	2017 - Subvention de fonctionnement	750,00	750,00	750,00
2017-01587	COLIBRI HANDICAP	2017 - Subvention de fonctionnement	200,00	200,00	200,00
2017-01605	FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE GRPT CORREZE DOR	2017 - Subvention de fonctionnement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
2017-02030	GROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIO-EDUCATIFS DU LIMOUSIN	2017 - Subvention de fonctionnement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2017-02026	MAISON DES SOURDS 19	2017 - Subvention de fonctionnement	230,00	230,00	230,00
Nombre de dossier : 7		**TOTAL**	**6 330,00**	**7 480,00**	**6 650,00**

CD 265

ANNEE 2017

AUTONOMIE - Subventions PA/PH
Social - Personnes Agées

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention accordée en 2016	Subvention demandée pour 2017	Propositions
2017-01574	ASSOCIATION CORREZE ALZHEIMER	2017 - Subvention de fonctionnement	2 500,00	2 500,00	1 200,00
2017-01469	ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS (ASP-CORREZE)	2017 - Subvention de fonctionnement	400,00	500,00	400,00
2017-01578	ASSOCIATION LE FIL DES AIDANTS	2017 - Subvention de fonctionnement	2 500,00	2 500,00	2 500,00
2017-01617	ASSOCIATION POLYSSON	2017 - Subvention de fonctionnement	0,00	5 000,00	1 500,00
2017-01474	ASSOC.RETRAITES DE L'ARTISANAT CORREZE (FENARA 19)	2017 - Subvention de fonctionnement	500,00	500,00	500,00
2017-01618	EHPAD DE LAGRAULIERE	Olympiades Ehpad 2017 Organisation des Olympiades le 8 juin 2017	1 500,00	1 600,00	1 600,00
2017-01441	GENERATION MOUVEMENT - FEDERATION DE LA CORREZE	2017 - Subvention de fonctionnement	1 500,00	1 500,00	1 500,00
2017-01575	UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES DE LA POLICE	2017 - Subvention de fonctionnement	250,00	250,00	155,00
2017-01595	UION DÉPARTEMENTALE DU PERSONNEL ET DES RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE	2017 - Subvention de fonctionnement	0,00	1 000,00	200,00
2017-01472	UNION NATIONALE DES RETRAITES PERSONNES AGEES	2017 - Subvention de fonctionnement	150,00	250,00	150,00
Nombre de dossier : 10		**TOTAL**	**9 300,00**	**15 600,00**	**9 705,00**

CD 266

Annexe 6

Les missions finançables dans le cadre de l'APA relevant des actes essentiels

AIDE A LA PERSONNE

- Aide aux transferts et aux déplacements au sein du domicile
- Assistance à la toilette et à l'habillage
- Aide et/ou préparation des repas, aide et/ou stimulation à la prise du repas
- Surveillance de la fraicheur des aliments
- Aide aux changes et à l'hygiène de l'élimination
- Présence de nuit

ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

- Accompagnement à la marche
- Accompagnement aux sorties (courses pour l'approvisionnement courant)

(ATTENTION: les frais kilométriques et de stationnement restent à la charge de l'usager)

- Aide au répit des aidants
- Aide aux démarches administratives simples: porter le courrier, prendre des rendez-vous

ENTRETIEN

DU LOGEMENT (pièces de vie habituelles: salle de bain, WC, cuisine, chambre personnelle, séjour, lieux de passage du logement)

- Faire le lit
- Faire la vaisselle
- Sortir les poubelles
- Faire l'entretien courant du domicile
- Dégager l'accès piéton principal de l'habitation (neige, feuilles mortes)
- Approvisionner en bois stocké à proximité directe du logement

DU LINGE

- Lavage et repassage du linge exclusivement utilisé par l'usager, à son domicile avec usage du lave-linge.

Actes non finançables dans le cadre de l'APA

- Soins médicaux
- Soins de pédicure
- Préparation des médicaments
- Portage des charges lourdes
- Gestion de procuration sur le compte de son employeur, d'accès à sa carte bancaire, de gestion de ses fonds, transferts d'argent
- Lessivage des plafonds, peinture, tapisserie…
- Entretien des caves, sous-sols, garages et annexes
- Entretien des extérieurs (bêcher, cultiver, récolter, tondre)
- Couper, fendre le bois
- Ramonage de la cheminée
- Contribution à l'entretien des animaux domestiques
- Nettoyage des vitres des vérandas
- Cirage des parquets

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Compte Administratif du Centre Départemental de l'Enfance pour l'exercice 2016.

Sur l'année 2016, le Centre Départemental de l'Enfance a réalisé 268 accompagnements et 8 217 journées d'hébergement, soit une hausse de l'activité, sur les deux pôles, de + 10% par rapport à l'année 2015.

De plus, dans un contexte de désengagement de nombreux partenaires, du secteur sanitaire, médico-social, ainsi que des services de l'État, le CDE a souvent été positionné comme seule et dernière solution d'accueil, par défaut, pour des jeunes qui auraient dû pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans des institutions spécialisées correspondant à leurs besoins. Le CDE a ainsi dû faire face à des situations complexes, fragilisant ses équipes, avec pour conséquence une usure professionnelle accrue des agents, se traduisant par des accidents du travail et des arrêts de travail de longue durée.

- 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dans leur globalité, les charges de fonctionnement sont en hausse, par rapport à celles de l'exercice précédent, du fait de l'évolution des dépenses de personnel. En effet, le Centre Départemental de l'Enfance accueille des enfants dont le profil se complexifie un peu plus chaque année et, sur l'exercice 2016, le personnel a été amené à accompagner durablement quelques enfants nécessitant une prise en charge médicale, voire psychiatrique, alors que ses missions relèvent théoriquement exclusivement du champ social.

Dans ce contexte, le CDE a dû faire face à des situations complexes, fragilisant les équipes, avec pour conséquences des accidents du travail et des arrêts de travail de longue durée. Les frais médicaux pris en charge et le coût des remplacements sont ainsi venus s'ajouter aux charges afférentes à l'évolution de carrière des agents.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2016, reflète à la fois l'activité du Centre Départemental de l'Enfance, l'évolution des profils des personnes qu'il accompagne, ainsi que les efforts de maîtrise des dépenses par ses équipes.

- A - Charges :

Le montant total des dépenses de l'exercice 2016 est arrêté à 1 694 175,84 €, soit 97,28 % de la prévision budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, les charges sont présentées et votées en trois groupes :

- Le groupe 1 correspondant aux dépenses d'exploitation courante et aux services extérieurs. Ce groupe représente 7,97 % des charges de l'établissement.

- Le groupe 2 rassemble les charges afférentes au personnel. Ce groupe, qui est le plus important, mobilise 84,31 % du budget de la structure.

- Le groupe 3 qui correspond aux charges afférentes à la structure (locations, maintenance, charges financières…). Ce groupe représente 7,72 % des dépenses de l'établissement.

Malgré cette évolution, les charges de fonctionnement sont néanmoins inférieures aux prévisions faites à l'occasion de la Décision Modificative N°1, l'établissement ayant pu réaliser des économies sur ses achats et son fonctionnement.

- B - Recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement sont assurées principalement par la recette d'hébergement, versée sous forme de dotation globale provenant du budget principal du Département, à hauteur de 1 610 000 €.

Le « Prix de journée autres établissements et/ou autres départements » correspond au tarif journalier facturé aux autres établissements et/ou autres départements pour l'accueil de résidents non domiciliés en Corrèze. Pour l'exercice 2016 ces recettes, en hausse, se montent à 39 584 € en provenance des départements extérieurs.

Les produits d'exploitation proviennent des repas servis aux personnels et aux personnes extérieures, des remboursements des salaires du personnel en formation et des remboursements de cotisations des agents en détachement.

Les produits financiers et non encaissables se composent de la reprise des subventions d'équipement, qui est une opération d'ordre permettant d'atténuer la charge nette de la dotation aux amortissements, liée à la réalisation des travaux de restructuration. Ces produits sont globalement stables d'un exercice sur l'autre.

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 se monte à 1 723 509,23 €.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est ainsi de + 29 333,39 €

Compte tenu du solde antérieur positif de la section de fonctionnement (de + 35 670,08 €) il ressort à la clôture 2016 un solde cumulé de fonctionnement de 65 003,47 €.

Ce solde cumulé fera l'objet d'une reprise au BP 2017.

ECTION DE FONCTIONNEMENT	Total voté 2016	CA 2016
Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante et aux services extérieurs	149 420,24 €	135 085,98 €
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 452 028,83 €	1 428 384,41 €
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	140 076,31 €	130 705,45 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 741 525,38 €	1 694 175,84 €
Groupe 1: Dotation Globale	1 611 605,00 €	1 610 000,00 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	21 285,00 €	39 584,00 €
Groupe 2 : Produits d'exploitation	16 187,60 €	16 028,81 €
Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	56 777,70 €	57 896,42 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	1 705 855,30 €	1 723 509,23 €
Résultat de l'exercice	/	29 333,39 €
Reprise de résultat antérieur	35 670,08 €	35 670,08 €
Solde cumulé	35 670,08 €	65 003,47 €
TOTAL RECETTES 2016	1 741 525,38 €	1 759 179,31 €

- 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est à un niveau constant par rapport à l'exercice 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016	CA 2016
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	303 341,43 €	107 930,45 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	99 145,85 €	98 814,77 €
Résultat de l'exercice	/	- 9 115,68 €
Reprise de résultat antérieur	204 195,58 €	+ 204 195,58€
Solde cumulé	204 195,58 €	+ 195 079,90 €
TOTAL RECETTES 2016	303 341,43 €	303 010,35 €

- A - Emplois (dépenses d'investissement) :

Les emplois se composent à la fois d'écritures d'ordre (reprise de subventions, écritures d'immobilisations) pour 56 145,70 € ; de remboursements d'emprunts pour 12 906,45 €; et de dépenses d'investissements, pour un total de 38 878,30 €, ayant pour objet la poursuite de l'adaptation des locaux et du matériel du CDE aux besoins et spécificités des personnes accompagnées, avec notamment :

- le renouvellement de différents équipements amortis et obsolètes;

- des travaux de mise en sécurité des ascenseurs;

- l'installation d'un système d'accès par badge individuel sur le bâtiment de l'accueil mineurs.

Le total des charges (réel + ordre) de l'année 2016 se monte à 107 930,45 €.

- B - Ressources (recettes d'investissement) :

Sur l'exercice 2016, les ressources se composent principalement des amortissements pour 85 475,00 € ; du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour 12 962,01 € ; ainsi que 377,76 € relatifs aux intérêts courus non échus (ICNE). La part la plus importante les ressources provient du report des excédents des années précédentes, pour 204 195,58 €.

Le total des recettes de la section d'investissement pour l'année 2016 se monte à 303 010,35 €.

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 est ainsi de - 9 115,68 €

Compte tenu du solde antérieur positif de la section d'investissement (de + 204 195,58 €) il ressort à la clôture 2016 un solde cumulé d'investissement de 195 079,90 €.

Ce solde cumulé fera l'objet d'une reprise anticipée au BP 2017.

- 3 - ACTIVITE :

Sur l'année 2016, le Centre Départemental de l'Enfance a réalisé 268 accompagnements, répartis entre les deux publics comme suit :

	Accueil des mineurs	Accueil familial	Total
Présents au 01/01/2016	12	8 (5 parents+ 3 enfants)	20
Nombre d'entrées en 2016	69	179 (17 parents + 22 enfants + 140 entrées pour des DVH)	248
Total prises en charge 2016	81	187	268
Nombre de sorties en 2016	66	179	245
Nombre total de journées	4 584	3 633	8 217
Suivis extérieurs	181 jours pour 2 jeunes	36 jours pour 1 famille.	

Globalement le nombre de personnes accueillies sur l'année est augmentation, ainsi que le nombre de journées d'hébergement (+ 10 %), du fait, notamment, de la forte augmentation des accueils dans le cadre des droits de visites et d'hébergement sur le pôle de l'Accueil Familial.

Durant l'exercice 2016 :

→ 81 jeunes ont été accompagnés au CDE, contre 97 en 2015. Le nombre de journées réalisées sur le "pôle accueil mineurs" est en hausse de + 6,45 %, avec 4 584 journées en 2016 contre 4 306 en 2015.

→ 19 familles (femmes seules ou couples avec de jeunes enfants) ont été accompagnées au CDE, ce qui représente 47 personnes accompagnées sur des durées courtes ou longues et 140 accueils d'enfants (avec ou sans nuitées) dans le cadre des droits de visite et d'hébergement, soit un total de 187 accueils en 2016 contre 126 en 2015. Au total, le CDE a réalisé 3 633 journées sur le pôle de l'accueil familial en 2016, contre 3 160 en 2015; soit + 15 %.

Malgré la baisse du nombre de familles accueillies, le nombre de journées réalisées sur le "pôle accueil familial" est en hausse de + 15 %.

En résumé :

Le Compte Administratif 2016 du Centre Départemental de l'Enfance se décompose en deux sections de la façon suivante :

	2016 DEPENSES	2016 RECETTES	RESULTAT BRUT
FONCTIONNEMENT	1 694 175,84 €	1 723 509,23 €	De l'exercice : + 29 333,39 € Antérieur : + 35 670,08 € Cumulé : + 65 003,47 €
INVESTISSEMENT	107 930,45 €	98 814,77 €	De l'exercice : - 9 115,68 € Antérieur : + 204 195,58 € Cumulé : + 195 079,90 €
TOTAL	1 802 106,29 €	1 822 324,00 €	

Les résultats portés dans le tableau ci-dessus font ressortir un solde cumulé positif en fonctionnement de + 65 003,47 €, provenant du résultat de l'exercice auquel il est ajouté le cumul des excédents des années précédentes.

Le solde cumulé positif en investissement est d'un montant de + 195 079,90 €.

Le Compte Administratif 2016 qui vous est soumis a été présenté, pour avis, au Comité Technique d'Établissement ainsi qu'à la Commission de Surveillance de l'établissement.

Pour mémoire, au titre de 2016, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport ont été effectués sur le programme 1998P148 : "Moyens généraux et financiers du CDE" qui correspond au Budget Annexe de l'établissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 105 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Les recettes réalisées par le Centre Départemental de l'Enfance au cours de l'exercice 2016 sont arrêtées définitivement à : 1 822 324,00 € dont :

- investissement : 98 814,77 €
- fonctionnement : 1 723 509,23 €

Article 2 : Les dépenses réalisées par le Centre Départemental de l'Enfance au cours de l'exercice 2016 sont arrêtées définitivement à : 1 802 106,29 € dont :

- investissement : 107 930,45 €
- fonctionnement : 1 694 175,84 €.

Article 3 : Les résultats de l'exercice 2016 s'élèvent à :

- fonctionnement : + 29 333,39 €
- Investissement : - 9 115,68 €

Article 4 : Compte tenu des soldes antérieurs positifs de la section d'investissement (+ 204 195,58 €) et de la section de fonctionnement (+ 35 670,08 €) il ressort à la clôture 2016 :

- un solde cumulé d'investissement de + 195 079,90 €

- et un solde cumulé de fonctionnement de + 65 003,47 €

qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au BP 2017.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPTAL DE L'ENFANCE

CD 277

M22

COMPTE ADMINISTRATIF

2016

3. Tableau récapitulatif de l'exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire N	Réel N	Ecart	Budget exécutoire N	Réel N	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
Total		107 930,45			98 814,77	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
Total	1 741 525,38	1 694 175,84	47 349,54	1 705 855,30	1 723 509,23	-17 653,93
BUDGETS ANNEXES						
Total						
Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	35 670,08	0,00	35 670,08
Total Général	1 741 525,38	1 802 106,29	47 349,54	1 741 525,38	1 822 324,00	18 016,15

CD 278

4.2.1 Section d'investissement : tableau des emplois

		Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
					Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %
		(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)									
1392	Collectivités et établissements publics	55 427,76	212,30	55 640,06	55 640,06	0,00	55 640,06	0,00	0,00
13988	Autres subventions	505,64	0,00	505,64	505,64	0,00	505,64	0,00	0,00
13	**TOTAL**	55 933,40	212,30	56 145,70	56 145,70	0,00	56 145,70	0,00	0,00
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)									
1641	Emprunts en euros	12 412,47	0,00	12 412,47	12 412,47	0,00	12 412,47	0,00	0,00
1688	Intérêts courus (Dépenses)	493,98	0,00	493,98	493,98	0,00	493,98	0,00	0,00
16	**TOTAL**	12 906,45	0,00	12 906,45	12 906,45	0,00	12 906,45	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)									
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 576,94	-212,30	4 364,64	0,00	0,00	0,00	-4 364,64	-100,00
2184	Mobilier	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	-6 000,00	-100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	48 061,98	0,00	48 061,98	6 256,67	0,00	6 256,67	-41 805,31	-86,98
21	**TOTAL**	58 638,92	-212,30	58 426,62	6 256,67	0,00	6 256,67	-52 169,95	-89,29
IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)									
2313	Constructions sur sol propre	173 862,66	0,00	173 862,66	32 621,63	0,00	32 621,63	-141 241,03	-81,24
23	**TOTAL**	173 862,66	0,00	173 862,66	32 621,63	0,00	32 621,63	-141 241,03	-81,24
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)									
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	-100,00
20	**TOTAL**	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	-100,00
	Résultats d'investissement reporté (déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL GENERAL	303 341,43	0,00	303 341,43	107 930,45	0,00	107 930,45	-195 410,98	-64,42

CD 2024

4.2.2 Section d'investissement : tableau des ressources

		Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
					Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %
		(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES (Recettes)									
13	**TOTAL**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)									
1688-	Intérêts courus (Recettes)	377,76	0,00	377,76	377,76	0,00	377,76	0,00	0,00
16	**TOTAL**	377,76	0,00	377,76	377,76	0,00	377,76	0,00	0,00
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)									
2805	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets et licences, marques et procédés,etc ...	872,83	0,00	872,83	872,83	0,00	872,83	0,00	0,00
28131	Bâtiments	68 053,86	0,01	68 053,87	68 053,87	0,00	68 053,87	0,00	0,00
28181	Amortissement des installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	1,00	1,00	0,02	0,00	0,02	-0,98	-98,00
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	1 171,66	32,68	1 204,34	1 204,34	0,00	1 204,34	0,00	0,00
28184	Amortissement du mobilier	9 545,49	0,00	9 545,49	9 536,46	0,00	9 536,46	-9,03	-0,09
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	6 162,25	-33,69	6 128,56	5 807,48	0,00	5 807,48	-321,08	-5,24
28	**TOTAL**	85 806,09	0,00	85 806,09	85 475,00	0,00	85 475,00	-331,09	-0,39
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)									
10222	FCTVA-Recettes	12 962,00	0,00	12 962,00	12 962,01	0,00	12 962,01	0,01	0,00
10	**TOTAL**	12 962,00	0,00	12 962,00	12 962,01	0,00	12 962,01	0,01	0,00
	Résultats d'investissement reporté (excédent)	204 195,58	0,00	204 195,58	204 195,58	0,00	204 195,58	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	303 341,43	0,00	303 341,43	303 010,35	0,00	303 010,35	-331,08	-0,11

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	
GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation									
G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE									
60611	Eau et Assainissement	4 527,63	5 620,24	0,00	5 620,24	4 364,75	-1 255,49	77,66	
60612	Energie, Electricité	10 780,69	11 500,00	114,00	11 614,00	11 613,94	-0,06	100,99	
60621	Combustibles et carburants	23 005,76	26 500,00	-2 878,00	23 622,00	18 895,69	-4 726,31	71,30	
60622	Produits d'entretien	5 120,18	6 500,00	-3 000,00	3 500,00	3 301,17	-198,83	50,79	
60623	Fournitures d'atelier	1 902,07	2 800,00	600,00	3 400,00	3 100,79	-299,21	110,74	
60624	Fournitures administratives	1 429,37	2 000,00	-714,00	1 286,00	1 003,59	-282,41	50,18	
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	4 206,41	5 000,00	-3 000,00	2 000,00	1 715,18	-284,82	34,30	
606268	Autres fournitures hôtelières	4 665,22	6 000,00	-300,00	5 700,00	4 648,98	-1 051,02	77,48	
6063	Alimentation	58 893,71	59 000,00	-350,00	58 650,00	57 658,15	-991,85	97,73	
6066	Fournitures médicales	840,08	2 000,00	0,00	2 000,00	727,04	-1 272,96	36,35	
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	9 462,00	10 000,00	3 528,00	13 528,00	13 190,37	-337,63	131,90	
62428	Autres transports d'usagers	960,19	2 000,00	-200,00	1 800,00	1 449,79	-350,21	72,49	
6248	Transport divers	154,46	0,00	500,00	500,00	257,57	-242,43		
6251	Voyages et déplacements	205,86	500,00	0,00	500,00	137,25	-362,75	27,45	
6257	Réceptions	420,00	700,00	0,00	700,00	385,00	-315,00	55,00	
6261	Frais d'affranchissements	736,69	1 000,00	0,00	1 000,00	614,42	-385,58	61,44	
6262	Frais de télécommunication	2 366,17	3 500,00	0,00	3 500,00	2 989,95	-510,05	85,43	
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 046,77	2 500,00	0,00	2 500,00	2 348,81	-151,19	93,95	
6288	Autres services extérieurs divers	8 084,75	8 300,00	-300,00	8 000,00	6 683,54	-1 316,46	80,52	
	TOTAL GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	139 808,01	155 420,24	-6 000,00	149 420,24	135 085,98	-14 334,26	86,92	

2024

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel									
G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL									
6228	Divers-Rémuinérations d'intermédiaires et honoraires	241,47	6 090,00	-795,89	5 294,11	4 894,11	-400,00	80,36	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	26 087,56	27 700,00	-900,00	26 800,00	26 794,06	-5,94	96,73	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 597,00	6 800,00	139,00	6 939,00	6 939,00	0,00	102,04	
64111	Rémunération principale-Personnel titulaire et stagiaire	776 051,96	825 361,80	-10 223,69	815 138,11	813 561,20	-1 576,91	98,57	
641181	Gratifications des stagiaires	2 983,61	4 000,00	1 872,00	5 872,00	5 871,60	-0,40	146,79	
64131	Rémunération principale-Personnel non titulaire sur emplois permanents	107 011,74	102 023,03	-12 946,00	89 077,03	87 672,80	-1 404,23	85,93	
64151	Rémunération principale-Personnel non médical de remplacement	44 216,86	33 000,00	21 900,00	54 900,00	54 145,18	-754,82	164,08	
64511	Coitsation à l'URSSAF	158 944,00	173 100,00	-9 317,31	163 782,69	163 782,00	-0,69	94,62	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	8 063,83	7 300,00	-404,11	6 895,89	6 158,00	-737,89	84,36	
64515	Cotisations à la CNRACL	204 117,00	202 254,00	13 046,00	215 300,00	215 225,00	-75,00	106,41	
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 882,95	10 700,00	0,00	10 700,00	6 147,36	-4 552,64	57,45	
6475	Médecine du travail	2 236,24	2 200,00	250,00	2 450,00	2 185,96	-264,04	99,36	
64784	Oeuvres sociales	20 669,46	22 000,00	-117,00	21 883,00	21 309,49	-573,51	96,86	
64788	Autres charges sociales	107,42	500,00	9 900,00	10 400,00	10 231,87	-168,13	2 046,37	
6488	Autres charges diverses de personnel	8 545,00	8 000,00	8 597,00	16 597,00	3 466,78	-13 130,22	43,33	
	TOTAL GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	1 371 756,10	1 431 028,83	21 000,00	1 452 028,83	1 428 384,41	-23 644,42	99,82	

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	
GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure									
G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE									
6135	Locations mobilières	23 804,28	25 500,00	0,00	25 500,00	21 444,92	-4 055,08	84,10	
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	949,69	3 000,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61521	Bâtiments Publics	0,00	0,00	2 280,60	2 280,60	1 993,72	-286,88		
61528	Autres	0,00	0,00	851,40	851,40	851,40	0,00		
61558	Autres matériels et outillages	1 574,29	2 000,00	0,00	2 000,00	1 200,91	-799,09	60,05	
61568	Maintenance autres	7 722,72	7 500,00	-132,00	7 368,00	6 676,53	-691,47	89,02	
6182	Documentation générale et technique	1 505,41	2 200,00	0,00	2 200,00	1 476,67	-723,33	67,12	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 750,00	157,09	0,00	157,09	0,00	-157,09	0,00	
6582	Pécule	5 374,65	5 600,00	188,00	5 788,00	5 787,50	-0,50	103,35	
6588	Autres	3 801,11	4 400,00	-188,00	4 212,00	3 698,89	-513,11	84,07	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 934,58	1 435,37	0,00	1 435,37	1 435,35	-0,02	100,00	
6611-	intérêts des emprunts et dettes	493,98	377,76	0,00	377,76	377,76	0,00	100,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	-100,00	0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 345,55	2 000,00	0,00	2 000,00	286,80	-1 713,20	14,34	
68112	Immobilisations corporelles-Dotations aux amortissements	85 863,17	85 806,09	0,00	85 806,09	85 475,00	-331,09	99,61	
	TOTAL GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	141 119,43	140 076,31	0,00	140 076,31	130 705,45	-9 370,86	93,31	
	TOTAL GENERAL	1 652 683,54	1 726 525,38	15 000,00	1 741 525,38	1 694 175,84	-47 349,54	98,13	

CD2023

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréalis n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification									
PRODUITS DE LA TARIFICATION									
733318	Protection Enfance-Dotation Globale-Autres Etablissements et services sociaux et médico-sovciaux	1 547 999,96	1 605 000,00	6 605,00	1 611 605,00	1 610 000,00	-1 605,00	100,31	
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	34 340,00	16 285,00	5 000,00	21 285,00	39 584,00	18 299,00	243,07	
	TOTAL GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	1 582 339,96	1 621 285,00	11 605,00	1 632 890,00	1 649 584,00	16 694,00	101,75	

CD 284

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréalis n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	
GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation									
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION									
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	842,56	0,00	1 110,00	1 110,00	0,00	-1 110,00		
6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	11 435,87	11 435,87		
6611.	Intérêts des emprunts et dettes	605,69	493,98	0,00	493,98	493,98	0,00	100,00	
7548	Autres remboursements de frais	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 962,10	-3 037,90	39,24	
7588	Autres produits divers de gestion courante	26 993,01	8 042,00	1 541,62	9 583,62	2 136,86	-7 446,76	26,57	
	TOTAL GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	28 441,26	13 535,98	2 651,62	16 187,60	16 028,81	-158,79	118,42	

CD 285

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréalis n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables									
PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES									
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118,01	1 118,01		
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	55 427,76	55 933,40	212,30	56 145,70	56 145,70	0,00	100,38	
778	Autres produits exceptionnels	3 973,10	100,92	531,08	632,00	632,71	0,71	626,94	
	TOTAL GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	59 400,86	56 034,32	743,38	56 777,70	57 896,42	1 118,72	103,32	
	TOTAL GENERAL	1 670 182,08	1 690 855,30	15 000,00	1 705 855,30	1 723 509,23	17 653,93	101,93	

CD 286

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Budget Primitif du Centre Départemental de l'Enfance pour l'exercice 2017.

Le Centre Départemental de l'Enfance, établissement public non autonome, placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, créé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1976, est la structure d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation du Département.

Au cours des dernières années, les équipes du CDE ont constaté une évolution du public accueilli. De plus en plus d'enfants qui nécessiteraient une prise en charge médico-sociale, voire médicale, adaptée se trouvent orientés, par défaut, au CDE et y restent souvent pour des temps longs du fait du désinvestissement de l'ensemble des partenaires. Le même mouvement de "glissement", qui fait que le CDE se trouve souvent positionné comme unique et dernier recours, s'observe également de par le manque de moyens que peuvent mobiliser les services de l'État (notamment la PJJ) dans la prise en charge de l'enfance délinquante.

Le CDE doit ainsi fréquemment faire face à des situations complexes, devant accueillir et faire cohabiter en son sein, des enfants qui ne relèveraient théoriquement pas de ses missions. Ces situations fragilisent les équipes, avec pour conséquences une usure professionnelle accrue des agents, se traduisant notamment par des accidents du travail et des arrêts de travail de longue durée.

Dans ce contexte, afin de poursuivre l'intégration du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) au sein de la Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion (DASFI), le développement de nouveaux projets à même de favoriser la qualité de vie, l'intégration et l'accès à l'autonomie des personnes accompagnées, en cohérence avec le futur Schéma Départemental en faveur de l'Enfance, le CDE se fixe comme objectifs pour 2017:

→ La pleine participation des agents du CDE à la révision du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance.

→ La finalisation de la démarche d'Évaluation Interne de l'Établissement.

→ La révision du projet d'établissement du CDE.

Le projet d'établissement est un élément indispensable de cadrage, d'amélioration et de suivi de la qualité des services fournis. Il définit le cadre qui donne sens et organise l'activité de la structure et des professionnels qui la composent.

Dans cette perspective, le nouveau projet d'établissement visera à permettre :

De se situer, en lien avec le service fourni aux personnes accompagnées, autour d'un référentiel commun.
De définir les objectifs et stratégies, les modalités de l'action et mettre en œuvre ce qui est défini de manière opérationnelle.
D'enrichir la communication interne et externe, de fédérer les énergies et les compétences autour du projet.

Le projet d'établissement est également un outil permettant :

D'optimiser la connaissance de la structure par les partenaires.
D'être une ressource pour les acteurs sociaux et médico-sociaux sur le territoire de l'action sociale départementale.
De structurer la prestation, l'organisation et la mise en cohérence des actions menées.
D'articuler l'organisation autour des missions.
De développer une compétence de services, de définir et articuler les délégations,
De définir des repères pour les équipes.

→ La préparation de la Démarche d'Evaluation Externe pour l'année 2018.

Conformément à la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'établissement devra procéder à l'évaluation externe en se référant aux domaines d'évaluation déterminés par l'ANESM :

- l'application des droits fondamentaux et la personnalisation du service rendu,
- l'unicité entre le projet d'établissement formalisé et sa mise en œuvre,
- l'inscription de l'établissement dans son environnement par le développement du travail en réseau et partenarial,
- l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation dans l'optique de mettre en adéquation les conditions et les moyens de mise en œuvre du projet avec les exigences des missions.

Cette évaluation sera réalisée et permettra d'élaborer un Plan Pluriannuel de Progrès.

→ La poursuite de l'adaptation des locaux aux missions du Centre Départemental de l'Enfance et aux spécificités et besoins du public accueilli.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 057 324,32 € de crédits de paiements au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance, dont 287 292,61 € au titre de l'investissement et 1 770 031,71 € au titre du fonctionnement

Le projet de budget 2017 qui vous est présenté est équilibré en dépenses et recettes et s'établit entre sections ainsi que ci-dessous (reprise de résultat des années antérieures inclus) :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 770 031,71 €	1 770 031,71 €
INVESTISSEMENT	287 292,63 €	287 292,63 €
TOTAL	2 057 324,34 €	2 057 324,34 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant total des crédits de paiements autorisés est arrêté à 1 770 031,71 € pour l'année 2017.

Les besoins de crédits de paiements pour la section de fonctionnement sont en hausse de 28 506 €, par rapport au budget exécutoire de 2016. Cette augmentation, de 1,63 %, est rendue nécessaire par une prévision d'activité accrue : Le CDE ayant réalisé 10 % de journées en plus entre 2015 et 2016, l'activité prévisionnelle de 2017 a été projetée en hausse, impactant ainsi l'ensemble des prévisions de charges. La prévision d'activité prend en compte notamment l'accroissement du flux des accueils de Mineurs Non Accompagnés (MNA), qui représentaient 44 % des accueils de mineurs sur l'année 2016, soit une charge annuelle, en proportion, de 692 626 €.

- Sur le Groupe 1 "Dépenses afférentes à l'exploitation courante et aux services extérieurs"

Du fait de la prévision d'activité accrue, il est programmé une hausse des charges variables de 4 000 €. L'évolution du coût de certaines fournitures est également prévue pour 1 680 €.

Les besoins prévisionnels de crédits de paiements sur ce groupe sont supérieurs aux dépenses réelles de 2016, car, dans un souci de préservation de l'équilibre budgétaire, l'intégralité des stocks de fournitures et de produits divers ont été consommés en fin d'exercice; de même que les achats non indispensables ont été différés. Les économies ainsi générées ont alimenté l'excédent 2016, repris au présent budget, permettant d'éviter une hausse de la dotation globale de fonctionnement 2017. Le retour de ce groupe au niveau antérieur (augmenté des charges liées à la hausse de l'occupation) est nécessaire pour permettre de reconstituer les stocks consommés et assurer les charges nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

- Sur le Groupe 2 "Dépenses afférentes au personnel"

La prise en compte de l'évolution de carrière des agents, conformément au statut de la Fonction Publique Hospitalière → soit la projection du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des agents du CDE, pour 9 570 € (+ 0,66 %);

La prévision des frais liés aux suites de la prise en charge de l'accident du travail d'un agent pour 4 000 € et la mesure nouvelle d'assurance du risque statutaire des agents du CDE pour 2 000 €.

La prévision de la facturation des "heures syndicales mutualisées", réparties par l'ARS entre les Établissements Corréziens, avec sur l'exercice 2017 le rattrapage des heures de l'année 2015, qui auraient dû impacter l'année 2016, pour un montant de 8 000 € (ce qui a généré un excédent équivalent sur l'exercice 2016).

Le groupe 3 "Dépenses afférentes à la structure", est stable par rapport à 2016 (soit - 743 €)

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré principalement par la recette d'hébergement, versée sous forme de dotation globale provenant du budget principal du Département.

Le rapport qui vous est soumis intègre une dotation globale d'un montant de 1 610 000 €, soit un montant identique à la dotation de l'exercice 2016, l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 permettant d'absorber la hausse des charges prévisionnelles.

Le différentiel de financement entre les charges prévisionnelles et la dotation globale devra être assumé par des recettes extérieures, des produits divers de gestion et des produits financiers non encaissables.

Un « Prix de journée autres établissements et/ou autres départements » est prévu, il s'agit du tarif journalier facturé aux autres établissements et/ou autres départements pour l'accueil de résidents non domiciliés en Corrèze. Pour l'équilibre du budget, il est proposé d'inscrire cette recette prévisionnelle à hauteur de 27 281,86 €.

A ce titre, je vous propose de projeter une occupation 2017 basée sur l'occupation moyenne des trois dernières années (années en pleine capacité depuis la livraison des travaux de restructuration) pour fixer le tarif journalier applicable aux prises en charge des publics des autres Départements à 207 € (contre 209 € en 2016).

Des produits d'exploitation sont inscrits au budget, ils proviennent des repas servis aux personnes extérieures, des remboursements des salaires du personnel en formation et des remboursements des cotisations des agents en détachement.

Des produits financiers et non encaissables sont également prévus au budget, ils se composent de la reprise des subventions d'équipement, qui est une opération d'ordre budgétaire permettant d'atténuer la charge nette de la dotation aux amortissements liée à la réalisation des travaux de restructuration.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les crédits de paiement du budget d'investissement sont proposés à hauteur de 287 292,63 €, soit un montant en légère baisse par rapport à celui du budget exécutoire de 2016.

Il est prévu de poursuivre sur l'exercice 2017 les travaux et aménagements nécessaires à la finalisation de l'adaptation complète des locaux du CDE aux spécificités et aux besoins du public accueilli, avec notamment :

- l'extension du dispositif de contrôle d'accès par badge individuel, installé sur le bâtiment de l'accueil mineurs en 2016, à l'ensemble de la structure (accueil familial, locaux administratifs et techniques),

- le renouvellement de différents équipements amortis et obsolètes,

- la poursuite de l'équipement de la salle de jeux et d'activités.

Les recettes de la section d'investissement comprennent : principalement le report des excédents des exercices précédents (pour 195 079,90 €), la dotation aux amortissements (85 688,02 €), ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (qui constitue une aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation des charges de TVA supportées sur les dépenses réelles d'investissement), cette dernière recette, prévue à hauteur de 6 267,86 €, est en nette baisse par rapport aux exercices précédents, en cohérence avec la fin des travaux de restructuration de l'établissement en 2013.

Le projet de budget 2017 sera présenté au Comité Technique d'Établissement et à la Commission de Surveillance du mois d'avril 2017.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 057 324,34 € de crédits de paiements au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance, dont 287 292,63 € au titre de l'investissement et 1 770 031,71 € au titre du fonctionnement.

Je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante et aux services extérieurs	149 420,24 €	135 085,98 €	155 100,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 452 028,83 €	1 428 384,41 €	1 475 598,44 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	140 076,31 €	130 949,93 €	139 333,27 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 741 525,38 €	1 694 420,32 €	1 770 031,71 €
Groupe 1 : Dotation Globale	1 611 605,00 €	1 610 000,00 €	1 610 000,00 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	21 285,00 €	39 584,00 €	27 281,86 €
Groupe 2 : Produits d'exploitation	16 187,60 €	16 028,81 €	13 977,76 €
Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	56 777,70 €	57 896,42 €	53 768,62 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	1 705 855,30 €	1 723 509,23 €	1 705 028,24 €
Résultat de l'exercice	/	29 088,91 €	/
Reprise de résultat antérieur	35 670,08 €	35 670,08 €	65 003,47 €
Solde cumulé	35 670,08 €	64 758,99 €	65 003,47 €
TOTAL RECETTES	1 741 525,38 €	1 759 179,31 €	1 770 031,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	303 341,43 €	107 930,45 €	287 292,63 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	99 145,85 €	98 814,75 €	92 212,73
Résultat de l'exercice	/	- 9 115,68 €	
Reprise de résultat antérieur	204 195,58 €	+ 204 195,58€	195 079,90 €
Solde cumulé	204 195,58 €	+ 195 079,90 €	195 079,90 €
TOTAL RECETTES	303 341,43 €	303 010,35 €	287 292,63 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 770 031,71 €	1 770 031,71 €
INVESTISSEMENT	287 292,63 €	287 292,63 €
TOTAL	2 057 324,34 €	2 057 324,34 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur le programme 1998P148 : "Moyens généraux et financiers du CDE" qui correspond au Budget Annexe de la structure.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions et à autoriser le versement de la recette d'hébergement sous forme de dotation globale.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 106 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Voté par groupes fonctionnels, le Budget Prévisionnel 2017 du Centre Départemental de l'Enfance est adopté, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Est autorisé le versement de la recette d'hébergement sous forme de dotation globale du Département. Le paiement se fera par douzième, de janvier à décembre de l'année considérée. Le Centre Départemental de l'Enfance fournira mensuellement un état d'activité.

Article 3 : Est arrêté à 207 € le tarif journalier applicable aux prises en charge d'autres Départements ou de l'Etat pour 2017.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPTAL DE L'ENFANCE

CD 297

M22

BUDGET PRIMITIF

2017

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
60611	Eau et Assainissement	4 527,63	5 620,24	0,00	5 600,00	5 600,00		0,00
60612	Energie, Electricité	10 780,69	11 614,00	0,00	12 000,00	12 000,00		0,00
60621	Combustibles et carburants	23 005,76	23 622,00	0,00	26 500,00	26 500,00		0,00
60622	Produits d'entretien	5 120,18	3 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00		0,00
60623	Fournitures d'atelier	1 902,07	3 400,00	0,00	2 800,00	2 800,00		0,00
60624	Fournitures administratives	1 429,37	1 286,00	0,00	1 500,00	1 500,00		0,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	4 206,41	2 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00		0,00
606268	Autres fournitures hôtelières	4 665,22	5 700,00	0,00	6 000,00	6 000,00		0,00
6063	Alimentation	58 893,71	58 650,00	0,00	58 800,00	58 800,00		0,00
6066	Fournitures médicales	840,08	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	9 462,00	13 528,00	0,00	11 000,00	11 000,00		0,00
62428	Autres transports d'usagers	960,19	1 800,00	0,00	800,00	800,00		0,00
6248	Transport divers	154,46	500,00	0,00	1 100,00	1 100,00		0,00
6251	Voyages et déplacements	205,86	500,00	0,00	500,00	500,00		0,00
6257	Réceptions	420,00	700,00	0,00	600,00	600,00		0,00
6261	Frais d'affranchissements	736,69	1 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00		0,00
6262	Frais de télécommunication	2 366,17	3 500,00	0,00	3 400,00	3 400,00		0,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 046,77	2 500,00	0,00	2 800,00	2 800,00		0,00
6288	Autres services extérieurs divers	8 084,75	8 000,00	0,00	8 500,00	8 500,00		0,00
	TOTAL GROUPE 1	139 808,01	149 420,24	0,00	155 100,00	155 100,00	0,00	0,00

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6228	Divers-Rémuinérations d'intermédiaires et honoraires	241,47	5 294,11	0,00	6 500,00	6 500,00		0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	26 087,56	26 800,00	0,00	27 700,00	27 700,00		0,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 597,00	6 939,00	0,00	7 000,00	7 000,00		0,00
64111	Rémunération principale-Personnel titulaire et stagiaire	776 051,96	815 138,11	0,00	850 098,22	850 098,22		0,00
641181	Gratifications des stagiaires	2 983,61	5 872,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
64131	Rémunération principale-Personnel non titulaire sur emplois permanents	107 011,74	89 077,03	0,00	94 900,22	94 900,22		0,00
64151	Rémunération principale-Personnel non médical de remplacement	44 216,86	54 900,00	0,00	33 000,00	33 000,00		0,00
64511	Coitsation à l'URSSAF	158 944,00	163 782,69	0,00	181 746,00	181 746,00		0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	8 063,83	6 895,89	0,00	7 902,00	7 902,00		0,00
64515	Cotisations à la CNRACL	204 117,00	215 300,00	0,00	205 452,00	205 452,00		0,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 882,95	10 700,00	0,00	10 100,00	10 100,00		0,00
6475	Médecine du travail	2 236,24	2 450,00	0,00	2 200,00	2 200,00		0,00
64784	Oeuvres sociales	20 669,46	21 883,00	0,00	22 000,00	22 000,00		0,00
64788	Autres charges sociales	107,42	10 400,00	0,00	6 000,00	6 000,00		0,00
6488	Autres charges diverses de personnel	8 545,00	16 597,00	0,00	16 000,00	16 000,00		0,00

TOTAL GROUPE 2	1 371 756,10	1 452 028,83	0,00	1 475 598,44	1 475 598,44	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6135	Locations mobilières	23 804,28	25 500,00	0,00	25 500,00	25 500,00		0,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	949,69	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
61521	Bâtiments Publics	0,00	2 280,60	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
61528	Autres	0,00	851,40	0,00	1 000,00	1 000,00		0,00
61558	Autres matériels et outillages	1 574,29	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
61568	Maintenance autres	7 722,72	7 368,00	0,00	7 500,00	7 500,00		0,00
6182	Documentation générale et technique	1 505,41	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00		0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 750,00	157,09	0,00	157,09	157,09		0,00
6582	Pécule	5 374,65	5 788,00	0,00	5 600,00	5 600,00		0,00
6588	Autres	3 801,11	4 212,00	0,00	4 400,00	4 400,00		0,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 934,58	1 435,37	0,00	931,31	931,31		0,00
6611-	intérêts des emprunts et dettes	493,98	377,76	0,00	256,85	256,85		0,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	100,00	0,00	100,00	100,00		0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 345,55	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
68112	Immobilisations corporelles-Dotations aux amortissements	85 863,17	85 806,09	0,00	85 688,02	85 688,02		0,00
	TOTAL GROUPE 3	141 119,43	140 076,31	0,00	139 333,27	139 333,27	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	1 652 683,54	1 741 525,38	0,00	1 770 031,71	1 770 031,71	0,00	0,00

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION	1 652 683,54	1 741 525,38	0,00	1 770 031,71	1 770 031,71	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
PRODUITS DE LA TARIFICATION		**(1)**	**(2)**	**(3)**	**(4)**	**(5) = (3) + (4)**	**(6)**	**(7)**
733318	Protection Enfance-Dotation Globale-Autres Etablissements et services sociaux et médico-sovciaux	1 547 999,96	1 611 605,00	0,00	1 610 000,00	1 610 000,00		0,00
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	34 340,00	21 285,00	0,00	27 281,86	27 281,86		0,00
	TOTAL GROUPE 1	1 582 339,96	1 632 890,00	0,00	1 637 281,86	1 637 281,86	0,00	0,00

CD 301

GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	842,56	1 110,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00		0,00
6611.	Intérêts des emprunts et dettes	605,69	493,98	0,00	377,76	377,76		0,00
7541	Remboursement formation professionnelle	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00		0,00
7548	Autres remboursements de frais	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	26 993,01	9 583,62	0,00	2 600,00	2 600,00		0,00
	TOTAL GROUPE 2	28 441,26	16 187,60	0,00	13 977,76	13 977,76	0,00	0,00

CD 302

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	55 427,76	56 145,70	0,00	53 768,62	53 768,62		0,00
778	Autres produits exceptionnels	3 973,10	632,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL GROUPE 3	59 400,86	56 777,70	0,00	53 768,62	53 768,62	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	1 670 182,08	1 705 855,30	0,00	1 705 028,24	1 705 028,24	0,00	0,00

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	35 670,08	65 003,47
	TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION	1 670 182,08	1 741 525,38	0,00	1 705 028,24	1 705 028,24	65 003,47	65 003,47

CD 303

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)				
1392	Collectivités et établissements publics	55 427,76	55 640,06	53 515,82
13988	Autres subventions	0,00	505,64	252,80
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)				
1641	Emprunts en euros	12 292,90	12 412,47	12 536,87
1688	Intérêts courus (Dépenses)	605,69	493,98	377,76
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 313,00	4 364,64	1 000,00
2184	Mobilier	2 512,99	6 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 264,62	48 061,98	65 609,38
IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)				
2313	Constructions sur sol propre	22 118,72	173 862,66	150 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)				
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	2 000,00	2 000,00
	TOTAL GENERAL	**106 535,68**	**303 341,43**	**287 292,63**

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES (Recettes)				
1312	Collectivités et établissements publics	10 614,99	0,00	0,00
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)				
1688-	Intérêts courus (Recettes)	493,98	377,76	256,85
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)				
2805	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets et licences, marques et procédés,etc ...	872,83	872,83	510,45
28131	Bâtiments	68 738,93	68 053,87	69 363,30
28181	Amortissement des installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	1,00	0,00
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	741,75	1 204,34	1 027,18
28184	Amortissement du mobilier	9 336,38	9 545,49	8 663,40
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	6 173,28	6 128,56	6 123,69
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)				
10222	FCTVA-Recettes	64 784,87	12 962,00	6 267,86
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	55 221,33	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	148 974,25	204 195,58	195 079,90
003	Résultat d'investissement cumulé reporté (Excédent)	204 195,58	204 195,58	195 079,90
	TOTAL GENERAL	**365 952,59**	**303 341,43**	**287 292,63**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - FILIERE EDUCATIVE NUMERIQUE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Le Département entend conforter en 2017 ses interventions tournées vers la jeunesse, grâce notamment à un panel d'actions concrètes et de soutiens financiers adaptés aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel.

La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, a donné des compétences encadrées au département mais lui a conservé celle de la gestion des collèges. Dans un contexte budgétaire difficile, notre Conseil Départemental est fortement engagé dans des actions en faveur de la jeunesse, dans le cadre de sa compétence règlementaire, mais également avec la mise en place d'une filière éducative numérique en co-construction avec l'Éducation Nationale.

Pour illustrer cet engagement, au delà des efforts financiers qui sont consacrés chaque année à la jeunesse et aux collèges (et dont les modalités pour 2017 vous sont ci-après exposées), le Département a œuvré dans le courant de l'année 2016, à la mise en place de 2 projets significatifs de son investissement et de son intérêt pour le domaine éducatif.
Il s'est agit :

1 - tout d'abord de la mise en place d'un guide des agents des collèges, afin de donner à tous les acteurs un ensemble de règles communes. La réalisation de ce document a été coordonnée par un comité de pilotage, composé de représentants des collèges, de la Vice-présidente du Conseil Départemental en responsabilité, des représentants syndicaux du Conseil Départemental et des représentants des services concernés. Il a rencontré une très forte adhésion de la part de l'ensemble de la communauté éducative et a permis de renforcer les liens, tout en les précisant, entre les autorités hiérarchiques et fonctionnelles ;

2 - ensuite de la réalisation d'une étude par un cabinet extérieur, ayant pour objet, outre la garantie d'assurer un niveau de service de qualité sur le territoire, d'harmoniser des pratiques parfois hétérogènes entre les établissements, de déterminer des niveaux de service homogènes (tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque collège) et de définir, in fine, la juste adéquation entre les missions déléguées et les ressources humaines nécessaires.

Après un état des lieux et un diagnostic très précis de la situation, un référentiel a pu être livré fin d'année dernière. Ce dernier laisse apparaitre que les 24 collèges présentent une situation quasiment à l'équilibre (-1,25 ETP) puisque l'écart représente 0,5% du total des agents recensés. En revanche la situation est plus contrastée lorsque l'on rentre dans le détail par collège et/ou par missions. En effet, si 12 établissements présentent un écart inférieur à + ou – 10 % des effectifs, c'est-à-dire en quasi-équilibre, 6 établissements présentent un déficit de plus de 10 % par rapport aux emplois recensés et les 6 autres présentent un excédent de plus de 10 %. Enfin, il convient également de noter que cet équilibre global peut masquer des écarts entre les différentes missions d'un même établissement.

Les résultats au global confortent l'analyse issue du premier diagnostic selon laquelle les tensions qui pèsent sur la plupart des établissements résultent plus des conséquences de l'absentéisme et des restrictions médicales que d'un problème de dotation théorique.

Cette année 2017 devra permettre la mise en œuvre concrète de cette étude, puisqu'après un temps de restitution à la communauté éducative, des groupes de travail thématiques auront en charge de définir les niveaux de service attendus et d'harmoniser des pratiques parfois hétéroclites. L'objectif étant de parvenir, au terme de ces travaux, à la constitution d'un référentiel de qualité et de service public, véritable charte partenariale avec les établissements, qui grâce à la réalisation d'objectifs opérationnels, permettra d'harmoniser les pratiques, de rendre un service d'égale qualité sur le territoire, le tout, selon des moyens humains et matériels justement proportionnés.

Je rappelle que notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et de 5 collèges privés, fréquentés par 10 062 collégiens (chiffre rentrée septembre 2016) dont 8 757 scolarisés dans les établissements publics.

Par ailleurs, le Département s'est engagé depuis plus d'un an dans l'élaboration d'une Filière Éducative Numérique co-construite avec l'Éducation Nationale, harmonisant les pratiques et les usages pédagogiques du numérique de l'école primaire au collège puis au lycée.

Ce projet se construit sur plusieurs années, en association avec de nombreux partenaires : les acteurs du monde éducatif (ministère, principaux, proviseurs, directeurs d'écoles, référents numériques, enseignants…), les élus (maires, conseillers départementaux, conseillers régionaux…), les familles, les élèves et les prestataires.

Le présent rapport présente l'ensemble des actions qui seront mises en place au bénéfice des collèges publics (les dotations aux collèges privés ayant fait l'objet d'une approbation fin 2016) et celles en soutien aux familles et à la jeunesse (I) puis celles relatives à la Filière éducative numérique (II).

Afin de permettre la mise en œuvre ces dispositions, relatives à la première partie je vous propose d'affecter 4 919 862 € de crédits de paiements, dont 122 000 € au titre de l'investissement et 4 797 862 € au titre du fonctionnement et 1 329 667 € en recettes. Les crédits de paiement correspondant à la Filière Éducative Numérique sont inscrits d'une part sur le budget des Systèmes d'Information, d'autre part sur le budget des Bâtiments et sur le budget des Aides aux communes.

I - Soutien aux familles et à la jeunesse

A - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS

1 - Dotations complémentaires 2017 en faveur des collèges publics (hors dotation principale de fonctionnement) :

Depuis que les lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et du 13 août 2004 lui ont confié d'importantes missions en direction des collèges, le Département a fait de son action en matière d'éducation l'une de ses priorités. Elle se concrétise dans ces domaines de compétences mais également par un engagement affirmé au-delà de ses missions obligatoires.

Si les collèges sont autonomes sur le plan financier, une part déterminante de leurs ressources (et de leurs moyens) provient néanmoins du Département. Celui-ci verse en effet, à chaque collège une dotation financière annuelle, répartie selon des critères bien établis (nombre d'élèves, surface de l'établissement…). Pour mémoire, je rappelle que notre Assemblée a voté, lors de sa séance du 25 novembre dernier, les dotations 2017 pour un montant total de 2 591 225 €.

En complément de ces dernières, le Département assure également outre la rénovation et la restructuration des bâtiments, les opérations d'entretien des équipements et des bâtiments en y procédant lui-même ou en fournissant aux collèges les moyens d'assurer cette mission grâce, en sus de la dotation susvisée, aux dotations complémentaires mises en œuvre pour soutenir les collèges dans leur gestion matérielle.

Par ailleurs, je souligne ici qu'au cours de l'année 2017, plusieurs chantiers importants d'entretien des établissements sont d'ores et déjà programmés, dans le cadre de la mutualisation de la maintenance des bâtiments. Ces opérations se réaliseront selon une collaboration entre les établissements et les services départementaux (agents de maintenance, direction des Routes, CTRB, service des Bâtiments et Éducation jeunesse).

Il est en effet important, sur nos territoires ruraux, de doter les collèges d'équipements immobiliers et mobiliers modernes et fonctionnels, de procéder à tous les contrôles bactériologiques règlementaires ou encore d'aider les établissements les moins riches à faire face à leurs dépenses de viabilisation et d'entretien.

Les modalités d'attribution de ces différentes aides et dotations sont précisées dans les annexes 1 à 3 au présent rapport et font aujourd'hui l'objet d'un vote relatif à l'ouverture de crédits destinés à assurer la couverture budgétaire de nos aides et participations en faveur :

a) Aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics : 187 000 € de crédits de paiement ventilés de la manière suivante :

➲ Aide aux déplacements des élèves 2017 (cf. Annexe 1) : 95 000 €

Afin d'aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements à caractère sportif et pédagogique, le Conseil Départemental réserve sur son budget, depuis 1999, une enveloppe pour aider les établissements à supporter les dépenses liées à ces activités pendant le temps scolaire.

Pour cette année 2017, je propose à l'Assemblée, dans un souci d'équité territoriale, afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles culturels (Brive Tulle et Ussel), d'adopter les critères de répartition de cette enveloppe de la manière suivante :

1) pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle, ce qui représente une enveloppe estimative totale annuelle de 32 000 € ;

2) pour le solde de cette enveloppe (soit 63 000 €) :

- répartir une partie au prorata des effectifs soit : 6€/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (9 établissements) ; 5€/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4€/élève pour les collèges de + 400 élèves (10 établissements) ; soit une somme de 40 752 € ;
- pour les 22 248 € restants, de majorer chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique d'une zone urbaine regroupant les principales activités culturelles (théâtre, musée…soit Brive, Tulle et Ussel). Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
    - ✓ moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
    - ✓ entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
    - ✓ + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (10 collèges).

Au titre de cette enveloppe complémentaire ne seront pas pris en compte les déplacements et sorties relevant de l'appel à projets 2017-2018 "jeunes mémoires corréziennes" initié par le Département au titre de sa politique culturelle.

Les collèges ayant une section sportive ne pourront pas demander à ce titre une aide pour un déplacement dans le cadre des sorties à caractère sportif. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la politique sportive de la collectivité.

Enfin, je précise que les déplacements liés à l'opération "Collège au cinéma" seront pris en charge au titre de l'enveloppe dédiée (les modalités sont exposées page 7 du présent rapport).

➲ Aides au financement des contrôles bactériologiques : 10 000 € (identique 2016)

La restauration collective, encadrée par une règlementation européenne depuis 1993, doit obéir au principe fondamental de prévention des risques alimentaires. Pour cela, le Département a d'abord contribué à la mise en place de la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points - Analyse des risques pour leur maîtrise) en assurant une mission d'accompagnement et d'expertise technique auprès des établissements. Il s'agissait là de formaliser par écrit le fonctionnement global du service de restauration pour une analyse des risques potentiels et la mise en place d'actions correctives. Par la suite, de nouvelles dispositions légales ont conduit la collectivité départementale à élaborer et à mettre en œuvre dans l'ensemble des collèges corréziens le Guide Départemental des Bonnes Pratiques Hygiéniques permettant de répondre à l'obligation pour les collèges de se doter d'un plan de maîtrise sanitaire.

De plus, dans un objectif d'harmonisation et d'adaptation des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, des contrôles bactériologiques sont réalisés en régie par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze dans tous les collèges. Il est ainsi proposé :
- d'une part de maintenir le même niveau de contrôle sur chacune des 22 unités de restauration,
- d'autre part, de compléter ces analyses par un prélèvement d'eau de type B3.

Ainsi, le dispositif de contrôle bactériologique des unités de restauration se décline selon les modalités suivantes :
- 3 fréquences de passage par an, soit un passage par trimestre avec 4 prélèvements à chaque fois,
- une fois par an, est réalisé un prélèvement d'eau de type B3 (bactériologique).

Ces prestations seront effectuées en régie par le Laboratoire Départemental et leur paiement sur la base du réalisé, pour le contrôle des 22 unités de restauration.

Je précise enfin à notre Assemblée que si des analyses supplémentaires sont réalisées à l'initiative du collège, ce dernier devra en assumer intégralement la charge financière et que le montant de cette enveloppe de 10 000 € reste identique à celui des 4 dernières années.

➲ Entretien des espaces, des équipements et du bâti (cf. Annexe 2) : 30 000 €

En complément des travaux d'investissement, de rénovation des collèges et des opérations de mutualisation, le Département assure également l'entretien des équipements et des bâtiments en procédant lui-même aux opérations ou en donnant aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à la dotation globale mais aussi grâce à la présente enveloppe complémentaire. Chaque collège peut ainsi faire une demande de subvention de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation de matériels et/ou l'acquisition de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant, par l'agent de maintenance ou par le biais de la mutualisation. Je précise que la subvention sera calculée selon un taux de 40% appliqué aux dépenses éligibles et plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

➲ Dépenses de viabilisation (cf. Annexe 3) : 30 000 €

Bien que normalement prise en charge par les collèges dans le cadre de leur dotation globale, cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importante selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

Je propose, sur la base des critères précisés ci-dessous, de prévoir :

- pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement inférieur à 60 jours, une aide égale à 50% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 500 €/établissement/an ;
- pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement compris entre 60 et 90 jours, une aide égale à 40% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 000 €/établissement/an ;
- pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement supérieur à 90 jours, une aide égale à 30% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 1 500 €/établissement/an.

Je précise que sera pris en compte le nombre de jours de fonds de roulement figurant au dernier compte financier connu.

➲ Subventions pour l'utilisation des équipements sportifs communaux : 22 000 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département doit fournir aux collèges les équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, notamment l'éducation physique et sportive. Depuis 2007 le barème d'attribution d'indemnités forfaitaires, applicables à toutes les communes

autorisant l'accès à leurs installations sportives pour la pratique sportive des collégiens, est fonction de la nature des équipements utilisés. Il correspond à :
* Forfait Gymnase : 350 € annuels
* Forfait Piscine : 500 € annuels
* Forfait Équipements Plein air : 175 € annuels.

Il est également à noter que la subvention est calculée selon le nombre des équipements sportifs utilisés par chaque collège. Je propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter les principes et barèmes ci-dessus qui serviront en 2017 de base de calcul des subventions attribuables aux communes et structures intercommunales mettant à disposition des collèges leurs équipements sportifs.

Je précise enfin que, par rapport séparé, est proposée que toute attribution de subvention au titre de la politique départementale d'aides aux équipements sportifs, obligera la collectivité bénéficiaire à mettre à disposition son équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention. C'est l'arrêté de subvention qui en mentionnera l'obligation.

Enfin, il est rappelé à l'Assemblée que s'agissant des enveloppes intitulées "Aide aux déplacements des élèves", "Entretien des espaces, des équipements et du bâti", "Dépenses de viabilisation" et "Subventions pour l'utilisation des équipements sportifs communaux" :

- le montant indiqué de chaque enveloppe est fourni à titre indicatif. En effet, la Commission Permanente, qui disposera de la compétence pour attribuer chacune de ces aides et subventions, pourra, le cas échéant, moduler le montant de chacune de ces enveloppes, dans la limite du montant des crédits abondants l'EPF "Dotations complémentaires aux collèges publics", arrêté à 187 000 € ;
- les modalités de calcul et d'attribution de l'aide aux déplacements des élèves, de l'aide à l'entretien des espaces, des équipements et du bâti et de l'aide à la viabilisation, figurent en annexes 1,2 et 3 au présent rapport.

b) Subventions complémentaires d'aides aux dépenses d'investissement des collèges publics : Achat de Matériel et mobilier par les collèges publics : 96 000 € de crédits de paiements en investissement (76 000 € en 2016)

Cette enveloppe est destinée à couvrir en partie les dépenses réalisées par les collèges en matière d'acquisition de matériels d'entretien et de mobiliers scolaires tout en tenant compte des évolutions pédagogiques. Depuis 2015, une nouvelle procédure consistant à attribuer une subvention prévisionnelle maximale par établissement calculée sur la base de 3 tranches a été mise en place :
- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 € (soit une dépense maximum subventionnable de 3 000 €),
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 € (soit une dépense maximum subventionnable de 4 875 €),
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 € (soit une dépense maximum subventionnable de 6 250 €).

Sur la base de ces règles, il sera demandé aux collèges au cours du 1er semestre 2017, de faire retour de leurs besoins dans le respect des montants maximums qui leur sont attribués. Je propose à l'Assemblée, pour l'année 2017, de procéder de la même façon et de laisser le soin à la Commission Permanente, de répartir ces crédits selon les besoins qui seront enregistrés dans le courant du premier semestre. Je précise enfin que la subvention sera calculée selon le taux unique de 80% appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, sur la base des factures acquittées.

Je précise enfin qu'au moins un tiers de la dépense réalisée par l'établissement devra être réservé à l'achat de matériels au bénéfice des agents du collège.

2 - Aides aux parcours culturels et sportifs des collégiens :

Le cadre scolaire permet d'offrir et de sensibiliser l'ensemble des collégiens aux activités sportives et culturelles. Cela s'inscrit parfaitement dans les orientations de la nouvelle politique culturelle du Département.

Pour le financement des différentes actions suivantes, il est proposé le vote de crédits de paiement d'un montant de 85 000 € destinés à assurer le financement des opérations suivantes :

A) Collège au cinéma : 40 000 € (crédits inscrits au budget du service culture)

Collège au cinéma est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

Les objectifs poursuivis sont :

- Former le goût et susciter la curiosité,
- Apprendre une langue étrangère (film en version originale),
- Prolongements pédagogiques,
- et, sur l'ensemble du territoire, veiller à l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique.

B) Échanges internationaux au bénéfice des collégiens : 15 000 € (montant identique 2016 - crédits inscrits au budget culture)

Le département apporte une aide aux écoles, collèges, comités de jumelage et aux associations culturelles pour l'accueil et le déplacement (Moyenne-Franconie, autres régions d'Allemagne, Europe) dans le cadre des échanges internationaux. En 2016, 24 subventions

ont été attribuées pour un montant total de 15 041 € (dont 19 demandes émanant de la part des collèges pour un montant de 12 436 €).

La participation du Département sera conditionnée à celle du collège et ne pourra en aucun cas excéder celle-ci. Un plan de financement devra systématiquement être joint à la demande de subvention présentée par l'établissement. Ce plan fera apparaitre la participation de chacun des partenaires. La demande de subvention devra être adressée au Président du Conseil Départemental au plus tard 2 mois avant la date prévue de départ ou de l'accueil.

Je propose à notre Assemblée, pour l'exercice 2016, d'arrêter la somme de 15 000 € pour le financement de cette opération et précise que le détail des modalités d'attribution de ces aides sera arrêté ultérieurement par le Commission Permanente lors de l'une de ses prochaines réunions.

C) Sections sportives des collèges : 20 000 € (identique à 2016 - crédits inscrits au budget des sports)

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent également aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite aider ces structures en les subventionnant et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la Corrèze compte 18 sections sportives réparties au sein de 16 collèges. Chacune d'entre elles pourra prétendre à une aide plafonnée à 1500 € calculée autour des 2 axes suivants :

1°/ Une aide de base, plafonnée à 500 €, calculée en fonction du nombre de collégiens au sein de la section : 15 € par élève.

2°/ Une aide attribuée en fonction des dépenses réellement engagées par la section au cours de l'année scolaire n-1* => Prise en charge à hauteur de 75 % de l'ensemble des frais engendrés par le fonctionnement de la section sportive, plafonnée à 1000 €, autour de 3 postes budgétaires :
- transports,
- matériels sportifs,
- autres dépenses à caractère sportif (location d'équipement, frais d'hébergement sur le lieu de compétition, intervention d'entraîneurs…).

L'aide sera donc calculée sur production de factures concernant l'année n-1. Pour les sections sportives ayant été créées à la rentrée 2016, une aide forfaitaire de 1000 € sera automatiquement appliquée concernant ce 2nd axe.
Enfin, pour pouvoir être subventionnée, la section sportive doit être implantée dans un collège et avoir reçu l'agrément du Rectorat.

3 - Actions en faveur de l'orientation des collégiens : le Dispositif École Entreprise : 12 000 €

Afin de faciliter dès aujourd'hui l'intégration des collégiens dans le monde économique de demain, il leur faut découvrir le monde de l'entreprise et construire leur parcours de formation avec réalisme. Par ailleurs, les entreprises doivent anticiper et exprimer leurs besoins en compétences pour s'adapter à l'évolution des technologies et des exigences environnementales dans la compétition économique.

Afin de développer et mener à bien plusieurs actions propices à répondre à ces objectifs, je propose au Conseil Départemental de voter un montant de 12 000 € de crédits destinés à la couverture budgétaire des actions en faveur de l'orientation des collégiens. Cette enveloppe permettra le financement de l'intervention suivante :

Tel que mise en exergue lors de la consultation des Corréziens relative au budget participatif, le Département souhaite aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnelle en facilitant la découverte du monde de l'entreprise. A ce titre, un partenariat a été établi avec les Chambres Consulaires et le MEDEF pour mettre en place l'action "École Entreprise". Ce projet visait à donner une approche générale du fonctionnement de l'entreprise en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et des entreprises corréziennes. Suite à une première expérimentation, l'ensemble des partenaires avait souhaité reconduire cette action et la renforcer. Cette opération avait donc été généralisée à tous les collèges du département à partir de 2010.

Je précise par ailleurs que pour l'année 2016, cette opération a bénéficié au total à 13 Collèges, 40 Classes, 948 Élèves et 40 Entreprises furent visitées.

Afin de maintenir ce partenariat, une nouvelle convention cadre avec le MEDEF et la CCI de la Corrèze a été adoptée en 2016 couvrant les années 2016 et 2017.

Je propose à notre Assemblée de réserver sur l'enveloppe susvisée, pour l'exercice 2017, la somme de 12 000 € (montant identique à 2016) pour le financement de cette opération et précise de plus à l'Assemblée que la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 mars dernier, m'a autorisé à signer l'avenant à la convention 2016/2017 permettant le versement de la somme de 12 000 €.

B - ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES : 802 000 €

Je propose au Conseil Départemental d'approuver le vote de crédits de paiement destinés à assurer la couverture budgétaire des actions en faveur des familles pour un montant de 802 000 €, montant qui permettra le financement des interventions suivantes :

1 - Bourses pour classes de découverte ou patrimoine : 15 000 €

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leurs écoles. Les classes Patrimoine concernent des séjours qui ne sont pas inscrits au programme départemental (définit avec L'Éducation Nationale et l'ODCV). Des écoles privées ou publiques organisent ces séjours.

Pour l'année 2017 ne seront pris en compte que les seuls séjours patrimoine à réaliser dans le département de la Corrèze.

L'année 2016 a permis de diminuer le reste à charge des familles les plus modestes en proposant une aide pour plus de 130 dossiers (dont 23 dossiers au titre des classes de patrimoine).

L'aide de la collectivité départementale est versée directement à l'organisateur du séjour qui la déduit de la part restant à charge des familles.

Bourses classes de découverte et patrimoine	2015	2016	2017
Budget Prévisionnel	20 000 €	15 000 €	15 000 €
Compte Administratif	14 940 €	7 808€	

2 - Promotion internat 19 : 90 000 €

La spécificité de notre département est l'existence de 14 internats Collèges sur son territoire. Le Conseil Départemental, garant des solidarités sociales et territoriales, doit ainsi mettre en œuvre des politiques d'action sociale efficaces et adaptées au contexte local.

L'aide à l'internat, consistant en une aide de 300 € versée directement au collège pour chaque élève interne (corrézien ou non) en complément des autres aides mobilisables (bourses nationales), est l'illustration de la capacité de notre collectivité à porter des dispositifs efficients et utiles pour toutes les familles. Ce dispositif assure également la viabilité et la promotion des 14 internats corréziens.

En parallèle, l'outil "internat" est également intégré comme un élément de prévention et reconnu par les services de l'Éducation Nationale en Corrèze pour l'accueil d'élèves en difficulté ou faisant l'objet de mesures de suivi au titre de la Protection de l'Enfance. Il devient dans ce cadre, un outil de médiation, qui peut apporter des solutions à des jeunes dont la situation sociale et/ou géographique est génératrice de difficultés importantes tant pour le collégien que pour ses parents.

Au titre de l'année scolaire 2015/2016, cette aide a été versée en faveur de 299 collégiens internes.

Internat 19	2015	2016	2017
Budget Prévisionnel	95 000 €	90 000 €	90 000 €
Compte Administratif	75 965,72 €	87 953,60 €	

3 - Aide à la restauration : 425 000 €

Dans une logique de plus grande justice sociale et pour agir contre les inégalités territoriales, une aide spécifique à la restauration avait été adoptée en séance plénière du 28 juin 2013 et mise en place dès l'année scolaire 2013/2014. Cette aide permet aux familles des collégiens du secteur public et privé ayant la qualité de demi-pensionnaire (4 jours par semaine au minimum) ou d'interne, de bénéficier d'une aide déduite directement de la facture trimestrielle par l'établissement en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge.

Aide à la restauration	2015	2016	2017
Budget Prévisionnel	440 000 €	420 000 €	425 000 €
Compte Administratif	425 833,65€	398 432,77 €	

Cette aide a été versée à chaque établissement selon la répartition suivante au titre de l'année 2016 (soit 2 948 enfants demi-pensionnaires bénéficiaires pour des montants allant de 50 € à 180 €) :

ÉTABLISSEMENT	MONTANT 2016
Collège d'Allassac	19 148,97 €
Collège d'Argentat	18 418,18 €
Collège Jeanne d'Arc d'Argentat	3 935,00 €
Collège de Beaulieu	7 232,50 €
Collège de Beynat	4 885,72 €
Collège de Bort-les-Orgues	6 525,57 €
Collège d'Arsonval Brive	15 763,29 €
Collège Bossuet Brive	6 558,46 €
Collège Cabanis Brive	18 509,22 €
Collège Jean Lurçat Brive	21 495,49 €
Collège Jean Moulin Brive	10 207,14 €

ÉTABLISSEMENT	MONTANT 2016
Collège Notre Dame Brive	2 860,00 €
Collège La Salle Brive	2 690,00 €
Collège Rollinat Brive	13 413,47 €
Collège de Corrèze	7 114,06 €
Collège d'Egletons	13 609,59 €
Collège de Larche	26 647,60 €
Collège de Lubersac	19 000,52 €
Collège de Merlines	5 599,26 €
EREA de Meymac	1 160,00 €
Collège de Meymac	11 243,27 €
Collège de Meyssac	8 480,00 €
Collège de Neuvic	6 543,75 €
Collège d'Objat	34 099,34 €
Collège de Seilhac	16 150,00 €
Collège de Treignac	8 875,00 €
Collège de Clémenceau Tulle	16 729,30 €
Collège Victor Hugo Tulle	28 298,95 €
Collège Notre Dame Ussel	1 360,00 €
Collège Voltaire Ussel	20 989,12 €
Collège d'Uzerche	20 890,00 €

4 - Primes d'apprentissage : 12 000 €

Le Conseil Départemental alloue aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal, une aide financière destinée à compenser une partie des dépenses générées par cette formation. Cette aide qui concourt directement à la réussite de notre politique éducative doit être maintenue, elle participe d'une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

En 2016 ce dispositif a permis d'apporter une aide à 45 apprentis pour des montants allant de 182 € à 236 €.

Primes d'apprentissage	2015	2016	2017
Budget Prévisionnel	15 000 €	10 000 €	12 000 €
Compte Administratif	9 942 €	9 180 €	

5 - Bourses de l'enseignement supérieur : 260 000 €

Le Conseil Départemental apporte depuis 2013 une aide financière avec des modalités d'attribution simplifiées et révisées à destination de jeunes corréziens qui effectuent des études supérieures. L'attribution repose à la fois sur un principe d'équité sociale mais aussi de complémentarité avec les aides accordées par les autres institutions "financeurs". Pour l'année 2017 le montant de l'aide départementale est calculé et limité à 10% de l'aide du principal financeur (État et Région).

En 2016 cette aide a bénéficié à 449 étudiants corréziens pour des montants compris entre 400 € et 700 €.

Enseignement supérieur	2015	2016	2017
Budget Prévisionnel	280 000 €	265 000 €	260 000 €
Compte Administratif	247 200 €	220 400 €	

C - ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : 389 000 €

La jeunesse est au cœur des priorités de la mandature. L'année 2017 portera à nouveau une attention particulière à ce secteur. A ce titre, je demande à l'Assemblée de bien vouloir examiner les propositions suivantes :

1 - Partenariat avec l'ODCV : 328 000 €

Au titre du soutien de la politique en faveur de la jeunesse, l'ODCV est un acteur majeur dans la mise en œuvre des actions en faveur des jeunes corréziens et de leurs familles.

La convention d'objectifs triennale signée avec l'ODCV pour les années 2015-2016-2017, adoptée en séance plénière du 19 décembre 2014, précise le soutien apporté par la collectivité départementale à cet organisme. Un avenant prévoit la répartition annuelle.

En 2016 s'est mis en place un partenariat important entre l'ODCV et l'espace 1000 Sources de Bugeat afin de proposer des séjours type découverte, d'intégration 6ème ou encore de type colonie de vacances. Il s'agit essentiellement de séjours de courte durée, à des coûts accessibles, notamment dus à des déplacements moins onéreux :

- le programme des classes découvertes propose désormais des séjours en classe verte et classe artistique à l'Espace 1000 Sources à Bugeat. Ainsi, il est prévu pour cette année que 177 élèves en bénéficient. Des séjours à La Martière à Oléron et au Chalet des Aiguilles à Chamonix continuent également à être proposés ;
- le programme d'intégration 6ème évolue pour limiter les frais de déplacement. Ainsi, le Chalet des Aiguilles à Chamonix ne sera plus proposé. Les élèves de 6ème pourront toutefois bénéficier de classe d'intégration à l'Espace 1000 Sources à Bugeat pour des périodes de 2 à 3 jours. Les séjours au centre de La Martière à Oléron sont quant à eux, maintenus tel qu'en 2016, à savoir des formules sur 5 jours ;

- le programme des séjours vacances reste inchangé par rapport à 2016.

Pour l'année 2017, dernière année de cette convention triennale, la répartition des crédits, qui a été actée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 mars dernier, est la suivante :

- participation aux classes de découverte (plan départemental) : 203 000 €
- participation aux classes d'intégration des élèves de 6ème : 55 000 €
- participation aux séjours vacances : 70 000 €

Je précise de plus à l'Assemblée que la Commission Permanente, lors de sa même réunion susvisée du 10 mars dernier, m'a autorisé à signer l'avenant à la convention triennale 2015/2017 permettant le versement de crédits susvisés et leur répartition exacte selon les 3 modes de participations possibles décrits ci-dessus.

2 - Le Service Civique : 57 000 €

Le Service civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme pour la réalisation d'une mission d'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois indemnisée 472,97€ net par mois versés par l'État auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,55 €.

En 7 ans, le Service Civique a touché près de 200 000 jeunes de tout horizon, dont près de 100 000 en 2016 et mobilisé près de 10 000 organismes pour proposer des missions d'intérêt général.

Dans notre département, un comité de pilotage, constitué de la DDCSPP, du Conseil départemental, des Missions locales, de la FAL, de l'association des Maires et de l'Éducation Nationale, a vocation à coordonner et piloter le dispositif.

Le Département dispose d'un agrément jusqu'à la fin 2017, puisque lors de sa réunion du 9 décembre 2016, la Commission Permanente a acté les dispositions suivantes :

- Le département peut accueillir en 2017, 5 volontaires pour des missions d'ambassadeur jeunesse, de médiateurs sportif et culturel ou encore d'ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien.

Ainsi, comme en 2016, le Département va s'appuyer sur ces Services Civiques pour mettre en place et développer plusieurs actions en faveur de la jeunesse en lien avec des projets retenus par la collectivité.

- le Département continue à accorder aux volontaires une aide à " l'engagement citoyen" d'un montant de 200 € quelle que soit la durée du contrat sans renouvellement possible, versée en 1 fois sur présentation de l'attestation de formation citoyenne.

Ce dispositif nécessitera en 2017 la mobilisation de 42 000 € de crédits dont :
- 33 000 € pour les aides individuelles ;

- 9 000 € affectés au paiement de l'indemnité des jeunes en mission au Conseil Départemental (107,58 € par mois). Il est par ailleurs, prévu le remboursement des frais de mission par les jeunes volontaires accueillis au Conseil départemental.
- 15 000 € destinés à la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

3 - Seconde édition du concours vidéo " Promotion de la Corrèze" (réservé aux 10-18 ans) : 4 000 €

Les jeunes utilisent quotidiennement Internet qui fait partie de leur univers et qu'ils maitrisent totalement. L'accès aux images est massif, rendant l'éducation à celle-ci indispensable.
L'idée est de sensibiliser la Jeunesse à l'appartenance à un territoire en lien étroit avec les programmes scolaires officiels (français, histoire, mathématiques, géographie, sciences....) par un concours vidéo sur la découverte de la Corrèze permettant ainsi de favoriser le sentiment d'appartenance à une culture commune à travers une création artistique.

En 2016, le concours vidéo a connu un grand succès, permettant à de nombreux jeunes de découvrir ou redécouvrir sous une autre forme leur département. Cette année encore, l'opération sera ouverte à tous les jeunes entre 10 et 18 ans, qui souhaitent partager par l'image leur vision de la Corrèze. Les films pourraient prendre la forme de témoignages, de reportages, de fictions, d'animation...Un règlement du concours sera établi.

En 2017, le Département de la Corrèze continuera à accompagner cette action en faveur de la Jeunesse. Un rapport de la Commission Permanente, lors de l'une de ses prochaines réunions, viendra en préciser les modalités pratiques.

4 - Aides sportives au bénéfice de la jeunesse : 32 000 € (idem 2016 - crédits inscrits au budget du service des sports)

Ces aides peuvent être réparties selon les 2 catégories suivantes :

a) Favoriser l'accès des Jeunes aux Stations Sports Nature : 20 000 €

Ce dispositif d'aide est fléché en direction des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Il a pour vocation de les inciter à fréquenter les 7 Stations Sports Nature labellisées du département et ce, afin de poursuivre un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des structures listées ci-dessus (hors transports, restauration et hébergement).

Enfin, il faut savoir que depuis 2015, toute demande soumise à remboursement dans le cadre des activités effectuées dans les Stations Sport Nature et pouvant appeler 30% de leur montant, ne sera prise en compte qu'à partir d'un montant de subvention égal ou supérieur à 100 €.

b) Actions spécifiques pour la promotion des sports nature auprès de scolaires : 12 000 €

Ces actions seront au nombre de 3 :

➲ Semaine de la randonnée pédestre dans les écoles : 5 000 €

Cette opération, issue d'un partenariat entre le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale (USEP) et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze est une incitation à la pratique de la randonnée et à la découverte du patrimoine rural. La rencontre entre les enfants d'une classe de primaire du département et un randonneur aguerri permet une approche ludique de la randonnée et du patrimoine local, qu'il soit architectural et/ou naturel ainsi qu'une ouverture aux valeurs du développement durable. Les circuits choisis sont ceux de "Balades en Corrèze" ce qui permet d'utiliser les supports créés à cette occasion (cartographie notamment). En 2016, ce sont plus de 4 000 enfants qui ont pu randonner à cette occasion.

➲ Programme Educ'en Ciel (cerf-volant) : 5 000 €

Ce programme national fait l'objet en Corrèze d'un financement-conventionnement entre le Département, la DDCSPP, l'Éducation Nationale et le Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze (CDVL 19).

Les objectifs poursuivis étant de :

- faciliter l'accession des plus jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes, et notamment du cerf volant.
- former des intervenants afin d'assurer la pérennité du projet,
- donner accès à tous à du matériel et à des outils pédagogiques créés spécifiquement pour l'opération par le comité et achetés localement.

En 2016, ce sont plus de 1500 enfants qui ont été concernés.

➲ Quinzaine de l'orientation : 2 000 €

Cette opération organisée en partenariat entre le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale (USEP) et le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze permet chaque année à plus de 1 000 scolaires de venir découvrir et s'initier à la pratique de la course d'orientation sur un ou deux sites dédiés. En parallèle, des journées de formation destinées aux enseignants sont également mises en place afin qu'ils puissent préparer leur

venue à la Quinzaine mais aussi pratiquer l'orientation autour de leur école (réalisation de cartes de proximité dans le cadre de ce projet et fourniture de kit pédagogique).

II - La Filière éducative numérique

A - Écoles Numériques

Afin de renforcer le travail réalisé par les enseignants en faveur des usages numériques, le Département prévoit une aide financière aux communes pour la création d'une "École Numérique", c'est-à-dire l'acquisition d'ordinateurs portables ou d'équipements nomades type tablettes numériques et de Tableaux Blancs Interactifs (TBI).

La participation financière du Département intervient en complément de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à 50 %) à hauteur de 30 % ; pour les communes non éligibles à la DETR, l'aide du Conseil départemental est portée à 80 %.

Devant le succès de l'opération, et en concertation étroite avec l'Inspection Académique, le Conseil départemental a prolongé et étendu le dispositif "Écoles Numériques" en le déclinant de façon souple et adaptée aux besoins des collectivités et des écoles.

Sur l'année 2016, 59 dossiers ont été retenus pour un montant total de 72 594 € de subventions de la part du Conseil départemental. Ceci a permis de couvrir l'ensemble des écoles (dont certaines ont établi un programme pluriannuel de dotation), et la totalité des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

L'objectif pour 2017 est de doter chaque classe d'un TBI et de déployer progressivement les équipements nomades (tablettes) dans les écoles, mais également de compléter les équipements des premières écoles dotées pour leur permettre de maintenir leur équipement en état suivant les critères expliqués en annexe du rapport "Aides aux Communes".

B - 100% Collèges Corréziens Connectés

1 - eCollège19 : des tablettes 100% pédagogiques

L'étude réalisée en 2016 sur les usages numériques dans les collèges a servi de socle à l'élaboration du panel de services à intégrer aux tablettes avant la consultation des entreprises. Un véritable travail de concertation a été mené avec le DASEN, les principaux et les référents numériques des collèges durant plusieurs mois pour définir les besoins exacts des uns et des autres. Différents modèles de tablettes ont ainsi été testés par tous, pour choisir le matériel le mieux adapté aux nouveaux enjeux. Le choix final s'est porté sur un outil sécurisé exclusivement réservé aux apprentissages et à l'enseignement.

Les tablettes sont fabriquées en France par la société Wordline. Elles sont équipées d'un logiciel qui permet aux enseignants de préparer les cours et les exercices, accessibles 24 h / 24 à partir de n'importe quel poste. Grâce à un autre logiciel, les enseignants peuvent gérer la classe à partir d'un équipement maître, qui donne entre autres, la possibilité de bloquer les tablettes pour récupérer l'attention des élèves en classe.

Un «cloud» entièrement sécurisé et hébergé en France permet aux élèves et aux enseignants de stocker toutes leurs données. La spécificité de ce dispositif leur permet d'avoir accès à ces données à partir de n'importe quel poste et de n'importe quel endroit (à la maison ou ailleurs).

Ces tablettes ainsi que les chariots mobiles ont été déployés avec succès dans les 30 établissements Corréziens du 7 novembre au 16 décembre 2016.

La formation des référents numériques et des enseignants est venue compléter l'efficacité du dispositif eCollège19.

2 - Outils et infrastructures

L'amenée des collèges dans le monde numérique est conçue de façon globale et cohérente : le développement des usages doit être concomitant au développement des outils. Le développement des usages ne doit pas être freiné par l'obsolescence du matériel ou son inadaptation. Les outils, quant à eux, doivent être adaptés aux besoins pédagogiques.

Aussi, le Conseil départemental intervient de façon simultanée sur plusieurs champs et ce dans tous les collèges: le raccordement Très Haut Débit, les réseaux wifi internes, l'équipement en serveurs pédagogiques, l'équipement des salles informatiques (cf. Annexe 4).

C - Environnement Numérique de Travail (ENT)

Au-delà des outils et des usages pédagogiques, il est un dernier élément à construire : l'Environnement Numérique de Travail (ENT). C'est une plateforme de services, un «lieu» d'échanges, de travail et de partage entre les établissements, les élèves, les familles et les collectivités. Le Département souhaite engager l'ensemble des établissements dans ce projet, aussi l'incitation au développement des usages numériques doit être menée pour tous et avec tous. Cet ENT pourrait associer les lycées en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ainsi constituer la Filière Éducative Numérique, de l'école primaire au collège puis au lycée.

A ce titre, la Nouvelle Aquitaine dispose déjà de deux solutions ENT déployées dans les lycées de l'ancien Limousin et ancienne Aquitaine (ENT nommé LEA) et dans l'ancien Poitou-Charentes (ENT nommé LOL). Devant la disparité des solutions et la nécessité d'harmoniser les équipements (et leur maintenance), la Nouvelle Aquitaine lance une réflexion pour tendre vers un nouvel outil commun à tous les lycées pour la rentrée 2019. Une instance de pilotage régional pourrait se constituer avec l'Éducation Nationale, la DRAAF, les collectivités pour définir les usages numériques du futur.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	432 000 €	346 500 €	389 000€
ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES	800 000 €	711 786 €	802 000 €
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES (1)	3 720 000 €	3 646 976 €	3 606 862 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 952 000 €**	**4 705 648 €**	**4 797 862 €**
MARCHÉ EN MATIÈRE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES	50 000 €	29 490 €2	0 €
ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER COLLÈGES PUBLIC	76 000 €	70 582 €	96 000 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT COLLEGES PRIVES (VOTÉ NOVEMBRE 2016) (2)	5 000 €	0 €	14 000 €
DOTATIONS TIC COLLEGES PRIVES (VOTE NOVEMBRE 2016) (3)	12 000 €	11 879 €	12 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**143 000 €**	**111 951€**	**122 000 €**
DOTATION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT DANS LES COLLÈGES	1 329 000 €	1 329 667 €	1 329 667 €
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	**1 329 000 €**	**1 329 667 €**	**1 329 667 €**

(1) : dotations de fonctionnement des collèges publics votées en séance plénière le 25/11/2016 et dotations des collèges privés (802 637 € au titre de la dotation principale et 14 000 € au titre des aides aux déplacements)

(2) et (3) : dotations des collèges privés sous contrat d'association votées en séance plénière le 25/11/2016.

- En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 797 862 €	0
INVESTISSEMENT	122 000 €	1 329 667 €
TOTAL	4 919 862 €	1 329 667 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique Éducation Jeunesse qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES	EPF	2016P020E09	Bourses en faveur des familles
ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	AE	2016P022E01	Partenariat avec ODCV
	EPF	2016P022E02	Le Service Civique
	EPF	2016P022E03	Seconde édition du concours vidéo

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES	EPF	2016P024E02	Dotation principale collèges publics
	EPF	2016P024E03	Dotation principale collèges privés
	EPF	2016P024E05	Dotation complémentaire collèges publics
	EPF	2016P024E06	Dotation complémentaire collèges privés
	EPF	2016P024E07	Aides parcours culturels et sportifs
	EPF	2016P024E15	Actions faveur orientation collégiens
	EPI	2016P024E14	Achat matériel mobilier collèges publics
	EPI	2016P024E11	Achat matériel mobilier collèges privés
	EPI	2016P024E13	Subvention investissement collèges privés
RECETTES			
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES	EPI	2016P024E12	Subvention investissement collèges publics

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - FILIERE EDUCATIVE NUMERIQUE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 107 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Lilith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique de l'éducation et de la jeunesse 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 797 862 €	0 €*
INVESTISSEMENT	122 000 €	1 329 667 €
TOTAL	4 919 862 €	1 329 667 €

Article 2 : Au titre de l'EPF "Aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics" susvisée votée à 187 000€, la Commission Permanente du Conseil Départemental, recoit délégation pour attribuer chacune de ces aides et subventions s'y rattachant et pourra, le cas échéant, moduler le montant de chacune des enveloppes la composant, dans la limite du montant de l'EPF susvisée. Les modalités de calcul et d'attribution de ces aides et subventions figurent en annexes 1 à 3 à la présente délibération.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ces aides : arrêtés, notifications et conventions (et tous les avenants éventuels).

Article 4 : Dispositif "Promotion de l'internat" : est approuvé le principe d'un versement par trimestre de cette aide aux quatorze collèges corréziens ayant un internat : collège d'Allassac, collège d'Argentat, collège Jeanne d'Arc d'Argentat, collège de Beaulieu, collège Bossuet, collège Notre Dame Brive, collège de Corrèze, collège d'Egletons, collège d'Objat, collège de Treignac, collège Clémenceu de Tulle, collège Notre Dame d'Ussel, collège Voltaire d'Ussel, collège d'Uzerche. Chaque aide d'un montant de 300 € est versée directement au collège pour chaque élève interne.

Article 5 : Est arrêtée à 328 000 € la participation du Département au titre de l'année 2017 envers l'ODCV au titre de la convention pluriannuelle 2015-2017.

Article 6 : Sont approuvées, dans le cade de la Filière Educative Numérique, les actions telles que définies dans le rapport.

Article 7 : Les crédits de paiement correspondant à la Filière Educative Numérique sont inscrits d'une part sur le budget des Systèmes d'Information, d'autre part sur le budget des Bâtiments et sur le budget des Aides aux communes.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, par 28 voix pour et 10 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide aux déplacements des élèves

OBJECTIFS

Soutenir les collèges dans la prise en charge du coût important de ces déplacements, les aider à supporter les dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour des activités sportives ou pédagogiques.

NATURE DE L'OPERATION

Tous les déplacements des élèves vers les piscines - vers les stades, gymnases et autres équipement sportifs - pour les sorties à caractère pédagogique.

BENEFICIAIRES

EPLE - Collèges publics

CRITERES D'ATTRIBUTION

Afin d'aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements à caractère sportif et pédagogiques, le Conseil Départemental réserve sur son budget, depuis 1999, une enveloppe pour aider les établissements à supporter les dépenses liées à ces activités pendant le temps scolaire.

Critères retenus pour détermination des aides :

* pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle

* pour les autres déplacements :
- répartition d'une partie au prorata des effectifs, soit : 6 € par élève pour les collèges de moins de 200 élèves ; 5 € par élève pour les collèges entre 200 et 400 élèves ; 4 € par élèves pour les collèges de plus de 400 élèves ;

et :

- pour le solde, majoration de chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique d'une zone urbaine regroupant les principales activités culturelles (théâtre, musée…soit Brive, Tulle et Ussel). Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
  - moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € ;
  - entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € ;
  - + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 €.

Les collèges ayant une section sportive ne pourront pas demander à ce titre une aide pour un déplacement dans le cadre des sorties à caractère sportif. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la politique sportive de la collectivité.

Enfin, les déplacements liés à l'opération "Collège au cinéma" seront pris en charge au titre de l'enveloppe dédiée.

PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

* Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
* État prévisionnel listant tous les déplacements prévus ou réalisés, accompagné du plan de financement et toute autre pièce justificative en possession de l'établissement (devis ou factures).

Dépôt du dossier de demande de subvention :

Le collège présentera son dossier de demande de subvention, regroupant l'ensemble des déplacements. Cette demande qui pourra intervenir à tout moment de l'année, sera présentée à la Commission Permanente pour examen.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces subventions intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des subventions intervient une seule fois, après notification de la subvention et sur présentation d'un état récapitulatif de la dépense réalisée, visée par le Chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire, accompagnées des pièces justificatives (factures acquittées).

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses réalisées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide à l'entretien des espaces - des équipements et du bâti

OBJECTIFS

Soutenir les collèges en assurant - en complément des travaux d'investissement, de rénovation et des opérations de mutualisation - l'entretien des équipements et des bâtiments. Le Département procédera lui-même aux opérations ou donnera aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à cette aide complémentaire.

NATURE DE L'OPERATION

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation, le Département assure également l'entretien des équipements et des bâtiments en procédant lui-même aux opérations ou en donnant aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à la dotation globale mais aussi grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut ainsi faire une demande de subvention de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation de matériels et/ou l'acquisition de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation, par l'agent de maintenance, de travaux d'entretien courant.

BENEFICIAIRES - EPLE - Collèges publics

CRITERES D'ATTRIBUTION

Subvention calculée selon un taux de 40% appliqué aux dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement)

Subvention plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- Pièces justificatives de la dépense réalisée en possession de l'établissement.

Dépôt du dossier de demande de subvention : La demande peut intervenir à tout moment de l'année et sera examinée par la Commission Permanente.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces subventions intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des subventions intervient une seule fois, après notification de la subvention - avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide à la viabilisation

OBJECTIFS

Soutenir les collèges dans la prise en charge du coût important de la dépense de viabilisation, bien que normalement prise en charge dans le cadre de leur dotation globale.

NATURE DE L'OPERATION

Cette aide complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importante selon la localisation des collèges,

- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

BENEFICIAIRES

EPLE - Collèges publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES ET TAUX APPLICABLES

➢ Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement inférieur à 60 jours, une aide égale à 50% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 500 € par établissement et par an

➢ Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement compris entre 60 et 90 jours, une aide égale à 40% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 000 € par établissement et par an

➢ Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement supérieur à 90 jours, une aide égale à 30% du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 1 500 € par établissement et par an.

Sera pris en compte le nombre de jours de fonds de roulement figurant au dernier compte financier connu.

PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

* Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
* Pièces justificatives de la dépense réalisée en possession de l'établissement -

Dépôt du dossier de demande de subvention :

La demande peut intervenir dès que le dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement est constaté.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,

- dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces subventions intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des subventions intervient une seule fois, après notification de la subvention - avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

100 % Collèges Corréziens Connectés

Liaisons Internet Très Haut Débit 100 Mb

Objectif : raccorder tous les collèges

2016 : 16 Collèges raccordés : Victor Hugo, Jean Lurçat, Seilhac, Uzerche, Égletons, Clémenceau, Rollinat Argentat, Cabanis, Jean Moulin, , Lubersac, Objat, Ussel, Meyssac, Allassac, Beaulieu

2017 → 8 collèges à raccorder : Beynat, Bort, Corrèze, Larche, Meymac, Merlines, Neuvic, Treignac

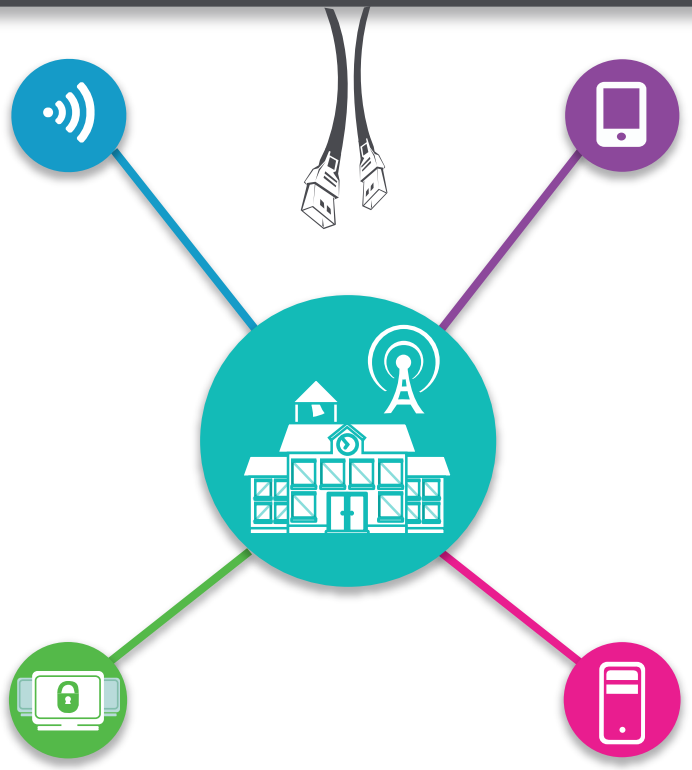

Réseaux WIFI

Couverture complète supervisée et administrée à distance depuis le Conseil Départemental

Objectif : un réseau wifi par collège

- **2016 :** 18 collèges opérationnels
  (Beaulieu, Bort, Jean-Lurçat, Égletons, Larche, Seilhac, Victor Hugo, Uzerche, Argentat, Beynat, Correze, Lubersac, Merlines, Meymac, Meyssac, Neuvic, Treignac et Clémenceau)
  ➤ 380 bornes.

→ **2017 :** 6 collèges à couvrir
(Allassac, Cabanis, Jean Moulin, Rollinat, Objat et Ussel)
➤ 220 bornes.

eCollège19

Mise à disposition d'un pool de matériel mobile permettant un usage individuel

Objectif : doter tous les colléges (et enseignants de 5e)

- **2016 :** 3170 tablettes
  55 chariots mobiles

→ **2017 :** 2783 tablettes
50 chariots mobiles

Postes informatiques

À partir de 2008, les postes informatiques des salles n'étaient plus remplacés.

Objectif : un poste par salle et une salle informatique par collège

- **2016 :** 214 postes informatiques ont été installés.

→ **2017 :** 200 postes informatiques à installer

Serveurs pédagogiques

Permettent de stocker des contenus pédagogiques qui sont sauvegardés chaque nuit sur le réseau du Conseil Départemental.

Objectif : un serveur par établissement

- **2016 :** acquisition de 24 serveurs

→ **2017 :** objectif atteint

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CD 334

08/03/2017

100 % Collèges Corréziens Connectés

(pour les 5 collèges privés)

Jeanne d'Arc - Argentat ; groupe scolaire Edmont Michelet - Brive ;
La Salle - Brive ; Notre Dame de la Providence - Ussel

CD 335

Matériels mobiles

➞ **Dotation aux Collèges de tablettes éducatives «eCollège19».** Ces tablettes sont destinées à faciliter l'accès au numérique aux **élèves de 5eme.** *Source DASEN rentrée 2016 : 2618 élèves 5eme et 670 enseignants (publics/privés).*

➞ **2 modèles de conventions** seront proposés aux établissements :

1. Département / Collège, pour ceux qui souhaitent utiliser le matériel uniquement au sein du Collège
2. Département / Collège / Famille, pour ceux qui souhaitent laisser les élèves disposer du matériel à leur domicile

➞ Des équipements sécurisés (armoires, chariots) seront proposés aux établissements pour ranger le matériel

➞ Le matériel reste la **propriété du Département** même à la fin de la mise à disposition.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Fort de près de 1 000 clubs et 63 000 licenciés, le Mouvement sportif corrézien témoigne de sa bonne santé et de son dynamisme.

Partenaire privilégié, le Département a souhaité maintenir en 2017 son accompagnement financier reconnu par l'ensemble des corréziens. Notre implication forte trouve tout son sens, la pratique sportive étant un facteur important de sociabilisation, d'intégration, garant d'une bonne santé et vecteur d'épanouissement personnel.

Lors de la consultation des corréziens, ces derniers ont témoigné d'un intérêt certain pour les actions à caractère sportif permettant de faire connaître notre département et d'en renforcer l'attractivité et ce, plus particulièrement dans les domaines des sports nature (trail, randonnée, vélo…). Aussi, cette année, nous maintiendrons notre niveau d'intervention en leur faveur qui sera même amplifié dans le domaine des courses nature, vecteur d'image et de communication ainsi que dans le domaine de la protection des sites naturels de pratique par le biais de la CDESI.

Enfin, en 2017, une attention particulière sera portée à l'Espace 1000 Sources Corrèze afin que ce centre retrouve une activité à la hauteur de sa renommée et de ses équipements. Ainsi, de nombreux jeunes, vont pouvoir bénéficier au sein de cet établissement de classes de découverte, de séjours d'intégration et de colonies de vacances grâce au partenariat établi avec l'ODCV. L'objectif affiché pour 2017 étant de doubler le taux d'occupation du centre grâce à un travail de fond concernant l'offre de service.

Le 24 février dernier, à l'occasion de sa première session de l'année, le Conseil Départemental a voté les subventions aux clubs sportifs afin de leur apporter une réponse rapide concernant notre niveau de financement puisque la saison sportive avait déjà débuté pour la quasi-totalité d'entre eux en septembre 2016.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 1 710 000 € de crédits de paiements, dont 1 670 000 € au titre du fonctionnement et 40 000 € au titre de l'investissement.

I - BILAN 2016 ET DOTATIONS 2017

L'engagement de notre Collectivité a représenté en 2016 : 1 245 284 € (fonctionnement et investissement) répartis autour des différents axes d'intervention fondant notre politique sportive et permettant de dresser le bilan suivant :

A. *1er axe :* Développer une politique sportive en faveur des jeunes :

• 2016 a marqué le terme des conventions d'objectifs signées avec les Comités Départementaux corréziens et claquées sur l'Olympiade 2013-2016.
53 comités départementaux ont ainsi été aidés pour un total de 184 650 €.
Un nouveau partenariat sera donc établi avec eux en 2017 dont les modalités vous sont présentées dans la partie B.

• En 2016, concernant la saison 2015/2016 : 32 clubs "Corrèze" ont bénéficié d'une aide pour un total de 29 450 € et 39 019 € de soldes de subvention ont été versés soit un total de 68 469 €

➔ Pour l'année 2017, sont prévus :
- ⇨ 185 000 € au bénéfice des Comités Départementaux Sportifs,
- ⇨ 280 000 € d'aide pour les "Clubs Corrèze".

B. *2ème axe :* Favoriser l'accès au sport de haut niveau :

• La SASP CABCL Rugby bénéficie d'un soutien financier global de 314 324,63 € pour la saison sportive 2016/2017 réparti entre une subvention d'intérêt général (98 000 € imputés sur le budget des sports) et un contrat de prestations de services au titre de la communication (216 324, 63 € imputés sur le budget de la communication).

• En 2016, concernant la saison 2015/2016 : 2 subventions ont été allouées au fonctionnement de clubs "Elite" pour un montant total de 17 884 € et 19 soldes ont été versés pour un total de 115 051€.

• 42 athlètes de haut niveau ont été aidés dans leur parcours sportif, pour un montant total de 28 850 €.

• 18 sections sportives des collèges ont été soutenues pour un total de 21 610 €.

➔ Pour l'année 2017, sont prévus :
- ⇨ 400 000 € au bénéfice des " Clubs Elite ",
- ⇨ 30 000 € pour le soutien aux athlètes de haut niveau,
- ⇨ 20 000 € d'aide pour les sections sportives des collèges.

C. *3ème axe :* Promouvoir le sport et valoriser l'image sportive du Département par un soutien aux grands évènements sportifs :

• 43 grands évènements sportifs soutenus pour un montant total de 128 250 € en 2016.

➔ Pour l'année 2017, une somme de 124 000 € est prévue afin de poursuivre ce soutien.

• De plus, 2016 a vu la création d'une nouvelle opération "Corrèze Destination Trails". 4 épreuves de trail, ayant un rayonnement national, présentant un niveau sportif et une fréquentation indéniable et engendrant des retombées touristiques et économiques sur leur territoire, ont pu bénéficier d'une aide renforcée de notre part en sortant ainsi du dispositif classique de l'aide aux "Grands Évènements Sportifs".

Ces 4 trails sont les suivants :

• la Tulle-Brive Nature, dont la 7ème édition aura lieu le 9 Avril 2017, portée par les Villes de Tulle et de Brive,

• le Millevaches Monédières Raidlight Trail dont la 9ème édition aura lieu le 22 Avril 2017, dans le secteur de Bugeat, porté par Bugeat Treignac Athlétisme. L'épreuve de 45 km sera support au championnat de la Corrèze ainsi qu'au championnat régional Nouvelle Aquitaine,

• l'Aquaterra dont la 7ème édition aura lieu le 15 Juillet 2017, à Bort-les-Orgues, portée par Well'Com Organisation,

• Le X Trail Corrèze Dordogne, porté par l'association SEVad en Corrèze (Monceaux), le 23 Septembre 2017 sur la Xaintrie et la Vallée de la Dordogne.

Il faudra noter que ces 4 trails constituent les "locomotives" de notre opération mais cette dernière doit également bénéficier à l'ensemble de la discipline ainsi qu'à l'ensemble des organisations corréziennes. Ainsi par exemple, 2016 a vu la création de la 1ère base dédiée à la pratique (parcours permanents) labélisée par la Fédération Française d'Athlétisme "Uni'vert Trail", sur le secteur de Bugeat-Treignac-Chamberet-Veix, et nous assurerons également sa promotion dans ce cadre.

Cette promotion des trails corréziens passe par notamment par :

- la présence d'un stand "Corrèze Destination Trails" sur des salons thématiques (en 2016 : ceux de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc, des Templiers à Millau et de la SaintéLyon ; en 2017, celui de l'Eco-Trail de Paris),
- la conception et l'impression de supports de promotion (flyers, affiches…),
- l'achat d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée,
- la mise en place d'un Challenge "Corrèze Destination Trails"…

➔ Pour l'année 2017, une somme de 20 000 € est prévue afin de poursuivre cette opération.

D. *4ème axe :* Concourir à une politique de soutien à l'emploi sportif :

- Profession Sport Corrèze Limousin a bénéficié d'une aide de 30 000 €.

- 2 contrats "emploi CNDS" *(Centre National pour le Développement du Sport)* ont reçu une aide complémentaire à celle de l'État pour un total de 9 150 €.

➔ Pour l'année 2017, sont prévus :

⇨ 40 000 € pour permettre de conforter l'emploi sportif.

E. *5ème axe :* Favoriser le développement de l'Espace 1000 Sources Corrèze de Bugeat et son utilisation par le Mouvement sportif et associatif corrézien :

- 36 séjours concernant des structures corréziennes ont pu bénéficier de notre aide pour un total de 107 491 €.

➔ Pour l'année 2017, sont prévus :

⇨ 119 000 € au titre des remboursements aux associations corréziennes.

F. *6ème axe :* Développer une politique des Sports de Nature

a). Stations Sports Nature :

Les 7 stations labellisées ont pu bénéficier du soutien de notre Collectivité pour leur fonctionnement à hauteur de 90 969 €.
De plus, 7 914 € ont été fléchés au bénéfice de 4 d'entre elles, en investissement, dans le cadre de l'aide à l'acquisition de matériels.

➔ Pour l'année 2017, sont prévus :

⇨ 112 000 € en faveur du fonctionnement des 7 stations,

⇨ 15 000 € au titre de l'investissement.

b). Fonds d'aide au développement des Sports Nature :

En 2016, 15 000 € ont été attribués pour le fonctionnement de la base vélo de Sédières.

➔ Pour l'année 2017, 10 000 € sont prévus au niveau de ce fonds d'aide et 15 000 € pour la base vélo de Sédières.

c). Actions d'animation et de sensibilisation

• 5 000 € au bénéfice de l'activité randonnée fléchés sur l'opération "Semaine de la Rando à l'École" menée par l'USEP 19 qui a permis a plus de 4 000 enfants des écoles primaires de randonner sur les circuits de "Balades en Corrèze" dans le cadre scolaire.

• 1 500 € au bénéfice du Comité Départemental de Course d'Orientation pour l'organisation de la "Quinzaine de l'Orientation" qui a permis à 1 000 scolaires de s'initier à la discipline, aux enseignants de se former et également de réaliser des cartes de proximité autour des écoles et des collèges.

• 5 000 € en faveur du programme "Educ'en Ciel" qui a permis l'organisation de journées d'initiation aux sports aériens et notamment au cerf-volant en direction d'enfants.

➔ Pour l'année 2017, 11 500 € sont prévus pour soutenir ces 3 actions à destination des écoles et des collèges.

d). Favoriser la venue des Jeunes au sein des Stations Sports Nature :

40 structures (écoles primaires et accueils de loisirs notamment) ont pu bénéficier de notre prise en charge à hauteur de 30% pour permettre aux enfants placés sous leur responsabilité de pratiquer des sports de nature dans les Stations Sports Nature corréziennes pour un montant total d'aide de 22 042 €.

➔ Pour l'année 2017, 20 000 € sont prévus dans le cadre de cette action.

e). Pour sa 8ème édition, l'opération "Balades en Corrèze" a réuni en juillet et août, plus de 2 000 participants sur les 19 communes concernées.

➔ Pour l'année 2017, 3 000 € sont prévus pour l'organisation des 19 Balades en Corrèze.

f). Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) & Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) :

Constatant la nécessité d'impulser une nouvelle dynamique de fonctionnement au sein de la CDESI, la réunion plénière du 10 novembre 2016 a acté la modification de sa composition ainsi que ses nouvelles modalités de fonctionnement. La Commission a également fait le point sur les projets à finaliser ainsi que ses objectifs prioritaires pour 2017 :

- *Les inscriptions au PDESI :*

L'activité "escalade" a été identifiée comme prioritaire mais les inscriptions se feront également en fonction de la complétude des dossiers. En effet, les délais d'inscription varient en fonction des problématiques juridiques et environnementales rencontrées et le montage des dossiers peut prendre de quelques mois à plusieurs années. 5 sites ont d'ores et déjà été identifiés pour une inscription 2017 :

- la Via Ferrata du Saillant,
- la Via Ferrata de Saint-Martial-Entraygues,
- le site d'escalade du Fournet à Saint-Cernin-de-Larche,
- le site d'escalade de Servières-le-Château,
- le site de Canyoning d'Auriac.

Plusieurs autres demandes nous ont également été déposées :

- l'ensemble des parcours canoë-kayak de la Vézère,
- les 4 sites de vol libre de Monceaux-sur-Dordogne,
- l'espace "Uni'vert Trail" Millevaches Monédières,
- les sites de plongée subaquatique.

- *La valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) :*

En 2017, il est prévu :

- la finalisation de la Charte des Usagers des Chemins,
- la finalisation du dossier "Aménagements de la rivière Dordogne",
- la construction du SIG Sports Nature,
- la refonte du Label Station Sports Nature,
- le suivi du dispositif national "Suricate - Tous sentinelles des sports de nature".

- *Le fonctionnement de la CDESI :*

La Commission a aussi un rôle de "porter à connaissance". Elle se doit ainsi d'informer les différents utilisateurs des espaces naturels des travaux en cours et à venir sur ces sites. Plusieurs outils vont être réactivés et renforcés :

- la lettre grand public diffusée largement notamment auprès des mairies,
- l'espace collaboratif plus particulièrement destiné aux acteurs concernés. Ils pourront y trouver les plannings et thèmes des commissions, les ordres du jour, les comptes rendus, les coordonnées, des documents juridiques et de conjonctures etc.
- les sites internet du Conseil Départemental et ceux des partenaires.

➔ Pour l'année 2017, il est prévu d'inscrire 16 000 € pour permettre le fonctionnement de la CDESI.

g). Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

En 2016 : - 50 538 € ont été attribués au titre de l'entretien, du balisage, de l'ouverture de chemins ruraux et de la promotion des circuits du PDIPR,

- 9 556,80 € ont été fléchés sur l'investissement pour l'achat de panneaux de départ,

- enfin, 149 € ont été attribués à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et 2 000 € à l'association "De Villages en Barrages" pour l'élaboration d'un topo guide.

De par la Loi, le PDIPR assure la pérennité des chemins ruraux et des itinéraires de randonnée existants, en mettant en valeur les richesses patrimoniales et en exergue les politiques départementales en matière de sports et de culture. Ainsi, un sentier inscrit au PDIPR devient inaliénable.

Le PDIPR est un vecteur important de valorisation touristique de notre campagne corrézienne, qui détient s'il en est, toutes les qualités d'un territoire propice à la randonnée pour tous.

Lors de la réunion du 30 juin 2016, 12 circuits supplémentaires ont été inscrits pour un total de 180 kilomètres.

S'ajoutent à ces circuits déjà inscrits : le "Circuit des Buttes Calcaires" (46 km) à Ayen et 4 itinérances : le GR 46, le "Saint-Jacques en Limousin" et "La Dordogne de Villages en Barrages" (184 km), le GR de Pays des Villages du midi Corrézien, pour lesquels nous avons inscrit une partie des chemins utilisés.
De même, le circuit "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne" proposé par les comités de tourisme équestre départemental et régional est une randonnée multi-activités en boucle de 270 kilomètres qui propose une alternative intéressante en remplacement des anciennes pistes équestres devenues obsolètes.

Ainsi, à ce jour, le PDIPR en Corrèze compte 226 circuits de randonnée et 2 390 kilomètres inscrits.
A terme notre département pourra compter sur 250 à 300 circuits répartis sur le territoire qui vont se croiser avec de l'itinérance, des circuits équestres et du VTT.

➔ Pour l'année 2017, il est prévu d'inscrire :

- 39 000 €, en fonctionnement, au titre de l'entretien, du balisage, de l'ouverture de chemins ruraux et de la promotion des circuits du PDIPR,
- 25 000 €, en investissement, pour l'achat de panneaux du PDIPR.

II - Propositions de modifications apportées aux dispositifs existants pour 2017

A. Nouveau partenariat en faveur des Comités Départementaux Sportifs :

Les Comités Départementaux Sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 52 (disparition du comité de pêche au coup, fusion territoriale pour celui de montagne et d'escalade et réactivation de celui de triathlon).

L'année 2016 était la dernière année d'application des conventions pluri-annuelles calquées sur la durée de l'Olympiade 2013-2016.

Nous ne pourrons plus nous engager comme par le passé sur une pluri-annualité des partenariats, les incertitudes financières de notre Collectivité ne le permettant plus. Néanmoins, en ce qui concerne l'année 2017, l'enveloppe de 185 000 € qui leur était consacrée est maintenue.
Aussi, nos services rencontrent actuellement l'ensemble des Comités avec les services de l'État (co-financeur) et le Comité Olympique de la Corrèze. Au terme de l'instruction de ces dossiers, ils seront soumis à la décision de notre Assemblée.

Cette instruction se faisant selon de nouvelles modalités présentées ci-après et soumises à votre validation :

1°/. Aide de base calculée en fonction du nombre de licenciés et de clubs

2 plafonds : - 3 000 € pour les comités < 5 000 licenciés
- et 4 000 € > 5 000 licenciés

➢ CLUBS : 40 € par club en activité

➢ LICENCIÉS : 3 € par licencié de moins de 18 ans
1 € par licencié de plus de 18 ans

NB : Les licences journées et/ou évènementielles ne seront pas prises en compte
Base de calcul : année n-1 (2016) ou saison 2016/2017

2°/. Soutien aux comités employeurs
Plafond : 3 000 €

➢ Emploi d'un ou plusieurs salariés en CDI, sportif(s) ou administratif(s) :

- 1 500 € pour un temps plein *(sinon au prorata)* si ce n'est pas un emploi aidé (aide publique et/ou fédérale) ; emploi direct ou par l'intermédiaire de Profession Sport,
- 500 € pour un temps plein (sinon au prorata) si l'emploi bénéficie d'une aide publique ou fédérale ou s'il s'agit d'une mise à disposition de cadres techniques de la part du Comité Régional.

3°/. Actions
Plafond : 4 000 €

➢ Les actions concernant les secteurs suivants seront valorisées :

- Intervention dans les écoles primaires, notamment via une convention passée avec l'USEP et/ou l'UNSS.
- Existence d'une/de plusieurs équipes départementales.
- Aide en direction des clubs : matérielle et/ou technique.
- "Sport Santé" : actions en direction de publics souffrant de pathologies spécifiques et/ou actions spécifiques en direction des séniors.
- "Publics Prioritaires" : handicapés, milieu carcéral, quartiers sensibles.
- Spécificité de la discipline : coût, gestion de sites, organisation d'un championnat départemental, organisation de sessions de formation…

➢ Durée du partenariat : 1 an

Aussi, je demande à l'Assemblée départementale de bien vouloir valider la nouvelle fiche-critères du Guide des Aides, valable pour l'année 2017, concernant ce nouveau partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs, présentée en annexe.

B. Précision concernant le remboursement de stages à l'Espace 1000 Sources Corrèze :

Avec comme objectif d'une part, de maintenir une progression constante du nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et, d'autre part, que cet outil devienne encore davantage un lieu privilégié pour les séjours des corréziens quels qu'ils soient dans le cadre de stages sportifs, séminaires de formation, classes vertes… le Conseil départemental a souhaité apporter un soutien financier, sous la forme d'une subvention octroyée à hauteur de 40 % du coût du stage *(base : frais de pension complète),* à toute association corrézienne ayant séjourné à l'Espace 1000 Sources Corrèze. Cette aide étant portée à 50% pour les associations issues du monde scolaire.

Afin de pouvoir gérer au mieux l'enveloppe consacrée à cette mesure, seules les demandes déposées dans un délai de 2 mois maximum après la date du séjour seront dorénavant prises en compte.

III - ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE - Centre Sportif Départemental de Bugeat : bilan 2016 et perspectives 2017 :

L'exercice 2016 a, comme prévu, été difficile sur de nombreux plans.

D'un point de vue général, la fréquentation a diminué bien que les activités liées à la mission de service public aient légèrement progressé, les activités associatives et locales faisant preuve d'un dynamisme certain (gymnastique volontaire, yoga, judo et self-défense, activités sportives de l'ALSH, athlétisme).

Les Jeux Olympiques de Rio n'ont pas eu les effets escomptés, les Équipes de France faisant logiquement le choix de sites de préparation offrant des conditions d'entraînement proches du lieu de déroulement des épreuves. Toutefois, il faudra saluer les résultats historiques de la Fédération Française de Boxe qui, ayant effectué une partie de sa préparation olympique à Bugeat en mars dernier avec les délégations cubaine et belge, a ramené 6 médailles, dont deux titres olympiques. L'Équipe de France féminine de rugby à 7, en stage deux fois cette année à l'EMS, n'a malheureusement pas montré son vrai visage lors de la compétition.

Le nombre annuel de nuitées est malgré tout en baisse de 3,85% par rapport à 2015 pour atteindre un total de 13 601 (soit un taux d'occupation sur l'année de 18,63 %). Plusieurs facteurs viennent expliquer cette évolution: le monde sportif subit d'abord de plein fouet les effets de la réforme territoriale avec l'avènement des grandes régions et la dissolution des ligues sportives du Limousin, partenaires de longue date du centre. Cette période d'incertitude et de redistribution des cartes a fortement influé sur la fréquentation. Il s'agira donc de trouver des relais forts au sein de la grande région pour assurer un positionnement durable de l'établissement auprès d'un monde sportif régional en pleine mutation. Rappelons enfin que 2016 marque le terme d'une olympiade et que les élections au sein des comités, ligues et fédérations ne facilitent pas non plus les prises de décision.

Après une hausse de près de 10% en 2015, les activités liées au portage de repas (Instances de gérontologie de Bugeat et collège La Providence à Ussel, Écoles du Lonzac et de Maussac sur un mois) stagnent. Cette activité constitue toutefois un pilier essentiel du modèle économique du centre avec un chiffre d'affaires annuel de 209 453 € et 56 468 repas livrés (hors activité restaurant du centre).

Pour 2016, le centre devrait afficher un résultat prévisionnel déficitaire à hauteur de 8 108,05 € (sous réserve de validation des derniers flux financiers par les services de la paierie départementale). Cela porterait le résultat cumulé de la structure à 118 342,47 €. Ces chiffres s'expliquent principalement par une nette baisse des recettes sur le printemps, le premier trimestre ayant été comparable à 2015. Les trois derniers mois de l'année donnent des signes de relance de l'activité, grâce notamment aux partenariats qui commencent à porter leurs fruits.

En 2017, afin d'améliorer le taux d'occupation du Centre, inférieur à 20% sur l'année, il s'avèrera indispensable de développer l'offre proposée auprès de publics variés tels que les scolaires, les comités d'entreprises, les personnes âgées et personnes handicapées.
Une des 1ère démarche prise dans ce sens a été de créer des produits "classes de découverte" et "classes d'intégration" en direction des corréziens comme de l'ensemble des écoles françaises (en 2017, les premières classes accueillies dans ce cadre viendront de la région parisienne et de La Réunion). De plus, des séjours de type "colonie" seront également proposés l'été.
Enfin, avec la création de la 1ère base labélisée "Uni'vert trail Millevaches Monédières", une offre d'accueil des coureurs souhaitant venir s'y entraîner a également été mise en place.

Sur le plan sportif, il s'agit bien sûr de conserver les excellentes relations existantes avec l'ensemble des partenaires : clubs, comités, collectivités, associations et Fédérations et de promouvoir la pratique du sport à tous niveaux dans nos installations. De nombreux projets sont prévus : séjours USEP (raids et premiers séjours), séjours scolaires, séjours clubs, comités et nouvelles ligues, projet Grand INSEP… L'objectif reste bien entendu d'affirmer la vocation du centre : proposer un accueil et des installations de qualité à tous quels que soient la discipline et le niveau de pratique.

Le soutien de notre Collectivité est donc primordial en cette période de mutation. Outre sa vocation première d'accueil sportif, le centre doit aujourd'hui mettre en valeur les atouts du territoire et participer à son rayonnement touristique. Il est enfin essentiel que l'ensemble des corréziens considèrent cette infrastructure comme un outil qui leur est ouvert et qui fait partie intégrante de leur patrimoine.

➔ Pour l'année 2017, il est prévu de poursuivre la mise en place d'une convention de missions de service public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze à hauteur de 200 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Soutien au Mouvement sport corrézien	**1 229 000 €**	**853 460,29 €**	**1 253 000 €**
Schéma vélo Route	**2 500 €**		**2 500 €**
Convention Espace Mille Sources	**217 000 €**	**217 000 €**	**200 000 €**
Schéma départemental sport nature	**271 000 €**	**157 698,70 €**	**214 500 €**
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 719 500 €**	**1 228 158,99 €**	**1 670 000 €**
Soutien au Mouvement sportif corrézien		**7 500 €**	
Randonnée dans les écoles - schéma sport nature		**35 300 €**	**3 000 €**
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**42 800 €**	**3 000 €**
Subventions acquisition matériels - schéma sport nature	**15 000 €**	**7 914 €**	**15 000 €**
Panneaux PDIPR - schéma sport nature	**10 000 €**	**9 211,12 €**	**25 000 €**
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**25 000 €**	**17 125,12 €**	**40 000 €**
Schéma Vélo Route		**10 306,77 €**	
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		**10 306,77 €**	

- En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 670 000 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	40 000 €	
TOTAL	1 710 000 €	3 000 €

Pour mémoire au titre de 2017 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
Soutien au Mouvement sportif corrézien	EPF	1998P056E90	subventions aux associations sportives et sport de haut niveau.
	EPF	1998P056E91	Sport - dépenses directes
	AE	1998P056E88	Club Elite - 2016-2017
Schéma Vélo Route	EPF	2014P016E05	Vélo Route - Fonctionnement DD
Convention Mission Service Public	EPF	1998P050E47	Mission Service Public Convention
Schéma départemental sport nature	EPF	2012P006E13	Subvention Sport Nature
	EPF	2012P006E14	Sport Nature - dépenses directes
	EPI	2012P006E17	Schéma Sport Nature - subventions investissement
	EPI	2012P006E15	Dépenses directes - investissement

Pour mémoire au titre de 2017 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN RECETTES

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
RECETTES			
Schéma départemental sport nature	EPF	2012P006E10	Schéma Pleine Nature R 2012/2014

Pour mémoire, au titre de 2017, les enveloppes au titre de la politique sportive exposées dans le présent rapport seront affectées sur les opérations suivantes :

Opérations	Dotations 2017
Comités Départementaux sportifs	185 000 €
Sportifs de haut niveau	30 0000 €
Base VTT Sédières	15 000 €
Promotion des Trails en Corrèze (subvention : 15 000 € et dépenses directes : 5 000 €)	20 000 €
Sections sportives des collèges	20 000 €
Soutien à l'emploi sportif	40 000 €
Subventions Diverses	10 000 €
Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien et autres associations	119 000 €
Grands Évènements Sportifs	124 000 €
Clubs Corrèze	280 000 €
Clubs Elite *(Club Nationaux et C.A.B.C.L.)*	400 000 €
Les Foulées Gourmandes	5 000 €
Promotion / Actions diverses	5 000 €
SOUS-TOTAL / SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN	1 253 000 €
Aide au fonctionnement aux Stations Sport Nature	112 000 €
Fonds d'Aide au Développement aux Sports Nature	10 000 €
Favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature	20 000 €
Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR	39 000 €
Promotion des itinéraires de randonnée pédestre	1 000 €
Travaux d'ouverture de chemin ruraux du PDIPR	2 000 €
Fonctionnement de la CDESI	16 000 €
"Balades en Corrèze"	3 000 €
Actions d'animation et de sensibilisation	11 500 €
SOUS-TOTAL / SCHEMA SPORT NATURE	214 500 €
"Véloroute"	2 500 €
Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze	200 000 €
Achat de panneaux du PDIPR - Investissement	25 000 €
Stations Sports Nature - Investissement	15 000 €
	1 710 000 € Fonctionnement = 1 670 000 € Investissement = 40 000 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 108 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gilbert ROUHAUD, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sportive 2017 :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Soutien au mouvement sport corrézien	**1 229 000 €**	**853 460,29 €**	**1 253 000 €**
Schéma vélo Route	**2 500 €**		**2 500 €**
Convention Espace Mille Sources	**217 000 €**	**217 000 €**	**200 000 €**
Schéma départemental sport nature	**271 000 €**	**157 698,70 €**	**214 500 €**
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 719 500 €**	**1 228 158,99 €**	**1 670 000 €**
Soutien au mouvementsportif corrézien		**7 500 €**	
Randonnée dans les écoles - schéma sport nature		**35 300 €**	**3 000 €**
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**42 800 €**	**3 000 €**
Subventions acquisition matériels - schéma sport nature	**15 000 €**	**17 125,12 €**	**15 000 €**
Panneaux PDIPR - schéma sport nature	**10 000 €**	**9 211,12 €**	**25 000 €**
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**25 000 €**	**26 336,24 €**	**40 000 €**
Schéma Vélo Route		**10 306,77 €**	
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		**10 306,77 €**	

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 670 000 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	40 000 €	
TOTAL	1 710 000 €	3 000 €

Article 2 : Sont validées au titre de la politique sportive 2017 les opérations et leurs dotations suivantes :

Opérations	Dotations 2017
Comités Départementaux sportifs	185 000 €
Sportifs de haut niveau	30 0000 €
Base VTT Sédières	15 000 €
Promotion des Trails en Corrèze (subvention : 15 000 € et dépenses directes : 5 000 €)	20 000 €
Sections sportives des collèges	20 000 €
Soutien à l'emploi sportif	40 000 €
Subventions Diverses	10 000 €
Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien et autres associations	119 000 €
Grands Évènements Sportifs	124 000 €
Clubs Corrèze	280 000 €
Clubs Elite *(Club Nationaux et C.A.B.C.L.)*	400 000 €
Les Foulées Gourmandes	5 000 €
Promotion / Actions diverses	5 000 €
SOUS-TOTAL / SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN	1 253 000 €
Aide au fonctionnement aux Stations Sport Nature	112 000 €
Fonds d'Aide au Développement aux Sports Nature	10 000 €
Favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature	20 000 €
Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR	39 000 €
Promotion des itinéraires de randonnée pédestre	1 000 €
Travaux d'ouverture de chemin ruraux du PDIPR	2 000 €
Fonctionnement de la CDESI	16 000 €
"Balades en Corrèze"	3 000 €
Actions d'animation et de sensibilisation	11 500 €
SOUS-TOTAL / SCHEMA SPORT NATURE	214 500 €
"Véloroute"	2 500 €
Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze	200 000 €
Achat de panneaux du PDIPR - Investissement	25 000 €
Stations Sports Nature - Investissement	15 000 €
	1 710 000 € Fonctionnement = 1 670 000 € Investissement = 40 000 €

Article 3 : Est validée la nouvelle fiche-critères du Guide des Aides de la Collectivité telles que présentées en Annexe I : "Aide aux Comités Départementaux Sportifs 2017".

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS 2017

1°/. Aide de base calculée en fonction du nombre de licenciés et de clubs

2 plafonds : **- 3 000 € pour les comités < 5 000 licenciés**
- et 4 000 € > 5 000 licenciés

- **CLUBS : 40 € par club en activité**

- **LICENCIÉS : 3 € par licencié de moins de 18 ans**
  1 € par licencié de plus de 18 ans

NB : Les licences journées et/ou évènementielles ne seront pas prises en compte
Base de calcul : année n-1 (2016) ou saison 2016/2017

2°/. Soutien aux comités employeurs

Plafond : 3 000 €

- **Emploi d'un ou plusieurs salariés en CDI, sportif(s) ou administratif(s) :**
  - 1 500 € pour un temps plein *(sinon au prorata)* si ce n'est pas un emploi aidé (aide publique et/ou fédérale), employé directement ou par l'intermédiaire de Profession Sport.
  - 500 € pour un temps plein (sinon au prorata) si l'emploi bénéficie d'une aide publique ou fédérale ou s'il s'agit d'une mise à disposition de cadres techniques de la part du Comité Régional.

3°/. Actions

Plafond : 4 000 €

Les actions concernant les secteurs suivants seront valorisées :

- Intervention dans les écoles primaires, notamment via une convention passée avec l'USEP et/ou l'UNSS

- Existence d'une/de plusieurs équipes départementales

- Aide en direction des clubs : matérielle et/ou technique

- "Sport Santé" : action en direction de publics souffrant de pathologies spécifiques et/ou actions spécifiques en direction des séniors

- "Publics Prioritaires" : handicapés, milieu carcéral, quartiers sensibles

- Spécificité de la discipline : coût, gestion de sites, organisation d'un championnat départemental, organisation de sessions de formation…

- **Durée du partenariat :** 1 an

- **Modalités de versement de l'aide :**

  - *Subvention jusqu'à 1 000 €* :
    - versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
  - *Subvention supérieure à 1 000 € :*
    - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
    - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2016/2017, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2016/2017 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire…) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La loi NOTRe fait de la culture une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Les aides à la culture sont donc facultatives pour le Conseil départemental.

L'accès à la culture représente un puissant levier au service de la cohésion sociale et territoriale et permet ainsi le recul des inégalités et le partage d'un patrimoine commun. La culture s'adresse à tout le monde, sans exclusivité. Elle est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social.

Le Conseil Départemental est engagé auprès de très nombreuses structures auxquelles il apporte son soutien financier. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de notre politique culturelle. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Malgré un contexte financier contraint, le Département fait un effort de soutien exceptionnel de nouveau en 2017 pour la culture en maintenant l'enveloppe aux actions culturelles pour la vie des territoires et des Corréziens.

Un équilibre territorial, une offre diversifiée, de qualité et de proximité, sont les lignes-force de la politique culturelle du département de la Corrèze.

En effet, la politique culturelle départementale mise en place à partir de 2016 témoigne d'une volonté de sortir des logiques d'établissement afin de s'orienter vers des logiques de territoire, et de lier la culture à l'enjeu de la ruralité. En cela, le rôle du Département et des Conseillers Départementaux, qui sont au cœur de la politique culturelle de leur territoire, apparaît déterminant pour accompagner nos partenaires culturels afin de contribuer à la cohésion départementale.

Associations, collectivités, artistes, enseignants… Ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle de notre Département. Participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social, c'est pour cela que le Département de la Corrèze s'implique plus que jamais dans l'irrigation et l'aménagement culturel.

Nous nous appuyons d'abord sur les compétences obligatoires du Conseil Départemental qui sont priorisées : Bibliothèque Départementale de Prêt, Archives Départementales, musées départementaux. Le Département a également en charge le Schéma départemental des enseignements artistiques qui est en cours de révision, en partenariat avec les acteurs concernés, pour une mise en place dès la fin de cette année.

Le Conseil Départemental a aussi depuis plusieurs années mis en œuvre des compétences optionnelles ; des actions qui enrichissent l'action de Département dans le but de soutenir la vie associative culturelle du territoire. Depuis 2016, ces compétences optionnelles sont structurées de la manière suivante :

Le 24 février 2017, à l'occasion de sa première session de l'année, le Conseil Départemental a voté les subventions aux structures et associations culturelles afin de donner aux acteurs culturels une réponse rapide quant au financement par la collectivité, leur permettant ainsi d'engager le plus tôt possible les projets culturels pour notre territoire.

Les Actions Culturelles des Territoires (A.C.T.)

Ce dispositif est mis en place depuis 2016 avec une enveloppe dédiée sur chacun des 5 territoires de projets (Bassin de Brive, Vézère-Auvézère, Haute-Corrèze, Tulle et Vallée de la Dordogne). Sur chacun de ces territoires, les Conseillers Départementaux sont au cœur du dispositif dont ils assurent localement le pilotage.

Les événements à vocation départementale

Pour les projets structurants à vocation départementale, nous proposons de poursuivre, avec quelques ajustements notre soutien aux partenaires.

Le parcours culturel et artistique de la Jeunesse est un axe fort de notre politique culturelle, avec des actions nouvelles en particulier dans le cadre d'un appel à projet départemental qui sera lancé à l'initiative de la commission ad hoc Culture du Conseil Départemental. Pour l'année scolaire 2017-2018, l'appel à projet sur le thème de la mémoire en direction de la Jeunesse, sera proposé aux structures et associations culturelles partenaires du Département.

La politique de réhabilitation et d'animation du Patrimoine : elle est depuis de nombreuses années un point fort et reconnu de l'action départementale en Corrèze, qui sera poursuivie.

En 2017, le label "Corrèze - Terre de Culture" restera une reconnaissance de la qualité des actions culturelles et artistiques engagées par toutes les structures culturelles aidées par le Conseil Départemental de la Corrèze. Ce signe maintenant visible, destiné à être décliné sur les supports de communication, contribue à maximiser la visibilité de l'aide financière accordée par le Conseil Départemental aux structures culturelles, tant auprès du public qu'auprès des institutions.

Enfin le Domaine de Sédières sera conforté dans son rôle de vitrine culturelle du département, avec une programmation ouverte à un large public tout en continuant à promouvoir les artistes corréziens comme l'an passé.

Suite à la consultation des Corréziens dans le cadre du budget participatif lancé par la collectivité départementale, la programmation de Sédières donnera une place de choix à des artistes originaires du département. Certains artistes présentés à Sédières cet été se distinguent au plan national et international : soirée Rock 100% Corrèze le 8 juillet ou exposition de l'artiste corrézien Olivier Masmonteil qui connaît aujourd'hui un succès international. L'attractivité du territoire en particulier en zone rurale se voit ainsi renforcée.

En 2017, les expositions départementales (Archives départementales, musée du président Jacques Chirac, Musée de la Résistance Henri Queuille, château de Sédières) maintiendront un haut niveau de qualité scientifique et artistique.

Le rapport est structuré en deux parties: les compétences obligatoires et les compétences optionnelles du Conseil Départemental.

I - Les compétences obligatoires du Conseil départemental :

A) Le schéma départemental des enseignements artistiques
B) La bibliothèque départementale de prêt
C) Les Archives Départementales de la Corrèze
D) Les musées départementaux

II - Les compétences optionnelles du Conseil départemental :

A) Les Actions Culturelles des Territoires
B) Le soutien à la vie associative culturelle départementale, les événements à vocation départementale
C) L'aide aux parcours culturels et artistiques à la Jeunesse
D) Le Patrimoine et la médiation
E) Le Domaine de Sédières

I - Les compétences obligatoires du Conseil départemental

A) Le schéma départemental des enseignements artistiques

Rendu obligatoire par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le dernier schéma départemental relatif à la musique, à la danse et au théâtre a été adopté en 2006 pour une durée de 4 ans et réactualisé en 2010.

Le schéma départemental a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer le service public dans ce domaine, tant du point de vue de l'offre sur le territoire départemental que des conditions d'accès à cet enseignement.

Le schéma doit également définir les conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Le Département est déjà fortement impliqué et ce, depuis 1999, dans le soutien aux Conservatoires et Écoles de musique aux côtés des municipalités, à travers l'existence d'une convention départementale de réseau Brive, Tulle, Ussel.

Le nouveau schéma est en cours de révision, il sera mis en place à la fin de cette année.
Un prestataire extérieur, Monsieur Marc Ursule actualise le Schéma des Enseignements Artistiques, avec des points d'étapes devant un comité de pilotage.

Ce nouveau schéma permettra de renforcer le partenariat des collectivités locales avec le Conseil départemental afin de placer l'enseignement artistique au cœur du projet culturel des territoires. C'est une volonté affirmée du Conseil Départemental que de proposer à l'ensemble des Corréziens et de la Jeunesse un égal panel de disciplines artistiques en associant acteurs du secteur, associations, élus locaux et parents au service de la jeunesse.

Il convient donc de définir les modalités d'intervention du Conseil Départemental à partir de 2017 et d'établir un diagnostic permettant d'identifier les acteurs territoriaux de l'enseignement artistique du Département et de réaliser une photographie instantanée de l'offre existante.

Les objectifs :

- Synthèse des problématiques en présence, à travers un diagnostic complet;
- Propositions de divers scenarii d'intervention composant le futur schéma;
- Élaboration d'outils de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic :

- Réaliser un état des lieux, essentiellement sous forme de cartographies ;
- Effectuer un bilan du réseau et évaluer les effets de l'intervention départementale ;
- Réinterroger les modalités de contractualisation et de versement des subventions départementales ;
- Évaluer la situation actuelle en globalisant les deux dispositifs (schéma / hors schéma) ;
- Définir une hiérarchisation des divers indicateurs en présence.

Les perspectives :

- Définir les conditions du prolongement du Schéma des Enseignements Artistiques à partir de 2017 ;
- Aider à la définition d'objectifs à moyen et long terme ;
- Rénover les règles de calcul de l'aide départementale pour la répartition des subventions (Simulations à l'appui).

Les outils de suivi et d'évaluation :

- Formaliser des tableaux de bord et des indicateurs de pilotage permettant un suivi du dispositif ainsi qu'une évaluation régulière.

En résumé, il est donc proposé de mettre à profit l'année 2017 pour réaliser le nouveau schéma départemental 2017-2022 dans le but de mieux adapter l'accompagnement du département à la situation de l'enseignement artistique. Ce schéma sera proposé au vote en septembre 2017 avec la définition de nouveaux critères de financement associant les collectivités de proximité (communes, EPCI).

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire le financement du schéma départemental des enseignements artistiques pour un montant 2017 de 402 450 €.

B) La bibliothèque départementale de prêt

Au cours des dernières années un effort particulier a été mené par le Conseil Départemental de la Corrèze en faveur de la lecture publique par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale de prêt qui dessert le réseau des 131 bibliothèques du territoire auxquelles il faut ajouter 60 dépôts scolaires.

Outre ses missions traditionnelles de prêt de livres aux bibliothèques situées dans des communes de moins de 10 000 habitants, la Bibliothèque départementale intervient également dans la formation des personnels bénévoles et salariés des bibliothèques, propose des animations culturelles autour du livre. Elle conseille aussi les élus et le personnel des bibliothèques de son réseau en matière de construction et d'aménagement des locaux, de gestion, d'équipement en mobilier professionnel et de services informatiques à destination des usagers du livre.

Les dépenses consacrées par les communes et les EPCI à l'informatisation de leur bibliothèque (matériel, logiciel, formation au logiciel, migration des données, mise en réseau) ainsi qu'à l'achat de mobilier professionnel peuvent également bénéficier d'aides départementales.
Le budget affecté à la bibliothèque départementale de prêt est détaillé dans le rapport 111 de cette séance plénière.

C) Les Archives Départementales de la Corrèze

Depuis 1986, les Archives sont l'une des directions du Conseil départemental de la Corrèze en application des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 sur la décentralisation, placées pour le contrôle scientifique et technique, sous la tutelle du ministère de la Culture.

Les Archives départementales assurent la collecte, la conservation, la mise à disposition et la valorisation des archives publiques et privées intéressant l'histoire du Bas-Limousin et de la Corrèze du XVIIIème siècle jusqu'à nos jours. La conservation des archives publiques est effectuée dans un double objectif :
- Fonder les droits des personnes physiques et morales,
- Constituer les documents historiques de la recherche.

Le budget affecté aux Archives Départementales de la Corrèze est détaillé dans le rapport 110 de cette séance plénière.

D) Les musées départementaux

La mise en place d'un "référent expositions" permet aujourd'hui de mettre en cohérence et de dynamiser les expositions départementales (musée du président Jacques Chirac, musée de la résistance Henri Queuille, château de Sédières, Archives Départementales).

Le musée du président Jacques Chirac

Le musée est ouvert depuis décembre 2000, il conserve plus de 5 000 cadeaux offerts au président Jacques Chirac dans l'exercice de ses fonctions entre 1995 et 2007. Le musée propose des expositions temporaires dédiées au monde contemporain, à la France d'aujourd'hui et aux cultures du monde.
Montant 2017 : 217 000 €

Le musée de la résistance Henri Queuille

Le musée est ouvert depuis 1982. En 2009 le Conseil Départemental prend en charge le musée qui a aujourd'hui deux vocations : la résistance en Haute-Corrèze et la vie politique d'Henri Queuille.
Le musée départemental de la résistance Henri Queuille s'inscrit dans un parcours départemental avec le Musée de la résistance et de la déportation de Tulle et le Centre Edmond Michelet de Brive, sites consacrés à l'histoire de la résistance et de la déportation et pouvant rentrer dans un réseau Massif Central.
Terre de résistance pendant la seconde guerre mondiale et théâtre de drames douloureux, la Corrèze bénéficie d'une image et d'un contenu très fort qui doit nous permettre de renforcer le devoir de mémoire dans notre département.
Montant 2017 : 20 000 €

En 2017, l'effort sur le développement de la fréquentation scolaire au musée de la Résistance Henri Queuille sera prolongé avec notamment le recrutement d'un service civique chargé de la promotion des acticités pédagogiques auprès de l'Éducation Nationale. Une exposition à vocation pédagogique (à compter du mois d'avril) présentera des reproductions d'études préliminaires au tableau Guernica par Pablo Picasso.
Cette exposition permet de mettre en lumière des collections conservées dans les réserves du musée du président Jacques Chirac.

II - Les compétences optionnelles du Conseil départemental :

A) Les Actions Culturelles des Territoires

L'équité territoriale est aujourd'hui le fil conducteur de ces Actions Culturelles des Territoires mises en place l'an dernier. Ce dispositif place les Conseillers Départementaux au cœur de l'animation de la vie associative et culturelle et les rend acteurs de la décision concernant la politique culturelle de leur territoire.

Destiné aux demandes d'aides des structures portant des événements culturels autres que ceux à rayonnement départemental, le dispositif est établi en partenariat avec les opérateurs culturels publics ou associatifs locaux, sur un réseau territorial mobilisé dans le cadre d'Actions Culturelles par territoire sur chacun des 5 territoires de projets (Bassin de Brive, Vézère-Auvézère, Haute-Corrèze, Tulle et vallée de la Dordogne), avec une enveloppe budgétaire dédiée par territoire.

Rappel des objectifs des Actions Culturelles des Territoires :

- Encourager une programmation annuelle ou pluriannuelle d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons ;
- Mettre en réseaux les acteurs culturels des territoires ;
- Soutenir les associations dans leur projet d'irriguer les territoires ruraux ;

- Inciter à la diffusion "hors les murs" et plus particulièrement en zones rurales, dans une logique de multi sites (écoles de musiques, théâtres…) en conditionnant nos subventions à la mise en place de projet "hors les murs".

Les dossiers de demandes de subventions culturelles 2017 ont été dématérialisés et déposés avant le 31 octobre 2016. Pour les subventions 2018, les dossiers de demande de subvention seront déposés selon la même procédure avant le 31 octobre 2017.
Montant 2017 : 303 100 €

B) Le soutien à la vie associative culturelle à vocation départementale:

Pour 2017, 27 structures à vocation départementale portant des événements culturels à vocation départementale ont été identifiées par la Commission *ad hoc* Culture le 24 janvier 2017 parmi les demandes de subventions parvenues à la collectivité. Les autres demandes seront inscrites dans le dispositif Actions Culturelles des Territoires.
Montant 2017 : 798 500 €

C) L'aide aux parcours culturels et artistiques de la Jeunesse:

Le cadre scolaire permet d'offrir et de sensibiliser l'ensemble des collégiens aux activités culturelles. Cela s'inscrit parfaitement dans les orientations de la nouvelle politique culturelle du Département, qui va renforcer les interventions aux bénéficies des collégiens et aussi de la Jeunesse par la mise d'un appel à projet départemental.

a) L'appel à projet départemental

Le département de la Corrèze s'est engagé depuis 2016 à favoriser l'accès à l'Art et à la Culture pour la Jeunesse et lance en 2017 un nouveau dispositif d'appel à projet intitulé "Jeunes mémoires Corréziennes - La première guerre mondiale".

Le cadre scolaire permet d'offrir et de sensibiliser l'ensemble de la jeunesse aux Arts vivants plus particulièrement, vecteurs de connaissance de la création contemporaine du développement de la créativité, du partenaire et des pratiques artistiques.

Rappel des objectifs de l'Appel à Projet départemental :

- Apporter de la culture à la Jeunesse en zone rurale, sur des territoires les plus éloignés des principaux centres culturels, et dans lesquels l'offre culturelle est pauvre ou très limitée ;
- Proposer un outil de développement pour les associations culturelles, lorsqu'elles sont engagées dans des projets ayant une ambition artistique et sociétale ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux rapports entre la scène "urbaine" et les zones rurales, les artistes et le public, les professionnels et les amateurs ;
- Favoriser Les interventions innovantes auprès de la Jeunesse.

Ce nouveau dispositif consiste à la mise en place d'un appel à projets pour la pratique artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques, chant…) dans les établissements scolaires en zones rurales sur une année scolaire.

Dans le cadre de l'appel à projets, dès lors qu'un besoin n'a pas de réponse locale, le département incite ainsi ses partenaires culturels (associations) à construire un projet artistique mettant en avant l'apprentissage, la création et la diffusion d'une œuvre en rapport avec la MEMOIRE et la première guerre mondiale afin de sensibiliser la jeunesse corrézienne.

La Commission *ad hoc* Culture a validé la thématique de l'appel à projet départemental, le lundi 27 mars 2017.
Montant 2017 : 10 000 €

b) Une action éprouvée : le dispositif Collège au cinéma:

Collège au cinéma est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

En 2017, Le Département de la Corrèze continuera à accompagner cette action en faveur de la Jeunesse.
Montant 2017 : 30 000 € - (Programme Aide aux parcours culturels des collégiens - total du programme 45 000 €)

c) - Concours vidéo "promotion de la Corrèze"

Les jeunes utilisent quotidiennement Internet qui fait partie de leur univers et qu'ils maitrisent totalement. L'accès aux images est massif, rendant l'éducation à celle-ci indispensable.
L'idée est de sensibiliser la jeunesse à l'appartenance à un territoire en lien étroit avec les programmes scolaires officiels (français, histoire, mathématiques, géographie, sciences…) par un concours vidéo sur la découverte de la Corrèze permettant ainsi de favoriser le sentiment d'appartenance à une culture commune à travers une création artistique.

En 2016, le concours vidéo a connu un grand succès. En 2017, le Département de la Corrèze continuera à accompagner cette action en faveur de la Jeunesse. Un rapport de la Commission Permanente, lors de l'une de ses prochaines réunions, viendra en préciser les modalités pratiques.
Le budget affecté à cette opération est détaillé dans le rapport 107 de cette séance plénière.

d) Les échanges internationaux au bénéfice des collégiens:

Le département continuera à apporter une aide aux écoles, collèges, comités de jumelage et aux associations culturelles pour l'accueil et le déplacement (Moyenne-Franconie, autres régions d'Allemagne, Europe) dans le cadre des échanges internationaux.
Montant 2017 : 15 000 € - (Programme Aide aux parcours culturels des collégiens - total du programme 45 000 €)

e) Les ateliers artistiques

Le dispositif consacré aux ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE destinés aux scolaires, en particulier sur les territoires ruraux, bénéficie d'un soutien important de la collectivité. L'enveloppe dédiée aux Ateliers d'Éducation Artistique est en augmentation en 2017 à hauteur des demandes.
Montant 2017 : 21 950 €

D) Le Patrimoine et la médiation

Le Conseil départemental a accepté le transfert de compétence dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et consent dans ce domaine un effort considérable en comparaison d'autres départements en matière d'aides à la réhabilitation et à la valorisation du patrimoine.

La Corrèze fut le 1er département à créer en 1970, une aide financière destinée à sauvegarder les édifices non protégés au titre des Monuments historiques tout en continuant à aider les communes propriétaires de Monuments historiques aux côtés de l'État et de la Région. Depuis 1970, ce fort engagement a permis la réalisation de près de 2000 opérations de conservation patrimoniale - soit près de 46 dossiers/an -, et permet toujours la transmission de cet héritage aux générations futures, contribue à la vitalité de l'économie locale et au soutien des savoir-faire artisanaux, spécialisés en ce domaine. Il conforte aussi l'image d'un tourisme culturel de qualité.
Entre 2009 et 2016, la Collectivité a mobilisé 7.672.937 € en faveur de la restauration et de la sécurisation du patrimoine public - soit une moyenne de 959.117 €/ an dans le cadre de l'aide aux communes.

En 2017, la valorisation du Patrimoine corrézien sera poursuivie, via une médiation pédagogique (concours vidéo Patrimoine, Journées Européennes du Patrimoine, édition d'un livret Patrimoine restauré…).

E) Le Domaine de Sédières

Propriété du Département depuis 1965, le Domaine de Sédières est conforté en 2017 dans son rôle "vitrine culturelle" du département alliant Culture, Art, Arts Vivants, Patrimoine, nature, sport et gastronomie.

L'animation du Domaine de Sédières se poursuivra en 2017 dans le cadre d'un budget de fonctionnement maîtrisé.
Montant 2017 : 405 000 €

En 2017:

- Une **exposition d'art contemporain**

Une exposition inédite en collaboration avec un artiste d'origine corrézienne de renommée internationale sera présentée du 17 juin au 1er octobre 2017.

Olivier MASMONTEIL
De Gimel à Ushuaïa

Cette exposition présentera plusieurs centaines de toiles de petits formats (27 X 35 cm) d'une anthologie du paysages, œuvres réalisées au cours d'un tour du monde effectué par l'artiste entre 2007 et 2009. De très grands formats accompagneront l'exposition, ils représentent des paysages vus aux quatre coins du monde depuis Gimel en Corrèze jusqu'à Ushuaïa, terre de feu d'Argentine. Pour ce faire, l'artiste s'est rendu dans plus de 20 pays sur les 5 continents afin de collecter des moments éphémères, toute une collection d'aubes, de crépuscules, de déserts, de glaciers ou de montagnes. Chaque tableau devient un petit *exvoto* que l'artiste adresse au spectateur.

Originaire de Brive-la-Gaillarde, Olivier MASMONTEIL est né en 1973, a fait ses études à l'École des Beaux-arts de Bordeaux, et vit et travaille à Paris. Il est présent dans les collections publiques de France (FNAC, FRAC Haute-Normandie et FRAC Alsace) ainsi que dans des fondations aussi bien étrangères que françaises (Eileen S. Kaminsky Family Foundation aux USA, Fondation Colas en France, etc.). Il est représenté par la galerie Dukan Hourdequin à Paris.

Un travail de médiation sera proposé sur le site par l'artiste dans le cadre d'ateliers dédiés aux collégiens pour la réalisation d'une œuvre collective sur le thème de la forêt et du paysage.

➢ Les animations du Domaine

La programmation du festival de Sédières 2017 proposée ci-dessous est une préfiguration.

- Des animations Jeune Public, 5 mercredis après-midi du 12 juillet au 9 août (compagnies locales)
- Des apéros Spectacles élargis aux Arts vivants et au spectacle, 4 lundis soirs du 17 juillet au 7 août (compagnies locales)
- Une Soirée Rock 100 % Corrèze - le 8 juillet
- Un spectacle de danse avec les Compagnies Nouvel'art et la Compagnie Elles - pour le spectacle Elles dansent Piaf - le samedi 15 juillet.
- Un concert grand public de musique classique en partenariat avec le Festival de la Vézère - Concert de l'Orchestre Régional d'Auvergne qui accompagnera le pianiste et compositeur anglo-taïwanais Kit Armstrong, le 16 août en soirée
- Deux jours de "Musiques Actuelles" les 4 et 5 août avec deux têtes d'affiche

SYNTHÈSE

Ces propositions favorisent l'accès à la culture pour tous et partout et ce dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire corrézien. Cette nouvelle politique culturelle ouvre la voie à une nouvelle gouvernance culturelle territoriale et témoigne de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire.

Au côté des compétences obligatoires du Conseil Départemental que sont le schéma départemental des enseignements artistiques, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale de Prêt, les musées départementaux, les Actions Culturelles des Territoires, l'appel à projet départemental à destination de la Jeunesse permettront de piloter, d'évaluer et de décider de manière éclairée l'action culturelle du Département.

Malgré un contexte financier contraint, le Département fait un effort de soutien exceptionnel cette année pour la culture, afin de maintenir des aides indispensables pour la vie des territoires et des Corréziens.

Toutefois, en toute responsabilité, le Conseil Départemental engage ses partenaires à envisager le fonctionnement de leur association dans l'hypothèse d'une baisse de l'aide départementale après 2017.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2017
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
• Schéma départemental des enseignements artistiques : 402 450 € • Musée du président à Sarran : gestion des stocks : 65 195 € • Musée Sarran : 151 805 € : *(fonctionnement : 143 805 - investissement 8 000 €)* • Musée de la résistance Henri Queuille 20 000 € : *(fonctionnement 18 000 € - 2 000 € investissement)* • Patrimoine et animations : 48 000 € *(fonctionnement 8 000 € - 40 000 € investissement)*	687 450 €
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE • Les Actions Culturelles des 5 territoires (A.C.T.) : 303 100 € - Territoire Bassin de Brive - Territoire Vézère-Auvézère - Territoire Haute-Corrèze - Territoire Tulle - Territoire Vallée de la Dordogne • Les Événements à vocation départementale : 798 500 € • Animation Sédières : 405 000 € • Atelier d'activité artistique (nouveau programme 2017) : 21 950 € • Soutien à la Vie Culturelle - Conseil Culturel (convention triennale 2015-2017) 24 000 €	1 552 550 €
AIDE AU PARCOURS CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA JEUNESSE • L'appel à projet départemental : 10 000 € • Aide aux parcours culturels des collégiens : 45 000 € *(- Collège au cinéma : 30 000 €* *- Les échanges internationaux au bénéfice des collégiens : 15 000 €)*	55 000 €
OBSERVATOIRE DES ASSOCIATIONS	5 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	2 300 000 €

Service Culture et Patrimoine :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Animations (assujettis TVA)	**403 600 €**	**147 000 €**	**405 000 €**
Actions culturelles départementales des 5 territoires	**278 250 €**	**243 900 €**	**303 100 €**
Schéma départemental des enseignements artistiques	**459 000 €**	**650 240 €**	**402 450 €**
Aide aux parcours culturels des collégiens	**55 000 €**	**40 187 €**	**45 000 €**
Évènements à vocation départementale	**519 250 €**	**554 400 €**	**798 500 €**
Musée Henri Queuille	**12 000 €**	**6 144 €**	**18 000 €**
Observatoire des associations	**25 000 €**	**15 550 €**	**5 000 €**
Patrimoine et animations	**13 000 €**	**3 330 €**	**8 000 €**
Appel à projet départemental	**10 000 €**		**10 000 €**
Soutien à la vie culturelle - conseil cutlurel	**324 900 €**	**333 900 €**	**24 000 €**
Ateliers d'éducation artistique			**21 950 €**
Organisation Festival Sédières		**2 797 €**	
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 100 000 €**	**1 997 448 €**	**2 041 000 €**
Animations (assujettis TVA)	**150 000 €**		**90 000 €**
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**150 000 €**		**90 000 €**
Patrimoine et animations	**60 000 €**	**21 401 €**	**40 000 €**
Musée Henri Queuille	**2 000 €**	**733 €**	**2 000 €**
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**62 000 €**	**22 134 €**	**42 000 €**

Musée du président Jacques Chirac :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Musée Sarran	**98 748 €**	**42 617,15 €**	**143 805 €**
Musée du président à Sarran : gestion des stocks	**180 252 €**	**180 624,86 €**	**65 195 €**
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**279 000 €**	**223 242,01 €**	**209 000 €**
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 000 €**	**1 976 €**	**8 000 €**
Musée Sarran	**87 500 €**	**96 046,33 €**	**86 000 €**
Musée du président à Sarran : gestion des stocks	**180 500 €**	**245 633,26 €**	**65 195 €**
TOTAL DES RECETTES	**268 000 €**	**341 679,59 €**	**151 195 €**

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 250 000 €	241 195 €
INVESTISSEMENT	50 000 €	
TOTAL	2 300 000 €	241 195 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
ANIMATION ASSUJETTI A LA TVA	EPF	2016P039E07	Animations Sédières/achat spectacles
ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES DES 5 TERRITOIRES	EPF	2015P023E07	Actions Culturelles des 5 Territoires
COMPETENCES OBLIGATOIRES/Schéma Départemental des enseignements artistiques	EPF	2016P037E02	Schéma Départemental des enseignements artistiques.
AIDE AU PARCOURS CULTUREL DES COLLEGIENS	EPF	2016P040E04	Parcours culturel échanges internationaux collèges & associations.
	EPF	2016P040E03	Collèges au cinéma DD
EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE	EPF	2015P028E05	Subventions Événements à caractère culturels
MUSEE HENRI QUEUILLE	EPI	1998P035E46	Musée Neuvic Investissement
	EPF	1998P035E45	Fonctionnement Animation du Musée Neuvic
OBSERVATOIRE DES ASSOCIATIONS	EPF	2005P034E10	Animation et fonctionnement Observatoire
PATRIMOINE ET ANIMATION	EPF	2013P010E08	Patrimoine & Animation Dépenses directes
	EPF	2013P010E09	Patrimoine & Animation Subventions
	EPI	2013P010E10	Patrimoine & Animation /subventions
APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL	EPF	2011P021E03	Appel à projet /DD
SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE - Conseil Culturel	EPF	1998P055E100	Subventions pluriannuelles partenariat culturel/D 2014-2017

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
MUSEE SARRAN	EPI	2000P057E52	Dotation investissement/D
MUSEE SARRAN	EPF	2000P057E51	Dotation fonctionnement/D
MUSEE DU PRESIDENT A SARRAN : Gestion des stocks	EPF	2016P069E02	Gestion stock/D
RECETTES			
ANIMATION ASSUJETTI A LA TVA	EPF	2016PO39E09	Animations recettes
MUSEE SARRAN	EPI	2000PO57E55	Recettes d'investissement/
	EPF	2000PO57E54	Produits exploitation et et participation/R
MUSEE DU PRESIDENT A SARRAN : Gestion des stocks	EPF	2016P069E01	Gestion de stock/R

Dans le cadre d'une vision globale et cohérente de l'ensemble de notre politique culturelle et dans la continuité du budget Culture 2016, c'est ainsi 2 300 000 € que le Conseil Départemental réservera à l'action culturelle et au patrimoine en 2017.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 109 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivant au titre de la politique culturelle 2017 :

PROGRAMME	BP 2017
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
• Schéma départemental des enseignements artistiques : 402 450 € • Musée du président à Sarran : gestion des stocks : 65 195 € • Musée Sarran : 151 805 € *(fonctionnement : 143 805 € - investissemet 8 000 €)* • Musée de la résistance Henri Queuille : 20 000 € *(fonctionnement : 18 000 € - investissement 2 000 €)* • Patrimoine et animations : 48 000 € *(fonctionnement : 8 000 € - investissement 40 000 €)*	687 450 €
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE • Les Actions Culturelles des 5 territoires (A.C.T.) : 303 100 € - Territoire Bassin de Brive - Territoire Vézère-Auvézère - Territoire Haute-Corrèze - Territoire Tulle - Territoire Vallée de la Dordogne • Les Événements à vocation départementale : 798 500 € • Animation Sédières : 405 000 € • Atelier d'activité artistique (nouveau programme 2017) : 21 950 € • Soutien à la Vie Culturelle - Conseil Culturel (convention triennale 2015 - 2017) : 24 000 €	1 552 550 €
AIDE AU PARCOURS CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA JEUNESSE • L'appel à projet départemental : 10 000 € •Aide aux parcours culturels des collégiens : 45 000 € *(- Collège et cinéma 30 000 €* *- Les échanges internationaux au bénéfice des collégiens 15 000 €)*	55 000 €
OBSERVATOIRE DES ASSOCIATIONS	5 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	2 300 000 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 0.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 0.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.14,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Les Archives départementales ont pour missions la collecte, la conservation, le classement et la valorisation des documents produits et reçus par toute entité exerçant une mission de service public sur le territoire corrézien, notamment les services de l'État et les services du Département.

Le développement des technologies de l'information et de la communication a profondément modifié en quelques années les méthodes de travail et les relations entre les administrations et les usagers. Cette évolution majeure sur le plan de la gestion documentaire fait apparaître de nouveaux besoins en termes organisationnels et réglementaires, notamment pour l'accès à l'information et sa conservation dans de bonnes conditions afin de conserver sa valeur probante ou engageante pour la collectivité.

Pour améliorer l'efficience de l'action publique tout en gérant les risques, un projet d'administration sur l'archivage électronique va être mené dans la collectivité à partir de 2017. Il doit aboutir à la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) permettant de garantir l'intégrité et l'authenticité des documents sur le long terme.

Piloté par les Archives départementales, en lien étroit avec la Direction de la Modernisation et des moyens, et en transversalité avec toutes les directions de la Collectivité, ce projet prendra place dans le cadre global de la modernisation de l'administration au delà du champ de compétences traditionnel des Archives.

Envisagé un temps, il est lancé en 2017 et doit permettre l'engagement de la dématérialisation des services.

Par ailleurs, 2017 verra également le lancement de l'étude de faisabilité pour une extension du bâtiment des Archives. Ce projet, inscrit au programme de mandature, sera piloté par le service des Bâtiments. L'étude sera financée à hauteur de 50% par le ministère de la Culture et de la Communication.

Afin de permettre la mise en œuvre des missions obligatoires des Archives, je vous propose d'affecter 164 900 € de crédits de paiements, dont 111 000 € au titre de l'investissement et 53 900 € au titre du fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53 900 €.

Elles comprennent des frais généraux de fonctionnement (4 400 €) et de location et d'entretien de matériel et d'équipements spécialisés (4 000 €).

La majeure partie de ces dépenses est en réalité consacrée à des "dépenses métier", correspondant aux grandes missions précédemment évoquées : fournitures spécialisées pour l'atelier de restauration et le laboratoire photo (3 500 €) ; opérations liées au classement des fonds (4 500 €) ; numérisation (15 000 €).

Parmi ces "dépenses métier", il convient de souligner ce qui concerne la valorisation auprès du public des documents conservés. 22 000 € seront ainsi utilisés pour la médiation, à la fois pour l'accueil des scolaires, la réalisation et l'impression d'ouvrages (dossiers pédagogiques, catalogues d'exposition), et pour la réalisation d'une exposition annuelle. Celle de 2017 sera consacrée au loup, l'historique de sa présence dans le département, ainsi que les traces qu'il a laissées dans la toponymie et les récits et légendes.

- Les recettes de fonctionnement pourraient s'élever à 14 000 €.

Les recettes sont le fruit de la régie propre aux Archives départementales (ventes de publications, photocopies, reproductions numériques) et de subventions accordées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La subvention annuelle de la DRAC est généralement de 6 000 € pour la restauration de documents anciens.

A cette subvention s'ajoutera exceptionnellement une autre, de 5 500 €, versée par la mission du Centenaire 14-18. En effet, la Corrèze ayant indexé les registres matricules de soldats de façon à participer au projet national de "Grand mémorial", nous sommes éligibles pour une subvention correspondant à 50 % des coûts d'indexation.

- Les dépenses d'investissement (111 000 €) sont liées aux missions propres à un service d'archives.

13 000 € sont consacrés à l'acquisition de documents d'archives et livres pour enrichir les fonds du Département.

La bonne conservation des documents est, quant à elle, la dépense principale de la direction des Archives départementales et s'élève à un total de 83 000 €.
Il est en effet primordial de bien conditionner les documents avec des matériaux et des boîtes adaptées afin d'éviter la dégradation dans le temps (acidité du papier, lumière, poussière…).
Par ailleurs, pour que les documents les plus abîmés puissent à nouveau être mis à disposition des usagers en salle de lecture, il faut les faire restaurer. Vu le volume concerné, cela ne peut se faire que par le biais d'un prestataire extérieur, sur marché.

Enfin, des subventions sont accordées aux communes, pour leur permettre de restaurer leurs propres archives. Par la suite, cela évite que les documents de plus de 50 ans soient en trop mauvais état lorsqu'ils déposés aux Archives départementales comme la loi le prévoit. Est ainsi prévue une autorisation de programme (AP) de 75 000 € en cinq ans, dont 15 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2017.

Les Archives départementales n'ont pas de recettes d'investissement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	**CA 2016**	**BP 2017**
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	73 000 €	31 065 €	53 900 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**73 000 €**	**31 065 €**	**53 900 €**
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	9 000 €	8 999 €	14 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**9 000 €**	**8 999 €**	**14 000 €**
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	113 000 €	103 948 €	111 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**113 000 €**	**103 948 €**	**111 000 €**
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	néant	néant	néant
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	néant	néant	néant

- En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	53 900 €	14 000 €
INVESTISSEMENT	111 000 €	néant
TOTAL	164 900 €	14 000 €

Pour mémoire au titre de 2017 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

EPF 1998PO38E74 :	Moyens de fonctionnement des Archives / D
EPI 1998PO38E77 :	Moyens d'investissement aux Archives / D
AP 1998PO38E101 :	Archives subvention de restauration / D

EN RECETTES

EPF 1998PO38E81 :	Moyens de fonctionnement des Archives / R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 110 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont votées, au titre de 2017, les autorisations de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Archives subvention de restauration
- Catégorie : RF 2016-GP AP à affectation pluriannuelle (Ap)
- Montant : 75 000 €
- Durée d'affectation : 5 ans

Article 2 : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle Archives départementales 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	53 900 €	14 000 €
INVESTISSEMENT	111 000 €	néant
TOTAL	164 900 €	14 000 €

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.15,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La Bibliothèque départementale de prêt (BDP), service du Conseil Départemental, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique culturelle de proximité en milieu rural, tout en diversifiant son offre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 251 450 € de crédits de paiements, dont 202 500 € au titre de l'investissement et 48 950 € au titre du fonctionnement.

LA PLACE INCONTOURNABLE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

A côté de ses missions traditionnelles liées à la mise à disposition gratuite de documents matériels (livres, CD, DVD) dans les bibliothèques et les dépôts des communes de moins de 10 000 habitants, la BDP a progressivement élargi ses compétences à d'autres activités de conseil-formation à destination des salariés et des bénévoles du réseau de lecture publique de la Corrèze.

Ses missions traditionnelles, toutefois, sont loin d'être devenues obsolètes car, compte tenu des contraintes budgétaires croissantes des EPCI, l'aide apportée par le Département en ce domaine demeure irremplaçable.

Actuellement les fonds du Département représentent en moyenne près de 60 % du total des documents mis à disposition des usagers des bibliothèques du réseau de lecture publique géré par la BDP.

En 2016, la BDP, avec ses 18 agents, a ainsi prêté aux 123 bibliothèques de son réseau et aux 47 écoles situées sur des communes ne disposant pas de point d'accès à la lecture publique près de 140 000 documents par bibliobus, par navettes de réservation ou directement dans ses locaux.

LES ACTIONS PREVUES EN 2017

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES LOCAUX DE LA BDP

- Remplacement du système de chauffage
- Mise en conformité des installations
- Réfection de la toiture
- Mise en accessibilité des parties recevant du public
- Création d'issues de secours

FAVORISER L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES

Le développement de produits culturels dématérialisés ne constitue pas moins un défi que le Département se doit de relever en faisant évoluer son offre et en l'adaptant à ce nouveau contexte.

Le PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES 2015-2019, a fait ainsi de l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers corréziens un de ses objectifs prioritaires.

Afin de réaliser cet objectif, la part consacrée à l'acquisition de bouquets de ressources numériques et d'e-books a été reconduite. Des nouvelles fonctionnalités en ligne seront mises à disposition des usagers au moyen d'une plate-forme, via un identifiant unique, donnant accès à l'ensemble de ces ressources.

RENFOCER L'OFFRE DE FORMATION A DESTINATION DES SALARIES ET DES BENEVOLES DES BIBLIOTHEQUES CORREZIENNES

La formation des salariés et des bénévoles constitue un enjeu capital. En liaison avec l'Association des Amis de la BDP, au cours de l'année 2017, la BDP va dispenser 8 jours de formation initiale et 15 jours de formation continue. Grâce à un partenariat renouvelé avec le CNFPT, les coûts de cette formation ont pu être réduits d'un tiers tout en gardant une offre de qualité.

RECENTRER LES ACTIVITES D'ACTION CULTURELLE AUTOUR DE TROIS AXES MAJEURS

- Le Prix des lecteurs corréziens
- Le Prix départemental de l'album jeunesse
- Coquelicontes, festival itinérant du conte en Limousin.

OUVERTURE D'UN NOUVEAU SERVICE A DESTINATION DES ECOLES DU RESEAU BDP

Le Plan de Développement de la lecture publique 2015-2019 a offert la possibilité aux écoles de bénéficier de navettes trimestrielles pour amener des documents réservés en ligne. Afin de mieux prendre en compte les besoins et les attentes des enseignants une personne de la BDP sera directement chargée des relations avec les écoles pour recueillir leurs demandes.

DEVELOPPER UNE OFFRE ADAPTEE A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE (DEFICIENTS VISUELS ET AUDITIFS, DYSLEXIQUES...)

La BDP propose depuis longtemps des livres en gros caractères, des livres lus sur CD, et un fonds de livres en braille.

Afin d'étoffer et de diversifier son offre, et répondre à une demande croissante d'usagers corréziens, la BDP va, d'une part investir dans l'achat de lecteurs audio adaptés aux déficients visuels, et d'autre part, développer son fonds de livres en braille pour adultes et enfants, de livres tactiles pour les tout-petits, de documents en langue des signes et de livres adaptés aux enfants dyslexiques ou atteints de troubles des apprentissages.

Une autorisation de programme pluriannuelle "Marchés investissement" d'un montant de 240 000 € pour une durée de 4 ans a été créée pour financer le nouveau marché de documents sonores et vidéos. Les crédits de paiement pour 2017 sont de 27 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Programme Livres et nouveaux médias			
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 000 €	33 567,62 €	48 950 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 000 €	14 182,65 €	6 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203 500 €	201 346,85 €	202 500 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 950 €	6 000 €
INVESTISSEMENT	202 500 €	
TOTAL	251 450 €	6 000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :
- Annuelle : EPF 1998P020E180 Moyens de fonctionnement BDP 2017 / D
- Annuelle : EPI 1998P020E182 Investissement à la BDP 2017 / D
- Pluriannuelle : AP 1998P020E170 Marchés investissement BDP 2017 /D

EN RECETTES :
- Annuelle : EPF 1998P020E187 Moyens de fonctionnement BDP 2017 / R
- Annuelle : EPI 1998P020E185 Recette investissement à la BDP 2017 / R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 111 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nicole TAURISSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est votée, au titre de 2017, l'autorisation de programme (AP) dont la caractéristique est la suivante :

- Désignation : Marchés Investissement BDP
- Catégorie : Pluriannuelle
- Montant : 240 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans

Article 2 : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle Bibliothèque Départementale de Prêt 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 950 €	6 000 €
INVESTISSEMENT	202 500 €	
TOTAL	251 450 €	6 000 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

Commission de la Cohésion Territoriale

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

RAPPORT

Développer un territoire, qu'il soit porteur de ressources ou producteur de « richesses », implique de mobiliser à la fois les leviers locaux pour accélérer le développement endogène, comme de valoriser toutes ses compétences à l'extérieur afin de prouver, à des investisseurs potentiels, la qualité de l'offre territoriale.

L'action publique contribue à valoriser les compétences d'un territoire, que ce soit l'innovation ou les initiatives locales.

Conscient que le développement de biens publics, des infrastructures en communication (routes, THD), la formation et la facilité d'accès aux technologies deviennent les conditions de l'attractivité du territoire, le département de la Corrèze a décidé d'accélérer le déploiement de la fibre, véritable avantage compétitif.

Le Département a toute sa place dans le rôle d'aménagement et de valorisation.

L'attractivité d'un territoire se définit aussi par sa capacité à attirer et retenir diverses activités économiques et facteurs de production mobiles (entreprises, événements professionnels, entrepreneurs, capitaux, etc.). Dans ce sens, c'est le reflet de la performance d'un territoire.

La politique d'attractivité de la Corrèze vise à attirer des investissements à la fois exogènes et endogènes sur un territoire donné, dans l'objectif d'accroître le niveau de l'activité économique.

Il s'agit également de valoriser les compétences et activités déjà implantées.

Dans la recherche de cet objectif le marketing territorial ne doit pas être confondu avec de la communication territoriale.

Le marketing territorial n'est que la boîte à outils composée de méthodes, techniques… L'objectif d'une telle démarche reste de rassembler les acteurs en charge du développement économique et touristique pour, à travers la mise en pratique de la boîte à outils, parvenir à améliorer très sensiblement l'attractivité du territoire.

Le développement et l'attractivité sont donc étroitement liés et s'appuient sur plusieurs volets :

- l'accompagnement des territoires (ingénierie, compétences),

- les actions de promotion de la Corrèze, que ce soit ses produits, par des évènements, la reconnaissance de la qualité de ses savoir-faire,

- le numérique,

- le soutien aux projets par le financement participatif.

I - ROLE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Dans le paysage institutionnel, aujourd'hui en forte mutation, le Département a un RÔLE STRATÉGIQUE MAJEUR EN TERMES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES.

Ce positionnement est d'autant plus nécessaire dans un contexte de retrait de l'ingénierie publique de l'État (à la fin de l'année 2011), puis d'arrêt de l'assistance technique de l'État (ATESAT) en 2014 et d'arrêt de l'instruction des demandes d'autorisations au titre des sols (mi-2015 pour les communes de plus de 10 000 habitants, ou étant membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants).

En effet, la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) indique que :

- le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,
- le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

La Loi du 07 août 2015, de Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a trouvé sa déclinaison en Corrèze au 1er janvier 2017 :

- nouvelle carte de l'intercommunalité mise en œuvre au 1er janvier 2017 : la Corrèze compte désormais 9 EPCI à fiscalité propre contre 20 en 2016, élargissement des compétences de ces EPCI,
- suppression de la clause générale de compétence des Régions et des Départements,
- le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leurs demandes,
- possibilité d'assistance technique du Département aux communes et EPCI, en particulier dans les domaines suivants : ressources en eau, assainissement, milieux aquatiques, voirie, aménagement, habitat,
- possibilité d'intervenir sur des champs économiques, comme l'agriculture, via un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine.

DES ACTIONS EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC EN 2017 :

Par ailleurs, la loi NOTRe confie au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC**, ceci en y associant les EPCI. Établi pour une durée de 6 ans, ce schéma doit être approuvé **d'ici au 31 décembre 2017**. Il conduira à l'établissement d'un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, mais aussi de définir des objectifs partagés à l'échelle de chacun des 5 territoires de projet ; à savoir :

- Garantir l'accès aux services à tous les Corréziens et renforcer l'offre de services de proximité, notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité,
- Fédérer les acteurs du territoire autour de priorités partagées,
- Mettre en œuvre des actions innovantes.

Dans un souci de transparence et d'association des territoires à cette démarche, une présentation de l'état de lieux a été faite aux EPCI à l'occasion de la **Conférence des Territoires du 25 janvier 2017** ; amenant :

➢ 6 grandes priorités

- Poursuivre l'amélioration au quotidien des services aux familles
  Petite enfance, Scolarité, Accès aux droits, Sport/culture/loisirs, Services marchands, Habitat
- Faciliter l'accès aux professionnels de santé
- Renforcer le 1er niveau d'accueil social de proximité
- Renforcer la mobilité sur les territoires
- Développer un accès numérique performant et homogène sur le territoire corrézien
- Poursuivre l'amélioration de l'accès aux services pour les demandeurs d'emploi

➢ 2 actions de mutualisation des services publics

- Développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)
- Développement du réseau des Maisons de Services au Public (MSAP)

Transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI en mars 2017, cette proposition de schéma sera ensuite soumise à l'avis du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique en juin, avant d'être approuvée, à l'automne prochain, par le Conseil départemental, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

➢ Un accompagnement financier et technique renforcés

Historiquement le Département de la Corrèze est connu et reconnu comme UN PARTENAIRE FINANCIER IMPORTANT DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS, en particulier pour la réalisation d'études ou de travaux, comme en attestent les budgets alloués chaque année aux politiques d'aides aux communes (aides aux bâtiments et équipements communaux, voirie, aménagements de bourgs et autres investissements) et le budget dédié aux politiques territoriales (Contrats Territoriaux d'Aménagement…). Les délais et la qualité d'instruction, de prise de décision et de paiement des aides départementales sont d'ailleurs régulièrement plébiscités par les maitres d'ouvrage.

Le Département apporte également son ASSISTANCE TECHNIQUE via des opérateurs à vocation départementale : Corrèze Ingénierie, Corrèze Équipement, Corrèze Habitat, ADRT, CAUE, …

➢ Une ingénierie de projet reconnue

Le Département de la Corrèze s'est engagé, dès 2015, à travers la FORMALISATION DE 5 TERRITOIRES DE PROJETS, dans l'émergence d'une nouvelle forme d'appui aux territoires venant en réponse aux attentes formulées : accompagnement méthodologique dans les étapes amont d'un projet et mobilisation ciblée et renforcée de compétences-métier spécifiques : compétences internes du Département (notamment en matière juridique, habitat, eau, patrimoine…), mais également celles des opérateurs à vocation départementale.

Cet accompagnement, qui permet de passer de la notion d'intention et d'idée, à une vision globale du projet envisagé et à la maîtrise d'œuvre, est assuré par une ÉQUIPE DE 5 CHEFS DE PROJET. Ces derniers constituent dorénavant les interlocuteurs privilégiés des élus locaux, mais également de porteurs de projet privés (notamment des acteurs économiques) en intervenant sur des thématiques aussi variées que l'économie, le tourisme, l'environnement, la santé, la culture… Ils assurent, en tant que de besoin, le relais avec les autres directions du Département, coordonnent les interventions des opérateurs à vocation départementale et mobilisent, le cas échéant, des compétences extérieures (auprès de l'État, de la Région, de prestataires privés…).
C'est un travail de transversalité, de proximité et de terrain ; faire aboutir les projets des collectivités ou des particuliers est un service apporté aux corréziens pour assurer la dynamique et l'attractivité de notre territoire.

Tout au long de l'année 2016 et en ce début d'année 2017, les chefs de projets ont largement été mobilisés par les EPCI pour les accompagner (au delà de l'aide au montage de projets plus ou moins complexes) dans leurs démarches de fusion, extension ou création et ce afin de préparer l'échéance du 1er janvier 2017, mais également dans la perspective de création de 2 Pôle d'Équilibre Territorial Rural (Cf. arrêtés du préfet portant création du PETR "Vézère-Auvézère" et du PETR "Vallée de la Dordogne Corrézienne").

La fin d'année 2016 et ce début d'année 2017 ont par ailleurs été marqués par la négociation, avec l'État, de 4 accords-cadres (décembre 2016), puis de 4 contrats de ruralité (20 mars 2017), pour lesquels le Département de la Corrèze est partenaire. Les territoires concernés sont les territoires ruraux accompagnés par les chefs de projets (l'agglomération de Brive n'étant pas éligible au dispositif) :

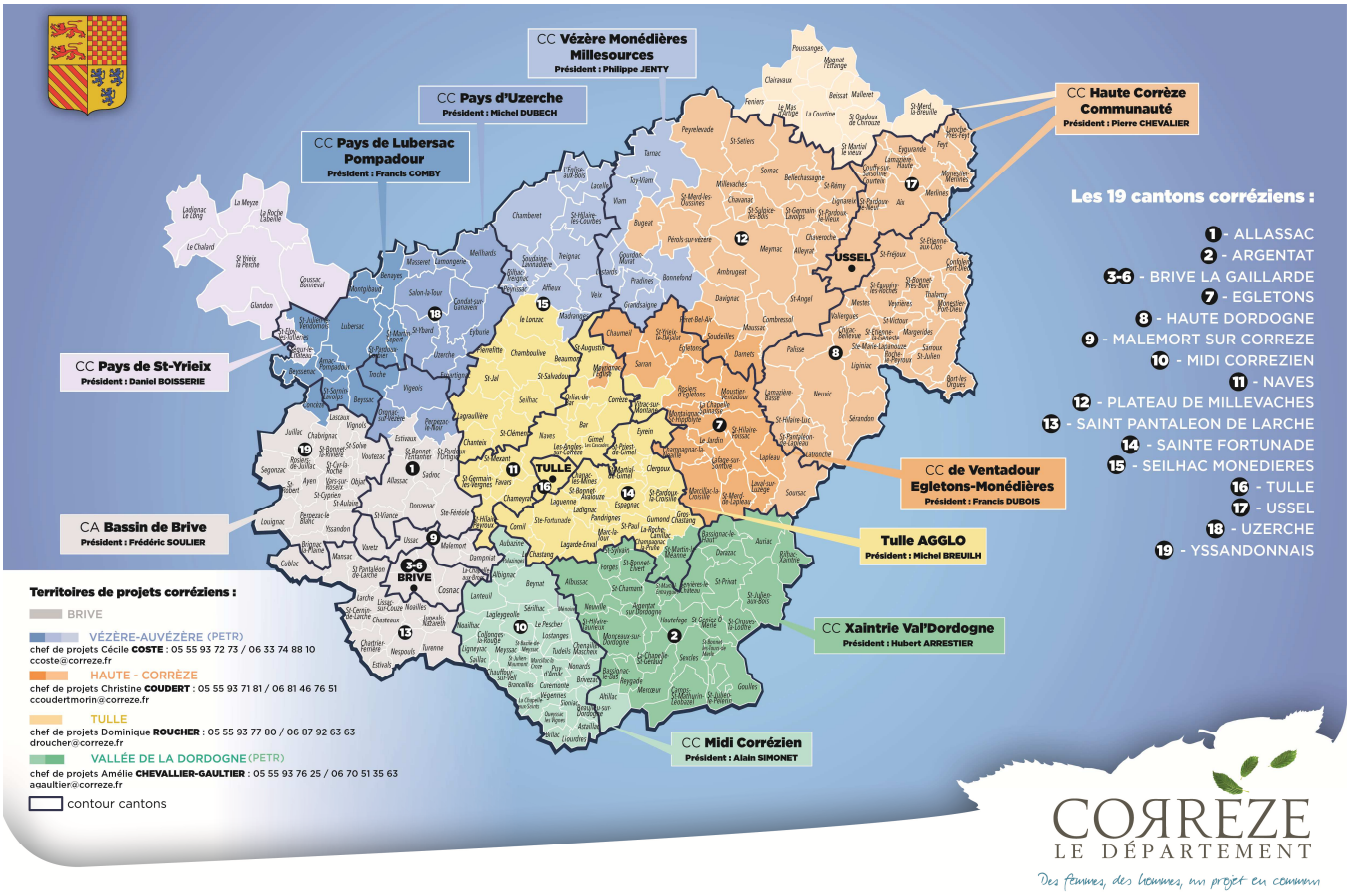

➢ <u>Expérimentation de diagnostics économiques</u>

Conformément aux décisions prises en séance plénière du 26 juin 2015, et précisées en commission permanente du 25 septembre 2015[1], le Conseil départemental de la Corrèze s'est engagé à :

✓ être un véritable soutien aux EPCI, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions ; leur permettant ainsi d'assurer le renforcement de leur rôle, en particulier en matière d'attractivité, de développement et d'innovation économique,

✓ assurer la cohésion territoriale en proposant la mise en place d'une organisation territoriale partenariale EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

[1] *Suite à la promulgation de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NoTRe.*

Cette organisation, traduite dans des conventions "Territoires de projet" signées le 04 juillet 2016, met ainsi en avant UN PARTENARIAT ENTRE CHAQUE EPCI SIGNATAIRE, LES CHAMBRES CONSULAIRES (Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat/ Chambre d'Agriculture) et le Département.

Ces conventions prévoient notamment un accompagnement mutualisé et coordonné des porteurs de projets : communes, EPCI, créateurs ou repreneurs d'entreprises, entreprises en phase de transmission, de développement ou d'implantation.

Cela va d'ailleurs dans le sens des priorités retenues par les Corréziens lors de la consultation sur l'élaboration du budget participatif 2016 ; Corréziens qui mettent en avant un constat de dispersion/éclatement de l'information et de besoin d'accompagnement et de structuration d'un réseau, en particulier en matière de cession-reprise d'entreprises.

Deux territoires corréziens, "Vézère-Auvézère" (composé des communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources) et la communauté de communes "Ventadour-Égletons-Monédières" ont ainsi manifesté leur intérêt pour bénéficier, à titre expérimental, d'un diagnostic territorial économique faisant ressortir les spécificités de leurs territoires respectifs, des priorités, voire notamment, dans le cadre de la constitution du PETR "Vézère-Auvézère", leurs complémentarités d'intervention.

Cette expérimentation, menée avec les Chambres Consulaires, permettra de modéliser une méthode de travail partenarial susceptible de répondre au mieux aux attentes des intercommunalités naissantes et en développement en termes de définition de priorités d'intervention économique et d'attractivité.

➢ Création d'une cellule en charge de l'urbanisme

Toujours dans une logique de solidarité territoriale, mais aussi d'efficience du meilleur service rendu à l'usager, le Département a décidé de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels, en créant UNE CELLULE SPÉCIFIQUE, EN CHARGE DE L'URBANISME, au sein de la Direction du Développement des Territoires.

Disposant de l'appui de l'ensemble des compétences de la collectivité (notamment animation, juridique, expertise…), cette cellule aura en charge différentes missions :

1 - Conseil et appui dans la mise en place ou la révision des documents de planification territoriale.

L'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.
Assurant une veille réglementaire et disposant d'une vision d'ensemble de la planification territoriale, des grands territoires (SCoT) à la carte communale, en passant par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le plan local d'urbanisme (PLU), la cellule aura vocation à accompagner et soutenir les territoires dans leurs missions.

Sur les opérations complexes projetées, cela se traduira par l'apport, auprès des élus et services, d'une assistance et expertise sur les questions d'urbanisme (procédures, moyens à mettre en œuvre, étapes et délais, appui à la conduite d'études…), dans le but de faciliter l'émergence des projets locaux.

2 - Instruction des actes d'urbanisme des collectivités ayant conventionné en ce sens avec le Département.

Afin d'apporter une réponse aux territoires concernés, la cellule assurera :

- l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (PC, PA, PD, CU a et b, DP)[2],
- un conseil dans le cadre du précontentieux et du contentieux,
- l'archivage des dossiers pendant la durée d'utilisation administrative fixée à 10 ans.

Cette cellule urbanisme départementale pourra, compte-tenu des moyens dédiés et de l'interconnexion avec toutes les compétences du Département, être source de mutualisation et garantir la continuité du service.

Ainsi, une convention relative à l'adhésion des communes doit être établie pour les EPCI souhaitant confier à cette cellule l'instruction des actes d'urbanisme,. Cette convention (jointe en annexe 1) précise l'ensemble des missions, les modalités d'intervention et en fixe les conditions financières. Je vous propose de délibérer sur cette convention.

➢ APPUI AUX CHAMBRES CONSULAIRES

Un partenariat étroit entre le Conseil départemental, les EPCI et les consulaires existe sous la forme de conventions tripartites dénommées "TERRITOIRES DE PROJETS CORREZIENS".

Ces actions mutualisées permettent de répondre aux attendus des territoires et de favoriser ainsi la cohésion territoriale.

Dans ce cadre, le Département a mis en place un partenariat avec la CCI de la Corrèze, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

1) CCI

En 2017 (au même titre qu'en 2016), la CCI de la Corrèze déploiera un programme d'actions visant à maintenir et à conforter la cohésion du développement des territoires. Ce programme d'un montant de 99 500 € s'oriente autour de 3 objectifs phares avec la CCI :

[2] *Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir, Certificats d'urbanisme prévus par l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme, Certificats d'urbanisme prévus par l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme, Déclarations préalables (autres que facultatives).*

1°) La promotion et le développement des territoires

2°) Appui aux collectivités locales et aux entreprises de la Corrèze

3°) Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ainsi, une enveloppe de 99 500 € sera réservée au partenariat avec cette structure ; enveloppe dont les crédits sont prévus par les politiques sectorielles en gestion de ces dossiers (Politique des aides aux communes rapport n°203).

Le projet de convention vous est présenté en annexe 3.

2) Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Par ailleurs, en 2016, le Conseil départemental, engagé dans une démarche volontaire et active en faveur de l'Insertion, avait fait le choix de mobiliser la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour structurer le secteur en faveur du public concerné (porteurs de projets de création d'entreprise relevant du secteur de l'artisanat), afin de proposer un accompagnement adapté et efficace.

L'expertise des professionnels de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat contribue à enrichir la qualité de l'accompagnement en donnant un outil supplémentaire aux professionnels du Service Insertion.

En 2017, le Département souhaite poursuivre cette démarche avec la Chambre des Métiers qui fait partie des partenaires incontournables et concernés, pour activer une veille active des projets susceptibles de servir l'accompagnement du public bénéficiaire du rSa.

Ainsi, une enveloppe de 70 500 € sera réservée au partenariat avec cette structure ; enveloppe dont les crédits sont prévus par les politiques sectorielles en gestion de ces dossiers (Politique Emploi et insertion rapport n°101).

Le projet de convention vous est présenté en annexe 4.

3) Chambre d'Agriculture

Nous continuerons à soutenir par conventionnement les actions de la Chambre d'Agriculture et à solliciter ce partenaire pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par notre collectivité dans les deux grands axes suivants :

- Axe 1 : Favoriser l'approvisionnement local et les achats de proximité de la restauration hors domicile (RHD)

Les objectifs du Département sont de tout mettre en œuvre pour favoriser l'approvisionnement local et inciter à des achats de proximité de la restauration collective par le biais de circuits courts de proximité, notamment à partir de l'outil "Agrilocal.fr". Une enveloppe à hauteur de 30 000 € est consacrée pour mener cette animation.

- Axe 2 : Animation des territoires corréziens

La Chambre d'Agriculture s'organise en 4 antennes réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en œuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol – Élevage – Économie – PAC, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation-transmission. A cet effet, une enveloppe de 108 000 € est réservée.

Dans le cadre de la redynamisation du tissu économique des petits bourgs, le développement de l'accueil touristique et la promotion des produits du terroir, la Chambre d'Agriculture portera l'animation du réseau "Bistrot de pays" et mènera toute opération susceptible d'étendre le réseau. Une enveloppe de 21 000 € est prévue pour ce dispositif.

La Chambre d'Agriculture participera activement à l'animation et à l'attractivité de notre territoire par la mise en œuvre de ces actions. Le projet de convention, pour un montant de 159 000 €, vous est présenté en annexe 2 de ce rapport.

➢ PLATE-FORME "COUP DE POUCE EN CORREZE" / FINANCEMENT PARTICIPATIF

Avec le programme "*les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain*", le Département de la Corrèze a imaginé et engagé un dispositif de promotion de la finance participative, ou «crowdfunding», en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (BPI) et l'association nationale Financement Participatif France.

Le dispositif "Coup de Pouce Corrèze" considéré, pour la première fois dans notre pays, que la finance participative peut constituer un levier pour le développement des territoires, en accroissant significativement le nombre de projets financés, grâce à la mobilisation des Corréziens (porteurs de projets, épargnants, responsables institutionnels, professionnels).
Cette expérience volontariste de développement territorial est rationnelle et pertinente compte tenu des enjeux d'accompagnement et de communication des initiatives entrepreneuriales susceptibles d'être à la fois accélérées, fortifiées et améliorées sur le plan qualitatif.

JANVIER 2016 - MARS 2017, 5 TRIMESTRES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF COUP DE POUCE

La mobilisation des réseaux professionnels et l'organisation du Forum de la finance participative sur le second semestre 2015, ont permis de créer une réelle mobilisation de l'ensemble de l'écosystème, des responsables institutionnels aux professionnels de l'appui aux initiatives, du développement des territoires, du financement au grand public autour de ce sujet.
Les effets de cette animation ont commencé à être lisibles dès le début de l'année 2016, avec les premières campagnes de collectes.

Les indicateurs d'activité et éléments d'évaluation de "Coup de Pouce Corrèze" confortent le fait que ce dispositif apporte une réelle plus value :

Capacité à sensibiliser l'écosystème et a repérer les initiatives créatrices de valeur sur notre territoire,

- Organisation de 20 "petits déj Coup de Pouce" sur l'ensemble de notre territoire, ayant permis d'accueillir plus de 230 participants porteurs de projets ;
- Mobilisation de 50 partenaires professionnels autour de 4 ateliers sur la finance participative (réseaux d'accompagnement, de financement, experts comptables…), animés par les équipes des plateformes.

Capacité à adapter l'accompagnement nécessaire aux porteurs de projets, en termes de contenus et de stratégie de communication,

Capacité à faire connaître et promouvoir tous les projets quelle que soit la plateforme, et les différentes formes de financement participatif (don, prêt solidaire ou rémunéré, investissement en capital),

- 68 campagnes (soit 3fois plus qu'en 2015)
- 41 collectes réussies
- 37 collectes en dons
- 1 campagne en prêt rémunéré ainsi qu'2 en capital : cette typologie de dossiers n'était pas représentée en 2014 et 2015.

- Coup de Pouce Corrèze a accompagné la moitié de ces 68 campagnes, mais proportionnellement, cela représente 91 % des fonds globaux levés.

Capacité à **mobiliser l'épargne locale**

- Les fonds levés en financement participatif s'élèvent à **1 245 400 €,** soit 14 fois plus qu'en 2015. Ils sont répartis ainsi :
  - 223 840 € en don (contre 89 500 € en 2015)
  - 100 000 € en prêt
  - 621 560 € en capital
  - 300 000 € en obligation
- C'est également **4000 contributeurs** qui ont participé à ces projets et initiatives corréziennes.

Bon financement des projets avec un taux de succès s'élevant à **71 % pour les projets accompagnés** par Coup de Pouce Corrèze ; taux qui "tombe" à 43 % de succès pour les autres projets.

Capacité à offrir aux projets une **lisibilité** supplémentaire avec le site www.coupdepouce-corrèze.fr

2017, PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Les principaux enseignements qui peuvent être tirés de l'année 2016:

- **L'importance de l'accompagnement** et le temps indispensable de la préparation d'une campagne : les porteurs de projets qui prennent le temps de se préparer en termes de contenus et de communication ont plus de chance de voir aboutir leur campagne.

- La nécessité de poursuivre les efforts de lisibilité des projets en renforçant les **canaux de communication** avec :
  - Le site coupdepouce-correze qui donne une photographie de l'activité de "crowdfunding" globale sur le département ;
  - L'utilisation des réseaux sociaux qui ne transforment pas une mauvaise idée en bon projet ni une mauvaise campagne en bonne, mais qui offrent aux projets une visibilité supplémentaire.

- Les **entreprises** demeurent insuffisamment mobilisées en 2016 et elles seront la cible prioritaire sur 2017.

Pour ce faire, il est proposé de **lancer un appel à candidatures** ouvert pour toutes les sociétés TPME dont le siège social est en Corrèze, ou destiné à l'être, ou personne physique porteur d'un projet en Corrèze, pour toutes initiatives et projets d'entreprises en création, reprise, développement, innovation.

L'objectif est d'accompagner et de soutenir dans leur développement ces initiatives et projets entrepreneuriaux qui font de la Corrèze un territoire attractif et innovant.

La démarche proposée est faire connaître auprès des corréziens les savoir-faire de nos entreprises locales par une incitation au partage et au vote des projets ainsi repérés, via une plateforme de participation citoyenne.

Les entreprises lauréates, plébiscitées par les corréziens, pourront faire l'objet d'un appui spécifique du Département pour leur permettre d'accéder aux plateformes de dons, prêts rémunérés ou de capital dans les meilleures conditions. Cet accompagnement prévoira :

- La réalisation d'un diagnostic performance des outils de communication internet de l'entreprise,
- Un appui à la vulgarisation scientifique et technique (rédaction de contenus et/ou de réalisation d'une vidéo "grand public" ou infographie).

En recentrant les entreprises au cœur de cette action, Coup de Pouce Corrèze continuera de mobiliser l'écosystème, condition essentielle et primordiale de réussite du dispositif.

Aussi, en termes d'impact budgétaire, et dans le respect des orientations budgétaires 2017, il est prévu :

- le renouvellement de partenariats indispensables avec
  - l'association nationale FPF (Financement participatif France), à laquelle le Département adhère ;
  - l'agence départementale du numérique, CyberCorrèze pour l'animation des ateliers de sensibilisation à la communication digitale.
- la mise en place d'un plan média ayant une double vocation : s'adresser aux réseaux professionnels d'une part, et au grand public, d'autre part ;
- l'utilisation d'une plateforme de participation citoyenne ;
- la mise en place d'actions et évènementiels de type "speed meeting" pour créer des espaces d'échanges entre professionnels, entreprises et opérateurs du financement participatif (plateformes) ;

II - L'ATTRACTIVITE DE LA CORREZE

A) PROMOTION DE LA CORREZE

A l'heure de la concurrence entre les territoires et avec la recomposition des grandes régions et intercommunalités, **la Corrèze doit se démarquer pour se positionner et être compétitive**.

Les particularités du département (patrimoine, paysages, savoir-faire, productions d'excellence, …), **sont des atouts** qu'il nous appartient de valoriser pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze.

Dans le cadre d'un large partenariat, **le Département a pris l'initiative de fédérer les énergies** de toutes celles et tous ceux qui souhaitent **faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion**.

La Gouvernance "Une Ambition pour la Corrèze" est le bras armé de cette démarche de promotion territoriale.

Les Acteurs volontaires, réunis depuis septembre 2016 dans la *Charte Partenaires,* s'étaient engagés formellement à établir, dans les six mois, un plan d'actions partenarial détaillé, intégrant notamment :

- ✓ l'élaboration d'une stratégie de promotion territoriale,
- ✓ la promotion et l'animation des outils issus des premières réalisations opérationnelles de la Gouvernance.

Ce travail a été réalisé dans les délais donnés et a été présenté à la Séance plénière du 24 février 2017.

Un Plan d'Actions, comportant 37 actions à mettre en œuvre sur la période 2017- 2021, a été proposé.

Les priorités d'action arrêtées pour 2017 sont les suivantes :

- **Conforter le Tourisme** (voir rapport dédié),
- **Lancer une réflexion sur le développement des usages du numérique** pour une ruralité connectée et innovante (voir rapport dédié).
- Se doter prioritairement de 3 OUTILS SPÉCIFIQUES :

➢ **Une marque "Origine Corrèze"** (action 16).

La création et le déploiement de la marque territoriale "Origine Corrèze" répondent à plusieurs objectifs :

- Permettre aux consommateurs de repérer les produits et savoir-faire issus et élaborés en Corrèze,
- Favoriser la consommation de ces produits afin de conforter l'emploi en Corrèze,

• Renforcer, auprès des habitants, le lien au territoire, à son identité et à ses valeurs,

• Soutenir les courants d'affaires entre les entreprises souhaitant mettre en avant une image valorisante commune du territoire de la Corrèze, de ses habitants et de ses savoir-faire,

• Rassembler les acteurs du département soucieux d'unir leurs forces pour le développement économique du territoire.

Une concertation est en cours avec les entreprises pour arrêter les fondamentaux de la marque et les critères d'obtention. Les Consulaires sont associés la démarche. Un dossier de candidature et un contrat de licence de marque sont en cours d'élaboration. Une Commission d'agrément sera constituée. Un visuel fort et rassembleur va être proposé pour signer cette estampille. Une information large vers les candidats potentiels à l'utilisation de la marque est à programmer. Le lancement est à prévoir dans le premier semestre 2017.

Le Département assurera la promotion et le déploiement de la marque "Origine Corrèze" avec ses partenaires économiques (Action 16 bis).

Avant la fin de l'année 2017 et en s'appuyant sur les premiers produits labellisés "Origine Corrèze", le Département engagera une campagne de communication sur le thème "Nos Achats sont nos Emplois". Une campagne visant à promouvoir les savoir-faire et défendre l'emploi local (Action 18).

➢ <u>Un Club d'Ambassadeurs "Origine Corrèze"</u> (action 11).

Le rôle de ce réseau d'ambassadeur, à constituer, sera de :

• Faire connaître la "vraie Corrèze", celle du dynamisme économique et de l'excellence, de la culture, du sport, du patrimoine, de la gastronomie et du tourisme,

• Faire venir des entrepreneurs, des talents, des artistes, des touristes en les encourageant à découvrir un territoire innovant et accueillant,

• Promouvoir "Origine Corrèze" en tant que marque de qualité.

Cette structure souple au mode de fonctionnement basé sur le volontariat, est à mettre en place avec le lancement de la marque produit et savoir-faire "Origine Corrèze" et s'appuiera sur trois types de membres envisagés :

- Les titulaires de la marque "Origine Corrèze",
- Les responsables des fleurons de l'économie corrézienne,
- Les "originaires" de la Corrèze "expatriés" et qui se distinguent sur le territoire national ou international.

Un recensement et des contacts sont en cours.

➢ Une stratégie de promotion territoriale digitale sur les réseaux sociaux (action 5)

Il s'agit d'investir le web social pour occuper une véritable place et se positionner par rapport aux territoires concurrents.

Nos objectifs, pour la Corrèze, sont de :

- Communiquer sur les expériences positives et les atouts de la Corrèze,
- Créer un lien avec les communautés propres à chacune de nos cibles,
- Mettre en avant les offres de services dédiées à chaque cible de prospects,
- Conquérir la confiance des internautes.

L'enjeu sera de faire grandir la Corrèze tous ensemble…par l'interactivité et l'engagement. Une pluralité de réseaux sociaux sera utilisée dans sa dimension la plus large et le choix sera fait du bon canal vers le bon public visé. Un community management va être proposé pour élaborer la stratégie et lancer le produit.

Ces propositions issues du travail collectif engagé à l'initiative du Département, remontent également en bonne place dans les priorités d'action que les Corréziens souhaitent voir retenues suite à la consultation en ligne pour élaborer le budget participatif 2017.

L'année 2017 permettra de "Poursuivre l'animation et le suivi de la démarche "Une Ambition pour la Corrèze" avec les forces vives du département par le Comité de pilotage" (Action 1). Au-delà des premières actions engagées, le COPIL arrêtera un calendrier de réalisation et la désignation des pilotes qui seront derrière chacune des 37 Actions.

"L'adhésion à la Charte Partenaires : les Acteurs du Développement territorial s'engagent pour une stratégie d'attractivité offensive et collective" (Action 2) sera formalisée au moment du lancement officiel de la démarche avec la présentation de la marque produit et savoir-faire "Origine Corrèze".

B) USAGES et SERVICES : Conduire une stratégie départementale d'attractivité (voir rapport dédié)

Parce que la révolution numérique est un fait technologique, économique et sociétal incontournable qui concerne et impactera chaque aspect de nos vies personnelles ou professionnelles.

Parce que sa nature évolutive, la rapidité des changements qu'elle engendre posent la question du positionnement de l'action publique nécessaire pour conduire cette transition, c'est-à-dire identifier, orienter, accompagner et réguler les nouveaux services et usages en émergence ou même pas encore imaginés.

Pour la Corrèze, il s'agit aussi de concrétiser la pertinence de l'effort d'investissement public conséquent qui est réalisé au titre du RIP 2ème génération en le rendant attractif - dès sa mise en route - par l'élargissement du bouquet de services connectés auxquels ont et auront accès les Corréziens et en particulier les moins autonomes.

Il s'agit surtout, dans le cadre de la concurrence interterritoriale, de capitaliser sur l'avancée prise par la Corrèze dans l'équipement de son territoire pour en tirer tous les bénéfices en termes d'attractivité territoriale et donc d'emplois sur les 10 à 15 ans qui viennent.

C) AGRICULTURE

L'agriculture corrézienne compte 5 200 exploitations majoritairement en production bovin viande pour 236 700 ha de surface agricole utile. Si l'élevage reste le secteur de production principale, notre agriculture corrézienne présente néanmoins un visage diversifié avec une place plus importante qu'ailleurs des cultures fruitières, des élevages hors sol, des bovins laits et des exploitations en polyculture ou polyélevage. Cette diversité, qui se construit, représente une richesse pour notre territoire.

Le nombre d'actifs dans les exploitations agricoles corréziennes représente plus de 6 650 personnes, soit 6 % de la population active. Mais l'agriculture c'est aussi une filière amont, avec la fourniture de matériels, d'aliments, de services et, une filière aval, avec la transformation. Cet ensemble participe à l'aménagement du territoire, mais surtout à l'essor économique de la région et à sa promotion. Les échanges tenus et les visites reçues lors de notre présence au salon de l'agriculture 2017, en partenariat avec les organisations professionnelles, ont permis de constater l'intérêt porté à notre département.

Il est à noter que notre département est, au niveau de l'ex-région, celui qui a soutenu le plus l'agriculture, ce secteur constituant un élément majeur de notre paysage économique. L'agriculture corrézienne est porteuse d'emplois directs et indirects. C'est aussi une économie vectrice d'impulsion pour le développement de nos industries agro-alimentaires.

C'est pourquoi, nous souhaitons dans le nouveau cadre réglementaire, définir les interventions départementales en faveur de cette économie alors que le nombre d'installations aidées de jeunes agriculteurs a chuté à 50 sur les trois dernières années contre plus de 60 en 2013 et 2012. Pour le maintien des exploitations existantes par la transmission et l'installation nous devons créer de la richesse via nos productions locales.

La rencontre du 24 mars dernier, entre les acteurs du monde agricole et notre collectivité, a permis de recueillir les attentes et les priorités. Il en ressort un besoin d'accompagnement sur la filière élevage où les obligations d'investissements sont présentes pour maintenir des outils concurrentiels, de qualités, aux normes et transmissibles. Un fort soutien est attendu sur les productions créatrices de valeur ajoutée et nécessitant une haute technicité comme les fruits rouges et l'arboriculture.

L'accès au numérique sera aidé en lien avec le développement des usages (dématérialisation déclaration PAC, développement des accès aux interfaces…).

➢ Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

Nos priorités restent le soutien aux investissements collectifs (CUMA), la modernisation des exploitations et l'appui aux filières, comme le veau de lait sous la mère.

Pour ce faire, nous interviendrons via le Programme de Développement Rural 2014-2020 en complément de la Région et pour mobiliser ainsi des fonds européens (FEADER).
A cet effet, nous vous proposons un rapport (n°202) spécifique pour le conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine.
Pour s'assurer du bon retour de notre investissement financier, nous participerons activement aux comités techniques mis en place par la Région dans le cadre de la sélection des projets.
Le conventionnement est proposé seulement pour l'année 2017. En effet, nous souhaitons durant cette année et avec la forte implication des organisations professionnelles agricoles puis des autres départements intervenir auprès de la Région afin que la notion de Top Up soit reconsidérée.

Nous demanderons à la Région qu'elle porte auprès de la commission européenne une démarche de notification afin de permettre la prise en considération des spécificités départementales et ainsi nous autoriser à intervenir en complément de financement au regard de nos priorités.

➢ Promotion de l'agriculture corrézienne - aides directes

La valorisation de ce savoir et de ce patrimoine doit être accompagné par la promotion des produits agricoles issus de nos ateliers de transformation qu'ils soient individuels ou collectifs, et par l'encouragement des exploitants agricoles dans la diversification de leur production. Pour cela, nous nous appuierons sur les régimes cadres d'État notifiés ou exemptés, pour nous permettre d'intervenir dans un cadre légal avec des aides directes. Elles vous seront détaillées lors d'une prochaine commission permanente.

Par ailleurs et toujours au titre de la promotion, une enveloppe de 163 400 € est réservée pour accompagner les opérations à caractère évènementiel. Cette inscription permet au Conseil Départemental d'affirmer sa volonté d'apporter un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales.

D) SOUTIEN A L'ECONOMIE

La réforme de la répartition des compétences avec le vote de la Loi NOTRe, en août 2015, a redéfini le champ d'intervention du département en matière économique. En effet, ce dernier voit donc ses possibilités d'intervention limitées, et conserve des compétences s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale, tel que le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de service marchand nécessaire aux besoins de la population.

➢ Soutien direct de projets au titre de la solidarité territoriale :

En ce sens, notre collectivité maintiendra, en 2017, son dispositif dédié aux multiples ruraux - dont la gestion et le budget sont assurés par la Direction du Développement des Territoires- et pour lesquels le budget vous est présenté dans un rapport séparé n° 202.

Ainsi, en 2016, le Département a soutenu les projets de multiples ruraux dans le cadre de cette possibilité réglementaire et a réglé également les engagements préalables au 31 décembre 2015.

Pour 2017, seront inscrits au titre de l'économie, des crédits correspondant aux restes à réaliser des engagements pris par le Département avant cette date, pour permettre de solder les subventions allouées aux différents porteurs de projets.

Ainsi, 720 500 € seront inscrits pour les restes à réaliser des programmes Implantation et Développement des Entreprises et 80 000 € au titre du Maintien et Développement des Entreprises commerciales et artisanales.

Par ailleurs, la Loi NOTRe revoit le principe de participation des Départements dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) à compétence économique. Cela donne lieu à la cession des 2/3 des parts des Départements aux collectivités désormais compétentes (EPCI et Régions).

C'est en ce sens que le Département, fin 2016, a engagé la démarche sur ce point de réglementation en adressant un courrier à chaque EPCI compétent, et membre des SEM économiques pour lesquelles le Département détient des parts, afin de leur demander leur intention sur l'éventuel rachat des parts du Département.

Actuellement, le Département est en attente de l'ensemble des réponses lui permettant de présenter un rapport à une prochaine assemblée plénière ou commission permanente, permettant ainsi d'acter la cession des parts détenues pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Enfin, la participation du Département au sein des syndicats mixtes à vocation économique est également remise en cause par la Loi NOTRe ; cette dernière indiquant clairement la nécessité, pour le Département, d'engager une démarche de sortie de ces structures, n'ayant plus vocation à y intervenir.

On dénombre à ce titre plusieurs structures :

- les SYMA Pays de Tulle, A89 et Porte de Corrèze,
- le syndicat mixte de création et d'aménagement de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne,
- le syndicat départemental d'abattage,
- le SMAT de Bort.

Il convient de rappeler que la clause de compétence générale, ôtée aux Départements via la loi de 2015 impose, de fait, la sortie de notre collectivité de ces différentes entités. Car si tel n'était pas le cas, non seulement notre collectivité pourrait être mise en difficulté, mais ces structures également. Se poserait en effet la question de la régularité des actes administratifs, et notamment des délibérations prises par leur assemblée délibérante, du fait de la participation du Département à ces structures, mais également du fait des financements accordés.

A ce titre, le Département va engager, sur le premier semestre 2017, les études nécessaires ainsi que les échanges avec les membres de ces différentes structures afin de préparer au mieux les impacts de cette situation engendrée par la Loi NOTRe.

Une enveloppe prudentielle d'environ 1,5 M€, toutes sections confondues, est réservée pour d'éventuelles participations à verser à ces structures.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Promotion du territoire		25 000,00 €	25 000,00 €
Événementiels vie des territoires (= événementiels agricoles + comices)	171 700,00 €	170 700,00 €	163 400,00 €
Soutien chambre consulaire agriculture (cf. rapport 202)	138 000,00 €	138 000,00 €	159 000,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (cf. rapport 101)	40 000,00€	40 000,00€	40 000,00€
Chambre d'Industrie et de Commerce (cf. rapport 203)	121 000,00 €	121 000,00 €	99 500,00 €
Économie Sociale et Solidaire	49 100,00 €	23 200,00 €	15 000,00 €
Financement participatif	5 000,00 €	22 030,00 €	30 000,00 €
Implantation et développement des entreprises	21 400,00 €	13 960,00 €	8 400,00 €
Maintien et développement des entreprises commerciales et artisanales			
Soutien aux syndicats mixtes	480 000,00 €	388 404,37 €	203 000,00 €
Soutien au Syndicat Départemental d'Abattage (SDA)	30 000,00€	30 763,17 €	17 800,00 €
Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne	1 367 400,00 €	1 309 907,72 €	621 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 423 600,00 €**	**2 282 965,26 €**	**1 382 100,00 €**
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-		

Attractivité du territoire			500 000,00 €
Implantation et développement des entreprises	740 500,00 €	551 049,00 €	720 500,00 €
Maintien et développement des entreprises commerciales et artisanales	219 500,00 €	121 273,00 €	80 000,00 €
Soutien aux syndicats mixtes	515 000,00 €	416 610,63 €	450 000,00 €
Soutien à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (cf. rapport 101)	30 500,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
Soutien au Syndicat Départemental d'Abattage (SDA)	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne	189 500,00 €	189 336,00 €	209 000,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 765 000,00 €**	**1 378 768,63 €**	**2 060 000,00 €**
Implantation et développement des entreprises (avances remboursables)	199 000,00 €	180 792,39 €	140 000,00 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	**199 000,00 €**	**180 792,39 €**	**140 000,00 €**

- En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 382 100,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	2 060 000,00 €	140 000 €
TOTAL	**3 442 100,00 €**	**140 000 €**

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES

CODES	Libellé
2016P067E03	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE / 2017 D
2016P067E02	PROMOTION MARQUE CORREZE / 2017 D Dep directes
2016P067E01	PROMOTION MARQUE CORREZE/Sub/2016 D
2017P023E01	EVENEMENTIELS VIES DES TERRITOIRES/FONC
1998P001E121	SOUTIEN AUX CHAMBRES CONSULAIRES 2017
1998P015E96	2017/ACTION ECO/FDBTP, Mécanic Vallée/CAPEB,CGDA,UPA..
1998P015E81	2014/2018 - AVANCES REMBOURSABLES /DEPENSES DIRECTES /D
1998P015E80	2014/2018 - ENT & PROJETS STRUCTURANTS (SUBVENTIONS) /D
1998P015E63	2010/2013 - ENTREPRISES & PROJETS STRUCTURANTS (SUBVENTIONS)
1998P016E46	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2015/D
1998P016E42	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2014/D
1998P016E38	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2013/D
1998P016E35	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL / 2012 D
1998P016E31	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL / 2011 D
1998P083E46	SYMA-PARTICIPATION/INVESTISSEMENT
1998P083E45	SYMA-PARTICIPATION / FONCTIONNEMENT
2012P002E10	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AIDES DIRECTES EPF 2013/2017D
2012P002E09	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUBVENTIONS EPF 2013/2017D
2015P033E02	FINANCEMENT PARTICIPATIF / 2016 D
2016P011E22	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT / D
2016P011E18	SYNDICATS PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT / D
2016P011E02	2014-2018 BRIVE/SOUILLAC - FONCT. COUT EXP PLATEFORME / D
2016P011E01	2014-2018 BRIVE/SOUILLAC - FONC LIGNE AERIENNE (OSP) / D
2016P081E06	SYNDICAT SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT(SDA)
2016P081E14	SDA/SOUTIEN FONCTIONNEMENT

RECETTE

1998P015E61	RECETTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Frédérique MEUNIER, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la création d'une cellule départementale d'urbanisme.

Article 2 : Est approuvé le projet de convention relative à l'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 : Sont approuvés les projets de conventions entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées aux articles précédents.

Article 5 : Est approuvée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle 2017 développement et attractivité des territoires :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 382 100,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	2 060 000,00 €	140 000 €
TOTAL	**3 442 100,00 €**	**140 000 €**

Article 6 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.93,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.738,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.738,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.23,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.928,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.93,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.738,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.9,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.91,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.928,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.93,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

PROJET

La présente convention est conclue entre les soussignés :

- Le Département de la CORREZE, représenté par Mr Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du …… est autorisé à signer la présente convention en vue de la délibération de la Commission Permanente en date du ……,

ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

ET

- la commune représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ……. est autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ……,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L-422-8 R423-15 et R.423-48,

VU les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de la Corrèze dans sa délibération du …… .

PREAMBULE

La loi de décentralisation du 7 janvier 1983 a transféré aux communes la compétence relative à l'urbanisme. Si ce transfert s'est opéré dans une logique de reconnaissance de la pertinence de l'échelon local pour gérer le droit des sols, les réformes intervenues depuis plus de douze ans participent d'une volonté de désengagement progressif de l'Etat du champ de l'urbanisme.

Dans le droit fil de cette évolution, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a modifié l'article L.422-8 du code de l'urbanisme. Par cette modification le législateur a décidé de mettre fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Cette décision de l'Etat ne pouvant s'apparenter à un transfert de compétences, la charge qui en découle ne donne pas lieu à compensation.

Soucieux d'en réduire l'impact tout en veillant à préserver un service de qualité homogène sur l'ensemble du territoire corrézien, le Président du Conseil Départemental a proposé d'internaliser la gestion de cette prestation. Partageant ce point de vue, les Maires et Présidents de communautés de communes ont sollicité la participation du Conseil Départemental.

S'inscrivant dans une logique de solidarité mais aussi d'efficience, le Département a décidé de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels, en créant une cellule Urbanisme en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction du Développement des Territoires.

Cette cellule est chargée de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des collectivités qui auront conventionné en ce sens avec le département de la Corrèze.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le Conseil Départemental au profit des communes ou EPCI du département de la Corrèze.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département apporte, par la présente, à la commune cocontractante, le concours de la Cellule d'instruction des Autorisations d'Urbanisme pour l'exercice des missions définies à l'article 2, relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés.

Il est entendu que la commune ou l'EPCI (selon transfert) reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des POS / PLU ou carte intercommunale et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La présente convention définit les relations entre la commune et le service instructeur du Département et organise la répartition des tâches entre eux.

ARTICLE 2 - NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2.1 Missions d'instruction

La Cellule Départementale d'instruction des Autorisations d'Urbanisme assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision des autorisations et actes suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Certificats d'urbanisme prévus par l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme prévus par l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables (autres que facultatives).

Les autorisations et actes non mentionnés à l'alinéa précédent sont instruits par la Commune. Cette dernière peut, en tant que de besoin et selon les modalités définies à l'article 2-2, bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle par le Conseil Départemental.

Lors de la phase de dépôt de la demande

- vérifie la complétude du dossier (contenu et qualité),
- détermine si le dossier fait partie des cas prévus "pour consultations" afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,
- vérifie l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé,
- envoie au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3ème semaine, sauf délégation de signature.

Lors de l'instruction

- procède aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DRIRE, etc.),
- réalise la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF,
- conseille sur les projets,
- prépare la décision et transmet au maire avant la fin du délai global d'instruction (intégrant, le cas échéant, l'avis de l'ABF),
- prépare, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable),
- adresse au Maire un projet de décision accompagné d'une note explicative.

Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité récolement, etc.)

- la conformité des travaux est attestée par le demandeur,
- le maire peut demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés),
- les cas de contrôle de conformité obligatoire (à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles) peuvent, à la demande du Maire et sur rendez-vous organisé conjointement entre les parties, être effectués par le service instructeur,
- prépare l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

2.2 Mission de conseil en urbanisme

La cellule urbanisme conseille les élus des communes et les candidats à la construction. Elle apporte un conseil amont, voir une expertise sur les projets ou situations complexes, notamment pour faciliter l'émergence des projets.

2.3 Mission de conseil dans le cadre du précontentieux et de contentieux

Le Département peut fournir à la commune, à sa demande, une analyse en phase de précontentieux sur des autorisations d'utilisation du sol délivrées par la commune et prises conformément aux propositions du Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

L'analyse qui est adressée sous un délai de 10 jours suivant la demande formulée par courriel par la collectivité correspond à une explication détaillée de la proposition de décision qui ne s'aurait s'apparenter à la préparation d'un mémoire contentieux.

La commune assure seule la gestion des dossiers contentieux.

2.4 Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en matière de planification

Le service du département peut apporter une aide en matière de planification :

1- si la commune a un document d'urbanisme,
- conseil sur les modifications à apporter et les procédures (modification, révision, ...)
- appui sur la conduite d'étude

2- si la commune n'a pas de document ou si l'EPCI souhaite élaborer un PLUI,
- appui sur la conduite d'étude.

ARTICLE 3 - MISSIONS DEMEURANT A LA CHARGE DES COLLECTIVITES

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, la mairie:

Lors de la phase de dépôt de la demande

- accueille le public,
- vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- affecte un numéro d'enregistrement au dossier,
- délivre le récépissé de dépôt de dossier,
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmet les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, etc.),
- transmet les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures dans les meilleurs délais,
- transmet au service instructeur l'avis de "pré-instruction" du Maire.

Lors de la phase instruction

- notifie au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois,
- informe le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresse copie de l'accusé de réception,
- transmet les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre service concerné.

Lors de la notification de la décision et suite donnée

- notifie au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- informe simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresse une copie,
- informe le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresse au service instructeur une copie de l'accusé de réception,
- transmet la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- affiche l'arrêté de permis en mairie,
- transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage,
- transmet la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité,
- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

ARTICLE 4 - ARCHIVAGE

Les dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de la mise à disposition, avant le .... 2017 sont conservés par elle pendant la durée d'utilité administrative fixée à dix ans puis retournés à la collectivité pour conservation définitive et archivage.

A partir de la signature de la convention, les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont conservés dans les locaux du Conseil Départemental de Corrèze pendant la durée d'utilisation administrative fixée à 10 ans. A l'issue de cette période, ils sont confiés à la commune pour conservation définitive et archivage.

Pendant la période de conservation effectuée par la cellule Urbanisme, les archives de la collectivité sont consultables à sa demande, sur rendez-vous fixé avec la cellule Urbanisme en ayant préalablement précisé les documents qu'elle souhaite consulter.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût global pour les communes est exclusivement lié à la compensation "du temps agent" de la cellule urbanisme passé pour le traitement de 500 dossiers par an issus du territoire concerné : forfait de 35 000 € /an.

Le coût est établi en fonction du nombre d'autorisations délivrées. Un 1er appel sera fait en début d'année N et un second appel réajusté en fonction des dossiers traités sera fait en début d'année N+1.

Si le volume des 500 dossiers / an était dépassé sur une année, le Département pourra demander un montant de 70 € par dossier additionnel pondéré selon le type d'acte (Permis de construire =1, Déclaration préalable = 0, 7, Permis de démolir =0,8, Permis d'aménager =1,2, Certificat d'urbanisme =0,4).

Pour 2017, année de lancement et de mise en place de la prestation, et donc non complète, le Département réalise un appel de fond total de 15 000 €.

Pour la première année, la répartition du coût s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre prévisionnel d'actes.

Il convient de souligner, que les charges de fonctionnement du service, les interventions des agents des autres services (expertises, formations, logiciel, archivage, maintenance ...) ne seront pas répercutés et donc non facturées.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période 2017-2020 et prendra effet à la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020.
Elle peut faire l'objet d'avenants annuels.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Département de la Corrèze veillera à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile pour les agents de la Cellule Urbanisme ainsi qu'à la souscription d'une police d'assurance pour ce nouveau service assuré par la collectivité.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'un des cocontractants, notamment en cas de non-paiement, l'autre cocontractant pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois, résilier de plein droit la présente convention de façon immédiate.

ARTICLE 9 - LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties. Dans l'hypothèse où celle-ci ne trouverait pas de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour tout litige pouvant survenir quant à l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant, préalablement adopté par les assemblées délibérantes des cocontractants.

En cas d'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques où techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la convention dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, sans indemnités.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Pour la commune,
Le Maire,

Le Président
du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Annexe 2

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PROGRAMME 2017

ENTRE - d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du 14 avril 2017,

ET, - d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental à la Chambre d'Agriculture, pour *l'année 2017*

L'intervention financière visera à soutenir les actions de la Chambre d'Agriculture et à la solliciter pour la mise en oeuvre de la politique départementale conduite par le Conseil Départemental dans les domaines suivants :

> Axe 1 : Favoriser rapprovisionnement local et les achats de proximité de la restauration hors domicile (RHD)

1.1 - *Contenu de l'action*

Convaincu du rôle économique essentiel qu'apporte l'activité agricole sur son territoire, le Conseil départemental de la Corrèze a choisi d'agir très concrètement en faveur des filières agricoles locales.

Les objectifs du Département sont de tout mettre en œuvre pour favoriser l'approvisionnement local et inciter à des achats de proximité de la restauration collective par le biais de circuits courts de proximité, notamment à partir de l'outil "Agrilocal.fr".

Véritable innovation, le *site Internet "Agrilocal.fr"* est une plate-forme Internet interactive qui permet une mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire. Agrilocal.fr permet une connexion instantanée, dans le respect du code des marchés publics, entre l'acheteur et le fournisseur et intègre les règles de la commande publique (transparence de la procédure, mise en concurrence, égalité du traitement des concurrents).

Le développement de l'approvisionnement local passe aussi par un *conventionnement direct* entre les cantines et les producteurs.

Avec le partenariat de la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental a décliné Agrilocal 19 en 2013. Le site a été mis en service depuis septembre 2013 et comptabilise *95 agriculteurs référencés.*

Le Conseil départemental souhaite poursuivre la collaboration technique avec la Chambre d'Agriculture pour le développement des deux outils : Agrilocal 19 et le conventionnement des cantines.

1.2 - *Engagements du Conseil Départemental de la Corrèze*

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à :

1) Associer la Chambre d'Agriculture à la mise en place et aux évolutions techniques éventuelles de l'outil Agrilocal 19.
2) Promouvoir l'outil Agrilocal 19 par une communication presse et des réunions d'informations.
3) Actualiser le référencement des producteurs et des acheteurs départementaux sur Agrilocal 19.
4) Assurer une assistance technique auprès des utilisateurs de l'outil Agrilocal 19.
5) Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques de la Chambre d'Agriculture pour le développement fructueux de l'outil Agrilocal 19 sur le territoire.
6) Attribuer à la Chambre d'Agriculture un droit d'accès en mode "consultation" de façon à être informé en permanence des flux et des marchés rendus infructueux sur l'outil Agrilocal 19.
7) Accompagner la Chambre d'Agriculture dans le conventionnement de cantines (producteurs, collectivité, Chambre d'Agriculture) notamment des écoles primaires.

1.3 *- Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze*

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'engage à :

1) Poursuivre le référencement des producteurs demandeurs, selon le cahier des charges défini en commun pour les deux outils.
2) Accompagner l'organisation logistique pour mettre en réseau les cantines des établissements afin de « grouper » des livraisons sur un secteur géographique.
3) Activer des réseaux de communication professionnels agricoles pour promouvoir les deux outils : journal agricole, bulletin(s) d'information(s) interne(s), Bienvenue à la ferme, informations en stages installation, prescription des conseillers des antennes et spécialisés circuits courts.
4) Répondre aux sollicitations des cantines des collectivités pour conventionner leur approvisionnement en produits locaux.
5) Poursuivre l'accompagnement et la formation des producteurs, notamment sur les volets hygiène et sécurité pour la restauration collective et pour les deux outils.
6) Assurer le suivi technico économique des producteurs référencés dans les deux outils.
7) Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les services techniques du Conseil Départemental pour le développement fructueux des outils (Agrilocal 19, conventionnement des cantines…).

1.4 *- Suivi et évaluation*

La *Chambre d'Agriculture* fournira au Conseil Départemental un *rapport annuel d'activité* concernant Agrilocall9 et le conventionnement direct des cantines. Il rendra compte :

1) du nombre de cantines, d'élèves concernés, d'agriculteurs référencés dans les deux outils et des accompagnements dispensés ;
2) des formations hygiène et sécurité dispensées aux porteurs de projets et agriculteurs en diversification référencés : nombre de formations, nombre de participants, durée et contenu ;
3) des publications et supports de communication utilisés pour la promotion des deux outils ;
4) du nombre de contacts (téléphoniques, mails, rendez-vous) des conseillers avec les producteurs ayant donné lieu à une information sur l'outil Agrilocall9 ou à sa promotion et sur celui du conventionnement.

Le *Conseil Départemental* s'engage annuellement à :

1) rendre compte du nombre d'utilisateurs d'Agrilocall9 ;

2) rendre compte des flux de commandes générés (type de produits, montants, par secteurs du département…) ;

3) associer la Chambre d'Agriculture à une réunion pour faire le bilan de l'outil Agrilocal 19 et échanger sur ses évolutions éventuelles.

L'ensemble des engagements ci-dessus prennent effet à compter de la signature de la présente convention.

> Axe 2 - Animation des territoires corréziens

La Chambre d'Agriculture s'organise en *4 antennes* réparties sur tout le territoire avec des équipes de conseillers ayant en charge l'identification des besoins des agriculteurs et propriétaires forestiers locaux, la mise en oeuvre des projets des groupes d'agriculteurs locaux, le conseil et la formation dans les thèmes Sol - Elevage - Economie - PAC, le repérage et la diffusion de l'innovation, l'installation- transmission.

Aussi, la Chambre d'Agriculture participe activement à l'animation des territoires par les actions ci-dessous.

2.1-La participation à la politique des « pays »

La Chambre d'Agriculture doit mobiliser ses élus, ses moyens techniques pour participer à

- la définition des enjeux, des orientations agricoles sur chaque pays ;
- la définition d'un programme d'actions dans le champ agricole ;
- la mobilisation et l'accompagnement des acteurs agricoles locaux pour élaborer des projets en accord avec les actions définies ;
- l'évaluation des projets mis en œuvre, de ceux arrêtés en cours de route.

2.2 - L'animation de groupes de producteurs autour des antennes

La Chambre d'Agriculture a pour ambition de générer une dynamique territoriale autour de la création et du renforcement de ses antennes. Cette dynamique repose sur une activité de groupes d'agriculteurs intense et productive en termes d'échanges et de projets, dans le souci d'augmentation de la production, de sa durabilité, de la valeur ajoutée, des revenus des agriculteurs.

Cette animation sera menée aussi en relation avec les Maison de Pays du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture :

- *animera des groupes d'agriculteurs avec un projet* dans chaque territoire en relation avec les programmes internes à la profession de recherche - expérimentation - démonstration - développement - formation et les politiques menées par les collectivités présentes sur le territoire ;
- *Sera à l'écoute des besoins des agriculteurs* pour les traduire au mieux en terme de conseil collectif, de formation, d'expérimentation et de démonstrations à mener ;
- *Repérera les innovations locales et assurera leur diffusion* pour faire profiter les agriculteurs des avancées constatées sur le terrain ;
- *Évaluera les résultats* de cette animation.

2.3 - *Le développement des circuits courts et de proximité et de l'accueil à la ferme*

En termes d'alimentation notamment, la demande des consommateurs relative à la provenance des produits est très importante. Les circuits courts, les filières de proximité, sont plébiscitées.

D'autre part, les produits agricoles locaux, les hébergements et les activités à la ferme font partie des vecteurs positifs pour l'accueil et les séjours des touristes dans notre département, mais aussi des loisirs et du bien-vivre des habitants locaux.

Pour cela, la Chambre d'Agriculture développe une activité :

- De *détection des besoins* des agriculteurs ;
- *D'agrément des producteurs* autour de ces activités dans des labels proposés par le réseau des Chambres d'Agriculture ; mais aussi de conseils pour le suivi des chartes de façon concrète
- *D'accompagnement, de conseil* des porteurs de projets de transformation de produits, de mise en place d'activités d'accueil et d'hébergements à la ferme, de ventes en magasins ou en drive ;
- *De promotion de ces activités* au travers du printemps Bienvenue à la Ferme, des Marchés des Producteurs de Pays, d'événementiels « produits locaux ».

2.4 - *L'animation du réseau Bistrots de pays*

L'objectif de la démarche "Bistrots de Pays" est de redynamiser le tissu économique des petits bourgs, développer l'accueil touristique, promouvoir les produits du terroir.

Pour cela la Chambre d'Agriculture s'engage :

- *à mener toutes opérations* susceptibles d'étendre le réseau par de la prospection, par de l'information sur les dispositifs *de soutien*, par la présentation devant la commission départementale d'agrément à laquelle sera convié le Président du Conseil Départemental…
- *à animer le réseau ;* l'animation sera entièrement portée par la Chambre d'Agriculture.

  Au niveau national, la Chambre d'Agriculture participe aux manifestations, rencontres et témoignages des autres réseaux. Elle a également en charge la promotion du label lors de participation à des salons, à des actions de promotion.

  Au niveau départemental, la Chambre d'Agriculture organise à la demande des membres du réseau toutes opérations de formation pouvant se révéler nécessaires. Elle met en place des actions collectives et elle assure les échanges d'expériences entre les établissements concernés.

2.5 - *La gestion de l'Espace*

La gestion de l'espace est une composante essentielle de l'attractivité des territoires, nécessaire en propre à l'agriculture, mais aussi au développement des autres activités, notamment le tourisme.

Aussi, la Chambre d'Agriculture apportera son concours et son expertise dans les sujets suivants :

- *Un appui technique* à l'interprétation des *documents d'urbanisme,* des *autorisations d'exploitation* ;
- *Un accompagnement* dans la mise en oeuvre de la *réglementation des boisements* par la réalisation des diagnostics et par les avis à rendre dans les demandes de plantation.

> Axe 3 - Solidarité sociale

La Chambre d'Agriculture mène les actions suivantes auprès des agriculteurs en situation fragile

- *Accompagnement pour détecter les causes des fragilités* et mise en place d'un plan d'actions.
- *Coopération au sein du SESA* pour coordonner l'action avec les autres organismes partenaire.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture intervient donc, pour le compte du Conseil Départemental en matière d'accompagnement dans la mise en œuvre de la politique agricole impulsée par le Département.

Aussi, il est demandé par le Département à la Chambre d'Agriculture, structure représentative de la profession agricole dans notre département, de parvenir à *créer un lien avec les structures dispensant des prestations de services, d'animations, de proximité.* L'objectif du Conseil Départemental est de limiter les attributions de subventions auprès d'organismes poursuivant, séparément, les mêmes objectifs, qui sont invités à se rapprocher de la Chambre d'Agriculture qui devra trouver un consensus et travailler, avec eux, pour élaborer et finaliser, ensemble, des actions communes à mener en direction du monde agricole.

La Chambre d'Agriculture s'engage à promouvoir le dispositif "coup de pouce" de la Collectivité auprès des porteurs de projets. Au-delà, une mobilisation efficiente de la plateforme "coup de pouce" impose une mobilisation des acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise sur le financement participatif et ses modalités.

A cet effet, la Chambre d'Agriculture en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose de réaliser des séances d'information/formation auprès du réseau d'acteurs Corréziens.

La Chambre d'Agriculture s'engage par ailleurs à être un contributeur actif à la plateforme "boost-emploi" en :

- assurant sa promotion auprès des entreprises agricoles du département
- relayant les offres d'emploi et d'apprentissage collectées
- alimentant d'informations réglementaires ou financières liées à l'emploi et à l'apprentissage dans l'agriculture.

A cet effet, la Chambre d'agriculture autorise le Conseil Départemental à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication (plateforme, flyers, affiches).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale pour *2017* est fixé comme suit :

- 108 000 € pour l'aide au fonctionnement de la Chambre d'Agriculture et accompagner la collectivité dans les missions exposées à l'article 1er - axe 2 et 3.

- 30 000 € pour l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif AGRILOCAL19 et du conventionnement des cantines comme défini à l'article 1er-axe I.

- 21 000 € pour l'animation du réseau de Bistrots de pays.

- Les études réalisées dans le cadre de la *réglementation des boisements* devront faire l'objet d'une facturation directe auprès de la commune concernée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

Un *acompte de 60 % a* la signature de la convention.
Le *solde de 40 % a* la production d'un bilan d'activité présentant les moyens mis en œuvre dans la réalisation des axes cités à l'article 1.

La demande de versement de l'aide, qui devra être transmise au Conseil Départemental avant le 15 novembre 2017, devra être obligatoirement accompagnée de justificatifs sous forme d'un *état récapitulatif technique et financier* certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

5-1 - La Chambre d'Agriculture s'engage; à la demande du Conseil Départemental et en tant que de besoin, à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue. Toutefois, le *bilan annuel certifié* (bilan, comptes de résultat et annexes) devra obligatoirement être fourni pour le *15 avril,* ou au plus tard le 30 juin, de l'année suivante.

5-2- La Chambre d'Agriculture s'engage à *faire mention du soutien financier de la collectivité départementale* sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

5-3- La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer sa *mission d'accompagnement au montage de dossier et d'instruction administrative et technique* dans le plus strict respect des dispositions de la présente convention et de participer à la mise en oeuvre des actions énoncées.

5-4 - La Chambre d'Agriculture s'engage à apporter une *compétence technique à la collectivité départementale* dans le cadre de la définition de sa politique agricole et forestière.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2017.

Fait à Tulle, en *deux exemplaires* originaux

Tony CORNELISSEN — Pascal COSTE

Président de la Chambre d'Agriculture — Président du Conseil Départemental

ANNEXE 3

Conseil Général CORRÈZE

CCI CORRÈZE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2017

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental
de la CORREZE en date du 14 avril 2017
Ci-après dénommé le Département,

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la CORREZE,
sise Immeuble Consulaire du Puy Pinçon – CS50030 – 19001 TULLE CEDEX –
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI de la Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les conventions tripartites entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL, les EPCI et les consulaires, dénommé GUICHET UNIQUE ont pour objectif de renforcer le partenariat étroit entre les acteurs économiques, en premier lieu les EPCI, les Chambres Consulaires et le Département.

Ce partenariat permettra de répondre de manière coordonnée et réactive aux attendus des territoires dans le cadre d'une dynamique de travail mutualisée.

La CCI de la Corrèze apportera dans ces conventions l'ensemble des compétences nécessaires pour favoriser le développement économique de la Corrèze.

Dans ce cadre, la CCI de la Corrèze déploiera en 2017 un programme d'actions ciblées pour favoriser la cohésion territoriale, en privilégiant trois axes forts :

- le développement de la filière TOURISME en Corrèze ;
- un déploiement cohérent de ses compétences et savoir-faire sur l'ensemble des territoires, privilégiant ainsi un équilibre territorial d'appuis aux collectivités locales et aux entreprises de la Corrèze ;
- La coordination des actions menées en partenariat étroit avec la chambre d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté pour l'année 2017, par le Conseil Départemental de la CORREZE à la CCI de la Corrèze, sur la base d'un programme d'actions structurantes pour maintenir une cohésion de la promotion et du développement des territoires de la Corrèze.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

AXE n° 1 : LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA CORREZE

Le développement de la filière TOURISME en Corrèze nécessite un partenariat fort entre le Conseil Départemental et la CCI de la Corrèze afin de promouvoir de façon coordonnée les atouts et savoir-faire de nos territoires et des entreprises qui les composent.

Les champs d'intervention de la CCI de la Corrèze en faveur du développement touristique en Corrèze sont, en dehors de l'accompagnement direct aux entreprises, de 4 natures :

- L'animation du Club Hôteliers Restaurateurs de la Corrèze (http://www.correze-hotels-restaurants.fr/);
- Le déploiement auprès des hébergements de la Corrèze du Label Pêche en étroite collaboration avec la fédération de la pêche et de l'ADT ;
- La promotion des établissements labellisés « Maîtres Restaurateurs ».
- La réalisation de l'action "tous au resto" auprès des restaurateurs corréziens en Octobre 2017
- La promotion des établissements labellisés "Maitre restaurateurs".

AXE n° 2 : UN DEPLOIEMENT COHERENT DES COMPETENCES SUR LES TERRITOIRES

Afin de soutenir l'ambition, les objectifs et missions déployés à travers la mise en place des guichets uniques, la CCI de la Corrèze s'engage à déployer ses compétences et savoir-faire sur les territoires de façon réactive et coordonnée avec les partenaires que sont les EPCI et le Conseil Départemental de la Corrèze au travers de ses chefs de projets en relation avec un interlocuteur clairement identifié de la CCI.

Dans ce cadre, la CCI de la Corrèze apportera sur les 5 territoires de projet :

Diagnostic des territoires (études…), observation, veilles;

- L'ingénierie nécessaire à la mise en place des guichets uniques sur les 5 territoires ;
- Le soutien des filières agroalimentaire, mécanique, bois et Silver Economie ;
- Une animation des zones d'activités ;
- Un soutien aux associations de commerçants ;
- Un accompagnement des entreprises en matière de développement et de transmission ;
- Un accompagnement des porteurs de projet, notamment demandeurs d'emplois et jeunes en matière de création-reprise d'entreprises ;
- Un déploiement du dispositif « Economie Circulaire » ;
- Des informations économiques sur le territoire.

AXE n° 3 : UN PARTENARIAT FORT AVEC LA CMA ET LA CA DE LA CORREZE

Porté par la CCI de la Corrèze en 2017, à travers une présidence tournante, le partenariat entre les 3 chambres consulaires de la Corrèze se matérialise au travers de 2 grandes missions :

- Des interventions en matière de cohésion territoriale, de promotion et d'attractivité du territoire :
  - Outil de promotion de l'offre immobilière (bourse des locaux vacants),
  - Outil de communication sur la Corrèze (http://www.correze-economie.info/)
- Des interventions en matière de développement local, territorial et rural :
  - Animation du Label bistrots de Pays
  - Participation à la mise en place d'actions économiques pouvant faire l'objet de financements spécifiques au travers des Pays et du Fonds LEADER.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2017.
Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur après signature et dès sa notification.

ARTICLE 4 – MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Les signataires conviennent que la présente convention, conclue pour l'année 2017, donnera lieu à la rédaction d'un rapport annuel complet, et à une évaluation approfondie et partagée.

Elle pourra être dénoncée pour non-respect des engagements qui y sont formulés. En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Conseil Départemental se réserve le droit de la résilier par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit le compte rendu du rapport annuel.

En tout état de cause, le Conseil Départemental honorera néanmoins la (les) prestation(s) déjà réalisé(es) qui sera (seront) considérée(s) comme due(s).

ARTICLE 5 – MONTANT DU CONCOURS FINANCIER ALLOUE

Une subvention d'un montant total de 99 500 € est allouée pour l'exercice 2017 à la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze au titre de la poursuite du programme d'actions engagé.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à subventionner la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

Le paiement de la subvention globalisée, allouée pour la poursuite du programme d'actions, interviendra en deux fois, sur présentation d'un bilan des actions réalisées dans ce cadre, soit :

- 50 000 € à la signature de la présente convention
- 49 500 € à la remise du rapport annuel complet, soit le 31 janvier 2018.

La CCI de la Corrèze s'engage, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES

- Communication

Afin d'afficher une visibilité accrue au soutien du Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze s'engage à :

- Faire connaître, dans toute manifestation, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Inviter le Président du Conseil Départemental ou des élus ou collaborateurs représentant, à participer à ces mêmes manifestations.

Les parties s'entendent d'ores et déjà pour publier les résultats de ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze et journal du Département).

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

➢ Conseil Départemental – Hôtel du Département MARBOT – Rue René et Émile Fage – 19005 TULLE Cedex

➢ Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze – Immeuble Consulaire Puy Pinçon – 19000 – TULLE

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

➢ Soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

➢ Soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

➢ Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental Pascal COSTE	La Présidente de la CCI de la CORREZE Françoise CAYRE

ANNEXE 4

CONVENTION

RELATIVE À LA MISE EN PLACE ACTIONS D'INSERTION FINANCÉES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département
9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président

Et

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CORRÈZE (CMA)
8, avenue Alsace Lorraine
19000 Tulle

Représentée par Monsieur Marcel DEMARTY, son Président

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 qui approuve le Programme Départemental d'Insertion 2016/2018.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 qui valide le Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du pilotage de la politique d'insertion, le Conseil départemental est engagé dans une démarche volontaire et active en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur retour à l'emploi. Pour cela, il s'entoure des compétences et du savoir faire de ses partenaires pour rendre son action plus efficace auprès de ce public.

A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les engagements de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Corrèze, ci-après dénommée CMA, dans la mise en oeuvre de 3 actions prioritaires :

- l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise artisanale en vue de permettre aux bénéficiaires du rSa de créer leurs propres activités et emplois,
- l'accompagnement d'entreprises et d'activités artisanales existantes de bénéficiaires du rSa, qui malgré leurs activités restent dans le dispositif.
- la professionnalisation des bénéficiaires du rSa dans les entreprises artisanales.

L'opérateur devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires du rSa pourraient être victimes ou responsables au cours de l'action.

De plus, dans toute communication sur son action, l'opérateur s'engage à préciser et informer de l'intervention du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE ARTISANALE

L'action s'adresse à des bénéficiaires du rSa ayant pour projet la création ou la reprise d'une entreprise artisanale en vue de créer leurs propres activités et emplois.

En ce sens, la CMA propose un accompagnement en 3 phases :

Phase I : Diagnostic (3 mois)

Le référent de parcours rSa adresse à la CMA une fiche de prescription - avec copie au service insertion- dès lors qu'il aura vérifié préalablement que le projet entre dans l'une des familles/métiers de l'artisanat et que le porteur dispose du niveau de qualification nécessaire (à minima un CAP ou 3 années d'expérience).

La CMA s'engage à communiquer au référent de parcours et au service Insertion la date du 1er entretien afin que le référent puisse transmettre si besoin des éléments d'information complémentaires avant la rencontre.

Cette phase doit permettre de déterminer la viabilité du projet et d'établir le plan d'affaire nécessaire au démarrage de l'activité. A cet effet, les

thématiques suivantes seront abordées : domaine d'activité, clientèle, marché, financements, rôle du chef d'entreprise…

A l'issue de cette phase, **un entretien tripartite CMA - Référent parcours rSa - porteur** sera systématiquement organisé afin de valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

Un diagnostic sera établi par la CMA à l'issue de la phase I et transmis au référent et au service Insertion à l'issue de l'entretien tripartite.

Le référent et le service insertion devront être informés de toute absence et/ou rupture de parcours avant son terme.

Phase II : Stage préalable à l'installation (3 à 5 jours)

Ce stage est obligatoire et permet d'aborder le cadre réglementaire spécifique à l'activité et la gestion de l'entreprise (statut juridique, protection sociale, réglementation, assurance, comptabilité…)

Phase III : accompagnement post-création (12 mois)

Cette phase de suivi post-création, a pour objet de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de la bonne appropriation du métier de chef d'entreprise (réalisation des démarches administratives impératives, mise en place des outils de gestion indispensable au suivi de l'activité…). Cette phase doit permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Un bilan intermédiaire à 6 mois puis un bilan d'accompagnement à l'issue de la phase III seront établis par la CMA et transmis au référent et au service Insertion. Le référent et le service insertion devront être informés de toute rupture de parcours avant son terme.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES ARTISANALES EXISTANTES

L'entrée sur l'action se fera sur prescription du référent de parcours auprès du service Insertion, pour validation. La CMA convoquera le bénéficiaire pour un premier entretien dans un délai de 1 mois suivant l'orientation.

L'action se décompose en deux phases couvrant une période de 15 mois maximum : un diagnostic économique et un accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions relatif au développement de l'activité.

Phase I : diagnostic économique : 3 mois

Cette phase doit permettre de valider la viabilité économique de l'entreprise et la capacité du chef d'entreprise, à engager les démarches nécessaires au développement de son activité ou bien d'arrêter l'entreprise dans des conditions acceptables et d'identifier les solutions alternatives.

Le diagnostic fera apparaître des éléments descriptifs de la situation de l'entreprise, ses points forts et faibles, les perspectives de développement et la proposition d'entamer ou non un accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions.

A l'issue de cette phase, **un entretien tripartite CMA - Référent parcours rSa - chef d'entreprise** sera systématiquement organisé afin de valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

Ce diagnostic conduira à l'élaboration d'un plan d'actions définissant les préconisations et l'échéancier, partagé par la CMA et le chef d'entreprise. Ce dernier sera adressé au service Insertion et au référent de parcours, à l'issue de l'entretien tripartite.

Phase II : accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions développement (durée variable en fonction du plan - maximum 12 mois)

Sur la base du plan d'actions réalisé lors du diagnostic, cette période doit permettre d'envisager un développement suffisant d'activité; à défaut, une réorientation du projet d'insertion et/ou une cessation d'activité.

Un bilan intermédiaire faisant état de l'avancée du plan d'actions devra être transmis au référent parcours et au service Insertion.

A l'issue de la phase II, ou dans l'hypothèse d'un arrêt de l'action en cours de cette phase, l'accompagnement se conclura par la formalisation d'un bilan transmis au service Insertion et au référent de parcours, et par un entretien tripartite, le cas échéant, entre La CMA, le référent de parcours et le chef d'entreprise.

Les évolutions et modifications de situations, les actions correctives menées devront faire l'objet de la transmission d'une synthèse, nouveau plan d'actions, à l'attention du service Insertion et du référent de parcours, dans la mesure où ces documents servent à construire le contrat d'engagement réciproque.

ARTICLE 4 : PROFESSIONNALISATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES

Améliorer l'employabilité des bénéficiaires du rSa passe par la professionnalisation de ce public. C'est la raison pour laquelle en alternative à une organisation plus classique de la formation professionnelle, la CMA a créé un réseau d'entreprises artisanales formatrices ayant vocation à accueillir et former les bénéficiaires du rSa sur les compétences professionnelles de base, durant une période de 6 mois.

L'établissement de formation "les 13 vents " pourra intervenir de manière ponctuelle sur les savoirs généraux de base (lecture écriture sante hygiène et sécurité)
Une attestation de compétence sur les savoirs professionnels acquis dans le cadre de cette formation en situation sera délivrée en fin de parcours par la CMA.

La mise en situation de travail devient alors un support de professionnalisation. L'intérêt de cette action est double. En effet, au-delà de la formation, elle permet à un bénéficiaire du rSa de reprendre pied avec le monde de l'entreprise et du travail.

ARTICLE 5 : RÉUNIONS DE SENSIBILISATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

A la demande de la Collectivité, dès lors qu'un groupe (à minima 6 participants) aura été identifié, la CMA s'engage à mener une réunion de sensibilisation à la création d'entreprise.

Le service Insertion pourra également solliciter la CMA afin que cette dernière opère cette même sensibilisation auprès de ses équipes de référents de parcours rSa.

ARTICLE 6 : MOBILISATION DE L'OUTIL RÉSEAU D'ENTREPRISES ARTISANALES DU LIMOUSIN (REAAL)

La CMA mobilise, sur activation des référents de parcours rSa, son REAAL regroupant des entreprises de tout secteur pouvant accueillir le public bénéficiaire du rSa dans le cadre d'immersion (validation projet, découverte métier) ou de simulation d'entretien de recrutement.

ARTICLE 7 : PARTENARIAT/PARTICIPATION/PROMOTION - DISPOSITIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre des articles 2 et 3, la CMA s'engage à promouvoir le dispositif "coup de pouce" de la Collectivité auprès du public bénéficiaire du rSa.
Au-delà, une mobilisation efficiente de la plateforme "coup de pouce" impose une mobilisation des acteurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise sur le financement participatif et ses modalités. A cet effet, la CMA propose de réaliser des séances d'information/formation auprès du réseau d'acteurs Corréziens.

La CMA s'engage par ailleurs à être un contributeur actif à la plateforme "boost-emploi" en :

- assurant sa promotion auprès des entreprises artisanales du département
- relayant les offres d'emploi et d'apprentissage collectées
- alimentant d'informations réglementaires ou financières liées à l'emploi et à l'apprentissage dans l'artisanat.

A cet effet, la CMA autorise le Conseil départemental à utiliser son logo sur l'ensemble des supports de communication (plateforme, flyers, affiches…).

ARTICLE 8 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernées les personnes pour lesquelles le Président du Conseil départemental de la Corrèze a décidé d'une ouverture de droit à l'allocation rSa. Les bénéficiaires du rSa doivent avoir contractualisé leur parcours d'insertion, validé par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans un délai de deux mois, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 13 : ÉVALUATION DE L'ACTION

La CMA s'engage à :

- Organiser un comité de pilotage, au cours du second semestre 2017, constituant un point de bilan intermédiaire à la présente convention (état d'avancement, volumétrie, difficultés rencontrées…). La date et modalités seront à convenir avec le service Insertion.

➢ Transmettre un bilan de la présente convention, notamment à l'aide des documents joint en annexes concernant les actions des articles 2 et 3, à adresser par courrier (Conseil départemental, Direction de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion, Service Insertion, 9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex) et par mail (lgomes@correze.fr), au plus tard le 15 novembre 2017.

ARTICLE 14 : FINANCEMENTS

L'enveloppe financière retenue s'élève, au titre de l'année considérée, à 70 500 €uros se décomposant de la sorte :

- 40 000€ au titre des 3 actions prioritaires définies en article 1
- 30 500€ correspondant à la participation du Conseil départemental, à la prise en charge partielle de l'annuité d'emprunt contracté par la Chambre des Métiers pour les investissements réalisés au CFA "les 13 vents".

MODALITÉS DE VERSEMENT :

➲ 30 500€ à la signature de la présente convention.

➲ Le solde soit 40 000€ sur présentation du bilan final de l'action, tel que défini à l'article 13.

Le bilan de l'action devra être accompagné de son bilan financier ainsi que des justificatifs acquittés à hauteur du montant de la subvention.

Fait à TULLE, le

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
(CACHET ET SIGNATURE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SERVICE INSERTION

DOCUMENT D'ÉVALUATION :
ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Nombre de personnes orientées sur la phase I : diagnostic

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises sur la phase I

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées en phase 2 : stage à l'installation

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises sur la phase 2 :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées en phase 3 : accompagnement post-création

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant intégrées la phase 3 :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

BILAN

État

	En cours	Réalisés	Abandon	Raisons de l'abandon
Phase 1				
Phase 2				
Phase 3				
TOTAL				

Analyse

……
……
……
……
……

RÉSULTATS OBTENUS

Résultats obtenus	total
Création entreprises	
Création d'entreprises en cours	
Abandon projet	
Autre :	

Typologie des entreprises

Auto-entrepreneur	Micro entreprise	Réel simplifié	autre

Analyse des résultats de la mission :

……
……
……

SUIVI DE LA MISSION

Date des réunions avec le Département

Type de réunions	Date	Lieu

Analyse du suivi de la mission

……
……
……
……
……
……

CONSTATS ET PERSPECTIVES DE LA MISSION

……
……
……
……
……
……
……

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SERVICE INSERTION

DOCUMENT D'ÉVALUATION :

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EXISTANTES

ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Nombre de personnes orientées

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes réellement prises en charge en phase I : diagnostic économique

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant réalisé les 3 mois de diagnostic

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes orientées sur la phase II : accompagnement au plan d'actions

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

Nombre de personnes ayant réellement intégrées la phase II :

Zone géographique	Homme	Femme	Total
Brive			
Tulle			
Ussel			
Total département			

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ACCOMPAGNEMENT AU PLAN D'ACTIONS

État des diagnostics et accompagnement

	En cours	Réalisés	Abandon	Raisons de l'abandon
DIAGNOSTIC				
ACCOMPAGNEMENT				

Préconisations à l'issue du diagnostic

Préconisations :	Nombre	% du total
Potentiel de développement avec mise en place d'un accompagnement		
Potentiel de développement sans accompagnement		
Arrêt de l'activité - manque d'implication du chef d'entreprise		
Pas de perspective de développement => arrêt d'activité		
Pas de perspective de développement mais maintien possible avec activité salariée complémentaire		
Pas de perspective de développement mais maintien de l'activité		
Autre :		
Total		

Analyse des diagnostics

……
……
……
……

Analyse des accompagnements

……
……
……
……

Typologie des entreprises

Auto-entrepreneur	Micro entreprise	Réel simplifié

Résultats obtenus	total
Bascule sur la prime d'activité avec maintien de l'activité de TI	
Bascule sur prime d'activité avec maintien de l'activité TI + activité salariée complémentaire	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond avec maintien activité TI	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond avec maintien activité TI + activité salariée	
Développement activité TI : cumul rSa socle + prime d'activité	
Maintien activité TI + activité complémentaire : cumul rSa socle + prime d'activité	
Maintien rSa socle avec abandon activité TI	
Maintien rSa socle + activité TI	
Abandon activité TI / activité salariée : bascule prime d'activité	
Abandon activité TI / activité salariée : cumul socle + prime d'activité	
Sortie du dispositif rSa pour ressources supérieures au plafond pour activité salariée uniquement	
…	
…	

État : en nombre et % des bénéficiaires maintenus dans l'activité indépendante

	Nombre	Pourcentage
A la sortie de la phase 1		
A la sortie de la phase 2		

Nombre de cessation d'activité

	Total
Cessation d'activité	
Liquidation judiciaire	
retraite	
autre	

Analyse des résultats de la mission :

……
……
……
……
……
……

SUIVI DE LA MISSION

Date des réunions avec le Département

Type de réunions	Date	Lieu

Analyse du suivi de la mission

……
……
……
……
……
……

CONSTATS ET PERSPECTIVES DE LA MISSION

……
……
……
……
……
……
……

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AGRICULTURE - CONVENTION CADRE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - ANNEE 2017

RAPPORT

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les régions et les départements, conférant aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.
En matière d'agriculture, l'article 94 de la loi NOTRe indique : " *le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement « Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification."*

La Région a ainsi délibéré favorablement en séance du 19 et 20 décembre 2016 sur le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce schéma approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 décembre 2016 comporte un volet relatif aux aides agricoles et forestières. En séance plénière du 13 février 2017, il a été adopté le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Au regard de ce cadre d'intervention clarifié, le Département peut désormais s'engager en toute légalité en vue de concrétiser sa volonté de maintenir une politique d'accompagnement de nos territoires et de l'agriculture corrézienne.

Depuis la mise en place du nouvel exécutif régional nous travaillons de concert à mettre en place un partenariat qui permette d'apporter des réponses aux besoins des acteurs du monde agricole. A ce titre et afin de prendre en compte les avis des professionnels, nous avons réuni le 24 mars l'ensemble des organisations dans le cadre d'une conférence agricole.

Cet échange nous a permis de préciser les attentes et les priorités pour les prochaines années.

L'objet du présent rapport est d'acter la première convention Département - Région pour l'année 2017.

Adossement au Programme de Développement Rural (PDR) 2014 - 2020

Afin d'être légalisées, nos interventions doivent s'appuyer sur les mesures existantes dans le Programme de Développement Rural (PDR) 2014 - 2020 ou sur un régime cadre d'exemption ou notifié ou sur le régime des minimis.

Notre accompagnement doit donc s'inscrire en complément des aides accordées par la Région et par conventionnement avec celle-ci.
La complémentarité avec les aides régionales ne s'entend pas dossier par dossier mais par l'existence d'un dispositif dans le PDR. Ce dernier a fait l'objet d'une harmonisation à partir des trois programmes des ex-régions. Il a été adressé à la commission européenne le 9 mars dernier pour validation.
Notre souhait est de venir soutenir les exploitations dans leurs efforts d'investissement pour améliorer leurs outils de production. Pour cela diverses mesures existent au sein du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE).

Notre souhait et comme la majorité des Départements, c'était de pouvoir disposer d'une majoration spécifique de nos interventions sur les dispositifs mis en œuvre par la Région et notamment au sein du PCAE. Cette majoration spécifique consistait à appliquer un pourcentage cumulatif à celui de la Région et à mobiliser ou non de la contrepartie européenne supplémentaire selon la nature des projets ou la typologie des élevages, par exemple le développement de la filière veaux de lait. Ce principe de majoration spécifique a été refusé par la commission européenne au regard du principe d'équité sur l'ensemble du territoire.

Le conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine portera uniquement sur l'année 2017. Durant cette année, en partenariat avec les organisations professionnelles et les autres Départements, nous engagerons des démarches auprès de la Région afin qu'elle porte auprès de la commission européenne une demande de reconnaissance d'intervention en Top Up. Cet acte de revoyure doit nous permettre de prendre en compte nos spécificités locales et de pouvoir les financer.

En effet, la rencontre du 24 mars dernier entre les acteurs du monde agricole et notre collectivité a mis en avant la complexité des dispositifs régis par des règlements européens contraignants.

Pour les exploitants agricoles, les demandes d'aides auprès de la Région s'inscriront dans le cadre d'appels à projet. Le Conseil départemental souhaite être destinataire de l'information des dossiers déposés pour la Corrèze. Ils passeront en comité de sélection au regard de critères d'éligibilités validés. Naturellement, nous souhaitons être associés à ces comités.
Si ce fonctionnement ne nous permet pas de cibler nos interventions, notre participation financière viendra abonder l'enveloppe régionale et doit permettre de prendre en compte un plus grand nombre de dossiers. Il est à noter que le statut de jeune agriculteur est un critère dans les dispositifs mis en œuvre par la Région.

La convention proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine vous est présentée en annexe. Pour conforter notre économie agricole et accompagner les structures dans leurs efforts d'investissements, je vous propose d'inscrire notre participation dans le PCAE liées :

- A l'élevage et à la modernisation des exploitations
- Aux Cuma

Les fiches d'aide relatives à l'ensemble des interventions vous seront proposées lors d'une prochaine commission permanente.

Je vous propose de saisir la Région des demandes d'évolution à partir de 2018.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose de réserver les crédits de paiements suivants à débloquer selon les actions arrêtées :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Agriculture - conventionnement Région			200 000,00 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	200 000 €	0 €
TOTAL	**200 000 €**	**0 €**

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES

CODES	Libellé
2017P027E01	AGRICULTURE-CONVENTIONNEMENT REGION

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AGRICULTURE - CONVENTION CADRE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - ANNEE 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire pour l'année 2017.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visé à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

ANNEXE 1

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire
ANNEE 2017

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L3232-1-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;

Vu les Programmes de Développement Rural d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016.3141.SP du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° …… du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du ……. relative à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 202 du 14 avril 2017 relative à la présente convention,

Entre
Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine comporte une approche par filières stratégiques. Dans le cadre de cette approche, le SRDEII de la Nouvelle-Aquitaine dispose notamment d'un volet agricole, forestier et piscicole.

Pour ces secteurs, le SRDEII, précise, dans son chapitre 4.3.2 les priorités communes entre la Région et les départements pour le développement des activités en matière agricole, forestière et aquacole, y compris la pisculture.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMP, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, de par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, peuvent complémenter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs agricoles, forestiers, aquacole et de la pêche.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze pour la conduite d'actions dans les secteurs agricole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

ARTICLE 2 – LES ORIENTATIONS COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, FORESTIERE ET PISCICOLE

ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX

.

Avec une valeur de la production agricole atteignant 11 milliards d'euros et 76 400 exploitations (en 2013), la Nouvelle-Aquitaine se classe à la première place des régions agricoles d'Europe. Elle est aussi la première région européenne pour la masse salariale agricole (130 000 emplois) et représente près de 20 % des exportations agricoles et agroalimentaires françaises.

Ce secteur s'appuie sur des petites et moyennes exploitations, très diversifiées, jouant un rôle déterminant en termes de cohésion territoriale et reposant sur de très nombreux signes officiels de qualité (leader européen), dont l'agriculture biologique qui est en forte progression.

Les défis à relever sont liés à la mise en place de modèles de production (« robustes », autonomes, diversifiés, agro-écologiques…), adaptatifs et très résilients aux chocs économiques et au changement climatique.

Cela passe par le développement de la compétitivité des entreprises et des exploitations à travers notamment de l'innovation mais aussi par la structuration de circuits courts et de proximité, renforçant la production locale et répondant à la demande.
Ce secteur doit aussi capitaliser sur le développement d'une agriculture durable en confirmant le choix résolu de la qualité.

La pêche et l'aquaculture constituent des activités de poids sur le littoral. On dénombre par exemple sur le littoral 1 500 marins et 500 navires de pêche, 1 091 sites de production conchylicole et la production en pisciculture continentale dépasse les 12 000 tonnes de poissons.

Les chiffres de la filière Forêt – Bois sont aussi éloquents. La forêt s'étale sur 2,8 millions d'hectares avec comme première essence de bois le pin maritime. Le chiffre d'affaires dans le secteur de la première transformation se monte à 12 milliards d'euros.

L'agro-alimentaire dans son ensemble, très diversifié lui aussi, réunit 9 800 entreprises qui emploient 77 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 35,6 milliards d'euros. Une grande variété de ressources est transformée en Nouvelle-Aquitaine. Les secteurs de la viande, des boissons et du poisson se distinguent notamment au plan national par les volumes produits. 3ème région exportatrice française, la Nouvelle-Aquitaine recèle un potentiel d'innovation important porté par des centres de recherches, pôles de compétitivité, centres techniques et organismes de formation.

L'agriculture corrézienne compte 5 200 exploitations majoritairement en production bovin viande pour 236 700 ha de surface agricole utile. Si l'élevage reste le secteur de production principale, l' agriculture corrézienne présente néanmoins un visage diversifié avec une place plus importante qu'ailleurs des cultures fruitières, des élevages hors sol, des bovins laits et des exploitations en polyculture ou polyélevage. Cette diversité, qui se construit, représente une richesse pour notre territoire.
Le nombre d'actifs dans les exploitations agricoles corréziennes représente plus de 6 650 personnes, soit 6 % de la population active. Mais l'agriculture c'est aussi une filière amont, avec la fourniture de matériels, d'aliments, de services et, une filière aval, avec la transformation. Cet ensemble participe à l'aménagement du territoire, mais surtout à l'essor économique de la région et à sa promotion.

ARTICLE 2.2 - LES ORIENTATIONS COMMUNES

Les orientations suivantes sont communes à la région et au département :

- **Renforcer la performance économique et environnementale des exploitations et des entreprises ;**
- **Favoriser la création de valeur ajoutée (soutien aux entreprises de transformation, aux circuits courts, aux produits sous signe officiel de qualité…) ;**
- **Préserver l'environnement au travers des productions respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, Appellations d'Origine Contrôlée, produits de fermiers…), de la certification PEFC dans le secteur forestier, de la pêche durable ;**
- **Maintenir un réseau d'animation pour soutenir une agriculture et une sylviculture durable (soutien aux chambres d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière (CRPF), associations …) ;**
- **Développer les débouchés en faveur de nos productions au niveau régional, national et international y compris sous une bannière régionale : « SO-France » ;**
- **Sécuriser les filières et les exploitations par l'accès et le développement de la ressource en eau, la préservation sanitaire des cheptels, des cultures et des forêts et le cas échéant par des actions de solidarité ;**
- **Favoriser le renouvellement des générations notamment par un accompagnement à l'installation, la transmission et en favorisant l'accès au foncier ;**

- **Soutenir la recherche et l'innovation au service de l'agriculture, de l'agroalimentaire de la forêt et de la pêche ;**

- **Soutenir les actions de formation.**

- **Développer les usages numériques au sein des exploitations et des groupements de producteurs.**

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE, EN COMPLÉMENT DES AIDES RÉGIONALES

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département de la Corrèze, dans le secteur agricole, s'inscrivent dans les orientations communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente convention.
Ces aides départementales s'inscriront dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

ARTICLE 3.1 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS :

3.1.1 Dispositifs relevant des PDR (Programmes de Développement Rural)

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Corrèze a la possibilité d'accompagner tous les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire en respectant les règles fixées au titre des PDR.
Le Département de la Corrèze envisage ainsi d'apporter son soutien plus particulièrement sur les dispositifs relevant du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) et notamment des mesures liées :

- A l'élevage et à la modernisation des exploitations
- Aux Cuma

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs relevant des PDR, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER, s'engage à associer le Département de la Corrèze dans la définition des mesures qu'il souhaite financer.
La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.
La Région s'engage à porter auprès de la commission européenne la demande d'évolution de la règle du « taux fixe » afin de permettre au Département d'intervenir en supplément des aides régionales et européennes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI ET DE PARTENARIAT

La Région s'engage à se concerter avec le Département de la Corrèze concernant les politiques agricole, forestière et piscicole mises en œuvre sur son territoire.
A ce titre le Département de la Corrèze sera associé aux instances de pilotage des dispositifs qu'il souhaite accompagner et cofinancés par la Région et/ou les fonds européens.

Par ailleurs, les actions conduites au titre de la présente convention feront l'objet d'un bilan annuel qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.
Enfin, conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin le Département de la Corrèze s'engage à transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de l'année civile précédente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017.
Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.
La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.2 - Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.
A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE	**POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**
ALAIN ROUSSET PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL	**PASCAL COSTE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DES AIDES AUX COMMUNES - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Au regard du contexte financier national contraint, associé à une conjoncture économique locale difficile, le Conseil Départemental s'est donné comme priorité de soutenir l'économie corrézienne et d'aider les acteurs économiques à franchir cette étape critique.

La politique des "Aides aux communes" a été identifiée comme l'un des outils à même de maintenir, voire développer un niveau de commande publique gage de soutien à l'économie locale.

Face à cet enjeu, il s'est avéré essentiel d'engager une révision de cette politique d'aide. En effet, présente depuis de nombreuses années, elle était caractérisée par une réelle complexité liée à la superposition de procédures tant en terme de typologies d'aides que de critères d'attribution. Afin de répondre aux attendus des élus locaux, s'est engagé une révision de l'ensemble des dispositifs des "Aides aux communes", ainsi qu'une adaptation des procédures administratives. L'objectif visé est de proposer des nouveaux dispositifs en adéquation avec les besoins priorisés des territoires afin d'en simplifier leur mobilisation et de générer plus de réactivité.

Afin de répondre à ces attendus, le Département a souhaité co-construire les nouveaux dispositifs avec les territoires. Cette démarche partenariale a permis de simplifier, prioriser et conforter la politique "Aides aux communes" mais aussi d'instaurer un service centralisateur des aides aux collectivités garant d'une gestion efficiente et réactive.

A noter qu'au-delà de cet accompagnement financier et administratif, le Département a souhaité mettre à disposition des territoires une réelle ingénierie de projet. Elle s'est concrétisée par la mise en place de 4 chefs de projet développement ayant vocation à accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Par souci de cohérence un cinquième chef de projet sera installé en 2017 sur le territoire de Brive.

Suite au bilan de l'année 2016, tant quantitatif que qualitatif (issu des indicateurs de suivi, des retours des élus lors des réunions cantonales et de la consultation des corréziens), il est opportun de continuer la démarche de simplification des dispositifs des "Aides aux communes".

Le présent rapport a vocation de vous présenter les différentes propositions d'évolutions qui découlent de ce 1er bilan assorti des propositions budgétaires 2017 pour leurs mises en œuvre.

I - DES DISPOSITIFS DES AIDES AUX COMMUNES ESSENTIELS AUX TERRITOIRES

En effet, suite, au rendu de l'évaluation de la politique des "Aides aux communes", aux évolutions territoriales ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle politique départementale.

A - DIFFÉRENTS FACTEURS A PRENDRE EN COMPTE

❶ Une évaluation 2015/2016 des dispositifs des "Aides aux communes

a) Quantitative

Il est avéré que les dispositions mises en place, dès 2015, ont permis de répondre à l'ensemble des demandes de subventions émanant des collectivités locales.

Ainsi, l'action départementale déterminante en faveur du niveau d'investissement local a soutenu en 2016 la réalisation de :

- 79 M€ de travaux,
- soit 16 M€ d'aides allouées,
- correspondant à 847 opérations.

b) Qualitative

D'une part, suite aux retours des élus locaux lors des réunions cantonales, ces derniers mettent en exergue que :

- le niveau d'aide départementale via sa politique des "Aides aux communes" reste prépondérant dans le déclenchement des projets des maîtres d'ouvrages publics,
- les dispositifs sont plus lisibles et leurs critères simplifiés les rendent plus facilement mobilisables,
- l'accompagnement au montage des opérations a agi comme un réel effet levier dans l'engagement des projets.

  En effet, l'accompagnement multithématiques de proximité, proposé depuis 2015 via la mise en place d'une ingénierie globale et renforcée[1], coordonnée via les chefs de projet de développement, a pleinement joué son rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de projets.
  Ainsi, suite à une simple prise de contact auprès du chef de projets du territoire concerné, tout élu local a pu accéder rapidement à un

[1] *Package d'ingénieries administrative, juridique, financière et technique à destination des communes et des EPCI*

accompagnement calibré en fonction de ces attendus. Le niveau de conseil pouvant aller de la simple assistance au montage de dossier administratif et financier, à l'expertise juridique apporté par les services ; voire même d'un appui technique suite à la mobilisation de Corrèze Ingénierie.
Cette offre Départementale joue donc un rôle important dans l'élaboration des projets, gage d'une mise en chantier à court terme.

Et d'autre part, suite au résultat de la consultation auprès des corréziens. En effet, ces derniers ont :

- ciblé l'emploi et le développement économique comme axe prioritaire,
- souligné l'importance du Conseil Départemental comme un acteur de proximité au service des territoires,
- mis en exergue le dispositif d'aide à la voirie.

❷ Une 2ème phase de simplification du dispositif "voirie des communes et de leurs groupements

Afin de répondre aux attendus des collectivités locales, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 27 janvier 2017, a adopté une 2ème phase de simplification du dispositif "voirie des communes et des EPCI".

Désormais, sera allouée à chaque collectivité compétente, une dotation annuelle sans que les maîtres d'ouvrages aient à transmettre un dossier de demande de subvention. Le principe de calcul de ces dotations restent le même que celui mis en place en 2016, à savoir un taux de 40% appliqué à un plafond d'assiette éligible assis sur le linéaire de voirie (voirie communale et/ou chemin rural) conservé par chaque collectivité compétente. Ces dernières pourront réaliser les travaux de voirie de leur choix et solliciter directement le versement de leur dotation sur simple transmission des factures afférentes aux travaux de voirie réalisés.
Par ailleurs, il est proposé dans le cadre d'un transfert de compétence issu de la nouvelle carte des EPCI, de transférer la part de dotation "voirie" départementale correspondante. Ce système sera appliqué de la même façon aux communes nouvelles.

❸ L'impact de la réforme territoriale

La nouvelle carte des EPCI au 1er janvier 2017 et les transferts de compétence qui en découlent seront à prendre en compte dans les critères d'attribution des dispositifs des "Aides aux communes". Il en sera de même dans le cadre de la création de communes nouvelles.

❹ Une nouvelle politique départementale à articuler avec les dispositifs des "Aides aux communes

En effet, le Département présente un ambitieux plan de déploiement de la fibre optique. L'enjeu de cette politique est de prévoir le raccordement de tous les foyers, toutes les entreprises d'ici 2021. De fait, la qualité de l'adresse est devenue incontournable, voire

indispensable au bon déploiement de la fibre. Par conséquent, afin de permettre la commercialisation de la fibre, il est donc essentiel de rattraper le retard pris sur le territoire en terme d'adressage.

B - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS "AIDES AUX COMMUNES

❶ Une aide départementale pour la numérotation/dénomination des voies

Le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé, lors de la séance du 8 juillet 2016, le programme 100% fibre 2021. Ce programme permettra de raccorder en Très Haut Débit (THD), par la technologie fibre optique, l'ensemble des foyers/entreprises/pylônes d'ici 2021 sur l'ensemble de la zone dite "d'initiative publique" (hors zone réservée à l'opérateur Orange).

Afin de faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée ; les opérateurs exigeant un justificatif de domicile avec adresse à l'appui de la demande de raccordement.

Ainsi, il est proposé une aide pour les opérations de l'espèce ayant un effet incitateur auprès des communes pour qu'elles effectuent la dénomination et numérotation des voies/rues sur l'ensemble de leur territoire.

Jusqu'à présent, ce type d'opération était examinée dans le cadre des dotations voirie. De fait, peu lisible l'aide n'avait pas d'effet incitatif. Aussi, au vu de l'enjeu de la couverture du territoire corrézien par la fibre, le Département a souhaité mettre en place un dispositif propre pour la numérotation/dénomination des voies des communes. Ainsi, les communes pourront désormais bénéficier d'une aide calculée au taux de 40% du coût H.T. de l'opération, l'aide étant plafonnée à 4 000 € par commune et par an.

En vue de mutualiser les besoins, d'optimiser les coûts et gagner en réactivité, il a semblé opportun d'encourager à une mise en œuvre mutualisée à l'échelle d'un territoire (EPCI,...) entre les communes concernées. Aussi, afin d'en fédérer un plus grand nombre que ce soit par un groupement de commande (minimum 2 communes) ou toute autre forme de mutualisation, il est proposé, de bonifier l'aide qui serait apportée à chaque commune. Ainsi, les communes, lors d'une telle mutualisation, pourront bénéficier d'une aide calculée au taux de 50% du coût H.T. (incluant les études préalables) de l'opération, aide plafonnée à 5 000 € par commune et par an.

Par conséquent, cette aide qui se cumule avec celle de l'État allouée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR - (taux 30%) permettra aux communes dans le cadre d'une mutualisation de mobiliser 80% d'aides publiques pour la numérotation/dénomination de leurs voies.

❷ Une aide à l'innovation touristique en termes d'hébergements insolites sur les chemins de grandes itinérances

Les communes et EPCI œuvrent de plus en plus à la valorisation touristique et patrimoniale de leur territoire. En effet, des initiatives locales proposent des projets structurants à même de développer l'attractivité de notre territoire via la mise en place de nouvelles formes d'offres de services aux habitants et aux touristes. Ces dernières visent notamment une

clientèle en recherche d'immersion en pleine nature à la découverte de nos paysages remarquables.

Or, afin de permettre l'élargissement du séjour, il est nécessaire de proposer une forme d'hébergement léger et insolite au fil des étapes de ce type de parcours.
Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé de créer une aide nouvelle, y compris pour de petits projets (Cf. : fiche critère en annexe M).
Cette dernière calculée au taux de 50% de la dépense, dans la limite de 5 000 € d'aide, sera conditionnée à l'avis de l'association de promotion du circuit (ex :"Dordogne de villages en barrages", "Chemin de Compostelle"…) sur l'opportunité, le type d'habitat et leur lieu d'implantation.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, le montant total mobilisé est de 15 369 300 € :

- 13 000 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement,
- 219 300 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement,
- 150 000 € de crédits de paiements au titre des recettes de fonctionnement,
- 2 000 000 € au titre d'une ingénierie globale et renforcée.

II – POLITIQUE DES « AIDES AUX COMMUNES » : PROPOSITIONS 2017

Les propositions suivantes soumises à notre Assemblée vont avoir pour objectif en cette année 2017 de conforter les actions et les stratégies budgétaires mises en place par l'exécutif au travers de sa politique des « Aides aux communes ».

Dans un contexte financier contraint, elles vont avoir pour vocation de souligner l'importance de notre contribution financière en direction des collectivités locales pour la réalisation de leurs projets.

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Notre contribution s'élève à 13 000 000 € de crédits de paiement budgétisés destinés aux paiements des subventions engagées sur les exercices antérieurs (2013 à 2016) et pour partie au titre des subventions qui seront engagées en 2017. Ces dernières subventions seront allouées dans le cadre des 13 dispositifs d'aides aux collectivités suivants :

1) DISPOSITIF VOIRIE

Au titre des dotations "voirie", des opérations de numérotation/dénomination des voies, de l'acquisition de matériel de voirie et des travaux sur le réseau d'eaux pluviales des routes départementales en traverse -RDT- dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe A.

Une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 3,2 M€ est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions "voirie" et à celles au titre de la numérotation/dénomination des voies exprimées en 2017.

Une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 0,6 M€ est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions "RDT" exprimées en 2017.

Une Autorisation de Programme pluriannuelle en cours 2014/2019 permettra l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre de l'acquisition de matériel voirie.

2) DISPOSITIF AMÉNAGEMENTS DE BOURG

Au titre des contrats d'aménagements de bourgs 1ère génération 2 ou 3 ans, des aides aux autres travaux d'espaces publics, à l'éclairage public et à la dissimulation téléphonique en coordination avec un aménagement de bourg dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe B.

Une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 1,6 M€ est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre du dispositif « Aménagement de bourg ».

3) DISPOSITIF BÂTIMENTS COMMUNAUX

Au titre des aides à la construction et restauration de bâtiments communaux (mairies, sièges EPCI, écoles du 1er degré, lecture publique, salles polyvalentes), et des bâtiments à usage de logement (presbytères, anciens logements des instituteurs et anciennes agences postales) dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe C.

4) DISPOSITIF ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Au titre des aides à l'aménagement et aux diagnostics pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, aux travaux pour la défense incendie des communes, à la réalisation de PLU ou PLUI, à la réalisation de petits équipements communaux (garages, toilettes publiques, cours et préaux des écoles du 1er degré, parkings, périscolaire) dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe D.

Pour ces 2 dispositifs, les Autorisations de Programme millésimées 2017 suivantes seront proposées au vote de notre Assemblée :

- une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 1 M€. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre des aides « Écoles du 1er degré »,
- une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 1,9 M€. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre des aides « Mairies/sièges EPCI/équipements communaux »,
- une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 0,8 M€. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre des aides « Salles polyvalentes »,
- une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 0,250 M€. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre des aides « Défense incendie ».

5) DISPOSITIF ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Au titre des aides à la construction et restauration d'équipements sportifs (salles de sports, gymnases, piscines et autres équipements sportifs) dont vous trouverez la fiche d'aide en annexe E.

Une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 1 M€ est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre du dispositif « Équipements sportifs ».

Il est à noter que par rapport séparé le service "Collège" proposera de conditionner les aides aux collectivités bénéficiaires, à la mise à disposition l'équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention départementale.

6) DISPOSITIFS PATRIMOINE ARCHITECTURAL (NON PROTÉGÉ MH ET PROTÉGÉ MH)

Au titre des aides aux travaux de conservation et de stricte restauration du patrimoine architectural non protégé MH (églises, chapelles, presbytères, granges,…), du patrimoine architectural protégé MH classé et inscrit dont vous trouverez les fiches d'aides en annexes F et G.

7) DISPOSITIF PATRIMOINE MOBILIER – OBJETS PROTÉGÉS OU NON PROTÉGÉS MH

Au titre des aides aux travaux de restauration et de sécurisation d'objets exposés dans les édifices publics, des vitraux, de la restauration et dégagement de peintures murales dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe H.

8) DISPOSITIF PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ MH

Au titre des aides aux travaux de restauration des petits édifices (non habitables) présentant un intérêt patrimonial et architectural (abreuvoirs, cabanes, croix, fontaines, fours à pain, lavoirs, moulins, murets, oratoires, petits ponts, pigeonniers, puits, séchoirs…) dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe I.

Pour ces 3 dispositifs une Autorisation de Programme millésimée 2017 d'un montant de 1,2 M€ est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre des dispositifs « Patrimoine architectural non protégé MH et protégé MH » et « Objet mobilier – objets protégés ou non protégés MH » et « Petit patrimoine rural non protégé MH ».

9) DISPOSITIF ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2020 dont vous trouverez :

- la fiche d'aides en annexe J,
- la trame de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable en annexe JBis.

Une Autorisation de Programme pluriannuelle en cours 2016/2018 permettra l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre de ces aides.

10) CRÉDITS TERRITORIAUX

Au titre des aides aux opérations d'investissement liées à des projets structurants, complexes ou innovants (MSP, petite enfance, grands équipements sportifs, équipements culturels et touristiques, projets à caractère environnemental, études de faisabilité et d'opportunité de projets d'investissement…) dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Aménagements (CTA).

11) HABITATS INSOLITES SUR LES CHEMINS DE GRANDES ITINÉRANCES

Au titre des aides à l'innovation touristiques en termes d'hébergements légers et insolites sur les chemins de grandes itinérances dont vous trouverez la fiche d'aides en annexe M.

Pour ces 2 dispositifs, une Autorisation de Programme pluriannuelle en cours 2015/2017 permettra l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre de ces aides.

12) ÉCOLES NUMÉRIQUES

Au titre des aides aux investissements en équipements informatiques nécessaires dans les écoles du 1er degré. Ces équipements vont concerner des tableaux blancs interactifs (TBI), de tablettes numériques tactiles (tablettes, protections, borne Wifi) ainsi que le renouvellement partiel des équipements existants. Vous trouverez la fiche d'aides en annexe K.

Une Autorisation de Programme pluriannuelle en cours 2014/2017 permettra l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre de ces aides.

13) SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES EN MILIEU RURAL

Déterminant dans le cadre de l'équité territoriale, au titre des aides pour les travaux de construction ou d'aménagement de bâtiments à usage de multiples ruraux et la réalisation des équipements nécessaires aux aménagements de plate-forme. Vous trouverez la fiche d'aides en annexe L.

Une Autorisation de Programme pluriannuelle en cours 2014/2020 permettra l'attribution des subventions exprimées en 2017 au titre de ces aides.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Notre contribution s'élève à 219 300 € de crédits de paiements budgétisés destinés notamment à la participation au Parc Naturel Régionale de Millevaches en Limousin, et aux subventions allouées à la Chambre de Commerce et d'Industries de la Corrèze et à diverses associations.

C - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre des recettes de fonctionnement un montant de 150 000 € de crédits de paiement est proposé au vote de notre Assemblée. Ces crédits de paiement concernent les aides relatives au fonctionnement des Maisons du Département et des Services Au Public - MDSAP - d'Eygurande, de Beaulieu, de Beynat, de Sornac, de Saint Privat et de Mercoeur (nouvellement labellisée en 2017). Il s'agit des aides du FNADT (État) et du fond interopérateurs sur les MSAP.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

AIDES AUX COMMUNES DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
INFRASTRUSTURES	2 300 000 €	2 979 000 €	2 300 000 €
AMENAGEMENTS COMMUNAUX	2 380 000 €	3 065 000 €	2 300 000 €
GESTION DE L'EAU/COLLECTIVITES	4 000 000 €	2 806 700 €	4 400 000 €
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	600 000 €	300 000 €	300 000 €
ESPACES SITES ET PAYSAGES/COLLECTIVITES	0 €	1 400 €	0 €
DEVELOPPEMENT - SOLIDARITE AIDES AUX COMMUNES	100 000 €	219 000 €	200 000 €
CULTURE SPORTS LOISIRS	1 800 000 €	1 398 000 €	1 700 000 €
SCHEMA DU TOURISME	20 000 €	0	200 000 €
DEVELOPPEMENT	0 €	20 900 €	38 100 €
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES	1 800 000 €	510 000 €	1 561 900 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 000 000 €	11 300 000 €	13 000 000 €

AIDES AUX COMMUNES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
GESTION DE L'EAU/COLLECTIVITES	50 000 €	38 250 €	2 800 €
ESPACES SITES ET PAYSAGES/COLLECTIVITES	0 €	9 100 €	0 €
DEVELOPPEMENT	268 000 €	235 200 €	214 500 €
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES	2 000 €	0 €	2 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 000 €	282 550 €	219 300 €

AIDES AUX COMMUNES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
MDSAP	97 200 €	152 300 €	150 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	97 200 €	152 300 €	150 000 €

AIDES AUX COMMUNES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Récupération trop versé à RFF	0 €	26 630 €	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €	26 630 €	0 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 300 €	150 000 €
INVESTISSEMENT	13 000 000 €	0 €
TOTAL	13 219 300 €	150 000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Désignation : 2003P033E76 - AMENAGEMENTS DE BOURG/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 600 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P033E77 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES/ 2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 000 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P033E75 - MAIRIES/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 900 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P037E82 - RDT/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 600 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P037E81 - VOIRIE/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 3 200 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P039E43 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 200 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P039E44 - EQUIPEMENTS SPORTIFS/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 000 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P039E45 - SALLES POLYVALENTES/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 800 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2007P030E34 - DEFENSE INCENDIE/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 250 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P037E69 - MATERIEL VOIRIE 2014/2019
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 600 000 €
Durée d'affectation : 2014/2019

Désignation : 2007P037E33 - AEP/ASSAINISSEMENT/MILIEU AQUA 2016/2018
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 15 000 000 €
Durée d'affectation : 2016/2018

Désignation : 2003P022E19 - CTA 2015/2017
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 9 000 000 €
Durée d'affectation : 2015/2017

Désignation : 2003P034E22 - E-ADMINISTRATION 2014/2017
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 400 000 €
Durée d'affectation : 2014/2017

Désignation : 2003P034E23 - DEVELOPPEMENT AAC 2014/2020
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 800 000 €
Durée d'affectation : 2014/2020

III – REGIME PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

Ce socle des règles de gestion servira de référentiel pour l'élaboration et le vote tant des fiches critères propres à chaque programme d'intervention que des subventions qui seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental en cours d'année.

Il vient compléter le règlement budgétaire financier du Département dans le cadre des règles applicables en matière de caducité et de déchéance quadriennale.

Ce document figure en annexe 1 au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DES AIDES AUX COMMUNES - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont votées au titre de 2017, les Autorisations de Programmes (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : 2003P033E76 - AMENAGEMENTS DE BOURG/2017 D Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle Montant : 1 600 000 € Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P033E77 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES/ 2017 D Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle Montant : 1 000 000 € Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P033E75 - MAIRIES/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX/2017 D Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle Montant : 1 900 000 € Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P037E82 - RDT/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 600 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P037E81 - VOIRIE/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 3 200 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P039E43 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 200 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P039E44 - EQUIPEMENTS SPORTIFS/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 1 000 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2003P039E45 - SALLES POLYVALENTES/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 800 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : 2007P030E34 - DEFENSE INCENDIE/2017 D
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 250 000 €
Durée d'affectation : 2017

Article 2 : Est prorogée et abondée l'Autorisation d'Engagement (AE) suivante :
Désignation : 2003P021E22 - CCI/2016 - montant 121 000 € - AE de dépense à affectation annuelle prorogée de 3 ans et abondée de 303 000 €. A savoir :

Désignation : 2003P021E22 - CCI/2016/2019 D
Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 424 000 €
Durée d'affectation : 2016/2019

Article 3 : Est décidée l'affectation de crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle des « Aides aux communes » 2017

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 300 €	150 000 €
INVESTISSEMENT	13 000 000 €	
TOTAL	13 219 300 €	150 000 €

Article 4 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération, le régime particulier des subventions d'investissement attribuables par le Conseil Départemental pour l'année 2017.

Article 5 : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe A à M les fiches critères du dispositif d'aides aux communes.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

RÉGIME PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

Le présent régime qui vient compléter le règlement budgétaire financier du Département a pour objet de fixer les modalités et conditions d'octroi et de versement des subventions attribuables par le Conseil Départemental de la Corrèze aux communes et E.P.C.I. du Département, maîtres d'ouvrage publics admis au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA, auxquels s'ajoutent les travaux de génie civil relatifs à la dissimulation France Telecom non éligible au FCTVA.

Les subventions d'investissement que peut accorder le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du présent règlement sont :

- des aides publiques,
- qui prennent la forme d'un concours monétaire,
- attribuées sur la base de critères d'éligibilité arrêtés annuellement par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental (et/ou la Commission Permanente) et versées sans contrepartie directe et équivalente,
- des contributions financières destinées à encourager les communes et leurs groupements à réaliser des investissements représentant un intérêt collectif ou reconnu comme tel par le Conseil Départemental.

Elles peuvent être accordées :

- pour une opération, ou une tranche d'opération,
- un groupe d'opérations de même nature ou concourant à la réalisation d'un même objectif.

Les présentes dispositions n'ont ni pour objet, ni pour finalité, en aucun cas et à aucun moment, d'ouvrir droit à l'attribution d'une subvention au demandeur remplissant les conditions pour l'obtenir.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRINCIPES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A - PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Les subventions d'investissement sont attribuées :

- au titre de programmes annuels ou pluriannuels,
- et pour chaque programme :
  . dans la limite de la dotation annuelle ou pluriannuelle (autorisation de programme ou d'engagement) qui lui est affectée par le Conseil Départemental,
  . en respect des critères fixés par le Conseil Départemental pour l'utilisation de la dotation annuelle votée.
- pour un montant minimum de 100 €.

L'inscription d'une subvention au titre d'un programme annuel ou pluriannuel est décidée par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente après instruction du dossier de demande de subvention.

L'attribution d'une subvention programmée est prononcée après instruction du dossier demandant son octroi, elle fait l'objet d'une décision attributive définissant :

- le bénéficiaire de la subvention attribuée,
- la nature et les caractéristiques de l'opération subventionnée,
- le montant de la subvention attribuée,
- les conditions et modalités de versement de la subvention attribuée.

La décision attributive de la subvention peut se traduire :

- par la délibération prise par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente,
- ou par un acte réglementaire du Président du Conseil Départemental pris en exécution de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente du Conseil Départemental (arrêté et/ou convention).

B - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

I - Conditions à satisfaire par l'opération

a) L'opération pour laquelle est sollicitée une subvention, ne doit pas avoir reçu un commencement d'exécution.

Article R2334-24 du code général des collectivités territoriales stipule que :
"Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération (travaux ou acquisition) est constitué par le 1er acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (travaux ou acquisition). Les études (dont celles de maîtrise d'œuvre) ou l'acquisition de terrain, nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux) et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elle peuvent être prises en compte dans l'assiette de subvention.

b) Une opération programmée ne doit recevoir un début d'exécution que postérieurement à la date de la décision attributive de la subvention destinée à sa réalisation.

Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation de plein droit de la subvention programmée ou attribuée.

c) L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

Le commencement d'exécution devra être justifié par un acte juridique passé par la réalisation de l'opération (signature du bon de commande, acceptation du devis, acte d'engagement du marché public, ordre de service).

d) Une opération ayant donné lieu à décision attributive de subvention, doit être entreprise ou réalisée dans le délai fixé par cette décision attributive.

Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de plein droit de la subvention (ou du reste de subvention) non versée.

II - Conditions à satisfaire par la demande de subvention

Demande de subvention présentée au titre d'un programme arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou par le Conseil Départemental

a) Constitution du dossier de demande de subvention (hors "dotation voirie" et conventions "PPI AEP/Assainissement")

Le dossier doit comprendre :

- la demande d'attribution formalisée par la délibération du Conseil Municipal, Conseil Communautaire ou Comité Syndical et présentée par le bénéficiaire éventuel de la subvention sollicitée ou son représentant légal ;

- le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- le dossier donnant la définition détaillée tant sur le plan technique que financier de l'opération qui sera exécutée avec la subvention programmée. Lorsque l'opération est constituée de travaux, devra être fournie l'étude du projet au stade le plus avancé que possible, c'est-à-dire selon le mode de dévolution des travaux qui sera à fournir :

  . ou l'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.),
  . ou le Dossier de Consultation d'Entreprises (D.C.E.) complété par la solution administrative chiffrée,
  . le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération (date de mise en exécution et date d'achèvement).

b) Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier peut être déposé à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

REMARQUES

✧ Les demandes de subvention non satisfaites doivent faire l'objet d'un renouvellement l'année suivante.

Ce renouvellement doit :

- être accompagné d'un nouveau dossier si la définition technique et financière du projet est différente de celle donnée par le dossier déjà déposé,
- être présenté dans le délai prescrit lorsque l'opération relève d'un programme arrêté par le Conseil Départemental.

✧ Création de lotissements et de zones d'activités : pas de subvention possible pour les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre concerné. Sont notamment concernés par ces dispositions :

- les travaux d'aménagement et de viabilisation (réseaux secs et humides, défense incendie, aménagement de voies de desserte…),
- les zones et lotissements à aménager et destinés à être revendus en partie ou en totalité à des personnes physiques ou morales de droit privé (entreprises, associations…).

Ne sont pas concernés par ces dispositions :

- les zones et lotissements demeurant propriété exclusive d'une personne morale de droit public,
- les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre d'une zone ou d'un lotissement, dont la création remonte à plus de 10 ans.

III - Conditions à satisfaire pour l'attribution d'une subvention faisant l'objet d'une seule programmation annuelle

a) Constitution du dossier justificatif de l'attribution d'une subvention programmée

Le dossier doit comprendre :

- la demande d'attribution présentée par le bénéficiaire de la subvention programmée ou son représentant légal (délibération du Conseil Municipal, Conseil Communautaire ou Comité Syndical) ;

- le plan de financement de l'opération programmée, arrêté par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal ;

- le dossier donnant la définition détaillée tant sur le plan technique que financier de l'opération qui sera exécutée avec la subvention programmée. Lorsque l'opération est constituée de travaux, devra être fournie l'étude du projet au stade le plus avancé que possible, c'est-à-dire selon le mode de dévolution des travaux qui sera à fournir :

. ou l'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.),
. ou le Dossier de Consultation d'Entreprises (D.C.E.) complété par la solution administrative chiffrée,
. le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération (date de mise en exécution et date d'achèvement).

b) Dépôt du dossier justificatif de l'attribution d'une subvention programmée

Le dossier doit être déposé avant le 31 Décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Ce délai pourra toutefois être modifié, en vertu de sujétions particulières propres à un programme.

Le dossier de demande d'attribution d'une subvention programmée doit être déposé dans les 12 mois suivant la date de vote de la subvention programmée en faveur du bénéficiaire.
Passé ce délai, l'inscription de l'opération au programme annuel concerné devient nulle de plein droit.

C - FINANCEMENT : CIRCULAIRE NOR IOCB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n° 2010-1563 de la réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est bien mentionné dans la circulaire susvisée que le financement apporté par un maître d'ouvrage public à son projet d'investissement ne peut être nul, il doit être supérieur ou égal à 20 % du FAPP (total des financements apportés par des personnes publiques).
Étant bien entendu que dans ce total, la participation du maître d'ouvrage est comprise.

PRINCIPES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

A - PRINCIPES DE VERSEMENT

I - Modalités de versement

❶ Principe de base

La décision attributive de subvention définit les caractéristiques de l'opération subventionnée. Celles-ci sont traduites par des données :

- qualitatives (nature et/ou normes) et quantitatives (financières et/ou unitaires),
- fixant les conditions de versement de la subvention (respect de l'engagement souscrit par le bénéficiaire et/ou de délai de réalisation de l'opération).

Dès lors, le versement de la subvention attribuée doit être justifié par la matérialisation des données caractérisant l'opération subventionnée.

Lorsque la matérialisation de ces données :

- ne peut être constatée qu'après le complet achèvement de l'opération subventionnée (par exemple, les études, les acquisitions et les opérations devant répondre à des normes de classement : gîtes, hôtels, ...), la subvention ne peut donner lieu qu'à un seul versement pour solde (sauf sujétions propres à un programme particulier explicitement reprises dans l'arrêté attributif de la subvention),
- peut être constatée au fur et à mesure de l'exécution de l'opération subventionnée, la subvention peut donner lieu à plusieurs versements (versement d'acompte(s) et versement pour solde).

❷ Principes de versement

▫ Versement en une seule fois (versement pour solde)

Lorsque la subvention attribuée ne donne lieu qu'à un seul versement, celui-ci ne peut intervenir que si l'opération subventionnée est entièrement réalisée, c'est-à-dire dès que la matérialisation de toutes les données caractérisant l'opération subventionnée est attestée.

▫ Versement en plusieurs fois

Lorsque la subvention attribuée peut donner lieu à plusieurs versements :

- **le versement d'un acompte** - excepté les cas où des modalités particulières de versement d'acompte(s) sont fixées par la décision attributive - peut intervenir à condition que :

  . l'opération justifie d'un degré physique d'exécution des travaux permettront le versement d'acompte selon le degré de réalisation de 50 %.

  . les dépenses supportées par le bénéficiaire pour la partie de l'opération subventionnée exécutée, correspondent à une dépense subventionnable réalisée autorisant un versement.

- **le versement à titre de solde** peut intervenir lorsque l'opération est entièrement réalisée, c'est-à-dire qu'elle atteste d'un degré physique d'exécution de 100 %.

II - Montant de la subvention versée

❶ Principe de base

Le montant de la subvention versée pour la réalisation d'une opération subventionnée ne peut être supérieur au montant de la subvention attribuée.

❷ Détermination du montant de la subvention versée

Lorsque la subvention attribuée représente un pourcentage du coût de l'opération subventionnée, le montant de la subvention versée est déterminé selon ce pourcentage sur la base des dépenses supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération.

Lorsqu'il s'agit d'un acompte, excepté les cas où son montant est fixé par la décision attributive de subvention, son montant ne peut être supérieur au montant de la subvention correspondant au degré d'exécution de l'opération subventionnée.

B - CONDITIONS DE VERSEMENT

I - La constitution du dossier de demande de versement de subvention

Le dossier de demande de versement de subvention doit comporter :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire **toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention** :
  - les factures afférentes à l'exécution de l'opération,
  - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant HT…) visé par le comptable public,
  - tout autre avis, attestations prescrites dans la fiche critère.

II - Le dépôt du dossier de demande de versement et délai de prescription

Sont prescrites au profit du Conseil Départemental, les subventions n'ayant pas fait l'objet :
- d'une demande de versement,
- ou d'un acte de déclaration d'achèvement de travaux,

dans le délai imparti par l'arrêté (ou la convention) attributif (ve) de la subvention.

Une fois la déchéance acquise, la dette n'est plus exigible.

III - Le versement (ordonnancement)

Le versement d'une subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, intervient après vérification de la recevabilité de la demande présentée par son bénéficiaire.

Cette vérification est constituée par le contrôle :

- de la présence au dossier des justificatifs attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée,
- du respect des conditions exigées par la décision attributive,
- et lorsque l'opération subventionnée est constituée de travaux, de la matérialité de l'exécution de l'opération subventionnée.

Le constat de manquement à une ou plusieurs des obligations imposées par la décision attributive de la subvention est susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la subvention attribuée. En outre, le Conseil Départemental se réserve le droit de réclamer le reversement des sommes versées à titre d'acompte.

IV - Le paiement

Le paiement intervient après contrôle par le Payeur Départemental du dossier de liquidation.

V - Déchéance quadriennale

Prescription quadriennale de la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique ou privée à l'encontre de l'État, des Départements, des communes et des EPCI.

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ces dispositions sont des **mesures dérogatoires** au principe général d'attribution des subventions départementales.

Leur application :

- concerne des opérations présentant un caractère particulier démontré :
  . soit par leurs caractéristiques,
  . soit par les conditions de leur réalisation ;
- a pour objet de maintenir l'accès de ces opérations aux subventions départementales **sans jamais valoir promesse d'octroi de la subvention sollicitée**.

AUTORISATION DE MISE EN EXÉCUTION D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES PAR LE DÉPARTEMENT :

Intervient concomitamment avec l'Accusé de Réception du dossier de demande de subvention.
Et :

- à titre complémentaire des autres financeurs publics (État, Europe, …),
- des opérations d'acquisitions foncières destinées à la constitution de réserves foncières ou à celles liées à un Aménagement de Bourg,
- des études préalables à la réalisation du projet.

PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Le délai maximum de commencement d'exécution de l'opération est fixé à un maximum de **1 an** à compter de la notification de la subvention.

Les prorogations du délai de validité des décisions attributives de subventions départementales sont des mesures ponctuelles dont le bénéfice est réservé aux seules opérations :

- à réaliser par les collectivités locales (ou pour leur compte),
- et qui **ne pourront pas être réalisées**, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la collectivité bénéficiaire, dans le délai fixé par cette décision.

La prorogation ne peut intervenir que sur demande écrite, motivée et circonstanciée de la collectivité.

Cette disposition ne peut intervenir **qu'une seule fois**, elle est traduite par :

- un arrêté du Président du Conseil Départemental prorogeant au plus de **1 an le délai de mise en chantier des travaux ou de réalisation**, fixé par la décision attributive de subvention, après instruction de la demande de prorogation,
- le maintien du bénéfice de la subvention attribuée.

Le dossier devra être présenté par la collectivité bénéficiaire avant l'expiration du délai de validité de la décision attributive de subvention.

VOIRIE

☞ NATURE DE L'OPERATION

* Travaux d'investissement sur les Voies Communales et Chemins Ruraux.
* Dépenses dédiées à la dénomination et numérotation des Voies Communales et/ou Chemins ruraux.
* Acquisition de matériel voirie pour équiper les véhicules motorisés et autotractés et pour assurer l'entretien des accotements et le déneigement de la voirie communale.
* Opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun (communes < à 10 000 habitants).
* Travaux concernant le réseau d'eaux pluviales des Routes Départementales en Traverse : caniveaux, canalisations, bordures de trottoirs.

☞ BENEFICIAIRES

Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

☞ SUBVENTIONS

Les dotations départementales mobilisées pour des travaux sur Voies Communales ne sont pas cumulables avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) allouée pour les mêmes travaux, hormis pour les opérations de numérotations des Voies Communales et/ou Chemins Ruraux.

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012

Tous travaux touchant le domaine départemental devront être soumis à l'avis de la Direction des Routes.

❶ Dotation voirie : travaux d'investissement sur les VC et CR

Le montant de chaque dotation est déterminé sur la base d'un taux de 40% appliqué à un plafond d'assiette éligible assis sur le linéaire de voiries communales et de chemins ruraux de chaque collectivité maître d'ouvrage compétente en matière de voirie.

❷ Dépenses dédiées à la numérotation/dénomination des voies

a) A l'échelle communale :

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 40 %
- Plafond de subvention : 4 000 € par commune et par an

b) Dans le cadre d'une mutualisation (groupement de commande,…)

- Dépense subventionnable (dont études préalables) : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 50 %
- Plafond de subvention : 5 000 € par commune et par an

❸ Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie : acquisition de matériel voirie pour équiper les véhicules motorisés et autotractés et pour assurer l'entretien des accotements et le déneigement de la Voie Communale.

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 40 %
- Plafond de subvention : 5 000 € par an et par collectivité

❹ Sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de police pour les communes < à 10 000 habitants : opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun (ex : aménagement de carrefour, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, ralentisseurs, chicanes, aire d'arrêt de bus…).

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 35 %
- Plafond de subvention : 11 500 €

Ne sont pas éligibles au titre de ce programme :
- les travaux de voirie seuls ou d'assainissement pluvial uniquement,
- toute signalisation verticale et/ou horizontale et la pose de miroirs,
- le marquage au sol et la création de trottoirs seuls.

❺ Réseaux d'eaux pluviales des Routes Départementales en Traverse (travaux concernant le réseau d'eaux pluviales des RD en traverse : caniveaux, canalisations, bordures de trottoirs)

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 30 %
- Plafond d'assiette éligible : 100 000 € par an et par commune.

Une seule opération par an et par collectivité

☞ PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention (hors dotation voirie) : pour les aides aux matériels spécifiques, à la numérotation/dénomination des voies, à la sécurité routière et aux réseaux d'eaux pluviales sur les Routes Départementales en Traverse

Le dossier doit comporter pour les travaux :

◆ la délibération de la collectivité :
- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

◆ le dossier de l'opération comportant :

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
◆ le dossier technique comportant :
  - le plan de situation,
  - les devis descriptifs et estimatifs détaillés.
◆ le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération.

Le dossier doit comporter pour l'acquisition :

◆ la délibération de la collectivité :
- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

◆ le dossier de l'acquisition comportant :
- le devis descriptif et estimatif détaillé du matériel à acquérir.

◆ la date prévue d'achat.

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention (hors dotation voirie) :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

1) Dotation voirie :

Aussitôt répartie l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental, la Commission Permanente du Conseil Départemental arrête le montant de la dotation annuelle attribuable par collectivité maître d'ouvrage.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départementale, un arrêté attributif de chaque dotation annuelle interviendra fixant le montant des dotations de chaque collectivité maître d'ouvrage.

2) Matériels spécifiques - numérotation/dénomination des voies - Sécurité routière - Routes Départementales en Traverse :

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

1) Dotation voirie

Les dotations seront versées à chaque collectivité maître d'ouvrage :

- pour solde ou totalité, sur présentation des factures afférentes aux opérations répondant aux conditions d'éligibilité.
- pour un acompte de 50 % sur transmission avant le 30 avril de l'année d'attribution de la dotation, de l'acte d'engagement des travaux de voirie,
- le montant du versement pour solde ou totalité de la dotation sera déterminé par application du taux de 40 % sur les dépenses éligibles hors taxes réalisées,

- dans la limite du montant de la dotation allouée annuellement,
- le solde ou totalité de la dotation devra être sollicité avant le 31 décembre de l'année d'attribution de la dotation,
- ce délai pourra être porté au 31 décembre de l'année N + 1.

2) Acquisitions - numérotation/dénomination des voies

L'acquisition ou les dépenses liées à la dénomination et numérotation subventionnées devront être réalisées dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

La subvention attribuée donne lieu à un seul versement.
La subvention versée est déterminée au prorata des dépenses facturées, elle ne peut être supérieure au montant de la subvention attribuée.

3) Travaux Routes Départementales en traverse

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures,…) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

    - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
    - les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
    - le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

AMÉNAGEMENTS DE BOURGS

☞ PREAMBULE :

Cette politique mise en place dans les années 1990, a pour objectif de permettre la réalisation d'aménagements de mise en valeur du bourg afin de favoriser le maintien et le développement des activités.
Le projet suppose une réflexion globale, transversale et prospective sur l'ensemble de la commune qui permettra de programmer et de coordonner les différents aménagements.
L'intérêt de cette démarche est d'encourager la concertation entre la population, les élus, les techniciens, les services administratifs et les partenaires financiers pour favoriser une dynamique d'ensemble visant à redynamiser le territoire, améliorer le cadre de vie et contribuer ainsi efficacement à l'accueil de nouveaux habitants.

☞ BENEFICIAIRES :

Les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement éligibles à cette action.
Sont exclues du champ d'application de cette action les communes de BRIVE, TULLE et USSEL.

Opérations subventionnables dans le cadre de cette action :

⇨ Étude préalable à l'aménagement de bourg réalisée par un bureau d'études ayant compétence en matière d'urbanisme, de patrimoine et d'aménagements paysagers.

⇨ Aménagements d'espaces publics :

- aménagements de places (bordures, caniveaux, assainissement pluvial et traitement de surface),
- travaux de restauration des façades des bâtiments à usage public jouxtant les places et rues à aménager,
- aménagements des trottoirs des rues ne jouxtant pas une place à aménager,
- aménagements de surface des trottoirs des Routes Départementales en Traverse,
- plantation d'espèces végétales pérennes,
- aménagement de cimetières.

⇨ Eclairage public : installation ou modernisation du réseau général d'éclairage public en coordination avec un projet d'Aménagement de Bourg.

⇨ Dissimulation des réseaux France Télécom : opérations d'effacement des réseaux téléphoniques par enfouissement à réaliser dans les communes de moins de 5 000 habitants en coordination avec un projet d'Aménagement de Bourg.

☞ DISPOSITIONS FINANCIERES :

Deux dispositifs financiers non cumulables présentés lors de la réunion préalable :

- État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- Conseil Départemental au titre des aides sectorielles (Aides aux Communes).

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012.

❶ - Etude préalable à l'Aménagement de Bourg

Réalisation d'une étude préalable par un bureau d'études compétent en matière d'urbanisme, de patrimoine et d'aménagements paysagers.

Une seule opération par collectivité

- Taux : 45 %
- Plafond de subvention : 9 000 €/an/collectivité.

❷ - Contrat de 1ère génération 2 ou 3 ans ou contrat de 2ème génération si la 1ère génération concerne l'aménagement d'un cimetière

Réalisation de travaux d'espaces publics, sécuritaires, d'accessibilité des espaces extérieurs.
Restauration des façades des bâtiments publics.
Plantation d'espèces pérennes.

Aide départementale pourra être conditionnée à la réalisation d'une étude préalable.

La réflexion amont conditionne l'aide notamment pour les travaux souterrains préalables aux travaux de surface.

- Taux : 50 %
- Plafond d'assiette annuel : 100 000 € avec un maximum de 3 années, soit 300 000 € /contrat/collectivité.

❸ - Autres travaux d'espaces publics

Réalisation de travaux d'espaces publics dont le coût est inférieur à 100 000 € H.T.
Contrat d'Aménagement de Bourg 2ème génération.
Les aménagements de cimetières, …

- Taux : 40 %.
- Plafond d'assiette : 80 000 €/collectivité.

❹ - Eclairage public

Installation ou modernisation du réseau général d'éclairage public en coordination avec un projet d'aménagement de bourg.

- Taux : 25 %.
- Plafond de subvention : 15 000 €/an/collectivité.

❺ - Dissimulation des réseaux France Télécom

Opération d'effacement des réseaux téléphoniques par enfouissement à réaliser dans les communes de moins de 5 000 habitants (travaux de génie civil) en coordination avec un projet d'aménagement de bourg.

- Taux : 25 %.
- Plafond de subvention : 15 000 €/an/collectivité.

☞ LA MISE EN OEUVRE :

❶ Première étape : La tenue d'une réunion amont sur le projet global de développement

La tenue de cette réunion permettra d'identifier les éventuelles priorités de la collectivité, de recenser l'ensemble de ses projets et notamment ceux pouvant être éligibles à la procédure d'aménagement de bourg.

❷ Deuxième étape : La candidature de la collectivité

Suite aux préconisations du Service Aides aux Communes à l'issue de la réunion amont, validant l'engagement de cette réflexion d'aménagement de bourg, la collectivité transmettra au Conseil Départemental une délibération de son Conseil Municipal ou Communautaire sollicitant la prise en compte de sa candidature au titre d'une procédure d'aménagement de bourg.

❸ Troisième étape : La réunion préalable + sollicitation CAUE pour élaboration d'une note d'enjeux

Une réunion préalable à l'initiative de la collectivité Maître d'Ouvrage devra être organisée en présence du Service Aides aux Communes en charge de cette procédure, des services de l'État, du Centre Technique Départemental concerné, du CAUE de la Corrèze et des différents Maîtres d'Ouvrage réseaux (dissimulations électriques et téléphoniques et réseaux Alimentation en Eau potable et Assainissement, Dorsal, …).

- Elle permettra de faire un bilan des travaux souterrains restant à réaliser (réseaux secs et humides) avant ceux de surface (espaces publics).
- Elle permettra de recenser les préconisations techniques du Conseil Départemental quant aux impacts sur les routes départementales.
- Elle permettra d'identifier les possibilités de financements (État ou Conseil Départemental).
- Elle permettra d'identifier et de cadrer les besoins de la collectivité.
- Elle permettra de faire un état des lieux des projets connexes.
- Elle permettra l'élaboration de la note d'enjeux du CAUE de la Corrèze.
- Elle permettra de définir un planning de réalisation du projet global (travaux souterrains, travaux structurants de surfaces, travaux connexes).

❹ Quatrième étape : Réalisation du cahier des charges de l'étude préalable : aménagement de bourg de type 3 ans (ferme) et aménagement de bourg de type 2 ans (conseillé)

Suite au relevé de décisions issu de la réunion préalable, seront centralisées toutes les préconisations de l'ensemble des acteurs qui permettront de donner lisibilité quant aux contraintes et procédures à mettre en œuvre pour l'élaboration du projet. Ces données permettront la réalisation d'un cahier des charges efficient pour l'étude préalable que devra engager le Maître d'Ouvrage.
Afin de sécuriser le projet, ce dernier intégrera :

- phase 1 : diagnostic général = identification/cadrage des besoins
- phase 2 : plan de référence/préprogramme général :
  - vérifier la faisabilité des opérations,
  - proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble "en adéquation avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître d'Ouvrage et affectée aux travaux",
  - établir un préprogramme/esquisse et fixer un coût d'objectif provisoire,
  - définir un rétro-planning des phases suivantes.

❺ Cinquième étape : Réalisation de l'étude préalable

Suite à l'analyse des offres, la collectivité maître d'ouvrage devra désigner un prestataire de son choix pour la réalisation de l'étude préalable qui devra définir tant sur le plan qualitatif qu'estimatif les opérations à réaliser. Il sera tenu compte de l'intégration au projet des dispositions relatives à l'accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite ainsi que des préoccupations de développement durable.

Cette étude est subventionnable par l'État au titre de la DETR ou par le Conseil Départemental (Cf paragraphe relatif aux dispositions financières du Conseil Départemental).

La collectivité afin de bénéficier de ces aides devra présenter un dossier comportant au moins :

* la délibération :
  - désignant le maître d'œuvre pour la réalisation des études,
  - arrêtant le plan de financement de la dépense afférente à leur réalisation,
  - sollicitant l'attribution de la subvention.

* le cahier des charges de l'étude.

* la note d'enjeux du CAUE.

* l'étude :
  - doit être réalisée dans les douze mois suivant la date de l'arrêté de subvention,
  - doit être transmise au Service Aides aux Communes, en vue d'une réunion permettant d'examiner l'adéquation du préprogramme avec l'enveloppe financière affectée aux travaux et de définir un rétro-planning des phases suivantes.

❻ Sixième étape : Réunion financière (niveau esquisse)

La collectivité Maître d'Ouvrage sollicitera le Service Aides aux Communes pour l'organisation d'une réunion financière.
Pour cette réunion, la collectivité devra fournir au Département :

◆ Le plan d'actions (esquisse)

Cette réunion permettra :

- d'étudier des scénarii de montage financier en adéquation avec les moyens de la commune (priorisation des actions),
- d'apporter lisibilité sur la procédure administrative et son délai,
- d'apporter une meilleure lisibilité quant au montage financier du projet pour les maîtres d'œuvre et en particulier pour l'élaboration de l'avant-projet,
- d'établir un rétro-planning des phases suivantes.

❼ Septième étape : Engagement maîtrise d'œuvre

Suite au rendu de l'étude préalable (esquisse), le maître d'ouvrage se devra d'engager la consultation afin de retenir un maître d'œuvre.
Afin de sécuriser le projet, ce dernier intégrera :

- phase 1 : définition du programme d'actions (politique d'actions retenues, schéma d'aménagements et équipements, coûts et montage financier, production de programmes techniques détaillés : AVP - DCE).
- phase 2 : consultation (lancement de la procédure de consultation, assistance dans l'analyse des offres).
- phase 3 : mission DET (optionnelle)/direction de l'exécution du contrat de travaux par le maître d'œuvre.

❽ Huitième étape : Réunion de concertation (niveau AVP)

La collectivité Maître d'Ouvrage sollicitera le Service Aides aux Communes et l'État pour l'organisation de cette réunion à laquelle seront associés le Centre Technique Départemental et le Maître d'œuvre en charge de l'étude maîtrise d'œuvre.

Pour cette réunion, la collectivité devra fournir au Département :

- l'Avant-Projet du projet global.

Cette réunion permettra :

- d'actualiser et de valider les dispositifs mobilisables,
- d'identifier la nature des dossiers (projet d'aménagement de bourg et projets connexes) à déposer et sous quels délais,
- de définir le rétro-planning financier impactant la programmation des travaux,
- de formaliser le contrat à intervenir avec le Conseil Départemental.

☞ CONTRACTUALISATION (aménagements de bourgs 3 ans et 2 ans)

Après la réunion de concertation précitée, est établi le contrat à intervenir entre la collectivité et le Département dont les dispositions entrent en vigueur après son approbation par la Commission Permanente du Conseil Départemental, sa signature et l'accomplissement des formalités réglementaires par les deux parties concernées.

Ce contrat, dont la durée sera au plus égale à trois ans, fixe :

- les opérations à entreprendre par an/par collectivité,
- les subventions qui seront attribuables, par an et pour chaque opération contractualisée, par le Département.

Exécution du contrat :

1 – L'attribution des subventions

Les subventions seront programmées par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente du Conseil Départemental sur la base des dossiers fournis (Avant-projets) pour la réunion de négociation.

Les subventions programmées seront attribuées annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental sur présentation de la délibération :

- décidant la réalisation du projet d'aménagement de bourg tel que défini au dossier technique,
- arrêtant le plan de financement des opérations annuelles (maxi 3 ans),
- sollicitant l'attribution des subventions.

2 – Le versement des subventions

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Le versement de chaque subvention est conditionné à sa mise en exécution dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de la subvention.
La mise en chantier devra être justifiée (ordre de service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- le procès–verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée, le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Lorsque la collectivité justifiera l'impossibilité de mettre en réalisation une opération subventionnée dans le délai prescrit par l'arrêté, celui-ci pourra être prorogé. Ce projet pourra au plus être prorogé jusqu'au 31 décembre de la dernière année d'exécution du contrat.
La demande de prorogation devra être transmise par la collectivité 3 mois avant la date d'expiration de l'arrêté intervenu.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

BATIMENTS COMMUNAUX

☞ NATURE DE L'OPERATION

***** Construction, restauration et extension de bâtiments communaux : mairies, sièges EPCI, écoles du 1er degré, salles polyvalentes, lecture publique (bibliothèque, médiathèque, bibliothèque relais, point lecture, locaux associatifs,…).

* Restauration, restructuration, extension de bâtiments communaux à usage de logement (presbytère, ancien logement des instituteurs et des anciennes agences postales).

***** Acquisition de mobilier et de matériel informatique (y compris logiciel) pour la lecture publique (bibliothèque, médiathèque, bibliothèque relais, point lecture)…

Ne sont pas subventionnables les opérations de simple entretien, les équipements d'électroménager et les chaudières seuls.

Aide départementale non cumulable avec les aides au titre de la politique "Habitat".

☞ BENEFICIAIRES

Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

☞ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'opération projetée doit :
- être située hors des communes de TULLE, BRIVE et USSEL (sauf pour les opérations dans les écoles).

Lorsqu'elle concerne des travaux :
- être réalisée sur un terrain, sur un bâtiment ou sur un édifice dont la collectivité est propriétaire ou en a l'entière jouissance,

Lorsqu'elle concerne des acquisitions de mobilier :
- être destinées aux locaux à usage de bibliothèque, médiathèque, bibliothèque relais, point lecture

☞ SUBVENTIONS

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012.

Subventions départementales cumulables avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

❶ Construction, restauration et extension de bâtiments communaux : mairies, sièges EPCI, écoles du 1er degré, lecture publique ((bibliothèque, médiathèque, bibliothèque relais, point lecture, salles polyvalentes).

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 30 %,
  Les communes nouvelles bénéficient de 5 % de bonification du taux de subvention, soit 35 %.
- Plafond d'assiette éligible annuelle H.T. : 100 000 € (tous types de bâtiments confondus).

❷ - Restauration de bâtiments à usage de logement (presbytère, ancien logement des instituteurs, anciennes agences postales),
- Restauration, construction et extension de bâtiments avec perception de loyer et/ou dédiés aux associations …

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 20 %,
  Les communes nouvelles bénéficient de 5 % de bonification du taux de subvention, soit 35 %.
- Plafond d'assiette éligible annuelle H.T. : 100 000 € (tous types de bâtiments confondus).

Pour l'ensemble de ces opérations, le plafond d'assiette annuel pourra être porté à 120 000 € H.T. dans le cadre d'une opération incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelable (les seules opérations dédiées au changement d'une chaudière ne seront pas éligibles).

❸ Acquisition de mobilier et de matériel informatique (y compris logiciel) pour la lecture publique (bibliothèque, médiathèque, bibliothèque relais, point lecture)

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'acquisition à réaliser,
- Taux de subvention : 30 %,
- Plafond annuel de subvention : 11 500 €.

☞ PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier doit comporter :

▪ la délibération de la collectivité :

- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

▪ le dossier de l'opération comportant :

- lorsqu'il s'agit de travaux sur les bâtiments communaux :

⌑ une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
⌑ le dossier technique comportant :
- le plan de masse,
- le plan de situation,
- le dossier d'avant-projet détaillé (plans et devis détaillés des travaux à réaliser) ;

- la situation juridique du terrain ou du bâtiment attestant que la collectivité en est propriétaire ou dispose des autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux).

- lorsqu'il s'agit d'acquisition de mobilier et de matériel informatique :

- des devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- le plan des locaux situant le mobilier et le matériel informatique à acquérir.

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux et/ou les acquisitions subventionnés doivent être mis en chantier dans les 1 an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, **c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :**

  - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
  - les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
  - le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

☞ NATURE DE L'OPERATION

* Aménagement pour l'accessibilité des PMR.
* Diagnostics communaux ou intercommunaux d'évaluation des travaux d'accessibilité des ERP aux PMR.
* Plans communaux ou intercommunaux de mise en accessibilité aux PMR des voiries et des espaces publics.
* Opérations et études à réaliser pour la défense des communes contre l'incendie, ayant reçu un avis favorable du SDIS (risque courant).
* Réalisation de PLU ou de PLUI, SCOT, étude de préfiguration de regroupements intercommunaux.
* Opération d'aménagement (garages, toilettes publiques, cours et préaux des écoles du 1er degré, périscolaires, parking,…).

☞ BENEFICIAIRES

Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes.

☞ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'opération projetée doit :
- être située hors des communes de TULLE, BRIVE et USSEL (sauf pour les opérations dans les écoles et dédiées à l'accessibilité).

Lorsqu'elle concerne des travaux :
- être réalisée sur un terrain, sur un bâtiment ou sur un édifice dont la collectivité est propriétaire ou en a l'entière jouissance (bail, convention,…).

☞ SUBVENTIONS

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012.

Subventions départementales cumulables avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux et la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour les PLU et PLUI.

❶ Aménagement pour l'accessibilité des PMR
- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 25 %,
- Plafond de subvention : 15 000 €/an /collectivité

❷ Diagnostics communaux ou intercommunaux d'évaluation des travaux d'accessibilité des ERP aux PMR et plans communaux ou intercommunaux de mise en accessibilité aux PMR des voiries et des espaces publics.
- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 25 %,
- Plafond de subvention : 3 500 €/an/collectivité

❸ Travaux d'investissement à réaliser pour la défense des communes contre l'incendie répondant aux préconisations de l'étude et du SDIS, à savoir : constitution de réserves d'eau, installation de points d'aspiration, desserte en eau et raccordement des poteaux incendie, achat et installation de poteaux incendie.

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 25 %,
- Plafond de subvention : 15 000 €/an /collectivité

❹ Études à réaliser à l'échelle du centre bourg, par une commune ou un EPCI pour la définition des équipements nécessaires à la défense incendie.

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 25 %,
- Plafond de subvention : 3 500 €/an/collectivité

❺ Réalisation/révision de PLU ou PLUI.

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 25 %,
- Plafond de subvention : 15 000 €/an / PLUI
- Plafond de subvention : 11 500 €/an / PLU

❻ Étude de préfiguration de regroupements intercommunaux et SCOT

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 50 %,
- Plafond d'assiette éligible annuelle H.T. : 60 000 €.

❼ Réalisation de petits équipements communaux et intercommunaux (garages, toilettes publiques, cours et préaux des écoles du 1er degré, périscolaires, parking,...).

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 25 %,
- Plafond de subvention : 15 000 €/an /EPCI et communes > à 2 000 habitants
- Plafond de subvention : 11 500 €/an / communes < à 2 000 habitants

☞ PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention pour les travaux :

Le dossier doit comporter :

▪ la délibération de la collectivité :

- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

▪ le dossier de l'opération comportant :

⌑ une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
⌑ le dossier technique comportant :
  - le plan de masse,
  - le plan de situation,
  - le dossier d'avant-projet détaillé (plans et devis détaillés des travaux à réaliser) ;
⌑ la situation juridique du terrain ou du bâtiment attestant que la collectivité en est propriétaire ou dispose des autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.
⌑ le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux).
⌑ l'avis d'avant projet du SDIS.

❷ Constitution du dossier de demande de subvention pour les études:
Le dossier doit comporter :

◆ la délibération de la collectivité :

- décidant la réalisation de l'étude,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale ;

◆ le devis de l'étude,
◆ le cahier des charges,
◆ le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude,
◆ les décisions d'attribution de subvention ou de rejet de l'État (DGD) pour les PLU et PLUI
◆ l'avis d'avant projet du SDIS.

❸ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

1) Travaux

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit un acompte de 50 % et solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

  - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
  - les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
  - le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

2) Études

L'étude subventionnée devra être réalisée dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

Le versement d'acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

La subvention versée est déterminée au prorata des dépenses facturées, elle ne peut être supérieure au montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

EQUIPEMENTS SPORTIFS

☞ NATURE DE L'OPERATION

* Construction et restauration d'équipements sportifs (salles de sports, gymnase, piscine et autres équipements sportifs).

Ne sont pas subventionnables les tribunes, les acquisitions de matériel et de mobilier, les travaux d'entretien, les rénovations des courts de tennis et ceux n'apportant aucune modification de la structures existante.

☞ BENEFICIAIRES

Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

☞ SUBVENTIONS

Les subventions départementales au titre du programme "Équipements Sportifs" peuvent être cumulées avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Les subventions départementales au titre du programme "Équipements Sportifs" ne peuvent pas être cumulées à celles accordable par le Département au titre du programme "Équipements Communaux".

Toute attribution de subvention au titre de la politique départementale d'aides aux équipements sportifs, obligera la collectivité bénéficiaire à mettre à disposition son équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention.

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012.

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 30 %,
- Plafond d'assiette éligible par an et par collectivité :
  - Construction : 400 000 €.
  - Restauration : 300 000 €.

Une seule opération par an et par collectivité

☞ PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier doit comporter pour les travaux :

◆ la délibération de la collectivité :

- approuvant le projet défini par le dossier établi par le maître d'œuvre,
- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement prévisionnel,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

◆ le dossier technique de l'opération comportant :

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
- ◆ le dossier technique comportant :
  - le plan de situation des travaux,
  - le plan de masse,
  - l'avant projet de maîtrise d'œuvre.

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures,…) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

  - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
  - les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
  - le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

ANNEXE F

PATRIMOINE ARCHITECTURAL
EDIFICES non protégés au titre des Monuments Historiques [ENP.MH]

☞ NATURE DE L'OPERATION

• Travaux de **conservation et de stricte restauration {1}** des édifices non protégés au titre des Monuments historiques : *église, chapelle, presbytère et grange…*

{1} *: les travaux de conservation et de stricte restauration reposent sur l'usage de matériaux de qualité, l'application de techniques adaptées et visent à maintenir l'état d'origine connue. Ils portent - exclusivement - sur les éléments anciens cohérents, assurant le clos et le couvert de l'édifice: gros-œuvre, charpente, menuiserie et couverture et/ou sur ceux relatifs aux travaux intérieurs couvrement, murs et sols.*

- les opérations exclues de subventions départementales sont les suivantes :

¤ les travaux de transformation et de reconstitution, comme tous ceux qui seraient nécessaires à la réutilisation de l'édifice,
¤ les travaux de chauffage, d'isolation, d'éclairage, d'acoustique et de sonorisation,
¤ les études de diagnostic - mais si l'ampleur de la restauration envisagée nécessite une étude de ce type : sa réalisation est un préalable à l'acceptation de toute demande de restauration.

☞ BENEFICIAIRES

- Commune
- Établissement Public de Coopération Intercommunale [EPCI], propriétaires de l'édifice à restaurer

☞ SUBVENTIONS

- taux de subvention : **60 % sur le coût HT des travaux**

- bonification de 5 % (60% + 5 % **= 65 %)** est possible :

* si la maitrise d'œuvre est confiée à un ***architecte du Patrimoine*** (*architecte du Patrimoine diplômé ou architecte présentant à minima 6 années d'activités dans le domaine premier de la conduite de travaux de restauration sur bâti ancien).*

- plafond de subvention : 60 000 euros, par an, par opération et par maître d'ouvrage

A noter : pour certains ENP.MH publics suivants : *mairies, écoles, presbytères et granges...* les aides - jugées non prioritaires - ne seront accordées qu'au cas par cas et auront un plafond de subvention de 40 000 euros / an et (par maître d'ouvrage),

☞ PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement [CAUE] doit être sollicité en amont de tout projet et de toute consultation de maîtrise d'œuvre ou d'entreprise(s), afin que le projet puisse prendre en compte son avis technique préalable.

Le dossier est à l'attention des seuls services du Département et doit comporter:

* la délibération de la collectivité propriétaire de l'édifice :
  - approuvant et présentant le projet défini par le dossier établi par le maître d'œuvre, conforme à l'avis du CAUE de la Corrèze
  - décidant sa réalisation
  - arrêtant le plan de financement prévisionnel
  - demandant l'aide financière du Département au titre concerné
* attestation de non commencement des travaux avant l'arrêté attributif de subvention,
* la notice explicative et justificative des travaux projetés,
* tout un jeu de photographies couleur, récentes et numériques de l'édifice avant et après restauration,
* le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et date de fin des travaux),
* le dossier technique de l'opération projetée comprenant notamment :
  - les devis descriptifs détaillés
  - un extrait du plan cadastral
  - le plan de masse
  - le plan de situation des travaux

Le dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention (ou le renouvellement de la demande) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

Le principe d'attribution :

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :
- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les 1 an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :
- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,

- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.
- un jeu de photographies couleurs numériques après restauration de l'édifice.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée, le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

ANNEXE G

PATRIMOINE ARCHITECTURAL
EDIFICES classés et/ou inscrits au titre des Monuments Historiques

☞ NATURE DE L'OPERATION

• Travaux de conservation et de stricte **restauration** sur les édifices publics afin de sauvegarder leur qualité architecturale.

- les opérations exclues de subventions départementales sont les suivantes :

¤ les travaux d'entretien
¤ les travaux rendus nécessaires pour une réutilisation de l'édifice
¤ les études préalables

☞ BENEFICIAIRES

¤ les communes, propriétaires de l'édifice à restaurer
¤ EPCI

☞ SUBVENTIONS

¤) édifice classé au titre des Monuments historiques (CL.MH)

- la subvention départementale est attribuée en complément de celles allouées par l'État et par la Région.

•subvention complémentaire du Conseil Départemental :

- taux : **10 % sur le coût H.T. des travaux**
- plafond de subvention : **60 000 euros**, par an, et par maître d'ouvrage.

¤) édifice inscrit au titre des Monuments Historiques (INS.MH)

- la subvention départementale est attribuée en complément de celles allouées par l'État et par la Région.

• subvention complémentaire du Conseil départemental :

- Taux : 40 % sur le coût H.T. des travaux

- plafond de subvention : 60 000 euros par an, par opération et par maître d'ouvrage.

☞ PROCEDURE d'ATTRIBUTION

❶ Constitution du dossier de demande de subvention :

* la copie de toutes les pièces administratives envoyées auprès des services de l'État/DRAC Région (y compris un plan de financement indiquant la part spécifique demandée au Département)
* la décision de l'État attributive - ou non - de son aide financière (arrêté)

❷ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention (ou le renouvellement de la demande) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

❸ Principes d'attribution des subventions départementales :

- La Commission Permanente du Conseil Départemental, après présentation par la commune de l'arrêté attributif de la subvention de l'État pour la réalisation de l'opération programmée, arrête dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental, le montant de la subvention départementale à attribuer.

- L'arrêté attributif de subvention intervient sur présentation du dossier technique ayant justifié l'attribution de la subvention de l'État.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les 1 an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :
- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- le procès–verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée, le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

ANNEXE H

PATRIMOINE MOBILIER
OBJETS protégés au titre des Monuments Historiques ou non MH

☞ NATURE DE L'OPERATION

- Travaux de **restauration et de sécurisation** sur objets mobiliers présents dans un édifice public et ayant un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire de l'art, de l'histoire, de l'archéologie, voire de l'ethnologie pour justifier leur conservation.
- Travaux de **dégagement, de restauration** des décors peints muraux (peintures murales)
- Travaux de **restauration et de sécurisation** des baies-verrières (vitraux)

les opérations exclues de subventions départementales sont les suivantes :

¤ toute opération relative aux objets mobiliers exposés dans un musée contrôlé par l'État

¤ les fouilles archéologiques, les sondages, les études préalables de restauration

☞ BENEFICIAIRES

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale [EPCI]

☞ SUBVENTIONS

¤) Objet mobilier classé au titre des Monuments historiques (CL.MH)

- la subvention départementale est attribuée en complément de celles allouées par l'État et par la Région.

•subvention complémentaire du Conseil Départemental :

- taux : 10 % sur coût H.T. des travaux

- plafond de subvention pour les opérations relatives aux peintures murales et aux vitraux classés MH : 22 000 euros par an, par maître d'ouvrage.

¤) objet inscrit au titre des Monuments Historiques (INS.MH)

- la subvention départementale est attribuée en complément de celles allouées par l'État et par la Région.

• subvention complémentaire du Conseil Départemental :

- Taux : 40 % sur le coût H.T. des travaux

- plafond de subvention pour les opérations relatives aux peintures murales et aux vitraux inscrits MH : 22 000 euros par an, par maître d'ouvrage.

¤) objet non protégé au titre des Monuments historiques

• subvention du Conseil Départemental :

- taux : 60 % sur le coût H.T. des travaux
- une bonification de 5 % (60% + 5 % = 65 %) est possible pour :

** toute opération d'urgence / de 1ère nécessité sur un objet, suite à une attaque active d'insectes et/ou de rongeurs ; après une infestation récente (ex: mérule) ; un choc ; un geste de vandalisme ; un déplacement mobilier au caractère obligé (ex: en lien avec des travaux d'urgence sur le bâti) - et non, pour tout cela, en raison d'un défaut d'entretien.*

- plafond de subvention pour les opérations relatives aux peintures murales et aux vitraux : 22.000 euros par an, par maître d'ouvrage.

☞ PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Pour les objets classés et/ou inscrits au titre des Monuments historiques

* copie de toutes les pièces administratives envoyées auprès des services de l'Etat/DRAC du Limousin (y compris un plan de financement indiquant la part spécifique demandée au Département)
* la décision de l'État attributive - ou non - de son aide financière (arrêté).

Pour les objets non protégés au titre des Monuments historiques

* la délibération de la collectivité propriétaire du ou des objets :
    - ¤ approuvant et présentant le projet
    - ¤ arrêtant le plan de financement
    - ¤ demandant l'aide financière du Département au titre concerné
    - ¤ citant le nom du prestataire et le montant du devis choisis
    - ¤ mentionnant le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
* attestation de non commencement des travaux avant l'arrêté attributif de subvention
* dossier photographique du ou des objets concernés par les travaux
* dossier technique de l'opération projetée: dossier réalisé avec l'assistance du CAOA du Département (rédaction du cahier des charges ; appel d'offres passé selon les règles en vigueur ; devis reçus, soumis au contrôle scientifique et technique du CAOA).

Dépôt de tous les dossiers de demande de subvention

Les demandes de subvention (1ère demande ou renouvellement) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la commission permanente du Conseil départemental :
- après instruction des dossiers de demande de subvention
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée

Après décision de la Commission permanente du Conseil départemental :

- portant instruction au programme annuel de l'opération faisant objet du dossier présenté
- fixant l'arrêté attributif de la subvention programmée

Intervient l'arrêté attributif de subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les 1 an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :
- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention et suite à un certificat de fin de travaux dit avis sur travaux réalisés dans les règles de l'art, rédigé par le CAOA de la Corrèze.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée, le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

ANNEXE I

PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE [PPRNP]

☞ NATURE DE L'OPERATION

* Travaux de restauration sur les petits édifices non-protégés {1}, s'ils sont :
  - cohérents - ou ayant encore une structure parfaitement perceptible -
  - en voie de disparition
  - s'ils ont un caractère exceptionnel
  - s'ils ont été édifiés avant 1950

  tout en présentant toujours **un réel intérêt patrimonial et architectural** ou en étant typiques des territoires considérés.

{1} les petits édifices non-protégés considérés sont : abreuvoir; cabane; croix; fontaine; four à pain; lavoir; moulin; muret ; oratoire; petit pont ; pigeonnier; puits; séchoir….
Soit un patrimoine bâti jugé non-habitable.

Les travaux à réaliser devront être respectueux de la qualité architecturale de l'édifice à restaurer; matériaux et mises en œuvre seront identiques ou de même aspect que ceux de l'ouvrage d'origine.

*- les opérations exclues de subventions départementales sont les suivantes :

- les travaux d'entretien
- les travaux nécessités par l'affectation de l'édifice à un nouvel usage
- le remontage de l'édifice à partir de ruines
- son déplacement géographique ou son changement d'orientation

☞ ▪BENEFICIAIRES

Les communes.
Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI].

☞ ▪SUBVENTIONS

- **Dépense subventionnable : coût H.T. de l'opération à réaliser**
- **Plafond de subvention : 20 000 €**
- **Taux de subvention : 45 %**
- **une bonification de 5 % (**45% + 5 % = **50 %)** est possible : pour toute opération de restauration de petit patrimoine rural non protégé se trouvant dans **une zone patrimoniale spécifique/sauvegardée** : ZPPAUP, AVAP, PAH, site MH, abords MH et selon les avis confirmés du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et/ou du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Corrèze.

☞ ▪REGLE DE CUMUL

La subvention du Département attribuable à ce titre est **non cumulable** pour des travaux identiques à celle accordable (ou accordée) par le Département à tout autre titre.

☞ ▪PROCEDURE

Le CAUE doit être sollicité en amont du projet et de la consultation de maîtrise d'œuvre ou de celle des entreprises, afin que le devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé soit établi conformément à son avis technique préalable.
Il devra être informé par la commune de l'ouverture du chantier avant exécution des prestations projetées.

Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

* la demande de subvention du porteur de projet attestant que les travaux faisant l'objet du dossier communiqué ne seront pas engagés avant notification de la décision sur la suite donnée à sa demande,
* la notice explicative et justificative des travaux projetés,
* le plan de situation,
* une attestation de propriété communale pour la ou les parcelles sur lesquelles le petit patrimoine rural est présent et pour celle(s) des abords, accès,
* le plan/dessin détaillé des travaux,
* les devis descriptifs, quantitatif et détaillés,
* tout un jeu de photographies couleur, récentes et numériques de l'édifice… avant et après restauration
* les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur,
* le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (dates de mise en chantier et d'achèvement).
* l'avis technique du CAUE (adresse postale : 1, rue Félix Vidalin 19000 TULLE)
* la délibération de l'organe compétent de la collectivité maître d'ouvrage approuvant le projet, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement prévisionnel, rendant compte du montant de la subvention départementale sollicitée, du montant et de l'origine des autres subventions ou aides obtenues ou sollicitées.

Dépôt de tous les dossiers de demande de subvention

Les demandes de subvention (1ère demande ou renouvellement) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ ▪PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention par le CAUE de la Corrèze,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission permanente du Conseil départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de subvention programmée.

☞ ▪CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention

* les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de la subvention. La mise en chantier devra être justifiée (ordre de service, bon de commande, factures, …) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée pour les travaux à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,

- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T., mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage,
- un jeu de photographies couleurs numériques après restauration de l'édifice.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :
- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

AEP/ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES

☞ NATURE DE L'OPERATION

❶ Alimentation en eau potable :

Cf. tableau

❷ Assainissement :

Cf. tableau

❸ Milieux aquatiques :

Sont subventionables les opérations répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques telles qu'énumérées ci-après :

* assurer la gestion pérenne des ripisylves,
* conserver et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau sur les têtes de bassin,
* protéger les espaces accueillant des espèces rares,
* poursuivre la restauration de la continuité écologique,
* améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
* améliorer les conditions de pratique des activités de loisirs,
* poursuivre l'amélioration de la gestion des étangs,
* maîtriser et prendre en compte les activités agricoles et sylvicoles,
* gérer le risque "inondations".

Cf. tableau

☞ BENEFICIAIRES

Les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

☞ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

❶ Alimentation en eau potable :

Le bénéficiaire doit justifier :

- d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans répondant aux attendus de la trame du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). A noter, que si le schéma directeur existant, ne répond que partiellement aux attendus ci-dessus (si certaines thématiques ne sont pas traitées), l'engagement d'une étude complémentaire pourra être demandée.

  A défaut, le Conseil Départemental pourra aider financièrement la collectivité si elle s'engage à réaliser ce schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un rendu au plus tard courant 2019. Par conséquent, le versement de la subvention allouée aux travaux sera conditionné à la présentation de l'acte d'engagement de l'étude.

- d'un prix de l'eau minimum pour le service eau potable de 1,50 € hors TVA /m^3 basé sur une facture type d'une consommation de 120 m^3/an de l'année de dépôt du dossier, incluant les redevances de l'agence de l'eau.

- de la conformité bactériologique en limite de l'eau distribuée sur la ou les unité(s) de distribution(s) sur la ou lesquelles portent les travaux (hors problématique ponctuelle exceptionnelle). Cependant, ce critère ne s'applique pas aux travaux de remise en conformité ou de sécurisation de(s) unité(s) de distribution.

A noter, que les financements départementaux ne pourront être mobilisés que sur les travaux répondant au scénario technico/économique optimal.

❷ Assainissement :
Sans objet

❸ Milieux aquatiques :

Les travaux relatifs aux aménagements d'abreuvement du bétail aux cours d'eau et à la mise en défense des berges sont éligibles aux aides du Conseil Départemental sous réserve d'une participation de l'exploitant agricole bénéficiaire de ces dits aménagements.

☞ SUBVENTIONS

* Dépense subventionable : Coût H.T. de l'opération à réaliser.

* Taux de subvention : cf. tableaux

Pour les collectivités de plus de 2 500 abonnés, les opérations relatives à l'alimentation en eau potable ou à l'assainissement seront subventionnées dans le cadre de conventions d'aides triennale.

Pour les restructurations majeures des ressources et infrastructures d'alimentation en eau potable, l'aide départementale interviendra dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le taux de subvention maximal toutes aides publiques confondues sera de 50 %.

Pour les études et les travaux, aucune aide inférieure à 1 000 € ne sera attribuée.

Les taux de subvention maximum du Conseil Départemental, présentés dans les tableaux ci-dessous, sont cumulables dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants (Agence de l'Eau…).

❶ Alimentation en eau potable

Nature de l'opération : Investissement	Taux de subvention maximum
ETUDES • Schéma directeur répondant aux attendus de la trame du CCTP • Étude complémentaire à un schéma directeur existant • Étude diagnostique des infrastructures d'eau potable et de leur fonctionnement, analyse patrimoniale, analyse budgétaire des services d'eau potable, …	30 %
TRAVAUX PRIORITAIRES • Les ressources et les traitements Toutes les opérations visant à mettre en conformité réglementaire les ouvrages de production (captages, forages…) et de traitement (désinfection, reminéralisation…)… • Les réseaux - Lutte contre les fuites dans les réseaux : Les matériels participant à l'évaluation et à la localisation des pertes d'eau (compteurs de sectorisation télésurveillés, vannes de sectionnement, télésurveillance). - interconnexion et renouvellement de réseau : travaux liés à une non-conformité réglementaire révélée par le contrôle sanitaire.	30 %
• Restructuration majeure des ressources et infrastructures	25 %
AUTRES TRAVAUX : L'ensemble des travaux éligibles relatifs à la production, au stockage, au traitement et à la distribution et qui sont non prioritaires y compris : le renouvellement des infrastructures	20 %
TRAVAUX ET ETUDES NON ELIGIBLES - Les travaux sur les réseaux dont l'UDI présente soit une interdiction de consommation, soit un non engagement de la procédure de protection de la ressource. - Les travaux d'extension de réseaux. - Les autres travaux ou études ne répondant pas aux critères évoqués ci-dessus.	

❷ Assainissement

Nature de l'opération : Investissement	Taux de subvention maximum
ETUDES • Étude ou révision de schéma directeur d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales), • Diagnostic complémentaire (traitement, collecte), • Étude d'élimination des boues de station d'épuration.	30 %
TRAVAUX PRIORITAIRES • Les stations d'épurations - Toutes les opérations visant à mettre en conformité les installations au regard des différentes réglementations européennes et nationales (ERU, DCE, auto surveillance,…), • Les réseaux de collecte - Les opérations visant à mettre en conformité les réseaux d'eaux usées au regard des différentes réglementations européennes et nationales (ERU, DCE,…).	25 %
AUTRES TRAVAUX • - Les réseaux de collecte - Les travaux de réhabilitation sous réserve d'être justifiées par un diagnostic(*) et d'extension de collecte des eaux usées n'entraînant pas de dépassement des capacités nominales de la station de traitement et sous condition que celle-ci soit en conformité avec les réglementations.	20 %
TRAVAUX ET ETUDES NON ELIGIBLES - Les autres travaux ou études ne répondant pas aux critères évoqués ci-dessus, - les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et les opérations d'élimination des boues de station d'épuration, - tous les travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages déjà existants (hormis les canalisations).	/

(*) Le diagnostic nécessite, à minima, certains types d'investigations adaptés au contexte du réseau concerné, comme notamment les tests à la fumée et au colorant, vidéo-inspection des canalisations,…

❸ Milieux aquatiques

Nature de l'opération : Investissement	Bénéficiaires	Taux de subvention maximum
- Études et travaux d'investissement répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques (cf. chapitre "nature de l'opération")	Communes EPCI	50 %
- Travaux d'équipement (*) des étangs dans le cadre de mise en conformité (installation de "moine", de pêcherie, de décanteur, de grilles …)	Communes EPCI	40 %

(*) Les travaux subventionables concernent des étangs dont la situation administrative est en conformité avec la réglementation ou le sera après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention. Les travaux de renouvellement d'ouvrage, sécurisation (digue, déversoir de crue, confortement…), de curage, d'approfondissement, d'agrandissement, d'empoissonnement et de création d'un étang ou d'aménagement de ses abords ne sont pas subventionables.

☞ PROCEDURE

A/ Le dossier doit comporter :

* Pour les études :

- la délibération de la collectivité :
  - approuvant le choix du prestataire,
  - décidant la réalisation de l'étude,
  - arrêtant son plan de financement,
  - sollicitant l'aide départementale.
- le cahier des charges de l'opération,
- la proposition financière du prestataire retenu (acte d'engagement ou devis)
- la proposition méthodologique/technique du prestataire retenu,
- le récapitulatif des dépenses liées à l'étude,
- le calendrier de réalisation de l'étude.

* Pour les travaux :

- la délibération de la collectivité :
  - approuvant le programme de travaux,
  - décidant sa réalisation,
  - arrêtant son plan de financement,
  - sollicitant l'aide départementale,
  - fixant le mode de dévolution retenu,
  - adoptant la charte nationale de qualité, pour une demande relative à la pose de réseaux,

◆ le dossier technique de l'opération complété par un mémoire explicatif de l'opération, justifiant les travaux envisagés, situant l'opération dans son contexte départemental et intégrant les pièces, comme répondant aux attendus ci-dessous (cf.➢ ci-dessous),

◆ le contrat de maîtrise d'œuvre,

◆ les études d'avant-projet (AVP) ou devis détaillés si pas de maitrise d'œuvre

◆ le récapitulatif des dépenses liées à l'opération,

◆ la situation juridique des terrains, indiquant si la collectivité en a la maîtrise foncière ou les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux,

◆ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (dates prévues de mise en chantier et d'achèvement).

➢ *Pour les opérations d'assainissement* :

° Objectifs et caractéristiques des travaux, en précisant les opérations prioritaires déjà réalisées dans le cadre du schéma communal (ou intercommunal) d'assainissement et la contribution de cette opération aux objectifs de programmation de ce schéma,
° Nombre de personnes raccordées, nombre de branchements,
° Capacité et fonctionnement de l'ouvrage d'épuration concerné par les travaux,
° Impacts détaillés des travaux de collecte sur le fonctionnement de la station de traitement et sur le milieu récepteur,
° impact économique du projet faisant apparaître son incidence sur le coût du service,
°Avis du Service Police des Eaux selon la nature de l'opération.

➢ *Pour les opérations d'alimentation en eau potable* :

° Objectifs et caractéristiques des travaux, en précisant les opérations prioritaires déjà réalisées dans le cadre du schéma communal (ou intercommunal) d'alimentation en eau potable et la contribution de cette opération aux objectifs de programmation de ce schéma,
° Nombre d'abonnés de l'UDI concernée par les travaux,
° État de la mise au norme réglementaire des ouvrages de l'UDI concerné par les travaux,
° Impacts détaillés des travaux sur le fonctionnement des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de distribution ainsi que sur la qualité des eaux distribuées,
° Impact économique du projet faisant apparaître son incidence sur le coût du service,
° Gain des travaux sur les fuites d'eau dans les réseaux concernés,
° Avis de l'Agence Régionale de Santé selon la nature de l'opération,
° Le rapport de l'étude diagnostique et/ou du schéma directeur de moins de 5 ans,
° La copie d'une facture d'eau potable type 120 m3 tenant compte des tarifs en cours de la collectivité.

* Pour les travaux d'équipement des étangs

◆ la demande de subvention accompagnée du dossier technique de l'opération (plan de masse, plan de situation des travaux, plan détaillé des travaux, cahier des charges, devis descriptif et estimatif détaillé des travaux …),

◆ le plan de financement de l'opération rendant compte :
° *de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental,*
° *des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers,*

◆ le titre de propriété de l'étang et des parcelles limitrophes le cas échéant,

◆ les justificatifs de conformité à la réglementation pour un étang : l'arrêté préfectoral définissant son statut,

◆ l'avis donné par le service chargé de la police de l'eau sur le dossier,

◆ le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux).

B/ Dépôt des dossiers de demande de subvention

❶ En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Cas des collectivités de moins de 2 500 abonnés

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

Cas des collectivités de plus de 2 500 abonnés

Le programme triennale des opérations objet de la demande de subvention devra être déposé avant le 15 octobre de l'année précédant la première année au titre de laquelle la convention est sollicitée.

❷ En matière de gestion des milieux aquatiques : cas des EPCI compétents

Le programme annuel définissant les opérations à entreprendre au titre de l'année considérée, préparé en concertation étroite avec le service environnement du Conseil Départemental, devra être présenté avant le 31 janvier de l'année de leur réalisation. Les demandes de subvention devront être déposées avant le 31 mars de l'année considérée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

A) Programmation des subventions

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental
- dans la limite des dotations disponibles (autorisation de programme votée par le Conseil Départemental),
- après instruction des dossiers de demande de subvention.

B) Attribution des subventions programmées

- Opérations subventionnées par le Conseil Départemental
Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental fixant le montant de la subvention départementale attribuable pour l'opération concernée (ou le programme d'opérations concerné), intervient l'arrêté ou la convention en portant attribution.

- Opérations subventionnées dans le cadre de la co-programmation avec l'Agence de l'eau
La décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental fixant le montant de la subvention attribuable est notifiée à M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux fins d'attribution de la subvention co-programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les 1 an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, ...) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :
- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention sera déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

☞AUTRES PARTENAIRES

Les autres partenaires sur ces opérations sont : les services de l'État, le Conseil Régional et les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne;

Les partenaires financiers potentiels sur ces opérations sont l'Europe, le Conseil Régional et les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

Trame de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

I. PREAMBULE

1. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

- Situation de l'eau potable dans le Département de la Corrèze
- Nouvelle politique départementale de l'Eau impulsée par le Département en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Fédération départementale des collectivités de l'eau
- Nouvelle politique animée par des enjeux prioritaires et partagées :
  - prix juste, quantité et qualité suffisante
  - préparer, anticiper le transfert de la compétence «Eau» aux EPCI d'ici 2020 (Loi NOTRe)
- Inciter les collectivités à se doter d'un véritable outil de programmation et de gestion dans le domaine de l'eau potable : le schéma directeur d'AEP.

2. SECTEUR D'ETUDE

- Périmètre :
  - liste des collectivités
  - carte du secteur d'étude
  - identification de sous-zonage/sous-territoires (si nombre d'UGE trop important)
- Données générales et/ou par collectivités :
  - données démographiques (nombre d'habitants, densité de population, nombre de logements, nombre de résidences principales et secondaires, nombre de logements vacants, superficie,…)
  - données liées à l'eau (nombre d'abonnés, nombre d'UDI, de captages, de réservoirs, de dispositifs de comptage, linéaire de réseau,…)
  - mode de gestion de l'eau (cartographie)
  - cartographie de positionnement des captages, des réservoirs, des réseaux,…
- Spécificités propres à certaines collectivités composant le secteur d'étude

3. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

- Phase 1 : État de lieux – recueil, analyse et synthèse des données
  - ⇨ Disposer d'une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable existants
- Phase 2 : Propositions de scenarios d'optimisation
  - ⇨ Disposer d'une liste complète de scénarios d'aménagements et de travaux visant à améliorer/optimiser le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable
- Phase 3 : Programme opérationnel
  - ⇨ A partir du scénario retenu en phase 2, disposer d'une programmation pluriannuelle de travaux et d'aménagements

- Identification de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (si nécessaire).

II. PHASE 1 – ETAT DES LIEUX : RECUEIL, ANALYSE ET SYNTHESE DES DONNEES

OBJECTIFS :

- Avoir une parfaite connaissance des infrastructures de l'AEP et du fonctionnement de l'ensemble du système,
- Connaître l'historique et l'organisation des UGE,
- Analyser le fonctionnement des infrastructures existantes, leurs modalités de gestion et service,
- Déterminer les carences (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité),
- Apporter les éléments nécessaires à joindre au dossier réglementaire permettant la mise en conformité éventuelle des captages existants et l'obtention d'autorisation de distribution et de traitement (justification des besoins, justification de l'adéquation des traitements existants ou prévus avec la qualité de l'eau brute, justification de la conformité du réseau d'adduction et de distribution avec la réglementation en vigueur, prise en compte d'une gestion équilibrée de la ressource).

1 PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

1.1 Présentation générale de l'aire étudiée
1.2 Présentation des unités de gestion (UGE)

2 ETAT DES LIEUX DU RÉSEAU, DES CAPTAGES ET DES INFRASTRUCTURES DU SYSTÈME AEP

2.1 Présentation des unités de distribution et synoptique de fonctionnement
2.2 La ressource
2.3 Les ressources privées utilisées pour la consommation humaine
2.4 Les ouvrages de stockage et de reprise
2.5 Les dispositifs de traitement
2.6 Qualité de l'eau brute et de l'eau mise à distribution
2.7 Les dispositifs de comptage existant
2.8 Cartographie informatique des réseaux
2.9 Établissement du descriptif détaillé conforme au décret 2012-97 et au document de référence ONEMA
2 10 Proposition de sectorisation
2.11 Mise en place des équipements de sectorisation

3 CAMPAGNES DE MESURES

3.1 Campagne d'enregistrement des débits et des pressions
3.2 Campagne de sectorisation nocturne
3.3 Recherche de fuites (facultatif suivant les résultats des campagnes de mesures)
3.4 Modélisation du fonctionnement des réseaux

4 ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

4.1 État des canalisations et taux de renouvellement
4.2 Analyse de la consommation et de la production
4.3 Indices de performance du réseau
4.4 Points noirs d'exploitation (analyse des pressions, manques d'eau,…)

5 BILAN BESOINS - RESSOURCES

5.1 Intégration des données de la campagne de mesures
5.2 Évaluation des besoins en eaux actuels et futurs
5.3 Définition des besoins de pointe
5.4 Le bilan besoins - ressources

III. PHASE 2 – PROPOSITIONS DE SCENARIOS D'OPTIMISATION

OBJECTIFS :

- Apporter des solutions techniques permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif,
- Apporter des solutions techniques permettant d'améliorer l'exploitation et la gestion des services d'eau potable,
- Apporter des solutions techniques permettant d'améliorer le rendement des réseaux,
- Proposer, comparer et chiffrer les scénarios répondant aux besoins et insuffisances actuels et futurs,
- Valider et confirmer le scénario préférentiel répondant aux objectifs et à la capacité financière du maître d'ouvrage.

1 RAPPEL DES PINCIPAUX RESULTATS DE LA PHASE 1

1.1 Caractéristiques et problématiques générales sur le territoire
1.2 Caractéristiques et problématiques pour chaque UDI

2 METHODE POUR LA PROPOSITION DE SCENARIOS

2.1 Éléments constitutifs d'un scénario
2.2 Bordereau des prix unitaires

3 PROPOSITIONS DE SCENARIOS

3.1 Description détaillée du scénario
3.2 Estimation financière
3.3 Synthèse de l'estimation des coûts (en fonctionnement et investissement)
3.4 Comparaison technico-économique des scénarios

4 SYNTHESE DES SCENARIOS

IV. PHASE 3 – PROGRAMME OPERATIONNEL

OBJECTIFS :

- Développer et détailler le scénario retenu,
- Proposer un programme opérationnel d'actions structurées et hiérarchisées par ordre de priorité,
- Déterminer les modalités et les coûts de mise en œuvre de ce programme.

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

1.1 Description des travaux et aménagements

1.2 Moyens d'exploitation techniques et humains

1.3 Évaluation financière (dont estimation de l'impact des investissements et des coûts de fonctionnement sur le prix de l'eau)

2 REALISATION DU ZONAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (schéma de distribution d'eau potable)

(Article L2224-71 CGCT)

V. DEROULEMENT DE L'ETUDE

1 GOUVERNANCE

- Comité de pilotage : collectivités du secteur d'étude (Maire/Président, élu(s) référents) – AMO – CD 19 – Agence de l'Eau – Fédération de l'eau – État (Préfecture, ARS – DDT) –…
- Comité technique : AMO – technicien eau des collectivités du secteur d'étude – technicien des autres structures,…
- Groupes de travail thématiques : constitution en tant que de besoin au fil de l'étude.

2 CALENDRIER

- Durée estimative globale : 2 ans
- Durée estimative de chaque phase : phase 1 = 1 an / phase 2 = 6 mois / phase 3 = 6 mois

Un calendrier de réalisation de l'étude sera proposé par le prestataire.

3 SUIVI DE L'ETUDE

Le programme de réunions proposées par le prestataire pourra s'organiser de la manière suivante :

- Réunion de lancement : copil + cotech
- Réunion intermédiaire phase 1 : collectivités + cotech
- Réunion de restitution phase 1 : copil + cotech
- Réunion intermédiaire phase 2 : collectivités + cotech
- Réunion de restitution phase 2 : copil + cotech
- Réunion intermédiaire phase 3 : collectivités + cotech
- Réunion de restitution phase 3 : copil + cotech

4. RENDU DE L'ETUDE

- Nombre et format des livrables de l'étude

5. DONNEES ET DOCUMENTS UTILES

- A demander au maître d'ouvrage pour la remise de l'offre
- Mis à la disposition du titulaire du marché par le maître d'ouvrage.

ECOLES NUMERIQUES

☞ NATURE DE L'OPÉRATION

Ce programme vise à aider les communes à réaliser les investissements en équipements informatiques nécessaires dans leurs écoles du 1er degré.

☞ BÉNÉFICIAIRES

* Communes.
* "Commune désignée bénéficiaire", dans le cadre d'un RPI par les autres communes.
* Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

☞ OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

L'équipement informatique subventionnable pourrait se composer :

Communes de moins de 2 000 habitants :

- De TBI (tableau blanc interactif) / VPI (vidéoprojecteur interactif) ou écrans interactifs par école ou regroupement pédagogique déjà équipé, complété éventuellement par des tablettes tactiles,
  - Plafond d'assiette éligible : 3 500 € H.T.,
- d'un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles (tablettes, protections, borne Wifi),
  - Plafond d'assiette éligible : 5 000 € H.T.,
- un renouvellement partiel des équipements existants,
  - Plafond d'assiette éligible : 1 500 € H.T. pour les dotations en équipement subventionnés entre 2009 et 2012.

Communes de plus de 2 000 habitants :

- De plusieurs TBI (tableau blanc interactif) VIP/écrans interactifs et/ou d'un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles (renouvellement possible).
  - Plafond d'assiette éligible : 11 244 €

Pour les communes ayant des écoles accueillant une ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire), une demande spécifique et supplémentaire en équipement de tablettes pourra être déposée :
- Plafond d'assiette éligible : 5 000 €

☞ SUBVENTIONS

* Dépense subventionnable : coût H.T. des équipements .
* Taux de subvention : - 30 % pour les collectivités éligibles à la DETR,
  - 80 % pour les collectivités non éligibles à la DETR.

☞ PROCÉDURE

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- La délibération de la collectivité approuvant le projet, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale.
- Le dossier de demande de subvention complété constitué par :
  - le devis descriptif et estimatif du projet,

Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les dossiers doivent être adressés à l'Inspection Académique qui les instruira afin de donner son avis et de les transmettre au Conseil Départemental.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental après instruction des dossiers de demande de subvention.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :
- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

L'acquisition subventionnée devra être complètement réalisée dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

La subvention attribuée donne lieu à un seul versement après acquisition du matériel subventionné.
La subvention versée est déterminée au prorata des dépenses facturées, elle ne peut être supérieure au montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES EN MILIEU RURAL

☞ NATURE DE L'OPERATION

* Construction ou aménagement de bâtiments destinés à l'installation ou à l'extension de petites entreprises commerciales ou artisanales.

* Réalisation des équipements nécessaires aux aménagements de plates-formes.

L'aide départementale susceptible d'être attribuée aux communes et EPCI ne pourra intervenir, sur une opération donnée, qu'après prise en considération des aides qui seront allouées par l'Europe, l'État ou la Région pour la réalisation de l'opération.

Concernant les opérations de construction ou de restauration de multiples ruraux :
- L'opération doit être justifiée par l'absence d'activité de même nature sur la commune, la carence de l'initiative privée et l'existence d'un repreneur qualifié,
- le nombre de dossiers déposables par an pour une commune est égal à 1,
- pas de dossier re-déposable sur le même multiple avant un délai de 5 ans.

☞ BENEFICIAIRES

Communes de moins de 2 000 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour des projets situés sur des communes de moins de 2 000 habitants.

☞ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'opération projetée doit, lorsqu'elle concerne des travaux :
- être réalisée sur un terrain, sur un bâtiment ou sur un édifice dont la collectivité est propriétaire ou en a l'entière jouissance,

☞ SUBVENTIONS

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012.

Les subventions départementales allouées pour la construction ou la restauration d'un multiple rural sont conditionnées à une étude économique réalisée par les consulaires.

① Construction ou aménagement de bâtiments destinés à l'installation ou à l'extension de petites entreprises commerciales ou artisanales (multiples ruraux) :

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 20 %,
- Plafond d'assiette éligible annuelle H.T. : 100 000 €.

② Réalisation des équipements nécessaires aux aménagements de plates-formes :

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention: 20 %,
- Plafond d'assiette éligible annuelle H.T. : 100 000 €.

☞ PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier doit comporter :

▪ la délibération de la collectivité :

- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

▪ le dossier de l'opération comportant :

⌑ une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
⌑ le dossier technique comportant :
- le plan de masse,
- le plan de situation,
- le dossier d'avant-projet détaillé (plans et devis détaillés des travaux à réaliser) ;

⌑ la situation juridique du terrain ou du bâtiment attestant que la collectivité en est propriétaire ou dispose des autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.
⌑ le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux).
⌑ une fiche donnant le décompte de loyer qui sera demandé à l'entreprise.

▪ Opération Multiples Ruraux :

⌑ Le rendu de l'étude économique réalisée pour la construction de la restauration de multiple,
⌑ la promesse de location du bâtiment signé par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise.

▪ Opération de plate-forme :

⌑ un dossier renseignant sur l'entreprise (statuts, Kbis…).

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, ...) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, **c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :**

  - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
  - les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
  - le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1er Janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

HABITATS INSOLITES SUR LES CHEMINS DE GRANDE ITINERANCE

☞ NATURE DE L'OPERATION

* Opérations d'investissement pour la création d'hébergements légers insolites sur les chemins de grandes itinérances

☞ BENEFICIAIRES

Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et associations.

☞ SUBVENTIONS

Opération dont l'éligibilité est conditionnée à l'avis de l'association de promotion du circuit (ex : "Dordogne de villages en barrages", "Chemin de Compostelle",…) sur son opportunité, le type d'habitat et leur lieu d'implantation

- Dépense subventionnable : Coût de l'opération éligible
  Subvention plafonnée à 5 000 €

- Taux de subvention: maximum 50 % (en fonction des autres cofinancements publics)

☞ PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier doit comporter pour les travaux :

◆la demande de subvention :

Sous maîtrise d'ouvrage :

Communes ou EPCI : La délibération de la collectivité :

- approuvant le projet défini par le dossier établi par le maître d'œuvre,
- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement prévisionnel,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

Associations : le courrier de sollicitation de la subvention accompagné :

- les statuts
- le numéro de SIRET,
- le RIB,
- les comptes financiers du dernier exercice approuvés et signés,
- l'attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de l'association au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- le document autorisant le signataire à engager l'organisme demandeur,
- le budget de l'année en cours,
- le bilan, compte de résultat et annexes pour les associations ayant perçu plus de 153 000 € annuels de subventions,
- la convention établie pour les subventions supérieures à 23 000 €.

◆ le dossier technique de l'opération comportant :

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
◆ le(s) devis de l'opération.

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée :
- le solde ou totalité de la subvention devra être sollicité dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de la subvention,
- ce délai pourra être prorogé de un an.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :

  - le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
  - les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
  - le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : *aides-communes@correze.fr*

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Priorité du programme de la mandature, la politique de l'habitat s'est inscrite, dès 2015, dans une démarche ambitieuse, volontariste et pragmatique. Le Département s'est donné comme objectifs de :

- permettre aux Corréziens de devenir propriétaires,
- contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- participer à la réduction des dépenses énergétiques des ménages,
- et favoriser le maintien d'une dynamique de logements en centre bourg.

La volonté du Département est d'agir pour l'amélioration de la qualité des logements, mais aussi, au travers de ses dispositifs, d'être porteur d'un véritable développement économique local, en favorisant les opérations de rénovation de l'habitat.

Depuis leur mise en œuvre en juillet 2015, les résultats observés de l'ensemble des dispositifs d'aides à l'habitat sont très positifs. Dans ce contexte, la majorité départementale souhaite poursuivre et conforter l'ensemble de ses actions en faveur de l'habitat.

Par ailleurs, face à une augmentation de la précarité économique, le logement est un facteur d'insertion important et un levier pour l'action sociale. Ainsi, au travers du Plan d'actions en faveur des personnes défavorisées et à l'aide de dispositifs tels que le Fond Solidarité Logement (FSL), la collectivité réaffirme sa volonté d'aider les Corréziens les plus modestes à accéder et se maintenir dans des logements de qualité.

De surcroit, afin de soutenir des actions en faveur du "mieux logement", dont les jeunes sont une cible prioritaire, un appui sera apporté aux partenaires que sont l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et les foyers de jeunes travailleurs.

Pour sa mise en œuvre, la politique de l'habitat s'inscrit dans 2 grands dispositifs :

- le Guichet Habitat, qui gère nos aides au bâti (parc privé et parc public),
- et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 771 000 € de crédits de paiements, dont 2 000 000 € au titre de l'investissement et 771 000 € au titre du fonctionnement.

I - GUICHET HABITAT : 2 000 000 €

Dans le cadre du dispositif "Guichet habitat", des aides sont attribuées principalement :

- aux particuliers pour des travaux d'amélioration du bâti,
- aux bailleurs sociaux pour la construction neuve ou la réhabilitation de leur parc.

Bilan année 2016

Le bilan complet a été présenté lors de l'assemblée départementale du 24 février. Lors de cette séance, des ajustements ont été apportés à nos dispositifs pour s'adapter aux évolutions contextuelles et apporter une meilleure réponse aux besoins des Corréziens.

	Engagements			**Paiements**
Aides	**Nombre de logements**	**Montant travaux**	**Montant engagé**	**Montant payé**
Accession à la propriété parc privé	370	44 407 471 €	1 110 000 €	954 000 €
Accession à la propriété parc Corrèze Habitat	14	914 200 €	42 000 €	21 000 €
Retour à domicile en urgence de personnes âgées	3	9 177 €	2 753 €	2 055 €
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	3	19 049 €	8 040 €	3 433€
Amélioration énergétique d'un logement	51	906 099 €	197 569 €	218 632 €
Maintien à domicile	47	324 679 €	91 669 €	97 527 €
Travaux traditionnels	36	725 473 €	108 009 €	52 481 €
Logements locatifs communaux	5	285 000 €	5 000 €	14 341 €
Parc locatif social hors protocole Corrèze Habitat	19	2 844 692 €	146 701 €	288 565 €
Eco-lotissements				*15 000 €*
TOTAL	**548**	**50 435 840 €**	**1 711 741 €**	**1 667 034 €**

Priorités d'intervention

En février 2017, dans l'objectif d'améliorer la qualité des logements mais aussi de lancer une dynamique de lutte contre la vacance dans les centres bourgs, un nouveau dispositif pour accompagner les bailleurs privés a été créé (rapport du 24 février).

En parallèle, quelques améliorations ont été apportées aux aides existantes, qui seront maintenues car elles ont fait la preuve de leur utilité pour les Corréziens :

- pour les particuliers : aides "maintien à domicile", "travaux traditionnels", et "amélioration énergétique" mais aussi "accession à la propriété",
- pour les bailleurs sociaux et les collectivités : soutiens à l'amélioration du parc locatif.

Pour Corrèze Habitat, les modalités d'intervention (accompagnement des opérations de déconstruction, aides à la cession de logements ...) sont confortés.

Dépenses (crédits de paiement)

Ce sont donc 2 000 000 € qui sont affectés pour accompagner l'engagement ambitieux de la collectivité départementale auprès des particuliers, des bailleurs sociaux et des collectivités.

Recettes

En 2017, il n'est pas prévu de percevoir des recettes d'investissement.

II - LOGEMENT SOCIAL : 771 000 €

En 2016, les dispositifs d'intervention pour l'habitat des ménages modestes s'inscrivaient principalement dans le cadre de la mise œuvre du Plan 2014 - 2018, qui vise à favoriser l'insertion dans le logement des personnes les plus fragiles.

L'année 2017 sera marquée par le lancement d'un nouveau Plan 2017 - 2021, qui intègre le volet hébergement conformément à l'obligation faite par la loi ALUR, et qui devient ainsi le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce document stratégique, dont vous trouverez en annexe les orientations et le programme d'actions, est copiloté par l'État et le Département.

Désormais, les problématiques de l'hébergement et du logement feront l'objet d'une prise en charge conjointe et articulée, ce qui constitue une évolution majeure en terme de parcours résidentiel des publics en difficulté.

A - Le PDALHPD 2017 - 2021 cadre stratégique d'intervention :

A-1 - La démarche d'élaboration :

En 2014, le Département et ses partenaires avaient mené des travaux importants pour l'élaboration du précédent Plan, réalisant en parallèle une analyse poussée du contexte départemental, une évaluation complète des actions et une consultation pour recueillir les attentes des élus, des travailleurs sociaux et des usagers.

Aussi, en 2016, ils se sont donné comme objectif d'**intégrer le volet hébergement** (compétence État), **sans remettre en cause les orientations et les actions** (relatives au logement) du PDALPD 2014-2018, avec une date-butoir fixée par la loi au 27 mars 2017.

Par conséquent, le Département et l'ensemble des acteurs de la politique sociale du logement et de l'hébergement ont mené les travaux d'élaboration du Plan :

- 2ème semestre 2016 :
  - état des lieux complet de l'hébergement, pour proposer des orientations et des actions dans ce domaine,
  - bilan du programme relatif au logement, avec l'objectif de le poursuivre, et de réajuster si besoin les dispositifs, notamment pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires.

- 1er trimestre 2017 :
  - présentation des éléments aux partenaires et acteurs,
  - recueil de leurs avis et compléments,
  - validation par l'équipe technique des orientations et des actions,
  - approbation par le Comité Responsable du Plan.

Les objectifs du PDALHPD 2017-2021 s'orientent notamment autour de la prise en charge globale du parcours de la personne :

- **garantir un accès ou un maintien dans un hébergement ou un logement de qualité,**
- **optimiser et/ou développer des solutions pour une meilleure réponse en s'inscrivant dans la logique "offrir un toit",**
- **renforcer le partenariat et les actions en faveur de la prévention des expulsions,**
- **articuler les dispositifs pour améliorer le bâti et les actions d'accompagnement auprès des ménages.**

De surcroit, **trois thématiques, prévention, coordination et communication, seront le fil rouge** qui guidera l'ensemble des travaux de mise en œuvre du programme d'actions.

A-2 - Les orientations retenues :

L'intégration de la politique de l'hébergement dans le Plan et la nécessaire articulation avec celle du logement ont prévalues pour définir 5 grandes orientations :

1. Améliorer la connaissance des publics
2. Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergement et de logement en faveur des différents publics du plan
3. Prévenir les impayés de loyer et les expulsions
4. Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
5. Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs

Ces orientations se déclinent en un programme d'actions sur les 5 prochaines années.

A-3 - Les étapes de validation :

Le 9 mars dernier, l'instance de décision du Plan, le Comité Responsable, s'est prononcée en faveur de l'ensemble des orientations et du programme d'actions.

Par la suite, le 21 mars, comme l'impose la loi, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a émis un avis favorable.

Aujourd'hui, notre Assemblée doit approuver le Plan afin qu'il puisse être arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

B - Fonds Solidarité Logement (FSL) : 421 000 €

Outil du PDALHPD, ce fonds partenarial, dont le Département a la responsabilité depuis le 1er janvier 2005, permet d'aider les ménages les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Bilan

- 2 697 aides ont été accordées en 2016.

Octroyées à des personnes à faibles ressources, ces aides s'inscrivent dans l'accès au logement (dépôt de garantie, achat de mobilier…) et dans le maintien dans les lieux (règlement des loyers, des factures de chauffage, d'eau…).

Comme les années précédentes, il est constaté une prédominance des dossiers relatifs aux dépenses liées à l'énergie (34 %), mais le taux a légèrement baissé depuis 2 ans, ce qui peut s'expliquer par des hivers plutôt cléments, un meilleur accès aux tarifs sociaux de l'énergie et donc des factures énergétiques maitrisées.

Le montant financier total engagé est de 798 941 €.

Concernant la répartition territoriale, les attributions se déclinent ainsi : 51 % d'aides pour l'arrondissement de Brive, 34 % pour celui de Tulle et 15 % pour celui d'Ussel.

Évolutions

Dans un contexte de fragilité financière de nombreux ménages corréziens, d'augmentation des dépenses liées au logement, et de pauvreté marquée notamment chez les plus âgés et les plus jeunes, la précarité face au logement continue de croitre.

Aussi, l'ensemble des aides du FSL est maintenu sans évolution notable du règlement intérieur.

Cependant, il est réaffirmé :

- la nécessaire implication préalable des demandeurs qui doivent entreprendre des démarches (reprise de paiement du loyer, démarches pour mettre en place un règlement échelonné, recherche de logement moins onéreux…).
- la recherche d'une meilleure adéquation du logement avec la composition familiale et les ressources du ménage, avec une vigilance accrue sur le poids du loyer et des charges.
- la volonté de renouveler l'information auprès de nos partenaires afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

Dépenses

Il est proposé de confirmer l'engagement financier du Conseil départemental à hauteur de 421 000 €.

À ce montant, s'ajoutent 200 000 € au titre du Plan Départemental de l'Insertion, ce qui porte l'engagement total de la collectivité à hauteur de 621 000 €.

C - Fonds Commun Logement (FCL) : 60 000 €

Autre dispositif partenarial, mais non obligatoire et géré par le Département, ce fonds permet d'aider les propriétaires disposant de faibles ressources à mettre aux normes leurs logements et à en améliorer la qualité énergétique.

Bilan

En 2016 :

- 152 dossiers ont été étudiés,
- 97 particuliers ont bénéficié d'une aide financière,
- 3 demandes de bailleurs sociaux ont reçu un soutien,
- L'ensemble des aides représentent un montant total de 165 547 € soit une moyenne de 2 217 € par dossier.

Parmi les propriétaires privés bénéficiaires, il a été constaté que 50% étaient retraités et 43% en activité ou recherche d'emploi. La preuve est apportée que la précarité financière touche aussi des Corréziens ayant un emploi.

Évolutions

Pour 2016, sont maintenus les objectifs d'intervention du fonds pour les propriétaires les plus modestes :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, et la précarité énergétique,
- favoriser l'amélioration des logements locatifs privés.

Quelques évolutions du règlement intérieur sont proposées :

- un diagnostic de performance énergétique sera demandé pour l'installation de chaudières, afin de pouvoir vérifier l'éligibilité de la demande à d'autres aides (ex. : Anah),
- une attestation sera demandée pour consolider le plan de financement (notamment si aide familiale), l'objectif étant de vérifier l'équilibre financier et d'apporter un meilleur accompagnement.

Par ailleurs, les aides ne sont pas cumulables avec celles de notre Guichet Habitat sauf pour les travaux de maintien à domicile, mais en cas de difficultés particulières, les dossiers pourront être étudiés.

La dépense

Il est donc proposé de reconduire la participation du Conseil départemental au FCL à hauteur de 60 000 €.

D - Les prestations d'ingénierie et autres subventions : 72 400 €

Il s'agit principalement des dépenses relatives aux prestations confiées au PACT par le biais de 2 marchés :

- instruction des dossiers du Guichet Habitat : 35 500 €,
- prestations sociales : 36 000 €.

En outre, un volet "prestations diverses" est maintenu, cela permet d'apporter des aides ponctuelles de type "services ménagers" à des personnes en grandes difficultés : 900 €.

E - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 40 000 €

L'ADIL informe gratuitement les Corréziens, particuliers, professionnels et élus, afin de les aider à mieux connaître les droits mais aussi les devoirs en matière de logement. Au travers de son action, elle favorise un véritable accès au droit des personnes notamment les plus fragiles, et leur permet de bénéficier de dispositifs et d'aides spécifiques qui leur sont destinés.

Elle intervient aussi pour délivrer des avis sur les dossiers présentés au Fonds de Solidarité Logement, notamment quant à l'effectivité des charges et des loyers dus.

Elle assure des permanences sur l'ensemble des territoires afin d'apporter l'information au plus près des Corréziens.

Il est proposé de maintenir l'intervention du Département à hauteur de 40 000 € pour 2017. Il est rappelé que la collectivité met à disposition de l'association des locaux, ce qui permettra à cet organisme de limiter fortement ses dépenses.

Les modalités de soutien à l'ADIL seront fixées dans une convention.

F - Les Foyers de jeunes Travailleurs (FJT) : 177 600 €

Depuis de nombreuses années, les 3 foyers (Brive, Égletons et Tulle) bénéficient du soutien de la collectivité pour leurs activités d'accueil, d'orientation et d'information sur le logement et leurs offres d'habitat accompagné pour des jeunes de 18 à 30 ans.

Ces 3 organismes gèrent des résidences proposant respectivement 63 places à Brive, 35 à Égletons et 64 à Tulle. Elles ont un taux d'occupation supérieur à 80 %. De surcroit, une analyse réalisée sur le public accueilli, montre qu'elles hébergent une majorité de jeunes à faibles ressources et dans une démarche de formation, ce qui prouve qu'elles apportent une bonne réponse aux jeunes fragilisés et en voie d'insertion.

Les modalités de financement des 3 FJT vont faire l'objet de conventions.

G - Délégation de gestion à l'AFADIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Général peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du FSL à un organisme de Sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un Groupement d'Intérêt Public. Il a choisi l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) pour assurer cette gestion.

L'association est hébergée dans les locaux de l'Hôtel du Département et son activité a été reconnue d'intérêt général.

La convention de gestion financière et comptable signée le 22 mai 2014 pour une durée de 3 ans est arrivée à terme. Il est donc proposé de renouveler la délégation à l'AFADIL via une nouvelle convention triennale qui fixe l'étendue de la délégation et détermine les missions en découlant.

L'AFADIL prélèvera en 2017 au maximum 58 000 € pour la gestion du FSL et 2 000 € pour la gestion du FCL sur les enveloppes dévolues à ces 2 fonds.

<u>Recettes</u>

Il n'est pas prévu de percevoir des recettes de fonctionnement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 771 000 € de crédits de paiements, dont 2 000 000 € au titre de l'investissement et 771 000 € au titre du fonctionnement.

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Programme Logement social			
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**771 000** €	766 198 €	**771 000 €**
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0**	**0**	**0**
Guichet Habitat			
Réserve cible Plan Habitat			
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 000 000 €**	**1 667 034 €**	**2 000 000 €**
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0**	**0**	**0**

En résumé, les engagements pour l'habitat sont les suivants :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	771 000 €	Néant
INVESTISSEMENT	2 000 000 €	Néant
TOTAL	2 771 000 €	Néant

De plus, pour mémoire pour 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

- 2005P050E28 - Aide à la pierre 2017
- 2005P050E29 - Maintien à domicile 2017
- 2006P030E33 - Habitat jeunes (FJT)SUBV/2015-2018 D
- 2006P030E32 - Partenariat 2015 - 2020
- 2006P030E29 - Subventions aux associations / D
- 2006P030E07 - Fonds Logement /2010 -2017 / D

Je vous propose d'approuver :

- la dotation globale d'investissement de 2 M€ dans le cadre des actions du "guichet habitat,

- la dotation globale de fonctionnement de 771 000 € dans le cadre des actions "logement".

- les orientations et le programme d'actions du PDALHPD 2017 - 2021.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Najat DELDOULI, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique de l'habitat 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	771 000 €	Néant
INVESTISSEMENT	2 000 000 €	Néant
TOTAL	2 771 000 €	Néant

Article 2 : Les orientations et le programme d'actions du PDALHPD 2017-2021 sont approuvées.

Article 3 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les différentes actions de l'ensemble de la politique habitat 2017, à prendre les décisions et signer les conventions nécessaires.

Article 4 : Est approuvée la délégation de gestion financière et comptable à l'Association AFADIL.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

Les orientations et le programme d'actions du PDALHPD 2017 -2021

3 axes transversaux «fil rouge» guideront l'ensemble des travaux et des actions : prévention, coordination et communication

Sur la base du contexte, des bilans et évaluations, et des besoins repérés, 5 grandes orientations ont été définies. Elles sont déclinées en programme d'actions.

■ Orientation 1 : Améliorer la connaissance des publics

▪ Action 1-1 : Créer un observatoire local pour une meilleure connaissance des publics, des besoins et des dispositifs

■ Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergement et de logements en faveur des différents publics du plan

▪ Action 2-1 : Développer le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence via la mobilisation d'hébergement diffus
▪ Action 2-2 : Renforcer et/ou développer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne
▪ Action 2-3 : Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics

■ Orientation 3 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions

▪ Action 3-1 : Coordonner, mobiliser et améliorer les dispositifs de prévention des impayés et des expulsions

■ Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

▪ Action 4-1 : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique
▪ Action 4-2 : Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent

■ Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement/logement

▪ Action 5-1 : Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement / logement
▪ Action 5-2 : Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement

4.1 Les fiches actions

Orientation 1 : Améliorer la connaissance des publics

Fiche 1 -1 : Créer un observatoire local pour une meilleure connaissance des publics, des besoins et des dispositifs

Problématique	Les données liées aux publics du plan, aux dispositifs et à leurs évolutions ont des sources et des natures diverses. L'actualisation de ces données, leur agrégation ou la mise en œuvre d'études spécifiques sur tel ou tel public (jeunes, troubles psychiatriques,…) ne sont pas toujours suffisamment partagées et coordonnées. Le diagnostic partagé à 360° a confirmé la présence d'un public de plus en plus jeune et d'un public rencontrant des troubles psychologiques. C'est un frein en termes de lisibilité sur les besoins et leur évolution.
Objectif de l'action	▪ Avoir des données utiles, de sources diverses, actualisées et permettre des études spécifiques sur l'évolution des publics.
Contenu détaillé	▪ Mettre en place un «observatoire local logement /hébergement» dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'équipe projet : - définir l'ensemble des données utiles au suivi et à l'analyse; - agréger les données issues des différentes sources; - lancer des études sur tels ou tels publics ; - communiquer sur les évolutions des publics, des besoins et des expériences menées ; - définir les priorités pour l'attribution d'un logement social. ▪ Favoriser la participation des usagers. ▪ Mettre en place un temps de restitution annuelle des données et des études auprès des acteurs.
Moyens Outils	Équipe projet élargie / diagnostic à 360°/ Enquête INSEE / Rapports d'activité des acteurs /…
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Action transversale permettant d'informer les acteurs et de mener une réflexion réactive quant à l'évolution des besoins.
Calendrier	Durée du Plan
Pilote	DDCSPP
Partenaires	Équipe projet : DDCSPP, DDT, CD, CAF, MSA ainsi que les acteurs souhaitant être associés parmi : ADIL, ARS, communautés d'agglo, bailleurs sociaux, CGRS, CCAS, SIAO, services habitat jeunes,…
Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ Nombre de temps de restitution ▪ Nombre de données actualisées ▪ Nombre d'études menées ▪ Nombre de réunions du groupe de travail

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Fiche 2-1 : Développer le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence via la mobilisation d'hébergement diffus

Problématique	Le dispositif d'hébergement d'urgence est parfois embolisé. Par ailleurs, il a recours, de façon subsidiaire à des nuitées hôtelières qui ont un coût élevé et ne permettent pas un accompagnement social de proximité.
Objectifs de l'action	Optimiser le dispositif d'hébergement d'urgence en favorisant l'ouverture de place d'hébergement diffus de façon calibrée, en lieu et place de nuitées hôtelières. Ainsi, favoriser la rationalisation financière du dispositif et son efficience en termes d'accompagnement.
Contenu détaillé	▪ Étudier le coût et les modalités de recours aux nuitées hôtelières. ▪ Clarifier les besoins d'hébergement d'urgence pour lesquels il y a eu un recours aux nuitées hôtelières (zone géographique, temps de prise en charge,…). ▪ Consulter les bailleurs sociaux sur les possibilités de mobilisation de logements dédiés. ▪ Mettre en parallèle les besoins d'accompagnement qui pourraient être mobilisés
Moyens Outils	Étude menée par la DDCSPP avec les opérateurs concernés. BOP 177.
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	
Calendrier	Durée du Plan
Pilote	DDCSPP
Services associés	DDCSPP, SIAO, ROC, CCAS Brive, URHAJ Tulle,…
Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ Évolution du nombre de nuitées hôtelières ▪ Évolution du coût global de l'hébergement d'urgence ▪ Augmentation globale de la capacité d'accueil

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Fiche 2-2 : Renforcer et/ou développer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne

Problématique	Des logements existent sur le territoire mais ne sont pas proposés aux publics du plan soit par manque d'informations, soit par défaut d'accompagnement adaptés, soit par inadaptation de cette offre (coût, qualité, situation, composition familiale…). Par ailleurs, le nombre de logements vacants est élevé sur le territoire, par manque de preneur ou parfois à cause de la mauvaise qualité du bâti.

Objectifs de l'action	Proposer un panel d'offres pour répondre aux différents besoins et/ou problématiques en s'inscrivant dans une stratégie fondée sur le « offrir un toit ». Rendre plus accessible les offres de logement.

Contenu détaillé	▪ Créer un groupe de travail ▪ Identifier les besoins et élaborer un état des lieux de l'offre ▪ Formaliser la mobilisation du contingent préfectoral ▪ Mobiliser, prospecter dans le parc privé et renforcer le service immobilier social, s'appuyer le cas échéant sur les différents dispositifs d'accompagnement (conseillères en habitat social du CD, ASL, AVDL…) ▪ Améliorer l'information auprès des usagers, des travailleurs sociaux, des élus… ▪ Adapter l'offre d'hébergement d'insertion ▪ Poursuivre la restructuration et favoriser la reconnaissance du SIAO ▪ Développer l'offre de logements accompagnés et d'intermédiation locative ▪ Renforcer la production de logements à loyers maîtrisés et/ou conventionnés sociaux et très sociaux ▪ Coordonner l'ensemble des dispositifs et commissions (commission de médiation, CCAPEX…).

Moyens Outils	▪ Comité de pilotage annuel SIAO et Plateforme AHI, validation de leurs modalités de fonctionnement. Financements État et Conseil Départemental - CHS – ASL – AVDL - contingent préfectoral - bailleurs - service immobilier social Clés accueil…

Territoire concerné	Tout le département

Liens avec les autres actions	Maison relais - contingent préfectoral – commission de médiation DALO – DAHO – CCAPEX – Veille sociale – Politique de l'État et du Département– EPCI – PLH - PIG – OPAH – FSL - FCL… Fiche 1.1 du Plan

Calendrier	Durée du Plan

Pilote	CD/DDCSPP

Services associés	Conseil départemental (service habitat et service social départemental) – DDT – Le Roc (115, SIAO, CHRS, CADA) – CCAS Brive et ses services concernés (Service Habitat Jeunes, médiation de rue, CHRS Patier, service des étrangers) - CCAS de Tulle et Ussel, Solidarelles – Bailleurs publics – Service Habitat Jeunes de Tulle – Croix Rouge locale Brive (accueil de jour) et départementale (Samu social) – ARS Services d'hygiène – CAF – MSA – SOLIHA – EPCI – ADIL… Bailleurs Privés (FNAIM/UNPI)

Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ Taux d'occupation des structures d'hébergement ▪ Nombre de demandes d'hébergement/logement, CHRS et CHS ▪ Nombre d'évaluations sociales ▪ Nombre d'orientations réalisées en détaillant les différentes orientations ▪ Nombre de sorties du dispositif en détaillant notamment le type de sorties ▪ Taux de sortie vers le logement adapté et ordinaire en parc public et privé ▪ Nombre de logement capté par le service immobilier social Clé accueil ▪ Nombre de logement mobilisé dans le cadre du contingent préfectoral ▪ Nombre d'accompagnement réalisé : ASL – AVDL….. ▪ Nombre et typologie du public bénéficiaire des mesures d'accompagnement ▪ Nombre de logements à loyers maîtrisés et/ou conventionnés sociaux et très sociaux.

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Fiche 2 -3 : Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics

Problématique	Les réponses adaptées au « mal logement » restent souvent sans effet, à cause de la marginalité voire de la très grande exclusion des personnes concernées. ▪ Malgré le lancement de plusieurs appels à projets et deux candidatures abouties, la maison relais n'est toujours pas créée en Corrèze alors que des besoins existent. ▪ Une seule résidence accueil fonctionne en Corrèze mais elle n'a pas une vocation départementale. ▪ Les centres d'hébergement reçoivent un public toujours croissant de personnes qui présentent des problématiques d'ordre psychologique. ▪ Le taux d'occupation est très élevé dans les Service Habitat Jeune (ex FJT) et une forte proportion du public accueilli est éligible au plan car elle a des ressources inférieures au seuil de pauvreté. En parallèle, certains territoires se retrouvent peu ou pas couverts en matière de réponse aux besoins des jeunes.
Objectif de l'action	▪ Adapter et ou développer l'offre de logements répondant aux besoins des personnes qui n'ont pas la capacité à vivre dans un logement autonome sans étayage ou présentant des problématiques complexes. ▪ Favoriser l'accès à un logement pérenne ▪ Permettre la mise en place d'actions innovantes, en faire l'évaluation objective et favoriser les retours d'expérience.
Contenu détaillé	▪ Mettre en place un groupe de travail et l'ouvrir à des acteurs « extérieurs » au plan (missions locales, FACE,…). ▪ Améliorer la connaissance des besoins et de l'offre ▪ Créer une maison relais de 20 places ▪ Poursuivre le travail engagé sur la création de résidences accueil ▪ Participer avec l'UDAF/ADAPEI au projet "Familles Gouvernantes" ▪ Réfléchir à des solutions d'habitat pour les jeunes (résidence et ou logements en diffus) et à des modes de location différents. ▪ Mobiliser et adapter le parc vacant pour proposer du logement à des ménages du Plan ▪ Identifier les logements communaux susceptibles de répondre à la demande du public du Plan ▪ Favoriser la production de PLAI ▪ Augmenter le nombre de logements privés à destination des public précaire par la" promotion" des logements à loyers maîtrisés et/ou

	conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé. <u>Innovations</u> : ▪ Lister les initiatives départementales ou extra-départementales, destinées à des publics spécifiques ▪ Lister les « bonnes pratiques » potentiellement transversales. ▪ Soutenir des initiatives ou des expérimentations (ex : plate-forme AHI, places jeunes en errances, maison témoin énergie,…) et favoriser les retours d'expériences.
Moyens Outils	▪ Organisation d'un temps dédié de restitution des expériences sur les dispositifs innovant mis en œuvre (internes ou externes au département). ▪ Mobilisation des leviers financiers disponibles (BOP, CD,…). Subventions État pour l'investissement et le fonctionnement – AGLS – Subventions Conseil Départemental – prestation socio éducative CAF pour Service Habitat Jeunes
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Politique de l'État et du CD- PLH - Projet territorial de sortie d'hiver – PDAHI - plan jeunesse - schéma des gens du voyage - schéma de l'autonomie
Calendrier	Sur la durée du plan
Pilote	DDCSPP
Partenaires	Conseil départemental - DDT - CCAS Brive, Tulle et Ussel – CHPE Eygurande - ADAPEI - UDAF – ARS – URHAJ – Services habitat jeunes de Brive, Tulle et Égletons…
Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ Nombre de places pensions de famille ouvertes ▪ Nombre de personnes différentes logées en pensions de famille (collectif ou diffus) par an ▪ Nombre de places de résidence accueil ouvertes ▪ Nombre de personnes différentes logées en résidence accueil ▪ Nombre de personnes différentes logées dans le cadre des familles gouvernantes ▪ Taux d'occupation des services habitat jeunes ▪ Nombre de jeunes accompagnés dont nombre de jeunes avec des ressources en-dessous du seuil de pauvreté ▪ Nombre de visites sur la plate-forme habitat jeunes ▪ Nombre de logements vacants captés, améliorés et/ou conventionnés ▪ Nombre d'agrément PLAI ▪ Nombre d'expérimentations mises en œuvre ▪ Nombre de temps de restitutions ▪ Nombre de réunions de travail

Orientation 3 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions
Fiche 3-1 : Coordonner, mobiliser et améliorer les dispositifs de prévention des impayés et des expulsions

Problématique	Il est constaté un double phénomène, d'une part l'accroissement de la paupérisation des ménages et d'autre part l'émergence de nouveaux publics fragilisés (jeunes, salariés, retraités). Les ménages rencontrent de plus en plus de difficultés économiques et sociales qui fragilisent leur maintien dans le logement, entraînent une précarité accrue, un risque d'impayé locatif et des menaces d'expulsions. De plus, l'inadéquation des charges liées au logement au regard des ressources ou de la composition familiale favorise l'apparition de dettes, voire représente un risque d'expulsion. Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la loi ALUR et la loi Égalité et citoyenneté renforcent les dispositifs favorisant la prévention des impayés de loyer et des expulsions. La mobilisation active de tous les acteurs est une des clés de réussite de la prévention. C'est dans ce contexte que le PDALHPD met l'accent sur la détection précoce des impayés, le renforcement de la CCAPEX et du partenariat, la rédaction d'une nouvelle charte de prévention des expulsions.

Objectifs de l'action	▪ Revoir la politique de prévention des expulsions, de façon à faire baisser le nombre de procédures. ▪ Renforcer le partenariat et la coordination des acteurs et des actions de préventions des expulsions. ▪ Renforcer les possibilités d'accompagnement des familles en amont de l'expulsion et/ou après le relogement.

Contenu détaillé	▪ Créer un groupe de travail. ▪ Réécrire la charte de prévention des expulsions en intégrant les évolutions réglementaires de la loi ALUR et les attentes des partenaires. ▪ Partager la connaissance des acteurs, de leurs missions et de leurs dispositifs. ▪ Poursuivre le travail engagé dans le cadre de la prévention des impayés de loyer et des expulsions afin de favoriser la coordination des acteurs et le partenariat. ▪ Articuler les différents types d'accompagnement ASL et AVDL, accompagnement à la vie sociale : SAVS, SAMSAH…et autres : MASP, tutelle….

Moyens Outils	▪ Mobilisations des acteurs ▪ FSL – CCAPEX – Charte de prévention des expulsions – ASL et AVDL - autres

Territoire concerné	Tout le département

Liens avec les autres actions	Commission de médiation DALO-DAHO – Commission de conciliation – Commission de surendettement

Calendrier	Durée du plan

Pilote	DDCSPP

Services associés	Service habitat et service social du Conseil départemental – CAF – MSA – bailleurs – huissiers – préfecture et sous préfecture – CHS – prestataires ASL et AVDL – CCAS – services mandataires – ADIL…

Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ Nombre de procédures d'expulsions ▪ Nombre de bailleurs informés par l'ADIL ▪ Nombre de ménages bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'un impayé de loyer ▪ Nombre de ménages bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'un relogement après expulsion ▪ Nombre de ménages relogés après saisine de la DALO, de la CCAPEX ▪ Nombre de ménages aidés par le FSL maintien et montant moyen de l'aide

Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Fiche 4-1 : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Problématique	En Limousin, un ménage sur quatre est considéré comme vulnérable d'un point de vue énergétique en ce qui concerne le logement (la dépense annuelle d'énergie : chauffage et production d'eau chaude représente plus d'un mois de ses revenus). Certains ne se chauffent pas du tout du fait de leurs faibles ressources. Des logements anciens et/ou de mauvaise qualité nécessitent une intervention forte pour en améliorer l'isolation et adapter les équipements. Mais, les propriétaires bailleurs ne sont pas suffisamment sensibilisés aux dépenses énergétiques de leurs locataires, ou lorsqu'ils le sont, n'ont pas toujours les moyens d'intervenir sur des installations vétustes. Par ailleurs, ils méconnaissent les aides financières à la rénovation du bâti. La grande fragilité financière des ménages locataires peut également les amener à être en impayés de loyer et menacés d'expulsion. Le FSL énergie représente la part la plus importante de l'enveloppe financière. Les aides actuellement distribuées, notamment via le FSL, portent sur la consommation énergétique et non sur les moyens de réduire la consommation. Les séances d'information sur la thématique sont encore trop limitées.
Objectifs de l'action	Articuler les actions sur le bâti et les actions menées auprès des ménages (gestion budgétaire, équipement, usage…). ▪ Améliorer l'isolation des logements ▪ Favoriser le maintien dans le logement ▪ Responsabiliser les occupants (locataires, propriétaires) ▪ Protéger l'environnement
Contenu détaillé	▪ Volet information énergie ▫ poursuivre les ateliers collectifs dans le cadre de l'action « coach énergie » ▫ relancer l'accompagnement individuel ▫ organiser des groupes de travail afin d'identifier les initiatives ponctuelles ou à créer, les lieux, les moyens pertinents pour sensibiliser les publics (bailleurs, locataires) et d'envisager une mutualisation des moyens. ▫ Organiser le partenariat avec FACE (appartement pédagogique) ▫ et avec ENGIE dans le cadre du "Programme éco-gestes solidaires" ▪ Volet intervention sur le bâti : ▫ repérer les logements énergivores au travers des demandes d'aides FSL, du pôle de lutte contre l'habitat indigne… ▫ coordonner les interventions des différents partenaires ▫ mobiliser les bailleurs sociaux autour de la question de la réhabilitation thermique

	▫ sensibiliser et aider les propriétaires privés à améliorer la qualité énergétique de leur logement mis en location

Moyens Outils	▪ Mettre en place des sessions d'information sur les économies d'énergie et la conduite des installations de chauffage par les partenaires bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, associations : informations collectives, espaces d'information, mutualisation des moyens. ▪ Conseiller sur la nature des travaux à réaliser (par espace info énergie, animateur OPAH, technicien CD…) : isolation, mise en place de modes de chauffage moins coûteux, évaluation énergétique… ▪ Aider à la réalisation des travaux en s'appuyant sur les politiques en vigueur : nationales, régionales, départementales, portées par les collectivités…

Territoire concerné	Le département pour les travaux d'amélioration et les actions de prévention. Les communes de Brive, Malemort, Tulle et Ussel pour l'action « coach énergie ».

Liens avec les autres actions	FSL – FCL L'intervention de l'Anah sur la précarité énergétique Les politiques de la Région, des collectivités locales, des agglos, du Conseil départemental, de la MSA… en matière de lutte contre la précarité énergétique

Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du plan

Pilote	Conseil départemental

Services associés	ADEME – DDT – délégation Anah – Guichet habitat du CD - fournisseurs d'énergie – bailleurs publics et privés – associations intermédiaires – animateurs de programme – action « coach énergie »….

Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ Nombre de logements améliorés dans le cadre du programme "habiter mieux" Nombre de logements améliorés dans le cadre de la politique du CD, des Agglos ▪ Part du budget FCL consacrée à la réduction de la consommation énergétique ▪ Séances d'information : fréquences, participants, suivi du résultat pour les bénéficiaires ▪ Nombre de personnes accompagnées ▪ % des ménages ayant réduit leur consommation ▪ Taux de participation

Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
Fiche 4-2 : Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent

Problématique	6,5% du parc des résidences principales en Corrèze est défini comme potentiellement indigne soit 6 862 logements. Ces situations d'indignité concernent principalement les propriétaires occupants, plus touchés en zone rurale et les locataires en secteurs urbains.

Objectifs de l'action	En lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne : ▪ Favoriser le traitement des situations d'habitat indigne et non décent et améliorer la qualité de vie des occupants ▪ Repérer les situations de « mal logement »

Contenu détaillé	▪ Poursuivre le travail de repérage : réunions d'information auprès des travailleurs sociaux, des élus… ▪ Favoriser le traitement des situations d'habitat indigne en coordonnant les actions : ▫ des animateurs de programmes habitat (OPAH – PIG…) ▫ des travailleurs sociaux… ▪ Développer l'accompagnement de toute nature : juridique, social… ▪ Articuler le traitement des situations de non décence avec les actions des CAF et MSA ▪ Proposer des séances de travail aux membres du comité technique sur des projets à retenir (PO très modestes, personnes avec problématique médicale…) ▪ Mobiliser de nouveaux partenaires ▪ Mettre en place le logiciel "ORTHI"

Moyens Outils	▪ Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ▪ Logiciels ORTHI et ARIANE ▪ Procédure décence ▪ Sessions d'informations

Territoire concerné	Tout le département

Liens avec les autres actions	FSL – FCL – Politique de l'Etat - du Conseil Régional - du Conseil départemental – des EPCI… Aides à l'habitat de la MSA – de la CARSAT…

Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du plan

Pilote	DDT

Services associés	Conseil départemental – ARS – CAF – MSA – Services d'hygiène – SOLIHA - EPCI – ADIL - Procureur de la République – maître d'ouvrage des programmes (OPAH – PIG…)…

Evaluation et Indicateurs de suivi	▪ Nombre de réunions du PDLHI et relatives à la non décence ▪ Nombre de dossiers reçus par le guichet unique ▪ Nombre de dossiers étudiés en insalubrité, péril, non décence ▪ Nombre de dossiers traités et sortis des situations de non décence ▪ Suite donnée à ces dossiers…

Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement / logement

Fiche 5-1 : Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement et logement

Problématique	Malgré une logique de parcours aujourd'hui identifiée par tous les acteurs, les dispositifs doivent être mieux articulés entre eux.
Objectifs de l'action	▪ Améliorer la fluidité des parcours en optimisant l'articulation des dispositifs, notamment ceux relatif à l'accompagnement et le passage de l'hébergement au logement.
Contenu détaillé	▪ Recenser, via un groupe de travail, l'ensemble des points d'amélioration possibles ; ▪ Partager une culture commune hébergement/logement ; ▪ Optimiser les accompagnements ADVL et ASL, en clarifier les attendus et les complémentarités. Développer les synergies avec les autres accompagnements sociaux ; ▪«Protocoliser» les passages hébergement / logement (ex : SIAO / bailleurs sociaux) ▪ Faire mieux connaître et reconnaître le SIAO et la plate-forme AHI auprès de l'ensemble des partenaires ; ▪ Permettre l'ouverture de ces articulations à des acteurs « extérieurs » (ex : protection de l'enfance, SPIP, services sociaux…)
Moyens/Outils	Groupe de travail, temps d'échange, « protocolisation ».
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Fiches 2.3 et 5.2 FSL
Calendrier	Sur la durée du Plan
Pilote	DDCSPP/CD
Services associés	Membres équipe projet, acteurs AHI, bailleurs sociaux,
Évaluation et Indicateurs de suivi	▪ nombre d'AVDL, ASL ▪ nombre de comité de pilotage SIAO ▪ nombre de protocoles établis ▪ nombre de commissions d'orientations SIAO

Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement / logement
Fiche 5-2 : Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement

Problématique	Malgré une logique de parcours aujourd'hui identifiée par tous les acteurs, les politiques publiques d'hébergement et de logement sont encore partiellement cloisonnées.

Objectifs de l'action	▪ Favoriser la fluidité des parcours par l'acquisition d'une culture commune et de meilleures complémentarités : - une connaissance partagée des dispositifs d'hébergement et de logement, - une complémentarité dans les interventions, - une fluidité dans les parcours.

Contenu détaillé	▪ Définir les modalités de représentation d'acteurs du logement dans le dispositif d'hébergement et réciproquement (ex: présence bailleurs/agents CD à une commission SIAO mensuelle, présence d'un acteur AHI dans CA bailleurs sociaux…). ▪ Faire une communication annuelle sur les dispositifs et leur évolutions.

Moyens Outils	▪ Faire un groupe de travail spécifique sur l'articulation hébergement / logement. ▪ Revoir certains composition de commissions (ex : SIAO…) afin de les «ouvrir» au champ de l'hébergement ou du logement.

Territoire concerné	Tout le département

Liens avec les autres actions	

Calendrier	Sur la durée du Plan

Pilote	CD - DDCSPP

Services associés	Ensemble des acteurs PDALHPD

Actions transversales

Identifiées comme des thématiques fortes, la prévention, la coordination et la communication restent le "fil rouge" de tous les travaux du PDLHPD.
Ainsi, chaque groupe de travail devra veiller à ce que toute action comporte un volet, prévention, coordination et communication, après avoir préalablement établi un état des lieux des besoins et de l'offre existante.
Chaque animateur de groupe devra rendre compte à l'équipe projet afin d'"harmoniser" les différentes actions à mettre en œuvre et d'être collectivement plus efficace.

Prévention :

Constats : face à l'augmentation de la précarité (chômage, faibles ressources, …) et à la hausse des coûts du logement (loyers, énergie..), les ménages se trouvent encore plus fragilisés et les situations de cumul de difficultés (logement, emploi, santé, comportements …) progressent. Les solutions apportées ne répondent pas ou que partiellement aux besoins des familles.
Objectif : développer toute forme de prévention afin d'intervenir le plus en amont possible et d'apporter aux personnes en grande difficulté une réponse plus adaptée et donc plus satisfaisante pour leur permettre d'accéder et se maintenir dans leur logement.
Moyens :
- améliorer l'évaluation des besoins des usagers,
- améliorer la qualité des logements,
- encourager le développement d'une offre de logements accessibles économiquement,
- définir les modes d'accompagnement,
- renforcer/coordonner tous les types d'accompagnements : aide à la gestion, entretien du logement, usages, comportement…,
- prévenir la situation d'endettement…

Coordination :

Constats : la multiplicité des interlocuteurs, la disparité des réponses, et parfois la concurrence entre acteurs peuvent conduire à des "blocages" dans les réponses à apporter aux usagers en matière de logement.
Objectif : travailler ensemble le plus efficacement possible dans l'intérêt des usagers.
Moyens :
- favoriser la connaissance et la reconnaissance entre acteurs du Plan,
- se créer une culture commune et partager des compétences,
- développer et /ou renforcer des partenariats…

Communication :

Constats : la complexité des thématiques liées au logement et l'évolution constante des réglementations rendent difficile la communication auprès d'un public diversifié (usagers, partenaires institutionnels, travailleurs sociaux, élus…).
Objectif : organiser et améliorer la communication autour du PDALHPD pour une meilleure lisibilité, compréhension et, de fait, une plus grande efficacité.
Moyens :
- développer une stratégie de communication interne et externe,
- mettre en œuvre et/ou relancer :
  - ✓ des réunions d'information et d'échanges, des publications régulières avec la presse,
  - ✓ un outil type journal / newsletter (ex MAIL)
  - ✓ une plate forme collaborative, un "livret logement hébergement"…

Participation des usagers :

Constats : le public du plan est large et affiche des problématiques diverses, parfois très complexes. La démarche réalisée en 2013 et 2014, notamment par le biais du prestataire PREFASS, a permis de recueillir des éléments sur les attentes des personnes en situation de précarité.
Les usagers doivent être des partenaires du Plan et les outils et dispositifs doivent s'adapter à leurs besoins.
Objectif : organiser le recueil de l'expression du public du Plan et mettre en place une participation active des usagers.
Moyens :
- recenser les modes de participation déjà existants,
- mettre en place un groupe de travail pour définir des nouvelles modalités de recueil de la parole de l'usager,
- réfléchir au développement d'outils (ex boite mail, espace de concertation dans les structures …).

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT - DOTATIONS 2017

RAPPORT

I. CONTEXTE

Conscient de la richesse de son patrimoine naturel, le Département de la Corrèze souhaite, tout en le préservant, mettre à profit cet atout pour développer l'attractivité et l'économie Corrézienne.

Ainsi, les principaux axes de la politique départementale en matière d'environnement portent sur :

- la gestion de l'eau,
- l'environnement et le cadre de vie,
- la protection des sites et des paysages.

Au vu du contexte législatif et des caractéristiques des territoires corréziens, dès 2015, le Département a inscrit la politique de l'eau comme une priorité de la mandature.

De multiples facteurs cumulatifs :

- le passage des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre en 2020, prévu par la Loi NOTRe,
- un territoire corrézien caractérisé par :
  - une multitude (133) et une hétérogénéité de maîtres d'ouvrages compétents en matière d'eau potable,
  - une hétérogénéité du mode de gestion et de qualité du patrimoine,
  - et surtout une forte disparité du niveau de connaissance des infrastructures et de leur fonctionnement (un peu moins de 20% des maîtres d'ouvrages ne disposent ni d'un diagnostic complet, ni d'un schéma directeur),
- un schéma départemental de l'eau potable obsolète établi en 2001,

ont incité l'exécutif Départemental à engager la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale pragmatique et prospective dont l'enjeu fédérateur est notre capacité à assurer une desserte pérenne de la population avec une eau de qualité, en quantité suffisante et de la manière la plus économique possible.

Afin de répondre aux attendus, et au-delà des débats liés au transfert de la compétence, il convient d'ores et déjà de disposer d'une parfaite connaissance des infrastructures et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'AEP ; condition préalable à la définition d'un programme opérationnel pluriannuel de travaux.
Programme qui permettra à la fois aux maîtres d'ouvrages de mobiliser les financements (incluant appels à projets) et de disposer de toute lisibilité pour préparer la rationalisation des services d'eau potable dans la perspective du futur transfert de compétence.

Ainsi, suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau[1], le début 2016 a été consacré au recensement, à la compilation et à l'analyse de données. A cela s'ajoutent la mise en place de mesures incitatives et la création d'outils permettant aux territoires d'engager la mise en œuvre de schémas directeurs mutualisés à l'échelle de périmètres cohérents, homogènes et de tailles suffisantes.
Dès fin 2016, fort d'un état des lieux partagé et approprié par la majeure partie des collectivités, le Département en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau et la Fédération Départementale des Collectivités de l'Eau, a développé un accompagnement auprès des territoires.
Ainsi, à ce jour, sept territoires ont engagé les démarches préalables à l'engagement de schémas directeurs à des échelles mutualisées.

D'autre part, pour les territoires disposant de schémas directeurs, le Conseil Départemental accompagne les études de transfert de la compétence eau/assainissement, véritables outils d'aide à la décision pour les élus des nouvelles intercommunalités.

En parallèle, dans le cadre des dispositifs d'aides aux communes, pour tous les projets d'investissement dont les travaux sont pérennes, le Département a simplifié la mobilisation des aides en matière d'eau et d'assainissement. La mise en place courant 2016 de conventions triennales a répondu aux attentes de sécurisation et de lisibilité demandées par les maîtres d'ouvrages d'opérations lourdes[2].

Les politiques environnementales jouent un rôle déterminant dans l'aménagement de notre territoire et par conséquent, selon les orientations prises, elles peuvent impacter directement l'équilibre et le développement de ce dernier.
Ainsi, le Département, en tant qu'acteur de proximité garant de la cohésion territoriale et qui plus est doté de compétences en la matière, a souhaité contribuer à certaines politiques et/ou procédures comme notamment les SAGE(s)[3] et Natura 2000.

---

1 *Création du partenariat renforcé avec la Fédération départementale des collectivités de l'eau et de l'Agence de l'eau*

2 *plus de 2 500 abonnés*

3 *Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*

Face aux attendus de ces politiques/procédures visant à préserver le patrimoine naturel, les principaux objectifs départementaux sont de sécuriser la prise en compte de nos caractéristiques, spécificités et atouts territoriaux, tant environnementaux qu'économiques, lors de l'élaboration de l'ensemble des documents stratégiques, et ce, afin d'assurer un développement pérenne de nos territoires.

Ainsi :

- Le Département a été retenu en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Vézère-Corrèze. Notre collectivité sera le véritable animateur de cette démarche, qu'elle entend baser sur une large concertation des acteurs du territoire dans l'optique de satisfaire les besoins et les usages de tous. Concernant le SAGE Dordogne-amont, le Département sera, là aussi, garant des points évoqués ci-dessus du fait de la présidence de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par le Président du Conseil Départemental.
- Le Conseil Départemental assure aussi l'animation du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne et de ses affluents" sur la partie corrézienne. Il se porte ainsi garant de l'intérêt général dans cette démarche, qui a notamment pour enjeu de concilier l'activité agricole et la protection des milieux naturels.

Toujours dans l'objectif de valoriser et développer les atouts patrimoniaux corréziens, le Département souhaite finaliser la mise en place d'une réelle politique de conservation, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
En effet, les sites naturels concernés sont très souvent supports d'activités touristiques, culturelles ou de sports nature (…). L'enjeu est donc de concilier préservation de ces sites, tout en étant en capacité de maintenir et développer les activités sans amoindrir leur qualité.

Dans cette logique, en vue de proposer une vision intégrée de la politique ENS en prise avec l'aménagement de l'espace et les politiques socio-économiques du Département, et qui plus est, si nous voulons mobiliser les financements afférents liés à la taxe d'aménagement, il convient d'engager l'actualisation du schéma départemental existant. En effet, ce dernier n'inclut pas de zonages ENS.
Pour se faire, un recensement des espaces naturels présentant un intérêt particulier, ainsi que des projets locaux afférents est en cours.
Le schéma pourra ainsi être actualisé et ce, en interaction avec les autres documents stratégiques départementaux (schéma du tourisme, PDIPR…) et permettra de définir des orientations adaptées aux nouveaux enjeux du territoire (véloroute, trames vertes et bleues,…).

Conformément aux attentes exprimées par les corréziens lors de la restitution de la consultation dans le cadre du budget participatif, cette volonté vise notamment à développer l'attractivité touristique du département en s'appuyant sur ses atouts naturels.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 2 142 200 € de crédits de paiement :
  - ↳ 1 066 750 € au titre des dépenses d'investissement,
  - ↳ 1 075 450 € au titre des dépenses de fonctionnement.
- 153 000 € de crédits de paiement au titre des recettes de fonctionnement.

II. POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT : PROPOSITIONS 2017

Notre contribution s'élève à :

- 1 066 750 € de crédits de paiement en investissement,
- 1 075 450 € de crédits de paiement en fonctionnement,

destinés aux paiements des subventions engagées sur les exercices antérieurs (2013 à 2016) et pour partie au titre des subventions qui seront engagées en 2017.

Des recettes sont prévues pour un montant de 153 000 € de crédits de paiement budgétisés en fonctionnement.

A. GESTION DE L'EAU/SATESE

a.1) Autonomie en eau (abreuvement et irrigation)

Dans un souci de maîtrise des coûts et de réduction des gaspillages, il est nécessaire de poursuivre la réduction des prélèvements sur le réseau public liés à l'alimentation en eau du bétail et à l'irrigation des cultures.
Dans cette optique d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de proposer d'autres solutions aux agriculteurs pour répondre à leurs besoins afin satisfaire ces usages.

En ce sens, une convention annuelle de partenariat avec l'Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) a été approuvée par la Commission Permanente du 10 mars dernier pour accompagner les exploitations agricoles dans leurs opérations d'aménagements fonciers (ouvrages d'abreuvement des troupeaux, irrigation individuelle).

A ce titre, le Département a voté en 2016 une Autorisation de Programme pluriannuelle 2016/2018 d'un montant de 600 000 € afin de soutenir les opérations visant à assurer l'autonomie en eau des exploitations agricoles dont les critères sont détaillés dans la fiche d'aides en annexe A du présent rapport.

a.2) Milieux aquatiques

Notre collectivité souhaite d'une part, poursuivre ses aides pour les travaux de mise en conformité des étangs privés et d'autre part, continuer l'accompagnement financier qu'elle apporte auprès de la Fédération Départementale de la Pêche. Cela afin de concilier la préservation des milieux aquatiques et le développement raisonné des activités de pleine nature telle que la pêche de loisirs, le tout, dans le cadre d'une approche de développement durable.

Une autorisation de Programme Pluriannuelle 2017/2019 d'un montant de 600 000 € est proposée au votre de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées sur la période 2017/2019 dont les critères sont détaillés dans la fiche d'aides en annexe B du présent rapport.

a.3) Suivi de la qualité des cours d'eau

Le Conseil Départemental a mis en place de manière volontaire son Réseau Complémentaire Départemental (RCD) de suivi des cours d'eau afin de mieux connaître leur niveau de qualité et ainsi de s'assurer notamment de leur conformité avec les exigences liées aux nombreux usages qu'ils supportent (canoë, baignade, pêche…).

Défini en concertation avec l'ensemble des partenaires, ce réseau est constitué de 13 stations de mesure sur les cours d'eau corréziens et permet d'avoir un maillage du territoire, en complément des réseaux de suivi portés par les autres partenaires (Agence de l'Eau, ARS, DREAL…). Sur chacune de ces stations, plusieurs campagnes de prélèvements et d'analyses physico-chimiques, biologiques, bactériologiques ou encore de micropolluants sont effectuées tous les ans.
Sur la base des données issues de l'ensemble de ces stations de mesure, un bilan départemental de la qualité des eaux superficielles est réalisé chaque année, permettant ainsi d'affiner la connaissance de l'état de nos milieux et ainsi d'orienter notre politique de gestion de l'eau.

a.4) Plan d'eau de Ruffaud

Dans le cadre de la vente du domaine de Ruffaud, il a été convenu que la vidange de l'étang sera organisée dans son intégralité au cours de l'année 2017 par son nouvel acquéreur qui en assumera l'entière responsabilité. Le Département financera uniquement les frais liés à la partie technique de la vidange.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette vidange (dont le coût devrait être d'environ 22 000 €), ainsi que le suivi de la qualité des cours d'eau, 53 000 € de crédits de paiement sont budgétisés au titre des dépenses de fonctionnement cette année.

a.5) Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE)

Depuis de nombreuses années, le Département intervient via le SATESE auprès des collectivités pour qu'elles se dotent d'équipements de qualité limitant les rejets et assurant la préservation de la qualité des milieux aquatiques.
Dans ce cadre, le SATESE réalise une surveillance des stations d'épuration et apporte son expertise technique.
Le SATESE accompagne également les collectivités pour optimiser la mobilisation des aides de l'Agence de l'Eau. L'intervention du SATESE permet aux collectivités de mobiliser une bonification de subvention allant jusqu'à 30 % de l'aide à la performance épuratoire attribuée par l'Agence de l'Eau.

Le SATESE fait réaliser ses analyses au Laboratoire Départemental d'Analyses.

- 2 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement.
- 38 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement sont budgétés.
- 148 000 € de crédits de paiement sont prévus au titre des recettes de fonctionnement.

B. ESPACES SITES ET PAYSAGES

b.1) Espaces Naturels Sensibles

Le schéma actualisé, en interaction avec les autres documents stratégiques départementaux (schéma du tourisme, PDIPR…) permettra de définir des orientations adaptées aux nouveaux enjeux du territoire (vélo-route, trames vertes et bleues,…).
Par ailleurs, les travaux de préservation et de valorisation des sites identifiés pourraient être financés légitimement par une partie des recettes issues de la taxe d'aménagement.

Dans ce cadre, le Département a souhaité acquérir le site des gravières d'Argentat afin d'en faire un site emblématique de sa politique départementale ENS. A ce titre, il est prévu de préserver et de valoriser les atouts naturels de ce site.

- Une autorisation de Programme Pluriannuelle, en cours 2016/2018, d'un montant de 500 000€ permettra de répondre à l'ensemble de ces actions.

b.2) NATURA 2000 "Vallée de la Dordogne et de ses affluents"

En tant que structure porteuse du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne et de ses affluents" sur la partie corrézienne, le Département a en charge les missions d'animation, comprenant notamment un volet administratif et financier et un volet sensibilisation aux bonnes pratiques à l'intention des acteurs de l'eau riverains.
Cette animation s'articule autour de la réalisation de diagnostics (agricole, pastoral, naturaliste), mais aussi sur un travail important d'accompagnement des collectivités et des agriculteurs. Cela permet notamment de mobiliser des fonds européens.

- 40 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2017 au titre des dépenses de fonctionnement.

C. E.P.I.DOR (Établissement Public Interdépartemental Dordogne)

E.P.I.DOR, créé en 1991 par les six Départements[4] concernés par le bassin versant de la Dordogne, a pour mission de favoriser un développement harmonieux de la vallée.
Le Conseil départemental, en tant que membre, participe financièrement à son fonctionnement.

Il convient de souligner que le contexte législatif lié à la loi MAPTAM vient impacter le cadre juridique lié à E.P.I.DOR. Désormais seuls les syndicats mixtes peuvent être reconnus Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Ainsi, les institutions interdépartementales ont jusqu'au 1er janvier 2018 pour faire évoluer leurs statuts.
C'est à cet effet que le conseil d'administration a sollicité ses membres pour approuver cette transformation, ainsi qu'une nouvelle version des statuts.

[4] *Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde*

Or, les Départements n'ayant pas été associés à l'élaboration de ces statuts, le Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Plénière du 24 février 2017, a émis un avis défavorable et a demandé une révision intégrale des statuts, dans le cadre d'une démarche collaborative avec l'ensemble des membres.

- 127 525 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement sont budgétisés.

D. CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le CAUE, association issue de la loi sur l'architecture de 1977, a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.
Son financement est assuré pour l'essentiel par les recettes de la Taxe d'Aménagement. Cette recette est affectée par la loi, au financement du CAUE et à la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

- 200 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2017 au titre des dépenses de fonctionnement en lien avec le taux voté pour le CAUE.

E. DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

e.1) Agrilocal 19

L'opération "Agrilocal" vise à favoriser les circuits courts en restauration collective. Cette mise à disposition par le Département d'une plate-forme internet interactive "Agrilocal 19" permet une mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux (environ 70 à ce jour) et acheteurs publics, sans intermédiaire.
L'engagement financier du Département dans cette opération permet d'apporter un soutien direct aux producteurs mais également une facilité du processus de la commande pour les acheteurs souhaitant privilégier un approvisionnement local.

e.2) Opération "bio dans les collèges"

Le Département subventionne l'introduction d'alimentation biologique limousine dans la restauration des collèges de notre territoire. Afin de favoriser la production agricole départementale, les établissements peuvent percevoir une aide départementale conditionnée à l'utilisation régulière d'Agrilocal 19.

En complément de l'incitation à l'introduction de producteurs circuits courts et d'alimentation bio dans les restaurants des collèges, le département a engagé, en partenariat avec deux associations (CPIE et Corrèze Environnement) une démarche de sensibilisation aux problématiques de l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- 86 075 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2017 au titre des dépenses de fonctionnement.

F. AIDES AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, le département souhaite s'appuyer sur les compétences et initiatives associatives locales.
Pour ce faire, suite à l'analyse des propositions des associations, selon leur niveau d'adéquation avec les objectifs départementaux, le Conseil Départemental accompagne ces dernières pour la mise en œuvre des opérations retenues.

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

La liste jointe en annexe C au présent rapport précise l'intitulé de chaque association, le descriptif de la subvention et la proposition départementale 2017.
Cette liste est complétée par les annexes D, E, F relatives aux conventions d'objectifs, à savoir :

- annexe D : association la "Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze",
- annexe E : association la "Maison de l'Eau et de la Pèche de la Corrèze",
- annexe F : association "Corrèze Environnement".

Par ailleurs, le Département a souhaité promouvoir de nouvelles formes de mobilité de proximité tout en soutenant les activités économiques locales.

Dans ce cadre, des démarches innovantes de covoiturage de proximité ont été mises en œuvre au niveau national. L'une d'elles, développée par la Fédération Ecosyst'M répond aux objectifs visés par le Département :

- favoriser la mobilité de proximité et proposer des solutions innovantes aux territoires,
- soutenir les commerces de proximité par une démarche collective visant à créer une économie circulaire,
- lutter contre l'isolement en favorisant le contact humain et la mobilité.

L'engagement d'une telle démarche, avant d'envisager une déclinaison départementale, nécessite un temps d'expérimentation sur un territoire "test".

D'autre part, les expériences déjà menées ont démontré que la réussite d'un tel projet reposait notamment sur le portage de l'action par une association locale impliquée dans les domaines des services à la population, du développement durable et du soutien aux activités économiques locales.
Ainsi, l'Association Notre Village, impliquée depuis de nombreuses années dans le développement local, disposant de ces aptitudes et de moyens humains, a souhaité intégrer la démarche.

Dans ce cadre, afin de pouvoir bénéficier du label et des outils développés par la fédération Ecosyst'M, le Conseil Départemental a signé, en octobre dernier, une convention de partenariat.

Cette convention prévoit une cotisation d'un montant de 9 000 € sur 3 ans correspondant au temps de l'expérimentation.

Par ailleurs, afin de disposer d'un éventuel accompagnement technique de la Fédération Ecosyst'M à la mise en œuvre du dispositif, la convention prévoit une enveloppe complémentaire permettant de mobiliser cette assistance en fonction des besoins.

A noter que l'Association Notre Village, en tant que structure porteuse de la démarche, sera aidée par le Département dans le cadre de son dispositif annuel d'aides aux associations.

Dans ce cadre, sont proposées 3 Autorisations d'Engagement (AE) au vote de notre Assemblée :

- une Autorisation d'Engagement Pluriannuelle 2017/2019 d'un montant de 59 000 € pour l'enveloppe Ecosyst'M,
- une Autorisation d'Engagement Pluriannuelle 2017/2019 d'un montant de 300 000 € pour les subventions aux associations conventionnées (conventions d'objectif).
- 15 600 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2017 au titre des dépenses de fonctionnement, pour les subventions aux associations non conventionnées.

G. ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE : FLEURISSEMENT

Le Département porte une politique incitatrice auprès des communes, visant à encourager l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte du développement durable, vecteur d'attractivité de nos territoires.

Ainsi dans le cadre du label départemental des Villes et Villages Fleuris (VVF), le Conseil Départemental peut porter son concours à toute commune qui souhaite obtenir la labellisation.

A noter que des critères d'évaluation additionnels ont été intégrés au dispositif, tels que : la gestion de l'eau et l'arrosage des végétaux, la gestion des déchets, une démarche de réduction des produits phytosanitaires, la mise en place d'animations et la valorisation du patrimoine.

- 6 750 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2017 au titre des dépenses de fonctionnement.

H. SOUTIEN AUX PRODUCTIONS AGRICOLES / AMENAGEMENT FONCIER / FORÊT

h.1) Soutien aux productions agricoles

La participation Départementale servira essentiellement au paiement des dossiers de subventions (JA, CUMA, Plantations etc.) déjà engagés (restes à réaliser).
Cependant, nous poursuivrons notre accompagnement financier auprès des organismes, des associations qui agissent en faveur de l'animation de notre territoire et/ou qui en préservent l'attractivité.

Dans le cadre de la préservation de l'état sanitaire du cheptel et de la santé publique, nous poursuivrons à hauteur de 130 000 € notre partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Corrèze.

- une Autorisation de Programme de dépense à affectation annuelle d'un montant de 200 000 € est proposée au vote de notre Assemblée. Elle sera destinée à l'attribution des subventions pour le soutien et l'amélioration de la production agricole.

h.2) Aménagement foncier

Le Conseil Départemental prend en charge 80 % d'une partie des frais engagés par les particuliers pour les échanges amiables d'immeubles ruraux dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

h.3) Forêt

Le Conseil Départemental est membre de deux Groupements Syndicaux Forestiers (GSF) des Agriers et du Mont Bessou pour participer à la bonne gestion de ces domaines avec les communes membres.
Des restes à réaliser liés à des subventions de regroupement parcellaire et des frais liés à des cotisations obligatoires pour la forêt départementale de Ruffaud seront à honorer.

En ce qui concerne, les actions en Direction de la "Forêt" et de l'"Aménagement Foncier" :

- 50 000 € de crédits de paiements sont budgétisés au titre des dépenses de Fonctionnement,
- 42 500 € de crédits de paiements sont budgétisés au titre des dépenses d'Investissement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

ENVIRONNEMENT : DEPENSE D'INVESTISSEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE / FLEURISSEMENT			0 €-
ESPECES SITES ET PAYSAGES / PRIVES			400 000 €
FORET (GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER)			7 500 €
GESTION DE L'EAU / PRIVES			359 250 €
SATESE			2 000 €
SOUTIEN ET AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE L'AGRICULTURE			263 000 €
AMENAGEMENT FONCIER			35 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	832 500 €	626 500 €	1 066 750 €

ENVIRONNEMENT : DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE / FLEURISSEMENT			6 750 €-
ESPECES SITES ET PAYSAGES / PRIVES			0 €
FORET (GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER)			30 000 €
GESTION DE L'EAU / PRIVES			53 000 €
NATURA 2000			40 000 €
E.P.I.DOR			127 525 €
CAUE			200 000 €
SATESE			38 000 €
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT			86 075 €
ENVIRONNEMENT - AIDES AUX ASSOCIATIONS			132 100 €
SOUTIEN ET AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE L'AGRICULTURE			342 000 €
AMENAGEMENT FONCIER			20 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 522 200 €	1 063 450 €	1 075 450 €

ENVIRONNEMENT : RECETTE DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	CA 2016	BP 2017
GESTION DE L'EAU (PRIVES)			0 €
SATESE			148 000 €
NATURA 2000			0 €
ESPACES SITES ET PAYSAGES			5 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	140 400 €	186 700 €	153 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2017 DÉPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 075 450 €	153 000 €
INVESTISSEMENT	1 066 750 €	0 €
TOTAL	**2 142 200 €**	**153 000 €**

Pour mémoire au titre de 2017, sont proposées les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) suivantes, elles permettront les affectations des subventions 2017 au titre de la politique qui vient de vous être exposée.

Désignation : FON7 2007 P031 - E47 2017/2019 Restauration des cours d'eau et étangs privés
Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 600 000 €
Durée d'affectation : 2017/2019

Désignation : FON9 1998 P001 - E119 Soutien aux activités agricoles 2017
Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle
Montant : 200 000 €
Durée d'affectation : 2017

Désignation : FON7 2017 P078 - E 01 - Subventions aux associations conventionnées 2017/2019
Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 300 000 €
Durée d'affectation : 2017/2019

Désignation : FON7 2017 P078 - E 06 - Ecosyst'M subvention 2017/2019
Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle
Montant : 59 000 €
Durée d'affectation : 2017/2019

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean STÖHR, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont votées au titre de 2017, les Autorisations de Programmes (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : FON7 2007P031 - E47 2017/2019 Restauration des cours d'eau et étangs privés Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 600 000 € Durée d'affectation : 2017/2019

Désignation : FON9 1998P001 - E119 Soutien aux activités agricoles 2017 Catégorie : AP de dépense à affectation annuelle Montant : 200 000 € Durée d'affectation : 2017

Article 2 : Est prorogée et abondée l'Autorisation de Programme (AP) suivante :

Désignation : FON7 2007 P035 - E 123 Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2016 d'un montant de 150 000 €.
AP de dépense à affectation annuelle prorogée de 2 ans et abondée de 350 000 € à savoir :

Désignation : FON7 2007 P035 - E 123 Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2016/2018 D Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 500 000 € Durée d'affectation : 2016/2018

Article 3 : Sont votées au titre de 2017, les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : FON7 2017 P078 - E 01 - Subventions aux associations conventionnées 2017/2019 Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 300 000 € Durée d'affectation : 2017/2019

Désignation : FON7 2017 P078 - E 06 - Ecosyst'M subvention 2017/2019 Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 59 000 € Durée d'affectation : 2017/2019

Article 4 : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle « Environnement » 2017.

	Crédits de paiements 2017 DÉPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 075 450 €	153 000 €
INVESTISSEMENT	1 066 750 €	-
TOTAL	2 142 200 €	153 000 €

Article 5 : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe A et B les fiches d'aides du dispositif "Environnement".

Article 6 : Sont décidées sur les enveloppes dédiées aux aides aux associations environnementales, les affectations correspondantes aux subventions allouées au titre de l'année 2017, telles que présentées dans l'annexe C.

Article 7 : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes D, E et F à la présente délibération, les conventions à intervenir avec les associations suivantes :

- "Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze",
- "Maison de l'Eau et de la Pêche",
- "Corrèze Environnement".

Article 8 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article 7.

Article 9 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.31,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

Annexe A

AUTONOMIE ET GESTION EN EAU DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

☞ NATURE DES OPÉRATIONS

- Travaux portant sur les ouvrages d'abreuvement des troupeaux.
- Investissements à réaliser pour l'irrigation des terres agricoles, à savoir : travaux d'infrastructures, matériels de surface.
- Tous projets innovants favorisant l'autonomie en eau dans les exploitations agricoles.

☞ CADRE REGLEMENTAIRE

Régime d'aide d'État SA.39618 (2014/N), adopté par la Commission européenne le 19 février 2015, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, paru au JOUE du 10 avril 2015.

☞ BÉNÉFICIAIRES

Associations Syndicales Autorisées

☞ TAUX DE SUBVENTION

Taux maximum d'aide : 35 % du coût H.T.

Plafond des investissements éligibles :

Abreuvement aux champs :

- 12 000 € pour les JA*
- 8 000 € pour les autres

Abreuvement aux bâtiments :

- 21 000 € pour les JA*
- 14 000 € pour les autres

Irrigation individuelle :

- 30 000 € pour les JA*
- 20 000 € pour les autres

JA* : Jeune Agriculteur installé depuis moins de 10 ans, bénéficiaire ou non de la Dotation Jeune Agriculteur, âgé de moins de 40 ans lors de son installation.

☞ PROCÉDURE

Le dossier doit comporter :

- la demande de subvention,
- la cartographie des projets individuels (scan 25 et cadastre),
- le dossier technique de chaque projet individuel,
- le plan de financement prévisionnel des opérations individuelles à réaliser,
- l'état de besoins enregistrés rendant compte notamment du coût HT des travaux à réaliser et/ou des matériels à acquérir,
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux *(dates de mise en chantier et d'achèvement des travaux).*

☞ DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dossiers qui n'ont pas bénéficié d'une aide sur les trois dernières années seront traités en priorité.

La subvention du Conseil Départemental est attribuée et conditionnée :

° au strict respect des critères fixés par le Conseil Départemental,

° à l'apport d'un soutien financier à chaque agriculteur concerné selon le taux fixé par le Conseil Départemental.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention départementale, que ce soit à titre d'acompte ou à titre de solde, doit être justifié par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- les nom et adresse de l'agriculteur concerné, son numéro d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole,

- lorsqu'il s'agit de travaux :

  - la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
  - les références cadastrales et la surface des parcelles concernées par les travaux,
  - les factures attestant les dépenses HT subventionables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

- lorsqu'il s'agit de matériels :
  - la date de commande et celle de livraison du (ou des) matériel(s),
  - les factures attestant la nature et le coût HT d'achat du (ou des) matériel(s) acquis.
- le montant de la participation départementale correspondante.
- un récapitulatif par projet individuel des investissements relevant de travaux et de matériel.

Le versement de la subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, interviendra après contrôle, selon le cas :

- de la matérialité d'exécution des travaux définis au dossier de liquidation présenté,
- de la présence sur l'exploitation de l'agriculteur du (ou des) matériel(s) identifié(s) par le dossier de liquidation.

Le montant total des sommes versées ne peut être supérieur à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de la convention attributive, la subvention non versée sera caduque.

☞ AUTRES PARTENAIRES

Agence de l'Eau Adour-Garonne, CREN Limousin, PNR Millevaches en Limousin et la Direction Départementale des Territoires.

Contact :
Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires
Service Environnement

☎ : 05.55.93.77.73
Fax : 05.55.93.71.52
devdurable@correze.fr

Annexe B

GESTION DES ÉTANGS

☞ NATURE DE L'OPERATION

Sont subventionnables les opérations répondant aux **prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques** telles qu'énumérées ci-après :

* conserver et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau sur les têtes de bassin,
* poursuivre la restauration de la continuité écologique,
* améliorer les conditions de pratique des activités de loisirs,
* poursuivre l'amélioration de la gestion des étangs.

☞ BENEFICIAIRES

- Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Départementale de Pêche.

- Particuliers (ou groupements de particuliers non soumis à l'impôt sur les sociétés) agissant en qualité de propriétaires d'étangs.

☞ CONDITIONS A REMPLIR

* **Dépense subventionnable** : coût T.T.C. lorsque le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, dans le cas contraire, coût H.T.
Les factures produites par les maîtres d'ouvrage, en leur nom propre, ne sont pas éligibles aux aides départementales pour les bénéficiaires privés.

☞ TAUX DE SUBVENTION

NATURE DE L'OPERATION	BENEFICIAIRES	Taux de subvention ***maximum*** du Conseil Départemental
Travaux d'équipement des étangs pour mise en conformité (installation de "moine", de pêcherie, de décanteur, de grilles…).	Particuliers propriétaires d'étangs, Fédération Départementale de la Pêche et AAPPMA	30 %

Les taux de subvention maximum du Conseil Départemental sont cumulables dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants (Agence de l'Eau, Conseil régional…).

Les travaux subventionables concernent des étangs dont la situation administrative est en conformité avec la réglementation ou le sera après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.
Les travaux de renouvellement d'ouvrages, de sécurisation (déversoir de crue, confortement…), de curage, d'approfondissement, d'agrandissement, d'empoissonnement et de création d'un étang ou d'aménagement de ses abords ne sont pas subventionables.

☞ PROCEDURE

Le dossier sera remis en quatre exemplaires et devra comporter :

- **la demande de subvention accompagnée du dossier technique de l'opération** (plan de masse, plan de situation des travaux, plan détaillé des travaux, cahier des charges, devis descriptif et estimatif détaillé des travaux ...),
- **le plan de financement de l'opération rendant compte :**
  - ° *de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental,*
  - ° *des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers,*
- **le titre de propriété de l'étang et des parcelles limitrophes le cas échéant,**
- **les justificatifs de conformité à la réglementation pour un étang : l'arrêté préfectoral définissant son statut,**
- **l'avis donné par le service chargé de la police de l'eau sur le dossier,**
- **la copie des décisions prises par l'Agence de l'Eau et par les autres intervenants financiers sollicités,**
- **le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux** (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur,
- Pour les groupements de particuliers, **les statuts** (objet, régime fiscal) **et la déclaration de revenus fonciers** (imprimé 2072),
- Pour les particuliers ne bénéficiant pas du FCTVA, **une attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA**.

☞ DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée,

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation, intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DEVRA RESPECTER LES OBLIGATIONS PRESCRITES PAR L'ARRETE DE SUBVENTION.

Les travaux doivent être mis en chantier dans l'année suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

◆ Lorsque la subvention attribuée est supérieure ou égale à 20 000 €, le versement d'un premier acompte pourra être demandé dès que les travaux seront mis en chantier. Le montant de ce premier acompte sera égal à 20 % de la subvention attribuée. Le versement pour solde de la subvention attribuée pourra être demandé après la réalisation complète des travaux subventionnés.

◆ Lorsque la subvention attribuée est inférieure à 20 000 €, celle-ci donnera lieu à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée.

Le versement des subventions intervient :

- après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention,
- sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (factures).

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention (ou de la convention attributive), la subvention non versée sera caduque.

☞ AUTRES PARTENAIRES

Les autres partenaires sur ces opérations sont les services de l'État, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Les partenaires financiers potentiels sur ces opérations sont les Agences de l'Eau Adour-Garonne et
Loire-Bretagne, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Contact :
Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires

Service Environnement

☎ : 05.55.93.77.74
Fax : 05.55.93.71.52
devdurable@correze.fr

ANNEXE C

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - A N N E E 2 0 1 7

	Associations	Synthèse de la proposition d'intervention de l'association pour 2017	Subventions Départementales 2017
Associations (Subventions directes)	ASSOCIATION L'ARBRE ET L'EAU	Subvention de fonctionnement pour mener à bien ses actions, notamment : réalisation de supports pédagogiques, création d'un site internet dynamique, développement de la communication, organisation de manifestations et actions de sensibilisation du public ... (Valorisation Arboretum d'ESPARTIGNAC)	300 €
	ATMO NOUVELLE AQUITAINE (Ex LIMAIR)	Surveillance de l'air sur le territoire régional Cf. au code de l'environnement, le Département de la Corrèze contribue chaque année au fonctionnement de la structure.	6 100 €
	FREDON Limousin (Fédé Rég. de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin)	Poursuite travail d'animation et d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre sur la Région Limousin de la Charte Régionale : "Objectif Zéro pesticide dans nos villes et nos villages".	1 500 €
	GMHL (Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin)	Animation de plans d'actions en faveur de la protection de la faune sauvage et actions d'éducation à l'environnement. Acheter du matériel pour certains travaux d'aménagement dans l'objectif d'atténuer les nuisances…	1 000 €
	Association MI.GA.DO (MIgrateurs GAronne DOrdogne)	Programme 2017 : restauration du saumon atlantique dans le bassin de la Dordogne en Nouvelle Aquitaine.	1 000 €
	SYNDICAT DES ETANGS	Subvention de fonctionnement pour l'organisation de diverses manifestations pédagogiques dans le domaine piscicole. Sert d'intermédiaire entre propriétaires gestionnaires d'étangs, l'administration chargée de la police de l'eau et la Fédé Départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture…	2 000 €
	AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement (Missions de police de la chasse et de régulation des espèces sauvages en application des directives du Ministère de l'Environnement).	500 €
	LE BATTEMENT D'AILES	Programme de formation à prix libre et de chantiers gratuits pour tout public sur thèmes variés pour changer les pratiques du quoitidiens vers un mieux en terme d'impact sur notre environnement. Thématiques : Ecoconstruction, connaissance du vivant, les légumes, vanneries, teintures végétales…	4 000 €
Associations (Conventions d'objectifs 2017)	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS 19	Mise en œuvre et animation du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020. Mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine cynégétique et protection de son habitat. Traitement et gestion des déchets de venaison.	6 000 €
	Maison de l'Eau et de la Pêche 19	Projet de sensibilisation aux milieux aquatiques des enfants / adolescents. Découverte et engagement sur les milieux aquatiques pour les publics en difficulté.	3 500 €
	CORREZE ENVIRONNEMENT	Education à l'Environnement et au développement durable. Prévention des déchets compostage collectif et gaspillage alimentaire	12 000 €
		T O T A L	37 900 €

CD 588

CONVENTION DE PARTENARIAT 2 0 1 7

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017

d'une part,

ET

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze**, association agréée au titre de la protection de la nature, représentée par son Président, M. Jean François SAUVAGE.

n° SIRET : 77796683900030

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Fédération est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement. De par son statut ministériel, elle a pour mission de :

- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

- organiser la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, mais aussi la formation continue des chasseurs leur permettant d'approfondir leurs connaissances de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse ;

- conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique, notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs ;

- coordonner les actions des associations communales ou intercommunales de chasse du département ;

- mener des actions de prévention des dégâts occasionnés par le gibier et assurer l'indemnisation de ces dégâts.

Pour ce faire, la Fédération a élaboré un schéma départemental de gestion cynégétique en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés. Ce schéma comprend les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, de préserver et de restaurer les habitats de la faune sauvage.

L'objectif de ce schéma départemental est double :

- se projeter dans l'avenir en établissant sur le long terme, les orientations et les actions tout en prenant en compte les attentes des chasseurs ;
- intégrer la chasse dans les politiques plus globales de gestion des territoires et confirmer son caractère environnemental, culturel, social et économique tel que reconnu par la loi du 23 février 2005.

Ce schéma a été finalisé et approuvé par M. le Préfet en date du 31 juillet 2014 et recense les missions de la fédération ainsi que l'ensemble des actions envisagées pour la période 2014 à 2020.

Différents objectifs peuvent être distingués :

- la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- la formation et la sensibilisation des chasseurs Corréziens,
- l'information et l'éducation à l'environnement.

Compte tenu de leur intérêt respectif, il paraît judicieux de renouveler le partenariat entre le Conseil Départemental et la Fédération, permettant ainsi à cette dernière de renforcer ses actions dans ces domaines.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et la Fédération dans le cadre de la politique départementale visant à diffuser la culture du développement durable.

La Fédération d'une part et le Conseil Départemental d'autre part, s'associent en vue de définir un programme d'actions qui a pour objet de développer un partenariat destiné à renforcer le rôle de la Fédération, et à l'accompagner dans ses actions de formation, ainsi que celles de protection et de mise en valeur du patrimoine cynégétique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage à réaliser les actions subventionnées.

Ce partenariat s'appuie sur trois domaines principaux :

- l'animation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- la mise en valeur du patrimoine cynégétique et la protection de son habitat, en liaison avec des actions d'éducation à l'environnement,
- le traitement et la gestion des déchets de venaison.

2.1 - Mise en œuvre et animation du schéma départemental de gestion cynégétique

La loi chasse du 16 juillet 2000 et celle du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, imposent aux fédérations départementales de chasseurs d'instaurer un schéma départemental de gestion cynégétique. Le dernier schéma a été élaboré par la Fédération en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en tenant compte du document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Ce schéma s'étend sur une période de six ans, soit de 2014 à 2020. Approuvé par le Préfet en juillet 2014, il intègre plusieurs projets dont :

- la formation des chasseurs, notamment sur les notions de sécurité lors de la chasse en battue,
- le redéveloppement des espèces de petit gibier,
- des actions de communication auprès du public.

2.2 - Mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine cynégétique et protection de son habitat

Pour mener à bien différentes actions en matière de développement durable, par exemple des actions pédagogiques et pour compléter les interventions déjà conduites en milieu scolaire ainsi que les participations à diverses manifestations (fête de la chasse, expositions…), la Fédération exploite le site de la maison de la chasse et de la nature afin :

- d'organiser des animations sur le sentier pédagogique,
- d'ouvrir et de relier le sentier pédagogique aux parcours de randonnées limitrophes,
- d'organiser des formations auprès des scolaires en partenariat avec l'éducation nationale.

Parallèlement aux différentes actions menées sur la propriété de la Fédération, il est envisagé la poursuite d'animations autour des observatoires de la faune sauvage, en particulier lors du brame du cerf.

2.3 - Traitement et gestion des déchets de venaison

Depuis plusieurs années, une réflexion est conduite en ce qui concerne le traitement et la gestion des déchets de venaison. D'un point de vue opérationnel, elle se traduit par deux dispositifs principaux.

Le premier est mené dans le cadre d'une expérimentation nationale depuis six ans. Elle consiste à enfouir les déchets dans des fosses en testant différents procédés de décomposition (mélange avec terre, chaux ou broyat). Depuis le démarrage de l'opération, des analyses ont été conduites afin d'évaluer l'efficacité des différents procédés et il a été décidé de poursuivre l'expérimentation.

Dans un second temps, de nouvelles solutions ont été identifiées au sujet du traitement et de la gestion de ces déchets. La Fédération mène une opération de collecte groupée pour l'équarrissage.
Elle a notamment consisté à faire l'acquisition de bacs mis à disposition des chasseurs et à prendre en charge les frais générés par la collecte pour équarrissage. Initiée en 2011 à titre expérimental auprès de cinq sociétés de chasse, l'opération a été élargie depuis et connaît un succès qui incite la Fédération à poursuivre sa mise en œuvre.

Il est à noter que cette opération a bénéficié de crédits départementaux sur l'investissement engagé par la fédération pour l'achat des bacs, non inclus dans la présente convention.

2.4 - Comité de suivi

Un comité de suivi a lieu chaque année et permet de s'assurer de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité est constitué de la façon suivante :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le Président de la Fédération accompagné des personnes qualifiées qu'il souhaite solliciter,
- la direction du développement durable,
- éventuellement, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, les représentants d'autres organismes concernés.

Il est décidé que le comité de suivi se réunisse une fois par an. Il a pour objet de présenter le rapport d'activités de l'année écoulée et de définir le programme annuel d'actions proposées pour l'année suivante.

2.5 - Détermination des programmes annuels et volet communication

Lors de la réunion du comité de suivi annuel, la Fédération fera des propositions de programme accompagnées d'un budget prévisionnel. Ces propositions seront à mettre en œuvre et devront être réalisées au cours de l'année civile à venir.

Le Conseil Départemental décidera des actions qui seront retenues, sous réserve du vote par l'assemblée départementale, des enveloppes financières nécessaires.

Par ailleurs, la Fédération s'engage à faire apparaître les logos du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports qu'elle publiera et à préciser son soutien le cas échéant.

Parallèlement et en lien avec les actions conduites par la Fédération ou dans le cadre des différentes manifestations qu'elle organise, le Conseil Départemental a la possibilité de l'accompagner par l'intermédiaire de plusieurs supports de communication :

- support numérique : site internet du Département (http://www.correze.fr),
- publications diverses du département,
- campagne d'affichage sur les panneaux d'abribus et les panneaux en format 4mx3m du réseau départemental.

Ces engagements d'accompagnement du programme de communication de la Fédération interviendront durant les deux années de déroulement de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien la mission visée à l'article 2, le Conseil Départemental versera à la Fédération Départementale des Chasseurs 19 une aide financière d'un montant total de 6 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention

- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

  Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2017, à défaut il devient caduc de plein droit.
  La contribution financière sera créditée au compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

  Les versements seront effectués à La Fédération Départementale des Chasseurs :
  IBAN FR76 1680 6099 3927 0197 8000 013 AGRIFRPP868

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le, ...

Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Corrèze	Le Président du Conseil Départemental,
J-François SAUVAGE	Pascal COSTE

ANNEXE E

CONVENTION DE PARTENARIAT 2 0 1 7

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017

d'une part,

ET

L'**association "Maison de l'Eau et de la Pêche"**, représentée par son Président M. Pascal GUENET, désignée ci-après par le terme "l'Association",

n° SIRET : 39929910600019

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association dans le cadre de la politique départementale visant à diffuser la culture du développement durable.

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre une action spécifique intitulée : éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE l'ASSOCIATION

L'association "Maison de l'Eau et de la Pêche" s'engage à réaliser les actions subventionnées mentionnée ci-après et elle s'engage à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Sous-article 2-1 : Contenu de l'action EEDD

Le Conseil Départemental sollicite l'Association pour effectuer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public ou des publics spécifiques (scolaires, enfants dans le cadre de leurs loisirs, groupes organisés de jeunes ou d'adultes), au travers des initiatives suivantes :

- interventions et suivi de projets dans les écoles primaires et les collèges,
- animations et sensibilisations auprès des mineurs placés en centre éducatif fermé,
- organisation de manifestations grand public autour du développement durable,
- participation à des manifestations locales, départementales, régionales ou nationales.

Sous-article 2-2 : Engagements de l'association

A ce titre, l'association s'engage :

- à préparer des séances d'animation sur le thème de l'éducation à l'environnement en suivant le programme d'actions validé par le Conseil Départemental,
- à présenter au préalable, à la direction du développement durable, le contenu de toute intervention,
- à respecter la charte graphique du Département dans tous les supports de communication et de sensibilisation utilisés dans le cadre de cette mission.

Sous-article 2-3 : Mise en œuvre, évaluation, et suivi de l'action EEDD

Le Conseil Départemental portera à la connaissance des différents publics, les missions et les champs d'intervention de l'Association. Quant à l'Association, elle se chargera de planifier ses interventions avec les différents publics.

L'Association s'engage à :

- mentionner aux différents publics concernés que les interventions sont réalisées pour le compte du Conseil départemental,
- produire un relevé semestriel, quantitatif et qualitatif, des interventions réalisées,
- assister aux réunions semestrielles auxquelles elle sera conviée par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien la mission visée à l'article 2, sous-article 2-1, le Conseil Départemental versera à l'association "Maison de l'Eau et de la Pêche" une aide financière d'un montant total de 3 500 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention

- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2017, à défaut il devient caduc de plein droit.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectuées à l'association "Maison de l'Eau et de la Pêche",
RIB : 18715 00101 08101027344 43

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le, ...

Le Président de l'Association "Maison de l'Eau et de la Pêche"	Le Président du Conseil Départemental,
Pascal GUENET	Pascal COSTE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2 0 1 7

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017

d'une part,

ET

L'**association "Corrèze Environnement"**, sise rue de la Bride à TULLE, représentée par sa Présidente, Mme Jeanne WACHTEL, désignée ci-après par le terme "Corrèze Environnement",

n° SIRET : 389 293 325 000 12

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et "Corrèze Environnement" dans le cadre des aides aux associations environnementales. En effet, "Corrèze Environnement" s'appuie sur 2 axes principaux qui sont :

- l'education à l'environnement,
- la prévention des déchets, notamment au travers du suivi technique des pavillons de compostage collectif des biodéchets dans des établissements publics.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association "Corrèze Environnement" s'engage à réaliser les actions subventionnées ci-après et à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Éducation à l'environnement et au développement durable

Le Conseil Départemental sollicite "Corrèze Environnement " pour effectuer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public et de l'équipe éducative sous forme de conférences, projections-débats, tables rondes, débats publics, appui aux projets pédagogiques.

L'association assure également le rayonnement de la Corrèze au sein du réseau en construction des acteurs de l'éducation à l'environnement vers un développement durable de la région Nouvelle Aquitaine.

L'association accompagne les collèges, pour mettre en place et assurer le suivi des actions de compostage des bio-déchets, la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, l'appui à des actions concernant la biodiversité.

Toutes les actions sont menées en coordination avec les acteurs du territoire les plus proches : associations et entreprises locales, bénévoles et élus motivés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental versera à "Corrèze Environnement" une aide financière d'un montant total de 12 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2017, à défaut il devient caduc de plein droit.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectuées à l'association "Corrèze Environnement",
RIB : IBAN FR76 1190 7001 0101 1194 3377 719

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le, ...

La Présidente de l'Association "Corrèze Environnement"

Le Président du Conseil Départemental,

Jeanne WACHTEL

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Le réseau routier départemental a vocation à garantir au quotidien une mobilité sécurisée, au service de la vie socio-économique du département et de ses évolutions.

Depuis 2015, 14 millions d'euros d'investissement ont été consacrés par an pour améliorer la desserte, moderniser le patrimoine d'infrastructures, sécuriser et développer le réseau routier départemental, soit +16,7 % en 2 ans.

En 2016, le Département a procédé à la mise en service du créneau des Jordes sur la RD1120, de 2 aires de covoiturage à Ladignac et à Ussac avec 59 places de stationnement supplémentaires, ainsi qu'à la modernisation de plus de 270 km de voirie départementale. Le Département a accompagné les collectivités pour l'amélioration des traversées d'agglomérations et l'attractivité des centre-bourgs, comme Objat ou Saint Hilaire Foissac.

Les travaux en cours de réalisation se sont poursuivis sur la déviation Nord-Est d'Ussel, et sur la RD982 à Neuvic dans le cadre de l'aménagement de la liaison avec le département du Cantal.

En 2017, l'effort impulsé au printemps 2015 sera maintenu avec un budget d'investissement de 14 M€ pour la modernisation du patrimoine d'infrastructures, les grandes opérations de contournement et notre accompagnement des communes dans le cadre d'aménagements de bourgs.

Par sa politique routière constante, le Département soutient l'activité économique locale et du secteur des travaux publics en particulier.

Toujours avec l'objectif de favoriser le développement, nous avons initié et réactivé des opérations structurantes pour les territoires (Routes 2025).

En matière de conduite d'opérations structurantes, le projet de contournement Nord-Est de Brive-Malemort va se poursuivre pour assurer une liaison directe entre les RD1089 et RD 921 vers les grands axes routiers. Les dernières phases préliminaires aux travaux seront engagées et achevées dans l'année.

L'amélioration de la sécurité des usagers est au cœur de la politique de conservation du Département.
Dans cet objectif, une extension raisonnée de la doctrine de signalisation horizontale antérieure sera opérée pour améliorer le guidage sur les réseaux de liaison et de desserte en fondant le niveau de marquage sur un critère d'usage de la route mesuré notamment par les données de trafics.

L'engagement du Conseil départemental dans le projet d'aménagement numérique du territoire 100 % fibre en 2021, créé l'obligation d'adaptation de la politique d'entretien pour accompagner cette démarche et anticiper les évolutions qu'elle induit. La priorité des quatre prochaines années sera de faciliter la construction du réseau fibré en particulier dans des zones fortement boisées, en préservant les raccordements. Cette obligation, c'est l'opportunité d'engager un programme pluriannuel de traitement de la végétation des abords du domaine public routier, effort qui contribuera, in fine, à protéger l'infrastructure fibre, à fiabiliser l'accès aux services, et aussi à augmenter la longévité des chaussées.

Par cohérence, le développement des services numériques aux usagers sera engagé, en priorité pour l'accès à l'information aux conditions de circulation. Dans cet objectif, notre collectivité va améliorer son dispositif pour permettre la consultation en temps réel de l'état du réseau, les zones de vigilance, et les contraintes de circulation.

La consultation publique a mis en avant l'importance des routes pour les déplacements quotidiens. En maintenant le budget d'investissement à 14 M€, les attentes des usagers ont été prises en compte que ce soit pour la sécurité, l'amélioration du réseau, la réalisation d'opérations stratégiques de contournement, l'accompagnement des déplacements avec une extension du marquage, et la modernisation du processus d'information des usagers sur les conditions de circulation.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 20.230.000 € de crédits de paiements, dont 14.000.000 € au titre de l'investissement et 6.230.000 € au titre du fonctionnement.

I - MODERNISATION DU PATRIMOINE

La conservation des 996 km du réseau routier principal et des 3601 km du réseau de desserte est une nécessité d'investissement essentielle.

La détermination des priorités de renouvellement/réhabilitation s'appuie d'une part sur une évaluation précise de l'état du patrimoine des chaussées et ouvrages d'art et d'autre part, sur une hiérarchisation du réseau viaire en tenant compte des trafics : réseau structurant, réseaux de liaison et de desserte.

Etat du patrimoine routier de chaussées - 2016 (km)				
Type de réseau	**Réparation à court terme**	**Réparation à moyen terme**	**Bon état**	**Total**
Structurant	49	159	236	444
Liaison	75	169	308	552
Desserte	400	1270	2031	3701
	524	**1598**	**2575**	**4697**

Depuis 2015, l'effort d'investissement réalisé a permis une augmentation significative du linéaire traité annuellement, garantissant ainsi sa préservation.

Bilan quantitatif			
Linéaire traité (km)	2016	2015	2014
Réseau principal	74	73	55
Réseau de desserte	199	211	187
	273	**284**	**242**

Bilan qualitatif			
État du patrimoine (km)	**2016**	**2015**	**2014**
Programmation à court terme	524	461	477
Programmation à moyen terme	1598	1 660	1 717
Bon état	2575	2 576	2 503

Les orientations proposées pour 2017 (cf. annexe) s'inscrivent dans une logique d'adaptation des infrastructures à l'évolution des usages.

Ce programme est doté d'un budget global de 9.151.000 € en investissement pour répondre à ses objectifs, avec des techniques adaptées aux enjeux.

- 4.500.000 € sur les réseaux principaux qui accueillent quotidiennement plus de 2000 véhicules/jour et dont la structure favorise l'utilisation de couches de roulement en enrobés ;
- 3.541.000 € pour la voirie de desserte qui représente 78 % du réseau routier départemental essentiel pour le quotidien des Corréziens ;
- 910.000 € pour adapter le patrimoine ouvrages d'art à l'évolution de la circulation ;
- 200.000 € de financement de réparations liées aux aléas climatiques.

II - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES - ROUTES 2025

- 2.400.000 € sont inscrits en investissement pour accompagner le développement des territoires et répondre aux enjeux de desserte économique.

En phase travaux, la déviation Nord-Est d'Ussel sera mise en service courant de l'été 2017, soit au global 5 millions d'euros. D'autres aménagements seront également réalisés cette année, en particulier pour améliorer les caractéristiques de chaussées sur la RD 982 à Neuvic.

L'achèvement du contournement Nord-Est de Brive à Malemort reste un enjeu majeur pour faciliter l'accès aux grands axes départementaux et nationaux et ainsi permettre aux agglomérations concernées de ne plus subir ce flux de circulation. En 2017, nous allons procéder aux acquisitions foncières et engager les études de réalisation pour un démarrage des travaux courant 2019.

Enfin, les études de définition et d'impacts des projets de contournement de Noailles et du sud de Lubersac seront menées sur 2017-2018 pour envisager un début des travaux en 2022.

III - AMENAGEMENT ET TRAVERSE DE BOURG

Depuis des décennies nous accompagnons les autres collectivités en agglomération dans leurs démarches d'embellissement de leurs espaces publics et d'amélioration du cadre de vie. Dans cette optique pour moderniser les chaussées, nous inscrivons 800.000 € en investissement.

IV - AMENAGEMENT DE SECURITE

La sécurité est au cœur de nos préoccupations. Dans un objectif de prévention, l'amélioration des points singuliers repérés par une veille quotidienne fait l'objet de toute notre attention, avec une enveloppe de 800.000 € affectée en investissement.

V - EQUIPEMENT DE LA ROUTE

Ce dispositif accompagne les déplacements en proposant des dispositifs de guidage comme la signalisation routière (marquage, panneaux), l'installation de protection pour les usagers, ainsi que l'adaptation d'espaces partagés.
Il est destiné au renouvellement et au renforcement de la signalisation horizontale et verticale (police, directionnelle, touristique), la mise en place de dispositifs de sécurité (glissières, …), et la mise en conformité de systèmes de protection.
Pour accompagner la valorisation de nos territoires, il nous permet aussi de procéder à la rénovation d'aires d'accueil, de stationnement, de covoiturage ainsi que l'accessibilité de délaissés.

L'enveloppe proposée en investissement est de 660.000 €, elle pourra faire l'objet d'ajustements pour répondre aux attentes, en particulier sur le marquage axial.

VI - ETUDES ET GESTION FONCIERE

Cette enveloppe de 170.000 € en investissement permet de lancer et poursuivre des études nécessaires à fiabiliser des choix techniques, à valider l'opportunité et les conditions de poursuite de projets, à produire les supports réglementaires indispensables, mais aussi à préparer les grandes opérations de demain.

Elle permettra notamment de réaliser les études relatives à des opérations non programmées de confortement des glissements de terrains (topographie, géotechnique), de sécurisation des sections de route où une accidentologie particulière est mise en évidence (vérification de la géométrie).

Cette enveloppe apportera également le financement pour les études de surveillance des ouvrages d'art (inspections des appuis immergés et inspections détaillées des grands ouvrages) et de mise aux normes environnementales des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la migration de la faune piscicole.

Enfin, elle permettra aussi de faire face aux études nécessaires pour répondre à des sollicitations relatives à notre réseau routier.

VII - LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE

Le Département participe aux études de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Poitiers-Limoges.
Réseau Ferré de France (R.F.F.) n'ayant pas émis de titre avant la clôture budgétaire, il est convenu d'inscrire le versement du solde 19.000 €.

VIII - ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Cette enveloppe est destinée à couvrir les obligations courantes de maintenance du patrimoine routier pour assurer sa viabilité au quotidien, mais aussi des services particuliers lors d'événements climatiques, d'incidents, et d'accidents.

Dans le cadre de notre politique d'entretien courant de la route et de ses dépendances, nous assurons par l'intermédiaire de notre régie :

- La réparation de chaussées (purges) et d'ouvrages (ponts, murs) ;
- Le fauchage et le débroussaillage des accotements et dépendances ;
- L'entretien des talus, l'élagage de nos plantations ;
- La collecte d'eaux pluviales avec la rénovation de fossés et d'ouvrages de collecte ;
- La surveillance permanente du patrimoine avec des moyens mobilisables pour des actions curatives ou préventives.

En qualité de gestionnaire du réseau routier départemental, le Département va renforcer son intervention en matière d'élagage le long de son réseau en lançant un programme pluriannuel de dégagement des abords du domaine public routier. Cette action concourra, sur la durée, à augmenter la longévité du patrimoine des chaussées et à réduire l'effort d'investissement de 30% à moyen terme.

Elle constituera également une préparation du déploiement de la fibre sur les réseaux aériens de télécommunications et d'électricité.

Pour ce faire, le Conseil Départemental va fédérer toutes les parties prenantes (Orange, mairies, ERDF, Syndicats d'électrification, EPCI compétents, riverains des lignes,...) autour de cette obligation commune d'entretien des abords des réseaux aériens.
Étant promoteur du programme 100% fibre, Le Département mobilisera et accompagnera les maires dans la mise en œuvre de leurs prérogatives pour l'entretien des abords des voiries communales et des réseaux aériens, en proposant un appui méthodologique et l'ingénierie nécessaire.

L'architecture cible du réseau 100% fibre sera finalisée à la fin du 1er trimestre 2018, une fois les entreprises retenues dans le cadre de la passation du marché de travaux sans attendre l'aboutissement de ces études. Un premier travail d'élagage du réseau aérien (Orange, ENEDIS) sera réalisé, dès l'automne 2017, par nos équipes techniques (CERB) le long des voies des secteurs de déploiement de l'année 2018.

De ce fait, l'automne - hiver 2017/2018 permettra une mise à niveau de l'élagage sur l'ensemble des réseaux aériens - support de fibre du schéma d'ingénierie - des communes déployées en année 1.

Une fois l'ensemble des données réseaux aériens collectées et croisées avec les références cadastrales, le programme pluriannuel sera défini en cohérence avec la programmation des travaux de modernisation du réseau routier et ceux relatifs au déploiement de la fibre et aura pour objectifs :

- ✓ Assurer la bonne préparation "terrain", avant travaux, en pratiquant un élagage préventif et curatif des artères utilisées dans le cadre du programme 100% fibre 2021 et du déploiement fibre en aérien.
- ✓ Pérenniser le réseau fibre en pratiquant annuellement un élagage préventif des réseaux déployés
- ✓ Aboutir à la mise à niveau de l'élagage sur l'ensemble du réseau routier départemental
- ✓ Faire de ce chantier un axe fort de communication entre les différents acteurs (administrés élus / personnel du CD / entreprises de travaux)
- ✓ Mobiliser élus et riverains sur l'importance de l'élagage.

Les services techniques du Département (CERB) suivront un planning opérationnel précis ainsi qu'une formation "déploiement de la fibre" par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, l'objectif étant de permettre aux agents des CERB de devenir acteurs du programme 100% fibre, d'être un des relais terrain de proximité de ce programme et de s'approprier cette nouvelle infrastructure une fois mise en service pour sécuriser les interventions de maintenance.

En complément, il est envisagé la création d'une Cellule d'appui SIG (Système d'Information Géographique) qui aura pour fonction d'assurer les prestations suivantes :

- ✓ Constitution, administration et mise à disposition de données cartographiques
- ✓ Gestion des procédures administratives de mise en demeure des propriétaires riverains
- ✓ Appui technique et méthodologique y compris coordination de groupements d'achat de prestations d'élagage
- ✓ Reporting d'avancement des chantiers d'élagage conduits à l'échelle du Département en lien avec le déploiement de la fibre.

L'enveloppe consacrée à la viabilité en fonctionnement est de 4.550.000 €.

Elle permet d'assurer une continuité de service grâce à des actions :

- 2.470.000 € pour assurer au quotidien la continuité du réseau (réparations sur les chaussées, traitement des dépendances en particulier des accotements, talus, dispositifs de collecte des eaux pluviales, etc.) ;
- 1.000.000 € pour la conservation des chaussées (Point à Temps, pontage de fissures, traitement de zones spécifiques (ressuage, purges) ;
- 930.000 € pour la préservation des chaussées avec des actions spécifiques comme le dérasement d'accotements, la rénovation de fossés, l'entretien de talus et d'espaces verts, l'élagage de plantations ;

- 150.000 € pour les dépenses occasionnées par les dégâts au domaine public routier causés par des tiers, compensées majoritairement par les remboursements des particuliers responsables ou de leurs compagnies d'assurances.

IX - SERVICE HIVERNAL

Pour accompagner le déplacement des usagers en période hivernale, notre collectivité mobilise 58 unités d'intervention, dont 310 agents assurent un service de proximité sur tout le territoire Corrézien.
Le traitement de l'hiver 2016-2017 a nécessité 58 jours d'interventions, 2000 tonnes de sel et 1000 tonnes de pouzzolane.

L'enveloppe proposée au budget primitif 2017 est de 1.570.000 € en fonctionnement**.** Elle pourra faire l'objet d'un ajustement budgétaire dans le courant de l'année en fonction des évènements climatiques.

X - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Cette enveloppe de 110.000 € permet de répondre aux besoins de maintenance des locaux et du petit matériel des 270 agents des Centres Techniques Routes et Bâtiments.

XI - ENTRETIEN DE LA VOIRIE – Recette fonctionnement

L'ensemble des recettes en fonctionnement est estimé à 600.000 €
Elles intègrent :

- 420.000 € pour l'occupation du domaine public par des particuliers, et concessionnaires de réseaux ;
- 150.000 € de remboursement de dégâts au domaine public routier occasionnés par des tiers responsables identifiés ;
- 20.000 € pour des prestations du laboratoire routier auprès d'entreprises ou d'autres collectivités, par le biais de conventions.
- 10.000 € pour la cession de biens (surplus d'emprises, etc.) qui n'ont plus vocation à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité.

XII - AMENAGEMENTS DE SECURITE - Recette investissement

Provenant du reversement des amendes perçues dans le cadre du système de Contrôle Sanctions Automatisé, cette recette estimée à 794.000 € est mobilisée pour l'amélioration d'aménagements et/ou d'équipements de sécurité routière.

XIII - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES – ROUTES 2025

Recette investissement

Le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Corrèze ont signé en juillet 2009 une convention de contribution financière de la Région Limousin au programme de travaux prévus sur la Route Départementale n°1120 entre Tulle et Argentat.
Cette contribution sera versée par application d'un taux de 30 % sur une assiette de travaux plafonnée à 7.500.000 € H.T., soit 2.250.000 €.A ce jour, nous avons reçu une subvention de 1.797.460 €.
L'aide de la Région Limousin expire en 2017, une autorisation de programme sera ouverte à hauteur de 60.000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositifs, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Entretien du patrimoine	4 550 000 €	4 474 750 €	4 550 000 €
Service hivernal	1 580 000 €	1 195 010 €	1 570 000 €
Moyens de fonctionnement	100 000 €	80 983 €	110 000 €
ZAP Corrèze	12 500 €	23 740 €	
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	**6 242 500 €**	**5 774 483 €**	**6 230 000 €**
Entretien de la voirie	620 000 €	637 368 €	590 000 €
Cessions foncières	0 €	29 161 €	10 000 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	**620 000 €**	**666 529 €**	**600 000 €**
Grandes opérations routières	2 200 000 €	2 773 526 €	2 400 000 €
Aménagement en traverse de bourg	897 000 €	779 742 €	800 000 €
Aménagements de sécurité	794 000 €	827 058 €	800 000 €
Modernisation du patrimoine	9 190 000 €	8 669 230 €	9 151 000 €
Équipement de la route	700 000 €	752 817 €	660 000 €
Études et gestion foncière	200 000 €	153 874 €	170 000 €
Ligne ferroviaire à grande vitesse	19 000 €		19 000 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	**14 000 000 €**	**13 956 247 €**	**14 000 000 €**
Aménagement de sécurité (CSA)	794 000 €	793 596 €	794 000 €
Subvention région RD1120	400 000 €	354 801 €	60 000 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT	**1 194 000 €**	**1 148 397 €**	**854 000 €**

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 230 000 €	600 000 €
INVESTISSEMENT	14 000 000 €	854 000 €
TOTAL	20 230 000 €	1 454 000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre des politiques qui viennent de vous être exposés dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES
Libellé
2014P002E04 - DENEIGEMENT DE LA VOIRIE /D 2017
2014P003E06 - ENTRETIEN DE LA VOIRIE/D 2017
2014P004E13 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT/2017 D
2008P028E01 - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES 2009-2025 / D
2015P021E04 - AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSES/2017 D
2014P014E07 - AMENAGEMENTS DE SECURITE/2017 D
2008P008E03 - LGV ETUDE LIGNE POITIERS LIMOGES/D
2015P013E08 - REGULARISATION FONCIERES/2017 D
2016P006E11 - DÉGÂTS D'HIVER/2017 D
2016P006E10 - PRÉPARATION ENDUITS/2017 D
2016P006E09 - OUVRAGES D'ART/2017 D
2016P006E08 - RÉSEAUX STRUCTURANT ET DE LIAISON/2017 D
2016P006E07 - RÉSEAUX DE DESSERTES PRINCIPALE ET SECONDAIRE/2017 D
2016P006E04 - OUVRAGES D'ART / 2016 D
2016P007E08 - MATERIEL TECHNIQUE/2017 D
2016P007E07 - ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE/2017 D
2016P007E06 - SIGNALISATION VERTICALE ET DISPOSITIFS DE SECURITE/2017 D
2016P007E05 - SIGNALISATION HORIZONTALE/2017 D
2016P007E04 - MATERIEL TECHNIQUE / 2016 D
2016P008E02 - Etudes générales/2017 D
RECETTES
Libellé
2014P003E07 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT/R 2017
2015P013E02 - VENTE DE TERRAINS 2015-2017/R
2014P014E10 - REC 2017-AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RECETTES CSA
2008P028E02 - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES 2009/2020 R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont votées, au titre de 2017, les autorisations de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation	: Aménagement en traverse de bourg
- Catégorie	: Pluriannuelle
- Montant	: 800.000 €
- Durée d'affectation	: 1 an

Article 2 : Est décidée l'affectation des crédits de paiments suivants au titre de la politique sectorielle Réseaux & Infrastructures - programmation et/ou dotations 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	**Crédits de paiements 2017 RECETTES**
FONCTIONNEMENT	6 230 000 €	600 000 €
INVESTISSEMENT	14 000 000 €	854 000 €
TOTAL	**20 230 000 €**	**1 454 000 €**

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.00,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.22.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

Réseau ROUTIER 2017 - PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION			TRAVAUX		
RD	CANTON	COMMUNE	Éléments de repérage (lieu-dit, carrefour, commerce, etc)	Origine	Fin	Technique proposée
901	**ALLASSAC**	SAINT-VIANCE	Giratoire de la Nau	46+620	46+680	Rabotage à -9 et substitution par 9cm BBSG 0/14
25	**ALLASSAC**	ALLASSAC/DONZENAC	Le Gaucher	1+900	3+790	Reprises de chausseé suite aux travaux de confortement en rive
148	**ALLASSAC**	Saint-Viance	Traverse	24+535	24+930	
44	**ALLASSAC**	SAINTE FEREOLE	de sortie du CNB Nord à VC de la Grandie	3+280	5+234	BBSG : protection des préparations des années précédentes programme complémentaire 2016 non budgété
9E3	**ALLASSAC**	PERPEZAC-LE-NOIR	Tranche 1 :de part et d'autre du bourg yc traverse	4+710	6+45	1er tranche : Couche de roulement en enrobé
156 E2	**ALLASSAC**	ST Pardoux l'Ortigier	Giratoire + faiencage ponctuel	3+995	3+995	Couche de roulement
920 170	**ALLASSAC**	Donzenac	Traverse	43+085 17+330	43+930 17+580	Couche de roulement
11	**ARGENTAT**	ST-SYLVAIN/ST-BONNET-ELVERT		8+275	9+730	ReproGE+Bic => Régie(préparation)
2120	**ARGENTAT**	Argentat	Pont henri IV	0+780	0+929	Rabottage - 3cm & BBM 4cm
41	**ARGENTAT**	ST-JULIEN-LE-PELERIN/CAMPS	à partir du carrefour RD1120	34+215	35+240	ReproGE+Bic
116	**ARGENTAT**	Argentat	Pont de l'Hospital	2+140		Garde-corps
145	**ARGENTAT**	ST-JULIEN-aux-BOIS	de part et d'autre du carrefour RD111	5+350	7+700	ReproGE+Bic
169	**ARGENTAT**	NEUVILLE	Lieudit La Valette	13+890	15+500	ReproGE+Bic
83E1	**ARGENTAT**	MONCEAUX-sur-DORDOGNE	Le Viallard	5+400	6+240	ReproGE+Bic => Régie(préparation)
940	**ARGENTAT**	ALTILLAC	Pierrot Gourmand	1+580	2+50	rechargement par 6cm BBSG Programme complémentaire 2016 non budgété
940	**ARGENTAT**	ALTILLAC	Traverse d'Altillac	3+190	3+925	technique à définir par Labo
980	**ARGENTAT**	ST PRIVAT	de part et d'autre carrefour RD29	12+700	14+700	100kg/m2 de GE généralisées + BIC 6/10 - 4/6
980	**ARGENTAT**	ARGENTAT	section à 3 voies sortie Argentat	2+275	3+580	technique à définir par Labo (section à 3 voies en rampe)
1120	**ARGENTAT**	SAINT-JULIEN-LE-PELLERIN/SEXCLES	de part et d'autre carrefour RD41	6+130	8+0	Nombreuses Fissures transversales qui dégradent l'uni. Point à temps bien utilisé pour éviter l'évolution des pelades Rabotage de l'ECF (guidage de la raboteuse avec à la poutre pour amélioration de l'uni) + 4cm BBM fibré
59	**BRIVE4**	BRIVE	La Perbousie	4+700	6+0	à l'étude
1089E1	**BRIVE4**	BRIVE	pénétrante de BRIVE	117+1053	118+1855	Réparations localisées à étudier notamment au droit de l'ouvrage
10	**EGLETONS**	Montaignac	Traverse	1,200	1,830	
16	**EGLETONS**	EGLETONS	Le Chauffour au PR 50	49+140	50+600	Reprofilage du petit rayon déformé en GE + BBF (100kg/m2) adhérence faible PR 49+800 à 50 Programme complémentaire 2016 non budgété
16	**EGLETONS**	EGLETONS	les Veyssières à "La Gane Esclause"	46+500	47+970	BBF en poursuite prog 2014
16	**EGLETONS**	SOURSAC	Traverse	79+137	79+800	
978	**EGLETONS**	MARCILLAC LA CROISILLE	Pont de Malèze	27+0		Joints de chaussée
18	**EGLETONS**	LA CHAPELLE SPINASSE	du pont de Marcouyeux à la RD 142E 1	33+0	35+535	BBF (100kg/m2) ou GE (100kg/m2) + BIC 6/10-4/6
18	**EGLETONS**	ST-YRIEIX-LE-DEJALAT	Commerly à la limite de la Commune de Bonnefond	42+570	44+350	Reprofilage partiel GE + BIC polymère
62	**EGLETONS**	ST-HILAIRE-FOISSAC	gare de Saint Hilaire Foissac au Bourg	1+942	3+315	GE (partiels) + Bic (partiels)
135	**EGLETONS**	ST-YRIEIX-LE-DEJALAT	sortie d'agglo de Saint Yrieix le Déjalat à la RD 18	19+150	20+414	GE (partiels) + Bic (partiels)
98E	**EGLETONS**	ST-HILAIRE-FOISSAC LAVAL-sur-LUZEGE	RD98 au Poteau du Gay	0+0	1+913	GE (partiels) + Bic (partiels)
45	**HAUTE-DORDOGNE**	VEYRIERES	Traverse du bourg de Veyrières	11+200	12+0	Reprofilage GE + BIC
168	**HAUTE-DORDOGNE**	SERANDON/NEUVIC	VC de "la Nau" au carrefour RD 982	18+200	20+600	GE (partiels) + Bic (partiels)
20E1	**HAUTE-DORDOGNE**	SERANDON	bourg de Serandon au pont de Vernéjoux	4+436	6+806	GE (partiels) + Bic (partiels)
47E1	**HAUTE-DORDOGNE**	NEUVIC	suite de la rue Thave	0+50	0+250	BBSG
979	**HAUTE-DORDOGNE**	ST ANGEL / VALIERGUES / MESTES	PR49+250 à 50+500 canton PlateauMillevache (ST ANGEL)	47+570	50+500	8GB3 + MDG 6/10-4/6 ou 9 BBSG 0/14 Pour apport structurel et éviter purges Programme complémentaire 2016 non budgété
982	**HAUTE-DORDOGNE**	NEUVIC	Liaison Vent-Haut/Vent-Bas - 1er tranche	47+600	48+230	Rectification & calibrage
982E	**HAUTE-DORDOGNE**	NEUVIC	carrefour RD 982 à l'église	39+580	40+220	BBSG
69	**MALEMORT**	VARETZ	vers Ponts de Granges	5+469	7+774	ReproGE+Bic

Réseau ROUTIER 2017 - PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION		TRAVAUX			
141	**MALEMORT**	MALEMORT	BUSE DE CLUZAN	19+029		Renforcement par radier en béton
162	**MALEMORT**	DAMPNIAT	continuité PAB	2+306	2+887	Continuité des travaux aménagement du bourg et au-delà
901	**MALEMORT**	VARETZ	Bourg	44+900	45+600	réfection à hauteur limitée 12cm d'EME2 + 6cm de BBME
920	**MALEMORT**	USSAC	raccordement PAB St Antoine les Plantades	46+18	46+990	6cm BBSG aprés purges sur 9cm et 9cm GB entre PR46+540 et 46+600 VD et 46+540 à 46+640 VG
920	**MALEMORT**	USSAC	Traverse	46+700	46+990	
170 E1	**MALEMORT**	USSAC	PONT DE LA MOUILLADE	0+670		Confortement
1089	**MALEMORT**	MALEMORT		107+246	109+175	Section à trois voies - 4BBMa
15	**MIDI CORREZIEN**	SERILHAC	Le Planchat	0+0	1+500	PURGES + ReproGE+Bic
15	**MIDI CORREZIEN**	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Coustaube	17+345	17+495	Sécurité dégt visibilité
38	**MIDI CORREZIEN**	TUDEILS	à partir du carrefour RD940 direction Collonges	0+0	2+500	Carrefour avec RD940 très faïencé sur 40m. Fissuration importante, accompagnée d'orniérage sur les 2 premiers km. 2 zones avec mouvements de terrain vérifier si technique 80kg/m2 de GE + bicouche 6/10 4/6 convient
921	**MIDI CORREZIEN**	BEYNAT:ALBUSSAC	Etang de Miel jusqu'à Les 4 Routes	24+521	25+175	4 BBM après reprofilage en BB 0/10 Programme complémentaire non budgété
144	**MIDI CORREZIEN**	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	carrefour RD5	10+250	10+450	élargissement chaussée
153E	**MIDI CORREZIEN**	SIONIAC		4+760	7+500	section nord de l'itinéraire : reprofilage GE + enduit bicouche
940	**MIDI CORREZIEN**	Beaulieu	Zone éboulement	4+724	5+124	Rabottage - 7cm & BBSG 7cm
940	**MIDI CORREZIEN**	Beaulieu	PONT DE BEAULIEU	3+890		Réfection chaussée + joints de chaussée
940	**MIDI CORREZIEN**	Beaulieu	Zone éboulement	5+400		Confortement
38	**MIDI CORREZIEN**	MEYSSAC	Traverse : Giratoire à la VC du Monteil	12+750	13+300	Couche de roulement en enrobé
15E	**MIDI CORREZIEN**	VEGENNES	Le Bourg/Le Pilou	1+537	4+635	ReproGE+Bic
23	**NAVES**	BAR	de Vimbelle au RD53	6+90	8+620	Bic
44	**NAVES**	ST-GERMAIN-LES-VERGNES	délaissé de la Borde	11+0	12+500	Repro+Bic sur délaissé
53	**NAVES**	NAVES	Faugère/Les Horts	18+160	19+715	GE+Bic
130	**NAVES**	Saint-Mexant	Traverse 1er tranche 2016 reportée & 2ème	31+684	32,187	
1089	**NAVES**	ST HILAIRE PEYROUX	Claredent	104+70	105+188	4 BBMa général après purges localisées par 11cm de GB 0/14 sur sections déterminées (voir détails sur fiche)
1089	**NAVES**	GIMEL LES CASCADES	Suite section 2016 jusqu'à la Gare de Corrèze	72+343	73+560	4 BBMA sur purges antérieures Programme complémentaire 2016 non budgété
32 E1	**NAVES**	Meyrignac l'Eglise	Pont de Dagues	1+996		
53 E2	**NAVES**	Naves	PONT DE TRAUGES	3+385		
53-58	**NAVES**	Naves	Traverse	8+165	8+585	
1089	**PLATEAU MILLEVACHES**	DARNETS	section "l'ane bleu" à Font	48+0	49+328	Section à trois voies - 4BBMa en raccord avec autres sections
30	**PLATEAU MILLEVACHES**	MEYMAC	agglo à la RD 30E1 (ancienne piscine)	1+140	1+930	Reprofilage partiel GE + BIC polymère
982	**PLATEAU MILLEVACHES**	ST REMY	Couche de roulement - PATA 2010 et 2011 - purges 2013 (*) - 2ème tranche	5+280	8+320	4 BBMA sur purges antérieures Programme complémentaire 2016 non budgété
979	**PLATEAU MILLEVACHES**	MEYMAC/ST ANGEL		42+0	44+600	6cm BBSG 0/10
979	**PLATEAU MILLEVACHES**	SAINT-ANGEL T	Traverse	44+600	45+400	Technique à définir après carottes + déflexions
982	**PLATEAU MILLEVACHES**	LIGNAREIX	VC la font des cailles à la RD 104	13+100	13+650	6 BBSG cl3
47	**PLATEAU MILLEVACHES**	Combressol	Traverse	17,750	18,190	
109	**PLATEAU MILLEVACHES**	ST-MERD-LES-OUSSINES	Tourbière à lissac	11+460	13+300	à étudier
117	**PLATEAU MILLEVACHES**	SORNAC	De la RD 21E5 à la route de Guillerin	0+0	5+200	GE (partiels) + Bic (partiels)
117	**PLATEAU MILLEVACHES**	SORNAC	route de Guillerin à la limite de la Creuse	5+200	8+830	à étudier
157	**PLATEAU MILLEVACHES**	ALLEYRAT	Du Passage SNCF au village de Roumignac	28+388	29+795	GE (partiels) + Bic (partiels)
174	**PLATEAU MILLEVACHES**	ST-SETIERS	sortie de Saint Sétiers en direction de Sornac (PR 6+700)	5+660	6+750	GE (partiels) + Bic (partiels)
979	**PLATEAU MILLEVACHES**	VIAM / BUGEAT	Carrefour Rd 160 au PR 10	6+300	10+0	Rechargement par 7cm de BBSG 0/14
21	**PLATEAU MILLEVACHES**	BELLECHASSAGNE/ SORNAC	Sornac vers Pont de La borie	24+552	26+215	BBF (100kg/m2) ou GE (100kg/m2) + BIC 6/10-4/6
36	**PLATEAU MILLEVACHES**	MEYMAC	PR 11+000 au PR 12+370 (les Aiguettes)	11+0	12+370	6 BBSG cl3
36	**PLATEAU MILLEVACHES**	ST SETIER	RD 21 (Peyrelevade) en direction du Mont Bessou	25+600	26+300	6 BBSG cl3
36	**PLATEAU MILLEVACHES**	ST SETIER	Mont Audouze en direction de la Goutelle	27+500	28+550	6 BBSG cl3
174E3	**PLATEAU MILLEVACHES**	ST-SETIERS / PEYRELEVADE	RD 174 à la RD 174E 4	0+0	2+715	à étudier

Réseau ROUTIER 2017 - PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION		TRAVAUX			
76E	**PLATEAU MILLEVACHES**	MAUSSAC/AMBRUGEAT /MEYMAC	RD 36 (Gare de Maussac) au village de Besse	0+0	2+325	GE (partiels) + Bic (partiels)
30 E2	**PLATEAU MILLEVACHES**	Meymac	PONT DE FREYTE	8+262		Confortement
1	**SAINTE-FORTUNADE**	CORNIL	Pont de Cornil	12+240	13+73	BBM
10	**SAINTE-FORTUNADE**	ST-PAUL	Carrefour RD29 vers La Croix du Don	19+0	22+200	BBF 80KG
18	**SAINTE-FORTUNADE**	St Martin La Méanne	Traverse St Martin la Meanne	11+796	12+230	rabotage à -4 + 4 BBF à programmer avec RD29 Programme complémentaire 2016 non budgété
29	**SAINTE-FORTUNADE**	Saint-Paul	Traverse	13,300	13,500	
1089	**SAINTE-FORTUNADE**	EYREIN	Carrière FAUCHER départ 3 voies	64+150	65+235	4 cm de BBMa après purges ponctuelles (voir détails sur fiche) Programme complémentaire non budgété
48	**SAINTE-FORTUNADE**	LE CHASTANG	entre RD940 et bourg du Chastang	11+540	12+690	GE+Bic
48	**SAINTE-FORTUNADE**	STE-FORTUNADE	entre RD940 et bourg du Chastang	13+460	13+940	GE+Bic
1089	**SAINTE-FORTUNADE**	EYREIN	section 3 voies	65+235	65+790	4cm de BBMa
1089	**SAINTE-FORTUNADE**	EYREIN		65+790	67+600	4cm de BBMa
29	**SAINTE-FORTUNADE**	St Martin La Méanne	jonction avec section ci-dessus direction Gros Chastang	26+194	27+170	4 BBF à programmer avec RD 18 Programme complémentaire non budgété
978	**SAINTE-FORTUNADE**	CLERGOUX	De la ZAC : VC Maillerode	32+547	33+500	GE 80 kg/m² + bicouche 6/10-4/6 Programme complémentaire 2016 non budgété
978	**SAINTE-FORTUNADE**	CLERGOUX	De la ZAC : VC Maillerode	33+500	34+300	mono couche 4/6 Programme complémentaire 2016 non budgété
44	**SEILHAC-MONEDIERES**	SEILHAC Puy Pinson	Puy Pinson	27+480	28+355	5 cm BBSG report de 2016 suite passage conduite AEP
24	**SEILHAC-MONEDIERES**	RILHAC-TREIGNAC/ PEYRISSAC	entre Peyrissac et Rilhac Treignac	0+0	2+450	Bi- couche
24	**SEILHAC-MONEDIERES**	PEYRISSAC	entre Peyrissac et RD3E3	2+830	3+345	Bi- couche
1120	**SEILHAC-MONEDIERES**	SAINT-JAL / LAGRAULIERE	La Forêt	74+400	76+668	4cm de BBMC fibré après purges superficielles localisées par 6cm de BBSG 0/10 de cl3 sur 3,5m de large (détails sur fiche)
940	**SEILHAC-MONEDIERES**	LACELLE	Traverse	86+470	86+670	présence de bordures : rabotage à -7 et surprofondeur au PR 86+570 (purge profonde) + 7cm BBSG 0/14 généralisé
142	**SEILHAC-MONEDIERES**	PIERREFITTE / CHAMBOULIVE	entre Pierrefitte et Chamboulive	33+580	38+610	Repro+Bic
157	**SEILHAC-MONEDIERES**	TREIGNAC	Le Borzeix/ Moranges	2+510	6+0	Bi- couche
180	**SEILHAC-MONEDIERES**	VEIX	Entre Madranges et Veix	6+0	7+200	Bi- couche
180	**SEILHAC-MONEDIERES**	VEIX- MADRANGES	Sortie Madranges direction Veix	8+325	9+880	Bi- couche
940	**SEILHAC-MONEDIERES**	Treignac	MUR DE TREIGNAC	69+758		Reconstruction mur soutènement en maçonnerie ordinaire
940	**SEILHAC-MONEDIERES**	LACELLE/L'EGLISE AUX BOIS		86+670	88+345	7cm BBSG 0/14
16	**SEILHAC-MONEDIERES**	CHAMBERET	Frontière Hte Vienne	3+0	5+0	Travaux généralisés avec 100 kg/m² de GE 0/10 + bicouche 6/10-4/6 Programme complémentaire 2016 non budgété
44	**SEILHAC-MONEDIERES**	ST CLEMENT	raccordement avec section 2014	23+0	23+290	5cm BBSG 0/10
940	**SEILHAC-MONEDIERES**	ST-HILAIRE-LES-COURBES	Sortie St Hilaire (940E2) à VC Mont Gradis	81+0	82+107	150kg/m² de GE type S+ ESU Programme complémentaire 2016 non budgété
2	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	Cublac	Avenue GUYEZ	15+760	16+375	
19	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	Larche	Avenue Souffron	1+300	1+700	
920	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	NESPOULS	Giratoire de la Croix Blanche	67+780	67+840	Rabotage à -7cm et sur-profondeur au niveau des carottes 5 et 6 sur 8cm et substitution par : 8cm de GB 0/14 ou BBSG 0/14 de cl3 sur sur-profondeur, + 7cm BBSG 0/14 généralisé
154	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	CHARTRIER-FERRIERE	Du bourg vers le Lot	11+100	13+500	ReproGE+Bic
152	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	SAINT PANTALEON DE LARCHE	Cramier	3+100	4+580	Report de 2016 suite courrier Agglo de BRIVE - reprofilage en GB des déformations et rechargement avec 5cm BBSG.Pb de réseaux non réglé à priori
158	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	NOAILLES/JUGEALS	Madelbos	11+0	13+60	GE + enduit bicouche à vérifier par LABO (déflexions)
162	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	TURENNE		16+900	19+90	Purges localisées + reprofilage GE ou grave 0/20 selon les zones + enduit bicouche
820	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	NESPOULS	Mur de Reyjades	68+160		mur à refaire
158	**ST PANTALEON-DE-LARCHE**	JUGEALS	Riaume	14+100	14+250	Sécurité : Purge localisée **réalisés en 2016**
21	**USSEL**	Couffy sur Sarsonne	MUR DE MANSOUNEIX	41+590		Confortement et rejointoiement
49	**USSEL**	Saint Pardoux le Neuf	PONT DE BONNEFOND CIGALE	22+256		confortement
184	**USSEL**	MONESTIER-MERLINES	limite Puy de Dome	1+155	2+15	à étudier
22 E	**USSEL**	Merlines	Traverse	0,943	1,243	Reprofilage + BB

Réseau ROUTIER 2017 - PROPOSITION de programmation

TYPE RESEAU	LOCALISATION		TRAVAUX			
3089	**USSEL**	Ussel	Déviation Est - 4ème tranche			Création de la liaison entre la RD1089 au RD 982 - 4ème tranche
3	**UZERCHE**	Eyburie	Traverse	53+380	53+900	
6	**UZERCHE**	BEYSSENAC	Section entre les 2 tronçons de RD7, dans la continuité tvx 2012 à 2015	4+0	5+560	Repro GE +Bic
902	**UZERCHE**	Saint Ybard	La Rade	4+800	5+800	Zones déformées et couche de roulement dégradée
20	**UZERCHE**	LUBERSAC		101+520	102+235	section en agglo très dégradée : rabotage -4 partiellement + 4cm enrobé tiédi
7	**UZERCHE**	ARNAC POMPADOUR T	Bourg d'Arnac Pompadour de la voie ferré au restaurant	39+0	40+450	Préventif de 39+320 à 40+075 : BIC 6/10-4/6 et urgent de 40+075 à 40+450 (limite tx PRD 2016) : SCARIFICATION plus structure totale en GNT + TRICOUCHE sauf si possibilité de noyer les bordures. A ETUDIER
46	**UZERCHE**	Saint-Eloy-Les-Tuileries	Traverse	2+050	2+145	
148	**UZERCHE**	LUBERSAC	Rue des écoles	0+075	0+0230	PAB : Reprofilage GE + BIC
20	**UZERCHE**	MEILHARD / LAMONGERIE	Le Breuil	75+0	78+250	rechargement en GE + bicouche Programme complémentaire 2016 non budgété
901	**UZERCHE**	ST SORNIN LAVOLPS	Sud RD 31 jusqu'au RD6	16+0	17+513	100 kg/m² de GE + BIC (voir si possibilité mono) ; chiffrage en bicouche. PAB en 2016
142E6	**UZERCHE**	ESPARTIGNAC	du bourg d'Espartignac à Ceyrat	0+0	3+50	ReproGE+Bic
2	**YSSANDONNAIS**	PERPEZAC-LE-BLANC/LOUIGNAC	vers limite Dordogne	6+170	8+0	ReproGE+Bic
2	**YSSANDONNAIS**	Brignac la plaine / Cublac		8+0	10+365	Reprofilage GE + BIC (2ème tranche)
3	**YSSANDONNAIS**	Voutezac	Traverse	24+310	24+450	enrobé dans carrefour RD 3
134	**YSSANDONNAIS**	Voutezac	Traverse	6+620	6+880	Reprofilage et enduit bicouche sur RD 134
3E5	**YSSANDONNAIS**	Objat		0+0	0+615	Réfection couche de roulement + joints de chaussée au droit de l'ouvrage
31	**YSSANDONNAIS**	ST SOLVE	St Solve	4+880		Reconstruction mur soutènement en maçonnerie ordinaire
39	**YSSANDONNAIS**	ST Bonnet la rivière	PONT DU SOULET	30+232		Tirants passifs + réparations
39	**YSSANDONNAIS**	PERPEZAC LE BLANC		40+70	41+810	Reprofilage GE + enduit bicouche
134	**YSSANDONNAIS**	ST SOLVE	St Solve	10+650		Soutènement par enrochements : propriété DPT ?
134	**YSSANDONNAIS**	Le Saillant	Pont du Saillant	2+620		Revêtement en enduit
148E1	**YSSANDONNAIS**	Voutezac		5+540	6+390	Reprofilage GE + enduit bicouche (continuité travaux 2016)
148E2	**YSSANDONNAIS**	SAINT-BONNET-LARIVIERE/ VARS SUR ROSEIX	entre La Porcherie (extrémité tvx 2016) et carrefour RD17	0+0	1+0	ReproGE+Bic
151E	**YSSANDONNAIS**	YSSANDON	Sortie bourg vers le Puy	0+0	2+230	ReproGE+Bic
134 901	**YSSANDONNAIS**	Saint-Bonnet-La-Rivière	Traverse	14+575 30+355	14+725 30+985	Purge et couche de roulement en EB

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL)

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte Administratif du budget annexe du Parc Routier Départemental pour l'année 2016 :

FORMATION DU RESULTAT 2016

Réalisé	Total voté	CA 2016	Résultat 2016
Dépenses réelles de fonctionnement	8 211 408,93	6 570 523,12	**1 640 885,81**
Recettes réelles de fonctionnement	8 097 599,60	7 957 018,34	**- 140 581,26**
Dépenses réelles d'investissement	1 200 000,00	16 834,01	**1 183 165,99**
Recettes réelles d'investissement	424 938,94	433 563,40	**8 624,46**
		Résultat 2016	**2 692 095,00**

Dépenses de fonctionnement d'ordre	1 097 841,17	1 060 746,61	**37 094,56**
Recettes de fonctionnement d'ordre	145 870,06	123 435,13	**-22 434,93**
Dépenses d'investissement d'ordre	145 870,06	123 435,13	**22 434,93**
Recettes d'investissement d'ordre	1 097 841,17	1 060 746,61	**- 37 094,56**
		Résultat 2016	**0,00**

Par section, la balance des réalisations en 2016 est la suivante :

Sections	Mandats	Titres	Résultats Bruts	Reprises	Résultats cumulés
Fonctionnement	7 631 269,73	8 080 453,47	449 183,74	1 065 780,44	1 514 964,18
Investissement	140 269,14	1 494 310,01	1 354 040,87	- 176 910,05	1 177 130,82
Total Général	7 771 538,87	9 574 763,48	1 803 224,61	888 870,39	2 692 095,00

I - Section d'exploitation (fonctionnement)

L'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement liées à l'activité du Parc Routier Départemental les 4 dernières années est la suivante :

EVOLUTION DES RECETTES PAR ACTIVITES					
Activités	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Prestations de service	3 250 917,70	3 460 277,88	3 598 865,13	3 556 393,00	- 1,20 %
Travaux	2 916 040,30	2 880 571,32	3 130 132,60	2 669 827,29	- 14,71 %
Ventes de marchandises	1 282 725,58	918 983,56	1 301 027,62	1 093 947,06	- 15,92 %
Divers*	712 438,91	432 271,59	139 590,22	43 634,03	- 68,74 %

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Postes	2013	2014	2015	2016	Évolution 2015/2016
Charges générales	5 058 977,75	5 060 429,39	5 290 297,95	4 530 218,99	- 14,37 %
Charges de personnel	2 367 636,17	2 369 844,74	2 221 978,02	2 038 660,31	- 8,26 %

- En recettes :

L'activité "prestations de service" concerne essentiellement la gestion et l'entretien de la flotte de matériel destinée à la régie routière et à d'autres directions de la collectivité.
Les recettes proviennent de la facturation des mises à disposition et du fonctionnement de ces véhicules (location de matériel) ainsi que des produits des activités MTS (radio) et location avec chauffeur.

CA 2016 Prestations de service	Direction des Routes	Direction des Affaires Générales et des Assemblées	Autres Directions et tiers	Totaux	Pourcentage du CA
Location de matériel	3 013 115,46 €	236 724,55 €	121 039,81 €	3 370 879,82 €	94,78 %
MTS	73 344,44 €		5 978,56 €	79 323,00 €	2,24 %
Location avec chauffeur	106 190,18 €			106 190,18 €	2,98 %
Totaux	3 192 650,08 €	236 724,55 €	127 018,37 €	3 556 393,00 €	
Pourcentage du CA	89,77 %	6,65 %	3,58 %		

L'activité "travaux" est le fruit des chantiers réalisés en régie par la section travaux du Service Gestion de la Route pour l'entretien des chaussées, la signalisation (horizontale et verticale), les équipements de sécurité, l'entretien des ouvrages d'art.

Le chiffre d'affaire 2016 est arrêté à 2 669 827,29 €.

CA 2016 Travaux	Chaussées	Signalisation horizontale	Signalisation verticale	Équipements de sécurité	Curage et Élagage	Autres
CA par activités	1161 187,08€	507 948,99 €	35 988,99 €	431 328,35 €	469 023,70 €	64 350,18 €
Pourcentage du CA	43,52 %	19,02 %	1,34 %	16,15 %	17,56 %	2,41 %

L'activité "vente de marchandises" concerne les recettes liées au négoce qui est une des activités du magasin du Service Maintenance et Matériel auprès d'autres services de la collectivité ou de tiers (communes essentiellement).

CA 2016 Ventes de marchandises	Direction des Routes	Autres Directions du CD19	Total Conseil Départemental	Autres collectivités	Autres tiers	Total
CA par clients	847 419,58 €	135 492,90 €	982 912,48 €	66 988,84 €	44 045,74 €	1 093 947,06€
Pourcentage du CA	77,46 %	12,38 %	89,84 %	6,12 %	4,04 %	

L'activité pour d'autres collectivités porte sur 72 communes, communautés de communes ou syndicats. Les tiers sont constitués d'entreprises dans des domaines divers.

Les recettes diverses étaient principalement constituées de 2013 à fin 2015 de la compensation des salaires de certains Ouvriers des Parcs et Ateliers ayant muté hors du Parc Routier Départemental. Depuis, ce montant concerne principalement des opérations de gestion comptable et les produits issus de la cession de matériel.

Elles s'élèvent à 43 634,03 € en 2016 intégrant 15 237,85 € de recettes liées à la vente de matériels, 27 867,39 € d'opérations de gestion et 528,79 € de reliquat de mise à disposition de personnel.

- En dépenses :

Les charges générales regroupent tous les postes de dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe : achat de pièces détachées et outillage, achat de matières premières et fournitures routières, maintenance et fonctionnement des bâtiments, assurance, sous-traitance, impôts et taxes.

Ce poste comprend également la charge liée à la variation de stock.

Répartition des charges à caractère général	Montants en 2016
Achat matières premières et fournitures *Émulsion, granulats, liants, enrobés, ciments, sel de déneigement, pouzzolane, équipements de la route, glissières de sécurité et accessoires, signalisation verticale et horizontale, délinéateurs, désherbants, clôtures autoroutes, consommation d'énergie (eau, électricité, gaz)…*	1 608 604,43 € en stock : 1 183 086,71 € hors stock : 425 517,72 €
Achat matières consommables *Divers matières consommables, bois et dérivés…*	70 335,93 € en stock : 70 335,93 €
Achat combustibles et carburants *Produits pétroliers, super, gasoil, GNR, fuel pour le chauffage, lubrifiants, huiles, cartes total, bouteilles de gaz (atelier)…*	850 320,87 € en stock : 613 670,88 € hors stock : 236 649,99 €
Achat fournitures d'atelier, d'usine, entretien et petit équipement *Pièces de rechange, pièces d'usure, pneumatiques, petit matériel et outillage, ferrailles et métaux bruts, divers achats atelier,…*	728 658,47 € en stock : 528 558,32 € hors stock : 200 100,15 €
Achat fournitures magasin *Vêtements de travail, chaussures, EPI, fournitures laboratoire, fournitures pour l'administration générale*	33 739,18 € en stock : 26 878,37 € hors stock : 6 860,81 €
Assurance "flotte automobile"	114 310,16 €
Location mobilières *Location de matériel et outillage, matériel de transport (camions, véhicules légers, véhicules utilitaires, fourgons), matériel agricole, d'engins de travaux…*	44 069,00 €
Entretien matériel roulant *Entretien de matériel de transport (camions, véhicules légers, véhicules utilitaires, fourgons)), matériel agricole, d'engins de travaux…*	93 011,78 €
Entretien autres biens mobiliers *Entretien des matériels et outils, réparations diverses*	7 434,34 €
Missions *Frais de déplacement*	64 470,82 €
Autres droits *Taxe à l'essieu*	22 250,00 €
Variation de stock	607 599,60 €
Autres dépenses générales	285 414,41 €
TOTAL	4 530 218,99 €

Les charges de personnels comprennent les salaires, charges et frais assimilés des personnels pour un montant total de 2 038 660,31 €.

A la lecture globale de ce compte administratif, on constate une baisse d'activité en travaux et négoce entre 2015 et 2016.

Pour la section travaux elle s'explique par une baisse de l'activité chaussée et l'arrêt de la prestation peinture auprès de l'Etat (-140 k€). La baisse du chiffre d'affaires est également liée à l'évolution de l'effectif de la section.

Sur l'activité négoce, la diminution du chiffre d'affaires est la conséquence d'une baisse globale de la régie routière en matière de travaux de chaussée.

Cette baisse des recettes s'accompagne mécaniquement d'une baisse des dépenses, les besoins en fourniture de matières premières et pièces détachées pour l'entretien des matériels étant moindres.

- Taux de réalisation

Les taux de réalisation par rapport au Budget 2016 voté sont les suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Budget voté en 2016	Total réalisé en 2016	Taux de réalisation
DEPENSES	9 309 250,10 €	7 631 269,13 €	
réelles	*8 211 408,93 €*	*6 570 523,12 €*	80,01 %
ordre	*1 097 841,17 €*	*1 060 746,61 €*	96,62 %
RECETTES	9 309 250,10 €	8 080 453,47 €	
réelles	*8 097 599,60 €*	*7 957 018,34 €*	98,26 %
ordre	*145 870,06 €*	*123 435,13 €*	84,61 %
reprise résultat 2014	1 065 780,44 €		

Le résultat de l'exercice 2016 en section de fonctionnement s'établit donc à 449 183,74 €.

II - Section d'investissement

- Taux de réalisation

	SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget voté en 2016	Total réalisé en 2016	Taux de réalisation
DEPENSES	1 522 780,11 €	140 269,14 €	
réelles	*1 200 000,00 €*	*16 834,01 €*	1,40 %
ordre	*145 870,06 €*	*123 435,13 €*	84,61 %
déficit 2015	*176 910,05*		
RECETTES	1 522 780,11 €	1 494 310,01 €	
réelles	*424 938,94 €*	*433 563,40 €*	102,02 %
ordre	*1 097 841,17 €*	*1 060 746,61 €*	96,62 %

Les dépenses réalisées concernent l'achat de mobilier, matériel informatique ou outillage.

Le faible taux de réalisation du programme 2016 s'explique par une validation des achats de matériel en fin d'année 2016.

Une partie de ces achats a fait l'objet d'engagements mais n'a pu être réalisé. Ainsi, il faut tenir compte pour 2017 d'un reste à réaliser de 670 760,80 € correspondant aux commandes passées : 3 tracteurs, 6 fourgons, 5 VLU, 2 lames de déneigement.

Enfin, l'achat de 3 camions d'occasion prévu en 2016 estimé à 360 000 € n'a pu être engagé du fait du délai de consultation nécessaire (appel d'offre). Cette acquisition sera reproposée au programme d'investissement 2017.

III - Synthèse compte administratif et antériorité

	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Charges à caractère général	5 060 429,39	5 290 297,95	4 530 218,99
Charges de personnels, frais assimilés	2 369 844,74	2 221 978,02	2 038 660,31
Dépenses imprévues			
Autres charges de gestion courante			
Charges exceptionnelles	40 301,74	107,06	1643,82
Total dépenses réelles fonctionnement	**7 470 575,87**	**7 512 383,03**	**6 570 523,12**
Virement à la section d'investissement			
Autres charges dont dotation aux amortissements	*1 082 411,21*	*1 029 452,45*	*1 060 746,61*
Total opérations d'ordre	***1 082 411,21***	***1 029 452,45***	***1 060 746,61***
Dépenses de FONCTIONNEMENT	**8 552 987,08**	**8 541 835,48**	**7 631 269,73**
Travaux	2 880 571,32	3 130 132,60	2 669 827,29
Prestations de service	3 460 277,88	3 598 865,13	3 556 393,00
Ventes de marchandises	918 983,56	1 301 027,62	1 093 947,06
Mise à disposition de personnel facturé	264 367,87	53 272,97	528,79
Produits exceptionnels et autres produits de gestion courante	167 903,72	85 071,25	43 105,24
Atténuation de charges	659 953,58	607 599,60	593 216,96
Total recettes réelles fonctionnement	**8 352 057,93**	**8 775 969,17**	**7 957 018,34**
Ecritures particulières (stock matières 1ères)	*178 691,68*	*145 870,06*	*1123 435,13*
Recettes de FONCTIONNEMENT	**8 530 749,61**	**8 921 839,23**	**8 080 453,47**
Résultat Fonctionnement	**- 22 237,47**	**380 003,75**	**449 183,74**
Immobilisations	894 312,91	1 686 187,92	16 834,01
Déficit investissement			
Stock matières premières	*178 691,68*	*145 870,06*	*123 435,13*
Dépenses d'INVESTISSEMENT	**1 073 004,59**	**1 832 057,98**	**140 269,14**
FCTVA	156 239,89	88 454,34	256 653,35
Virement de la section de fonctionnement			
Opérations d'ordre (Stock + Dot Amortissement)	*1 082 411,21*	*1 029 452,45*	*1 060 746,61*
Total opérations d'ordre	*1 082 411,21*	*1 029 452,45*	*1 060 746,61*
Recettes d'INVESTISSEMENT	**1 238 651,10**	**1 117 906,79**	**1 494 310,01**
Résultat Investissement	**165 646,51**	**- 714 151,19**	**1 354 040,87**
Reste à réaliser	***246 530,36***		***670 760,80***

IV. Conclusion

Le résultat de l'exercice 2016 est excédentaire à hauteur de 1,803 M€.

La section d'exploitation fait ressortir en 2016 un résultat brut de 449 183,74 € et la section investissement de 1 354 040,87 €. Le reste à réaliser en investissement s'élève à 670 760,80 €.

Si l'on intègre les reports de l'exercice 2015, le résultat cumulé de la section d'exploitation est de 1 514 964,18 € et celui de l'investissement de 1 177 130,82 €.

Si l'on prend en compte le montant de l'opération d'intégration de stock, réalisée en 2011 et 2012, soit 651 874,01 €, l'excédent de la section de fonctionnement cumulé, généré par l'activité depuis la création du budget annexe, s'élève donc à 863 090,17 €. Dans un même temps, entre 2012 et 2016 au total 1 068 854,66 € auront été prélevés sur ces excédents pour abonder les ressources d'investissement.

Ainsi, le montant total de l'excédent procuré par l'activité, depuis 2011, a été réaffecté à hauteur de 55 % à l'investissement et 45 % au report.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 207 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nelly SIMANDOUX, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Les dépenses réalisées sur le Budget Anner du Parc Routier Départemental au cours de l'exercice 2016 sont arrêtées définitivement :

DEPENSES 2016		
SECTION	Mouvements d'ordre	Mouvements Réels
FONCTIONNEMENT	1 060 746,61 €	6 570 523,12 €
INVESTISSEMENT	123 435,13 €	16 834,01 €
TOTAL GENERAL	**1 184 181,74 €**	**6 587 357,13 €**

Article 2 : Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 sont arrêtées définitivement à :

RECETTES 2016		
SECTION	Mouvements d'ordre	Mouvements Réels
FONCTIONNEMENT	123 435,13 €	7 957 018,34 €
INVESTISSEMENT	1 060 746,61 €	433 563,40 €
TOTAL GENERAL	1 184 181,74 €	8 390 581,74 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22192720500502	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL DEPARTEMENT DE LA CORREZE

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL (2)

ANNEE 2016

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 631 269,73	G 8 080 453,47	G-A 449 183,74
	Section d'investissement	B 140 269,14	H 1 494 310,01	H-B 1 354 040,87
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 065 780,44 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 176 910,05 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 948 448,92	Q= G+H+I+J 10 640 543,92	=Q-P 2 692 095,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 670 760,80	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 670 760,80	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 631 269,73	= G+I+K 9 146 233,91	1 514 964,18
	Section d'investissement	= B+D+F 987 939,99	= H+J+L 1 494 310,01	506 370,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 619 209,72	= G+H+I+J+K+L 10 640 543,92	2 021 334,20

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 670 760,80	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	670 760,80	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 404 869,48	4 167 946,03	362 272,96	0,00	874 650,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 223 496,18	2 036 189,75	2 470,56	0,00	184 835,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 005,00	0,00	0,00	0,00	1 005,00
Total des dépenses de gestion courante		**7 629 370,66**	**6 204 135,78**	**364 743,52**	**0,00**	**1 060 491,36**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	32 038,27	1 643,82	0,00	0,00	30 394,45
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	550 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**8 211 408,93**	**6 205 779,60**	**364 743,52**	**0,00**	**1 640 885,81**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*37 093,90*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 060 747,27*	*1 060 746,61*			*0,66*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 097 841,17***	***1 060 746,61***			***37 094,56***
TOTAL		**9 309 250,10**	**7 266 526,21**	**364 743,52**	**0,00**	**1 677 980,37**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	607 599,60	593 216,96	0,00	0,00	14 382,64
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 465 000,00	7 197 819,99	122 876,15	0,00	144 303,86
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,54	0,00	0,00	-0,54
Total des recettes de gestion courante		**8 072 599,60**	**7 791 037,49**	**122 876,15**	**0,00**	**158 685,96**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	43 104,70	0,00	0,00	-18 104,70
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**8 097 599,60**	**7 834 142,19**	**122 876,15**	**0,00**	**140 581,26**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*145 870,06*	123 435,13			22 434,93
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***145 870,06***	***123 435,13***			***22 434,93***
TOTAL		**8 243 469,66**	**7 957 577,32**	**122 876,15**	**0,00**	**163 016,19**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**1 065 780,44**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 200 000,00	16 834,01	670 760,80	512 405,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 200 000,00**	**16 834,01**	**670 760,80**	**512 405,19**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 200 000,00**	**16 834,01**	**670 760,80**	**512 405,19**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*145 870,06*	*123 435,13*		*22 434,93*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***145 870,06***	***123 435,13***		***22 434,93***
TOTAL		**1 345 870,06**	**140 269,14**	**670 760,80**	**534 840,12**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**176 910,05**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	248 028,89	256 653,35	0,00	-8 624,46
106	Réserves (5)	176 910,05	176 910,05	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**424 938,94**	**433 563,40**	**0,00**	**-8 624,46**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**424 938,94**	**433 563,40**	**0,00**	**-8 624,46**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*37 093,90*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 060 747,27*	*1 060 746,61*		*0,66*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 097 841,17***	***1 060 746,61***		***37 094,56***
TOTAL		**1 522 780,11**	**1 494 310,01**	**0,00**	**28 470,10**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 530 218,99		4 530 218,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 038 660,31		2 038 660,31
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*145 870,06*	145 870,06
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 643,82	*0,00*	1 643,82
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*914 876,55*	914 876,55
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**6 570 523,12**	***1 060 746,61***	**7 631 269,73**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 631 269,73**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	16 834,01	*0,00*	16 834,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*123 435,13*	123 435,13
	Dépenses d'investissement –Total	**16 834,01**	***123 435,13***	**140 269,14**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**176 910,05**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**317 179,19**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	593 216,96		593 216,96
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*123 435,13*	*123 435,13*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 320 696,14		7 320 696,14
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,54		0,54
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	43 104,70	*0,00*	43 104,70
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes d'exploitation – Total		**7 957 018,34**	***123 435,13***	**8 080 453,47**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**1 065 780,44**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 146 233,91**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	256 653,35	0,00	256 653,35
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*914 876,55*	*914 876,55*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	145 870,06	145 870,06
Recettes d'investissement – Total		**256 653,35**	***1 060 746,61***	**1 317 399,96**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**176 910,05**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 494 310,01**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**5 404 869,48**	**4 167 946,03**	**362 272,96**	**0,00**	**874 650,49**
601	Achats stockés - Matières premières	1 231 895,38	1 117 666,10	65 420,61	0,00	48 808,67
6021	Matières consommables	91 771,00	69 847,00	488,93	0,00	21 435,07
60221	Combustibles et carburants	625 000,00	537 203,30	76 467,58	0,00	11 329,12
60222	Produits d'entretien	2 500,00	2 496,12	0,00	0,00	3,88
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	532 289,13	485 719,85	42 838,47	0,00	3 730,81
60224	Fournitures de magasin	36 000,00	26 878,37	0,00	0,00	9 121,63
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	578 142,40	578 142,40	0,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	29 457,20	29 457,20	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	694 494,77	369 196,82	56 320,90	0,00	268 977,05
6063	Fournitures entretien et petit équipt	211 843,23	173 019,28	27 080,87	0,00	11 743,08
6064	Fournitures administratives	9 000,00	6 671,13	189,68	0,00	2 139,19
6066	Carburants	250 000,00	218 075,13	18 574,86	0,00	13 350,01
6068	Autres matières et fournitures	88 840,20	47 314,07	11 929,27	0,00	29 596,86
607	Achats de marchandises	106 709,38	86 286,10	14 950,23	0,00	5 473,05
6135	Locations mobilières	48 305,70	38 537,55	5 531,45	0,00	4 236,70
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	20 083,30	6 015,88	4 194,56	0,00	9 872,86
61551	Entretien matériel roulant	135 000,00	75 677,86	17 333,92	0,00	41 988,22
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 700,00	7 434,34	0,00	0,00	5 265,66
6156	Maintenance	23 000,00	11 920,10	372,96	0,00	10 706,94
6168	Autres	145 073,00	111 238,06	3 072,10	0,00	30 762,84
617	Etudes et recherches	268 835,54	0,00	0,00	0,00	268 835,54
618	Divers	15 500,00	5 487,79	1 450,40	0,00	8 561,81
6226	Honoraires	12 644,75	6 346,24	5 150,40	0,00	1 148,11
6231	Annonces et insertions	16 000,00	3 836,16	0,00	0,00	12 163,84
6241	Transports sur achats	74 774,34	29 693,39	1 585,12	0,00	43 495,83
6247	Transports collectifs personnel	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00
6256	Missions	70 000,00	60 307,57	4 163,25	0,00	5 529,18
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	647,22	51,00	0,00	301,78
6262	Frais de télécommunications	9 500,00	5 971,26	1 147,78	0,00	2 380,96
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	16 695,77	1 989,26	0,00	314,97
6288	Autres	20 850,16	17 913,97	1 969,36	0,00	966,83
6358	Autres droits	22 500,00	22 250,00	0,00	0,00	250,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**2 223 496,18**	**2 036 189,75**	**2 470,56**	**0,00**	**184 835,87**
6411	Salaires, appointements, commissions	1 108 540,00	1 050 992,58	0,00	0,00	57 547,42
6413	Primes et gratifications	329 040,00	326 942,79	0,00	0,00	2 097,21
6414	Indemnités et avantages divers	7 574,16	4 993,35	0,00	0,00	2 580,81
6415	Supplément familial	22 960,00	17 697,04	0,00	0,00	5 262,96
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	107 205,00	101 261,79	0,00	0,00	5 943,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	399 757,44	369 710,23	0,00	0,00	30 047,21
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	224 724,40	144 882,68	0,00	0,00	79 841,72
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	1 693,11	2 470,56	0,00	1 336,33
648	Autres charges de personnel	18 195,18	18 016,18	0,00	0,00	179,00
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 005,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 005,00**
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**7 629 370,66**	**6 204 135,78**	**364 743,52**	**0,00**	**1 060 491,36**
66	**Charges financières (b) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**32 038,27**	**1 643,82**	**0,00**	**0,00**	**30 394,45**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 454,63	1 454,63	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	27 583,64	189,19	0,00	0,00	27 394,45
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**550 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**8 211 408,93**	**6 205 779,60**	**364 743,52**	**0,00**	**1 640 885,81**
023	***Virement à la section d'investissement***	***37 093,90***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***1 060 747,27***	***1 060 746,61***			***0,66***
6031	*Variation stocks mat. premières*	*145 870,06*	*145 870,06*			*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*914 877,21*	*914 876,55*			*0,66*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 097 841,17***	***1 060 746,61***			***37 094,56***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 097 841,17***	***1 060 746,61***			***37 094,56***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**9 309 250,10**	**7 266 526,21**	**364 743,52**	**0,00**	**1 677 980,37**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisionssemi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**607 599,60**	**593 216,96**	**0,00**	**0,00**	**14 382,64**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	578 142,40	561 693,80	0,00	0,00	16 448,60
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	29 457,20	31 523,16	0,00	0,00	-2 065,96
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***7 465 000,00***	***7 197 819,99***	***122 876,15***	***0,00***	***144 303,86***
704	Travaux	*2 865 000,00*	*2 612 009,92*	*57 817,37*	*0,00*	*195 172,71*
706	Prestations de services	*3 600 000,00*	*3 547 208,06*	*9 184,94*	*0,00*	*43 607,00*
707	Ventes de marchandises	*1 000 000,00*	*1 038 073,22*	*55 873,84*	*0,00*	*-93 947,06*
7084	Mise à disposition de personnel facturée	*0,00*	*528,79*	*0,00*	*0,00*	*-528,79*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,54**	**0,00**	**0,00**	**-0,54**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,54	0,00	0,00	-0,54
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**8 072 599,60**	**7 791 037,49**	**122 876,15**	**0,00**	**158 685,96**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**25 000,00**	**43 104,70**	**0,00**	**0,00**	**-18 104,70**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	27 776,85	0,00	0,00	-27 776,85
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	15 327,85	0,00	0,00	-15 327,85
778	Autres produits exceptionnels	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**8 097 599,60**	**7 834 142,19**	**122 876,15**	**0,00**	**140 581,26**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***145 870,06***	***123 435,13***			***22 434,93***
6031	*Variation stocks mat. premières*	*145 870,06*	*123 435,13*			*22 434,93*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***145 870,06***	***123 435,13***			***22 434,93***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 243 469,66**	**7 957 577,32**	**122 876,15**	**0,00**	**163 016,19**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**1 065 780,44**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 200 000,00**	**16 834,01**	**670 760,80**	**512 405,19**
2131	Bâtiments	109 000,00	1 872,00	18 411,60	88 716,40
2154	Matériel industriel	387 765,21	0,00	387 765,21	0,00
2155	Outillage industriel	47 051,16	8 058,00	33 912,00	5 081,16
2182	Matériel de transport	648 734,79	0,00	230 671,99	418 062,80
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	3 455,17	0,00	544,83
2184	Mobilier	3 448,84	3 448,84	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**1 200 000,00**	**16 834,01**	**670 760,80**	**512 405,19**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 200 000,00**	**16 834,01**	**670 760,80**	**512 405,19**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***145 870,06***	***123 435,13***		***22 434,93***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges transférées	***145 870,06***	***123 435,13***		***22 434,93***
31	*Matières premières (et fournitures)*	*145 870,06*	*123 435,13*		*22 434,93*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***145 870,06***	***123 435,13***		***22 434,93***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 345 870,06**	**140 269,14**	**670 760,80**	**534 840,12**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**176 910,05**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**424 938,94**	**433 563,40**	**0,00**	**-8 624,46**
10222	FCTVA	248 028,89	256 653,35	0,00	-8 624,46
1064	Réserves réglementées	30 731,45	30 731,45	0,00	0,00
1068	Autres réserves	146 178,60	146 178,60	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes financières		**424 938,94**	**433 563,40**	**0,00**	**-8 624,46**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**424 938,94**	**433 563,40**	**0,00**	**-8 624,46**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***37 093,90***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***1 060 747,27***	***1 060 746,61***		***0,66***
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*12 057,12*	*12 057,12*		*0,00*
28131	*Bâtiments*	*5 507,71*	*5 507,71*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*269 420,80*	*269 420,80*		*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*39 096,42*	*39 095,76*		*0,66*
28182	*Matériel de transport*	*585 292,24*	*585 292,24*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 358,88*	*2 358,88*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*1 144,04*	*1 144,04*		*0,00*
31	*Matières premières (et fournitures)*	*145 870,06*	*145 870,06*		*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***1 097 841,17***	***1 060 746,61***		***37 094,56***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 097 841,17***	***1 060 746,61***		***37 094,56***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**1 522 780,11**	**1 494 310,01**	**0,00**	**28 470,10**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**670 760,80**	**176 910,05**	**847 670,85**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 200 000,00**	**III** **1 171 529,90**
Ressources propres externes de l'année (a)		**248 028,89**	**256 653,35**
10222	FCTVA	248 028,89	256 653,35
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**951 971,11**	**914 876,55**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*12 057,12*	*12 057,12*
28131	*Bâtiments*	*5 507,71*	*5 507,71*
28154	*Matériel industriel*	*269 420,80*	*269 420,80*
28155	*Outillage industriel*	*39 096,42*	*39 095,76*
28182	*Matériel de transport*	*585 292,24*	*585 292,24*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 358,88*	*2 358,88*
28184	*Mobilier*	*1 144,04*	*1 144,04*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*37 093,90*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 171 529,90**	**0,00**	**0,00**	**146 178,60**	**1 348 439,95**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**847 670,85**
Ressources propres disponibles	IV	**1 348 439,95**
Solde	V = IV – II (3)	**500 769,10**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL)

RAPPORT

Le présent rapport soumet à votre Assemblée le projet de budget primitif 2017 concernant le budget annexe du Parc Routier Départemental de la Direction des Routes.

Le budget annexe Parc Routier Départemental permet de mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la flotte matérielle de la régie routière ainsi qu'à d'autres directions de la collectivité y compris une activité de négoce. Il participe aussi à l'entretien du patrimoine routier.

Cela se traduit concrètement par l'entretien, la gestion et la modernisation de la flotte matériel. L'activité comprend également la réalisation de travaux sur le département et la fourniture de matières et de pièces détachées nécessaires à l'entretien quotidien des voiries départementales.

Le Parc Routier Départemental réalise des prestations pour des tiers publics.

L'ensemble des activités décrites ci-dessus participe à la réalisation du budget annexe de la collectivité dont le pilotage est assuré par la Direction des Routes au travers des services "Maintenance et matériel" et "Gestion de la Route".

Ce budget s'articule sur trois volets :

- Section fonctionnement ;
- Section investissement ;
- Barème de prix.

Afin de permettre la mise en œuvre des activités décrites ci-dessus, je vous propose d'adopter un budget annexe de 11 910 812,20 €, dont 2 694 195,93 € au titre de l'investissement et 9 216 616,27 € au titre du fonctionnement.

1 - SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

Le montant de la section de fonctionnement 2017 proposé en dépenses et en recettes est de 9 216 616,27 €.

Ce montant intègre le solde d'exécution de la section de fonctionnement de 1 514 964,18 €.

Il est le résultat cumulé de six exercices consécutifs, composé de l'intégration du stock réalisé en 2011, des résultats d'exploitation en positif et de prélèvement au profit de la section d'investissement en négatif.

Ainsi l'exercice 2016 a généré un excédent de 449 183,74 €.

1-1 Dépenses

La prévision de dépenses de fonctionnement est basée sur l'activité prévisionnelle des sections travaux du service Gestion de la Route, de l'atelier et du magasin.

Les charges de personnels intègrent les augmentations statutaires et réglementaires ainsi que les transferts des Ouvriers de Parc et Atelier ayant opté pour l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale.

Les principaux postes sont les suivants :

- Charges à caractère général : 4 996 314,61 € (fournitures de chantier, carburant, pièces détachées, sous-traitance, achat de prestations extérieures, eau, téléphone, assurance, nettoyage des locaux, frais de déplacements).
- Charges de personnel : 2 150 000 € pour 56 fonctionnaires territoriaux et 1 Ouvrier de Parc et Atelier.
- Dépenses imprévues : 550 000,00 €

  Cette somme correspond à la prise en compte de la gestion comptable de l'intégration d'une partie du stock réalisée en 2011-2012. Ce montant, jamais mobilisé, explique pour partie l'écart récurrent que l'on constate entre la prévision de charges et la réalisation de chaque exercice.
- Autres charges de gestion courante : Pour couvrir les frais de gestion, il faut provisionner 1 000,00 €.

Charges exceptionnelles : cette somme est provisionnée pour absorber la charge liée à l'annulation éventuelles de factures des exercices précédents soit 5 000,00 €.

- Virement à la section d'investissement : 500 747,11 € vont participer aux immobilisations de la section d'investissement.
- Opération d'ordre : 1 013 554,55 €
    - 875 961,09 € de dotation aux amortissements ;
    - 123 435,13 € de stock matière première (liants, granulats, glissières, signalisation) ;
    - 14 158,33 € de charges correspondantes au reste à amortir de matériel vendu en début d'année 2017.

1-2 Recettes

Le Parc Routier Départemental réalise l'essentiel de ses prestations (90 %) pour le compte de la collectivité départementale, avec la mise à disposition de moyens matériels et humains ainsi que la fourniture destinée à l'entretien des voiries départementales.

Les recettes s'établissent de la façon suivante :

- Travaux : l'enveloppe proposée de 2 520 000,00 € correspond à la commande passée par la Direction des Routes à la section travaux du service Gestion de la Route pour les travaux d'entretien de chaussée, de peinture, d'équipement de sécurité et d'assainissement.
- Prestations de service : la location de matériel devrait générer 3 500 000,00 €.
- Ventes de marchandises : la partie négoce est estimée à 950 000,00 € (sel de déneigement, liants, carburant, achat de pièces pour l'atelier, vêtements de travail et équipements individuels de sécurité principalement).
- Produits exceptionnels : une recette de 15 000 € correspond à la vente d'un camion réalisée début 2017.
- Atténuation de charges : 593 216,96 € correspondant aux fournitures d'atelier et carburants du stock 2016.
- Écritures particulières : 123 435,16 € de stock matières premières (émulsion de bitume, granulats, peintures, etc.).
- Reprise de résultat : ce report de 1 514 964,18 € comprend :
    - 449 183,74 € résultat 2016;
    - 1 065 780,44 € excédent reporté.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la section d'investissement, il est proposé en dépenses et en recettes **2 694 195,93 €** comprenant **670 760,80 €** d'engagements 2016 non réalisés.

2-1 Dépenses

- **Immobilisations** : ce programme d'investissement de **2 570 760,80 €** tient compte de la réalisation du programme 2016 à finaliser. En effet, 443 000 € de dépenses votées au BP2016 et validées en commission d'achat n'ont pas été engagées et 670 760,80 € font l'objet de reste à réaliser. Le programme 2017 intègre ces investissements. Il permet l'achat et la réalisation des travaux suivants :

Objet	Resta à réaliser 2016	Programme 2016 non engagé, reporté en 2017	Programme 2017	Total investissement au BP 2017
Matériel de transport (VL, VLU, fourgons, camions)	230 671,99	368 000,00	766 500,00	1 365 171,99
Matériel industriel (tracteurs, matériel TP)	387 765,21		570 000,00	957 765,21
Outillage industriel (matériel atelier)	33 912,00		35 000,00	68 912,00
Bâtiments, travaux nécessaires à la mise en conformité des infrastructures et d'équipements des postes de travail majoritairement actée par le CHSCT	18 411,60	75 000,00	76 500,00	169 911,60
Matériel informatique			4 000,00	4 000,00
Mobilier			5 000,00	5 000,00
TOTAUX	670 760,80	443 000,00	1 457 000,00	2 570 760,80

- **Stocks matières premières** : **123 435,13 €** correspondent à une opération d'ordre de la section de fonctionnement.

2-2 Recettes

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **2 694 195,93 €**, soit :

- **FCTVA** : 2 763,45 €, montant faible vu le peu d'investissements soldés en 2016.
- **Virement de la section de fonctionnement** : 500 747,11 €
- **opérations d'ordre :** 1 013 554,55 €
  - 890 119,42 € de dotation aux amortissements ;
  - 123 435,13 € de stock matière première ;
  - 14 158,33 € de charges correspondantes au reste à amortir de matériel vendu en début d'année 2017.
  - **Résultat cumulé d'investissement** : le résultat cumulé de **1 177 130,82 €** doit être lu en intégrant le reste à réaliser 2016 de **670 760,80 €**. Il tient compte du déficit à fin 2015 de **176 910,05 €**.

3 - BAREME PRESTATIONS

Les services Maintenance et Matériel et Gestion de la Route proposent des prestations suivant deux modalités :

- barème annuel de location : valable pour les prestations répétitives et courantes réalisées pour la collectivité départementale ;
- devis : pour toutes les prestations spécifiques dés lors que l'utilisation d'un barème de prix n'est pas adaptée.

Les prix du barème annuel de location sont arrêtés pour une année du, 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Pour mémoire l'évolution du barème depuis l'intégration du budget annexe du Parc Routier Départemental est la suivante :

- BP 2012 -> pas d'augmentation
- BP 2013 -> + 3,5 %
- BP 2014 -> + 1,5 %
- BP 2015 -> pas d'augmentation
- BP 2016 -> pas d'augmentation

Pour 2017, il est proposé de reconduire les prix figurant au barème 2016.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	CA 2016	**BP 2016**	**BP 2017**
Charges à caractère général	4 530 218,99	5 404 869,48	4 996 314,61
Charges de personnels, frais assimilés	2 038 660,31	2 223 496,18	2 150 000,00
Dépenses imprévues		550 000,00	550 000,00
Autres charges de gestion courante		1 005,00	1 000,00
Charges exceptionnelles	1643,82	32 038,27	5 000,00
Total dépenses réelles fonctionnement	**6 570 523,12**	**8 211 408,93**	**7 702 314,61**
Virement à la section d'investissement		*37 093, 90*	*500 747,11*
Autres charges dont dotation aux amortissements	*1 060 746,61*	*1 060 747,27*	*1 013 554,55*
Total opérations d'ordre	***1 060 746,61***	***1 097 841,17***	***1 514 301,66***
Dépenses de FONCTIONNEMENT	**7 631 269,73**	**9 309 250,10**	**9 216 616,27**
Travaux	2 669 827,29	2 865 000,00	2 520 000,00
Prestations de service	3 556 393,00	3 600 000,00	3 500 000,00
Ventes de marchandises	1 093 947,06	1 000 000,00	950 000,00
Mise à disposition de personnel facturé	528,79		
Produits exceptionnels et autres produits de gestion courante	43 105,24	25 000,00	15 000,00
Atténuation de charges	593 216,96	607 599,60	593 216,96
Total recettes réelles fonctionnement	**7 957 018,34**	**8 097 599,60**	**7 578 216,96**
Ecritures particulières (stock matières 1ères)	*123 435,13*	*145 870,06*	*123 435,13*
Reprise de résultat		1 065 780,44	1 514 964,18
Recettes de FONCTIONNEMENT	**8 080 453,47**	**9 309 250,10**	**9 216 616,27**
Résultat Fonctionnement	**449 183,74**		
Immobilisations	16 834,01	1 200 000,00	2 570 760,80
Déficit investissement		176 910,05	
Stock matières premières	*123 435,13*	*145 870,06*	*123 435,13*
Dépenses d'INVESTISSEMENT	**140 269,14**	**1 522 780,11**	**2 694 195,93**
FCTVA	256 653,35	248 028,89	2 763,45
Virement de la section de fonctionnement		*37 093,90*	*500 747,11*
Opérations d'ordre (Stock + Dot Amortissement)	*1 060 746,61*	*1 060 747,27*	*1 013 554,55*
Total opérations d'ordre	*1 060 746,61*	*1 097 841,17*	*1 514 301,69*
Report résultat		176 910,05	1 177 130,82
Recettes d'INVESTISSEMENT	**1 494 310,01**	**1 522 780,11**	**2 694 195,93**
Résultat Investissement	**1 354 040,87**		
à intégrer reste à réaliser	**670 760,80**		

En résumé :

		Dépenses 2017	Recettes 2017
FONCTIONNEMENT	*Réelles*	*7 702 314,61 €*	*9 093 181,14 €*
	Ordre	*1 514 301,66 €*	*123 435,13 €*
	Total	**9 216 616,27 €**	**9 216 616,27 €**
INVESTISSEMENT	*Réelles*	*2 570 760,80 €*	*1 179 894,27 €*
	Ordre	*123 435,13 €*	*1 514 301,66 €*
	Total	**2 694 195,93 €**	**2 694 195,93 €**
TOTAL	*Réelles*	10 273 075,41 €	10 273 075,41 €
	Ordre	1 637 736,79 €	1 637 736,79 €
	Total	**11 910 812,20 €**	**11 910 812,20 €**

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE (PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 208 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nelly SIMANDOUX, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est voté par chapitre et par section, le budget primitif au titre de la politique sectorielle Réseaux & Infrastructures - Budget Annexe 2017 Parc Routier Départemental.

Article 2 : Les montants inscrits à ce budget sont les suivants :

	Dépenses 2017	Recettes 2017
FONCTIONNEMENT	9 216 616,27 €	9 216 616,27 €
INVESTISSEMENT	2 694 195,93 €	2 694 195,93 €
TOTAL	**11 910 812,20 €**	**11 910 812,20 €**

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22192720500502	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL DEPARTEMENT DE LA CORREZE

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL (2)

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 216 616,27	7 701 652,09
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 514 964,18
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 216 616,27	9 216 616,27

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 023 435,13	1 517 065,11
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	670 760,80	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 177 130,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 694 195,93	2 694 195,93

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	11 910 812,20	11 910 812,20

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 404 869,48	0,00	4 996 314,61	0,00	4 996 314,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 223 496,18	0,00	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 005,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**7 629 370,66**	**0,00**	**7 147 314,61**	**0,00**	**7 147 314,61**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	32 038,27	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	550 000,00		550 000,00	0,00	550 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**8 211 408,93**	**0,00**	**7 702 314,61**	**0,00**	**7 702 314,61**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*37 093,90*		*500 747,11*	*0,00*	*500 747,11*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 060 747,27*		*1 013 554,55*	*0,00*	*1 013 554,55*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 097 841,17***		***1 514 301,66***	***0,00***	***1 514 301,66***
TOTAL		**9 309 250,10**	**0,00**	**9 216 616,27**	**0,00**	**9 216 616,27**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 216 616,27**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	607 599,60	0,00	593 216,96	0,00	593 216,96
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 465 000,00	0,00	6 970 000,00	0,00	6 970 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**8 072 599,60**	**0,00**	**7 563 216,96**	**0,00**	**7 563 216,96**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**8 097 599,60**	**0,00**	**7 578 216,96**	**0,00**	**7 578 216,96**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*145 870,06*		*123 435,13*	*0,00*	*123 435,13*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***145 870,06***		***123 435,13***	***0,00***	***123 435,13***
TOTAL		**8 243 469,66**	**0,00**	**7 701 652,09**	**0,00**	**7 701 652,09**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 514 964,18**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 216 616,27**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**1 390 866,53**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 200 000,00	670 760,80	1 900 000,00	0,00	2 570 760,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 200 000,00**	**670 760,80**	**1 900 000,00**	**0,00**	**2 570 760,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 200 000,00**	**670 760,80**	**1 900 000,00**	**0,00**	**2 570 760,80**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*145 870,06*		*123 435,13*	*0,00*	*123 435,13*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***145 870,06***		***123 435,13***	***0,00***	***123 435,13***
TOTAL		**1 345 870,06**	**670 760,80**	**2 023 435,13**	**0,00**	**2 694 195,93**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 694 195,93**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	248 028,89	0,00	2 763,45	0,00	2 763,45
106	Réserves (7)	176 910,05	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**424 938,94**	**0,00**	**2 763,45**	**0,00**	**2 763,45**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**424 938,94**	**0,00**	**2 763,45**	**0,00**	**2 763,45**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*37 093,90*		*500 747,11*	*0,00*	*500 747,11*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 060 747,27*		*1 013 554,55*	*0,00*	*1 013 554,55*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 097 841,17***		***1 514 301,66***	***0,00***	***1 514 301,66***
TOTAL		**1 522 780,11**	**0,00**	**1 517 065,11**	**0,00**	**1 517 065,11**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 177 130,82**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 694 195,93**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 390 866,53**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 996 314,61		4 996 314,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 150 000,00		2 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*123 435,13*	123 435,13
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	*14 158,33*	19 158,33
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*875 961,09*	875 961,09
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	550 000,00		550 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*500 747,11*	500 747,11
Dépenses d'exploitation – Total		**7 702 314,61**	***1 514 301,66***	**9 216 616,27**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 216 616,27**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 570 760,80	*0,00*	2 570 760,80
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*123 435,13*	123 435,13
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**2 570 760,80**	***123 435,13***	**2 694 195,93**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 694 195,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	593 216,96		593 216,96
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*123 435,13*	123 435,13
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 970 000,00		6 970 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	*0,00*	15 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**7 578 216,96**	***123 435,13***	**7 701 652,09**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 514 964,18**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 216 616,27**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	2 763,45	*0,00*	2 763,45
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*14 158,33*	14 158,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*875 961,09*	875 961,09
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*123 435,13*	123 435,13
021	*Virement de la section d'exploitation*		*500 747,11*	500 747,11
Recettes d'investissement – Total		**2 763,45**	***1 514 301,66***	**1 517 065,11**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 177 130,82**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 694 195,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**5 404 869,48**	**4 996 314,61**	**0,00**
601	Achats stockés - Matières premières	1 320 000,00	1 325 250,00	0,00
6021	Matières consommables	110 000,00	70 000,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	625 000,00	615 000,00	0,00
60222	Produits d'entretien	2 000,00	2 500,00	0,00
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	540 000,00	530 000,00	0,00
60224	Fournitures de magasin	24 000,00	27 000,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	578 142,40	561 693,80	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	29 457,20	31 523,16	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	712 000,00	425 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	224 000,00	200 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	9 000,00	7 000,00	0,00
6066	Carburants	250 000,00	237 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	54 000,00	60 000,00	0,00
607	Achats de marchandises	45 000,00	102 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	44 000,00	44 000,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 800,00	10 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	135 000,00	91 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 200,00	8 200,00	0,00
6156	Maintenance	23 000,00	12 000,00	0,00
6168	Autres	142 000,00	200 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	268 835,54	238 597,65	0,00
618	Divers	15 500,00	10 000,00	0,00
6226	Honoraires	7 000,00	11 500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	6 000,00	0,00
6241	Transports sur achats	74 774,34	35 000,00	0,00
6247	Transports collectifs personnel	160,00	0,00	0,00
6256	Missions	70 000,00	65 000,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	1 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	9 500,00	8 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	50,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	19 000,00	0,00
6288	Autres	16 000,00	20 000,00	0,00
6358	Autres droits	22 500,00	22 000,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**2 223 496,18**	**2 150 000,00**	**0,00**
6411	Salaires, appointements, commissions	1 107 040,00	1 050 200,00	0,00
6413	Primes et gratifications	359 040,00	345 000,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	14 960,00	7 856,65	0,00
6415	Supplément familial	14 960,00	27 856,65	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	44 472,16	80 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	407 780,44	387 000,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	251 747,40	236 500,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	5 600,00	0,00
648	Autres charges de personnel	17 996,18	9 986,70	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 005,00**	**1 000,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**7 629 370,66**	**7 147 314,61**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**32 038,27**	**5 000,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	500,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	29 038,27	4 500,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	**Dépenses imprévues (f)**	**550 000,00**	**550 000,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**8 211 408,93**	**7 702 314,61**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***37 093,90***	***500 747,11***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 060 747,27***	***1 013 554,55***	***0,00***
6031	*Variation stocks mat. premières*	*145 870,06*	*123 435,13*	*0,00*
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*0,00*	*14 158,33*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*914 877,21*	*875 961,09*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 097 841,17***	***1 514 301,66***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 097 841,17***	***1 514 301,66***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**9 309 250,10**	**9 216 616,27**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 216 616,27**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**607 599,60**	**593 216,96**	**0,00**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	578 142,40	561 693,80	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	29 457,20	31 523,16	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**7 465 000,00**	**6 970 000,00**	**0,00**
704	Travaux	2 865 000,00	2 520 000,00	0,00
706	Prestations de services	3 600 000,00	3 500 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	1 000 000,00	950 000,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**8 072 599,60**	**7 563 216,96**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**25 000,00**	**15 000,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	25 000,00	15 000,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**8 097 599,60**	**7 578 216,96**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***145 870,06***	***123 435,13***	***0,00***
6031	*Variation stocks mat. premières*	*145 870,06*	*123 435,13*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***145 870,06***	***123 435,13***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**8 243 469,66**	**7 701 652,09**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**1 514 964,18**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**9 216 616,27**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 200 000,00**	**1 900 000,00**	**0,00**
2131	Bâtiments	93 000,00	151 500,00	0,00
2154	Matériel industriel	270 000,00	570 000,00	0,00
2155	Outillage industriel	66 500,00	35 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	766 500,00	1 134 500,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	4 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	5 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**1 200 000,00**	**1 900 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 200 000,00**	**1 900 000,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***145 870,06***	***123 435,13***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***145 870,06***	***123 435,13***	***0,00***
31	*Matières premières (et fournitures)*	*145 870,06*	*123 435,13*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***145 870,06***	***123 435,13***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 345 870,06**	**2 023 435,13**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**670 760,80**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 694 195,93**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**424 938,94**	**2 763,45**	**0,00**
10222	FCTVA	248 028,89	2 763,45	0,00
1064	Réserves réglementées	30 731,45	0,00	0,00
1068	Autres réserves	146 178,60	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes financières		**424 938,94**	**2 763,45**	**0,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES REELLES		**424 938,94**	**2 763,45**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***37 093,90***	***500 747,11***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 060 747,27***	***1 013 554,55***	***0,00***
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*14 158,33*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*12 057,12*	*2 226,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*5 507,71*	*5 694,91*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*266 054,74*	*265 601,98*	*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*39 096,42*	*37 012,23*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*588 658,30*	*561 010,89*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 358,88*	*2 926,15*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*1 144,04*	*1 488,93*	*0,00*
31	*Matières premières (et fournitures)*	*145 870,06*	*123 435,13*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***1 097 841,17***	***1 514 301,66***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***1 097 841,17***	***1 514 301,66***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**1 522 780,11**	**1 517 065,11**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**1 177 130,82**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 694 195,93**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**670 760,80**	**0,00**	**670 760,80**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 379 471,65**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 763,45**		**0,00**
10222	FCTVA	2 763,45		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 376 708,20**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 226,00*		*0,00*
28131	*Bâtiments*	*5 694,91*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*265 601,98*		*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*37 012,23*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*561 010,89*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 926,15*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*1 488,93*		*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*500 747,11*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 379 471,65**	**0,00**	**1 177 130,82**	**0,00**	**2 556 602,47**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**670 760,80**
Ressources propres disponibles	IV	**2 556 602,47**
Solde	V = IV – II (6)	**1 885 841,67**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORT

Le Laboratoire est un budget annexe du Département. A ce titre, il enregistre toutes les dépenses et recettes qui lui sont propres.

I - LE BILAN DE L'ANNE 2016 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CORREZE (LDA 19)

1- Le renouvellement des accréditations CORAC du LDA 19

Les analyses réalisées par le Laboratoire sont, pour la plupart, soumises à agrément de l'État. Le ministère de l'agriculture délivre différents agréments pour la réalisation d'analyses en santé animale et hygiène alimentaire. Les Ministères de la Santé ou de l'Environnement délivrent des agréments pour la réalisation des analyses d'eau.

Pour l'obtention des agréments, le laboratoire doit présenter un dossier dans lequel l'accréditation COFRAC est désormais une condition nécessaire.

Le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation) accrédite les laboratoires pour une durée de 5 ans. Le certificat d'accréditation du LDA 19 prenait fin en février 2017.

En 2016, le LDA a donc demandé au COFRAC une évaluation pour le renouvellement complet de ses accréditations. L'évaluation (20 jours d'audit cumulés) a été réalisée par 9 qualiticiens et experts techniques. A l'issue de cette évaluation, le LDA 19 a obtenu le renouvellement de toutes ses accréditations, et en a obtenu de nouvelles, pour 5 années supplémentaires. D'ici le 28 février 2022, date à laquelle l'attestation d'accréditation délivrée prendra fin, le LDA sera soumis à 3 évaluations de suivi.

L'activité du laboratoire est dépendante de l'obtention des agréments l'autorisant à réaliser des analyses. Le renouvellement des accréditations a été un fait marquant pour le laboratoire et ses agents.

2 - Les appels d'offres des marchés d'Analyses d'eau

Dans le domaine de l'eau et de l'environnement, 73 % des analyses sont réalisées dans le cadre d'appels d'offres, soit un chiffre d'affaire pour 2016 de 1 250 K€ HT.

Le LDA 19 réalisait en 2016 des analyses pour six lots d'appels d'offres. Deux lots du marché des eaux de rivières de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et quatre lots pour les marchés des analyses de contrôle sanitaire (eau de consommation et eaux de loisirs) des Agences Régionales de santé.

Eté 2016, les appels d'offres pour le contrôle sanitaire des régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes ont été publiés.

Le LDA 19 a proposé, seul ou en qualité de co-traitant (ou sous-traitant), cinq offres pour les départements suivants : Corrèze, Haute-Vienne, Creuse, Cantal, Puy de Dôme.

Le LDA 19 a développé depuis une quinzaine d'années, des compétences en chimie de l'eau pour la recherche de micropolluants organiques (pesticides, éléments volatils, hydrocarbures,...). C'est pour réaliser ces recherches que les laboratoires des départements voisins font appel au LDA 19 pour proposer la réalisation de ces analyses complexes dans leur offre.

- Le marché du contrôle sanitaire de la Corrèze a été attribué au LDA 19 pour 2018-2020.
- Le marché du contrôle sanitaire de la Haute-Vienne a été attribué au groupement constitué par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux (LRCE) de la ville de Limoges et du LDA 19 pour 2018-2020.
- Le marché du contrôle sanitaire de la Creuse n'a pas été attribué. Le LDA 19 avait répondu en groupement avec le Laboratoire Départemental de la Creuse et du LDA 19. L'appel d'offres doit paraître à nouveau en 2017.
-

Le LDA 19 a répondu en co-traitance avec le laboratoire TERANA à l'appel d'offres pour les analyses du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Auvergne Rhône Alpes. Ce groupement a proposé des offres pour les lots "Cantal" et " Puy-de-Dôme"

- Le groupement a conservé le marché pour le lot Cantal pour 2017-2020.
- Le lot "Puy de Dôme a été attribué au laboratoire CARSO qui était déjà titulaire du précédent marché.

II - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'exercice 2016 se présente de la façon suivante :

SECTION	Mandats	Titres	Résultats bruts	Reprises	Résultats cumulés
INV	349 149,74	365 647,81	16 498,07	387 908,04	404 406,11
FONC	4 012 176,20	3 896 244,59	- 115 931,61	217 275,54	101 343,93
TOTAL	**4 361 325,94**	**4 261 892,40**	**- 99 433,54**	**605 183,58**	**505 750,04**

DEPENSES

SECTION	BP 2016	TOTAL VOTE	REALISE	TOTAL REALISE/BP
INV	762 908,04	762 908,04	349 149,74	45 %
FONC	4 172 275,54	4 187 275,54	4 012 176,20	96 %
TOTAL	**4 935 183,58**	**4 950 183,58**	**4 361 325,94**	**88 %**

RECETTES

SECTION	BP 2016	TOTAL VOTE	REALISE	TOTAL REALISE/BP
INV	762 908,04	762 908,04	753 755,85	99 %
	dont excédents reportés	*387 908, 04*		
FONC	4 172 275,54	4 187 275,54	4 113 520,13	98 %
	dont excédents reportés	*217 275,54*		
TOTAL	**4 935 183,58**	**4 950 183,58**	**4 867 275,98**	**98 %**

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement affiche un résultat brut de **- 115 931,61 €.**
La reprise de l'excédent de **217 275,54€** permet de conserver un **résultat net positif de 101 343,93 €.**
Le Laboratoire n'a pas besoin de percevoir de subvention d'équilibre du budget principal du Conseil Départemental et ce, pour la 16ème année consécutive.

A - Dépenses

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 4 012 176,20 € et **sont en diminution** de plus de 300 K€ par rapport à 2015, soit **7 %**.

Cette diminution s'explique pour partie par une **diminution des charges de personnel de 118 K€, soit 5 % d'économie :**

➔ 1 poste en moins par rapport à 2015 : le directeur a été remplacé dans sa fonction, mais non en nombre.

➔ Été 2016, le laboratoire a fait appel à un nombre plus limité de renforts.

Cette diminution s'explique aussi par une **diminution de 14 % des charges à caractère général** (- 220 K€), essentiellement une diminution de l'article 6068 sur lequel sont inscrites les dépenses de réactifs et de consommables utilisés pour la réalisation des analyses (- 186 K€) : la diminution de ces dépenses traduit la baisse d'activité du laboratoire.

FONCTIONNEMENT LDA - PROGRAMME 053				
DEPENSES	CA 2015	BP 2016	CA 2016	CA 2016 - CA 2015
022 = Dépenses imprévues		10 000,00	0	
011 = charges à caractère général	1 544 675,34	1 389 275,54	1 323 897,50	- 220 777, 84
012 = charges de personnel	2 386 337,74	2 331 000,00	2 267 765,64	- 118 572,10
65 = autres charges de gestion courante	6 624,46	10 000,00	23 671,33	+ 17 046,87
67 = charges exceptionnelles	8 234,55	65 000,00	37 468,24	+ 29 233,69
042 = Dotation aux amortissements	369 267,10	367 000,00	359 373,49	
Total DEPENSES	4 315 139,19	4 172 275,54	4 012 176,20	- 302 962, 99

Une augmentation des crédits avait été prévue au Budget Primitif 2016 sur le chapitre 67 "Charges exceptionnelles" pour une amélioration de la qualité comptable du suivi des dépenses.

15 000 € de crédits supplémentaires ont été inscrits au chapitre 65 " Autres produits de gestion courante" en DM 1. Il s'agissait de couvrir une dépense nouvelle correspondant à la participation du Laboratoire à l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES).

B - Recettes

FONCTIONNEMENT LDA - PROGRAMME 053				
RECETTES	CA 2015	BP 2016	CA 2016	CA 2016 - CA 2015
70 = Produits de service	4 037 805,42	3 728 000,00	3 674 227,39	- 363 378,03
détail par activité (2015 précisé)				
Hydrologie	*2 020 024*	*1 610 000,00*	*1 701 709*	*- 318 315*
Contaminants alimentaires	*365 854*	*360 000,00*	*430 701*	*+ 64 847*
Hygiène alimentaire	*242 550*	*240 000,00*	*226 329*	*- 16 221*
Santé animale	*1299 670*	*1 490 000,00*	*1 297 549*	*- 2121*
SATESE autosurveillance	*65 336*	*0*	*0*	*0*
Divers	*44 371*	*28 000,00*	*17 939*	*-26 432;88*
74 = Dotations et participations	234 071,00	217 000,00	216 911,00	- 17 160
DGD	*216 911,00*	*217 000,00*	*216 911,00*	
ESB (abattoir)	*0*	*0*	*0*	
Remboursement étude GIP	*17 160,00*	*0*	*0*	
77 = Produits exceptionnels	2 140,46	5 000,00	1 915,53	
013 = Atténuation de charges	4 470,16	5 000,00	3 190,57	- 1279,59
75 = Autres produits de gestion courante			*0,10*	
RECETTES	4 278 487,04	3 955 000	3 896 244,59	

Les recettes de fonctionnent s'élèvent à 3 896 244,59 €. Elles sont inférieures aux prévisions (3 955 000 € attendus) et inférieures aux recettes de 2015 qui s'élevaient à 4 278 487,04 €.
Les recettes de produits de service se répartissent de la façon suivante :

ANALYSES D'EAU ET ENVIRONNEMENT

En 2016, ce secteur représente avec presque 1 700 k€ de recettes, 46 % de recettes d'activité du Laboratoire.

- Les marchés d'analyses d'eau du contrôle sanitaire du département de la Corrèze et des départements voisins représentent un chiffre d'affaires de près de 950 K€ HT :
  - analyses pour le marché de l'Agence Régionale de Santé de la Corrèze : CA = 576 K€
  - analyses pour le marché de ARS de la Haute-Vienne : 140 K€
  - analyses pour le marché ARS de la Creuse = 121 K€
  - analyses pour le marché ARS du Cantal = 117 K€.
- Les analyses réalisées dans le cadre du cycle des marchés de l'Agence de l'eau Adour-Garonne enregistrent pour 2016, 253 K€ soit 210 K€ de moins qu'en 2015.
- Les analyses pour les industriels, particuliers, établissements publics ou privés (plus de 400 offres de prix proposées) sont en légère diminution avec 490 K€. (500 K€ en 2015).

Les prestations proposées par le SATESE n'apparaissent plus au budget du laboratoire. Ce service ayant été rattaché au service Environnement du Département.

HYGIENE ALIMENTAIRE

- Bactériologie : Le Laboratoire réalise pour l'essentiel des analyses dans le cadre des autocontrôles des professionnels de l'agro-alimentaire Corréziens (artisans, commerçants et restauration publique ou privée). Près de 450 conventions gérées avec les professionnels corréziens. Les recettes 2016 sont en diminution et s'élèvent à 226 000 €.
- Chimie des aliments : Le Laboratoire effectue des analyses de recherche de contaminants (résidus de médicaments vétérinaires, promoteurs de croissance, métaux lourds, radioéléments …) dans les produits d'origine animale. Ces analyses sont réalisées dans le cadre de plans de contrôle ou de surveillance du Ministère de l'Agriculture (Direction Générale de l'Alimentation). La DGAL répartit les prélèvements par département et ceux-ci sont réalisés par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP). Le Laboratoire a travaillé en 2016 avec 21 DDPP et le poste inter-frontalier de Roissy.

  Ces analyses de chimie des aliments sont aussi demandées par certains industriels de l'agroalimentaire dans le cadre d'exportations et par des organismes certificateurs qui gèrent des labels de produits agricoles ou alimentaires.

  Le chiffre d'affaire 2016 dans ce domaine s'élève à 430 K€ HT. L'augmentation du chiffre d'affaire pour 2016 est de 64 K€ HT. 50 000 € correspondent à des analyses envoyées tardivement par les DDPP fin 2015, analysées et facturées en 2016. Le chiffre d'affaire annuel pour la chimie des aliments est en réalité stable depuis 3 ans autour de 380 à 400 K€ HT.

SANTE ANIMALE

Les recettes 2016 s'élèvent à 1 297 K€ et sont stables par rapport à 2015.

En 2015 de nombreuses analyses avaient été réalisées dans le cadre d'achats (analyses à l'introduction d'un animal dans un cheptel) et d'exportations. La crise liée à la maladie FCO (Fièvre catarrhale ovine) fin 2015 a fortement freiné cet élan : le nombre d'animaux exportés a diminué et le nombre d'analyses associées également.

En 2016, les tarifs des analyses de sérologie du laboratoire ont été revus et une remise a été proposée au Groupement Corrézien de Défense Sanitaire qui prend en charge le tiers payant des analyses pour ses adhérents. Cet effort tarifaire, associé à la crise de l'agriculture, a pu être compensé par la reprise des analyses ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) à compter de février 2016, analyses confiées en 2015 au Laboratoire Départemental du Cantal.

RECETTES SANTE ANIMALE	2015	2016
Sérologie (Prophylaxies, achats, exports)	1 025 000 €	857 000 €
ESB (encéphalopathie spongiforme bovine)	64 000 €	204 000 €
Bactériologie animale, autopsies parasitologie	210 000 €	236 000 €
	1 299 000 €	1 297 000 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement affiche un résultat brut de + 16 498,07 €.
La reprise de l'excédent de 387 908,04 € permet de conserver un **résultat net positif de 404 406,11 €.**

A - DEPENSES

INVESTISSEMENT LDA - PROGRAMME 053			
Chapitre	CA 2015	BP 2016	CA 2016
20 = Immobilisations incorporelles	2 895,60	25 000,00	0,00
21 = Immobilisations incorporelles	130 820,13	380 000,00	283 332,02
23 = Immobilisations en cours		357 908,04	65817,72
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**133 715,73**	**762 908,04**	**349 149,74**
040 = Opérations d'ordre et de transfert	369 267,10	367 000,00	359 373,49
10 = Dotations, fond divers et réserves	9 279,77	8 000,00	6 274,32
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	**378 546,87**	**762 908,04**	**365 647,81**
RESULTAT	**244 831,14**		**16 498,07**
001 = Solde d'exécution reporté	143 076,90	387 908,04	387 908,04
RESULTAT CUMULE	**387 908,04**		**404 406,11**

En 2016, **349 149,74 € HT** ont été consacrés à des investissements liés à l'entretien ou la rénovation du bâtiment d'une part, à l'achat d'équipement pour la réalisation des prestations de prélèvements et analyses d'autre part.

BATIMENT

- Achat d'une chaudière pour le chauffage du laboratoire et des archives départementales. Cet équipement permettrait de réaliser des économies de consommation. Montant total 73 000 € (reste à réaliser sur 2017 : 7 289,75 € HT).
- Rénovation d'une salle de préparation des réactifs d'analyses (sorbonne de chimie dangereuse), Montant total : 13 600 € (reste à réaliser sur 2017 : 6 758,00 € HT).

EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

Avec le Laboratoire Départemental d'Analyses, la Corrèze dispose d'un outil performant et reconnu qui le place aux premiers rangs parmi ses homologues au plan régional, et même national sur certaines spécialités. Les investissements consentis depuis plus de quinze ans par notre collectivité ont permis, en dépit d'un contexte de plus en plus concurrentiel et exigeant, de consolider sa position au service du monde agricole, de la surveillance de la qualité des eaux et de la sécurité alimentaire.

CHIMIE DES ALIMENTS

Un appareil de chromatographie en phase liquide LC MS MS : 206 000 € HT

Le Laboratoire possédait une chaîne LC/MS/MS (Chromatographie liquide LC avec double détecteur de spectrographie de masse MS) pour l'analyse des substances interdites, de 2006.

Aussi, le laboratoire a investi dans une nouvelle chaîne analytique, qui permettra non seulement le maintien des agréments actuels (béta-agonistes, corticostéroïdes, thyréostatiques et esters de stéroïdes) mais également le développement de nouvelles recherches (stéroïdes tissus, thyréostatiques tissus, multi-résidus antibiotiques dans les aliments et dans l'eau).

En France, un réseau d'une quinzaine de laboratoires réalise des analyses de recherche de contaminants dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et seulement 9, dont la Corrèze, sont en mesure d'effectuer les analyses d'anabolisants. Pour que notre laboratoire reste une référence et une ressource au plan régional dans le domaine de la chimie fine dans les aliments et conserve son avance technique, cet investissement est indispensable.

CHIMIE DE L'EAU

Un module pour l'analyse du cyanure dans l'eau qui viendra équiper l'analyseur en flux continu et permettra d'atteindre la limite de quantification exigée par l'agrément environnement 8 000 €.

Minéralisateur (renouvellement) : 6000 € HT

2 balances de précision : 2 600 € HT chacune, soit 5 200 €

BACTÉRIOLOGIE

Postes de filtration pour analyses de l'eau (renouvellement) : 11 000 €

PRÉLÈVEMENTS

Des mallettes de mesure sur le terrain : 7 000 € HT

TOUT LABORATOIRE

Laveur désinfecteur pour la verrerie (renouvellement) : 17 000 € HT
Et divers matériels de laboratoire.

B - RECETTES

En 2016, les recettes d'investissement s'élèvent à 753 555,85 € dont 359 373,49 € d'amortissements et 387 908,04 € de reprise d'excédent antérieur.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 209 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Les dépenses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses au cours de l'exercice 2016 sont définitivement arrêtées comme suit :

DEPENSES 2016

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS ou MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	349 149,74		349 149,74
FONCTIONNEMENT	3 652 802,71	359 373,49	4 012 176,20
TOTAL	4 001 952,45	359 373,49	4 361 325,94

Article 2 : Les recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 sont définitivement arrêtées à :

RECETTES 2016

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS ou MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	6 274,32	359 373,49	365 647,81
FONCTIONNEMENT	3 896 244,59		3 896 244,59
TOTAL	3 902 518,91	359 373,49	4 261 892,40

Article 3 : Les résultats bruts cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2016 sont définitivement arrêtés à :

SECTIONS	SOLDES BRUTS 2016	RESULTATS BRUTS 2016	SOLDES BRUTS CUMULES
INVESTISSEMENT	387 908,04	+ 16 498,07	404 406,11
FONCTIONNEMENT	217 275,54	- 115 931,61	101 343,93
TOTAL	605 183,58	- 99 433,54	505 750,04

Article 4 : Les résultats cumulés de l'exercice s'élèvent à 505 750,04 € HT.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL - DEPARTEMENT DE LA CORREZE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 22192720500254

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES (3)

ANNEE 2016

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
  - (2) sans les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	4 361 325,94	4 261 892,40	605 183,58	A1 505 750,04
Investissement	349 149,74	365 647,81	(2) 387 908,04	A2 404 406,11
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	4 012 176,20	3 896 244,59	(3) 217 275,54	A3 101 343,93

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II	14 047,75	III+IV	0,00	B1 -14 047,75
Investissement	I	14 047,75	III	0,00	B2 -14 047,75
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	**A1+B1**	491 702,29
Investissement	**A2+B2**	390 358,36
Fonctionnement	**A3+B3**	101 343,93

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**14 047,75**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		6 758,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		7 289,75
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général(4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement(3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)		0,00
013	Atténuations de charges(4)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 012 176,20	G	3 896 244,59
	Section d'investissement	B	349 149,74	H	365 647,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	217 275,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	387 908,04 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	4 361 325,94	= G+H+I+J	4 867 075,98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	14 047,75	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	14 047,75	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 012 176,20	= G+I+K	4 113 520,13
	Section d'investissement	= B+D+F	363 197,49	= H+J+L	753 555,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 375 373,69	= G+H+I+J+K+L	4 867 075,98

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	349 149,74	0,00	349 149,74	6 274,32	359 373,49	365 647,81
FONCTIONNEMENT	3 652 802,71	359 373,49	4 012 176,20	3 896 244,59	0,00	3 896 244,59
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	4 001 952,45	359 373,49	4 361 325,94	3 902 518,91	359 373,49	4 261 892,40

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	283 332,02	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	65 817,72	0,00
Total des réalisations d'équipement		**349 149,74**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	6 274,32
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**6 274,32**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **349 149,74**	II **6 274,32**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (1)*	*0,00*	*359 373,49*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III 0,00***	***IV 359 373,49***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	**I+III**	**349 149,74**	**II+IV**	**365 647,81**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	**V**	**0,00**	**VI**	**387 908,04**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			**VII**	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**349 149,74**	**II+IV+VI+VII**	**753 555,85**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)	**404 406,11**			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	1 323 897,50	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	3 674 227,39
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	2 267 765,64	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	216 911,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	23 671,33	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,10
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	3 190,57
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	3 615 334,47	Total recettes de gestion des services	3 894 329,06
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	37 468,24	77 Produits exceptionnels(2)	1 915,53
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **3 652 802,71**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **3 896 244,59**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	*359 373,49*	*042 Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***359 373,49***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I+III	**4 012 176,20**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II+IV	**3 896 244,59**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	217 275,54

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V	**4 012 176,20**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II+IV+VI	**4 113 520,13**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	101 343,93

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	283 332,02	*0,00*	283 332,02
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	65 817,72	*0,00*	65 817,72
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	*0,00*
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**349 149,74**	***0,00***	**349 149,74**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	1 323 897,50		1 323 897,50
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	2 267 765,64		2 267 765,64
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	23 671,33	*0,00*	23 671,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	37 468,24	*0,00*	37 468,24
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	*359 373,49*	359 373,49
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**3 652 802,71**	***359 373,49***	**4 012 176,20**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		6 274,32	*0,00*	6 274,32
13	Subventions d'investissement(6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*359 373,49*	359 373,49
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement –Total		**6 274,32**	***359 373,49***	**365 647,81**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**387 908,04**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	3 190,57		3 190,57
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 674 227,39		3 674 227,39
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	216 911,00		216 911,00
75	Autres produits d'activités(7)	0,10	*0,00*	0,10
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	1 915,53	*0,00*	1 915,53
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**3 896 244,59**	***0,00***	**3 896 244,59**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**217 275,54**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)	Pour information réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information réalisations gérées hors AP
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	**762 908,04**	**349 149,74**	**14 047,75**	**399 710,55**	**0,00**	**349 149,74**
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**762 908,04**	**349 149,74**	**14 047,75**	**399 710,55**	**0,00**	**349 149,74**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	762 908,04	349 149,74	14 047,75	399 710,55	0,00	349 149,74
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040* Opérations ordre transf. entre sections *(détail en III-A6)	***0,00***	***0,00***		***0,00***		***0,00***
041* Opérations patrimoniales *(détail en III-A7)	***0,00***	***0,00***		***0,00***		***0,00***

Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**	**0,00**				

Total des dépenses d'investissement cumulées	**762 908,04**	**349 149,74**	**14 047,75**	**399 710,55**	**0,00**	**349 149,74**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

CD 689

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	**375 000,00**	**365 647,81**	**0,00**	**9 352,19**
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières (détail en III-A4.3)	**8 000,00**	**6 274,32**	**0,00**	**1 725,68**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***367 000,00***	***359 373,49***		***7 626,51***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
021 Virement de la section de fonctionnement (3)	***0,00***			
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	**387 908,04**	**387 908,04**		
Total des recettes d'investissement cumulées	**762 908,04**	**753 555,85**	**0,00**	**9 352,19**

CD 690

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisations).

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Réalisations gérées hors AP
TOTAL		**762 908,04**	**349 149,74**	**14 047,75**	**399 710,55**	**0,00**	**349 149,74**
20	**Immobilisations incorporelles(sauf 204)**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**380 000,00**	**283 332,02**	**6 758,00**	**89 909,98**	**0,00**	**283 332,02**
2157	Matériel et outillage technique	52 000,00	17 206,05	0,00	34 793,95		
2181	Install. générales, agencements	19 000,00	1 643,00	0,00	17 357,00		
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	705,00	0,00	9 295,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00		
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	27,09	0,00	972,91		
2188	Autres immobilisations corporelles	288 000,00	263 750,88	6 758,00	17 491,12		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**357 908,04**	**65 817,72**	**7 289,75**	**284 800,57**	**0,00**	**65 817,72**
231318	Autres bâtiments publics	357 908,04	65 817,72	7 289,75	284 800,57		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Réalisations gérées hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RSA DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Réalisations gérées hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III - VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE DES CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAUX	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement départementaux (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations	Pour information	
								Réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le détail des programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

(3) Dépenses engagées non mandatées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RMI/RSA	A4.2

RECETTES RMI

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RECETTES RSA

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
TOTAL		**8 000,00**	**6 274,32**	**0,00**	**1 725,68**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**8 000,00**	**6 274,32**	**0,00**	**1 725,68**
10222	FCTVA	8 000,00	6 274,32	0,00	1 725,68
138	**Autres subventions invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**		**0,00**	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Cumul des réalisations (4)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	
TOTAL DEPENSES (5) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (5) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12. A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette à la rubrique « Financement par le département ».

(4) Ensemble des réalisations au 31/12.

(5) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(6) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
040	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***RECETTES (2)***	***367 000,00***	***359 373,49***	***7 626,51***
28051	*Concessions et droits similaires*	*3 272,15*	*3 272,15*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*10 246,70*	*10 246,70*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*94 072,73*	*94 072,73*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*3 943,53*	*3 943,53*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*27 389,91*	*27 389,91*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*1 736,00*	*1 736,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*6 585,07*	*5 489,17*	*1 095,90*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*175 163,51*	*168 632,90*	*6 530,61*
28185	*Matériel de téléphonie*	*274,10*	*274,10*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*44 316,30*	*44 316,30*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

III – VOTE — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information dépenses gérées hors AE
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)			
	DEPENSES DE L'EXERCICE(Détail en III-B1)	**4 187 275,54**	**4 012 176,20**	**0,00**	**0,00**	**175 099,34**	**0,00**	**4 012 176,20**
011	Charges à caractère général (4)	1 419 275,54	1 323 897,50	0,00	0,00	95 378,04	0,00	1 323 897,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 331 000,00	2 267 765,64	0,00	0,00	63 234,36		2 267 765,64
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 000,00	23 671,33	0,00	0,00	1 328,67	0,00	23 671,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	45 000,00	37 468,24	0,00	0,00	7 531,76		37 468,24
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (3)	0,00						
023	*Virement à la section d'investissement (3)*	*0,00*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*367 000,00*	*359 373,49*			*7 626,51*		*359 373,49*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*

Pour information : **002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**	**0,00**	**0,00**						

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 187 275,54**	**4 012 176,20**	**0,00**	**0,00**	**175 099,34**	**0,00**	**4 012 176,20**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de mandats (opérations sans réalisations).

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CD 704

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
RECETTES DE L'EXERCICE(Détail en III-B2)		**3 970 000,00**	**3 896 244,59**	**0,00**	**0,00**	**73 755,41**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 743 000,00	3 674 227,39	0,00	0,00	68 772,61
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	217 000,00	216 911,00	0,00	0,00	89,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,10	0,00	0,00	-0,10
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	3 190,57	0,00	0,00	1 809,43
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	5 000,00	1 915,53	0,00	0,00	3 084,47
78	Reprises amortissements et provisions (3)	0,00	0,00			0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*

Pour information : **002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**	**217 275,54**	**217 275,54**			

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 187 275,54**	**4 113 520,13**	**0,00**	**0,00**	**73 755,41**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CD 705

III – VOTE — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE — B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
011	**Charges à caractère général(4)**	**1 419 275,54**	**1 323 897,50**	**0,00**	**0,00**	**95 378,04**	**0,00**	**1 323 897,50**
60611	Eau et assainissement	9 238,10	8 570,95	0,00	0,00	667,15		
60612	Energie - Electricité	146 761,90	144 113,59	0,00	0,00	2 648,31		
60622	Carburants	16 000,00	13 998,51	0,00	0,00	2 001,49		
60623	Alimentation	2 000,00	807,30	0,00	0,00	1 192,70		
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	4 575,39	0,00	0,00	424,61		
60636	Vêtements de travail	1 000,00	728,31	0,00	0,00	271,69		
6064	Fournitures administratives	10 000,00	8 162,87	0,00	0,00	1 837,13		
60668	Autres produits pharmaceutiques	200,00	85,63	0,00	0,00	114,37		
6068	Autres matières et fournitures	652 575,54	614 444,94	0,00	0,00	38 130,60		
611	Contrats de prestations de services	117 345,34	114 481,39	0,00	0,00	2 863,95		
6135	Locations mobilières	44 108,75	38 982,02	0,00	0,00	5 126,73		
61521	Entretien terrains	5 154,66	5 154,66	0,00	0,00	0,00		
61551	Entretien matériel roulant	1 620,00	485,23	0,00	0,00	1 134,77		
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 670,00	16 714,75	0,00	0,00	955,25		
6156	Maintenance	170 340,00	166 386,91	0,00	0,00	3 953,09		
6182	Documentation générale et technique	6 593,41	6 593,41	0,00	0,00	0,00		
6184	Versements à des organismes de formation	3 167,84	3 167,84	0,00	0,00	0,00		
6231	Annonces et insertions	5 500,00	5 354,00	0,00	0,00	146,00		
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		
6234	Réceptions	1 980,00	1 200,32	0,00	0,00	779,68		
6236	Catalogues et imprimés	4 630,00	4 462,89	0,00	0,00	167,11		
6241	Transports de biens	12 000,00	11 923,27	0,00	0,00	76,73		
6247	Transports collectifs	1 500,00	718,22	0,00	0,00	781,78		
6248	Divers	3 000,00	2 094,82	0,00	0,00	905,18		
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00	12 156,39	0,00	0,00	2 843,61		
6261	Frais d'affranchissement	29 370,00	23 731,59	0,00	0,00	5 638,41		
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	4 909,63	0,00	0,00	90,37		
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	748,02	0,00	0,00	251,98		
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 500,00	47 051,17	0,00	0,00	448,83		
6288	Autres services extérieurs	83 020,00	61 633,22	0,00	0,00	21 386,78		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	259,24	250,76	0,00	0,00	8,48		
6358	Autres droits	240,76	209,50	0,00	0,00	31,26		
012	**Charges de personnel et frais assimilés (2) (4)**	**2 331 000,00**	**2 267 765,64**	**0,00**	**0,00**	**63 234,36**		**2 267 765,64**
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	11 733,67	0,00	0,00	3 266,33		
64111	Rémunération principale titulaires	1 073 000,00	1 063 457,94	0,00	0,00	9 542,06		
64112	SFT, indemnité résidence	11 000,00	10 848,52	0,00	0,00	151,48		
64113	NBI	20 000,00	19 776,98	0,00	0,00	223,02		
64118	Autres indemnités titulaires	265 000,00	264 203,70	0,00	0,00	796,30		
64131	Rémunérations non tit.	241 000,00	233 603,70	0,00	0,00	7 396,30		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	263 282,03	0,00	0,00	6 717,97		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	423 000,00	391 884,40	0,00	0,00	31 115,60		
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	2 908,20	0,00	0,00	3 091,80		
6488	Autres charges	7 000,00	6 066,50	0,00	0,00	933,50		
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)**	**25 000,00**	**23 671,33**	**0,00**	**0,00**	**1 328,67**	**0,00**	**23 671,33**
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	8 671,33	0,00	0,00	1 328,67		
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00		
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A)= (011+012+014+015+016+017+65+6586)		**3 775 275,54**	**3 615 334,47**	**0,00**	**0,00**	**159 941,07**	**0,00**	**3 615 334,47**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C) (5)**	**45 000,00**	**37 468,24**	**0,00**	**0,00**	**7 531,76**		**37 468,24**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	23 000,00	22 866,68	0,00	0,00	133,32		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	22 000,00	14 601,56	0,00	0,00	7 398,44		
68	**Dotations amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**		**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**0,00**						
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		**3 820 275,54**	**3 652 802,71**	**0,00**	**0,00**	**167 472,83**	**0,00**	**3 652 802,71**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***						
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***367 000,00***	***359 373,49***			***7 626,51***		***359 373,49***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*367 000,00*	*359 373,49*			*7 626,51*		*359 373,49*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***367 000,00***	***359 373,49***			***7 626,51***		***359 373,49***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 187 275,54**	**4 012 176,20**	**0,00**	**0,00**	**175 099,34**	**0,00**	**4 012 176,20**
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**	**0,00**					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**4 187 275,54**	**4 012 176,20**	**0,00**	**0,00**	**175 099,34**	**0,00**	**4 012 176,20**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Pour information : détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**3 743 000,00**	**3 674 227,39**	**0,00**	**0,00**	**68 772,61**
7061	Taxes d'analyse	3 715 000,00	3 656 289,13	0,00	0,00	58 710,87
70878	Remb. frais par des tiers	28 000,00	17 938,26	0,00	0,00	10 061,74
73	**Impôts et taxes (sauf 731)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	**Impositions directes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations(4)**	**217 000,00**	**216 911,00**	**0,00**	**0,00**	**89,00**
7461	DGD	217 000,00	216 911,00	0,00	0,00	89,00
75	**Autres produits de gestion courante(4)**	**0,00**	**0,10**	**0,00**	**0,00**	**-0,10**
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,10	0,00	0,00	-0,10
013	**Atténuations de charges(4)**	**5 000,00**	**3 190,57**	**0,00**	**0,00**	**1 809,43**
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	5 000,00	1 476,07	0,00	0,00	3 523,93
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	1 714,50	0,00	0,00	-1 714,50
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**3 965 000,00**	**3 894 329,06**	**0,00**	**0,00**	**70 670,94**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C) (5)**	**5 000,00**	**1 915,53**	**0,00**	**0,00**	**3 084,47**
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	69,94	0,00	0,00	-69,94
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	1 845,59	0,00	0,00	3 154,41
78	**Reprises amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		**3 970 000,00**	**3 896 244,59**	**0,00**	**0,00**	**73 755,41**
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**3 970 000,00**	**3 896 244,59**	**0,00**	**0,00**	**73 755,41**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**217 275,54**	**217 275,54**			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**4 187 275,54**	**4 113 520,13**	**0,00**	**0,00**	**73 755,41**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**14 047,75**	**0,00**	**14 047,75**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**375 000,00**	**III** **365 647,81**
Ressources propres externes de l'année (a)		**8 000,00**	**6 274,32**
10222	FCTVA	8 000,00	6 274,32
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		**367 000,00**	**359 373,49**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28051	*Concessions et droits similaires*	*3 272,15*	*3 272,15*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*10 246,70*	*10 246,70*
281318	*Autres bâtiments publics*	*94 072,73*	*94 072,73*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*3 943,53*	*3 943,53*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*27 389,91*	*27 389,91*
28182	*Matériel de transport*	*1 736,00*	*1 736,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*6 585,07*	*5 489,17*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*175 163,51*	*168 632,90*
28185	*Matériel de téléphonie*	*274,10*	*274,10*
28188	*Autres immo. corporelles*	*44 316,30*	*44 316,30*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**365 647,81**	**0,00**	**387 908,04**	**0,00**	**753 555,85**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**14 047,75**
Ressources propres disponibles	IV	**753 555,85**
Solde	V = IV – II (2)	**739 508,10**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif du Laboratoire Départemental d'Analyses pour 2017.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 4 841 406,11 € HT de crédits de paiement, dont 781 406,11 € HT au titre de l'investissement et 4 060 000 € HT au titre du fonctionnement.

Les résultats bruts et nets de l'exercice 2016, sont repris comme suit, au titre du BP 2017 :

1. section d'investissement (compte recettes 001) reprise du solde d'exécution : 404 406,11 €
2. section de fonctionnement (compte recettes 002) reprise du résultat 2016 : 101 343,93 €

I - PERPECTIVES DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES POUR 2017

Le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze réalise des prélèvements et des analyses dans les domaines de la Santé animale, l'Hygiène alimentaire (chimie et bactériologie des aliments) et l'Eau et l'environnement.

En 2016 le chiffre d'affaire d'activité du laboratoire était de 3 674 k€ HT.

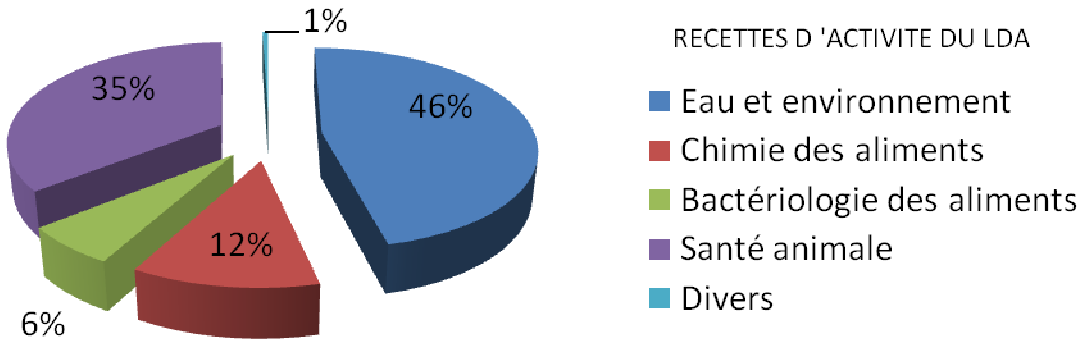

- L'activité 2017 et les prévisions pluriannuelles.

SANTE ANIMALE

Dans les domaines de la santé animale l'activité du Laboratoire repose essentiellement sur les analyses réglementaires (prophylaxie annuelle et analyses sur prises de sang d'achats). Le Département a signé une convention quadripartite avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) et les représentants des Vétérinaires Sanitaires. Cette convention fixe les modalités de réalisation de la prophylaxie des troupeaux : les analyses sont confiées au LDA 19.

En 2015, le Laboratoire avait réalisé de nombreuses analyses dans le cadre d'exportations de bovins vers l'Italie ou la Turquie. Le nombre d'analyses avait chuté à partir du mois d'octobre avec la crise liée au retour de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO). Depuis le début de l'année 2017, les demandes d'analyses pour des ventes reprennent. L'activité du laboratoire est directement liée à l'activité de la filière agricole et plus particulièrement bovine.

Le LDA réalise enfin des analyses de bactériologie, de parasitologie et des autopsies à la demande des éleveurs, des vétérinaires dans le cadre de diagnostics vétérinaires. Les demandes d'analyses sont ponctuelles et liées à l'activité agricole.

Le LDA réalise également des analyses et développe des partenariats avec des laboratoires de pharmacologie vétérinaire ou des consultants dans le cadre de leurs recherches en santé animale.

Les recettes attendues pour 2017 seront supérieures aux recettes réalisées en 2016 en raison de la reprise de l'activité associée à la revalorisation des tarifs (Commission permanente du 8 décembre 2016).

Afin d'enrichir son catalogue 2017, le Laboratoire souhaite proposer une nouvelle analyse à ses clients : la recherche d'hormone thyroïdienne T4 chez les bovins à 17 € HT. Cette analyse a été développée au cours des derniers mois. Elle peut être proposée aujourd'hui en routine.

La revalorisation des tarifs de sérologie et la reprise des ventes d'animaux depuis janvier 2017 permettent de prévoir une augmentation de recette de 130 K€ par rapport à 2016.

BACTÉRIOLOGIE ALIMENTAIRE :

Les analyses de bactériologie des aliments sont réalisées pour l'essentiel dans le cadre des autocontrôles des professionnels de l'agroalimentaire (artisans, commerçants et restauration publique ou privée). Des protocoles d'autocontrôle annuels sont proposés aux clients du laboratoire (environ 400). *L'activité est stable depuis plusieurs années.*

CHIMIE DES CONTAMINANTS ALIMENTAIRES

Le Laboratoire effectue des analyses de recherche de contaminants (résidus de médicaments vétérinaires, promoteurs de croissance, métaux lourds, radioéléments …) dans les produits d'origine animale. Ces analyses sont réalisées dans le cadre de plans de contrôle ou de surveillance du Ministère de l'Agriculture (Direction Générale de l'Alimentation). Ces plans de contrôle sont annuels, la DGAL répartit les prélèvements par département et ceux-ci sont réalisés par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP). En fin d'année les DDPP sont en mesure de nous indiquer leurs besoins et consultent les différents laboratoires français. Le LDA19 travaille avec 21 DDPP réparties sur le territoire national.

Cette activité est stable depuis plusieurs années.

En Santé animale et en hygiène alimentaire l'activité est annuelle et dépendante des décisions ministérielles pour une part et de l'activité des acteurs économiques de l'agriculture et l'agroalimentaire d'autre part.

EAU ET ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de l'eau et de l'environnement, qui représentent 50 % du chiffre d'affaire, le laboratoire a répondu à des appels d'offres dont la durée d'exécution est de trois ou quatre ans.

MARCHES	Lot	Candidat (en gras Mandataire)
Agence Régionale de Santé (ARS) Contrôle sanitaire des eaux de consommation Région **Nouvelle Aquitaine**	**ARS Corrèze**	**LDA 19**
	ARS Haute Vienne	**LRCE 87** + LDA 19
	ARS Creuse	**LDA 23** + LDA 19
Agence Régionale de Santé (ARS) Contrôle sanitaire des eaux de consommation Région Nouvelle **Auvergne Rhône Alpes**	**ARS Cantal**	**TERANA 15** + LDA 19
	ARS Puy de Dôme	**TERANA 63** + LDA 19
Agence de l'Eau **Adour Garonne** Analyse des eaux de Rivières	**Dordogne Amont Vézère**	**LDA 19** + TERANA 15
	Dordogne Isle Vézère	**LDA 24** + LDA 19

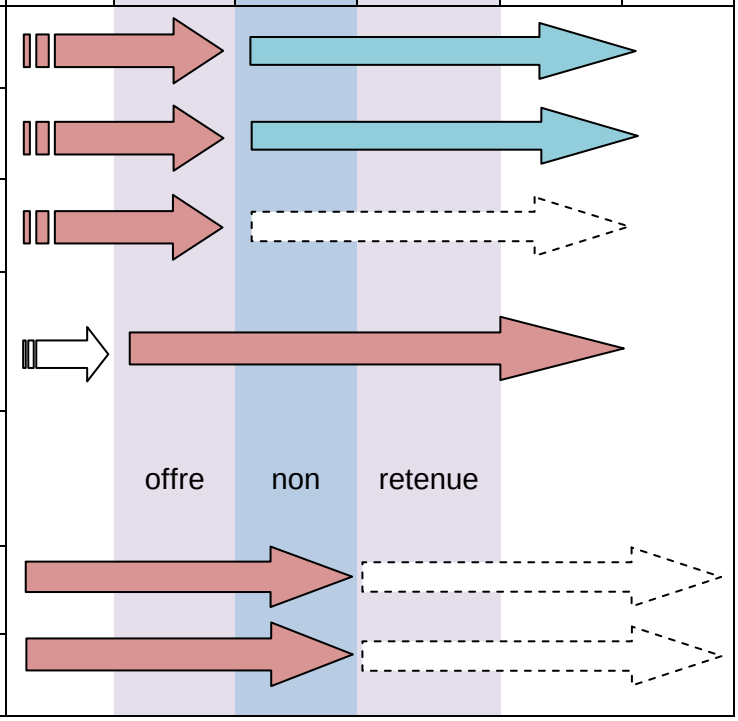

marché obtenu et en cours en 2017

marché obtenu, exécutable à partir de 2018

appel d'offres à venir : le LDA devra proposer une offre

Ces marchés représenteront 1 250 € HT de chiffre d'affaire pour 2017 : ce chiffre est donc comparable à 2016. Le Laboratoire conserve les mêmes marchés avec une augmentation de l'ordre de 1,5 à 2 % selon les formules de révision des prix prévues dans les cahiers des charges.

Les analyses réalisées en dehors de ces marchés importants en volume sont des demandes ponctuelles ou des consultations annuelles : industriels, établissements recevant du publics, analyses réalisées à la demande du service environnement du Département de la Corrèze : contrôles d'eaux usées pour le SATESE (environ 30 000 € par an) et analyses d'eaux de rivières du réseau complémentaire départemental (environ 20 000 € HT par an).

Les recettes prévisionnelles 2017 s'élèveront donc à ***1 760 000 €*** *pour cette activité dont* ***1 250 000 € HT*** *de recettes liées aux marchés et un peu plus de* ***500 000 €*** *de recettes d'analyses hors marchés.*

- Plan Commercial

En 2017, des actions de recherche d'activités seront menées activement par le laboratoire afin d'augmenter le volume d'analyses et de trouver de nouveaux clients. Le Laboratoire est accompagné dans sa démarche par la Direction Générale et le chargé de mission pour la Promotion du Territoire de la collectivité.

En décembre dernier et en janvier 2017, le LDA a refait des offres à l'ensemble des clients qui avaient sollicité un devis au cours de l'année 2016. Plus de 500 offres de prix et 400 conventions d'autocontrôles en hygiène alimentaire ont été ainsi été envoyées aux clients du laboratoire.

Un suivi des retours est réalisé et des relances téléphoniques sont effectuées en cas de non réponse ou de refus de l'offre. En 2016, cette action commerciale déjà réalisée pour les analyses d'eau et d'hygiène alimentaire a été étendue à la Santé animale cette année : des offres de prix et le nouveau catalogue d'analyses ont été présentés aux exportateurs qui avaient sollicité notre laboratoire en 2015 et 2016.

Au printemps 2017, à la date d'ouverture des campings, un courrier sera adressé par mailing aux professionnels du tourisme soumis à la réglementation pour la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires (campings, hôtels).

II - FONCTIONNEMENT

Cette section comporte un crédit de paiement 4 161 343,93 € HT.

A - DEPENSES

Les dépenses 2017 sont légère augmentation de 3 % par rapport à 2016.

Pour 2017, les principaux crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement sont :

- Chapitre 011 "charges à caractère général" : en légère diminution par rapport à 2016. Des pistes d'économies ont été prévues : économies d'énergie (changement de chaudière), négociations des tarifs sur les réactifs et consommables, limitations des stocks…
- Chapitre 012 "charge de personnel" : une augmentation de 2,7 % est prévue par rapport à 2016. Il s'agit d'une augmentation, à effectif constant, liée au glissement vieillesse technicité, au transfert primes/point, à l'augmentation du point d'indice et aux reclassements dans les catégories A, B et C.
- Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" : stabilité par rapport au compte administratif 2016.
- Chapitre 67 "charges exceptionnelles " : stabilité
- Chapitre 042 : dotation aux amortissements " : le crédit de paiement affecté pour 2017 est en augmentation.

B - RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont présentées en amont des dépenses : en effet, la section de fonctionnement du budget du laboratoire se construit à partir de son activité et des recettes attendues.

En 2016, les recettes prévisionnelles étaient estimées à 3 955 000 € auxquels s'ajoutaient 217 275,54 € d'excédent reporté.

Pour 2017, les recettes prévisionnelles sont estimées à 4 060 000 € HT. Les 101 343,93 € d'excédent ne seront pas utilisés pour équilibrer le budget et seront préservés.

Le Laboratoire conserve en 2017 les marchés qu'il avait obtenus pour 2016. L'activité 2017 devrait donc être a minima équivalente à l'année précédente. Les tarifs des prestations proposées par le laboratoire ont été revalorisés en commission permanente du 9 décembre 2016. Enfin des actions de recherche d'activités sont menées par le laboratoire afin d'augmenter le volume d'analyses et de trouver de nouveaux clients.

Compte tenu de ces éléments, on s'attend pour 2017 une augmentation globale des recettes d'activité du laboratoire de l'ordre de 3 à 4 % pour cette année.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation 2017 sera à l'équilibre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce budget, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME 053			
Chapitre	**BP 2016**	**CA 2016**	**BP 2017**
022 = Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	15 000,00
011 = charges à caractère général	1 389 275,54	1 323 897,50	1 375 343,93
012 = charges de personnel	2 331 000,00	2 267 765,64	2 339 000,00
65 = autres charges de gestion courante	10 000,00	23 671,33	27 000,00
67 = charges exceptionnelles	65 000,00	37 468,24	30 000,00
042 = Dotation aux amortissements	367 000,00	359 373,49	375 000,00
Total Dépenses FONCTIONNEMENT	**4 172 275,54**	**4 012 176,20**	**4 161 343,93**
70 = Produits de service	**3 728 000,00**	**3 674 227,39**	**3 833 000,00**
Eau et environnement	*1 610 000*	*1 701 709*	*1 760 000*
Chimie des aliments	*360 000*	*430 701*	*393 000*
Bactériologie des aliments	*240 000*	*226 329*	*230 000*
Santé animale	*1 490 000*	*1 297 549*	*1 430 000*
SATESE autosurveillance	*0*	*0*	*0*
Divers	*28 000*	*17 938*	*20 000*
74 = Dotations et participations	**217 000,00**	**216 911,00**	**217 000,00**
DGD	*217 000*	*216 911*	*217 000*
ESB (abattoir)	*0*	*0*	
Remboursement étude GIP	*0*	*0*	
75 = Autre produit de gestion courante	**0**	**0,10**	**0**
77 = Produits exceptionnels	**5 000,00**	**1 915,53**	**5 000,00**
013 = Atténuation de charges	**5 000,00**	**3 190,57**	**5 000,00**
Total Recettes FONCTIONNEMENT	***3 955 000,00***	***3 896 244,59***	***4 060 000,00***
Résultat reporté	217 275,54	217 275,54	101 343,93
Total recettes fonctionnement	**4 172 275,54**	4 113 520,13	**4 161 343,93**

III - INVESTISSEMENT

A - DÉPENSES

En 2016, les dépenses d'investissement se sont élevées à 349 149,74 € HT. Elles ont été consacrées pour près de 80 000 € HT à des rénovations du bâtiment et à l'achat d'une nouvelle chaudière, et pour 270 000 € HT à l'achat ou au renouvellement de matériel de laboratoire.

En 2017, un crédit de paiement de 781 406,11 € HT est disponible. La part réellement consacrée aux investissements est sensiblement équivalente au crédit d'amortissement soit environ 380 K€.

En 2017 les investissements se répartiront encore entre les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment et l'achat d'équipements pour la réalisation des analyses.

BÂTIMENT

- Travaux d'amélioration de la toiture du laboratoire : 20 000 € HT
- Réagencements de locaux techniques : 35 000 € HT
- Reste à réaliser sur les travaux 2017 : 14 000 € HT

EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

Le tableau joint en annexe du présent rapport est un extrait du plan triennal prévisionnel d'investissement du laboratoire. Il présente l'année 2017.

Les investissements prévus sont caractérisés d'"indispensables" ou de "prévisionnels" selon les cas.

Certains achats sont des renouvellements d'appareils du laboratoire vieillissants ou obsolètes parce qu'ils ne permettent plus d'atteindre les performances techniques exigées par les agréments ministériels.

C'est en particulier le cas pour des analyseurs de chimie. Le délai et la qualité des résultats d'analyses sont directement liés au bon fonctionnement de ces appareils. En cas de panne, le laboratoire doit sous-traiter les analyses à un autre laboratoire accrédité : le remplacement d'un analyseur qui serait hors service doit être rapide, ces remplacements doivent donc être anticipés.

D'autres matériels de laboratoire sont plus robustes ou présents en plusieurs exemplaires dans le laboratoire. Leur entretien est réalisé par les techniciens du laboratoire ou les fabricants qui proposent des contrats de maintenance. C'est par exemple le cas pour les étuves, les balances, les réfrigérateurs… Ces équipements sont vérifiés tous les deux ans par le responsable métrologie du laboratoire ou une société accréditée pour les étalonnages, pour répondre aux exigences de l'accréditation COFRAC. Si les contrôles sont conformes les appareils ne sont pas renouvelés et ne sont changés, pour des raisons d'économie, qu'en cas de mise hors service : un budget prévisionnel permet ces remplacements.
Enfin certains investissements permettent de proposer de nouvelles analyses ou prestations et de répondre ainsi aux demandes de nos clients.

- BIOLOGIE

  Le principal investissement prévu pour 2017 est l'achat d'un automate pour les analyses de sérologie. Cet automate permettra de réaliser une sérothèque à partir des prises de sang analysées au Laboratoire.

  Ainsi plus d'un an, après la réalisation des analyses de prophylaxie annuelle, le laboratoire sera en mesure de réaliser une nouvelle analyse ou un recontrôle à la demande des éleveurs propriétaires sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouvelles prises de sang. Le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire nous sollicite régulièrement sur cette possibilité.

  L'Etat, dans le cadre d'enquêtes épidémiologiques, pourrait également nous demander des analyses sur sérothèque (par exemple FCO : fièvre catarrhale ovine) auxquelles nous ne pouvons aujourd'hui répondre.

  Le budget estimé pour l'achat de l'automate, son installation et son raccordement au logiciel de gestion du laboratoire s'élève à 90 000 € HT.

  Celui de l'achat de deux lecteurs de plaques ELISA associés, à 10 000 €.

  La réalisation d'une sérothèque pourra être effective sur les prises de sang traitées lors de la prophylaxie annuelle. Pour étendre cette sérothèque à l'ensemble des analyses réalisées au laboratoire, il conviendrait de s'équiper d'un deuxième automate. Cet investissement pourrait être réalisé en 2018. Les frais de raccordement au logiciel seraient alors diminués.

- EAU ET ENVIRONNEMENT

  L'achat d'un automate pour la réalisation des analyses de chimie (budget 70 000 €) doit permettre le renouvellement de l'automate acheté en 2001 et qui présente des biais analytiques.

  L'achat d'un analyseur de chromatographie ionique pour analyses des anions, (Bromates/Chlorites, Bromures, Thyocyanate, Chlorates et perchlorates) dans les eaux permettra de remplacer une chromatographie en panne et non réparable (absence de pièces de rechange, le matériel date de 2002). Budget 30 000 € HT.

  Un analyseur chromatographie liquide devra être acheté pour le renouvellement de l'équipement actuel qui date de 1997 : budget 35 000 € HT.

- PRELEVEMENTS

  Le cahier des charges du marché du contrôle sanitaire impose l'utilisation d'un système d'enregistrement informatisé des données collectées sur site lors de la réalisation des prélèvements : nature des échantillons (eau de surface, eau de distribution, eau de piscine…), localisation du point de prélèvement, enregistrement des coordonnées GPS, conditions météorologiques et mesures effectuées sur le terrain (pH, conductivité, chlore…). Le laboratoire doit mettre à disposition de ses agents préleveurs des "boitiers" ou "tablettes" dotés d'un logiciel permettant de réaliser ces enregistrements et de les transférer sans re-saisie manuelle vers le logiciel métier du laboratoire. Budget 15 000 € HT.

B - RECETTES

Les amortissements et le FCTVA constituent les recettes d'investissement du laboratoire auxquelles s'ajoute la reprise de l'excédent antérieur.

En 2017, elles seront de 781 406,11€ dont 404 406,11 € de reprise d'excédent antérieur.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT LDA - PROGRAMME 053			
Chapitre	BP 2016	CA 2016	BP 2017 *(reports inclus)*
20 = Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	10 000,00
21 = Immobilisations corporelles	380 000,00	283 332,02	390 000,00
23 = Immobilisations en cours	357 908,04	65 817,72	381 406,11
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**762 908,04**	**349 149,74**	**781 406,11**
	387 908,04		**404 406,11**
040 = Opérations d'ordre et de transfert	367 000,00	359 373,49	375 000,00
10 = Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	6 274,32	2 000,00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	**762 908,04**	**365 647,81**	**781 406,11**

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES HT	Crédits de paiements 2017 RECETTES HT
FONCTIONNEMENT	4 161 343,93	4 161 343,93
INVESTISSEMENT	781 406,11	781 406,11
TOTAL	4 942 750,04	4 942 750,04

Pour mémoire, dans le budget primitif de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

ENV 2005P0530177	2017/D - ACHATS ET STOCKS
ENV 2005P0530178	2017/D - SERVICES EXTERIEURS
ENV 2005P0530179	2017/D - AUTRES SERVICES EXTERIEURS
ENV 2005P0530180	2017/D - IMPOTS ET TAXES
ENV 2005P0530181	2017/D - REMUNERATIONS
ENV 2005P0530182	2017/D - CHARGES EXCEPTIONNELLES
ENV 2005P0530183	2017/D - AMORTISSEMENTS
ENV 2005P0530184	2017/D - EQUIPEMENTS ET IMMOBILISATIONS

EN RECETTES

ENV 2005P0530185	2017/R - AMORTISSEMENTS
ENV 2005P0530186	2017/R - DOTATIONS
ENV 2005P0530187	2017/R - RECETTES AUTRES
ENV 2005P0530188	2017/R - PRODUITS D'ACTIVITE

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 210 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Vu les résultats bruts et nets de l'exercice 2016, sont votées les reprises suivantes, au titre du BP 2017 :

1. section d'investissement (compte recettes 001) reprise du solde d'exécution : 404 406,11 €
2. section de fonctionnement (compte recettes 002) reprise du résultat 2016 : 101 343,93 €.

Article 2 : Est votée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre du Budget Primitif du Laboratoire Départemental d'Analyses pour 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES HT	Crédits de paiements 2017 RECETTES HT
FONCTIONNEMENT	4 161 343,93	4 161 343,93
INVESTISSEMENT	781 406,11	781 406,11
TOTAL	4 942 750,04	4 942 750,04

Article 3 : Est approuvée la nouvelle analyse proposée par le Laboratoire à ses clients comme suit :

Chapitre 6 : BIOLOGIE CLINIQUE ET TOXICOLOGIQUE	2 - Biologie Chimie sang	recherche d'hormone thyroïdienne T4 chez les bovins	17,00 € HT

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

INVESTISSEMENT LDA 2017 : EQUIPEMENT

UNITE	OBJET	COMMENTAIRES	COUT MAXIMUM ESTIME € HT	CARACTERE
ALIM - bactériologie	Broyeur		1 000 €	prévisionnel
TOUT LABO bactériologie	Divers petit matériel		2 000 €	prévisionnel
TOUT LABO bactériologie	Étuve		5 000 €	prévisionnel
TOUT LABO bactériologie	Étuve		5 000 €	prévisionnel
TOUT LABO bactériologie	Étuve		5 000 €	prévisionnel
ALIM Chimie contaminants	Divers petit matériel		2 000 €	prévisionnel
ALIM Chimie contaminants	Broyeur		5 000 €	prévisionnel
EAU chimie des eaux	Divers petit matériel		2 000 €	prévisionnel
EAU chimie des eaux	Robot automate (DCO, conductivité, pH ...)	remplacement "SKALAR" 2001	70 000 €	indispensable
EAU chimie des eaux	sorbonne NTK	Amélioration sécurité	5 000 €	indispensable
EAU chimie des eaux	Chromatographie ionique		30 000 €	indispensable
EAU chimie des eaux	Sorbonne métaux préparation	Amélioration sécurité	5 000 €	indispensable
EAU chimie des eaux	HPLC DAD-Fluo	Marché ARS Limousin	35 000 €	indispensable
EAU prélèvements	Mallette multi paramètres		3 000 €	prévisionnel
TOUT LABO prélèvements	Réfrigérateur de voiture		1 000 €	indispensable
EAU prélèvements	Logiciel matériel et licence	exigence de l'appel d'offres ARS	15 000 €	indispensable
LABORATOIRE général	CALYPSO		5 000 €	indispensable
LABORATOIRE général	6 ordinateurs		3 900 €	indispensable
LABORATOIRE général	6 imprimantes		4 000 €	indispensable
SANTE ANIMALE biologie	Congélateur -80 ° C	pour analyses en biologie moléculaire	12 000 €	indispensable
SANTE ANIMALE biologie	PSM	Amélioration sécurité	5 000 €	prévisionnel
SANTE ANIMALE biologie	PSM	Amélioration sécurité	5 000 €	prévisionnel
SANTE ANIMALE biologie	Ribolyseur	bactériologie biologie moléculaire	9 000 €	prévisionnel
SANTE ANIMALE biologie	Divers petit matériel		2 000 €	prévisionnel
SANTE ANIMALE biologie	Microscope		15 000 €	prévisionnel
SANTE ANIMALE sérologie	Centrifugeuse		17 000 €	prévisionnel
SANTE ANIMALE sérologie	Lecteur ELISA		5 000 €	indispensable
SANTE ANIMALE sérologie	Lecteur ELISA		5 000 €	indispensable
SANTE ANIMALE sérologie	Automate sérologie	Sérothèque	90 000 €	indispensable
TOUT LABO préparation laverie	Machine à laver	Nettoyage et décontamination verrerie	10 000 €	indispensable
TOUT LABO préparation laverie	Divers matériel		2 000 €	prévisionnel

Somme si "indispensable"	**283 900 €**
Somme totale	**380 900 €**

CD 725

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL :DEPARTEMENT DE LA CORREZE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 22192720500254

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT — C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	4 361 325,94	4 261 892,40	605 183,58		A1	505 750,04
Investissement	349 149,74	365 647,81	(1)	387 908,04	A2	404 406,11
Fonctionnement	4 012 176,20	3 896 244,59	(2)	217 275,54	A3	101 343,93

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	14 047,75	III + IV	0,00	B1	-14 047,75
Investissement	I	14 047,75	III	0,00	B2	-14 047,75
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	491 702,29
Investissement	**A2 + B2**	390 358,36
Fonctionnement	**A3 + B3**	101 343,93

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**14 047,75**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		6 758,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		7 289,75
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	767 358,36	377 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	14 047,75	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 404 406,11
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	781 406,11	781 406,11

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	4 161 343,93	4 060 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 101 343,93
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	4 161 343,93	4 161 343,93

TOTAL DU BUDGET (5)	4 942 750,04	4 942 750,04

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	767 358,36	0,00	767 358,36	2 000,00	375 000,00	377 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 786 343,93	375 000,00	4 161 343,93	4 060 000,00	0,00	4 060 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	4 553 702,29	375 000,00	4 928 702,29	4 062 000,00	375 000,00	4 437 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	6 758,00	383 242,00	0,00	390 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	7 289,75	374 116,36	0,00	381 406,11
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**14 047,75**	**767 358,36**	**0,00**	**781 406,11**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**14 047,75**	**767 358,36**	**0,00**	**781 406,11**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**0,00**	**14 047,75**	**767 358,36**	**0,00**	**781 406,11**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**781 406,11**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**
45…	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*375 000,00*	*0,00*	*375 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***375 000,00***	***0,00***	***375 000,00***

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**377 000,00**	**0,00**	**377 000,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**404 406,11**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**781 406,11**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	**375 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	1 375 343,93	0,00	1 375 343,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	2 339 000,00	0,00	2 339 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**3 745 343,93**	**0,00**	**3 745 343,93**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**3 786 343,93**	**0,00**	**3 786 343,93**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*375 000,00*	*0,00*	*375 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***375 000,00***	***0,00***	***375 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**4 161 343,93**	**0,00**	**4 161 343,93**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 161 343,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	3 833 000,00	0,00	3 833 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	217 000,00	0,00	217 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**4 055 000,00**	**0,00**	**4 055 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**4 060 000,00**	**0,00**	**4 060 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**4 060 000,00**	**0,00**	**4 060 000,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**101 343,93**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 161 343,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	**375 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		10 000,00	*0,00*	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		390 000,00	*0,00*	390 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		381 406,11	*0,00*	381 406,11
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**781 406,11**	***0,00***	**781 406,11**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**781 406,11**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	1 375 343,93		1 375 343,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	2 339 000,00		2 339 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	31 000,00	*0,00*	31 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	26 000,00	*0,00*	26 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*375 000,00*	375 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**3 786 343,93**	***375 000,00***	**4 161 343,93**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 161 343,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		2 000,00	*0,00*	2 000,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*375 000,00*	375 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**2 000,00**	***375 000,00***	**377 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**404 406,11**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**781 406,11**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	5 000,00		5 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 833 000,00		3 833 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	217 000,00		217 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	5 000,00	*0,00*	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**4 060 000,00**	***0,00***	**4 060 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**101 343,93**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 161 343,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	**0,00**	**14 047,75**	**767 358,36**	**0,00**	**0,00**	**767 358,36**	**781 406,11**
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**0,00**	**14 047,75**	**767 358,36**	**0,00**	**0,00**	**767 358,36**	**781 406,11**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	0,00	14 047,75	767 358,36	0,00	0,00	767 358,36	781 406,11
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***0,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**781 406,11**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

CD 740

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**377 000,00**	**0,00**	**377 000,00**
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***0,00***		***375 000,00***	***0,00***	***375 000,00***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
021 Virement de la section de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	**404 406,11**
Affectation au compte 1068 (4)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**781 406,11**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

CD 741

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		**0,00**	**14 047,75**	**767 358,36**	**0,00**	**0,00**	**767 358,36**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**6 758,00**	**383 242,00**	**0,00**	**0,00**	**383 242,00**
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	59 000,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	40 000,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	1 000,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 758,00	243 242,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**7 289,75**	**374 116,36**	**0,00**	**0,00**	**374 116,36**
231318	Autres bâtiments publics	0,00	7 289,75	374 116,36	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	2 000,00	0,00
138	**Autres subventions invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***RECETTES (2)***	***0,00***	***375 000,00***	***0,00***
28051	*Concessions et droits similaires*	*0,00*	*832,95*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*10 246,70*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*105 508,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*0,00*	*7 384,74*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*27 554,21*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*1 736,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*4 914,17*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*135 492,51*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*276,81*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*81 053,91*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**0,00**	**0,00**	**4 161 343,93**	**0,00**	**0,00**	**4 161 343,93**	**4 161 343,93**
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	1 375 343,93	0,00	0,00	1 375 343,93	1 375 343,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	2 339 000,00	0,00		2 339 000,00	2 339 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00	0,00	26 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*		*375 000,00*	*0,00*		*375 000,00*	*375 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 161 343,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CD 755

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		**0,00**	**0,00**	**4 060 000,00**	**0,00**	**4 060 000,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	3 833 000,00	0,00	3 833 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	217 000,00	0,00	217 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)	**101 343,93**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 161 343,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CD 756

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (3)**	**0,00**	**0,00**	**1 375 343,93**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	9 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	125 000,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	15 000,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	1 500,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	5 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	9 000,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	200,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	660 343,93	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	150 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	40 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	5 500,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	500,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	22 000,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	180 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	6 500,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	3 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	6 000,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	1 300,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	4 500,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	12 000,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	800,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	10 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	27 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	40 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	31 750,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	450,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)**	**0,00**	**0,00**	**2 339 000,00**	**0,00**
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	13 000,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	1 083 000,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	11 000,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	20 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	279 000,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	250 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	270 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	400 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	6 000,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	7 000,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)**	**0,00**	**0,00**	**31 000,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	16 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	0,00	0,00	15 000,00	0,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		0,00	0,00	3 745 343,93	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C) (3)**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	10 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	16 000,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D) (3)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**0,00**		**15 000,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**0,00**	**0,00**	**3 786 343,93**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
042	***Opérations ordre transf. entre sections (2)***	***0,00***		***375 000,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*0,00*		*375 000,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***		***375 000,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**0,00**	**0,00**	**4 161 343,93**	**0,00**

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 161 343,93**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**	**0,00**	**3 833 000,00**	**0,00**
7061	Taxes d'analyse	0,00	0,00	3 813 000,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	20 000,00	0,00
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	**Impositions directes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (2)**	**0,00**	**0,00**	**217 000,00**	**0,00**
7461	DGD	0,00	0,00	217 000,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	5 000,00	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**0,00**	**0,00**	**4 055 000,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C) (3)**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	5 000,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D) (3)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**0,00**	**0,00**	**4 060 000,00**	**0,00**

042	***Opérations ordre transf. entre sections (2)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***		***0,00***	***0,00***

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**0,00**	**0,00**	**4 060 000,00**	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE	**101 343,93**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 161 343,93**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I** **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**14 047,75**	**0,00**	**14 047,75**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**377 000,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 000,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		**375 000,00**	**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28051	*Concessions et droits similaires*	*832,95*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*10 246,70*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*105 508,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*7 384,74*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*27 554,21*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*1 736,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*4 914,17*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*135 492,51*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*276,81*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*81 053,91*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**377 000,00**	**0,00**	**404 406,11**	**0,00**	**781 406,11**

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**14 047,75**
Ressources propres disponibles	IV	**781 406,11**
Solde	V = IV – II (5)	**767 358,36**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TRANSPORTS - DOTATIONS 2017

RAPPORT

En 2017, conformément à la loi NOTRe (Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République), le transfert de la compétence Transports à la Région doit s'opérer dès le 1er janvier pour les services non urbains de voyageurs et au 1er septembre pour les services scolaires.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de recettes permettant de couvrir les charges nettes transférées, évaluées par la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) à 18 386 145 €.

Sur la demande de la Région, pour répondre aux difficultés en terme opérationnel et logistique, une convention est intervenue entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, afin de coordonner la prise de compétence à la seule date du 1er septembre 2017 (CD du 25/11/2016 et CP du 09/12/2016).

Celle-ci, établie pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2017, définit le périmètre des compétences déléguées par la Région au Département, et fixe le cadre financier dans lequel elle s'exerce.

Le budget transports pour 2017, a donc été construit en prenant en compte la répartition des compétences Région/Département, effective à compter du 1er septembre.

PROPOSITIONS 2017

Pour cette année, l'organisation des transports sera maintenue à son niveau actuel.
Je vous propose donc d'affecter 13 421 123,00 € de crédits de paiements, au titre du fonctionnement.

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 307 000,00 €	20 005 711,00 €	13 421 123,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	678 000,00 €	692 546,00 €	4 821 910,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			

Le CA 2016 en conformité avec l'avis de la CLECRT

La CLECRT, lors de sa séance du 16 décembre 2016 a arrêté le montant des charges nettes à transférer dont le montant calculé à partir du Compte Administratif 2015 a été établi à 18 386 145 € qui se décompose ainsi :
* 2 018 730 € concernant les transports non urbains,
*16 367 415 € concernant les transports scolaires.

Les montants de la compensation induite ont été fixés à 3 033 853 € à verser au Département par la Région en 2017.

Ce montant doit faire l'objet d'une revoyure intégrant le Compte Administratif 2016 ce qui devrait aboutir à un montant à retenir de 17 507 862 €, se décomposant ainsi :
* 2 054 256 € concernant les transports non urbains,
*15 453 606 € concernant les transports scolaires.

Cette somme extraite du résultat 2016 de la collectivité départementale confirme la baisse des charges engagée depuis le Compte Administratif 2014 et conforte la position du Département d'avoir menée les négociations tendant à retenir l'année 2016 comme année de référence.

I- LES DEPENSES

1- S'agissant des transports scolaires, l'ensemble des règles de prise en charge et de fonctionnement actuellement en vigueur sont reconduites pour l'année 2017, garantissant aux jeunes corréziens un même niveau de service sur l'ensemble du territoire.

Lors de l'année scolaire 2016-2017, 14 513 élèves ont bénéficié d'une aide du Département dans le cadre de leur transport vers leur établissement d'accueil.

Ils sont répertoriés de la façon suivante :

11 805 élèves sur les lignes scolaires
1 200 élèves sur les lignes régulières départementales
768 élèves sur lignes régionales ou SNCF
311 élèves en situation de handicap sur des lignes spécifiques
429 titulaires d'une Aide Individuelle aux Transports

L'engagement du Département à destination des jeunes s'est traduit en 2016 par un coût de 17 345 705,41 €.

2- Le réseau de transport interurbain quant à lui continue de s'adapter aux besoins de mobilité des corréziens tout en maintenant son niveau de dépenses de 2016, soit 2 660 006,01 €.

Ainsi, aujourd'hui il s'articule autour de :

- 9 lignes régulières départementales,
- 10 Transports à la Demande Zonaux,
- 1 service de transport à la demande à destination des Personnes à Mobilité Réduite, Handimobile,

II - LES RECETTES

S'agissant des recettes de fonctionnement, le Département est destinataire de deux dotations de la Région liées au transfert :

- la 1ère correspond à l'exercice de la mission d'organisateur du transport interurbain pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2017 évaluée à 1 353 229 € (Commission Permanente du 8 décembre 2016) ;

- la 2nde représente la compensation due par la Région au Département compte tenu du transfert de fiscalité opéré, soit au titre de l'année 2017, 3 033 853 € (Conseil Départemental du 24 février 2017).

Afin de permettre la mise en œuvre de sa politique en terme de transport pour les huit 1er mois de l'année, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017 CD 19 8 MOIS	BP 2017 REGION 4 MOIS
Compétences transférées				
TRANSPORT INTERURBAIN				
Lignes régulières	1 475 000,00 €	1 478 024,34 €	986 000,00 €	493 000,00 €
Transport à la demande	330 000,00 €	299 974,54 €	213 333,00 €	106 667,00 €
Fonctionnement centrale réservation TAD classique	48 600,00 €	44 696,21 €	25 952,00 €	12 976,00 €
Mobilier urbain	200 000,00 €	200 565,35 €	133 334,00 €	66 667,00 €
TRANSPORT SCOLAIRE				
2014/2019 Scolaires (lignes spécialisées) 1er Rang	15 150 000,00 €	15 116 170,47 €	9 395 811,00 €	5 719 189,00 €
Lignes 2nd Rang	100 000,00 €	101 986,11 €	63 405,00 €	38 595,00 €
SNCF et lignes régionales	550 000,00 €	435 677,89 €	236 216,00 €	143 784,00 €
Compétences restant au Département				
Handimobile	520 000,00 €	574 125,09 €	560 000,00 €	
Fonctionnement centrale réservation TAD Handimobile	51 400,00 €	47 347,00 €	41 072,00 €	
Transports voyageurs divers (Site covoiturage - Cueillette des pommes…)	22 000,00 €	15 273,48 €	16 000,00 €	
Scolaires handicapés	1 500 000,00 €	1 644 880,20 €	1 650 000,00 €	
Transports scolaires divers (AIT - maison de la Chasse - Mémorial….)	60 000,00 €	46 990,74 €	100 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**20 007 000,00 €**	**20 005 711,42 €**	**13 421 123,00 €**	**6 580 877,00 €**
Lignes régulières	100 000,00 €	77 972,56 €	66 669,00 €	33 331,00 €
Transport à la demande	16 000,00 €	14 105,36 €	10 700,00 €	5 300,00 €
Handimobile	32 000,00 €	30 196,37 €	28 000,00 €	
2014/2019 Scolaires (lignes spécialisées)	530 000,00 €	569 083,68 €	329 459,00 €	200 541,00 €
Transports scolaires		1 188,30 €		
Dotation Région TIU 2017			1 353 229,00 €	
Dotation Région TS 2017			3 033 853,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**678 000,00 €**	**692 546,27 €**	**4 821 910,00 €**	**239 716,00 €**

Le transport des élèves en situation de handicap :

Conformément aux dispositions prévues dans la loi NOTRe, un certain nombre de compétences ne sont pas transférées à la Région et restent à la charge du Département à compter du 1er septembre.

Ainsi, l'organisation des transports individuels à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap, continue à être mise en place par notre Département au titre de sa compétence générale en matière de handicap et de protection sociale.
Notre collectivité désireuse d'apporter une réponse à chaque famille ayant un enfant en situation de handicap, renforcera son action à hauteur de 50 000 € au budget dédié à ce type de transport.

Enfin, est maintenu, le dispositif Handimobile créé en 2003 à l'initiative de notre collectivité et offrant aux Personnes à Mobilité Réduite la possibilité de bénéficier de transports à la demande leur permettant ainsi une certaine autonomie dans leur vie quotidienne.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TRANSPORTS - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 211 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique des Transports 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 421 123,00 €	4 821 910,00 €
TOTAL	13 421 123,00 €	4 821 910,00 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.2.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TOURISME - DOTATIONS 2017

RAPPORT

CONTEXTE GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Le tourisme en Corrèze est une filière économique à part entière. Les chiffres clés suivants, extraits de l'observatoire touristique départemental, en attestent :

- 100 000 lits en résidences secondaires et 40 000 lits commerciaux,
- 8 millions de nuitées annuelles,
- 200 millions de consommation touristique annuelle,
- 3 600 emplois liés au tourisme.

La Loi NOTRe a maintenu le tourisme en compétence partagée. Notre collectivité demeure donc entièrement légitime pour intervenir en la matière.

La mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2015/2018 qui a été adopté par notre collectivité le 19 décembre 2014, fixe la ligne stratégique de la collectivité départementale en matière touristique sur cette période et s'articule autour de 3 défis majeurs :

- L'amélioration de la compétitivité de l'offre,
- L'adaptation de la promotion à la réalité des marchés,
- Le renforcement des synergies entre acteurs.

Par ailleurs, le programme de la mandature 2015-2021 positionne le tourisme comme un des leviers de l'activité économique en Corrèze.

Enfin, le plan d'actions d'attractivité de la Corrèze adopté par notre Assemblée le 24 février dernier fixe le tourisme comme priorité n°1 pour l'année 2017.
La consultation des corréziens a permis de faire remonter des attentes très concrètes en matière de tourisme :

Consolider les atouts de la Corrèze sur ses spécificités,

Améliorer la signalétique touristique,

Soutenir la création d'évènements.

Pour autant, la mise en œuvre de la politique touristique départementale intervient dans un contexte institutionnel et concurrentiel particulièrement changeant dont les principales évolutions ne doivent pas être ignorées :

- La concurrence est aujourd'hui mondiale et l'offre de destinations croît plus vite que la demande.

- Les réseaux sociaux et les avis clients font du touriste un acteur de plus en plus impliqué dans la promotion du territoire qu'il consomme (85% des clients lisent les avis, on compte 31 millions d'utilisateurs de Facebook en France).

- Le client est de plus en plus expert de par sa capacité à sélectionner puis réserver sur Internet une offre adaptée à son besoin. En 2016, près de 80% des "français partis" ont utilisé internet pour préparer leur séjour et 50% d'entre eux ont acheté tout ou partie de leur séjour sur le web.

- Les connexions internet migrent vers le mobile : les français sont aujourd'hui plus nombreux à se connecter quotidiennement à internet via leur Smartphone qu'avec leur ordinateur classique.

- Un touriste en quête de sens : Dans un monde en crise, le visiteur accorde de l'importance à l'expérience qu'il va vivre pendant son séjour. L'offre banale tend à s'effacer.

- La distribution touristique échappe désormais au tourisme institutionnel. Les gros opérateurs font aujourd'hui le marché de la réservation de l'hébergement (booking vend 600 000 nuitées par jour). Dans ce contexte, il est donc vital pour un opérateur touristique d'être performant au niveau de ses offres, de ses prix, de son marketing et, surtout, de son site internet.

Au niveau institutionnel, les changements sont également nombreux. La création récente de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'application effective des dispositions prévues par la loi NOTRe impactent la mise en œuvre de la politique touristique départementale :

- L'élaboration du schéma régional de développement touristique est en phase de lancement et fait l'objet d'une assistance à maitrise d'ouvrage externe. Plusieurs outils de concertation sont prévus pour que les collectivités et les prestataires puissent y participer : plateforme numérique collaborative, réunions territoriales, réunions thématiques, entretiens individuels. Ce schéma qui s'appliquera à partir de 2018 est présumé assurer la cohérence et l'efficacité d'une stratégie touristique régionale, en adoptant une approche complémentaire à la fois économique et territoriale. Il est essentiel que la Corrèze prenne une part active à ces débats, fasse entendre ses spécificités et ses priorités de développement, afin de faire reconnaître toute sa place au sein de la Nouvelle Aquitaine.

- La Région Nouvelle Aquitaine a adopté son nouveau règlement cadre portant sur les aides aux entreprises lors de sa séance plénière du 13 février 2017. Les règlements détaillés des aides touristiques régionales seront adoptés lors de la session d'avril 2017. Les dispositions de la Loi NOTRe, encadrant drastiquement l'octroi des aides aux entreprises, un réajustement des aides touristiques départementales s'avèrera rapidement nécessaire.

- Les 3 anciens Comités Régionaux du Tourisme des anciennes Régions ne feront plus qu'un, en juin prochain avec, néanmoins, le maintien d'antennes de proximité. Les relations partenariales qui existaient entre CRT, ADT et Offices de tourisme en Limousin vont nécessairement évoluer dans une région immense, comptant 12 départements et prés de 150 d'offices de tourisme.

- Avec la nouvelle carte intercommunale de la Corrèze se dessine une nouvelle carte des offices de tourisme, la compétence « création d'offices de tourisme » étant désormais de compétence exclusive de l'intercommunalité (sauf cas particulier n'existant pas sur le département). Le nombre d'offices de tourisme s'établit aujourd'hui à 8 (contre 32 OTSI il y a 10 ans). La professionnalisation évidente qui se dégage de ce processus, doit permettre de revisiter les relations de partenariat entre les offices de tourisme et l'ADRT pour plus d'efficacité.

Ce contexte reste très mouvant et encore transitionnel. Il oblige à de nombreuses adaptations de la part des acteurs publics et privés, mais ne doit pas pour autant nous détourner de notre objectif central qui reste une augmentation de la consommation touristique et des retombées économiques sur le territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter à 1 771 230 € de crédits de paiement dont 478 730 € au titre de l'investissement et 1 292 500 € au titre du fonctionnement.

A) FONCTIONNEMENT

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation de programme P017 d'un montant de 5.5M€ en fonctionnement votée en séance plénière du 19 décembre 2014 pour la durée du schéma 2015/2018.

Dans ce cadre, plusieurs opérations sont prévues :

1) AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES « CORREZE TOURISME »

Une enveloppe de 1 201 000 € est prévue en soutien à « Corrèze Tourisme ». Elle se décompose comme suit :

- 951 500 € pour assurer les salaires et charges des agents directement employés par l'ADRT (12 ETP), les dépenses de fonctionnement courant et le plan d'actions 2017.

- 249 500 € couvrant les frais de mise à disposition des 6 agents de la collectivité départementale auprès de l'ADRT pour l'année 2017.

Cette opération permet un conventionnement annuel avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques "Corrèze Tourisme" (ADRT).

La convention d'objectifs et de moyens 2017 détaillée est jointe au présent rapport.

Plusieurs nouveaux projets, menés par Corrèze Tourisme, en phase avec les orientations stratégiques impulsées par la collectivité départementale, figurent dans cette convention et méritent d'être soulignés :

- Le lancement d'un appel à projet visant à accompagner le reformatage en profondeur de l'expérience proposée par les sites de visite et les prestataires d'activités (appel à projet et conseil extérieur).

- La réalisation d'études stratégiques pour le compte de structures intercommunales (étude sur le positionnement touristique du château de Ventadour, étude de définition du projet de développement de Sèchemailles).

La consolidation des atouts de la Corrèze sur ses spécificités nature/évasion telles que la randonnée et l'itinérance, le cyclotourisme, le trail, la pêche.
Pour assurer la promotion de ces filières, le recours à une nouvelle génération d'influenceurs (blogueurs, youtuber, instagramers…) sera privilégié.

La coordination de la refonte du schéma de signalisation touristique de l'autoroute A20

- La valorisation de la destination par la mise en place de dispositifs digitaux novateurs passant notamment par des partenariats de diffusion avec de nouveaux acteurs numériques (accords avec la start-up MountnPass spécialisée dans la valorisation des territoires par le tourisme à vélo, partenariat avec la plate-forme nationale Cirkwi qui promeut des circuits de randonnée),

- La production de nouveaux contenus pour doper la fréquentation du site internet www.tourismecorreze.com : campagnes photos et vidéos, création d'une dizaine de nouvelles pages qui seront valorisées dans tous les canaux de communication numériques utilisés et notamment les réseaux sociaux qui positionne la Corrèze comme un acteur majeur en la matière à l'échelle nationale.

- L'accompagnement des prestataires touristiques dans l'amélioration de leur performance : outre la facilitation du parcours des porteurs de projet que Corrèze Tourisme systématise, l'accompagnement des prestataires porte également sur des sujets très divers tels que : les démarches de qualification (qualité tourisme, classement…), la réalisation de diagnostics marketing complet dans les hébergements de grande capacité, la réalisation d'audits de performance des sites internet, la gestion de la e-réputation et la commercialisation en ligne.

- La coordination d'une mission partenariale de recherche d'investisseurs touristiques pour tenter de contrebalancer l'érosion du nombre de lits touristiques marchands.

- La construction d'une gouvernance touristique partagée sur les différentes échelles territoriales : accompagnement des offices de tourisme dans leur processus de regroupement, participation active à la mise en œuvre concrète de la compétence partagée sur la nouvelle région.

Au-delà du plan d'actions mené par Corrèze Tourisme, le Département positionne son Agence pour :

- Assurer l'instruction ou émettre des avis pour tous les dossiers à caractère touristique pour lesquels l'aide du département serait sollicitée.

- Lui faire des propositions quant à l'évolution de ses aides dans le champ du tourisme.

- Assurer, pour son compte, l'accompagnement de projet à connotation touristique et se positionner en tant que chef de projet en capacité de mobiliser les différents services de la collectivité.

- Être le garant de la mise en œuvre opérationnelle des actions "tourisme" impulsées par la collectivité départementale.

- Participer à la mise en œuvre d'autres politiques sectorielles impulsées par le Département (sport, culture…).

2) PARTENARIATS ASSOCIATIFS

Une enveloppe de 71 500 € est prévue pour :

- le conventionnement annuel avec les principales associations représentatives au niveau départemental d'un domaine d'activités spécifique :
  - Les "têtes de réseau" représentant les filières d'hébergement (Gîtes de France, Logis de Corrèze, Fédération de l'hôtellerie de plein air). Ces partenaires participent par leur action quotidienne à qualifier l'offre d'hébergement et à mettre en réseau les différents prestataires corréziens.
  - Un programme de soutien aux associations à vocation touristique.
- le conventionnement avec les offices de tourisme pour soutenir la mise en œuvre de leur stratégie numérique, d'accueil et organisationnelle. Pour obtenir le meilleur effet levier possible, l'adossement de l'aide départementale au cofinancement des programmes LEADER sera recherché.

3) FONDS D'AIDES AUX ETUDES

Une nouvelle enveloppe de 20 000 € est prévue pour assurer le financement d'études portant sur des filières stratégiques pour la Corrèze (mise en tourisme des plans d'eau et rivières, produits d'itinérance, sites de visites…).

B) INVESTISSEMENT

Ces crédits sont répartis entre :

- l'autorisation de programme P042 votée le 24 juin 2009 et prorogée le 20 décembre 2013, d'un montant de 3.640 M€ en investissement au bénéfice du secteur privé complétée par une AP aides aux communes de 1.360 M€,

- l'autorisation de programme P017 d'un montant de 3 M€ en investissement votée en séance plénière du 19 décembre 2014 pour la durée du schéma 2015/2018.

1) SCHEMA TOURISME & LOISIRS 2009/2014

Au titre de l'Autorisation de programme P042 ouverte pour les dossiers d'aide à l'investissement touristique du schéma 2009-2014, je vous propose d'affecter une dotation de 48 730 € permettant de solder les dossiers engagés sur cette période.

2) SCHEMA TOURISME & LOISIRS 2015/2018

Je vous propose d'affecter au titre de l'autorisation de programme P017 une dotation de 430 000 € pour permettre :

- le financement des dossiers d'entreprises touristiques privées engagées précédemment et qui pourraient être payés dans l'année 2017.

- le financement de nouvelles opérations de soutien à l'investissement touristique dont la définition devra tenir compte des contraintes règlementaires posées par la Loi NOTRe en matière d'octroi d'aides d'une part et des nouveaux règlements d'intervention touristiques adoptés par la Région Nouvelle Aquitaine d'autre part.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
P017(E03) schéma 2015/2018	1 363 500€	1 344 067€	1 292 500€
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 363 500€**	**1 344 067€**	**1 292 500€**
Ruffaud (avoir téléphone)	-	23€	-
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**-**	**23€**	**-**
P042 (E04) schéma 2009/2013	**170 000€**	**137 083€**	**48 730€**
P017 (E01) schéma 2015/2018	**430 000€**	**254 894€**	**430 000€**
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**600 000€**	**391 977€**	**478 730€**

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 292 500 €	-
INVESTISSEMENT	478 730 €	-
TOTAL	1 771 230 €	-

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- 2009P042E04 - TOURISME INVESTISSEMENT PRIVES
- 2015P017E01 - TOURISME INVESTISSEMENT PRIVES
- 2015P017E03 - TOURISME FONCTIONNEMENT

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TOURISME - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 212 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle du Tourisme 2017 :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 292 500 €	-
INVESTISSEMENT	478 730 €	-
TOTAL	1 771 230 €	-

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe pour l'année 2017 à intervenir entre le Conseil départemental et l'ADRT.

Article 3 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'ADRT pour l'année 2017.

Article 4 : Est suspendue la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'investissement touristique dans l'attente de leur modification à intervenir lors d'une prochaine commission permanente.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 12 abstentions.
Monsieur Jean-Claude LEYGNAC n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – Année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017,
ci-après dénommé « le Département »,

et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC,
ci-après dénommée « Corrèze Tourisme »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif définies par le Département, confiées à Corrèze Tourisme pour l'année 2017, qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de leur accompagnement financier par le Département.

Elle s'inscrit dans les logiques départementales de mise en œuvre du :

- *Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs 2015/2018*, dont le programme d'actions a été approuvé lors de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2014,
- *Programme de la mandature 2015-2021* qui positionne le tourisme comme un des leviers de l'activité économique en Corrèze,
- *Plan d'actions d'attractivité de la Corrèze 2017/2021* qui a été adopté lors de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 24 février 2017.

Article 1 – MISSIONS DE CORREZE TOURISME

L'article 1 des statuts de Corrèze Tourisme stipule que "*cette agence est un comité départemental du tourisme conformément aux articles L131-5 et L132-1 à L132-6 du code du tourisme portant répartition dans le domaine du tourisme*".

La partie législative du Code du Tourisme précise :

- en son article L132-2 *"le Comité Départemental du Tourisme, créé sur l'initiative du Département, prépare et met en œuvre la politique touristique du département"* ;

- en son article L132-4 *"le Département confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au CDT qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal"*.

Le Département participe au financement des actions s'inscrivant exclusivement dans le cadre de l'objet de Corrèze Tourisme défini par l'article 2 de ses statuts.

Article 2 - PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2017 DE « CORREZE TOURISME »

Préambule :

La mise en place récente de la Région Nouvelle Aquitaine et l'application effective des dispositions prévues par la loi NOTRe vont impacter la mise en œuvre de la politique touristique départementale. Dans ce contexte, et au delà du plan d'actions mené par « Corrèze Tourisme », le Département positionne son Agence pour :

- assurer l'instruction ou émettre des avis pour les tous les dossiers à caractère touristique pour lesquels l'aide du département serait sollicitée,
- lui faire des propositions quant à l'évolution de ses aides dans le champ du tourisme,
- assurer, pour son compte, l'accompagnement de projet à connotation touristique et se positionner en tant que chef de projet en capacité de mobiliser les différents services de la collectivité,
- être le garant de la mise en œuvre opérationnelle des actions "tourisme" impulsées par la collectivité départementale,
- participer à la mise en œuvre d'autres politiques sectorielles impulsées par le Département (sport, culture…).

Le plan d'actions 2017 de « Corrèze Tourisme » s'articule sur les 3 défis suivants :

Défi 1 : Conforter la compétitivité de l'offre et impulser l'innovation

1.1 - Qualifier les hébergements touristiques

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 1
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

  - Poursuivre le classement des meublés de tourisme (entre 40 et 50 classements prévus).
  - Animer le réseau des offices de tourisme pour déployer le référentiel Chambres d'Hôtes visant à qualifier les établissements qui ne souhaitent pas adhérer à des labels.
  - Accompagner et conseiller les porteurs de projet tournés vers la création et la requalification d'hébergements touristiques (commune, EPCI et privés) : faciliter leur parcours et les accompagner dans leur mise en marché (cf. point 3.1 de la présente convention).
  - Travailler avec les autres ADT/CDT de la Nouvelle-Aquitaine à la modélisation d'un réseau de "Resorts Ruraux" agrégeant et valorisant les divers équipements touristiques publics disponibles sur un territoire donné (hébergement, accès aux divers équipements de loisirs).

1.2 - Accompagner les sites de visites et prestataires d'activités dans des démarches de valorisation et de progrès

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 2
- Références au plan d'actions d'attractivité de la Corrèze .: Action 22
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

  - Poursuivre la mise en tourisme du **site des Tours de Merle** selon les termes de la convention de partenariat signée en date du 30 janvier 2015.
  - Déployer la **marque Qualité Tourisme pour les sites de visites et activités de loisirs** (démarche engagée en 2016 : 6 prestataires marqués à ce jour).
  - Appuyer le Département dans la diffusion sur la Corrèze des labels nationaux "**Petites Cités de Caractère" et "Sites Remarquables du Goût**".
  - Accompagner les différents projets de restructuration de sites touristiques. Corrèze Tourisme sera notamment missionnée par la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières pour apporter son expertise à **l'amélioration de la mise en tourisme du Château de Ventadour.**
  - Proposer un accompagnement personnalisé permettant **un reformatage en profondeur de l'expérience** proposée par les sites et prestataires d'activités (appel à projets et conseil extérieur).

Défi 2 : Renforcer la promotion du territoire

2.1- Accompagner la structuration et la promotion de filières thématiques

- Références au SDDT 2015/2018 : Actions 1, 3, 5
- Références au plan d'actions d'attractivité de la Corrèze .: Action 23
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

  - *Le tourisme pêche*. Le plan d'actions 2017 porte prioritairement sur :

    - Des actions de qualification de l'offre :
      - Poursuivre la labellisation des hébergements pêche en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (25 hébergeurs labellisés à ce jour).
      - Appuyer la Fédération de pêche dans la finalisation des dossiers d'aménagement de mises à l'eau prévus sur des spots prioritaires et dans la création de parcours de pêche labellisés.
      - Conventionner avec la compagnie des guides de pêches corréziens et la Fédération de pêche.

    - Des actions de promotion sur le marché français:
      - Créer une rubrique internet complète dédiée à la pêche en Corrèze au sein du site portail www.tourismecorreze.com.
      - Participer au salon de la Pêche de Cournon.
      - Mener des actions de web marketing (bannières sur sites affinitaires, campagne facebook…).
      - Développer les relations presse et l'accueil d'influenceurs (élaboration d'un dossier de presse, démarchage et accueil de journalistes et blogueurs spécialisés pêche).

- *La randonnée et l'itinérance*. Le plan d'actions 2017 porte sur :

  - Des actions de structuration de l'offre qui s'expriment notamment au travers de conventions de partenariats passées entre Corrèze Tourisme et deux structures qui animent des itinéraires majeurs : "La Dordogne de Villages en Barrages" d'une part et "La voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy" d'autre part.

  - Des actions de promotion sur le marché français :
    - Créer de nouveaux contenus sur le site internet www.correzerando.com (plus de 55 000 visites depuis sa création en avril 2016).
    - Créer à partir du site www.correzerando.com des modules personnalisables pour les offices de tourisme et les prestataires leur permettant de valoriser l'offre de randonnée de leur territoire.
    - Participer au salon Mondial du Tourisme (espace randonnée).
    - Développer les relations presse et l'accueil d'influenceurs (élaboration d'un dossier de presse, démarchage et accueil de journalistes et blogueurs spécialisés randonnée).

  - Actions d'observation menées notamment auprès des clients et des prestataires concernés par les 2 itinéraires qui conventionnent avec « Corrèze Tourisme ».

- *Le trail*. Le plan d'actions est mené en partenariat étroit avec la cellule « sports » du Département. Pour 2017, l'action de Corrèze Tourisme portera sur :

  - Des actions de qualification de l'offre :
    - Qualifier 20 à 30 circuits trail sur le département (à partir des chemins inscrits au PDIPR et en tenant compte des attentes spécifiques des « coureurs » : dénivelé, longueur, etc.).
    - Accompagner la base "Uni'vert Trail Millevaches-Monédières" dans sa mise en tourisme.

  - Des actions de promotion sur le marché français :
    - Créer une rubrique trail complète sur le site www.correzerando.com valorisant les itinéraires trail et les principales manifestations.
    - Participer à des salons se tenant en marge de grands rassemblements Trail des templiers de Millau, éco-trail de Paris, Sainté-Lyon…).
    - Mener des campagnes marketing ultra-ciblées : envoi régulier de newsletters à un fichier clients partagés entre 4 trails corréziens (*La Tulle-Brive Nature, Millevaches Monédières Raidlight trail, Aquaterra, X Trail Corrèze Dordogne*) et Corrèze Tourisme.
    - Développer les relations presse.
  - des actions d'observation :
    - Créer un dispositif d'enquête permettant de mesurer les retombées économiques générées par les 4 trails partenaires.

- *Le cyclotourisme et le VTT*. En la matière, les priorités seront les suivantes pour 2017:

  - Des actions de structuration de l'offre :
    - Participer avec le Département au comité d'itinéraire de la véloroute V87 reliant Montluçon à Montauban et traversant la Corrèze du nord au sud.
    - Travailler dans ce cadre au positionnement marketing de cet itinéraire.
    - Appuyer le Département dans l'accompagnement qu'il mène auprès des territoires corréziens traversés par cet itinéraire et qui souhaitent améliorer les infrastructures d'accueil (tronçon Argentat-Beaulieu notamment).
    - Développer une communauté des amis du vélo (prestataires qui s'engagent dans l'accueil spécifique de cette clientèle - 50 prestataires engagés à ce jour).

  - Des actions de promotion sur le marché français et nord européen :
    - Poursuivre le partenariat avec la start-up "MountnPass" pour valoriser les itinéraires cyclo ou VTT sur le site www.mountnpass.com et les autres canaux de communication mis à disposition (e-mag, campagnes facebook, etc.).
    - Enrichir la rubrique cyclo du site www.correzerando.com par la numérisation de nouveaux circuits.
    - Développer l'accueil de journalistes et blogueurs spécialisés.

- "La Corrèze en Famille". Le plan d'actions 2017 est le suivant :

  - Actions de structuration de l'offre :
    - Refondre la grille de critères pour laisser encore plus de place à la qualité.
    - Poursuivre l'intégration de nouveaux membres dans le réseau.
    - Assurer le suivi qualité des prestataires (20% des membres audités en 2017)
    - Maintenir une dynamique de réseau en proposant régulièrement des journées de sensibilisation aux membres.

  - Actions de promotion sur le marché français :
    - Coordonner et participer au déploiement de l'opération géocaching "Terra Aventura" sur la Corrèze en relation avec le CRT et les Offices de Tourisme.
    - Mettre en place une opération de promotion spécifique pour fêter les 10 ans d'existence du réseau (gratuité chez 25 prestataires pour tous les enfants nés en 2007).
    - Refondre le guide "La Corrèze en Famille"
    - Développer les relations presse et l'accueil d'influenceurs (élaboration d'un dossier de presse spécifique).

- Plan marketing groupes 2017. Corrèze Tourisme bénéficie d'une immatriculation d'agent de voyage lui permettant de commercialiser des produits en direction des groupes sur le marché français. Elle a réalisé en 2016, un volume d'affaires de 600 K€ représentant environ une centaine de contrats. Dans ce cadre, plusieurs actions sont menées : production packagée de séjours pour des groupes, prospection d'autocaristes, de clubs et associations diverses.

- Les voitures anciennes. Cette action originale était soutenue jusqu'en 2016 par le CRT Limousin. Pour 2017, « Corrèze Tourisme » sera seule porteuse de cette démarche commerciale. Deux types de clientèles spécifiques sont ciblés :

- **les clubs** pour lesquels « Corrèze Tourisme » propose un service complet d'organisation de rallyes en Corrèze et sur les territoires limitrophes (plus de 15 clubs accueillis en 3 ans soit un volume d'affaires de l'ordre de 800 K€). Plusieurs actions seront menées pour capter cette clientèle :
  - Éditer une brochure proposant des produits d'appel.
  - Participer aux salons Rétro-mobile de Paris et Epoqu'auto de Lyon.
  - Envoyer régulièrement des newsletters aux clubs adhérents à la Fédération Française des véhicules d'époque.
  - Proposer une offre de services à la demande : réalisation de road-book, réservation des différentes prestations (hébergement, restauration, sites à visiter…), déclaration en préfecture de la manifestation.
  - Développer les relations presse.

- **les clientèles individuelles propriétaires de voitures anciennes**. Pour cette clientèle, les actions suivantes seront priorisées :
  - Repérer et qualifier des hébergements touristiques avec des parkings
  - Créer des parcours types et les faire figurer sur les différents canaux de communication (carte touristique, site internet…)
  - Créer sur le site internet de Corrèze Tourisme une rubrique dédiée à cette filière.
  - Développer les relations presse.

2.2 - Plan de communication général sur le marché français

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 5
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

  - **Améliorer de manière permanente les outils de promotion numérique de la destination:**

    - **Faire évoluer le site internet www.tourismecorreze.com** (près de 600 000 visiteurs en 2016). L'objectif pour 2017 est d'accroître la fréquentation de 20% par les actions suivantes :
      - Améliorer l'ergonomie du site internet.
      - Créer une dizaine de nouvelles pages d'atterrissage à fort contenu éditorial qui seront valorisées dans tous les canaux de communication numériques utilisés (newsletters, post facebook).
      - Améliorer constamment le référencement naturel du site internet (actions de monitoring mensuel).

- Poursuivre la stratégie gagnante entreprise sur les réseaux sociaux depuis 2 ans :
  - o Poursuivre la montée en compétences en matière de community management (formation action, créations de nouveaux formats originaux…).
  - o Développer l'acquisition d'audience sur les différents réseaux sociaux.
  - o Accueillir des instagramers qui produiront du contenu original (photos) qui sera la propriété de Corrèze Tourisme.

- Autres actions de promotion :

  - Coordonner le « LEI », système d'informations touristiques développé sur le Limousin, à partir duquel sont alimentés les sites internet, sont élaborés de nombreux documents papier et qui sert également au renseignement des visiteurs dans les Offices de Tourisme.

  - Rééditer la carte touristique qui intègre le nouveau périmètre de l'office de tourisme de la Vallée de la Dordogne (Lot-Corrèze). Le CDT du Lot s'engage par réciprocité sur une logique similaire sur sa carte touristique.

  - Déployer des relations presse complémentaires à celles menées sur des segments affinitaires. Un dossier de presse généraliste sera réalisé. Il servira de support aux différentes actions presse menées (workshop, démarchage de journalistes, accueil presse).

  - Promouvoir le réseau des sites étonnants constitué en 2010 en écho à l'action 1.2 de la présente convention.

  - Collecter les informations nécessaires à l'édition du Guide Estival financé par le Département en partenariat avec « Centre France ».

  - Développer de nouveaux partenariats : actions de productions de contenus (reportages photos, vidéos drones…) avec les offices de tourisme de la Corrèze pour rationnaliser les coûts.

2.3 - Capitaliser sur la marque Vallée de la Dordogne auprès des clientèles internationales

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 6
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

  - Contrat Destination Vallée de la Dordogne : Afin de faire rayonner la Corrèze sur le marché international, une stratégie d'alliance est privilégiée avec d'autres territoires. L'idée est de capitaliser sur la notoriété déjà acquise par la "Vallée de la Dordogne" sur le marché anglais notamment. Le cœur de destination valorisé est la Corrèze, le Lot et la Dordogne. Le plan d'actions est mené dans un cadre partenarial avec un budget alimenté de nombreuses contributions (une quinzaine de partenaires différents) et des pilotages d'actions qui s'établissent de manière partagée. Dans ce cadre, les actions suivantes seront menées en 2017 :

- Développer la visibilité numérique de la destination sur le marché anglais en créant un site internet grand public en anglais.
- Assurer une présence mutualisée de la destination sur les réseaux sociaux (page facebook et compte instagram en anglais, accueil de blogueurs anglais…)
- Produire des contenus en commun (photos, vidéos) en phase avec le positionnement.
- Développer des relations presse

- Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne : En parallèle au contrat destination, il est prévu la mise en place d'actions spécifiques de soutien au développement touristique de l'aéroport :
  - Fournir des données de fréquentation pour appuyer les actions de démarchage des compagnies aériennes.
  - Soutenir le développement des lignes low-cost par des actions de promotion et de communication.

Défi 3 : Améliorer la performance touristique

3.1 - Accompagner les prestataires corréziens dans leur mise en marché

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 7 et 11
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

  - Poursuivre l'opération de coaching marketing entreprise en 2016 en direction des hébergements de grande capacité (campings, hôtels, gîtes grande capacité). Par une intervention personnalisée effectuée par « Corrèze Tourisme », le prestataire bénéficie d'un diagnostic marketing complet de son établissement avec des actions concrètes à mener à court et moyen terme. En 2016, 7 établissements ont été accompagnés dans ce cadre. Les objectifs sont similaires pour 2017.

  - Accompagner les prestataires corréziens dans leur positionnement sur le web. « Corrèze Tourisme » propose en priorité à ses partenaires la réalisation d'un audit complet de leur site web sur la base de 5 axes (valorisation de l'offre, relation client, ergonomie et graphisme, référencement, médias sociaux) et 90 critères. Une dizaine d'audits ont été réalisés en 2016. Pour compléter ce dispositif, une convention de partenariat a été passée avec Cybercorrèze pour renforcer l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre des préconisations issues des audits réalisés.

  - Accompagner les prestataires touristiques dans la gestion de leur e-reputation. Le recours à la solution Fairguest est envisagé. Elle présente l'avantage de collecter les avis émis sur une quinzaine de plateformes différentes fournissant ainsi des éléments d'analyse précieux pour les prestataires.

  - Déployer auprès des prestataires corréziens la solution Résadirect qui permet la gestion de contrats, la billetterie et la réservation en ligne. Le déploiement de cette solution a concerné en 2016 14 prestataires et a généré un chiffre d'affaires de 200 K€. L'objectif pour 2017 est de déployer cet outil auprès d'une dizaine de nouveaux prestataires.

- Communiquer en direction des prestataires et élus : envoi régulier de newsletters électroniques d'information, organisation de rencontres thématiques régulières (information sur la Loi NOTRe, Bourse aux documents, réseaux affinitaires…).Le centre de ressources numérique www.pro.tourismecorreze.com créé en 2016 par Corrèze Tourisme servira également de vecteur d'information en direction de ce public (23 000 visites en 2016 - plus de 40 000 pages vues).

3.2 - Favoriser l'implantation d'investisseurs et porteurs de projets touristiques en Corrèze

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 8
- Références au plan d'actions d'attractivité de la Corrèze : Action 26
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

La Corrèze est confrontée à une érosion de son nombre de lits marchands. Par ailleurs, la pyramide démographique met en évidence un vieillissement des chefs d'entreprises touristiques qui s'accentue fortement. Ce constat est un point de fragilité majeure, les retombées économiques générées (plus de 200 millions d'€/an) étant très fortement liées aux nuitées réalisées dans les hébergements marchands.

En 2016, « Corrèze Tourisme » a mené une enquête auprès d'acteurs touristiques nouvellement installés sur le territoire. Plus de 70% des personnes interrogées ont mentionné que leur installation en Corrèze s'était réalisée par hasard. Dans la compétition menée entre les territoires, il paraît donc essentiel que la Corrèze impulse une démarche proactive en matière de renouvellement de son offre touristique.

Cette démarche doit respecter 3 points fondamentaux :

- S'appuyer sur un travail partenarial et coordonné entre le Département, les territoires de projets et les partenaires pour organiser la sélection de l'offre de reprise à promouvoir et le suivi des dossiers.
- Faire appel à un prestataire externe seul capable de porter une lisibilité de l'offre auprès des investisseurs potentiels.
- S'inscrire dans la durée.

En 2017, « Corrèze Tourisme » initiera la concertation nécessaire à la mise en place de cette démarche.

3.3 -Construire une nouvelle gouvernance partagée du tourisme

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 10
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017 :

Plusieurs chantiers prioritaires seront menés en 2017 :

- Au niveau infra-départemental : Accompagner les offices de tourisme dans leur processus de regroupement, accompagner le cas échéant les EPCI dans la définition de leur stratégie touristique.

- Au niveau du département : Rencontres régulières entre « Corrèze Tourisme » et les directeurs d'offices de tourisme de la Corrèze pour travailler sur des actions de coopérations concrètes.

- Au niveau de la région Nouvelle Aquitaine : Participer au réseau des CDT/ADRT, collaborer avec les autres acteurs institutionnels (MONA, CRT, service tourisme) pour travailler à la mise

en œuvre concrète de la compétence partagée dans la nouvelle région, participer à l'élaboration du schéma régional de développement touristique.

3.3 - Observation de l'activité touristique

- Références au SDDT 2015/2018 : Action 9
- Actions à mener par « Corrèze Tourisme » en 2017:

  - « Corrèze Tourisme » est chargé de **l'alimentation et de la gestion de l'Observatoire Départemental** de l'activité touristique, ainsi que de la diffusion des analyses qui peuvent être faites aux divers clients intéressés. Cet observatoire, en liaison avec le Comité Régional du Tourisme, produit en cours de saison des **notes de conjoncture départementales** puis un **bilan de l'activité annuelle**. Ces documents sont diffusés auprès de tous les partenaires.

  - Des actions spécifiques mobiliseront ce service en 2017 :

    - Apporter un éclairage sur certains projets développés dans le cadre du plans d'actions 2017.
    - Appuyer le service ingénierie dans ses missions d'accompagnement des porteurs de projets publics et privés : analyse des prévisionnels de fréquentation et des politiques tarifaires des porteurs de projets touristiques.
    - Contribuer à l'évaluation du schéma départemental du tourisme 2015/2018.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Pour l'ensemble des missions de service public exercées ci-dessus, à l'exclusion des missions purement commerciales, il est octroyé à Corrèze Tourisme **une subvention d'un montant total de 1 201 000 € se décomposant comme suit :**

1) 951 500 € au titre du partenariat touristique pour assurer les salaires et charges des agents directement employés par Corrèze Tourisme (12 ETP), dépenses de fonctionnement courant et le plan d'actions 2017 présenté dans la présente convention,

2) 249 500 € couvrant les frais de mise à disposition de 6 agents du Département auprès de Corrèze Tourisme selon des quotités définies très précisément (100% pour 4 agents et 90% pour 2 d'entre eux).

Ces subventions du Département seront versées selon les modalités suivantes :

- Enveloppe 1) :
  - Versement d'un acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
  - Versement du solde avant la fin de l'année civile en cours sur présentation et évaluation des actions menées.

- Enveloppe 2) :
  - Versement en fin de chaque trimestre sur présentation des avis des sommes à payer édités par la paierie départementale.

« Corrèze Tourisme » s'engage à employer les subventions accordées pour la réalisation des actions prévues dans la convention et s'interdit toute redistribution de la subvention.

ARTICLE 4 - AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Département met à disposition de « Corrèze Tourisme » à titre gratuit des locaux situés à la Maison du Tourisme - 45 quai Aristide Briand à Tulle. Une convention spécifique est prévue à cet effet.

« Corrèze Tourisme » bénéficie du réseau informatique administré par le Département. Par ailleurs, le Département fournit gratuitement l'équipement et les applications/logiciels informatiques et téléphoniques (installation et renouvellement) des agents du Département mis à disposition de Corrèze Tourisme selon les mêmes dispositions que celles applicables aux services de la collectivité.

Hors personnel mis à disposition, le service système d'information du Département peut être amené à réaliser plusieurs types de prestations à titre gratuit :

- installation et maintenance de l'outil informatique acquis par « Corrèze Tourisme » sous réserve que les achats soient décidées en concertation.
- installation d'applications et de logiciels spécifiques aux besoins de « Corrèze Tourisme » et financés par elle.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, « Corrèze Tourisme » devra fournir un document comptable dûment validé par son expert-comptable comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation des subventions accordées.

Corrèze Tourisme et le Département organisent, sur l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires, au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention.

« Corrèze Tourisme » devra informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès de structures tiers. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugerait utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département, tels que définis dans la présente convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

« Corrèze Tourisme » s'engage à informer le Département de toute modification intervenant en matière statutaire.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Jean-Claude LEYGNAC	Pascal COSTE
Président de Corrèze Tourisme	Président du Département

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : TRES HAUT DEBIT - DOTATIONS 2017

RAPPORT

Depuis dix ans et sur l'ensemble de notre territoire, nos concitoyens, nos entreprises et nos services publics sont de plus en plus exigeants en termes d'accès Internet.

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'est engagé, depuis plusieurs années, dans la réduction de la fracture numérique par une politique volontariste et ambitieuse, dans le cadre du programme DORSAL et de son Réseau d'Initiative Public (RIP) de 1ère génération.

Le déploiement des infrastructures de l'internet du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance. C'est en ce sens que le Conseil Départemental de la Corrèze a décidé de mettre en place lors de la séance du 8 juillet 2016 un RIP de 2ème génération, le programme 100% fibre 2021.

Créer un réseau très haut débit n'est pas qu'un projet technologique. Il permettra de développer les services numériques dans les domaines du développement économique, de l'éducation, de la santé, de l'administration, du tourisme, de la solidarité. Il vise à accroître l'attractivité de notre territoire et la compétitivité de nos entreprises. Réduire nos déplacements, aider au maintien et à la création d'entreprises, former nos jeunes, aider au maintien à domicile des plus anciens, sont quelques-uns des usages à développer.

Créer un réseau très haut débit est donc une priorité pour construire la Corrèze de demain. Cet objectif a fait l'unanimité des partenaires locaux et nationaux lors des différentes rencontres réalisées en ce début d'année lors de la présentation de l'architecture réseau du projet 100% fibre 2021.

Le déploiement du très haut débit pour tous, constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années.

=> Déployer le THD : mobilisation de tous les acteurs et de filière numérique, élaboration d'un schéma d'ingénierie, bouclage d'un plan de financement, lancement du marché conception - réalisation dès mars 2017.

Afin de permettre sa mise en œuvre, je vous propose d'affecter 2 333 000 € en crédit de paiements 1 833 000 € au titre de l'investissement et 500 000 € au titre du fonctionnement.

I - Infrastructures Haut Débit / Très Haut Débit

1. Le SDAN Pilote : Fin des travaux de "Montrée en Débit" et ouverture commerciale des prises FTTH

a) *Axe 1 du SDAN pilote : les opérations de "Montée en Débit"*

L'année 2017 verra la mise en commercialisation des dernières opérations de "Montée en Débit" lancées dans le cadre de la phase pilote du SDAN. L'ensemble des foyers ou sites privés / publics, situé dans la zone d'influence de l'infrastructure nouvellement construite, pourra donc bénéficier d'une nette amélioration de débit.

Plus de 1 350 lignes, non éligibles pour la plupart, à des offres ADSL, seront impactées par ces travaux et seront donc traitées en dernière année dans le cadre du projet 100% fibre 2021 du Conseil Départemental.

Ces travaux permettent également de rapprocher la fibre des "petites" communes rurales et donc permettre d'envisager des raccordements optiques de mairies, écoles, entreprises…

L'infrastructure optique déployée dans le cadre des travaux de "Montée en Débit" sera également "ré" utilisable dans le cadre du projet 100% fibre 2021.

Pour rappel, 4 territoires corréziens, retenus par le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Dorsal dans le cadre de l'appel à projet pilote, ont bénéficié des travaux de la phase pilote du SDAN : le Syndicat de la Diège, la Communauté de Communes du Pays de Beynat, la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien et la Communauté de Communes du Sud Corrézien.

b) *Axe 1 du SDAN pilote : Déploiement FTTH*

Pour la partie FTTH "pilote" (Fibre optique à la maison) sur les communes d'Ussel, Saint-Exupéry les Roches, Saint-Fréjoux et Saint Bonnet Près Bort, les travaux vont se poursuivre en 2017 pour une ouverture commerciale d'ici la fin de l'année. Dès lors, un peu plus de 1 300 foyers pourront accéder à une offre Très Haut Débit par la fibre optique.

c) *Axes 2 et 2 bis du SDAN pilote : raccordements de sites prioritaires*

Les axes 2 et 2 bis du SDAN permettent le raccordement d'entreprises, de sites publics, de zones d'activités…

Pour le département de la Corrèze, l'essentiel de cet axe a été réservé au raccordement de l'ensemble des collèges à la fibre dans le cadre du programme 100% collèges connectés. De ce fait et comme prévu, tous les collèges corréziens seront "fibrés" pour la rentrée 2017.

En parallèle, le Département a souhaité souscrire à l'offre Net City Axione.

Cette offre permet d'acquérir des droits d'usages exclusifs de la fibre pour l'exploitation d'un réseau fibre spécifique aux collèges et ce jusqu'à la fin du contrat de concession. Ces droits d'usages seront renouvelés gracieusement à la fin du contrat de concession comme indiqué dans la convention signé entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Dorsal. Cette offre permet notamment de :

- bénéficier d'un accès fibre 100 Mbits symétrique pour l'ensemble des collèges
- baisser fortement les coûts d'abonnement

Cette offre permet de diviser par plus de deux les coûts de fonctionnement liés aux abonnements par rapport à une offre fibre "classique" tout en bénéficiant d'une forte hausse de débit (20 à 100 Mbits). Cette offre a été étendue aux différents sites de Marbot.
En contrepartie, une dépense d'investissement liée à "l'usage de la fibre" est demandée et correspond à 18 500 € par "sites (collèges / bâtiment) et 3 000 € de frais de mise en service par "site". Cet investissement d'un montant de 645 000 € est financé à hauteur de :

- 30% par la Région Nouvelle Aquitaine 116 100 € pour nos 24 collèges et Marbot.
- 18% d'aide FEDER soit 193 500 € pour nos 24 collèges et les bâtiments A et F .

Le reste à charge étant donc de 335 400 € pour le Conseil départemental.

Il est proposé d'étendre cette offre sur plusieurs sites propriétés du Conseil Départemental en 2017 :

- Laboratoire d'analyses
- Bibliothèque et archives départemental
- Centre technique de Brive
- Centre Sportif de Bugeat
- Maison du Handicap

En parallèle des collèges, le Département intervient aussi financièrement dans le cadre des deux programmes de fibrage des entreprises dans les zones d'activités des agglomérations de Brive et de Tulle ("programmes ZAZI"). Ces opérations ont permis de raccorder plusieurs entreprises : 56 entreprises raccordées sur l'Agglo de Brive et 18 entreprises raccordées sur l'Agglo de Tulle.

L'intervention financière du Conseil départemental, depuis le lancement de ces programmes, est de :

- 70 000 € sur l'Agglomération de Tulle (2 programmes)
- 130 000€ sur l'Agglomération de Brive (3 programmes)

Une réflexion sera engagée sur l'opportunité de continuer à financer, au-delà de l'engagement initial (2018), ces deux programmes étant donné l'avancé du déploiement Orange sur les deux Agglomérations mais aussi avec le lancement du programe100% fibre 2021 sur les communes non concernées par ces déploiements et faisant partie du périmètre des deux agglomérations corréziennes.

Une partie de l'enveloppe sera également réservée pour répondre à des besoins spécifiques d'entreprises souhaitant bénéficier d'un raccordement fibre. Les demandes seront étudiées au cas par cas et en fonction des besoins.

d) *Axe 3 du SDAN pilote : accès par satellite*

Pour les foyers non éligibles à l'ADSL et au Wimax, une aide de 80% plafonnée à 200 € est accordée pour l'installation d'une antenne satellite. Cette solution permet aujourd'hui d'obtenir un débit maximum de 20 Mbits en voie descendante mais reste limitée selon son utilisation d'Internet et des données qui sont téléchargées (quota mensuel). Au titre de l'année 2016, 15 foyers corréziens ont bénéficié de cette aide.

2. Le Programme 100% fibre 2021: préparer et accompagner les travaux de déploiement

Le Conseil Départemental a acté, lors de sa séance du 8 juillet 2016, le projet 100 % fibre 2021: permettre à l'ensemble des corréziens situés en zone d'intervention publique d'accéder au THD en installant la fibre optique sur tout le territoire et ce d'ici 2021.

Ce déploiement, effectué sur les 4 ans à venir, sera formalisé et encadré par un marché de conception/réalisation porté par le Syndicat mixte Dorsal et sous la supervision du Département.

La pose de la fibre se fera prioritairement sur les ZAPM (Zones Arrières de Point de Mutualisation) déficitaires en débit et en commençant par les plaques de plus bas débit moyen. La dernière année sera la clôture de ce déploiement, elle sera réservée aux zones de "Montée en Débit" récemment réalisées.

Sur ce projet, le Conseil Départemental ne se positionne pas en simple financeur, il est le garant de son bon déroulement et de son aboutissement opérationnel.

Parallèlement, les territoires Corréziens doivent s'organiser pour l'arrivée de la fibre. Le Département doit maintenant anticiper les travaux en réunissant les meilleures conditions techniques et organisationnelles pour le déploiement.

=> Faciliter et accélérer le déploiement du THD : nouveau programme d'élagage et d'adressage pour faciliter l'amenée de la fibre jusqu'à l'abonné.

a) Améliorer l'entretien des abords des réseaux aériens

Les travaux de déploiement de la technologie de la fibre et des équipements THD s'appuient, pour une partie notable, sur l'infrastructure existante des poteaux et supports du réseau cuivre de l'opérateur Orange, réseau de télécommunication historique, qui est aujourd'hui, dans un état de vétusté préoccupant.
Il en est de même pour les réseaux aériens de distribution d'électricité basse et haute tension qui servent de supports pour la fibre.

Dès lors, l'installation des équipements THD aériens nécessitent préalablement un entretien des abords des réseaux supports. Cet entretien sera aussi nécessaire pour assurer à titre préventif, la protection des ouvrages aériens et garantir la continuité de service de la nouvelle offre THD fixe.

En qualité de gestionnaire du réseau routier départemental, le Département va renforcer son intervention en matière d'élagage le long de son réseau en lançant un programme pluriannuel de dégagement des abords du domaine public routier. Cette action concourrera, sur la durée, à augmenter la longévité du patrimoine des chaussées et à réduire l'effort d'investissement de 30% à moyen terme.

Pour ce faire, le Conseil Départemental va fédérer toutes les parties prenantes (Orange, mairies, ERDF, Syndicats d'électrification, EPCI compétents, riverains des lignes,…) autour de cette obligation commune d'entretien des abords des réseaux aériens.
Étant promoteur du programme 100% fibre, Le Département mobilisera et accompagnera les maires dans la mise en œuvre de leurs prérogatives pour l'entretien des abords des voiries communales et des réseaux aériens, en proposant un appui méthodologique et l'ingénierie nécessaire.

L'architecture cible du réseau 100% fibre sera finalisée à la fin du 1er trimestre 2018, une fois les entreprises retenues dans le cadre de la passation du marché de travaux sans attendre l'aboutissement de ces études. Un premier travail d'élagage du réseau aérien (Orange, ENEDIS) sera réalisé, dès l'automne 2017, par nos équipes techniques (CERB) le long des voies des secteurs de déploiement de l'année 2018.

De ce fait, l'automne - hiver 2017/2018 permettra une mise à niveau de l'élagage sur l'ensemble des réseaux aériens - support de fibre du schéma d'ingénierie - des communes déployées en année 1.

Une fois l'ensemble des données réseaux aériens collectées et croisées avec les références cadastrales, le programme pluriannuel sera défini en cohérence avec la programmation des travaux de modernisation du réseau routier et ceux relatifs au déploiement de la fibre et aura pour objectifs :

- ✓ Assurer la bonne préparation "terrain", avant travaux, en pratiquant un élagage préventif et curatif des artères utilisées dans le cadre du programme 100% fibre 2021 et du déploiement fibre en aérien.

- ✓ Pérenniser le réseau fibre en pratiquant annuellement un élagage préventif des réseaux déployés
- ✓ Aboutir à la mise à niveau de l'élagage sur l'ensemble du réseau routier départemental
- ✓ Faire de ce chantier un axe fort de communication entre les différents acteurs (administrés élus / personnel du CD / entreprises de travaux)
- ✓ Mobiliser élus et riverains sur l'importance de l'élagage.

Les services techniques du Département (CERB) suivront un planning opérationnel précis ainsi qu'une formation "déploiement de la fibre" par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, l'objectif étant de permettre aux agents des CERB de devenir acteurs du programme 100% fibre, d'être un des relais terrain de proximité de ce programme et de s'approprier cette nouvelle infrastructure une fois mise en service pour sécuriser les interventions de maintenance.

En complément, il est envisagé la création d'une Cellule d'appui SIG (Système d'Information Géographique) qui sera au service :

- ✓ Des unités opérationnelles de la Direction des Routes
- ✓ De la maitrise d'ouvrage du chantier fibre
- ✓ Des communes

Cette cellule aura pour fonction d'assurer les prestations suivantes :

- ✓ Constitution, administration et mise à disposition de données cartographiques
- ✓ Gestion des procédures administratives de mise en demeure des propriétaires riverains
- ✓ Appui technique et méthodologique y compris coordination de groupements d'achat de prestations d'élagage
- ✓ Reporting d'avancement des chantiers d'élagage conduits à l'échelle du Département en lien avec le déploiement de la fibre.

b) Généraliser l'adressage et la dénomination de voies

La commercialisation de la future offre fibre THD exige la dénomination préalable de chaque voirie et l'adressage de chaque foyer raccordable.

A ce jour, pour la plus part des foyers corréziens situés dans des hameaux, l'adressage physique n'est pas en place. Aucune obligation réglementaire ne l'oblige, mais cette mesure est cependant indispensable aux fins de commercialisation de la nouvelle offre fibre.

La dénomination et la numération des voies relèvent de la compétence du conseil municipal dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT.

Le Département apportera son soutien aux communes qui n'ont pas encore d'adressage dans le but que l'adressage se déploie de façon anticipée et coordonnée avec le rythme de déploiement de la fibre.

Cette aide prendra la forme de la mise à disposition d'éléments d'information et de communication d'une part et d'un appui méthodologique d'autre part.

Dans le cadre du dispositif départemental des aides financières aux travaux de voiries communales, il sera par ailleurs proposé un dispositif ad hoc, clairement identifié, qui rendra cette action plus lisible et qui, de ce fait, aura un véritable effet levier pour les communes. Cela aura aussi pour avantage de pouvoir assurer un suivi et d'effectuer un bilan des opérations réalisées sur le territoire.

Pour cette mise en œuvre, le nouveau dispositif d'aide est présenté dans le rapport "politique des aides aux communes - programme 2017" qui vous est proposé ce jour dans le cadre du vote du BP.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces programmes, il est donc proposé d'inscrire au budget 2017, 1 833 000 € en investissement qui permettront de :

- terminer l'ensemble des travaux de la phase pilote du SDAN
- raccorder l'ensemble des collèges à la fibre
- raccorder des "sites prioritaires" (entreprises…) à la fibre
- lancer les premiers travaux du programme 100% fibre 202.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet 100 % fibre 2021, je vous propose d'affecter une Autorisation de Programme, enveloppe pluriannuelle 2017-2021, intitulée "aménagement numérique - programme 100 % fibre 2021 d'un montant de 23 000 000 €.

3. Contribution DORSAL et programme 100% fibre

La contribution du Département au Syndicat Mixte DORSAL pour l'année 2017 sera maintenue à hauteur de 75 000 € en fonctionnement.

Néanmoins, le Conseil Départemental maintient la possibilité d'augmenter sa participation du fait de la mise en œuvre du programme 100% fibre 2021. En effet, du fait des demandes particulières liées à la mise en œuvre de ce programme, le Conseil Départemental s'est engagé à financer ce surplus s'en impacter financièrement les autres collectivités membres.

L'ouverture d'une enveloppe complémentaire de près de 400 000 € permettra aussi de rembourser les intérêts de l'emprunt prochainement contracté pour le programme 100% fibre 2021.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
DORSAL / Désenclavement Numérique (cotisation + intérêt emprunt)	250 000 €	121 480,53 €	490 000 €
DORSAL / SDAN PILOTE	0 €	4 167 €	10 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**250 000 €**	**125 647,53 €**	**500 000 €**
DORSAL/Désencla.Num (loyers télétravail Egletons, sites téléphonies)	0 €	8 463,69 €	8 500 €
Total RECETTE DE FONCTIONNEMENT	**0 €**	**8 463,69 €**	**8 500 €**
DORSAL / SDAN PILOTE	1 200 000 €	850 000,00 €	356 500 €
DORSAL/Désenclavement Numérique (Emprunt)	85 000 €	10 584,62 €	0 €
DORSAL / SDAN (subvention HD)	165 000 €	21 844,01 €	61 000 €
DORSAL/SDAN raccordement colléges	0 €	335 400,00 €	275 500 €
AMENAGEMENT NUMERIQUE 100% FIBRE/2021			1 140 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 450 000 €**	**1 217 828,63 €**	**1 833 000 €**

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	500 000 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 833 000 €	0 €
TOTAL	2 333 000 €	0 €

Pour mémoire, au titre 2017, les engagements de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

P007 E02 - Aménagement numérique 100 % Fibre 2017/2021
P018 E33 - Fonctionnement Haut Débit
P050 E03 - Très Haut Débit subventions
P045 E01 - SDAN pilote 2013/2017

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : TRES HAUT DEBIT - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 213 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est votée, au titre de 2017, l'autorisation de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation	: Aménagement Numérique 100% fibre 2017 / 2021
- Catégorie	: à affectation pluriannuelle
- Montant	: 23 000 000 €
- Durée d'affectation	: 2017 / 2022

Article 2 : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle "AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE" 2017

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	500 000 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 833 000 €	0 €
TOTAL	2 333 000 €	0 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

RAPPORT

Développer les usages : réflexion sur les usages adaptés aux besoins et aux différentes cibles

Développer l'usage des nouvelles technologies auprès des seniors : réflexion sur les services à offrir aux seniors : assistance, santé, secours, lien social…

1) ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon le rapport du Cabinet McKinsey, le numérique représente 5,5 % du PIB français ce qui équivaut à environ 25% de la croissance nationale, contre 20% en 2009. Selon la même étude *de 2014 intitulée ("Accélérer la mutation numérique des entreprises : un gisement de croissance et de compétitivité pour la France"),* le secteur a créé 700 000 emplois en 15 ans, auxquels s'ajoutent 300 000 emplois indirects et 150 000 emplois induits. Cette création d'emplois est en croissance permanente, de nouveaux métiers font leur apparition et s'inventent chaque jour ; les métiers traditionnels évoluent également.

La croissance repose de plus en plus sur le développement de l'économie numérique, sur la capacité de l'ensemble des secteurs d'activité à exploiter efficacement, grâce au numérique, les ressources disponibles pour améliorer la productivité.

Par la mise en œuvre d'une politique volontariste de développement des usages et services numériques, le Département souhaite créer un écosystème favorable et attractif et ainsi faciliter l'accueil de populations nouvelles sur son territoire qui pourront, grâce au Très Haut Débit, travailler à distance, échanger, communiquer, consommer.

Les entreprises trouveront également des zones d'activité raccordées, modernes, facilitant leur installation ou leur extension.

Les jeunes pourront, grâce aux formations à distance qui se multiplient (et se qualifient) poursuivre leurs études dans des domaines spécialisés, avec d'autres communautés éducatives, d'autres pays ou apprendre les métiers de demain qui s'inventent chaque jour (Community Manager, technicien fibre optique, Data Analyst, développeur d'applications web…).

La formation sera rendue plus accessible à tous, car les distances seront abolies et l'offre de service sera démultipliée. La formation sera ainsi continue tout au long de la vie, facilitant les réorientations professionnelles ou le maintien des emplois sur place.

A l'heure où le monde évolue de façon exponentielle par l'avènement d'Internet et l'accroissement des usages numériques, les territoires sont amenés à repenser leur avenir, leur évolution et leur développement.

L'attractivité de la Corrèze tient aujourd'hui à son cadre de vie, son environnement, ses paysages, son désenclavement autoroutier, ses activités … et demain, grâce à l'arrivée du Très Haut Débit, première étape du désenclavement digital, le numérique deviendra un véritable vecteur et accélérateur de cette attractivité.

L'enjeu pour notre collectivité est d'anticiper les évolutions majeures et réinventer nos modes (et conditions) de vie et de travail issus de cette Révolution numérique, d'être en veille permanente sur ces sujets de société et technologiques, de savoir accueillir les activités de demain, les startups, d'engager notre département dans l'innovation au service de sa population et l'ériger en Pôle d'Excellence numérique.

Le monde du numérique est le reflet du monde physique, avec ses citoyens, ses activités, ses contraintes, ses règles (ou pas), ses organisations, ses frontières et …. son vocabulaire.

Les termes (*anglais bien souvent*) comme Silver économie, Startup, French Tech, FabLabs, Smart grids, Big data, réalité augmentée, Mooc, entrent dans notre quotidien et sont l'expression de filières, d'organisations, de technologies, de modèles d'organisation ou d'actions particulières tous et toutes fondés sur le Digital, terme marketing pour désigner le numérique.

Le développement des infrastructures Très haut Débit traduit la volonté politique d'abolir ces frontières entre les secteurs « pauvres » qui n'ont pas accès à Internet et les secteurs plus « riches » déjà connectés. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un engagement fort de développement et d'aménagement des Territoires, de l'équilibre et de l'attractivité du département.

Le développement des usages et services numériques répond également à cette volonté d'effacement des frontières entre les secteurs urbains des grandes métropoles dotés des principaux services « high-tech » des technologies de l'information et les zones rurales moins bien servies faute d'infrastructure-support, comme la fibre optique, pour véhiculer ces services.

Aussi, le Département souhaite s'engager dans un vaste programme de développement des usages et services numériques répondant aux besoins des citoyens, des entreprises, des collectivités, des associations … de tout ce et ceux qui font de la Corrèze, un territoire vivant.

Une politique numérique ambitieuse doit donc être au service des usagers : des corréziens et plus généralement de tous ceux qui participent à la vie, à l'attractivité et au rayonnement de notre département (individus, entreprises, collectivités, associations …).

2) IDENTIFICATION DES BESOINS

Les usages et services numériques doivent répondre aux besoins concrets, actuels et futurs de nos concitoyens :

- faciliter leur vie quotidienne : démarches administratives, suivi et accès à l'éducation des enfants, accès aux soins, accès aux biens de consommation, au logement et son confort, à une alimentation saine…
- améliorer leurs conditions de travail : mobilité, pénibilité, recherche d'emploi, formation…
- lutter contre l'isolement : développer les échanges, les liens sociaux et familiaux
- accéder aux loisirs : culture, sport, voyages, divertissements…

Les usages et services numériques doivent également répondre aux besoins concrets, actuels et futurs de nos entreprises (au sens large, tous les acteurs de l'économie) :

- améliorer leur productivité
- faciliter leurs négoces (achats et ventes)
- développer leurs échanges
- favoriser leur communication, leur notoriété

Les usages et services numériques doivent enfin répondre aux besoins concrets, actuels et futurs de nos collectivités, de nos associations … :

- apporter un service de qualité rapidement
- maintenir le lien et développer les échanges citoyens

Ainsi voit-on se dessiner « la carte » des innombrables services et usages du numérique : e-administration, e-éducation, e-santé, e-commerce, e-travail, … autant de champs d'intervention possibles pour satisfaire les besoins d'aujourd'hui mais également anticiper les besoins de demain ; autant d'actions possibles ouvertes sur le monde et les échanges internationaux.

Le Département s'est résolument tourné vers l'avenir en accélérant le déploiement des infrastructures THD et doit définir ses priorités d'action dans le domaine des usages et services numériques pour répondre à son ambition : rendre la Corrèze attractive en sachant garder ses « forces vives » et simultanément en attirant de nouvelles « compétences » (hommes et activités), tout en préservant son cadre de vie de qualité.

3) STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

Ce travail d'identification des besoins des usagers (au sens large), de veille, d'analyse, de prospection du « champ des possibles » et des dernières innovations visant ensuite à définir des priorités d'actions pourra être lancé dans le cadre de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette loi encourage les Départements à élaborer leur stratégie de développement des usages et services numériques. Le développement de numérique est en effet, un enjeu européen, national, régional, départemental et local ; les actions qui seront menées devront être pensées et structurées en cohérence entre ces différents niveaux d'intervention et/ou de compétences.

Deux axes peuvent d'ores et déjà être mis en avant et serviront de départ à la mise en place de la stratégie départementale :

- la définition du cadre d 'action pour le développement d'usages et services numériques innovants au bénéfice des politiques départementales et des Corréziens : services aux séniors (assistance, santé, secours, lien social…), maintien des activités (par le développement du e-commerce notamment, du marketing digital…), facilités pour l'insertion et la recherche d'emploi (formations spécialisées rendues possibles à distance par exemple) …
- la structuration d'un dispositif d'accompagnement de l'appropriation des innovations induites par tous les acteurs concernés (élus, citoyens, entreprises, développeurs d'applications, services, partenaires…).

4) CYBERCORREZE, UN ACTEUR DE TERRAIN

Par des actions de sensibilisation, de conseil mais également d'accompagnement de proximité, CYBERCORREZE est un acteur déjà engagé dans « l'acculturation » numérique des acteurs locaux.

Elle œuvre en faveur de la modernisation du tissu économique (au sens large), du maintien et de la création d'activités et d'emplois grâce à un usage accru et professionnel du numérique. Elle participe ainsi à la mise en place d'un « écosystème » favorable à l'aménagement et l'attractivité du territoire.

L'objectif prioritaire de Cybercorrèze est d'augmenter et de professionnaliser les usages numériques par l'acquisition de compétences nouvelles auprès d'un public très divers :

- les porteurs de projets (représentant un potentiel de futurs créateurs d'entreprises, d'activités et/ou d'emplois)
- des entreprises au sens large : agriculteurs, artisans, commerçants, TPE, PME, Industriels, auto-entrepreneurs …
- des employeurs : collectivités, associations, coopératives…

Les missions de Cybercorrèze sont structurées selon 3 axes : informer, conseiller/former et accompagner.

A - Des ateliers et des évènementiels pour informer

Cybercorrèze organise régulièrement des réunions, des démonstrations, des ateliers pour présenter les nouveaux outils et services numériques. Le choix a été fait d'apporter ces informations aux plus près des usagers et les programmes sont développés à Brive, Tulle et Ussel.

Au titre de l'année 2016 : 14 réunions sous forme d'ateliers pratiques : « *Les P'tits déj du numérique* » ont été organisées sur des sujets aussi variés que la photo numérique, la vidéo marketing, le e-commerce, Google My Business, le e-marketing, le bon usage des réseaux sociaux, le référencement, Google Street View. Au total, 200 participants ont assisté aux "P*'tits Dèj du numérique".*

Pour 2017, 16 *"P'tits Dèj du numérique"* sont d'ores et déjà programmés sur le 1er semestre : 4 thématiques (E-mailing et Newsletter, la photo, la vidéo et Facebook) à Brive, Tulle et Ussel, afin de mobiliser tous les acteurs du territoire.
Dans le cadre du programme départemental « Coup de Pouce » une action particulière a été menée avec le Département sur le financement participatif. Deux sessions ont été conçues : *« la check list d'une campagne de financement participatif »* et *« l'e-marketing pour booster son projet de financement participatif »*. Ainsi 12 réunions ont été animées sur 2016 et ont rassemblé au total 103 participants.

En 2017, Cybercorrèze poursuit dans le cadre du dispositif Coup de Pouce, piloté par le Conseil départemental, l'animation de P'tits Dèj (12 dates sont programmées sur le 1er trimestre) afin de détecter les porteurs de projets et pouvoir réaliser un accompagnement sur-mesure.

Cybercorrèze intervient également à la demande de ses partenaires dans des réunions sur des sujets aussi variés que les réseaux sociaux, la visibilité Web, le E-commerce, l'e-mailing….

- intervention pour BGE (appui aux entrepreneurs) auprès de porteurs de projet sur le thème de la visibilité Web
- participation à la 6 ème édition du Carrefour des Collectivités territoriales organisée par l'Association des Maires de la Corrèze : 13 & 14 octobre 2016 à Brive => animation de 2 ateliers sur les thèmes de la newsletter et de Facebook
- animation d'une réunion sur la visiblité Web auprès de la Fédération du Bâtiment - Groupe de femmes.

Cybercorrèze a organisé son 3ème salon "*les Rencontres du numérique e-Corrèze*" le 28 novembre 2016, à Tulle. L'économie numérique connait un essor considérable en France forçant nos entreprises à s'y adapter. L'objectif de ce salon est d'aider les entreprises dans ces transformations. 14 ateliers étaient proposés gratuitement toute la journée (stratégie web, présence sur Internet, sécurité des échanges, réseaux sociaux…) un showroom de 12 séquences (Google Street View, visite 360°, réseau Wifi pour hôtels et campings…) est venu complété ce programme. Les professionnels du numérique étaient présents pour répondre aux questions des entreprises et profiter de leurs conseils gratuitement. Ainsi durant une journée 15 prestataires ont pu faire découvrir leur savoir-faire aux 250 visiteurs.

Cybercorrèze est également engagée dans la Cybersécurité et a organisé aux côtés du Pôle Elopsys, le 15 septembre 2016 une journée intitulée "*Les Rencontres Cybersécurité et entreprises*" avec l'intervention de la DGSI, la Gendarmerie, l'ANSI, la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense, le Ministère de l'intérieur et le laboratoire XLIM.
En 2017 Cybercorrèze envisage de participer et/ou d'organiser des journées thématiques sur le numérique, dont la Cybersécurité en partenariat avec l'ADI Nouvelle Aquitaine et les 4ème Rencontres d'Affaires de l'A89 organisées par la CCI en novembre 2017.

B - Former et conseiller

Cybercorrèze propose la réalisation d'audits de sites web vitrine et/ou marchand et prodigue à l'issue des conseils techniques pour leur amélioration. En 2017 il est prévu une trentaine d'audits.

Cybercorrèze organise des formations auprès de différents publics notamment sur l'usage professionnel des réseaux sociaux avec la Chambre d'Agriculture, BGE, les collectivités locales…

En 2017, des sessions de sensibilisation/formation à destination des collectivités locales sont également programmées pour la création et la prise en main de Pages Facebook et un partenariat avec l'Association des Maires est en cours de réflexion.

C - Accompagner

Cybercorrèze aide les porteurs de projets à la consultation et au choix des prestataires professionnels, à la mise en relation, au suivi personnalisé des projets et l'aide à la décision.
Ainsi, une convention avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze a été signée pour accompagner les professionnels du tourisme et notamment les campings dans une professionnalisation des usages du numérique.
Au total 250 projets ont été accompagnés sur l'année 2016. Cet objectif sera reconduit en 2017.

En 2017 Cybercorrèze sera le relais de l'opération "Chèque Transformation Numérique" initiée par l'ADI Nouvelle Aquitaine.
L'année 2017 verra également la création et l'animation d'un Club E-commerce/E-marketing à destination des e-commerçants corréziens afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques : témoignages et partages d'expériences seront au programme.

D - Gestion du centre de télétravail d'Égletons

La convention d'occupation temporaire des locaux de la Maison du Département d'Égletons par Cybercorrèze, pour gérer le centre de télétravail, a été renouvelée lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2017. Cette convention prévoit le versement d'un loyer annuel de 1 500 € sur une durée de 3 ans.

5) PROSPECTIVE ET PERSPECTIVES

En abolissant les distances, le numérique peut favoriser la visibilité et la vente à l'international des produits des TPE et PME corréziennes. De l'industrie qui cherche à optimiser sa production, jusqu'au commerçant local qui doit gérer sa présence sur les réseaux sociaux, chaque entreprise peut, dans le numérique, améliorer sa compétitivité.

Le numérique permet donc d'irriguer l'ensemble des secteurs économiques avec les gains de compétitivité. Demain le e-commerce, par exemple, est un sujet de réflexion pour les commerçants en milieu rural.

C'est aussi le moyen de rendre visibles les ressources et les savoir-faire de notre territoire à des entreprises non corréziennes, à des investisseurs potentiels, ou à des personnes désireuses de vivre ailleurs, qu'ils soient implantés en France ou ailleurs.

Créer des conditions technologiques, financières, immobilières ou fiscales, favorables à l'installation des entreprises et des start-up du secteur, créer des infrastructures mutualisées et services partagés adaptés à leurs besoins (aide au montage de modèles économiques pour les start-up, espaces de co-working…) pourraient être des usages facteurs de succès d'un développement renouvelé en Corrèze.

Les technologies numériques s'imposent donc également comme catalyseur de la compétitivité globale de l'ensemble du tissu économique, aussi bien dans le secteur industriel que dans celui des services.
Le développement économique du territoire doit s'appuyer sur ces nouveaux outils pour s'inscrire au carrefour de trois types d'innovations : innovation technologique, innovation de services, et l'innovation d'usages.

Une unité dédiée sera mise en place, dès le 1er semestre 2017, au sein du Conseil départemental pour porter ce vaste programme visant à élaborer la stratégie de développement des usages et services numériques,

Cette structure sera composée d'expertise du digital chargés d'investigation et de la prospective sur le thème du numérique : veille stratégique et technologique, analyse et faisabilité des déploiements de solutions d'usages innovants, identification des acteurs professionnels et des filières … Cette structure sera également chargée de définir des perspectives en termes de services, d'actions, d'activités, de fonctionnement, d'organisation des réseaux et structuration des partenariats.

En termes de méthodologie, ce travail sera mené à "360°" grâce à la mobilisation de « l'intelligence collective » née des ressources et des compétences existantes au sein des directions et des services mais également des nombreux professionnels partenaires de la collectivité. L'instauration du travail collaboratif transversal sera le mode opératoire.

Une dotation annuelle de 155 000 € sera allouée en 2017 par le Conseil Départemental à Cybercorrèze, pour assurer le fonctionnement et la poursuite de l'activité de cette l'association.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
CYBERCORREZE	155 000 €	155 000 €	155 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**155 000 €**	**155 000 €**	**155 000 €**
Désenclav. Num. (loyers centre télétravail Égletons,)	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 000 €**	**3 000 €**	**1 500 €**

EN DEPENSES
EPF : CYBERCORREZE

EN RECETTES
EPF : CYBERCORREZE

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 214 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés, tels que présentés dans le rapport du Président du Conseil Départemental, les mesures et nouveaux projets en faveur du numérique et leur financement au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Une subvention de 155 000 € est attribuée à l'Association Cyber Corrèze.

Article 3 : Est proposée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle "AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE" 2017 Usages et Services Numériques :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	155 000 €	1500 €

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Madame Hélène ROME n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : PROGRAMME DES ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

L'intervention des collectivités locales dans le domaine de la téléphonie mobile résulte d'un cadre défini par l'État en 2003. Cette année-là, sous l'égide du gouvernement, est signée une convention nationale qui fixe les contours d'un « plan d'extension de la couverture du territoire par le réseau de téléphonie mobile ». Dans un secteur soumis à concurrence, cette convention autorise les collectivités territoriales à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de pylônes de téléphonie mobile, pour les zones blanches définies par le Conseil Départemental en relation étroite avec les communes.

Dès 2003, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est engagé dans les différents programmes nationaux de couverture mobile des "zones blanches". L'accès aux services de la téléphonie mobile pour tous les corréziens est un des axes majeurs de la politique d'aménagement numérique du Département.

En 2015, un 3ème programme national a été lancé par l'État permettant aux Départements de proposer une nouvelle liste de communes "blanches" ainsi que, pour la première fois, un 2ème programme réservé à la couverture mobile des "sites stratégiques" (entreprises, sites touristiques…) situés en dehors des centre-bourgs.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 922 500 € de crédits de paiements, dont 902 500 € au titre de l'investissement et 20 000 € au titre du fonctionnement.

Pour ce faire, je vous propose d'affecter une Autorisation de Programme pluriannuelle 2017-2021, intitulée "couverture téléphonie mobile - sites prioritaires" d'un montant de 4 000 000 €.

I. Appels à Projets zones blanches

Dans le cadre de la couverture des zones blanches téléphonie mobile (2G/3G), 2 programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

A. Appel à Projets "zones blanches centres bourgs" :

Lors du Comité National d'Engagement du 23 février dernier, les 6 communes corréziennes déjà identifiées comme blanches en 2016 ont été à nouveau confirmées.
Cette nouvelle décision a permis essentiellement d'attribuer la Maîtrise d'Ouvrage, non pas à l'Etat comme initialement prévu, mais au Conseil Départemental du fait de l'annonce par le Premier Ministre, le 31 janvier dernier, de la carence de l'Etat dans le cadre de ce programme et, de fait, la non possibilité d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage au niveau national.

Pour rappel, sur les 6 communes retenues, 5 (Bellechassagne, Chavanac Espagnac, Millevaches et Veix) sont situées en zone de montagne et pourront bénéficier d'une aide d'Etat pour la réalisation des travaux de 130 000 €. Pour la commune restante (Branceilles) une aide de 100 000 € sera octroyée soit un montant total de recette de 750 000 € maximum pour la construction des sites.

B. Appel à Projets "1300 sites stratégiques" : 2 sites déjà retenus et 3 complémentaires :

Pour ce deuxième programme, deux sites étaient déjà officiellement retenus :

- Domaine du Pont Aubert (Soursac)
- Plan d'eau de Meilhards

Le Comité National d'Engagement du 23 février dernier a permis, en plus de ces deux sites, de retenir 3 nouveaux "sites stratégiques" :

- Pont de Lamirande (Soursac)
- Domaine de Sédières (Clergoux)
- Les Tours de Merle (Saint Geniez Ô Merle)

La subvention accordée par l'Agence du Numérique dans le cadre de ce programme est sensiblement plus faible. Elle est octroyée en fonction de la classification des communes en zones de montagne. Pour les 5 sites retenus, situés sur des communes en "zone de montagne", le maître d'ouvrage bénéficiera d'une aide plafonnée à 75 000 € correspondant à 50% de la dépense totale permettant de construire l'infrastructure d'accueil, soit 375 000 € maximum d'aides.

Pour l'année 2017, le montant des recettes d'investissement pour le BP sera de 150 000 €.

Dans une logique d'optimisation des financements de l'État, un montage juridique innovant permettra d'accéder aux enveloppes de soutien à l'investissement du bloc communal (DETR) en s'adossant sur la perspective d'une copropriété des ouvrages entre :

- ✓ la commune (ou l'EPCI doté de la compétence numérique) propriétaire du terrain viabilisé
- ✓ et le Département propriétaire de l'infrastructure et responsable de sa maintenance

Concrètement, le Département délèguera sa maîtrise d'ouvrage au bloc communal qui se verra confier toutes les obligations afférentes notamment celle de contractualiser les subventions (y compris DETR) et pourra confier au Département une mission de conduite d'opération telle que prévue par la loi MOP pour bénéficier de son ingénierie interne.

Les autres "sites stratégiques", déjà identifiés par le Conseil Départemental seront directement traités par Orange et bénéficieront donc d'une amélioration de couverture :

- RD44 Malemort / Bourg de Sainte Féréole
- ZA des Champs d'Escure (Le Pescher)
- Ateliers Servantie Benoit (Le Pescher)
- Entreprise Top Maille (Chamberet)
- Camping du "Vieux Moulin" (Brivezac)
- Camping "La Berge Ombragée" (Brivezac)

Le budget proposé dans ce rapport d'un montant de 895 000 € permettra de lancer la construction des sites pour les deux programmes notamment du fait de la possibilité de construire un site unique pour couvrir les communes de CHAVANAC / MILLEVACHES ainsi que le traitement par SFR de la commune de VEIX en utilisant un site existant.
Cette possibilité étant également ouverte pour le Conseil départemental pour couvrir les communes et surtout pour les sites stratégiques ne nécessitant pas forcément la mise en place d'un pylône.

II. Programme RAN SHARING

Comme tous les ans, dans le cade du programme national "RAN SHARING", les opérateurs en téléphonie mobile versent un loyer au Département, dans le cadre de la mise en place de la technologie 3G sur l'ensemble des sites propriétés du Conseil départemental, traités dans le cadre des différents programmes nationaux des zones blanches.
L'ensemble des sites sera basculé en 3G en 2017 pour les opérateurs Bouygues Telecom et SFR.

Pour l'année 2017, le montant des recettes sera de 8 500 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Téléphonie Mobile - Maintenance des sites	0 €	6 800,48 €	20 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0 €**	**6 800,48 €**	**20 000 €**
DORSAL / Désenca.Num (loyers télétravail Égletons, sites téléphonie…)	0 €	8 463,69 €	8 500 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**8 463,69 €**	**8 500 €**
Téléphonie mobile - Maintenance des sites			7500 €
Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires		122 631,76 €	895 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**122 631,76 €**	**902 500 €**
Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires	0 €	0 €	150 000 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0 €**	**0 €**	**150 000 €**

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 000 €	8 500 €
INVESTISSEMENT	902 500 €	150 000 €
TOTAL	922 500 €	158 500 €

"Pour mémoire au titre de 2017 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

P057 E01 - Couverture téléphonie mobile - 800 sites prioritaires
P047 E07 - Téléphonie : infrastructure passive
P047 E02 - Fonctionnement Haut Débit

EN RECETTES :

P057 E08 : Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires - subventions
P08 E41: Téléphonie Mobile - recouvrement divers

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : PROGRAMME DES ZONES BLANCHES TELEPHONIE MOBILE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 215 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est voté, au titre de 2017, l'autorisation de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation	: Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires
- Catégorie	: à affectation pluriannuelle
- Montant	: 4 000 000 €
- Durée d'affectation	: 2017 / 2021

Article 2 : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle "AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE" 2017

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 000 €	8 500 €
INVESTISSEMENT	902 500 €	150 000 €
TOTAL	922 500 €	158 500 €

Article 3 : Est autorisé le lancement d'un marché d'appel d'offres pour la conception, réalisation, d'infrastructures d'accueil de station téléphonie mobile dans le cadre des appels à projets cités dans ce rapport.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la signature de tout document relevant de la procédure visée à l'article 3.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La politique départementale des Systèmes d'Information s'inscrit, pour l'année 2017 dans la poursuite de la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication avec une volonté d'investir dans des projets technologiques et innovants tout en réduisant le budget de fonctionnement.

Cette politique se traduit non seulement par l'élaboration d'un plan d'actions programmé sur la période 2017 à 2020, constitué de projets axés sur la dématérialisation et destinés à améliorer le fonctionnement de la collectivité dans un objectif de performance, de sécurisation et d'optimisation des outils existants mais aussi dans le cadre des usages et services numériques du programme '100% FIBRE 2021' et de l'opération ecollege19.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 4 005 000 € de crédits de paiement, dont 2 525 000 € au titre de l'investissement et 1 480 000 € au titre du fonctionnement.

I. MODERNISATION ET OPTIMISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les crédits de paiement alloués à l'investissement des Systèmes d'Information d'un montant de 2 525 000 € connaissent, en 2017, une augmentation de 34,6% liée à l'intégration dans ce budget des crédits affectés au programme 100% collèges corréziens connectés.
Ils se déclinent sur des projets d'infrastructures, des évolutions ou des acquisitions de logiciels métiers et sur les actions prévues dans le programme 100% Collèges Corréziens Connectés avec la poursuite de l'opération Ecollege19 pour la rentrée scolaire 2017-2018.

- Évolution des infrastructures informatiques et téléphoniques : 710 000 €

Les évolutions des infrastructures informatiques et téléphoniques des 103 sites maintenus dont 24 collèges publics départementaux permettent de maintenir un service fiable de qualité, elles portent sur :

- L'acquisition et le renouvellement du parc informatique : micro-ordinateurs, portables, bornes tactiles et imprimantes,
- Les licences logicielles bureautiques Microsoft et Adobe, les logiciels de dessin AUTOCAD,
- Les logiciels de développement WEB et de Gestion Électronique de Documents (GED) ALFRESCO,
- Les logiciels systèmes de virtualisation des serveurs centraux, de gestion des équipements mobiles, de déploiement des logiciels, ainsi que les licences antivirales des postes de travail et des serveurs informatiques.

Le renouvellement des équipements informatiques centraux les plus critiques doit être réalisé périodiquement pour maintenir la performance, la fiabilité et la continuité des services proposés aux utilisateurs. Dans cet objectif, des opérations de modernisation importantes et structurantes sont prévues telles que :

- La mise en œuvre d'une sauvegarde centralisée des serveurs informatiques et des bases de données axées sur la déduplication,
- Le renouvellement des équipements réseaux centraux les plus critiques du cœur de réseau de Marbot avec une évolution de la vitesse interne de commutation à 40Gb,
- Le passage progressif des systèmes d'exploitation des postes de travail à Microsoft Windows 10,
- L'achèvement de la migration de la téléphonie IP des sites déportés sur le central téléphonique de Marbot.

- Évolution et acquisition de logiciels métiers : 640 000 €

La Modernisation du Système d'Information passe par la mise en œuvre de projets structurants et innovants axés sur la dématérialisation, les services aux usagers comprenant les évolutions réglementaires et fonctionnelles des logiciels métiers dans les domaines des finances, du social, des ressources humaines mais aussi dans tous les domaines de compétences métiers du Conseil Départemental.

Les projets phares prévus pour 2017 portent sur la refonte du système d'information routier, le contrôle de l'effectivité à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la prise en compte de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la mise en place d'une application mobile dédiée à l'évaluation médico-sociale à domicile et la refonte du site WEB de la collectivité.

La collectivité souhaite moderniser son système d'information routier pour maîtriser la connaissance de son patrimoine routier, en assurer la gestion, l'entretien, l'exploitation, pour avoir une traçabilité en terme de sécurisation juridique, en terme de gestion des coûts et pour disposer d'un outil de pilotage et de suivi.

Pour y arriver, il est nécessaire de remplacer les outils informatiques vieillissants issus en partie de l'état afin de disposer d'une solution transversale qui couvre l'ensemble des besoins métiers de la Direction des Routes et qui permet un accès déconcentré et partagé aux données pour tous les agents concernés.

La performance du système d'information routier est essentielle au pilotage opérationnel, il doit concourir à :

- Améliorer l'adaptation des ressources aux objectifs et à la qualité du service rendu;
- Aider la décision (achats, allocation et contrôle des ressources, …);
- Alerter au plus tôt;
- Faciliter la communication sur les prestations et activités.

Le projet du système d'information routier aura des incidences sur les métiers, l'organisation, les procédures et les pratiques professionnelles.

Dans un premier temps, une démarche de remise à plat des activités a été initiée, la liste des 57 unités d'organisation avec leurs missions et activités a été dressée; par la suite, un questionnaire a été adressé à tous les agents des routes pour connaître précisément l'exhaustivité de leurs missions et activités ainsi que leurs attentes.

A partir de ces éléments de réponses, des réunions d'échanges ont eu lieu avec la Direction des Routes, ainsi que des présentations logicielles par des prestataires du domaine routier concourant à la réalisation d'un cahier des charges en vue d'une prochaine consultation.

Cette modernisation engage une dynamique d'amélioration et d'adaptation qui nécessitera de disposer d'un dispositif structuré et de groupes de travail prédéfinis pour accompagner le changement et piloter le projet tout au long de son déploiement.

Dans le domaine de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, les actions entreprises permettront de remplacer le paiement actuel au prestataire par un paiement direct au bénéficiaire et de s'assurer de l'effectivité de l'aide mise en place par les services d'aide à domicile en corrélation avec les plans d'aides accordés par le Département.

Pour y arriver, un plan d'actions à été défini , il se compose de plusieurs sous-projets :

- Définir les modalités et protocoles d'échanges de données entre les acteurs du système d'information APA et les règles de gestion associées ;
- Mettre en place des outils de pilotage adaptés (contrôle facturation et cube décisionnel) ;
- Proposer une solution offrant aux services d'aide à domicile les fonctionnalités nécessaires à un fonctionnement optimisé et conforme aux processus métiers (gestion de production, télégestion, cahier de liaison) ;
- Mettre en place un outil de communication avec un portail dédié à l'APA offrant des espaces métiers aux différents acteurs du système ;

Dans le domaine de l'évaluation médico-sociale à domicile, il est prévu de mettre en œuvre une solution de mobilité incluant la mise à disposition d'une tablette numérique et d'un outil d'évaluation à destination des médecins, infirmiers ou travailleurs sociaux.

Cet outil permettra aux agents d'emporter leurs dossiers sur le terrain lors des visites à domicile, de lister les dossiers à traiter pour les visites programmées, d'accéder à une bibliothèque de documents métiers, de consulter la synthèse d'un dossier (alertes, ressources), de saisir l'évaluation au domicile de l'usager et de transmettre cette évaluation sur une plateforme d'intégration.

La refonte du site Internet www.correze.fr est un projet majeur 2017.

Le site vieillissant actuel ne correspond plus aux attentes des usagers, il dispose d'un nombre de télé services limité et son ergonomie et sa structure ne permettent pas aux internautes d'accéder directement et rapidement aux informations souhaitées.

La collectivité a décidé en 2016 d'innover en tenant compte des nouvelles technologies Web mais aussi des besoins usagers qui ne cessent d'évoluer en proposant une refonte totale de son site Internet et des mini sites afférents.

Ainsi, une procédure adaptée a été lancée avec un cahier des charges axé sur les services à l'usager et sur la dématérialisation.
Fin décembre 2016, le marché a été attribué à la société corrézienne Artefact qui a fait preuve d'innovation en proposant dans son offre un moteur prédictif permettant d'afficher un contenu personnalisé en fonction du profil et des souhaits de chaque internaute.

La mise en ligne du nouveau site est prévue cette année avant l'été 2017.

Les autres projets métiers les plus significatifs prévus en 2017 concernent :

- la dématérialisation des subventions aux communes et des marchés publics ;
- La mise en œuvre d'une gestion électronique de documents ;
- La numérisation du cadastre ;
- La gestion des dossiers de l'urbanisme ;
- La refonte de l'intranet et de la charte de bon usage des systèmes d'information ;
- La mise en place de la carte mobilité inclusion;
- La dématérialisation des entretiens d'évaluation.

Une **Autorisation de Programmes** (AP) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de **800 000 €** pour couvrir les dépenses concernant le renouvellement en 2017 des marchés de maintenance évolutive.

- **Programme 100% Collèges Corréziens Connectés : 1 175 000 €**

Toujours soucieuse de l'excellence éducative et de l'égalité d'accès au numérique, la collectivité poursuit son engagement au travers du programme 100% Collèges Corréziens

Connectés avec le maintien de l'opération ecollege19 de dotation d'équipements mobiles pour les enseignants et les élèves des classes de 5ème à la rentrée scolaire 2017-2018.
Les tablettes mobiles des collégiens et des enseignants ainsi que les chariots mobiles ont été déployés avec succès dans les 30 établissements Corréziens du 7 novembre au 16 décembre 2016 à raison d'un ou deux collèges par jour.

Depuis, une réunion de présentation des nouveautés 2017 de l'écosystème ecollege19 a été organisée courant janvier à l'hôtel du département; cette journée d'échanges entre tous les acteurs du projet, référents numériques, prestataires et personnel du Conseil Départemental a été appréciée par tous les participants et a permis d'établir un plan d'actions correctives et évolutives à court terme sur la base des informations fournies par les utilisateurs.

En février et mars pour les établissements qui le souhaitaient, un programme sur site d'accompagnement au changement et au transfert de compétences sur les outils de gestion de classe a été assuré aux enseignants et aux référents numériques par la société WORLDLINE.

Ce travail de collaboration engagé avec toute la filière éducative, le Conseil Départemental et le prestataire porte ses fruits, les usages pédagogiques se développent de manière significative au moyen des tablettes ecollege19 mises à disposition des collégiens et des enseignants.

Une première analyse statistique des applications et des services disponibles sur les tablettes démontre une progression régulière de leur utilisation au cours du premier trimestre.

Mais le développement des usages pédagogiques ne doit pas être freiné par les outils ou les infrastructures qui les supportent, ainsi, des projets d'investissements à destination des collèges sont prévus dans ce programme :

- Réalisation des couvertures WIFI des 6 derniers établissements ;
- Renouvellement de 200 postes informatiques des salles de cours ;
- Acquisition de 2700 tablettes pour les élèves des classes de 5ème ;
- Acquisition de 140 tablettes pour les enseignants des classes de 5ème ;
- Remplacement d'un standard téléphonique obsolète.

Pour assurer une continuité des usages pédagogiques dans les classes supérieures, les équipements mobiles (tablettes, chariots) mis à disposition des classes de 5ème seront automatiquement affectés dès la rentrée scolaire 2017-2018 aux collégiens et enseignants des classes de 4ème.

- Acquisition de chariots mobiles pour les classes de 5ème pour un montant de 50 000 €.

Enfin, la connexion d'un premier collège pilote au central téléphonique de Marbot sera expérimentée dans l'objectif de réduire à moyen terme les coûts de fonctionnement liés aux abonnements et à la maintenance des équipements téléphoniques des collèges.

II. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION

Les crédits de paiement alloués au fonctionnement du Système d'Information d'un montant de **1 480 000 €** connaissent, en 2017, une réduction **de 5,3%** liée aux économies réalisées sur les marchés de télécommunications.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses de téléphonie, de maintenance des progiciels et des matériels informatiques et téléphoniques ainsi que des achats de consommables et de fournitures informatiques.

- **Les services des télécommunications : 390 000 €**

La fourniture des services des télécommunications prévoit un crédit de paiement de 390 000 € en réduction de 23%.

Les crédits affectés couvrent l'ensemble des services de téléphonie de la collectivité à savoir, la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les accès Internet de tous les sites du Conseil Départemental y compris les collèges.

Cette diminution est liée essentiellement au renouvellement des marchés des liaisons Internet et à la prise en compte d'une nouvelle offre avantageuse proposée par l'opérateur DEVOPSYS dans le cadre du nouveau marché des liaisons Internet à débit garanti.

L'offre AXIONE Netcity proposée a été souscrite par le syndicat mixte DORSAL, elle permet ainsi à tous les collèges publics et à nos sites les plus importants de disposer dans l'année d'une connexion Internet 100Mb symétrique.

Une **Autorisation d'engagements** (AE) d'une durée de 3 ans est proposée pour un montant de **600 000 €** pour couvrir les dépenses concernant le renouvellement en 2017 des marchés des liaisons Internet.

- **La maintenance des Systèmes d'Information : 1 090 000 €**

Le crédit de paiement lié à la maintenance des Systèmes d'Information reste constant par rapport à 2016. Il prend en compte tous les marchés de maintenance des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques pour un montant de 848 000 €.

Les Systèmes d'Information de la collectivité sont composés de logiciels métiers et d'outils informatiques dont la maintenance est assurée en grande majorité par des prestataires. Ces marchés font l'objet d'une remise en concurrence ou d'une négociation périodique, permettant ainsi de contenir un budget tout en augmentant le périmètre des logiciels métiers et des équipements maintenus.
Ces crédits de fonctionnement comprennent également la maintenance des photocopieurs multifonctions présents sur tous les sites du département ainsi que les photocopieurs de la cellule reprographie pour un montant de 152 000 €.

Un crédit de paiement de 90 000 € est prévu pour l'achat de consommables et de fournitures informatiques (cartouches d'imprimantes…) avec une perspective de réduction de cette enveloppe budgétaire à moyen terme en raison du lancement de plusieurs projets traitant de la dématérialisation notamment sur les marchés publics ou sur les entretiens d'évaluation.

Une Autorisation d'engagements (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 1 830 000 € pour couvrir en partie les dépenses concernant le renouvellement des marchés de maintenance corrective.

III. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Des recettes de fonctionnement sont prévues pour un montant de 5 000 €. Elles correspondent aux 134 ayants droits adhérents au Système d'Information Géographique (SIG) et aux pénalités appliquées aux sociétés en cas de non respect des clauses contractuelles des marchés d'acquisition ou de maintenance.

Le programme ecollege19 de dotation d'équipements mobiles programmé pour l'année scolaire 2017-2018 s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'état sur les collèges préfigurateurs.

A ce titre, des recettes d'investissement d'un montant de 480 000 € sont prévues correspondant à 50% de l'investissement des tablettes élèves soit 425 000 € et 100% de l'investissement des tablettes enseignants pour un montant de 50 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
SYSTEMES D'INFORMATION	1 563 000 €	1 490 761,62 €	
MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION			938 000 €
PHOTOCOPIEURS			152 000 €
TELEPHONIE			390 000 €
PLAN NUMERIQUE	-	3 840,00 €	-
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 563 000 €	1 494 601,62 €	1 480 000 €
SYSTEMES D'INFORMATION	6 000 €	41 688,37 €	
MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION			5 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 000 €	41 688,37 €	5 000 €
SYSTEMES D'INFORMATION	1 450 000 €	1 282 952,00 €	
ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION			1 280 000 €
PLAN NUMERIQUE	425 000 €	921 806,97 €	1 175 000 €
REFONTE DU SITE INTERNET	70 000 €	-	70 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 945 000 €	2 204 758,97 €	2 525 000 €
SYSTEMES D'INFORMATION	-	-	
PLAN NUMERIQUE	-	759 238,81 €	480 000 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	759 238,81 €	480 000 €

- En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 480 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	2 525 000 €	480 000 €
TOTAL	4 005 000 €	485 000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront affectés sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ L'AP est la suivante :

AP/2017P016E01/Marchés de maintenance évolutive des Systèmes d'Information 2017 - 2020

→ Les EPI sont les suivantes :

EPI/2017P016E02/Acquisition des Systèmes d'Information 2017
EPI/2016P030E01/Collèges Corréziens Connectés 2016 - 2017
EPI/2016P030E06/Acquisition mobilier pour tablettes 2016 - 2017
EPI/2016P049E01/Refonte du site internet du Département

→ L'AE est la suivante :

AE/2017P017E01/Marchés de Maintenance corrective des Systèmes d'Information 2017 - 2020
AE/2017P018E01/Marchés de Fournitures et Télécommunications 2017 - 2019

→ Les EPF sont les suivantes :

EPF/2017P017E02/ Maintenance des Systèmes d'Information 2017
EPF/2017P019E01/Photocopieurs 2016 - 2017
EPF/2017P018E06/Fourniture de services de télécommunications 2004 - 2017

EN RECETTES :

→ Les EPF sont les suivantes :

EPF/1998P044E58/SI RECETTES 2007-2017
EPF/2017P018E04/RECETTES DE TELECOMUNICATION 2017
EPF/2017P017E05/RECETTES DIVERSES 2017

→ Les EPI sont les suivantes :

EPI/2016P030E07/Subventions État pour Tablettes 2016 -2017

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 216 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est votée, au titre de 2017, l'Autorisation de Programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Marchés de maintenance évolutive des systèmes d'information 2017-2020
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 800 000 €
- Durée d'affectation : 3 ans.

Article 2 : sont votées, au titre de 2017, les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Marchés de maintenance corrective des systèmes d'information
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 1 830 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans

- Désignation : Marchés de fournitures et télécommunication
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 600 000 €
- Durée d'affectation : 3 ans

Article 3 : Est décidée l'affectation des crédits de paiement 2017 suivants, au titre de la politique départementale des Systèmes d'Information de la Collectivité et du plan d'actions "100 % Collèges Corréziens Connectés" :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 480 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	2 525 000 €	480 000 €
TOTAL	4 005 000 €	485 000 €

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La volonté de l'assemblée départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, permet de poursuivre l'entretien de notre patrimoine à un niveau élevé d'investissement et maintenir les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette volonté est renforcée par les résultats de la consultation auprès des corréziens, de continuer la démarche engagée autour de l'attractivité de la Corrèze, et de prioriser les équipements (informatiques et pédagogiques) des collèges.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 7 512 000 € de crédits de paiements pour les bâtiments :
dont 4 100 000 € au titre de l'investissement et 3 412 000 € au titre du fonctionnement,
- 510 000 € de crédits de fonctionnement pour les Affaires Juridiques,
- 1 141 200 € de crédits de paiements pour les Affaires Générales et des Assemblées :
dont 10 000 € au titre de l'investissement et 1 131 200 € au titre du fonctionnement.

I. POURSUIVRE L'ENTRETIEN DE NOTRE PATRIMOINE EN MODERNISANT NOTRE BÂTI POUR PRESERVER L'ECONOMIE, SOUTENIR LES EMPLOIS LOCAUX ET PREPARER L'AVENIR

A. BATIMENTS ET MOYENS DES SERVICES

Les crédits de ce programme, d'un montant de 1 070 000 €, sont répartis tel qu'il suit :

➢ 140 000 € pour les travaux sur les bâtiments administratifs essentiellement à l'Hôtel du Département Marbot concernant la réhabilitation de la salle Vézère, la poursuite du remplacement des moquettes, la reprise partielle de l'étanchéité du parking agents, le remplacement des chéneaux du bâtiment accueil et la modernisation des équipements techniques. Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour des travaux divers et urgents ;

Le solde de la recette du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) évalué à 30 000 € sera perçu en 2017 suite aux travaux de mise en accessibilité du site de Marbot.

➢ 880 000 € pour couvrir la fin des travaux de modernisation du garage du Centre d'Entretien Routes et Bâtiments (CERB) de Treignac, la rénovation des locaux de vie des CERB de Lubersac ainsi que le début des travaux de reconstruction du CERB Principal de Beynat. Une somme de 20 000 €, est affectée au financement des travaux divers et urgents ;

➢ 40 000 € sont nécessaires pour les Maisons des Solidarités Départementales afin de financer l'aménagement de l'accueil de celle de Tulle ainsi que les travaux de copropriété de l'immeuble consulaire de Brive Centre et les travaux divers et urgents ;

➢ 10 000 € sont inscrits pour les travaux divers et urgents des Maisons du Département et de Services Au Public.

B. GENDARMERIES

Un budget de 25 000 € est prévu pour subvenir aux besoins urgents de rénovation des bâtiments des gendarmeries (propriétés du Département ou mises à disposition dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif).

C. BATIMENTS TOURISTIQUES ET PERISCOLAIRE

Ce programme est doté d'un budget global de 20 000 €.
Il comporte une enveloppe de 5 000 € pour couvrir les besoins de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.
La somme de 15 000 €, est affectée au financement des travaux divers et urgents dans les bâtiments Touristiques et Aires d'autoroutes.

D. INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS

Le budget à mettre en place pour couvrir, d'une part, les besoins découlant des opérations antérieures et, d'autre part, ceux introduits par les opérations nouvelles s'élève à 2 400 000 €. Il répond au souhait des Corréziens et à la volonté de la collectivité, de prioriser les équipements des collèges.

Cette affectation est répartie comme suit :
- 732 000 € pour les nouvelles Autorisations de Programme proposées au titre de 2017, d'un montant de 2 961 000 €,
- 219 300 € au titre des nouvelles Enveloppes pluriannuelles d'investissement,
- 1 448 700 € sur les Autorisations de Programmes et Enveloppes pluriannuelles d'investissement antérieures.

Les crédits de paiement correspondent pour l'essentiel aux opérations suivantes :

➢ 888 000 € seront affectés aux opérations visant à optimiser les surfaces et entreprendre des travaux d'amélioration énergétique qui permettront de réduire les dépenses de fonctionnement. Sont concernés principalement les collèges d'Ussel afin d'entreprendre les travaux de la réorganisation de l'externat (828 000 €) ; Maurice Rollinat à Brive pour réaliser une isolation complémentaire des plafonds (50 000 €) ; 10 000 € seront consacrés aux lancement des études concernant la restructuration du collège d'Argentat, cette opération permettra de réduire les surfaces d'utilisation de 2 000 m², en améliorant la qualité d'accueil des locaux et en diminuant les dépenses de viabilité.

➢ 265 900 € pour financer les travaux liés au renouvellement des équipements de cuisines et à la modernisation du bâti des demi-pensions, ainsi que l'aménagement de vestiaires sanitaires ;

➢ 229 000 € seront consacrés aux travaux de réfection du clos et couvert, extension d'un préau et des abords notamment le traitement de la signalétique des établissements scolaires ;

➢ 347 400 € sont prévus pour répondre aux normes règlementaires liées à la sécurité incendie, accessibilité, radon et amiante dont 86 100 € afin d'assurer la sécurisation du collège Jean Moulin à Brive jugée prioritaire dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, une subvention a été demandée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

➢ 229 400 € concernent les premiers versements à participation à l'opération de restructuration de la cité d'Arsonval. Cette participation financière, consentie à hauteur de 2 294 000 € TTC, s'échelonnera sur 7 exercices budgétaires de 2017 à 2023. En fonction de l'évolution du coût global de l'opération, la contribution financière sera recalculée (y compris à la baisse). En tout état de cause, la contribution du Département ne saurait excéder 2 300 000 € TTC. Une Autorisation de Programmes est proposée au titre de 2017, d'un montant de 2 300 000 € ;

➢ 145 000 € sont prévus pour des travaux d'embellissement et de confort ;

➢ 80 000 € sont inscrits pour les Travaux Urgents : cette enveloppe permet de répondre aux interventions non programmables, mais indispensables, au fonctionnement des établissements ;

➢ 150 000 € sont prévus pour terminer les travaux de câblage wifi des 5 établissements restants afin de répondre au Plan "Collèges numériques" et le solde étant réservé à des études générales et au solde des opérations antérieures.

E. INVESTISSEMENT SUR LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS

Ce programme est doté d'un budget global de **445 000 €**.

Sur les sites culturels, **300 000 €** permettront de terminer les travaux de modernisation des locaux de la **Bibliothèque Départementale de Prêt.**

56 000 € sont affectés pour solder les travaux de réaménagement de la salle de tri des **Archives Départementales** et lancer une étude de faisabilité concernant la création de locaux de stockage supplémentaire ; **40 000 €** sont consacrés pour le site de Sédières dont 28 000 € pour le remplacement de la clôture bois du château ; **20 000 €** sont prévus pour répondre aux travaux divers et urgents des Musées.

Pour **l'Espace 1000 Sources à Bugeat**, **29 000 €** sont inscrits afin de réaliser les travaux de réfection des sols du gymnase principal et de répondre aux travaux divers et urgents.

F. CENTRES DE VACANCES

Une somme de **135 000 €** est prévue pour le remplacement des chaudières sur le site de Chamonix, et **5 000 €** affectée aux travaux **divers et urgents.**

G. AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

10 000 € en investissement pour les renouvellements de matériels à Marbot (garage, reprographie, cuisines, régies son…).

II. POURSUIVRE LA MAÎTRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2017 proposé à votre Assemblée s'établit, pour les bâtiments, à **3 412 000 €** contre **3 417 500 €** en 2016.

Ces crédits de paiements comprennent des charges **immobilières et administratives pluriannuelles** pour un montant de **1 379 000 €** affecté aux dépenses transversales de fonctionnement des bâtiments départementaux (réglées sur des marchés publics) et **des dotations annuelles de fonctionnement en moyens généraux** : **1 933 000 €** inscrits afin de pourvoir aux dépenses de viabilité et d'entretien des bâtiments. Ces crédits sont complétés par **une enveloppe de charge de fonctionnement pour des travaux en régie de 100 000 €.**

Le budget proposé pour le fonctionnement des bâtiments départementaux est un budget sincère et ajusté : il prend en compte non seulement l'évolution du patrimoine de notre collectivité mais aussi les changements attendus par les nouvelles modalités de gestion voulues par notre exécutif (nouvelle procédure pour l'achat d'énergie, suivi au plus près de l'ensemble de nos charges avec une répercussion immédiate sur le budget).

A. LES CHARGES IMMOBILIERES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES

A périmètre constant, le montant proposé sur ce programme s'élève à **1 379 000 €** en 2017 contre **1 349 500 €** votés au budget primitif 2016.

Les dépenses portées par ce programme se déclinent de la manière suivante :

➢ Exploitation des installations thermiques pour Marbot (y compris le bâtiment E), la Maison du Tourisme, l'immeuble Ramon : **210 000 €**. Cette prévision est établie sur la moyenne des 3 derniers exercices avec une révision de 3 % appliquée sur les prix du marché ;

➢ Maintenance et assainissement des réseaux : **30 000 €** qui permettront d'effectuer les contrôles et interventions préventives nécessaires et répondre aux urgences en progression durant ces derniers mois ; une Autorisation d'Engagement (AE) d'une durée de 3 ans est proposée pour un montant de 100 000 € ;

➢ Nettoyage des locaux : la somme de **500 000 €** est proposée, ce qui est conforme à l'exécution budgétaire de 2016 et prend en compte l'incertitude liée au renouvellement de ces marchés ; une Autorisation d'Engagement (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 3 120 000 € ;

➢ Gardiennage : **75 000 €**, en comparaison au budget primitif 2016 cette dépense est en baisse de 10 000 € ;

➢ Contrôles règlementaires obligatoires : cette enveloppe regroupe les opérations de contrôle sur les bâtiments et divers matériels ayant un caractère obligatoire (contrôle des installations électriques, extincteurs …). Les crédits qui vous sont proposés s'élèvent à **35 000 €** soit une baisse de 15 000 € par rapport à 2016 qui correspond aux variations des périodicités de contrôles ; une Autorisation d'Engagement (AE) d'une durée de 3 ans est proposée pour un montant de 200 000 € ;

➢ Maintenance multi-technique pour le site de Marbot : la somme de **120 000 €,** est affectée à cette dépense qui permet la maintenance préventive et les petites réparations des divers équipements ;

➢ Maintenance multi-technique des bâtiments départementaux : **122 000 €** sont budgétisés afin de répondre aux dépenses préventives. Ce montant est déterminé avec l'application d'une baisse de 14 % (20 000 €) sur les crédits votés au budget primitif 2016 qui prend en compte le transfert de prestations de vérification des portes automatiques vers un marché spécifique ;

➢ Vérifications et maintenance des portes et portails automatiques : cette dépense est estimée à **20 000 €** ; une Autorisation d'Engagement (AE) d'une durée de 3 ans est proposée pour un montant de 110 000 € ;

➢ Maintenance des ascenseurs et monte-charges : cette dépense stable est estimée à 17 000 € ;

➢ Entretien des espaces verts : La prévision pour 2017 s'établit à 100 000 €, qui prend en compte l'incertitude liée au renouvellement de ces marchés; une Autorisation d'Engagement (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 400 000 € ;

➢ Contrat de chauffage des collèges : une augmentation de cette charge est à noter en 2017. En effet, 17 contrats ont été renouvelés en 2016 expliquant la hausse des crédits nécessaires, évalués à 150 000 € contre 110 000 € en 2016 et 202 000 € au BP 2015.

DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GENERAUX

- MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES BÂTIMENTS

Pour les Bâtiments, ce programme englobe les charges d'entretien, d'achats d'énergie, les loyers ainsi que les taxes et impôts divers.

Pour l'exercice 2016, le montant proposé au titre de ce programme s'élève à 1 933 000 €.

Les crédits portés par ce programme sont ventilés par bâtiment tel qu'il suit :

➢ Archives Départementales et BDP : la somme de 75 000 € est proposée. Le budget 2016 (86 000 € votés au BP) a été marqué par une économie sur les charges de chauffage afférentes au bâtiment de la BDP et sur les dépenses d'entretien de ces bâtiments. Le montant proposé pour 2017 prend en compte ces données tout en maintenant un niveau suffisant de crédits pour l'entretien de ces sites ;

➢ Espace 1 000 Sources et Sédières : afin de pourvoir aux charges générées par ces 2 bâtiments, 45 000 € sont budgétisés. Ce montant s'inscrit dans la continuité du BP 2016 ;

➢ Bâtiments techniques : 160 000 € sont inscrits au même niveau de dépenses de 2016 afin de pourvoir aux charges de fonctionnement ;

➢ Musées : 340 000 € sont proposés. Ce montant permet de sécuriser cette ligne budgétaire revue tout de même à la hausse : plus de 30 000 € par rapport au BP 2016 du fait notamment de l'activité du restaurant et du CA 2016 constaté ;

➢ Bâtiments sociaux : diminution de 31 000 € par rapport au BP 2016, soit un besoin de 206 000 € qui prend en compte l'absence de loyer de la nouvelle implantation de la MSD de Meymac et du CA 2016 constaté ;

➢ Bâtiments administratifs : 260 000 € sont inscrits en tenant compte des hausses énergétiques annoncées afin de pourvoir aux charges de fonctionnement du site de Marbot ainsi que pour la résidence Turenne ;

➢ Gendarmeries : les loyers financiers versés à AUXIFIP sont la variable d'ajustement de cette ligne de dépense. Depuis mai 2015, le taux de l'EURIBOR est passé en négatif : le BP 2017 a donc été évalué en appliquant le taux de 0,80 % correspondant à la marge ce qui donne un montant de 540 000 € au titre des loyers financiers. Le budget proposé pour cette enveloppe, toutes charges confondues, s'élève à 630 000 € soit une augmentation de 10 000 € par rapport au BP 2016 ;

➢ Maisons du Département et de Services Au Public : budget en baisse de 6 000 € par rapport au budget 2016 soit 52 000 € ;

➢ Tourisme : budget identique à celui de 2016 soit 95 000 € comprenant les dépenses pour l'Aire de Services de Vitrac, le Viaduc des Rochers Noirs, la Maison du Tourisme et les Ruines des Cars ;

➢ Collèges : 70 000 € sont prévus pour répondre aux travaux urgents de fonctionnement des collèges relevant de la charge du propriétaire notamment les prestations d'entretien des toitures terrasses.

Sur ce programme, est inscrite la somme de 1 300 000 € au titre des recettes à encaisser sur les loyers et charges générés par le patrimoine départemental.

- **MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES JURIDIQUES**

Les moyens généraux des Affaires Juridiques incluent les assurances pour un montant de 440 000 € et l'assistance et le conseil juridiques pour un montant de 70 000 €, soit un total de 510 000 €.

Les crédits de paiement affectés aux assurances couvrent les primes annuelles des différents contrats d'assurance souscrits par la Collectivité, à savoir : Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Flotte Automobile, Tous Risques Expositions, Protection Juridique des agents et des élus et Risques Statutaires.

La prime annuelle du contrat Flotte Automobile subit une augmentation significative à compter du 1er janvier 2017 (+ 39,74 %) : les statistiques des sinistres communiquées aux candidats lors de la consultation en vue du renouvellement de ce contrat étant incomplètes, la cotisation annuelle proposée par notre assureur Flotte Automobile à compter du 1er janvier 2016 n'était pas en adéquation avec la réalité du risque (nombre de sinistres très supérieurs).

Notre assureur a, dans ces conditions, sollicité une augmentation de la cotisation annuelle afin qu'elle corresponde au risque réel. Celle-ci est donc portée, à compter du 1er janvier 2017, à 253 925,23 € T.T.C (au lieu de 181 714,70 € T.T.C prévus au marché initial), soit une augmentation de 39,74 %.

Afin de prendre en compte cette augmentation, ainsi que les ajustements de primes susceptibles d'intervenir sur les autres contrats en cours d'année 2017 (évolution des surfaces assurées, du parc automobile, de la masse salariale qui sert de base au calcul de certaines primes, etc.), les crédits de paiements que je vous propose d'affecter aux assurances s'élèvent pour l'année 2017 à la somme de 440 000 €.

Il est précisé que les tablettes dont ont été dotés les collèges dans le cadre de l'opération 100 % Collèges Corréziens Connectés ont été assurées dans le cadre de notre contrat d'assurance Dommages aux Biens sans surcoût pour la Collectivité.

Les crédits de paiements affectés à l'assistance et au conseil juridiques ont vocation à couvrir les frais engagés par la collectivité pour l'assistance juridique (conseil) et la défense de ses intérêts en cas de litiges ou contentieux.

Les missions de conseil et d'assistance, nécessaires à la sécurisation de nos actes et procédures et à la défense de nos intérêts, ont vocation à se maintenir à un niveau quantitatif équivalent à 2016.
C'est pourquoi les crédits de paiements que je vous propose d'affecter à l'assistance juridique s'élèvent pour l'année 2017 à la somme de 70 000 € (identique au BP 2016).

Les recettes correspondantes (condamnations prononcées en faveur du Département) sont estimées à 10 000 € et seront réajustées lors des décisions modificatives.

- **MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LES ASSEMBLÉES**

Les crédits de paiements alloués en fonctionnement aux moyens généraux des Affaires Générales et des Assemblées s'élèvent à 1 131 200 € de dépenses et 7 000 € de recettes.

La recherche constante d'économies de fonctionnement permet de proposer une diminution globale des dépenses de fonctionnement essentiellement liée à une baisse des dépenses sur les moyens généraux et une répartition différente (budget Culture) des dépenses liées au domaine de Sédières.

B. CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX EN REGIE

Il est proposé de voter 100 000 € dédiés à l'achat des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements des Bâtiments selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Charges immobilières et administratives pluriannuelles	1 349 500 €	1 196 902,05 €	1 379 000 €
Dotations annuelles de fonctionnement en moyens généraux	1 868 000 €	1 788 540,42 €	1 933 000 €
Charges de fonctionnement pour travaux en régie	200 000 €	41 799,86 €	100 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 417 500 €	3 027 242,33 €	3 412 000 €

Bâtiments moyens des services	920 000 €	460 528,04 €	1 070 000 €
Gendarmeries	25 000 €	15 786,28 €	25 000 €
Bâtiments touristiques et périscolaire	100 000 €	87 622,64 €	20 000 €
Investissement dans les collèges publics	2 400 000 €	1 967 302,33 €	2 400 000 €
Investissement sur les sites sportifs, culturels et touristiques	800 000 €	461 752,09 €	445 000 €
Centres de vacances	10 000 €	4 263 ,49 €	140 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 255 000 €	2 997 254,87 €	4 100 000 €

En résumé,

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 412 000 €	1 300 000 €
INVESTISSEMENT	4 100 000 €	30 000€
TOTAL	7 512 000 €	1 330 000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront affectés sur les enveloppes suivantes :

<u>EN DEPENSES :</u>

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P040E43 - FONCTIONNEMENT COLLEGES - 2016-2017
- 2006P037E43 - MARBOT - MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE - 2015-2018
- 2006P037E38 - CONTRAT CHAUFFAGES DES COLLEGES 2014 - 2018
- 2006P037E37 - EPF-ENTRETIEN ESPACES VERTS 2013 - 2017
- 2006P037E35 - EPF-NETTOYAGES DES LOCAUX 2013 - 2017
- 2006P037E33 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES 2012 - 2015
- 2006P037E32 - MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU DEPT 2012 - 2020
- 2006P037E26 - GARDIENNAGE 2011 - 2017
- 2006P037E24 - MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX 2010 - 2017
- 2006P037E23 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES 2010 - 2020

- 2006P040E38 - TOURISME 2014 - 2018
- 2006P040E37 - MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC 201 - 2018
- 2006P040E36 - GENDARMERIES 2014 - 2018
- 2006P040E35 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS 2014 - 2018
- 2006P040E34 - MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2014 - 2018
- 2006P040E32 - MUSEES - FONCTIONNEMENT 2014 - 2018

- 2006P040E30 - BATIMENTS TECHNIQUES 2014 - 2018
- 2006P040E28 - ESPACE 1000 SOURCES-SEDIERES 2014 - 2018
- 2006P040E27 - ARCHIVES - BDP 2014 - 2018
- 2016P026E01 - TRAVAUX EN REGIE 2016 - 2018

→ les AE sont les suivantes

2006P037E52 VERIFICATION DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES 2017-2019
2006P037E53 NETTOYAGES DES LOCAUX 2017-2020
2006P037E54 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2017-2020
2006P037E55 MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX 2017-2020
2006P037E56 CONTROLE REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRES SUR BATIMENT 2017-2019

→ les EPI sont les suivantes

- 1998P025E28 - INVESTISSEMENT DANS LES GENDARMERIES - 2011-2017
- 1998P028E59 - INVESTISSEMENT DANS LES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC 2012-2017
- 1998P028E53 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS TECHNIQUES 2011-2017
- 1998P028E52 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS 2011-2017
- 1998P028E51 - INVESTISSEMENT MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2011-2017
- 1998P031E12 - INVESTISSEMENT DANS LES CENTRES DE VACANCES 2011-2017
- 2006P056E27 - INVESTISSSEMENT SUR LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS 2011-2017
- 2007P028E13 - INVESTISSEMENT SUR BÂTIMENTS PERI-SCOLAIRES 2011-2017
- 2007P028E12 - INVESTISSEMENT SUR LES AIRES D'AUTOROUTES 2011-2017
- 2007P028E07 - INVESTISSEMENT RUFFAUD ET RUINES DES CARS 2008-217

- 2007P021E33 - COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES 2015 - 2017
- 2007P021E31 - TRX DIVERS ET URGENTS - TRX LOGEMENTS DE FONCTION 2015-2017
- 2007P021E39 - TRVX CABLAGE BORNES WIFI 2016-2017
- 2007P021E51 - SIGNALETIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2017
- 2007P021E52 - REMPLACEMENT DE DETECTEURS IONIQUES 2017

→ les AP sont les suivantes

- 2007P021E41 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2017
- 2007P021E38 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2016
- 2007P021E32 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2015
- 2007P021E29 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2014
- 2007P021E27 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2013
- 2007P021E26 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2012
- 2007P021E48 - RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE ARSONVAL BRIVE 2017-2023

EN RECETTES :

→ EPF

- 2006P040E20 - PRODUITS IMMOBILIERS ET ADMINISTRATIFS DIVERS

→ EPI

- 1998P028E67 - BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS 2017

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements des Affaires Juridiques selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Assistance - conseils juridiques - contentieux 2010 - 2016	70 000 €	86 960,98 €	70 000 €
Assurances 2011 - 2015	Néant		
Assurances 2016 - 2020	443 000€	324 235,55 €	440 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**513 000 €**	**411 196,53 €**	**510 000 €**
Assistance juridique 2010 - 2016	2 500 €	Néant	Néant
Contentieux 2016 - 2017	2500 €	5 914,96 €	Néant
Assurances 2016 - 2020		32 935,64 €	10 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**5 000 €**	**38 850,60 €**	**10 000 €**
	Néant		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Néant**		

En résumé,

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2016 RECETTES
FONCTIONNEMENT	510 000 €	10 000 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	**510 000 €**	**10 000 €**

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P028E13 CONTENTIEUX 2017
- 2006P028E08 ASSISTANCE JURIDIQUE 2015 - 2017
- 2016P0210E02 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2016 - 2020
- 2016P0210E03 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2016 - 2020
- 2016P0210E04 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE 2016 - 2020
- 2016P0210E05 ASSURANCE RISQUES STAUTAIRES 2016 - 2020
- 2016P0210E06 ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION 2016 - 2020
- 2016P0210E07 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE 2016 - 2020

EN RECETTES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2016P021E10 RECETTES d'ASSURANCES 2016-2020

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements des Affaires Générales et Assemblées selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	485 000 €	424 091,96 €	450 000 €
CHARGES PLURIANNUELLES ET ANNUELLES DE VEHICULES	632 000 €	588 803,13 €	633 000 €
DOMAINE SEDIERES	30 000 €	7 011,65 €	8 200 €
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	45 000 €	31 214,35 €	40 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 192 000 €**	**1 051 121,09 €**	**1 131 200 €**
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	4 000 €	9 000,04 €	7 000 €
CHARGES PLURIANNUELLES ET ANNUELLES DE VEHICULES	10 000 €	61,30 €	Néant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**14 000 €**	**9 061,34 €**	**7 000 €**
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	10 000 €	7670,29 €	10 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**10 000 €**	**7 670,29 €**	**10 000 €**

En résumé :

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 131 200 €	7 000 €
INVESTISSEMENT	10 000 €	Néant
TOTAL	1 141 200 €	7 000 €

Pour mémoire au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P027E13 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- 2006P027E23 - RESSOURCES DOCUMENTAIRES
- 2006P027E08 - FOURNITURES ALIMENTAIRES ET DIVERS
- 2006P027E03 - MOYENS GENERAUX - FONCTIONNEMENT
- 2006P027E01 - COURRIER
- 2006P027E24 - ASSEMBLEES
- 2006P038E30 - FOURNITURES CARBURANTS - 2015 - 2018
- 2006P038E23 - FLOTTE AUTO - LOCATION /2012-2019 - Marché 2011/129
- 2006P038E18 - FLOTTE AUTOMOBILE - LOCATION PRD 2011-2017
- 2006P038E19 - CHARGES ANNUELLES DE VEHICULES
- 1998P049E67 - FONCTIONNEMENT DU DOMAINE DE SEDIERES
- 1998P049E55 - GESTION DU DOMAINE DE SEDIERES - SUBVENTION

→ l'AE est la suivante :

- 2006P038E31 - FLOTTE AUTO-LOC 2015-2023 Marchés 2015/136-137-138

→ l'EPI est la suivante :

- 2006P027E06 - MOYENS GENERAUX - INVESTISSEMENT

EN RECETTES :

→ l'EPF est la suivante :

- 2006P027E02 - COURRIER

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 217 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont votées, au titre de 2017, les autorisations de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : investissement dans les collèges publics 2017
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 661 000 €
- Durée d'affectation : 5 ans.

- Désignation : Restructuration de l'espace pédagogique au collège Arsonval
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 2 300 000 €
- Durée d'affectation : 7 ans.

Article 2 : Sont votées, au titre de 2017, les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Maintenance et assainissement des réseaux
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 100 000 €
- Durée d'affectation : 3 ans.

- Désignation : Nettoyage des locaux
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 3 120 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

- Désignation : Contôles réglementaires obligatoires
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 200 000 €
- Durée d'affectation : 3 ans.

- Désignation : Vérification des portes automatiques
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 110 000 €
- Durée d'affectation : 3 ans.

- Désignation : Entretien des espaces verts
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 400 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

Article 3 : Est proposée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle Bâtiments et investissement des collèges publics, affaires juridiques et moyens généraux - programmation 2017 :

- Bâtiments et investissement des collèges publics

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 412 000 €	1 300 000 €
INVESTISSEMENT	4 100 000 €	30 000 €
TOTAL	7 512 500 €	1 330 000 €

- Affaires Juridiques

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	510 000 €	10 000 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	510 000 €	10 000 €

- Affaires Générales et Assemblées

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 131 200 €	7 000 €
INVESTISSEMENT	10 000 €	Néant
TOTAL	1 141 200 €	7 000 €

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 901.11,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.313,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.315,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.32,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.33,
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.50,
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.52,
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.60,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 909.94,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.312,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.313,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.314,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.315,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.51,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.40,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.6586.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 18 Avril 2017

PROGRAMMATION COLLEGES 2017

COLLEGES	LIBELLE	MONTANT TOTAL DES OPERATIONS		CREDITS DE PAIEMENTS 2017 PREVISIONNELS
		Antérieures	2 017	
ALLASSAC	Création d'une sur couverture du bâtiment logement	100 000 €		5 000 €
	Extension du préau	100 000 €		
	Aménagement d'une loge	70 000 €		
	Réaménagement de la laverie	120 000 €		
ARGENTAT	Réfection des sanitaires garçons		60 000 €	60 000 €
	Installation de portes acier		16 000 €	16 000 €
	Etude de faisabilité pour la restructuration de l'externat		10 000 €	10 000 €
BORT	Reprise du mur de soutènement		30 000 €	30 000 €
BRIVE M. ROLLINAT	Remplacement des portes extérieures de l'administration et de l'externat	75 000 €		35 000 €
	Isolation complémentaire des plafonds au R+2 et R+3		50 000 €	50 000 €
BRIVE J. MOULIN	Aménagement d'une desserte bus		20 000 €	20 000 €
	Travaux de sécurité		86 500 €	86 100 €
BRIVE ARSONVAL	Aide financière pour la restructuration		2 300 000 €	229 400 €
CORREZE	Création d'une issue de secours dans la salle de technologie		10 000 €	10 000 €
	Habillage du muret du balcon		4 000 €	4 000 €
	Peinture des cages d'escaliers		34 000 €	34 000 €
	Isolation des sanitaires douches de l'internat		4 000 €	4 000 €
EGLETONS	Déplacement de l'internat à l'externat (1ère tranche)	400 000 €		20 000 €
	Déplacement de l'internat à l'externat (2ème tranche)	200 000 €		
	Mise en accessibilité de l'externat		200 000 €	32 000 €
LARCHE	Amélioration de l'espace de la dépose laverie et remplacement des sols du réfectoire	96 000 €		10 000 €
LUBERSAC	Création de sanitaires extérieurs (1ère tranche)	45 000 €		42 400 €
	Création de sanitaires extérieurs (2ème tranche)		20 000 €	20 000 €
	Réfection du réseau eaux usées côté atelier		16 000 €	16 000 €
MERLINES	Aménagement de mobilier dans les vestiaires agents		3 500 €	3 500 €
MEYMAC	Rénovation de la salle SVT		15 000 €	15 000 €
MEYSSAC	Regroupement des détecteurs autonomes déclencheurs incendie de la cuisine	20 000 €		20 000 €
NEUVIC	Réfection des sols PVC et pose de faux plafonds	50 000 €		50 000 €
SEILHAC	Réfection des cages d'escaliers		26 000 €	26 000 €
TREIGNAC	Peinture des avant toits et des façades	25 000 €		25 000 €
TULLE G. CLEMENCEAU	Réorganisation du CDI et de la vie scolaire	200 000 €		31 000 €
USSEL	Aménagement du RDC externat (1ère tranche)	600 000 €		828 000 €
	Aménagement du RDC externat (2ème tranche)	400 000 €		
	Remplacement du monte-charges		16 000 €	16 000 €
UZERCHE	Remplacement de l'horloge mère		15 000 €	15 000 €
	Préau (2ème tranche)		25 000 €	25 000 €
	Etudes générales 2015	50 000 €		23 000 €
SOLDE OPERATIONS 2016				19 300 €
	Sous-total	**2 551 000 €**	**2 961 000 €**	**1 830 700 €**
EPI 2017 REMPLACEMENT DES DETECTEURS IONIQUES			200 000 €	161 300 €
EPI 2017 SIGNALETIQUE EXTERIEURE			58 000 €	58 000 €
EPI 2016 TRAVAUX DE CABLAGE DES BORNES WIFI		300 000 €		150 000 €
EPI 2016 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS DE CUISINES		400 000 €		120 000 €
EPI 2016 TRAVAUX URGENTS		500 000 €		80 000 €
TOTAL				**2 400 000**

Commission des Affaires Générales

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR 2016 : BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORT

Il convient de se prononcer sur la concordance des comptes de l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par M. le Payeur Départemental, relatif au Budget Principal du Département et aux 3 Budgets Annexes constitués par le Laboratoire Départemental d'Analyses, le Centre Départemental de l'Enfance et le Parc Routier Départemental.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis en 2016, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, section par section pour chacun des 4 budgets, et après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion dressé par M. le Payeur Départemental présente des résultats conformes à ceux du Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Je propose au Conseil Départemental de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2016, étant précisé que la Paierie du Département tient à sa disposition, sans toutefois devoir s'en dessaisir, toutes les pièces afférentes aux opérations de l'exercice.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR 2016 : BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Départemental, après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, section par section pour le Budget Principal et les 3 Budgets Annexes : Parc Routier Départemental, Centre Départemental de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses ;

déclare que le Compte de Gestion dressé par M. le Payeur Départemental présente des résultats conformes à ceux du Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve,

approuve le Compte de Gestion 2016.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	121 131 380,81	305 885 783,39	427 017 164,20
Titres de recettes émis (b)	77 928 045,82	298 267 988,20	376 196 034,02
Réductions de titres (c)	14 000,00	1 856 150,15	1 870 150,15
Recettes nettes (d = b - c)	77 914 045,82	296 411 838,05	374 325 883,87
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	121 131 380,81	305 885 783,39	427 017 164,20
Mandats émis (f)	72 434 598,20	296 505 138,08	368 939 736,28
Annulations de mandats (g)	48 919,10	12 044 937,00	12 093 856,10
Dépenses nettes (h = f - g)	72 385 679,10	284 460 201,08	356 845 880,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 528 366,72	11 951 636,97	17 480 003,69
(h - d) Déficit			

CD 851

02502 - Centre Départ. Enfance 19

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	303 341,43	1 741 525,38	2 044 866,81
Titres de recettes émis (b)	98 814,77	1 724 244,35	1 823 059,12
Réductions de titres (c)	0,00	735,12	735,12
Recettes nettes (d = b - c)	98 814,77	1 723 509,23	1 822 324,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	303 341,43	1 741 525,38	2 044 866,81
Mandats émis (f)	107 930,45	1 715 934,61	1 823 865,06
Annulations de mandats (g)	0,00	21 758,77	21 758,77
Dépenses nettes (h = f - g)	107 930,45	1 694 175,84	1 802 106,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		29 333,39	20 217,71
(h - d) Déficit	9 115,68		

CD 852

02503 - LDA 19

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	762 908,04	4 187 275,54	4 950 183,58
Titres de recettes émis (b)	365 647,81	3 923 287,66	4 288 935,47
Réductions de titres (c)	0,00	27 043,07	27 043,07
Recettes nettes (d = b - c)	365 647,81	3 896 244,59	4 261 892,40
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	762 908,04	4 187 275,54	4 950 183,58
Mandats émis (f)	349 149,74	4 019 511,42	4 368 661,16
Annulations de mandats (g)	0,00	7 335,22	7 335,22
Dépenses nettes (h = f - g)	349 149,74	4 012 176,20	4 361 325,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 498,07		
(h - d) Déficit		115 931,61	99 433,54

CD 853

02504 - PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 522 780,11	9 309 250,10	10 832 030,21
Titres de recettes émis (b)	1 494 310,01	8 323 129,75	9 817 439,76
Réductions de titres (c)	0,00	242 676,28	242 676,28
Recettes nettes (d = b - c)	1 494 310,01	8 080 453,47	9 574 763,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 522 780,11	9 309 250,10	10 832 030,21
Mandats émis (f)	142 141,14	7 886 660,68	8 028 801,82
Annulations de mandats (g)	1 872,00	255 390,95	257 262,95
Dépenses nettes (h = f - g)	140 269,14	7 631 269,73	7 771 538,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 354 040,87	449 183,74	1 803 224,61
(h - d) Déficit			

CD 854

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-10 045 003,24	0,00	5 528 366,72	0,00	-4 516 636,52
Fonctionnement	21 341 882,64	10 045 003,24	11 951 636,97	0,00	23 248 516,37
TOTAL I	11 296 879,40	10 045 003,24	17 480 003,69	0,00	18 731 879,85
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
Centre Départ. Enfance 19					
Investissement	204 195,58	0,00	-9 115,68	0,00	195 079,90
Fonctionnement	35 670,08	0,00	29 333,39	0,00	65 003,47
Sous-Total	239 865,66	0,00	20 217,71	0,00	260 083,37
LDA 19					
Investissement	387 908,04	0,00	16 498,07	0,00	404 406,11
Fonctionnement	217 275,54	0,00	-115 931,61	0,00	101 343,93
Sous-Total	605 183,58	0,00	-99 433,54	0,00	505 750,04
TOTAL II	845 049,24	0,00	-79 215,83	0,00	765 833,41
III - Budgets des services à					

L'état d'anomalie des contrôles d'édition P 114 signale que le résultat de l'exercice N-1 (état I-4) est erroné: le post e travaux en régie du compte de résultat n'a pas été repris dans la colonne N-1 du compte de résultat en raison du chang ement du libellé du compte 722. Le total de l'exercice N-1 est 9 066 829,78 au lieu de 8 247 478,45.

CD 855

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
caractère industriel					
et commercial					
PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL					
Investissement	-176 910,05	0,00	1 354 040,87	0,00	1 177 130,82
Fonctionnement	1 242 690,49	176 910,05	449 183,74	0,00	1 514 964,18
Sous-Total	1 065 780,44	176 910,05	1 803 224,61	0,00	2 692 095,00
TOTAL III	1 065 780,44	176 910,05	1 803 224,61	0,00	2 692 095,00
TOTAL I + II + III	13 207 709,08	10 221 913,29	19 204 012,47	0,00	22 189 808,26

CD 856

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2016

RAPPORT

L'année 2016 aura été marquée par le "big bang" territorial avec la réforme engendrée par la loi NOTRe, la baisse des recettes de fonctionnement avec notamment la contribution départementale au redressement des comptes de la Nation pour 3,7 M€.
Face à l'évolution des dépenses des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) que sont le rSa (Revenu de Solidarité Active), l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), l'Assemblée Départementale a su anticiper et prendre les mesures nécessaires à travers son plan d'action et d'économies en décembre 2015. Ces dernières ont produit leurs pleins effets en 2016 s'agissant notamment de l'APA. Par ailleurs, le principe de l'effort indispensable de gestion acté comme un levier de la collectivité fin 2015, s'est traduit par la maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dont le montant a été ramené à un niveau inférieur à celui de 2011, à compétences identiques (250,5 M€ contre 255,3 M€ en 2011).
La dépense s'entend "au plus juste", c'est-à-dire ne pas maîtriser pour moins dépenser mais pour mieux dépenser avec une recherche permanente de l'efficience au meilleur coût.

En effet, dans un contexte marqué par la hausse des dépenses sociales, la charge significative pesant sur les ressources (DGF notamment) et la refonte de l'action des collectivités territoriales initiée par la loi NOTRe, le Conseil Départemental de la Corrèze clôture l'exercice 2016 avec une situation financière plus qu'honorable, ce dernier assumant ses responsabilités dans tous ses domaines d'interventions et continuant de soutenir l'économie locale à travers un programme d'investissement ambitieux. De plus, malgré ce contexte difficile, et tout en recherchant d'autres recettes supplémentaires possibles, la bonne surprise est venue du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Ainsi, la dégradation des soldes d'épargne de la collectivité a été freinée en 2016 par rapport à 2015 et aux exercices précédents (si ces derniers sont considérés hors fonds de soutien exceptionnel 2011 et 2013 et hors effet positif des nouvelles règles de compensation des AIS en 2014) grâce à la véritable maîtrise de nos charges courantes ainsi qu'à la reprise des droits de mutation.

Aussi, dans le cadre de la présentation des résultats du compte administratif 2016, je tiens, conformément à mes propos tenus le 24 février dernier lors du débat d'orientation budgétaire, à nouveau, à exprimer mes remerciements à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité départementale pour l'effort et les bons résultats obtenus en 2016 quant à la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes réalisées par les services.

Il convient également de rappeler que le Budget Primitif 2016 avait été établi en mode prudentiel et qu'une seule Décision Modificative est intervenue, valant surtout comme un travail précis d'esquisse du Compte anticipé.

Le résultat définitif 2016 présente une situation favorable sur les 2 sections (fonctionnement et investissement) aboutissant à un excédent de +19,1 M€ repris au BP 2017 à cette même séance, sans pour autant préjuger ici des prochains exercices.

Le présent rapport vous propose d'arrêter le Compte Administratif 2016 et il vous présente :

- un préambule en 2 points développant les mesures nouvelles 2016 dans une conjoncture très hésitante et les principales caractéristiques du CA 2016,
- une première partie sur la section de fonctionnement,
- une seconde partie sur la section d'investissement,
- une dernière partie sur les résultats 2016 et l'analyse financière.

SOMMAIRE

PREAMBULE
1 - Les mesures nouvelles dans une conjoncture très hésitante
2 - Les principales caractéristiques du Compte Administratif 2016

PARTIE 1 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - UN NIVEAU DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE REELLE : 250 M€ soit 9,3 M€ D'ECONOMIES
1 - L'action sociale personnes âgées et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : - 3,1 M€
2 - Les autres dépenses sociales : - 0,9 M€
3 - Les charges financières et la réserve des dépenses imprévues : - 2,2 M€
4 - Les autres dépenses (dont charges de personnel et réseaux) : - 3,1 M€
5 - Un zoom sur les dépenses de transport

II - UN MONTANT DE RECETTES QUI PASSE LA BARRE DES 290 M€ : + 4,5 M€
1 - Le produit des DMTO le plus élevé depuis plus de 10 ans d'observation
2 - La contribution aux comptes publics via une 3ème ponction consécutive sur la DGF
3 - Le Fonds de solidarité pour les 3 AIS se solde par une dépense nette
4 - La fiscalité directe et indirecte (hors DMTO dont péréquation)
5 - Les autres recettes

PARTIE 2 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - UNE PREMIERE ANNEE MARQUANTE DE DESENDETTEMENT
1 - L'annuité en capital
2 - Les caractéristiques de la dette
- Gestion active de la dette
- Les crédits de trésorerie

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
1 - Les recettes réelles propres à la section et le produit de l'emprunt
2 - L'autofinancement

III - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT
1 - Les investissements directs
2 - Les investissements indirects

PARTIE 3 : RESULTATS ET ANALYSE FINANCIERE

I - LE RESULTAT BUDGETAIRE ET LES SOLDES DE GESTION
1 - Les résultats par section et l'excédent à reporter
2 - Les soldes de gestion et ratios

II - ETUDE COMPARATIVE
1 - Les 2 possibilités en matière de recettes de fonctionnement
. le taux de la taxe foncière sur le bâti à "la liberté" de l'Assemblée
. le produit des droits de mutation "au fil de l'eau"
2 - Dépenses d'équipement et recours à l'emprunt

CONCLUSION

PREAMBULE

L'examen détaillé du Compte Administratif 2016 mérite, au préalable, un bref rappel des mesures législatives ou règlementaires intervenues l'an dernier, dans un contexte économique qui ne révèle pas de réelle reprise.

1 - Les mesures nouvelles dans une conjoncture très hésitante

• S'agissant de l'application de Loi NOTRe, la compétence développement économique est gérée en mode d'extinction progressive côté Départements sur la base des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2015.

La nouvelle carte de l'intercommunalité officialisée le 1er janvier 2017 ne comporte plus que 9 EPCI dont 2 Communautés d'Agglomération et, enfin, 2 nouvelles fusions de communes effectives également en 2017 consacrent au total 3 regroupements pour un nombre de communes corréziennes ramené de 286 à 283.

• La Loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) a été adoptée début 2016, impliquant une augmentation des dépenses sur le champ de l'APA via un plan APA II engagé dans la limite des recettes perçues (Fonds II de la CNSA pour les personnes âgées).

• Le taux de concours de la Dotation Globale d'Équipement rural, qui augmente chaque année, a été porté à 27,45% des subventions d'équipement rural éligibles contre 26,02% en 2015.

• La Caisse des Dépôts a ouvert une sous enveloppe de 1,5 milliards d'euros sur les 20 milliards 2013-2017, permettant une offre de prêts dits "croissance verte" à taux zéro.

• Un fonds d'urgence de 200 M€ a été voté en Loi de Finances Rectificative pour 2016 à destination des Départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée. La Corrèze n'en a pas bénéficié eu égard aux critères : taux d'épargne brute inférieur à 7,5% et ratio des dépenses sociales rapportées aux dépenses de fonctionnement supérieur à la moyenne nationale.

Dans un même temps, la reprise économique n'a pas eu lieu :

• La croissance s'affiche pour la deuxième année consécutive à +1,1%, chiffre qui reste trop faible pour la création d'emplois pérennes.

• La courbe du chômage a été pour le moins hésitante à s'inverser avec un phénomène de yoyo d'un mois sur l'autre, pour conclure une année 2016 avec 108 870 demandeurs d'emplois en moins de catégorie A en France métropolitaine, dont 460 pour la Corrèze *(source Pôle Emploi - données brutes)*.

• L'inflation sur 12 mois ressort à +0,6% après une évolution quasi nulle pendant 2 ans, inflation portée par la hausse du prix du pétrole, d'un plus bas historique à 30 $ le baril pour se situer désormais aux alentours de 55 $.

• Sur les marchés financiers, la Banque Centrale Européenne a poursuivi sa politique de rachat d'actifs en préservant de la déflation, tout en agrandissant l'espace négatif des taux (taux interbancaire 3 mois à - 0,30% et taux à 5ans hors marge à 0% par exemple).

• Pour l'instant, le Brexit et les élections américaines ont un faible impact sur les taux hormis une tendance modérée à la hausse des taux longs ces derniers mois.

2 - Les principales caractéristiques du Compte Administratif 2016

• Les mouvements réels, les 2 sections confondues, sont les suivants pour l'exercice 2016 :

Budget global	BP 2016	DM1	Total voté	Total réalisé	% réalisé par rapport au voté
Dépenses	**330,0 M€**	**2,3 M€**	**332,3 M€**	**317,3 M€**	**95,5%**
Recettes	**318,7 M€**	**2,3 M€**	**321,0 M€**	**324,7 M€**	**101,2%**
(reprise résultat)	11,3 M€		11,3 M€		
Recettes totales	**330,0 M€**		**332,3 M€**		

Ainsi, l'excédent hors crédits d'investissement reportés sur 2017 de 18,7 M€ (19,1 M€ avec les reports) résulte de l'addition de 15 M€ non réalisés en dépenses et d'un surplus de recettes de +3,7 M€.

Ce sont les dépenses de fonctionnement non réalisées qui contribuent le plus au résultat (- 9,3 M€ par rapport aux crédits votés), ceci sans nuire à la cohésion sociale et territoriale de la Corrèze.

Les recettes de fonctionnement, au final, permettent d'atteindre encore en 2016 la tranche des 290 M€ sans aucune recette exceptionnelle.

La section d'investissement enfin a permis une première année marquante de désendettement proche de - 5 M€.

Les économies réalisées ressortent dans la présentation graphique comparative ci-dessous, selon un découpage par pôle :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
DE CA 2015 à CA 2016

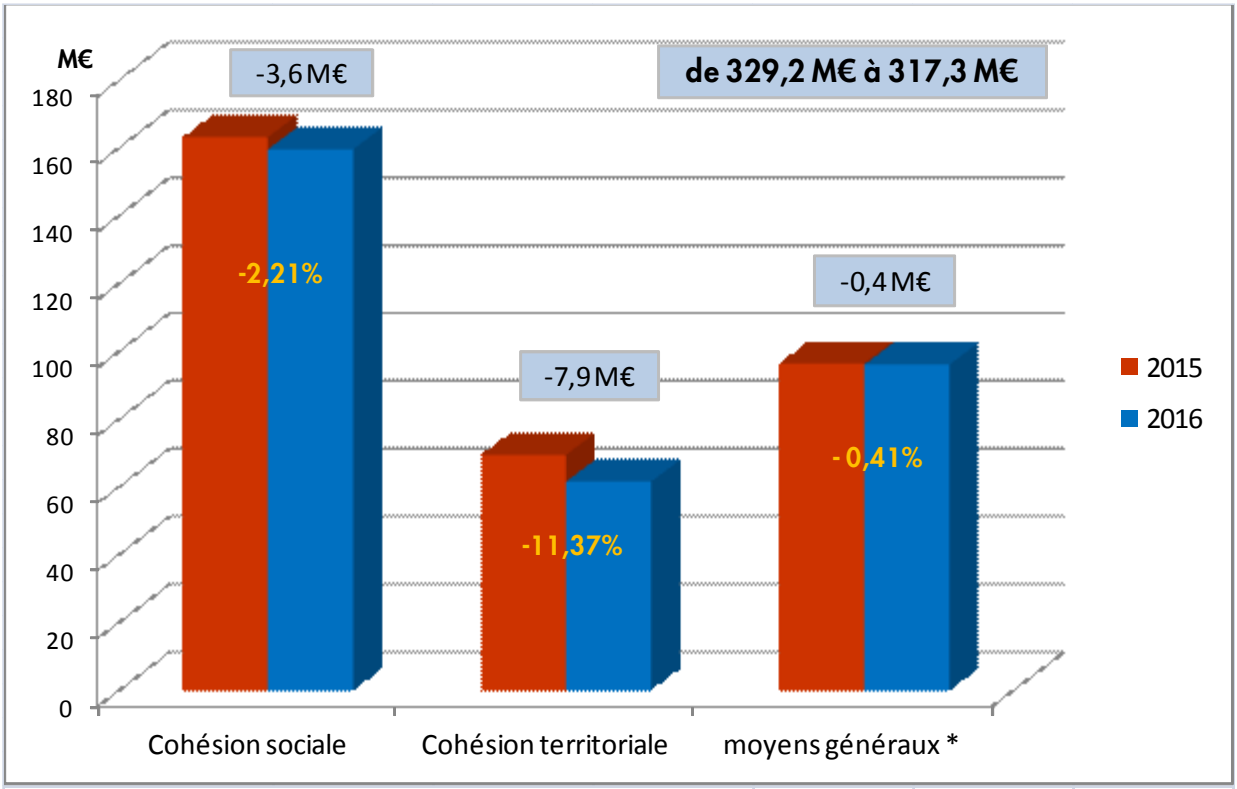

* moyens généraux 2016 : dont +2,1 M€ capital de la dette

PARTIE 1 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - UN NIVEAU DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE REELLE : 250 M€ soit 9,3 M€ D'ECONOMIES

Les économies réalisées à hauteur de 9,3 M€ s'entendent par rapport aux crédits votés en 2016, soit de l'épargne supplémentaire, la diminution constatée à comparaison du Compte Administratif 2015 avoisinant les 8 M€ comme en témoigne le tableau suivant :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2016 (M€)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%

L'implication de toutes les directions dans l'effort de gestion se traduit par des dépenses de fonctionnement ramenées à précisément 250,5 M€, soit un niveau nettement inférieur à celui du Compte 2011 à compétences égales.

Ce bon chiffre pour 2016 correspond à un taux de réalisation de 96,5%, soit 7,7 M€ d'économies qui sont constatées à comparaison du compte 2015, ou encore, 9,3 M€ non réalisés sur les crédits votés soit autant d'épargne brute supplémentaire.

Les économies effectuées prennent en compte le rattachement de charge des soldes du RSA (dépassement du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité constaté en 2014), soit 2,4 M€ qui sont consignés depuis le début d'année à la Caisse des Dépôts.

Tous les chapitres budgétaires sont impactés par cette diminution des dépenses de - 3%, baisse ventilée selon les paragraphes qui suivent.

1 - L'action sociale personnes âgées et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : - 3,1 M€

L'ACTION SOCIALE PERSONNES AGEES (M€)		CA 2015	Voté 2016	CA 2016	CA 2016 / CA 2015	CA 2016 / Voté 2016
L'aide sociale hors APA		16,054	16,226	16,188	0,134	-0,038
L'aide sociale **APA**		35,858	33,995	30,906	**-4,952**	**-3,089**
	TOTAL	51,912	50,221	47,094	-4,818	-3,127

Si la dépense d'aide sociale personnes âgées hors APA est sensiblement équivalente à celle constatée en 2015, la baisse est imputable à l'allocation APA.

C'est la traduction en termes d'économie du nouveau dispositif adopté en séance plénière du18 décembre 2015, concernant la prise en charge des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie à travers l'application rigoureuse de la loi et la prise en charge des personnes réellement dépendantes.

L'accomplissement des actes essentiels est privilégié (rappel : le taux rapportant le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile au nombre de personnes âgées de plus de 75 ans en Corrèze était supérieur à la moyenne nationale : 15,44 % contre 12,56 % fin 2014).

Je rappelle ici que ce dispositif repose sur la contrainte imposée aux Départements quant au redressement des comptes publics, la Corrèze ayant une situation démographique qui porte régulièrement à la hausse le nombre de bénéficiaires de l'APA (5 113 en 2015 s'agissant de l'APA à domicile contre 4 022 en 2010).

2 - Les autres dépenses sociales : - 0,9 M€

LES AUTRES DEPENSES SOCIALES (M€)		CA 2015	Voté 2016	CA 2016	CA 2016 / Voté 2016
Personnes handicapées	hors PCH	37,444	37,594	37,594	0,000
	PCH	6,393	6,094	6,094	0,000
Famille et enfance (dont assistants familaux)		16,899	18,193	17,722	-0,471
Insertion *		18,589	20,886	20,881	-0,005
Insertion avec dépense effective CAF et MSA		19,906		19,564	
Social - autres		2,913	2,751	2,371	-0,380
	TOTAL	82,238	85,518	84,662	**-0,856**

* l'exercice 2016 comporte 2,427 M€ consignés à la CDC dont 1,317 M€ concernant 2015

L'aide sociale aux personnes handicapées hors PCH augmente légèrement et tous les crédits ont été consommés. Il faut cependant noter que la Prestation de Compensation pour le Handicap est en diminution pour la 1ère fois depuis son instauration en 2006 (- 0,3 M€).

Si les crédits pour la famille et l'enfance laissent un reliquat de 0,471 M€, ce budget reste de CA à CA toujours en hausse en raison du nombre de placements, en particulier du nombre de MNA (Mineurs Non Accompagnés) passé de 29 prises en charge pour 2 827 journées d'hébergement fin 2015 à 36 prises en charge pour 3 314 journées d'hébergement fin 2016 (prises en charge par le Centre Départemental de l'Enfance).

Le poste "social - autres" comprend notamment la prévention médico-sociale et s'établit en baisse importante que ce soit de 2016 par rapport à 2015 ou au regard des crédits votés.

Enfin et compte tenu des dispositions que nous avons été amenés à prendre pour l'allocation RSA, une diminution de - 0,342 M€ au titre de l'insertion sur l'année 2016 peut être établie (19,564 M€ - 19,906 M€).

Au final, le budget consacré à l'aide sociale, y compris la rémunération des assistants familiaux, totalise 131,756 M€ au Compte Administratif 2016 contre 134,150 M€ au CA 2015 et représente 52,6% des dépenses de fonctionnement.

La représentation qui suit propose la ventilation par types d'aides en montants et proportions des 131,756 M€.

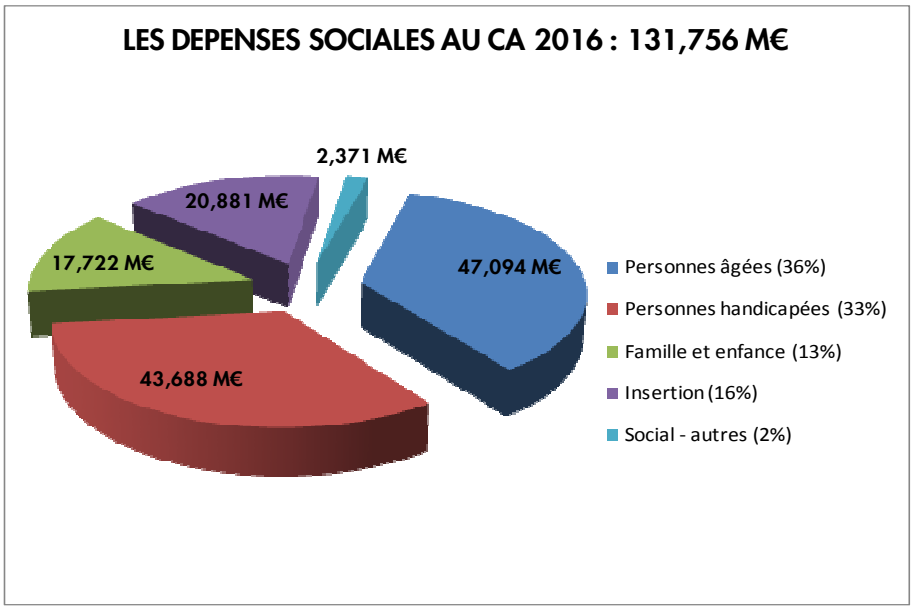

3 - Les charges financières et la réserve des dépenses imprévues : - 2,2 M€

Les charges financières qui représentent un mandaté de 10,356 M€ en 2016 diminuent de - 0,736 M€ de CA à CA, à valoir en particulier sur le contingent de la dette à taux variable (30% de l'encours), plusieurs lignes de prêt ne portant plus intérêts, mais également sur le contingent 2015 de 27,670 M€ en totalité à taux fixe (taux fixe moyen de 1,71%) alors que les emprunts à taux fixe aux alentours de 4% s'éteignent progressivement.

Le poste des dépenses imprévues présente à la clôture un solde non utilisé de 1,654 M€, peu d'admissions en non valeur ayant été proposées par le comptable et les virements vers les chapitres budgétaires ont présenté un volume inférieur aux années précédentes.

4 - Les autres dépenses (dont charges de personnel et réseaux) : - 3,1 M€

Comme mentionné supra, toutes les autres dépenses de fonctionnement ressortent en baisse et leur contribution à l'amélioration de l'épargne est de 3,050 M€.

Les baisses les plus importantes relèvent des interventions en matière de Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (-1,214 M€ de CA à CA et en particulier les activités artistiques ou culturelles ainsi que le sport), de Développement (- 0,748 M€ concernant principalement les subventions aux associations et les interventions économiques en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat) et de Transports (- 0,696 M€ consécutifs au prix plancher du carburant et au renouvellement de conventions avec les transporteurs).

• Les charges de personnel au sens strict ressortent à -1,147 M€ et constatent en année pleine la prise d'effet de postes et contrats non renouvelés systématiquement et de mesures de mutualisation.

Hors rémunération des assistants familiaux comptabilisée dans les dépenses sociales pour l'enfance et la famille d'une part, et des charges diverses relevant des ressources humaines d'autre part, les charges de personnel au sens du compte 64 sont ramenées en dessous des 50 M€, précisément 49,436 M€ contre 50,583 M€ en 2015. Elles représentent 19,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

• Les dépenses de réseaux et infrastructures

En baisse de - 0,307 M€ comparé à 2015, elles s'établissent pour autant à plus de 6 M€ (6,016 M€) pour venir en complément des 14 M€ mandatés en investissement. C'est donc au total 20 M€ dépensés pour le réseau routier départemental corrézien qui compte, je vous le rappelle, plus de 4 700 kilomètres.

Globalement, **l'ensemble des dépenses de fonctionnement autres que social et intérêts de la dette sont révélatrices d'une économie de - 4,581 M€** à comparaison du CA 2015.

5 - Un zoom sur les dépenses de transport

Dernière année pleine de compétence pour le Département, la compétence transport a pesé 20,010 M€ dans les dépenses de fonctionnement du Département de la Corrèze, soit 0,696 M€ de moins qu'en 2015.

LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION (M€)	CA 2015	Voté 2016	CA 2016	CA 2016 / CA 2015	CA 2016 / Voté 2016
Transports	20,706	20,012	20,010	**-0,696**	-0,002

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu que les compétences des Départements en matière de transport de voyageurs, qu'il s'agisse de lignes régulières ou de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés) soient transférées aux Régions, respectivement les 1er janvier et 1er septembre 2017 et que ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de recettes permettant de couvrir les charges nettes transférées.

L'article 133-V de cette même loi n° 2015-991 détermine les modalités d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "transports" aux Régions.
La Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) est chargée d'évaluer le montant des charges nettes afférentes à ce transfert. Elle est parvenue à un consensus sur ce point lors de sa séance du 16 décembre 2016 et le montant des charges et recettes transférées a été validé par arrêté du Préfet.

L'accord intervenu en CLECRT porte sur un montant global de 18 386 145 € (année de référence 2015) qui se décompose ainsi :

- 2 018 730 € concernant les transports non-urbains,
- et 16 367 415 € concernant les transports scolaires.

Ces montants feront l'objet d'une clause de revoyure sur la base du Compte Administratif 2016, ce qui devrait aboutir à un montant à retenir de 17 507 862 € se décomposant ainsi :

- 2 054 256 € concernant les transports non-urbains,
- et 15 453 606 € concernant les transports scolaires.

Par ailleurs, le décalage entre les dates du transfert du transport interurbain et du transport scolaire soulève des difficultés en termes logistique et organisationnel, dans la mesure où ces deux services de transport sont étroitement imbriqués et exploités par les mêmes opérateurs, dans le cadre d'un même contrat d'exploitation.

C'est dans ce contexte, que la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze ont convenu de conclure une convention de délégation de compétences à compter du 1er janvier jusqu'au 31 août 2017, afin de coordonner la prise de compétence de la Région à la seule date du 1er septembre 2017, date de prise de compétence selon la loi pour les transports scolaires.

Le budget 2017 devra ainsi intégrer le coût du transport scolaire et du transport interurbain au titre de l'exercice, proratisé sur 8 mois de l'année.

II - UN MONTANT DE RECETTES QUI PASSE LA BARRE DES 290 M€ : + 4,5 M€

Le montant ordonnancé atteint ainsi 291,1 M€ et présente un taux de réalisation du budget de 101,6%. Comparé au CA 2015 (292,6 M€), la baisse est limitée à - 0,5%.
Ainsi la légère diminution des recettes comparé à 2015, soit -1,5 M€, est très largement compensée par la diminution des dépenses de - 7,7 M€. C'est l'inverse de l'effet de ciseaux.

1 - Le produit des DMTO le plus élevé depuis plus de 10 ans d'observation

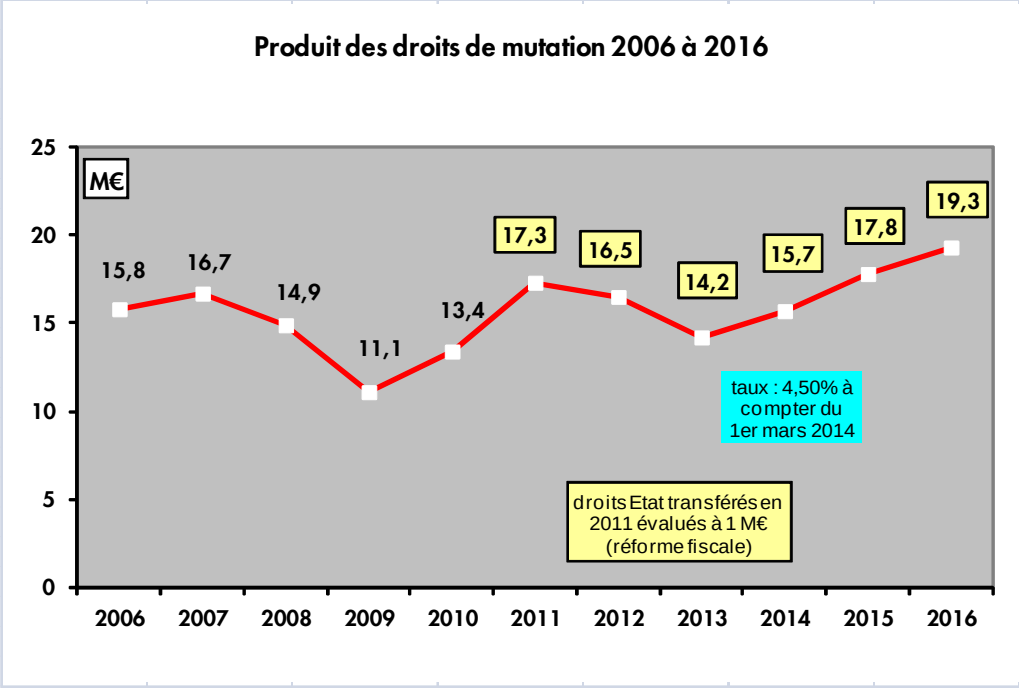

La recette 2016 apparaît la plus élevée de toute la période d'observation. Avec 19,3 M€ d'un produit étroitement lié à la conjoncture et source de disparités très importantes entre Départements, les DMTO représentent pour la Corrèze 6,6% du total des recettes de fonctionnement.

Il convient de noter que l'observation du produit depuis 2006 souffre quelque peu de l'apport procuré par des mesures nouvelles, récupération d'une part de l'ordre de 1 M€ restée recette de l'État jusqu'en 2010 avec la réforme de la fiscalité locale et déplafonnement autorisé du taux de droit commun de 3,80% à 4,50% depuis mars 2014. Quoiqu'il en soit ces 19,3 M€ de recettes contribuent à palier la baisse programmée des dotations de l'État, auquel il faut ajouter 4,3 M€ en provenance du fonds national de péréquation budgété à 2,8 M€.

2 - La contribution aux comptes publics via une 3ème ponction consécutive sur la DGF

Avec une nouvelle ponction de -3,7 M€ en 2016, la perte cumulée de recettes depuis 2014 s'élève à plus de 9 M€ comme le montre le graphique historisant la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Notons par ailleurs que les autres dotations sont :

- soit figées pour la Dotation Générale de Décentralisation (2,511 M€) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP : 7,569 M€),

- soit toujours en baisse pour les compensations d'exonérations de fiscalité locale dont l'enveloppe nationale sert d'ajustement au budget collectivités locales du budget de l'État (2,824 M€).

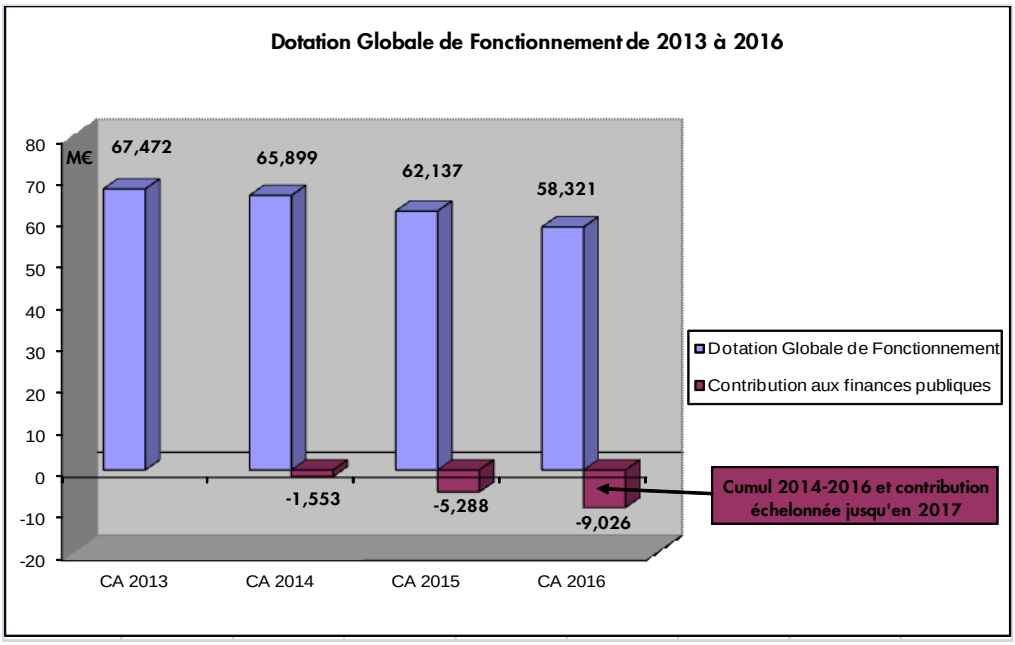

3 - Le Fonds de solidarité pour les 3 AIS se solde par une dépense nette

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015
. Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	-195 534	5 179 648	-321 816
. Fonds de solidarité sur DMTO					
versement	7 836 156	4 008 564	-3 827 592	1 174 887	-2 833 677
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 556	-1 268 602	-104 203
Contributeur net en 2016				**-93 715**	
Compensation effective des AIS	**12 370 311**	**8 345 629**	**-4 024 682**	**5 085 933**	**-3 259 696**

Le solde du mécanisme de prélèvement / reversement fait plus que se neutraliser puisqu'il en résulte un manque à gagner de - 0,1 M€ et une perte sèche de -2,938 M€ au regard du solde net perçu en 2015.

A ce manque à gagner sur le fonds de solidarité, vient également s'ajouter une perte de recettes dans la péréquation des frais de gestion de la TFB dite fonds de compensation pour une somme de - 0,322 M€, portant la perte sèche totale du dispositif mis en place en 2014 à -3,260 M€.

• Les autres recettes d'origine versées pour les 3 Allocations Individuelles de Solidarité

- CNSA - APA 1ère part : 12 043 050 € (+ 0,966 M€)
- CNSA - APA 2ème part (loi ASV) : 1 440 000 € à compter de 2016
- CNSA - PCH : 1 909 630 € (- 0,090 M€)
- CNSA - MDPH 366 336 € (+ 0,002 M€)
- Droit à compensation du RSA (TICPE) 10 722 517 € montant figé
- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) 892 193 € (- 0,057 M€)

Hors recette APA 2ème part dans le cadre de la loi vieillesse (ASV), les financements d'origine progressent de + 0,822 M€.

Les recettes totales 2016 de l'État pour le financement des 3 AIS sont ainsi de 32,460 M€.

Depuis 2014, leur évolution est la suivante :

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015
CNSA - APA 1ère part	12 535 551	11 077 190	-1 458 361	12 043 050	965 860
CNSA - APA 2ème part (loi ASV)	_	_	_	1 440 000	n.s.
CNSA - PCH	2 016 958	1 999 873	-17 085	1 909 630	-90 243
CNSA - MDPH	351 096	364 329	13 233	366 336	2 007
TICPE (droit à compensation du RSA)	10 720 224	10 720 370	146	10 722 517	2 147
Fonds de Mobilisation Insertion (FMDI)	924 174	949 431	25 257	892 193	-57 238
2 Fonds AIS (recette nette)	12 370 311	8 345 629	-4 024 682	5 085 933	-3 259 696
TOTAL	**38 918 314**	**33 456 822**	**-5 461 492**	**32 459 659**	**-2 437 163**
			Cumul 2016 / 2014 :		**-7 898 655**

4 - La fiscalité directe et indirecte (hors DMTO dont péréquation)

Fiscalité directe et indirecte (hors DMTO) (en €)	CA 2015	Voté 2016	CA 2016	Contribution à l'épargne brute
. Fiscalité directe				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59 064 669	60 280 290	59 930 567	-349 723
Rôles supplémentaires de fiscalité	51 575	50 000	91 760	41 760
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	21 743 644	21 700 000	22 143 223	**443 223**
Imposition des entreprises de réseaux (IFER)	2 081 876	2 080 000	2 163 792	**83 792**
Fonds National garantie de ressources (FNGIR)	5 869 922	5 869 922	5 869 922	0
Taxe sur les conventions d'assurance (art. 77)	17 427 090	17 639 000	17 078 847	-560 153
s/Total	106 238 776	107 619 212	107 278 111	-341 101
. Fiscalité indirecte				
Taxe sur les conventions d'assurance (art. 52-53)	23 313 484	23 624 000	24 372 822	**748 822**
Taxe sur la consommation d'électricité (TCFE)	2 915 087	3 050 000	2 954 469	-95 531
Taxe Intérieure produits énergétiques (TICPE)	4 943 482	4 900 000	4 999 902	**99 902**
s/Total	31 172 053	31 574 000	32 327 193	753 193
TOTAL	**137 410 829**	**139 193 212**	**139 605 304**	**412 092**
recette en plus de CA à CA → 2 194 475				

Si la contribution à l'épargne brute ressort modeste à + 0,4 M€, il faut souligner ici que, alors qu'il n'y a pas eu augmentation du taux du Foncier Bâti pour la 3ème année consécutive, le produit perçu sur cette taxe a été pénalisé par la plus faible augmentation physique des bases transmises par la DDFIP depuis bien longtemps (+ 0,16%). Cette augmentation minimale qui s'est révélée une diminution pour d'autres départements s'avère d'ordre technique suite à des dégrèvements accordés en 2015 aux personnes de condition modeste.

Au résultat, le produit de la TFB évolue très peu pendant que la DGF fait supporter au Département une contribution aux finances publiques de 9 M€. Ce sont les 2 principales recettes de fonctionnement : 59,9 M€ pour le Foncier Bâti et 58,3 M€ pour la DGF.

Il reste à retenir de ce volume de recettes, hors DMTO, une hausse totale de CA à CA de 2,2 M€ soit + 1,60%, due à la CVAE qui reste une rare recette dynamique et à la taxe sur les contrats d'assurances.

5 - Les autres recettes

Les autres recettes	
Divers Finances	2,200
Recouvrements d'aide sociale	12,922
Divers Social dont indus	1,263
Autres recettes d'activité	6,514
Total	**22,899**

Sur un total de 22,899 M€, le poste divers finances comprend notamment la taxe d'aménagement, l'énergie réservée, le FARPI et les recettes d'activité émanent de tous les services qui ont optimisés leur mise en recouvrement.

L'ensemble des recettes de fonctionnement 2016 sont synthétisées selon leur origine à l'aide du schéma par secteurs suivant :

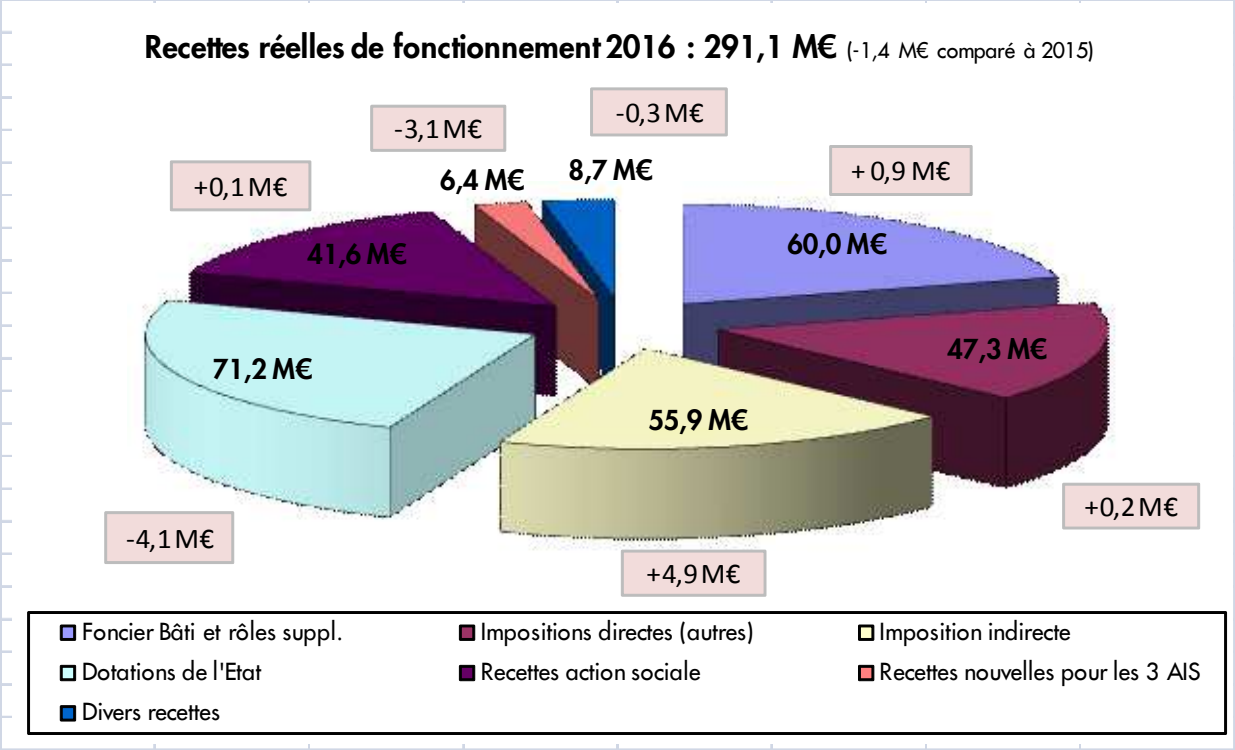

PARTIE 2 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - UNE PREMIERE ANNEE MARQUANTE DE DESENDETTEMENT

1 - L'annuité en capital

Le capital remboursé en 2016 s'élève à 29,754 M€, dont 0,523 M€ rajoutés en Décision Modificative n° 1, suite au passage en phase 2 d'un prêt multi-périodes dont les échéances sont devenues trimestrielles après avoir été annuelles en 1ère phase.

L'emprunt 2016 de 25 M€ concrétise ainsi un désendettement un peu plus élevé qu'indiqué au moment du BP 2016, précisément d'un montant de - 4,754 M€ qui peut être qualifié de marquant dans le contexte budgétaire connu.

2 - Les caractéristiques de la dette

◊ l'encours de dette au 31/12/2016 est ainsi ramené à 355,5 M€

◊ la répartition de cet encours en taux fixe / taux variable reste stable dans un prorata de l'ordre de 70% / 30%

◊ les 70% à taux fixe sécurisent une dette importante sachant que mécaniquement la part de cet encours à un taux proche de 4% s'éteint avec le temps et qu'en 2015 puis 2016, le Département a emprunté exclusivement à taux fixe (52,670 M€) dont le taux moyen pondéré est bien en dessous 2,00%, soit 27,670 M€ en 2015 à 1,71% et 25 M€ en 2016 à 1,33%.

◊ Hormis des taux fixes particulièrement performants, le Département a contracté 2 prêts à taux zéro, dits prêts "croissance verte", auprès de la Caisse de Dépôts pour un total de 3 729 000 € (15% des 25 M€). Ces prêts financent des opérations directes ou indirectes sur les bâtiments publics, dans la mesure où elles répondent aux critères de la performance énergétique. Ils contribuent à la baisse du taux moyen du contingent 2016.

TAUX MOYEN PONDERE DE L'EMPRUNT 2016 sur une durée de 20 ans

calcul	Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole (Caisse Régionale)	Banque Populaire	Caisse des Dépôts (bâtiments CD 19)	Caisse des Dépôts (subv bâtiments)	Total / Moyenne
en €	**10 000 000**	**8 000 000**	**3 000 000**	**271 000**	**3 729 000**		**25 000 000**
					758 000	2 971 000	
en % du total	40,00%	32,00%	12,00%	1,08%	14,92%		100,00%
taux fixe	**1,54%**	**1,53%** (0,95% 5a + 1,97% 15a)	**1,66%**	**1,80%** (durée de 18 ans)	**0,00%**		
taux moyen pondéré	0,62%	0,49%	0,20%	0,02%	0,00%		**1,33%** (garantis sur 20a)
de 2016 à 2021	→	0,30% (les 5 1ères années)	→	→	→	→	**1,14%**

◊ les 30% à taux variable permettent de diminuer sensiblement le taux moyen annuel de la dette qui ressort à 2,72% au 31/12/2016 contre 2,97% au 31/12/2015, plusieurs lignes de prêt pour un encours de 26,3 M€ ne portant plus intérêts soit l'équivalent d'un contingent annuel d'emprunt.

◊ la durée de vie moyenne (pondération par l'encours) ressort à 6 ans 9 mois et peut être qualifiée de faible (traduction du niveau élevé en remboursement annuel de capital)

◊ en termes de risque le stock de dette est très peu exposé, la seule exposition portant sur 6% de l'encours (21,9 M€) positionné à taux fixe bonifié (0,58% de bonification en se référant au contexte des années de contractualisation) avec barrière désactivante réversible au regard de l'Euribor 3 mois supérieur à 5,50% ou du taux d'échange à 10 ans supérieur à 6,50%.

◊ la durée de désendettement calculée par le ratio encours de dette rapporté à l'épargne brute est la plus faible depuis 2009, soit 8 ans 10 mois en s'éloignant positivement du seuil critique de 10 ans. Il est bien entendu que l'effet épargne reste pour l'instant bien supérieur à l'effet désendettement.

◊ la répartition par prêteur de la dette *(source Finance active)* :

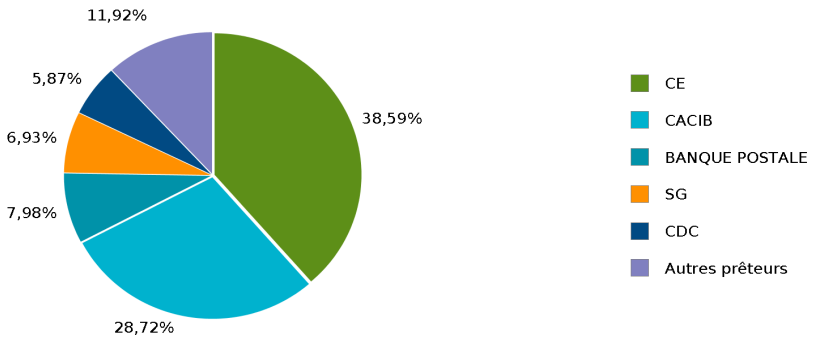

Les 2 principaux prêteurs sont la Caisse d'Épargne (39%) et Crédit Agricole (29%) qui détiennent les 2/3 de l'encours.

• Gestion active de la dette

Hormis le choix de l'Euribor 3 mois pour la phase 2 du prêt multi-périodes précité qui permet de ne plus payer d'intérêts actuellement (les maturités courtes aux alentours de - 0,30% resteront en territoire négatif plus longtemps) en lieu et place d'un taux fixe 4,15% en 1ère phase,
une négociation favorable avec effet à compter de 2017 de 2 prêts à taux fixe est intervenue :

- 2 prêts Banque Populaire de 5 000 000 € en 2009 à 4,00% et 3 000 000 € en 2010 à 3,73% ont été refinancés respectivement à 2,98% et 2,93% sur leur durée résiduelle, moyennant une faible indemnité capitalisée (0,147 M€), pour un gain budgétaire total de 351 000 €.

• Les crédits de trésorerie

Il n'y a eu aucun recours aux lignes de trésorerie en 2016.

Le coût total des lignes de trésorerie ressort à 92 025,54 € en 2016 (-32 843,73 € comparé à 2015) dont intérêts (1 018,35 € de reliquat 2015), commission de non utilisation (CNU : 54 207,19 €) et commissions d'engagement (36 800 €).

En 2015, ce coût total ressortait à 124 869,27 € dont intérêts 31 216,26 €, CNU 51 653,01 € et commissions d'engagement 42 000 €.

Les frais occasionnés en termes de commission d'engagement et de non utilisation ont conduit à contractualiser en 2017 seulement 12 M€ de lignes de trésorerie contre 22 M€ ces 3 dernières années. Le gain en frais financiers est estimé à 40 000 € en 2017.

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 - Les recettes réelles propres à la section et le produit de l'emprunt

M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016
FCTVA	2,7	2,940	2,848
DGE	2,2	2,128	2,071
DDEC	1,3	1,330	1,330
subventions, divers	1,6	1,633	2,370
s/Total dotations subventions	**7,8**	**8,031**	**8,619**
Emprunt	24	27,670	25,000
Total recettes réelles	**31,8**	**35,7**	**33,6**

Elles s'élèvent à 33,6 M€ et seule la ligne des subventions reçues est en hausse (+ 0,7 M€), subventions parmi lesquelles 759 239 € de recette État tablettes numériques collèges, 206 400 € de DGD concours spécial Bibliothèques pour les travaux à la BDP, 354 802 € de recette Région pour les routes et 793 596 € concernant le produit des amendes des radars automatiques.

On constate là aussi un effort de l'ensemble des services pour faire rentrer les recettes (même de faible montant), chacun étant sensibilisé à la situation financière dans laquelle se trouve notre collectivité. Une culture certaine de la recette commence à se percevoir au sein de l'ensemble des acteurs départementaux : agents et élus.

2 - L'autofinancement

• l'épargne nette est sensiblement proche du virement de section figurant au budget 2016, soit 10,5 M€ d'épargne après remboursement du capital de la dette pour un virement de section de 11,4 M€.

• la dotation nette aux amortissements (avec le virement de section) est financée par les recettes réelles de fonctionnement et l'excédent N-1 reporté.
Cette dotation nette (après déduction de la quotte part des subventions perçues pour les dépenses d'équipement) finance le renouvellement du patrimoine départemental. Elle s'élève à 29,260 M€ au Compte 2016

L'autofinancement faisant appel à des écritures d'ordre de transfert entre les sections, il convient d'ajouter ici que le produit des cessions s'établit à 375 845 € avec pour l'essentiel la vente du CERP d'Argentat (160 000 €) et de la gendarmerie de Meymac (79 000 €), ainsi que le remboursement d'OAT venues à échéance qui concernent le placement de legs (115 000 €).

III - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Elles s'élèvent à 37,1 M€ contre 43,3 M€ en 2015, la diminution tenant principalement au développement économique (en 2015, le Département avait augmenté sa participation au capital de la SEM Corrèze Équipement à hauteur de 3 M€).

1 - Les investissements directs

DEPENSES DIRECTES en €		
Services / Directions	**CA 2015**	**CA 2016**
Affaires générales assemblées	**7 875**	**7 670**
Aide Sociale à l'Enfance		
Archives	**110 388**	**103 948**
Bâtiments	**3 347 382**	**2 997 255**
BDP	**214 836**	**201 346**
Communication	**21 916**	**7 743**
Budget Comptabilité	**240 650**	**100 000**
Insertion	**18 363**	**71 745**
Musée Jacques Chirac		**1 976**
PMI Santé	**2 807**	**7 950**
Ressources Humaines	**3 169**	**2 058**
Gestion de la route	**9 118 587**	**827 058**
Ingénérie et ouvrages d'art	**2 690 286**	**3 570 331**
Routes	**1 897 450**	**9 558 858**
Sport	**39 805**	**17 125**
Système d'information	**1 099 624**	**2 204 759**
Transports	**57 835**	
Usages numériques ordicollège	**1 305 572**	
Total	**20 176 543**	**19 679 822**

Avec 19,7 M€ consacrés au patrimoine départemental, l'enveloppe demeure sensiblement la même qu'en 2015 (20,2 M€).

Vous noterez que l'effort principal a porté sur les routes, la dépense totale en termes de gestion, d'ingénierie - ouvrages d'art et de gros travaux avoisinant les 14 M€ contre 13,7 M€ en 2015.

La diminution globale de - 0,5 M€ concerne principalement les travaux sur les bâtiments départementaux pour lesquels il a été mandaté 3,0 M€ (- 0,350 M€) et également le service Système d'information qui gère l'acquisition des tablettes numériques pour les collèges (- 0,2 M€ qui sont reportés au Budget Primitif 2017).

2 - Les investissements indirects

Je rappelle ici qu'en matière de développement économique, l'année 2016 enregistre uniquement des paiements sur les restes à réaliser des années antérieures.

Aucun engagement nouveau n'a été pris et, par ailleurs, un versement de 3 000 000 € était intervenu en 2015 pour augmenter la participation du Département au capital de la SEM Corrèze Equipement.

DEPENSES INDIRECTES EN €		
Services / Directions	**CA 2015**	**CA 2016**
Aides aux Communes	**15 065 446**	**11 300 070**
Développement des Territoires		
Autonomie : Convention CNSA		
Autonomie : EHPAD	**511 145**	**585 000**
Culture Patrimoine	**59 020**	**22 135**
Education Jeunesse		**111 951**
Environnement	**252 773**	**303 477**
Habitat	**998 919**	**1 667 034**
Numérique	**35 389**	**1 340 460**
Economie	**5 435 983**	**1 671 290**
Tourisme	**735 588**	**391 978**
Total	**23 094 263**	**17 393 395**

Les aides aux communes connaissent une baisse dans le versement des subventions attribuées de -3,8 M€ (11,3 M€ mandatés en 2016 contre 15,1 M€ en 2015), un retard dans les travaux, y compris lorsqu'il s'agit des EHPAD, n'ayant pas permis de solliciter tous les déblocages de fonds à temps.

Les crédits mandatés pour le tourisme sont de même en baisse (- 0,344 M€) avec également des demandes de versement moindres en 2016 qu'en 2015.

Par contre, 2 postes sont en hausse significative, l'habitat + 0,668 M€ soit une dépense 2016 portée à 1,667 M€, ainsi que le numérique avec 1,340 M€ consommés cette année dans le cadre du schéma Très Haut Débit "THD Corrèze 100% fibre" déployé sur 4 ans jusqu'en 2021.

Globalement, les dépenses indirectes ressortent en diminution de -5,7 M€ au regard de l'exercice 2015, l'accent mis sur le patrimoine de la collectivité, en particulier les routes, étant aussi une priorité malgré un budget contraint.

PARTIE 3 : RESULTATS ET ANALYSE FINANCIERE

I - LE RESULTAT BUDGETAIRE ET LES SOLDES DE GESTION

1 - Les résultats par section et l'excédent à reporter

La grille de résultat du Compte Administratif 2016 traduit les efforts de gestion et la mise en œuvre d'un désendettement marquant, désendettement tout en optimisant l'emprunt nouveau intervenu dans une période exceptionnelle pour les taux fixes.

Recettes d'investissement réalisées	77 914 045,82
Dépenses d'investissement réalisées	72 385 679,10
Résultat brut 2016	5 528 366,72
Solde d'exécution d'investissement reporté	-10 045 003,24
Solde cumulé d'investissement 2016 à reporter (c/ 001 Dépense)	**-4 516 636,52**
Restes à Réaliser en Dépenses	254 352,75
Restes à Réaliser en Recettes	631 761,19
Déficit de la section d'investissement	-4 139 228,08
Recettes de fonctionnement réalisées	296 411 838,05
Dépenses de fonctionnement réalisées	284 460 201,08
Résultat brut de fonctionnement 2016	11 951 636,97
Excédent de fonctionnement reporté	11 296 879,40
Solde cumulé de fonctionnement 2016	23 248 516,37
Restes à Réaliser en Dépenses	0,00
Restes à Réaliser en Recettes	0,00
Résultat cumulé 2016 avec les restes à réaliser	23 248 516,37
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	**4 139 228,08**
Résultat de fonctionnement 2016 à reporter (c/ 002 Recette)	**19 109 288,29**

◊ l'encaissement de l'emprunt à taux fixes historiquement bas pour la 2ème année consécutive (cf. supra) permet également de réduire de plus de la moitié le déficit d'exécution de la section d'investissement

◊ le résultat de fonctionnement de l'exercice est très proche de +12 M€ sans réalisation de la neutralisation de certains amortissements en 2016 (de l'ordre de 2,0 M€), neutralisation qui aurait porté le résultat de l'exercice à +14 M€

◊ l'excédent cumulé repris au BP 2016 (11,297 M€), intégré aux recettes et dépenses prévisionnelles de fonctionnement de cet exercice avait permis un virement de section à l'investissement légèrement supérieur (11,409 M€).

2 - Les soldes de gestion et ratios

Ecritures réelles en €	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Recettes de fonctionnement (1)	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 122 974
Epargne de gestion	**47 169 803**	**51 281 728**	**45 216 182**	**50 624 010**
Charges financières	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778
Epargne brute	**35 099 426**	**39 557 436**	**34 124 001**	**40 268 232**
Amortissement de la dette	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083
Epargne nette	**9 106 685**	**12 193 724**	**6 401 765**	**10 514 149**

(1) *Recettes de fonctionnement après déduction du produit des cessions d'immobilisations*

Sur la période d'observation 2010 - 2016, l'épargne brute au CA 2016 est la plus élevée pour atteindre 40,268 M€, le chiffre le plus proche étant le CA 2014 avec 39,557 M€.

Le taux d'épargne correspondant, soit 13,85%, peut être qualifié de très correct dans la configuration actuelle des budgets départementaux.

L'épargne nette ressort donc à +10,5 M€, soit le 2ème meilleur résultat sur la période, 12,2 M€ revenant à 2014 avec un remboursement de capital de la dette un peu moindre cette année là (27,4 M€) et surtout un mécanisme de solidarité pour les 3 AIS qui a joué à plein (12,4 M€ versés en 2014 contre 5,1 M€ en 2016).

Les principaux ratios

Ratios d'analyse	CA 2014	CA 2015	CA 2016	niveau souhaitable
taux d'épargne brute	13,33%	11,67%	13,85%	> à 10%
charges financières en % des DRF	4,56%	4,30%	4,13%	< à 3%
annuité de la dette en % des RRF	13,07%	13,13%	13,78%	< à 8%
dépenses d'équipement par habitant	163 €	179 €	149 €	200 € (base 50 M€)
durée de désendettement	9 ans	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	< [10a ; 12a]
encours de dette rapporté aux RRF	121,47%	123,26%	122,29%	[80% ; 100%]

Hormis le taux d'épargne brute susmentionné, en rappelant ici qu'un des critères d'éligibilité au fonds de 200 M€ voté en LFR 2016 était un taux inférieur à 7,5%, le ratio des charges financières en % des dépenses de fonctionnement se rapproche de la zone verte.

La durée de désendettement s'éloigne de la zone rouge au regard du meilleur ratio (8,10 ans) des années 2010, son maintien entre 8 et 10 ans dépendant pour les exercices futurs d'un bon niveau d'épargne et d'un désendettement significatif qui est un des objectifs de la mandature.

II - ETUDE COMPARATIVE

Il ressort de l'analyse budgétaire des Comptes de notre Département, dans la perspective des budgets futurs toujours contraints, 4 données essentielles à savoir : le taux de la Taxe Foncière Bâti, le produit des droits de mutation, le niveau des dépenses d'équipement et le recours à l'emprunt.

1 - Les 2 possibilités en matière de recettes de fonctionnement

- le taux de la taxe foncière sur le bâti à "la liberté" de l'Assemblée

Il est rappelé précédemment dans le présent rapport que le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties est resté inchangé pour le troisième exercice consécutif. Il apparaît intéressant de situer ce taux de 21,35% parmi l'ensemble des Départements de la nouvelle Région, ainsi qu'à l'intérieur de la strate démographique des Départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

Les données recueillies (sources SFL Forum et Ministère de l'Intérieur - DGCL : 2016) vous sont présentées sous forme de 2 tableaux :

Départements Nouvelle Aquitaine	
	taux TFB 2016
Charente	**22,89%**
Charente-Maritime	**21,50%**
Corrèze	**21,35%**
Creuse	**22,93%**
Dordogne	**24,50%**
Gironde	17,46%
Landes	14,76%
Lot-et-Garonne	**22,63%**
Pyrénées-Atlantiques	13,47%
Deux-Sèvres	18,98%
Vienne	17,62%
Haute-Vienne	18,23%
moyenne arithmétique	**19,69%**

Départements de - 250 000 habitants	
	taux TFB 2016
Alpes de Haute-Provence	19,53%
Hautes-Alpes	20,91%
Ariège	21,15%
Cantal	**23,56%**
Corrèze	**21,35%**
Corse-du-Sud	13,79%
Haute-Corse	13,43%
Creuse	**22,93%**
Gers	**33,85%**
Indre	16,21%
Haute-Loire	**21,90%**
Lot	**23,46%**
Lozère	19,94%
Haute-Marne	**23,94%**
Meuse	**25,72%**
Nièvre	**23,90%**
Hautes-Pyrénées	**24,69%**
Haute-Saône	**24,48%**
Territoire de Belfort	16,72%
moyenne arithmétique	**21,66%**

En raisonnant uniquement sur le taux, la Corrèze apparaît très proche de la moyenne de la strate démographique des départements de moins de 250 000 habitants, observation faite toutefois que 10 départements ont un taux supérieur (écart dans une fourchette [+0,55% ; +4,37%] non compris le Gers dont le taux du Foncier Bâti de 33,85% reste le plus élevé des 100 départements DOM compris) sur un ensemble composé de 19 collectivités.

Comme vous le savez, la strate d'appartenance de la Corrèze correspond à des territoires à dominante rurale, souvent en zone de montagne.

Dans le cadre régional Nouvelle Aquitaine, la Corrèze présente un taux de Taxe Foncière Bâti supérieur de +1,66% à la moyenne arithmétique des 12 taux. Cinq départements ont un taux supérieur dans une fourchette [+0,15% ; +3,15%] alors qu'au moins 2 autres, les Pyrénées-Atlantiques et les Landes, tirent la moyenne vers le bas probablement du fait de bases fiscales soumises à la taxe élevées (attractivité de la côte sud atlantique).

• le produit des DMTO

Les données des tableaux ci-après sont issues des Budgets Primitifs 2016 *(source Ministère de l'Intérieur - DGCL)* et elles souffrent dans une certaine mesure de leur caractère de prévision (cf. supra pour la Corrèze s'agissant des DMTO avec le différentiel réalisations / prévisions qui ressort très avantageux : 19,3 M€ / 16,4 M€ soit un taux de réalisation de 117,7%).

Dans les budgets départementaux, le produit des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, révélateur du volume des transactions immobilières, est la recette conjoncturelle par excellence. Les disparités parmi les départements de la Région Nouvelle Aquitaine sont suffisamment éloquentes dans ce domaine, pour parfaire la démonstration qu'il m'a semblé utile d'évoquer à l'aide du tableau synthétique ci-après.

Départements Nouvelle Aquitaine			
BP 2016 (M€)	Produit DMTO	Recettes de Fonctionnement	Produit DMTO en % des Recettes
Charente	27,0	393,2	6,9%
Charente-Maritime	100,0	654,5	15,3%
Corrèze	**16,4**	**285,8**	**5,7%**
Creuse	6,3	178,2	3,5%
Dordogne	40,0	438,4	9,1%
Gironde	272,9	1 431,1	19,1%
Landes	61,0	403,1	15,1%
Lot-et-Garonne	29,0	345,5	8,4%
Pyrénées-Atlantiques	95,8	617,7	15,5%
Deux-Sèvres	28,1	331,5	8,5%
Vienne	34,7	379,6	9,1%
Haute-Vienne	26,0	375,2	6,9%
moyenne arithmétique	**61,4**	**486,2**	**12,6%**
Légende :	*Départements à dominante rurale*		
	Départements urbains et / ou côtiers		

Les départements dits "à dominante rurale" sont manifestement pénalisés par le produit des DMTO (fourchette du ratio rapportant aux recettes de fonctionnement [3,5% ; 9,1%]) à comparaison des départements dits "urbains et / ou côtiers" (fourchette [15,1% ; 19,1%]), soit un effet multiplicateur constaté de 1 à 5,5 s'agissant du ratio minimum, la Creuse, et du ratio maximum, la Gironde.

Toutes choses égales par ailleurs, un produit de 273 M€ ou même 100 M€ peut toujours laisser quelque peu "rêveur". Ce produit pour chacun des départements s'entend hors fonds de péréquation mis en place en 2011 (péréquation horizontale) et hors fonds de solidarité créé en 2014 (péréquation verticale), fonds qui interviennent respectivement comme mécanisme correcteur des disparités et en diminution du reste à charge des 3 AIS.

Le ratio effectif pour notre Département en 2016 s'établit à 6,6% (19,3 M€/291,1 M€) et représente seulement la moitié du ratio moyen des départements de la Région.

2 - Dépenses d'équipement et recours à l'emprunt

Toujours dans le cadre des départements de Nouvelle Aquitaine, le ratio mesurant la part des dépenses d'équipement financée par le produit de l'emprunt apparaît comme suit :

Départements Nouvelle Aquitaine			
BP 2016 (M€)	Dépenses d'équipement	Produit de l'emprunt	% financé par l'emprunt
Charente	54,2	50,1	92,4%
Charente-Maritime	96,2	67,1	69,8%
Corrèze	**41,6**	**25,0**	**60,1%**
Creuse	20,3	14,2	70,0%
Dordogne	69,7	39,5	**56,7%**
Gironde	214,1	131,0	61,2%
Landes	84,1	65,2	77,5%
Lot-et-Garonne	48,9	32,3	66,1%
Pyrénées-Atlantiques	112,0	53,2	**47,5%**
Deux-Sèvres	34,8	28,5	81,9%
Vienne	51,9	29,9	**57,6%**
Haute-Vienne	70,3	35,6	**50,6%**
moyenne arithmétique	**74,8**	**47,6**	**63,6%**

Par ordre croissant, la Corrèze est au 5ème rang en termes de recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement et 3,5 points en dessous de la moyenne régionale.

Au vu de l'ensemble des données, c'est un encouragement à persévérer dans les efforts de gestion qui permettent plus d'autofinancement et moins d'emprunt.

CONCLUSION

Malgré le contexte perturbé du paysage territorial et des finances publiques locales, le Département de la Corrèze a su faire des efforts de gestion dans tous les domaines, autant pour les secteurs d'intervention sociaux que les moyens.

Efforts de gestion signifie également optimisation des recettes, alors que l'État continue de prélever sur les budgets locaux et que le Département de la Corrèze a maintenu inchangé le taux de la Taxe Foncière, dont le produit est désormais le 1er poste de recettes du budget.

L'exercice 2016 a été marqué par le désendettement de près de 5 M€, processus qui doit être poursuivi pour améliorer notamment nos ratios en diminuant la charge de la dette.

Le Département a ainsi su faire la démonstration qu'il était en capacité de générer de l'autofinancement alors que l'acte prévisionnel du BP 2016, sincère et prudentiel, nous faisait entamer l'exercice avec un handicap lisible dans l'épargne nette théorique en territoire négatif (- 2,4 M€). Ces - 2,4 M€ devenus - 3,0 M€ avec la DM1 du fait d'un remboursement supplémentaire d'annuité en capital se sont transformés en + 10,5 M€ au présent Compte Administratif, traduisant un chemin parcouru de + 13,5 M€ entre la prévision et la réalisation.

Les dépenses d'équipement sur le patrimoine départemental restent à un niveau voisin de 20 M€, ayant permis l'effort tout particulier pour les routes à hauteur de 14 M€.

Au final, le BP 2017 soumis également au vote de cette Assemblée à la présente séance est abondé d'une reprise d'excédent de 19,1 M€ bien nécessaire à son équilibre, autrement dit la poursuite des économies entreprises est indispensable pour tenir le cap.

Au sein de la Nouvelle Aquitaine, les efforts de gestion autorisent une comparaison honorable avec les 11 autres départements.

Il reste à dire, à l'évidence, que la situation du Département de la Corrèze est à suivre en 2017 et les années futures. La préservation de notre autofinancement doit rester un objectif stratégique pour les exercices à venir, garant de la pérennité financière de notre collectivité, donc de sa capacité à agir pour les territoires et les Corréziens.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2016

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

I – RESULTATS BRUTS DE CLOTURE 2016 du BUDGET PRINCIPAL :

Article 1er : Les recettes réalisées par le Département de la Corrèze au cours de l'exercice 2016 sont arrêtées définitivement à (titres émis) :

RECETTES REALISEES / SECTION	Mouvements budgétaires	Mouvements réels
INVESTISSEMENT	77 914 045,82	43 663 226,69
FONCTIONNEMENT	296 411 838,05	291 122 828,73
TOTAL	**374 325 883,87**	**334 786 055,42**

Article 2 : Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016 sont arrêtées définitivement à (mandats émis) :

DEPENSES REALISEES/ SECTION	Mouvements budgétaires	Mouvements réels
INVESTISSEMENT	72 385 679,10	66 827 299,87
FONCTIONNEMENT	284 460 201,08	250 478 751,86
TOTAL	**356 845 880,18**	**317 306 051,73**

Article 3 : Les résultats bruts constatés à la clôture de l'exercice 2016 sont arrêtés définitivement à :

INVESTISSEMENT SOLDE BRUT D'EXECUTION 2016	Mandats émis 2016	Titres émis 2016	SOLDE BRUT 2015	SOLDE BRUT 2016
	72 385 679,10	77 914 045,82	-10 045 003,24	
				-4 516 636,52

FONCTIONNEMENT RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2016				
	284 460 201,08	296 411 838,05	11 296 879,40	
				23 248 516,37

II – RESULTATS NETS 2016 du BUDGET PRINCIPAL :

Article 4 : Compte tenu des résultats bruts de clôture 2016 et des restes à réaliser 2016, les résultats nets de l'exercice sont les suivants :

Sections / Résultat	Résultats bruts de clôture 2016	Restes à réaliser		Soldes nets
		Dépenses	Recettes	Fonds libres
Investissement	-4 516 636,52	254 352,75	631 761,19	-4 139 228,08
Fonctionnement	23 248 516,37	0,00	0,00	23 248 516,37
RESULTAT 2016	18 731 879,85	254 352,75	631 761,19	**19 109 288,29**

III – BILANS PARTICULIERS ET ANNEXES :

Article 5 : En application de la nomenclature M52, acte est donné de l'utilisation des crédits inscrits en fonctionnement au compte 022 - dépenses imprévues (cf : Annexe 1).

Article 6 : En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, acte est donné du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le Département en 2016 (cf : document budgétaire).

Article 7 : En application de l'article 44 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, acte est donné de l'information sur les emprunts réalisés en 2016 (cf : Annexe 2).

Article 8 : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en Annexe 3 une présentation synthétique des principales données financières du Compte Administratif 2016.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 12 abstentions.
Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

ANNEXE 1

Justificatif des virements de crédits relatifs aux dépenses imprévues

Conseil Général
CORRÈZE

Tulle, le 11 juillet 2016

DIRECTION DES FINANCES,

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

M. Patrick DELTOMBE
Payeur Départemental
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 166 548,35 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
18 JUIL. 2016
CONTROLE DE LEGALITE

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

PGOP0903

Liste des virements
Programme , opération ou tranche

Edité le 08/07/2016
à 16:42:02

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice **2016**

CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	**022/ /952**	**-78,91 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//930201**	**78,91 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				
	022/ /952	**-450,00 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//930202**	**450,00 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				
	022/ /952	**-325,41 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//93313**	**325,41 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				
	022/ /952	**-41,50 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//93315**	**41,50 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				
	022/ /952	**-169,36 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//9351**	**169,36 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				
	022/ /952	**-92 661,64 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//9353**	**92 661,64 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				
	022/ /952	**-25 904,20 €**	**FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**6541//935471**	**25 904,20 €**	**Accepté**	**08/07/2016**
			Commentaire :				

CD 886

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
18 JUIL. 2016
CONTROLE DE LEGALITE

Liste des virements
Programme , opération ou tranche

Edité le 08/07/2016
à 16:42:02

022/ /952	-147,58 €	FON01998P068	6541//93550	147,58 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-562,39 €	FON01998P068	6541//93551	562,39 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-235,20 €	FON01998P068	6541//93552	235,20 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-38 037,42 €	FON01998P068	6541//93567	38 037,42 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-899,96 €	FON01998P068	6541//93568	899,96 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-1 543,88 €	FON01998P068	6541//93621	1 543,88 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-673,00 €	FON01998P068	6541//9381	673,00 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-4 817,90 €	FON01998P068	6541//9394	4 817,90 €	Accepté	08/07/2016
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
Total programme	-166 548,35 €					

CD 887

PREFECTURE DE LA CORREZE
RECU LE
18 JUIL. 2016
CONTROLE DE LEGALITE

Conseil Général
CORRÈZE

Tulle, le 28 novembre 2016

DIRECTION DES FINANCES,

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 49 312,62 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
30 NOV. 2016

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

PGOP0903

Liste des virements
Programme , opération ou tranche

Edité le 28/11/2016
à 17:06:01

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice **2016**

CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Virements réalisés entre le : **25/11/2016** et le : **28/11/2016**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	**022/ /952**	**-100,00 €**	**FON01998P068** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**6541//930202**	**100,00 €**	**Accepté**	**25/11/2016**
	022/ /952	**-97,05 €**	**FON01998P068** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**6541//9352**	**97,05 €**	**Accepté**	**25/11/2016**
	022/ /952	**-8 212,76 €**	**FON01998P068** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**6541//9353**	**8 212,76 €**	**Accepté**	**25/11/2016**
	022/ /952	**-19 014,04 €**	**FON01998P068** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**6541//935471**	**19 014,04 €**	**Accepté**	**25/11/2016**
	022/ /952	**-851,09 €**	**FON01998P068** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**6541//93550**	**851,09 €**	**Accepté**	**25/11/2016**
	022/ /952	**-727,88 €**	**FON01998P068** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**6541//93551**	**727,88 €**	**Accepté**	**25/11/2016**

CD 889

REZE
30 NOV. 2016
E DE LEG

Liste des virements
Programme , opération ou tranche

Edité le 28/11/2016
à 17:06:01

	022/ /952	-83,04 €	FON01998P068	6541//93552	83,04 €	Accepté	25/11/2016
			DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
			Commentaire :				
	022/ /952	-19 044,33 €	FON01998P068	6541//93567	19 044,33 €	Accepté	25/11/2016
			DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
			Commentaire :				
	022/ /952	-393,43 €	FON01998P068	6541//93568	393,43 €	Accepté	25/11/2016
			DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
			Commentaire :				
	022/ /952	-789,00 €	FON01998P068	6541//9381	789,00 €	Accepté	25/11/2016
			DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
			Commentaire :				
	Total programme	-49 312,62 €					

CD 890

PREFECT...
30 NOV. 2016
CONTR...

Conseil Général
CORRÈZE

Tulle, le 5 janvier 2017

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 115 240,00 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2016

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
17 JAN. 2017
CONTROLE DE LEGALITE

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

Liste des virements
Programme , opération ou tranche

Edité le 05/01/2017
à 16:30:02

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice **2016**

CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Virements réalisés entre le : **01/01/2017** et le : **05/01/2017**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	**022/ /952**	**-115 240,00 €**	**FON01998P075** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES**	**739262/ /941**	**115 240,00 €**	**Accepté**	**05/01/2017**
			Commentaire :				
	Total programme	**-115 240,00 €**					

CD 892

Conseil Général
CORRÈZE

Tulle, le 19 janvier 2017

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
25 JAN. 2017
CONTROLE DE LEGALITE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 482 284,50 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2016.

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

Liste des virements
Programme , opération ou tranche

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**

Exercice **2016**

CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Virements réalisés entre le : **19/01/2017** et le : **19/01/2017**

Source			Cible			Résultat	Date
Programme	Correspondance comptable	Montant	Programme	Correspondance comptable	Montant		
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	**022/ /952**	**-237 433,94 €**	**FON52009P016** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**65171//93567**	**237 433,94 €**	**Accepté**	**19/01/2017**
	022/ /952	**-244 850,56 €**	**FON52009P016** **DEPENSES IMPREVUES-RESERVES** Commentaire :	**65172//93567**	**244 850,56 €**	**Accepté**	**19/01/2017**
	Total programme	**-482 284,50 €**					

CD 894

ANNEXE 2

EMPRUNTS REALISES EN 2016

Prêteur	Date du contrat	Montant	Taux fixe	Taux variable		Durée	Périodicité	Amortissement	Observations	Montant mobilisé
				index	marge					
La Banque Postale	20/07/2016	10 000 000 €	1,54%			20 ans	trimestrielle	constant	consolidation automatique le 10/02/2017 (mobilisation au taux de 1,05% soit la marge : index Eonia < 0%)	10 000 000 €
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	29/07/2016	8 000 000 €	0,95% (5 ans) 1,97% (15 ans)			20 ans	trimestrielle	constant	prêt multi-périodes équivalent taux fixe 1,53% sur 20 ans	8 000 000 €
Crédit Agricole - Caisse Régionale	29/07/2016	3 000 000 €	1,66%			20 ans	trimestrielle	constant		3 000 000 €
Banque Populaire Massif Central	29/07/2016	271 000 €	1,80%			18 ans	trimestrielle	constant	Prêteur : Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes à compter fin 2016	271 000 €
Caisse des Dépôts	30/08/2016	758 000 €	0,00%			20 ans	annuelle	constant	prêt "croissance verte" bâtiments publics	758 000 €
Caisse des Dépôts	30/08/2016	2 971 000 €	0,00%			20 ans	annuelle	constant	prêt "croissance verte" bâtiments publics	2 971 000 €
Total 2016		**25 000 000 €**								**25 000 000 €**

CD 8956

ANNEXE 3

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 en application de l'article 107 de la loi NOTRe

1) La réalisation du Budget 2016

		BP 2016 (en €)	CA 2016 (en €)
Dépenses de fonctionnement	ordre	45 609 100,00 €	33 981 449,22 €
	réel	258 982 108,40 €	250 478 751,86 €
S/Total D de Fonctionnement		**304 591 208,40 €**	**284 460 201,08 €**
Dépenses d'investissement	ordre	7 450 000,00 €	5 558 379,23 €
	réel	81 072 503,24 €	66 827 299,87 €
S/Total D d' Investissement		**88 522 503,24 €**	**72 385 679,10 €**
TOTAL DEPENSES		**393 113 711,64 €**	**356 845 880,18 €**
Recettes de fonctionnement	ordre	7 450 000,00 €	5 289 009,32 €
	réel	297 141 208,40 €	291 122 828,73 €
S/Total R de Fonctionnement		**304 591 208,40 €**	**296 411 838,05 €**
Recettes d'investissement	ordre	45 609 100,00 €	34 250 819,13 €
	réel	42 913 403,24 €	43 663 226,69 €
S/Total R d' Investissement		**88 522 503,24 €**	**77 914 045,82 €**
TOTAL RECETTES		**393 113 711,64 €**	**374 325 883,87 €**

[Hors emprunt revolving en investissement c/ 16449 = 30 659 000 € en dépenses et recettes réelles]

2) Les résultats

• Le résultat de clôture est le suivant :

- solde cumulé de fonctionnement 23 248 516 € (dont 11,952 M€ exercice 2016)
- besoin de financement en investissement 4 139 228 €
- **résultat de fonctionnement** à reporter **19 109 288 €**

3) Données chiffrées

- les soldes de gestion

Ecritures réelles en €	CA 2016
Recettes de fonctionnement (1)	290 746 984
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	240 122 974
Epargne de gestion	**50 624 010**
Charges financières	10 355 778
Epargne brute	**40 268 232**
Amortissement de la dette	29 754 083
Epargne nette	**10 514 149**

(1) Recettes de fonctionnement après déduction du produit des cessions d'immobilisations

- les ratios

RATIOS LEGAUX ATR

DESIGNATION	CA 2016
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU	
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 004,12 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 167,05 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	233,80 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	22,84%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT	
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	147,79 €
Encours de la dette / Population	1 425,31 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	12,66%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de Fonctionnement	122,13%
FISCALITE ET CAPACITE D' EPARGNE	
Produit des impositions directes / Population	338,06 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	96,26%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORT

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il y a obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la faculté d'affecter un surplus à l'investissement en réserve au même compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", avant de reporter la part d'excédent de fonctionnement non affectée en recettes de cette section.

Cette affectation des résultats doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui reprend le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser. Je précise que la délibération n'est pas indispensable lorsque l'excédent de fonctionnement ne comporte pas d'affectation en investissement.

Les résultats à reprendre au Budget Primitif 2017, tant pour le budget principal que pour les 3 budgets annexes (Parc Routier Départemental, Centre Départemental de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses), sont les suivants :

Budget principal du Département

- Section d'investissement

- déficit cumulé 2016 à reporter (compte 001 D) : 4 516 636,52 €
- report de crédits en dépenses : 254 352,75 €
- report de crédits en recettes : 631 761,19 €
- besoin de financement (affectation au compte 1068 R) : 4 139 228,08 €

- Section de fonctionnement

- excédent cumulé 2016 avant affectation : 23 248 516,37 €
- affectation obligatoire au déficit d'investissement : 4 139 228,08 €
- excédent à reporter (compte 002 R) : 19 109 288,29 €

Pour les 3 budgets annexes présentant un excédent en section d'investissement (Parc Routier Départemental, Centre Départemental de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses), il n'y a pas de procédure d'affectation et les résultats qui figurent dans les rapports respectifs de chacun des Comptes Administratifs sont ici simplement rappelés :

Budget annexe du Parc Routier Départemental

- Section d'investissement

- excédent cumulé 2016 à reporter (compte 001 R) : 506 370,02 €
- report de crédits en dépenses : 670 760,80 €
- report de crédits en recettes : néant

- Section de fonctionnement

- excédent à reporter (compte 002 R) : 1 514 964,18 €

Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance

- Section d'investissement

- excédent cumulé 2016 à reporter (compte 001 R) : 195 079,90 €
- report de crédits en recettes : néant

- Section de fonctionnement

- excédent à reporter (compte 002 R) : 65 003,47 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

- Section d'investissement

- excédent cumulé 2016 à reporter (compte 001 R) : 404 406,11 €
- report de crédits en dépenses : 14 047,75 €
- report de crédits en recettes : néant

- Section de fonctionnement

- excédent à reporter (compte 002 R) : 101 343,93 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'affectation des résultats des 4 entités, budget principal et 3 budgets annexes, selon les modalités exposées.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'affectation des résultats de l'exercice 2016, repris au Budget Primitif 2017, tant pour le budget principal du Département que pour les 3 budgets annexes (Parc Routier Départemental, Centre Départemental de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses), est effectuée selon les modalités suivantes :

- Budget principal du Département

- Section d'investissement

- déficit cumulé 2016 à reporter (compte 001 D) : 4 516 636,52 €
- report de crédits en dépenses : 254 352,75 €
- report de crédits en recettes : 631 761,19 €
- besoin de financement (affectation au compte 1068 R) : 4 139 228,08 €

- Section de fonctionnement

- excédent cumulé 2016 avant affectation : 23 248 516,37 €
- affectation obligatoire au déficit d'investissement : 4 139 228,08 €
- excédent à reporter (compte 002 R) : 19 109 288,29 €

Budget annexe du Parc Routier Départemental

- Section d'investissement

- excédent cumulé 2016 à reporter (compte 001 R) : 506 370,02 €
- report de crédits en dépenses : 670 760,80 €
- report de crédits en recettes : néant

- Section de fonctionnement

- excédent à reporter (compte 002 R) : 1 514 964,18 €

Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance

- Section d'investissement

- excédent cumulé 2016 à reporter (compte 001 R) : 195 079,90 €
- report de crédits en recettes : néant

- Section de fonctionnement

- excédent à reporter (compte 002 R) : 65 003,47 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

- Section d'investissement

- excédent cumulé 2016 à reporter (compte 001 R) : 404 406,11 €
- report de crédits en dépenses : 14 047,75 €
- report de crédits en recettes : néant

- Section de fonctionnement

- excédent à reporter (compte 002 R) : 101 343,93 €

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

Département de la Corrèze
Budget principal

ETAT DES RESTES A REALISER SUR 2016 EN DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser
Dépenses		254 352,75
90221	ENSEIGNEMENT : COLLEGES 21831 : Matériel informatique scolaire	254 352,75
Recettes		631 761,19
90221	ENSEIGNEMENT : COLLEGES 1311 : Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	631 761,19

Dépenses :
Arrêté le 31 décembre 2016 à la somme de deux cent cinquante quatre mille trois cent cinquante deux euros et soixante quinze centimes

Recettes :
Arrêté le 31 décembre 2016 à la somme de six cent trente et un mille sept cent soixante et un euros et dix neuf centimes

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

Département de la Corrèze
Parc Routier Départemental

ETAT DES RESTES A REALISER SUR 2016 EN DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser
Dépenses		670 760,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	2131 : bâtiments	18 411,60
	2154 : matériel industriel	387 765,21
	2155 : outillage industriel	33 912,00
	2182 : matériel de transport	230 671,99
Recettes		0,00
	Néant	

Dépenses :

Arrêté le 31 décembre 2016 à la somme de six cent soixante dix mille sept cent soixante euros et quatre vingts centimes

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

Département de la Corrèze
Laboratoire Départemental d'Analyses

ETAT DES RESTES A REALISER SUR 2016 EN DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser
Dépenses		14 047,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	2188 : autres	6 758,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	231318 : autres bâtiments publics	7 289,75
Recettes		0,00
	Néant	

Dépenses :

Arrêté le 31 décembre 2016 à la somme de quatorze mille quarante sept euros et soixante quinze centimes

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

Département de la Corrèze
Centre Départemental de l'Enfance

ETAT DES RESTES A REALISER SUR 2016 EN DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser
Dépenses		0,00
	Néant	
Recettes		0,00
	Néant	

Arrêté le 31 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2017

RAPPORT

En 2016, la collectivité départementale est entrée dans une phase de transformation importante.
La participation des collectivités aux efforts de redressement des finances publiques pèse plus que jamais sur les Départements. Dans le même temps, les dépenses sociales continuent d'exercer une forte pression sur le budget départemental. Considérant ces contraintes, nos choix sont animés par la volonté de tout mettre en œuvre pour préserver les capacités d'actions d'une institution dédiée aux solidarités humaines et territoriales.
Ainsi, préserver nos capacités financières, c'est préserver les Corréziens d'une pression fiscale supplémentaire ; c'est dégager des marges de manœuvre pour préparer l'avenir du Département ; c'est améliorer la qualité du service public départemental et ce, au bénéfice de tous.

En Corrèze, nous ne sommes pas résolus à laisser filer la dépense publique en attendant que l'environnement économique s'améliore.

Au contraire, nous sommes décidés à être un véritable acteur, à initier le mouvement pour installer la collectivité dans une dynamique positive. C'est la raison pour laquelle, collectivement, notre travail quotidien est d'identifier les opportunités, le champ du possible qui permettrait d'améliorer la qualité de vie des Corréziens et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Par la même occasion, nous avons amorcé depuis 2015 une stratégie budgétaire consistant à maîtriser nos dépenses de fonctionnement, à rationaliser et moderniser l'administration générale, à stabiliser la fiscalité et à revisiter la plupart des politiques publiques. Cette stratégie, il convient désormais de la consolider afin de profiter au mieux des effets vertueux produits au cours de l'année 2016 qui doivent se poursuivre en 2017.

Je souhaite à cet égard saluer l'ensemble des élus, des agents départementaux et des partenaires pour le travail accompli des derniers mois. Il a été initié dès avril 2015 et se poursuit aujourd'hui avec la présentation du rapport du Budget Primitif 2017 et de la déclinaison des différents rapports budgétaires de chaque politique sectorielle au titre de l'exercice. Nous avons su mener de front, et parce que les circonstances l'exigeaient, plusieurs chantiers qui consistaient à adapter la collectivité à un nouveau paysage territorial institutionnel tout en définissant nos priorités politiques contenues dans le projet de mandature.

C'est la preuve d'une collectivité agile et d'acteurs qui ont le sens de l'intérêt général. Je ne peux que souligner cette action collective.

Afin de réduire l'impact négatif des facteurs extérieurs, nous continuerons dans la voie de la réforme et de la réduction de nos dépenses. Nous continuerons de prendre des mesures courageuses en faveur de la rénovation de notre système social en vue de sa pérénité. Nous poursuivrons notre soutien aux politiques de proximité. Nous ferons de la stabilité fiscale une ambition pour le Département.

L'érosion progressive de l'argent public nous oblige à nous adapter en permanence. Nous continuerons à assumer pleinement notre cœur de métier, les solidarités, et à investir. Le Département est porteur d'avenir et garant de la qualité de vie des Corréziens.

Gestion départementale

Le rôle des Départements en matière économique a été insuffisamment appréhendé lors de la Loi NOTRe, par la suppression de cette compétence en entraînant une année blanche pour les entreprises.

En matière de tourisme, la loi NOTRe n'a pas remis en cause le principe selon lequel les compétences sont partagées entre les différents niveaux de collectivités territoriales. A ce titre, le programme de la mandature départementale 2015-2021 positionne le tourisme comme un des leviers de l'activité économique en Corrèze et fixe plusieurs objectifs opérationnels très concrets portant sur la mise en réseau des sites, le développement de marchés affinitaires (pêche, randonnée, etc.), le déploiement de la marque "qualité tourisme", la recherche d'investisseurs touristiques. La mise en œuvre de ce projet stratégique est pilotée, en concertation avec les acteurs de terrain et les territoires, par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques 'Corrèze Tourisme' à laquelle le Département a, conformément à ses statuts, confié cette mission.

Or, face à la perte de la compétence économique, il apparaît dans le cadre de la nouvelle Grande Région et de l'inévitable concurrence des territoires à l'échelle nationale et européenne, le nécessaire combat à mener en matière d'attractivité du territoire. Il va s'agir pour la Corrèze de créer une identité de territoire et essayer de "vendre" les richesses de la Corrèze. A ce titre, nous nous engageons dans une démarche d'attractivité dont les enjeux sont clairement affichés : marquer l'identification de la Corrèze et sa différenciation, créer son propre contenu de façon à être identifié comme territoire à fort potentiel au cœur d'un territoire plus vaste possédant déjà une solide réputation.

Dans le même temps, au-delà de la loi NOTRe, la collectivité départementale s'est vue fragilisée dans ses compétences phares.

D'une part, aucun accord n'a été trouvé après un an de négociation sur la recentralisation du rSa, allocation revalorisée entre temps de 2% en 2016. Pour 2017, même si plusieurs Départements ont constaté une baisse des allocataires, celle-ci ne se traduit cependant pas par une baisse de la dépense en raison des prochaines revalorisations prévues en 2017 (2% en septembre 2017, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté décidé par le Gouvernement).

De plus, les dépenses en matière d'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) augmentent dans tous les Départements en raison notamment des impacts de la loi ASV (loi d'adaptation de la société au vieillissement). Une incertitude pèse cependant sur le niveau de cette compensation qui pourrait ne pas être suffisante dans les années à venir. Il en est de même pour les dépenses PCH (Prestation de Compensation du Handicap) qui augmentent également dans l'ensemble des Départements, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation nationale des forfaits cécité, surdité et du taux horaire pour l'emploi direct.

D'autre part, nos recettes continuent de perdre inexorablement en dynamisme à la suite du transfert d'une partie de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des Départements aux Régions, la part départementale passant de 48,5% à 23,5%.

Agir, c'est anticiper les changements et réduire les risques. Nous continuons à assurer et à assumer notre rôle en tant que garant des solidarités humaines et territoriales. Nous repensons entièrement notre action sociale et notre organisation, à travers des réformes ambitieuses, afin d'être moins dépendant des facteurs extérieurs qui impactent malheureusement trop souvent, en premier lieu, les usagers.

Cet effort de gestion, nous l'amplifierons.

Les mesures que nous avons prises en 2016 ont permis de doter la collectivité d'une base budgétaire plus soutenable et de corriger une trajectoire financière dangereuse. Grâce à cela, nous prévoyons un désendettement de plus de 10 millions d'euros cette année.

2017 doit s'inscrire dans la poursuite de la tendance de 2016, c'est-à-dire celle où nos choix politiques aboutissent à une situation financière maîtrisée et à l'amélioration de nos capacités d'intervention. Le travail qui est livré est, à cet égard, considérable.

Nous ne faisons pas le choix de la facilité. Au contraire, nous veillons à respecter nos engagements et à préserver le pouvoir d'achat des Corréziens.

C'est la raison pour laquelle, en 2017, nous n'augmenterons pas les impôts et nous continuerons à investir tout en offrant un service public de qualité.

Solidarités et territoires

Nous adoptons une position claire.

Le Département est une collectivité solidaire. Pour le rester, nous modernisons nos services pour relever deux défis majeurs. Le premier est la hausse des dépenses sociales, inhérente au vieillissement de la population ou au niveau élevé du chômage. Le second est de répondre efficacement aux besoins sociaux des Corréziens et des territoires.

Parce que le social ne se résume pas seulement au versement d'allocations diverses, le Département de la Corrèze fait de la prévention une priorité. Les politiques dédiées à l'enfance, à l'insertion et l'emploi se verront consolidées afin de donner une vraie chance aux bénéficiaires de l'action sociale de sortir des dispositifs d'aides tout en les responsabilisant et en leur donnant leur place entière dans notre société.

Nous assumons le même état d'esprit s'agissant des solidarités territoriales.

Si la Loi NOTRe a fait des Départements le chef de file des politiques sociales, elle les a consacrés par la même occasion comme le principal aménageur des territoires. Nous nous attachons donc à faire émerger une ambition commune entre toutes les collectivités locales. Cette ambition consiste à valoriser les atouts de nos communes.

En Corrèze, nous accompagnons tous les territoires, sans exception, faisant du Conseil Départemental le premier financeur des collectivités territoriales.

Nous aidons à la revitalisation des communes rurales avec l'aménagement des centre-bourgs. Nous participons aux projets structurants des intercommunalités avec la création de salles de sport ou de bibliothèques. Nous accompagnons toutes les initiatives qui visent à améliorer l'offre de services aux Corréziens avec notamment la création de maisons de santé pluridisciplinaires et nous aidons aussi, le cas échéant, les territoires urbains sur les grosses infrastructures dont les travaux de rénovation seraient impossibles.

Administration générale

Les dépenses de personnel représentent une part importante du budget départemental. En 2016, les dépenses en matière de ressources humaines ont atteint 50,346M€, soit 20,10 % de nos dépenses de fonctionnement. Si ces dernières ne sont pas maitrisées, ces dépenses peuvent peser très lourd sur les capacités du Département à accomplir ses missions. D'ailleurs, en 2017, le dégel du point d'indice ajouté à des mesures nouvelles coûtera à la collectivité plus de 800 000 euros.

Il est indispensable de poursuivre les efforts d'économie et de rationalisation de la dépense que nous avons engagés. C'est en ce sens que nous avons décidé d'accompagner l'évolution des ressources humaines. Il s'agit de réduire la pression budgétaire de la collectivité mais sans manquer d'ambitions sur l'amélioration des conditions de travail des agents et l'évolution des compétences à laquelle ils aspirent.

Or, c'est précisément grâce aux agents du Conseil Départemental, au siège et dans les différents sites territoriaux du Département, que nous pouvons livrer un service public de qualité. Les agents de la fonction publique territoriale ont le sens du service public. Ils sont la première ressource du Département. A travers leur engagement, ils constituent le rouage essentiel de la réussite de nos politiques publiques. Nous devons donc parvenir à créer les conditions favorables à leur développement professionnel d'une part, et à l'efficacité de la collectivité d'autre part.

Les agents départementaux ne sont pas la variable d'ajustement des finances de la collectivité. Nos décisions sont basées sur l'équité et le sens des responsabilités. Nous ajustons les moyens du Département en fonction de ces ressources.

Investissements

Conscient de l'importance de l'effet de levier de l'investissement sur l'économie locale, le Département maintiendra son effort à un niveau de 44 M€ pour les dépenses d'équipement. Le lancement du projet phare du numérique avec le plan 100% fibre, la poursuite de nos efforts pour maintenir et aménager notre réseau routier, l'accompagnement de nos territoires via les subventions aux communes sur leurs divers projets d'aménagement, le soutien de l'habitat en Corrèze et enfin la poursuite de la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine départemental sont les grands axes du programme retenu.

L'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à diffuser les usages innovants et en consolidant le tissu économique. Face au risque de créer à nouveau une nouvelle fracture numérique, le Conseil Départemental a pris une décision ambitieuse pour l'avenir des corréziens et de la Corrèze : porter l'ambition d'une Corrèze 100% fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 en zone d'intervention publique, sans attendre l'échéance initialement prévue de 2035, soit près d'une génération.

Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des corréziens via l'outil numérique.

Au-delà des aspects techniques et du financement du déploiement du réseau fibre, le débat s'ouvre, d'ores et déjà, sur les usages numériques. C'est un gage de réussite de commercialisation des prises. C'est l'enjeu d'avenir des nouveaux services et activités possibles. Apporter la fibre pour le développement, l'épanouissement et le quotidien des Corréziens, c'est en quelque sorte le résumé de la nouvelle stratégie initiée par le Conseil Départemental pour la suite du projet 100% fibre 2021. Le Département entend ainsi développer une réelle stratégie en faveur du développement des usages du numérique, considéré comme l'un des enjeux majeurs des années à venir.

Ainsi, afin de vous présenter en détail le Budget Primitif 2017 du Département de la Corrèze, acte de prévision et d'autorisation, reflet de la politique impulsée au sein de notre collectivité départementale, le présent rapport vous présente :

- un panorama : les grands chiffres du budget 2017 et un focus sur le Budget Participatif,
- l'évolution de la situation du département en matière de dépenses et recettes de fonctionnement,
- un budget construit pour préserver l'avenir du département : 2017 marquera le maintien de notre politique d'investissement et un exercice sans précédent pour le désendettement de notre collectivité,
- l'équilibre et les ratios.

SOMMAIRE

I - PANORAMA

A - Les grands chiffres du budget 2017

1) Évolution BP 2016/2017

2) Structure générale du Budget Primitif 2017

B - Focus sur le Budget Participatif : restitution et propositions des corréziens

1) Les réponses des corréziens

2) Les idées des corréziens : propositions

II - L'EVOLUTION DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT

A - L'évolution défavorable des principaux postes de recettes de fonctionnement de la collectivité

1) Les dotations et compensations

2) La fiscalité directe

3) La fiscalité indirecte

4) Les recettes sociales

5) Synthèse des produits de fonctionnement 2017

B - La baisse des dépenses de fonctionnement pour faire face aux pressions subies

1) La typologie des dépenses de fonctionnement

2) La baisse des dépenses de fonctionnement : une maîtrise indispensable

3) La baisse des dépenses sociales s'impose face à la dépense insoutenable des Allocations Individuelles de Solidarité

4) Les dépenses de personnel : contraintes imposées par les nouvelles mesures de l'État

III - UN BUDGET 2017 QUI PRESERVE L'AVENIR DU DEPARTEMENT

A - La bonne gestion constatée sur 2016 génère pour 2017 un bon niveau d'autofinancement permettant d'assurer la capacité d'investissement en limitant le recours à l'emprunt

1) Autofinancement

2) Les recettes d'investissement

B - Une maîtrise de l'endettement au service de l'investissement

1) La structure de la dette diversifiée, sécurisée et saine au 31.12.2016

2) Une gestion de la trésorerie optimisée

3) Un désendettement historique pour 2017 = 11,77 M€

C - La volonté de prioriser les investissements pour la Corrèze

1) La définition des axes prioritaires

2) La typologie des dépenses d'investissement

IV - EQUILIBRE ET RATIOS

A - L'équilibre budgétaire

B - L'analyse des soldes de gestion

C - Les ratios légaux

D - Prospective…

I - PANORAMA

A - Les grands chiffres du budget 2017

1) Évolution BP 2016/2017

Budget du Conseil Départemental 2017 : 397 367 642,49 € (hors emprunt revolving*)
pour 393 113 772 € en 2016 soit une évolution de 1,08 % (+ 4,25 M €)

		BP 2016 (en €)	BP 2017 (en €)	Evolution %
Dépenses de fonctionnement	ordre	45 609 100	52 562 118	15,24
	réel	258 982 108	247 239 979	-4,53
S/Total D de F		**304 591 208**	**299 802 097**	-1,57
Dépenses d'investissement	ordre	7 450 000	17 367 075	133,12
	réel	81 072 503	80 198 469	-1,08
S/Total D d' I		**88 522 503**	**97 565 545**	10,22
TOTAL DEPENSES		**393 113 711**	**397 367 642**	1,08
Recettes de fonctionnement	ordre	7 450 000	5 250 000	-29,53
	réel*	297 141 208	294 552 097	-0,87
S/Total R de F		**304 591 208**	**299 802 097**	-1,57
Recettes d'investissement	ordre	45 609 100	64 679 194	41,81
	réel*	42 913 403	32 886 351	-23,37
S/Total R d' I		**88 522 503**	**97 565 545**	10,22
TOTAL RECETTES		**393 113 711**	**397 367 642**	1,08

[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement pour info = 25 510 000 € en 2017]

LES DEPENSES réelles de fonctionnement = 247 239 979 €
réparties comme suit :

32,41 % pour les moyens généraux
60,54 % en faveur de la cohésion sociale
5,62 % en faveur de la cohésion territoriale
1,43 % en faveur des missions économie, numérique, tourisme et de la communication

LES DEPENSES réelles d'investissement = 80 198 469 €
réparties comme suit :

31 285 000 € de remboursement en capital de la dette
4 516 636 € de déficit d'investissement reporté
44 396 833 € de dépenses d'investissement dont 254 353 € de reste à réaliser :
0,56 % pour les moyens généraux
3,93 % en faveur de la cohésion sociale
84,64 % en faveur de la cohésion territoriale
10,87 % en faveur des missions économie, numérique, tourisme et de la communication

Ces 44 396 833 € sont dédiés :

* pour 21 502 353 € aux équipements départementaux
* pour 22 894 480 € aux subventions d'équipement versées, soit 51,57 %

RECETTES RÉELLES

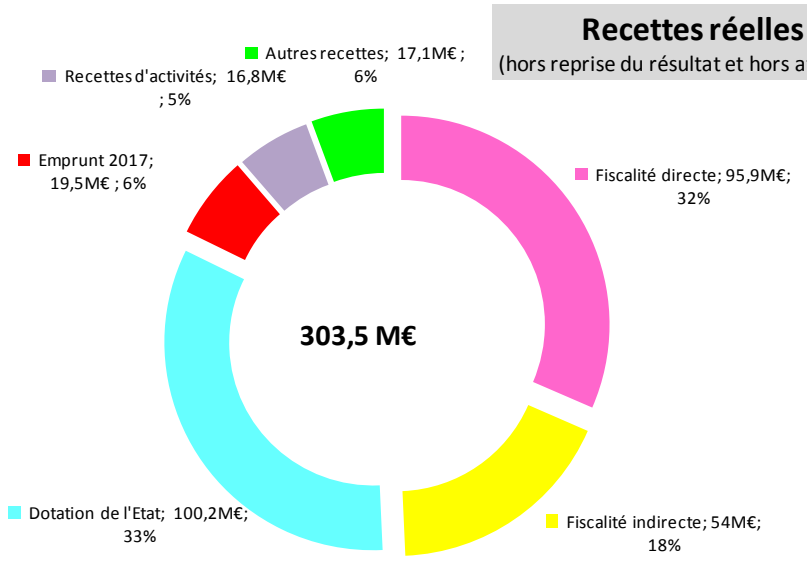

DÉPENSES RÉELLES

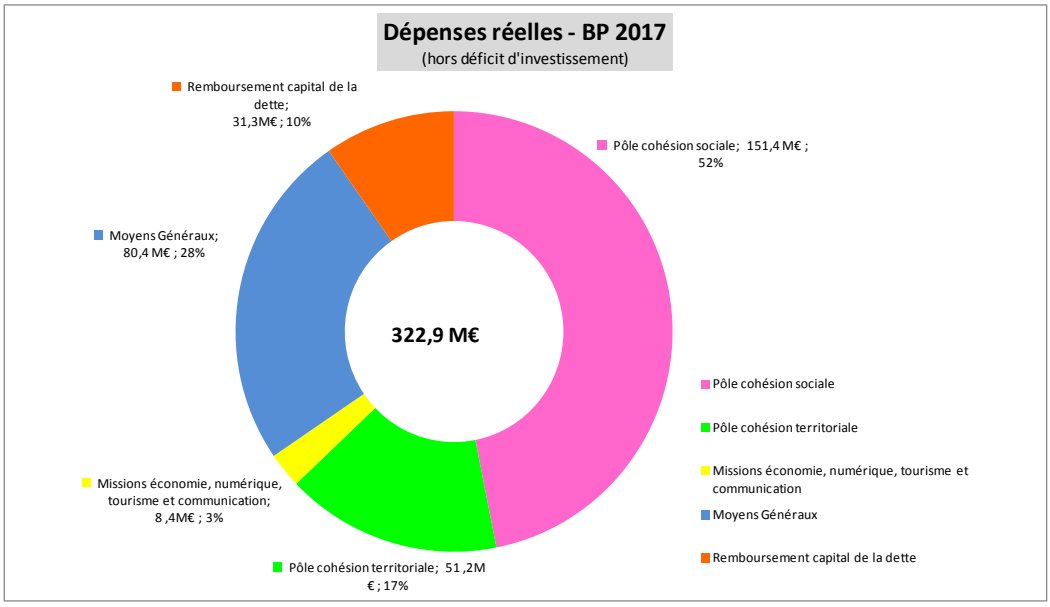

Répartition des dépenses

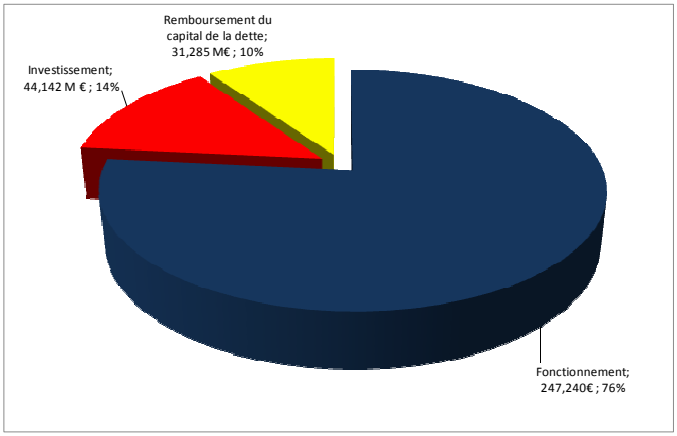

2) Structure générale du Budget Primitif 2017

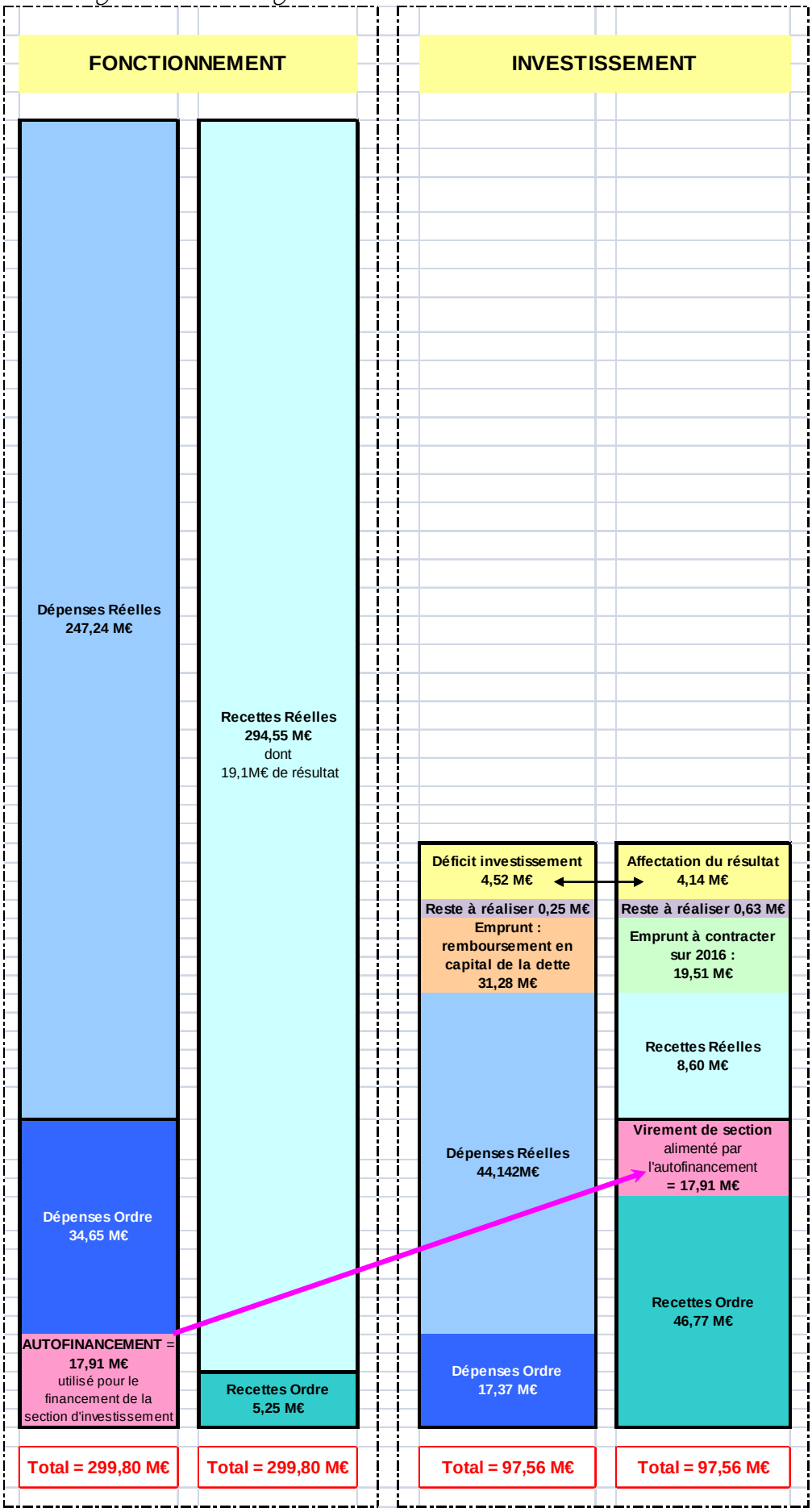

B - Focus sur le Budget Participatif : restitution et propositions des corréziens

Entre fin décembre 2016 et début 2017, les Corréziens se sont prêtés à un exercice de démocratie participative en s'exprimant sur leurs choix et priorités pour notre département en termes de budget participatif. Ils se sont ainsi exprimés durant 45 jours sur les domaines de compétence du Conseil Départemental.

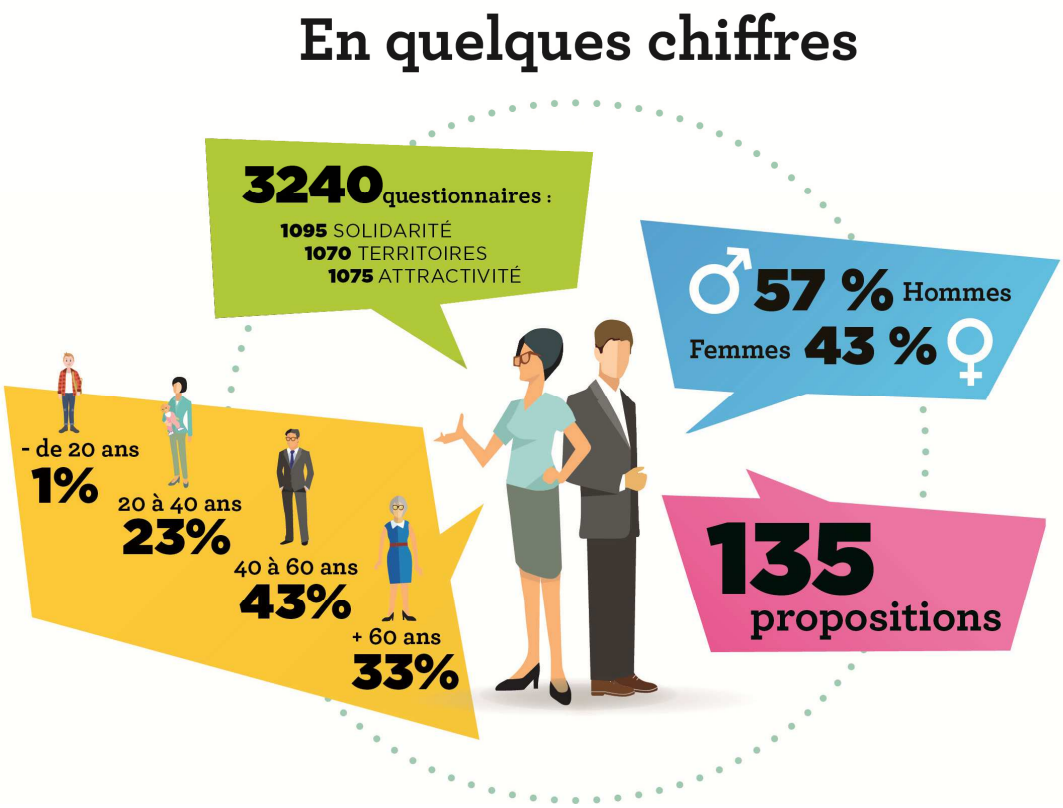

1) Les réponses des Corréziens

SOLIDARITÉ

SELON VOUS, LES GRANDS DOMAINES QUE COUVRE LA SOLIDARITÉ SONT :

1. Personnes âgées Personnes handicapées
2. Enfance Famille
3. Education Collèges
4. Insertion, emploi et rSa
5. Culture Vie associative Patrimoine Sport
6. Transports

LES 3 MISSIONS QUI VOUS SEMBLENT DÉTERMINANTES SONT :

1. Aide au maintien à domicile pour les personnes âgées
2. Soutien éducatif apporté aux familles en difficultés dans l'éducation de leurs enfants
3. Accompagnement individuel des personnes handicapées

PERSONNES ÂGÉES

Selon vous, les 2 points essentiels à une vie autonome d'une personne âgée sont :

1. **Des logements adaptés**
2. Des services de proximité immédiate

Les 2 dispositifs les plus adaptés pour les aidants familiaux sont :

1. **La garde à domicile**
2. La télésurveillance gérant les alertes

EDUCATION COLLÈGES

Selon vous, les actions du département, en faveur de l'éducation, qui devraient être prioritaires sont :

1. **L'équipement des Collèges**
2. L'aide aux familles pour les frais de restauration et d'internat

INSERTION

Les efforts réalisés pour favoriser le retour à l'activité des bénéficiaires du rSa vous semblent :

39%	33%	28%
INSUFFISANTS	NE SAIT PAS	SUFFISANTS

Le frein essentiel dans l'accès à une activité professionnelle est :

51 % Le manque d'emplois disponibles

Vie ASSOCIATIVE

D'une manière générale vous pensez que le Département soutient la vie associative corrézienne de façon :

47 %	27 %	26 %
SUFFISANTE	INSUFFISANTE	NE SAIT

Vous souhaitez que le Département privilégie son soutien aux associations du domaine :

1. Social
2. Culturel

VIE DES TERRITOIRES

VIE DES TERRITOIRES

Selon vous, quels sont Les grands domaines que recouvre la vie des territoires ?

1. Routes Départementales
2. Aides aux investissements des communes
3. Numérique (Très Haut Débit)
4. Habitat
5. Environnement
6. Tourisme
7. Développement territorial

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Qualifiez-vous l'état actuel du réseau routier départemental de :

Qualité satisfaisante à **52** %

Vous souhaitez privilégier sur le réseau routier :

69 % La qualité du revêtement (entretien, réfection...)

AIDES AUX COMMUNES

Les domaines d'aides aux travaux des communes par ordre de priorité :

1. La voirie communale
2. L'eau et l'assainissement
3. Les bâtiments communaux
4. L'aménagement de bourg
5. Les équipements sportifs
6. Le patrimoine (édifice classé ou non, petit patrimoine rural...)
7. Les équipements divers (tous les autres domaines non cités précédemment)

HABITAT

Selon vous, les 2 aides à privilégier dans le domaine de l'habitat sont :

1. **L'amélioration énergétique**
2. L'adaptation du logement à la perte d'autonomie (personnes âgées ou handicapées)

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

53 % Les zones rurales les moins couvertes actuellement par le Haut Débit

32 % Les zones d'activités économiques

9 % Les centres urbains (hors Brive et Tulle qui relèvent d'un autre dispositif)

6 % Ne sait pas

ATTRACTIVITÉ

ATTRACTIVITÉ

Pour vous, les 3 termes qui symbolisent le mieux la corrèze sont :

Selon vous, la démarche de promotion engagée par le département doit s'orienter prioritairement vers :

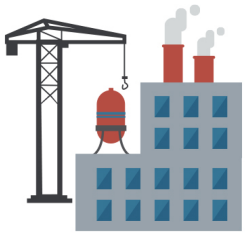

L'économie, pour l'implantation de nouvelles entreprises

68%

Vous pensez qu'une marque ou un label «Fabriqué en Corrèze» pourrait favoriser la promotion et la valorisation de nos produits et de nos savoir-faire locaux.

78% **OUI**

13% **NON**

9% Ne sait pas

9% Ne sait pas

8% **NON**

83% **OUI**

Vous serez prêt(e) à acheter davantage de produits portant une marque ou un label «Fabriqué enCorrèze» pour soutenir l'économie et l'emploi local.

JEUNESSE

Selon vous, les 2 domaines sur lesquels le Département et ses partenaires doivent concentrer leurs efforts pour favoriser le maintien des jeunes en Corrèze sont :

1 L'emploi

95% des personnes interrogées classent **l'emploi** en choix **n°1**

2 Les services et les équipements

2) Les idées des Corréziens : propositions

1. Renforcer le contrôle des ressources et activités des bénéficiaires du RSA

Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires, inciter davantage à l'insertion professionnelle (retour à l'emploi)

- **Contrôler les ressources et activités :** plan de contrôle (inscription Pôle Emploi), croisement des fichiers inscriptions brsa (neolink à l'étude), contrat impact social (orientation entreprise dans l'entrée dans le RSA)
- **Développer l'insertion professionnelle :** publication des offres de stages en lien avec la Région sur le site Boost Emploi
- **Renforcer l'action "Boost emploi" :** actions de formations professionnalisantes avec la Région (ex : métiers de la restauration / CFA)

2. Accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne

Créer des logements accessibles et adaptés à la perte d'autonomie (domotique), et disposant d'espaces communs pour renforcer le lien social; lutter contre l'isolement et développer l'aide à domicile pour les personnes âgées, par le bénévolat assuré par de nouveaux retraités ou de jeunes en Service Civique

- **Améliorer l'offre de logements adaptés aux personnes agées en centre bourgs :** nouvelle aide créée pour les bailleurs privés
- **Développer les services de proximité :** mise en place d'ateliers et d'animations, soutien aux associations de proximité...
- **Développer l'usage des nouvelles technologies auprès des seniors :** réflexion sur les services à offrir aux seniors : assistance, santé, secours, lien social...
- **Tisser des liens intergénérationnels :** réflexion sur le bénévolat des seniors auprès des jeunes et vice versa

3. Aider les jeunes à accéder aux stages et aux formations

Mettre en place une forme de parrainage par les séniors pour les jeunes en insertion, rapprocher les jeunes de l'entreprise : stages d'immersion au collège, découverte des entreprises et des métiers, «Bourse aux stages » pour diffuser les annonces de stages, création d'un répertoire départemental des entreprises qui accueillent des stagiaires et développer les relations avec ces entreprises.

- **Renforcer l'action Boost jeunes :** créer un espace "offres de stages" sur le site Boost Emploi, étude de dépôts des offres et des demandes de stage, identification des entreprises corréziennes qui proposent des stages
- **Découvrir des métiers** : participation à des forums et toutes autres actions portées par des professionnels (organisations consulaires, professionnels, "Challenge destinations entreprises"...)

VIE DES TERRITOIRES

1. Accélérer le très haut débit partout

Indispensable à la vie des territoires, pour maintenir les hommes et les activités, notamment dans les zones rurales pour inciter les jeunes et les moins jeunes également à rester ou s'y installer grâce au télétravail, et aux services en ligne qui se développent (applications médicales, assistance, aide à la personne ...). Indispensable aussi pour les entreprises et l'ensemble de l'activité économique

- **Déployer le THD :** mobilisation de tous les acteurs et de la filière numérique, élaboration d'un schéma d'ingénierie, bouclage d'un plan de financement, lancement du marché conception - réalisation dés mars 2017
- **Faciliter et accélérer le déploiement du THD :** nouveau programme d'élagage et d'adressage pour faciliter l'amenée de la fibre jusqu'à l'abonné
- **Développer les usages :** réflexion sur les usages adaptés aux besoins et aux différentes cibles

2. Conforter le tourisme

«Une vraie carte à jouer» et vecteur d'expansion économique pour le département car les atouts sont bien réels (nature, espaces préservés et authentiques ...). Renforcer les actions avec les départements limitrophes pour mutualiser tous les efforts : Lot, Dordogne, Cantal, Creuse, ...

- **Consolider les atouts de la Corrèze sur ses spécificités :** Trail, pêche, randonnées (St Jacques de Compostelle)
- **Améliorer la signalétique touristique :** révision des panneaux sur À20, compléter la signalétique sur les routes départementales...
- **Soutenir la création d'événements :** loisirs, culture, sport...

3. Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des routes

Entretien, état du réseau (revêtement) et maintenir le niveau de service d'entretien de proximité.

- **Maintenir le Budget d'investissemnt à : 14 M €**
- **Améliorer la sécurité routière :** travaux routiers, contournements et déviations, marquage axial
- **Créer un système d'information routier modernisé :** alertes routes

1. Développer et vendre l'attractivité de la Corrèze

Une vie saine, moderne dans un environnement naturel préservé, qualitative pour les jeunes

- **Accueillir de nouveaux arrivants :** structurer une politique d'accueil en Corrèze de nouveaux arrivants en lien avec la nouvelle grande région et les EPCI
- **Structurer avec les organismes professionnels** un réseau pour accompagner les cessions/reprises d'entreprises au sens large

2. Créer une marque ou un label « Fabriqué en Corrèze »

Pour valoriser les productions d'excellence et les savoir-faire; mais attention aux marques qui existent déjà (Made in Limousin) et ne pas se disperser

- **Elaborer un cahier des charges commun :** travailler avec les entreprises sur le cahier des charges d'un label "fait en Corrèze"
- **Organiser le déploiement et l'animation du label**

3. Vendre les talents corréziens à l'extérieur (et à l'étranger)

Les talents sont variés : entreprises, sportifs, artistes, ... Et pourraient devenir de bons relais pour faire « rayonner » la Corrèze

- **Créer le club des ambassadeurs corréziens**
- **Promouvoir les valeurs et savoirs faire corréziens grâce aux "entreprises vitrines"**
- **Valoriser la notoriété des talents corréziens :** particuliers et professionnels qui se distinguent au plan national et international

II - L'EVOLUTION DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT

A - L'évolution défavorable des principaux postes de recettes de fonctionnement de la collectivité

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 299,8 M€ en 2017 contre 304,6 M€ en 2016 soit une baisse de 1,57 % (4,8 M€).

		BP 2016 (en €)	BP 2017 (en €)	Evolution %
Recettes de fonctionnement	ordre	7 450 000	5 250 000	-29,53
	réel	297 141 208	294 552 097	-0,87
S/Total R de F		**304 591 208**	**299 802 097**	-1,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 275,443 M€ (hors reprise de résultat) contre 285,844 M€ (hors reprise de résultat) *soit une perte de 10 M€.*

Elles sont réparties comme suit :

BP 2017	€	%
Pôle cohésion sociale	46 911 225,00 €	17,03
Pôle cohésion territoriale	2 218 000,00 €	0,81
Missions économie, numérique, tourisme et communication	12 000,00 €	0,00
Moyens Généraux	226 301 992,15 €	82,16
S/TOTAL	**275 443 217,15 €**	**100**
Reprise du résultat au 31/12/2016	19 108 879,85 €	
TOTAL	**294 552 097,00 €**	

1) Les dotations et compensations

Les dotations et concours financiers de l'État			
En K €	BP 2016	BP 2017	% d'évolution BP 2017/BP 2016
Dotation de l'Etat			
DGF	58 330 706 €	53 896 729 €	-8,23
DGD	2 511 000 €	2 511 415 €	0,02
DCRTP (notifié en juin)	7 568 946 €	6 769 000 €	-11,82
Dotation compensation exonérations TFB (notifié en juin)	222 000 €	118 000 €	-88,14
Allocat. compensatrices (TH TFNB TP)	2 561 815 €	2 330 000 €	-9,95
Total Dotation de l'Etat	71 194 467 €	65 625 144 €	-8,49

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Les collectivités territoriales ont été confrontées en 2014 à une première baisse des dotations de l'État d'un montant de 1,5 milliard d'euros.
Depuis 2015, les administrations publiques locales contribuent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics. En effet, l'État s'est engagé, dans la loi de programmation des finances publiques pour 2015-2019, dans un plan d'économies de 50 Mds€.
Ainsi, à compter de 2015, cette baisse a été fixée à 3,67 milliards d'euros par an jusqu'en 2017.
Tout comme en 2015, la répartition de la contribution au redressement des finances publiques s'est effectuée, en 2016, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon soit : 2,071 Mds€ pour le bloc communal (56 %), 1,148 Mds€ pour les Départements (31 %) et 451 M€ pour les Régions (12 %).
Pour 2017, la baisse de la DGF pour l'ensemble des collectivités s'élève à 2,6 Mds€ dont 1,035 Mds€ pour le bloc communal, 1,148 Mds€ pour les Départements et 451 M€ pour les Régions.

De plus, il convient de noter que le rapport sur les finances locales de la Cour des Comptes, publié en octobre dernier, précise que la baisse de la composante forfaitaire de la DGF est en 2017 du même montant que l'année précédente mais qu'elle devrait avoir un impact plus important.

Ainsi, comme annoncée dans le rapport des Orientations Budgétaires, 2017 est donc le troisième exercice de la mandature portant l'effort de la contribution au redressement des finances publiques de la Nation.
Cette contribution a conduit à des baisses successives des dotations qui étaient versées au Conseil départemental pour un montant total de 12,8 M€ entre 2014 et 2017, ce qui représente le montant de l'épargne nette dégagée en 2014.
L'essentiel de l'effort porte de 2015 à 2017 pour 11,235 M€.
Même si 2017 est en principe la dernière année de contribution du Département au redressement des comptes publics, la baisse des dotations est un élément non négligeable

venant impacter le budget à venir, et ce d'autant plus qu'il convient de la coupler à une augmentation des dépenses, notamment sociales.

PERTES DE RESSOURCES DUES A LA BAISSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ENTRE 2014 ET 2017

2014	2015	2016	2017	TOTAL
1,553 M€	3,735 M€	3,737 M€	3,763 M€	12,788 M€

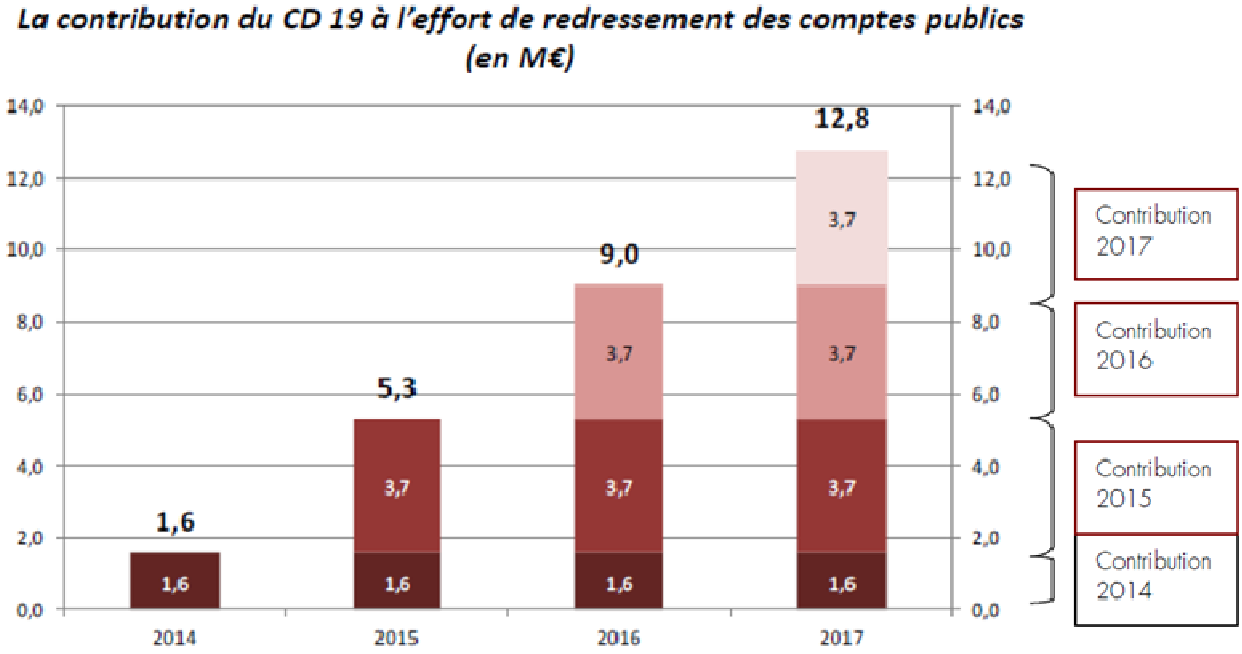

Les conséquences sur le niveau de recette de la DGF pour le département de la Corrèze sont significatives. Le graphique ci-dessous le démontre très bien.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Total DGF	*67 081 221*	*67 472 241*	*65 899 030*	*62 136 564*	*58 321 450*	*53 896 729*
Ecart DGF N/N-1	*49 076*	*391 020*	*-1 573 211*	*-3 762 466*	*-3 815 114*	*-4 424 721*
Evolution N+1/N	*0,07%*	*0,58%*	*-2,33%*	*-5,71%*	*-6,14%*	*-7,59%*

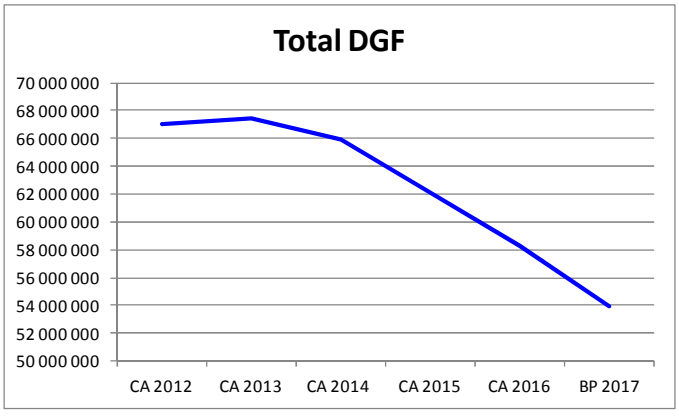

▪ DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités locales depuis 1984 sont compensées par un transfert de ressources. Celui-ci est effectué par transfert d'impôts d'État et pour le solde par le versement d'une dotation budgétaire, la dotation générale de décentralisation (DGD). Elle est depuis 2004 intégrée, pour 95% de son montant, dans la dotation forfaitaire (DGF) de chaque Département.

La DGD est une dotation gelée ; ainsi en 2017, le Département de la Corrèze percevra 2 511 415 € comme en 2016 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

▪ DCRTP (Dotations de Compensation de Réforme de Taxe Professionnelle) et les allocations compensatrices.

La Loi de Finances pour 2010 (article 78) a instauré la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ; mécanismes mis en œuvre à compter de 2011 qui concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Or, la Loi de Finances pour 2017 prévoit l'élargissement de la dotation d'ajustement avec intégration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale dite « dotation carrée ».

Alors même que la DCRTP était au cœur de l'équilibre de la réforme de la taxe professionnelle, le législateur revient sur un engagement fort au détriment des Départements et des Régions.

La DCRTP et les allocations compensatrices se verront donc appliquer un taux de minoration auquel viendra s'ajouter un système de péréquation dans la prise en charge de la diminution des compensations ajustées. Ce n'est donc pas un taux de minoration national qui va s'appliquer à la DCRTP et à la dotation carrée individuelle de chaque Département, mais une réduction calculée proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement 2015.
Les simulations transmises par l'ADF indiquent, pour le Département de la Corrèze, une baisse de 13,9 % de la DCRTP et des allocations compensatrices.

En 2017, la recette attendue de DCRTP est donc prévue à 6,769 M€ soit une perte nette de 0,8 M€ de recette de fonctionnement, qui vient s'ajouter à la baisse de la DGF.

2) La fiscalité directe

▪ Foncier bâti

Malgré le contexte extrêmement contraint, l'Exécutif départemental garde une ligne de conduite forte et identique à celle de 2016 en matière de fiscalité, en maintenant un taux stable de taxe foncière sur les propriétés bâties.
Compte tenu des nombreuses décisions gouvernementales qui mettent à mal les finances du Département, cet engagement représente un effort considérable au moment où certaines collectivités actionnent fortement le levier fiscal.
Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été augmenté en 2016 et il restera fixé, pour 2017, à 21,35% pour la 4ème année consécutive.
Compte-tenu de l'évolution mécanique des bases, la recette attendue de taxe foncière sur les propriétés bâties est évaluée à 60 200 000 € pour 2017. (Cf rapport n°305 de la présente séance sur le vote des taux).

▪ CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

L'article 15 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a pour effet de transférer aux Régions la compétence en matière de transports non urbains réguliers ou à la demande (à échéance du 1er janvier 2017) ainsi que les transports scolaires (à échéance du 1er septembre 2017).
Le transfert de la compétence Transports à la Région, ainsi prévu par les textes pour 2017, s'accompagne d'un transfert de 25 points sur les 48,5 % de CVAE perçue par le Département.
C'est sur la base de la notification fiscale 2016, soit sur la base d'un encaissement réel de 22,150 M€, que ce transfert est estimé.

Au vu de ces éléments, cette ressource sera donc en baisse de plus de la moitié en 2017 c'est-à-dire de 11,418 M€.

En 2017, le produit de CVAE à encaisser est estimé à 10,732 M€.

L'augmentation de la CVAE est très fluctuante d'une année à l'autre ; pour la Corrèze, elle a ainsi progressé en moyenne de 2,74 % entre 2012 et 2016.
Le Département sera donc à nouveau privé d'une recette dynamique.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
CVAE (notifié en juin)	19 923 089	20 421 418	20 525 918	21 731 591	22 150 316	10 732 078

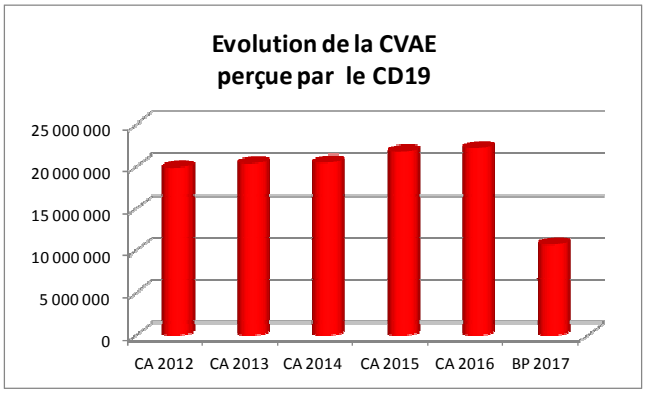

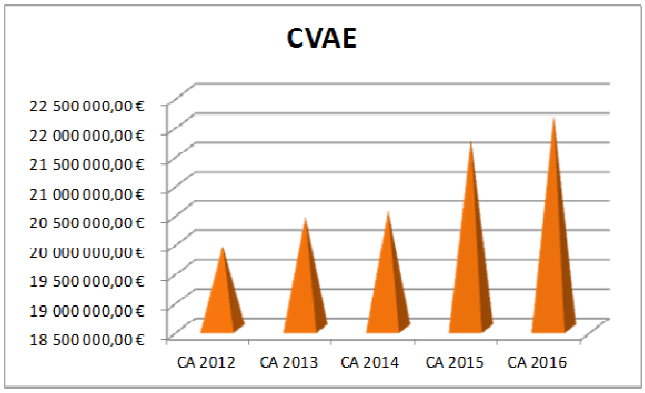

Afin de pallier le décalage entre le transfert de la CVAE au 1er janvier et les charges transférées à la Région de façon échelonnée sur 2017, une compensation spécifique à 2017 sera perçue en provenance de la Région.

Le calcul de la compensation à percevoir de la Région en 2017 se base sur une période légale de référence correspondant aux moyens mis en œuvre par le Département pour exercer la compétence Transports sur l'exercice 2016 en fonctionnement (charge nette) et sur la moyenne de la période 2009/2016 en investissement (charge nette) et prend en compte :
- le transfert de 25 points de CVAE à la Région à compter du 01/01/2017 ;
- le transfert des dépenses et recettes concernant le transport interurbain à la Région à compter du 01/01/2017 pour une année pleine ;
- le transfert des dépenses et recettes concernant le transport scolaire à la Région à compter du 01/09/2017 soit pour 4 mois.

La CLECRT (Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées), lors de sa séance du 16 décembre 2016 a arrêté le montant prévisionnel des charges nettes à transférer dont le montant calculé à partir du Compte Administratif 2015 et l'a établi à 18 386 145 € qui se décompose ainsi :
* 2 018 730 € concernant les transports non urbains,
*16 367 415 € concernant les transports scolaires.

Les montants de la compensation induite ont été fixés à 3 033 853 € à verser au Département par la Région en 2017.

La situation peut être résumée par le tableau suivant :

Base 2015	CLERCT 16/12/2017 (Base CA 2015) & délibération concordante du CD de février 2016				
Exercice	Charges Transports non-urbains *	Charges transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région
2017	2 018 730 €	6 365 106 €	8 383 836 €	11 417 689 €	**3 033 853 €**

* *Au titre de 2017, une convention de délégation de compétence a été signée entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports non urbains réguliers et à la demande pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.*

Ce montant doit faire l'objet d'une revoyure intégrant le Compte Administratif 2016 ce qui devrait aboutir à un montant à retenir de 17 507 862 €, se décomposant ainsi :
* 2 054 256 € concernant les transports non urbains,
*15 453 606 € concernant les transports scolaires.

Ces montants extraits du résultat 2016 de la collectivité départementale confirment la baisse des dépenses engagées depuis le Compte Administratif 2014 en matière de transport.

Par ailleurs et sur la demande de la Région, pour répondre aux difficultés en termes opérationnel et logistique, une convention est intervenue entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, afin de coordonner la prise de compétence à la seule date du 1er septembre 2017 (CD du 25/11/2016 et CP du 09/12/2016). Cette convention permet à la Région de mettre en place sa compétence sur le transport interurbain au 1er janvier 2017. Elle a pour objet de déterminer la nature des compétences déléguées, de définir le champ de la délégation, d'établir les droits et obligations de chaque collectivité et de fixer le cadre financier dans lequel elle s'exerce.
Les dispositions financières prévues dans ladite convention précisent que la Région verse au Département une compensation financière dont le montant est égal au différentiel : dépenses de fonctionnement intégrant les dépenses liées à la masse salariale et aux charges de structure moins recettes. La recette attendue de la Région au titre de cette délégation de compétence est estimée à 1 353 229 €.

- Fonds de péréquation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Dispositif de péréquation horizontale, le fonds national de péréquation de la CVAE est alimenté par un prélèvement sur les Départements dont le montant par habitant de la CVAE perçue l'année précédant la répartition est supérieur à 90 % du montant par habitant de la CVAE perçue par l'ensemble des Départements.

La Corrèze échappe pour l'instant à l'appel à contribution du fonds de péréquation au titre de la CVAE.

- IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

Depuis 2010, le législateur a institué, au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.
Depuis 2013, les montants de l'IFER sont réévalués chaque année, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Au titre de l'année 2016, les tarifs des différentes composantes de l'IFER ont ainsi été revalorisés de 1 %.
Les impositions forfaitaires pour les entreprises de réseaux (IFER) sont prévues en légère augmentation au BP 2017 par rapport au BP 2016 (+1,9%) soit 2,120 M€.

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)

Le FNGIR n'est pas un outil de péréquation, mais un dispositif de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle (TP), dont le premier objectif était d'éviter la déstabilisation des budgets locaux.
Le FNGIR est prévu en stabilité à 5 869 922€. Cette recette est figée depuis 2013.

- TSCA (Taxe sur les Conventions d'Assurances) - article 77 : réforme de la TP

Le Département perçoit la TSCA article 77 qui compense les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale et qui est une taxe basée sur les contrats d'assurances.

Au vu des écarts d'encaissements constatés entre 2015 et 2016 (- 348 k€), la prévision prudentielle de TSCA 77 est proposée à 17 M€, en baisse de 639 k€ par rapport au BP 2016.

3) La fiscalité indirecte

- TSCA (Taxe sur les Conventions d'Assurances) - articles 52 et 53

En ce qui concerne la TSCA, le Département perçoit également :
- la TSCA article 52 qui vise à compenser les transferts opérés au titre de l'acte II de la décentralisation (issus de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales). Cette taxe concerne les contrats sur les véhicules à moteurs ;
- la TSCA article 53 qui compense les transferts liés au financement des services d'incendie et de secours (SDIS).

La prévision de TSCA articles 52 et 53 est proposée à 23,624 M€ à l'identique par rapport au BP 2016.

- TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques)

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) article 52, destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est proposée en stabilité à 4,9 M€.

En ce qui concerne la part de TICPE compensant le rSa, son montant reste figé à 10 720 224 €.

▪ DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)

L'encaissement des droits de mutation de l'année 2016 de 19,254 M€, s'est révélé en augmentation de 8% par rapport au réalisé 2015.
Le dynamisme des DMTO devrait se maintenir sous l'effet conjugué du déplafonnement du taux de 3,8% à 4,5 % autorisé depuis 2014 et du volume des transactions immobilières qui sont en augmentation depuis 2015 du fait de taux d'emprunt bas, notamment.
Toutefois, l'évolution contrastée de cette ressource fiscale, enregistrée depuis la crise financière de 2008, confirme la volatilité de cette recette. C'est pourquoi, par mesure de prudence, il est proposé d'inscrire une recette de 17,5 M€ dans ce Budget Primitif 2017 soit 1,1M€ de plus par rapport à la prévision budgétaire du BP 2016.

	CA	BP	CA	BP
	2015	2016	2016	2017
Produit des DMTO	17,760	16,400	19,254	17,500

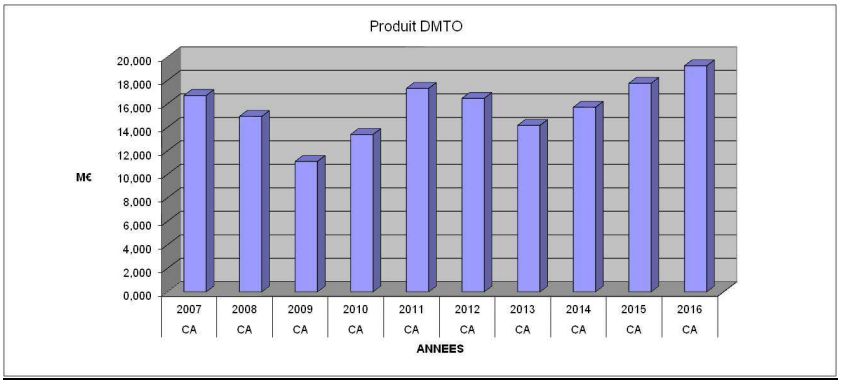

▪ Fonds de péréquation DMTO

Dispositif de péréquation horizontale, le fonds national de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux est alimenté par un prélèvement sur stock pour les Départements dont le montant par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant et par un prélèvement sur flux pour les Départements dont les recettes fiscales montrent une progression supérieure à deux fois l'inflation. A ce titre, le Département de la Corrèze est bénéficiaire de ce fonds et la recette estimée attendue au titre de 2017 s'élève à 4 161 000 €.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Fonds de péréquation DMTO (notifié en juin)	2 038 217	2 800 000	4 299 842	4 161 000

▪ Les autres recettes de fiscalité indirecte

Nous constatons sur les 2 dernières années, au vu des encaissements, une stabilisation de la recette de taxe sur la consommation finale d'électricité aux alentours de 2,9 M€. Pour 2017, une reconduction de cette ressource est envisagée au vu de la faible inflation.

Les recettes de la taxe d'aménagement ont été marquées en 2015 par des encaissements liés à des retards de versement d'où un montant encaissé de 1,124 M€. En 2016, la prévision de 700 000 € inscrite au BP 2016 a été atteinte avec un encaissement de 825 544,53 €.
Il est proposé de reconduire à hauteur de 700 000 € l'inscription de la recette attendue pour le BP 2017 car cette dernière est adossée au marché de l'immobilier ce qui sous entend, comme pour les DMTO, une certaine volatilité de cette ressource.

4) Les recettes sociales

- Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : des charges non compensées en perpétuelle croissance.

Le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).
Le problème majeur en matière d'AIS est l'insuffisance de la compensation par les abondements de l'État.
Depuis que les Départements se sont vu confier la prise en charge des allocations rSa en 2004, les recettes qui leur ont été affectées pour compenser le coût de cette compétence ont évolué de manière nettement moins importante que les charges que représentent ces allocations.

Conséquence : un reste à charge pour les Départements qui ne cesse d'augmenter.

Pour le Département de la Corrèze, le reste à charge entre 2014 et fin 2016 a augmenté de plus de 6 M€ et il ne prend pas une trajectoire favorable au vu de la conjoncture.

=> Fonds de solidarité

Dispositif de péréquation horizontale, et créé par la Loi de Finances pour 2014 avec pour objectif de réduire les inégalités en termes de charge nette des allocations de solidarité, il est assis sur l'assiette des droits de mutation de droit commun et est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des DMTO perçues par tous les Départements.

Les attributions de ce fonds comprennent deux enveloppes.

- La première est allouée à quasiment tous les Départements (ne sont pas éligibles à ce fonds les Départements dont le montant par habitant des DMTO est supérieur à 1,4 fois le montant par habitant de l'ensemble des Départements).
- La seconde est uniquement allouée au profit de la moitié des Départements présentant des restes à charge les plus importants au titre du financement des allocations de solidarité.
  La Corrèze a perdu en 2016 l'éligibilité à la seconde enveloppe.

Ainsi, au titre de 2016, le Département de la Corrèze a, pour la première fois depuis sa création, eu une dépense supérieure au montant perçu, ce qui s'apparente à une charge de 93 715 € au titre de 2016. Pour 2017, la situation sera semble-t'il identique avec une charge accrue de 151 000 € attendue sur l'exercice, une fois le prélèvement reversé à l'État.

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	BP 2017	2017 / 2016
. Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	-195 534	5 179 648	-321 816	5 180 000	352
. Fonds de solidarité sur DMTO							
versement	7 836 156	4 008 564	-3 827 592	1 174 887	-2 833 677	1 149 000	-25 887
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 556	-1 268 602	-104 203	-1 300 000	-31 398
Contributeur net en 2016				**-93 715**		**-151 000**	
Compensation effective des AIS	**12 370 311**	**8 345 629**	**-4 024 682**	**5 085 933**	**-3 259 696**	**5 029 000**	**-56 933**

- Concours CNSA pour APA et PCH

Les concours de la CNSA ont principalement trait aux compensations dans le cadre du financement de l'APA, de la PCH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les concours APA et PCH, la somme perçue l'année N correspond à 90% de l'acompte prévisionnel de cette même année N ainsi qu'à la régularisation du concours de l'année N-1 (pour le concours MDPH, c'est 95% qui sont encaissés l'année N).

Par ailleurs, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement prévoit l'octroi de concours aux Départements, dans le cadre de la Conférence des financeurs, pour financer des actions liées à la prévention et à l'autonomie.
Il est envisagé pour 2017 un montant total de concours CNSA de 15,475 M€ identique à l'inscription budgétaire 2016.

▪ Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est notifié en baisse de 300 k€ pour 2016.
De plus, la loi de finances 2017 modifie les critères d'attribution de la troisième part du FDMI relative à l'insertion. En effet, initialement répartie entre les Départements sur la base des contrats aidés conclus en faveur des bénéficiaires du rSa, cette part sera désormais attribuée sur la base des dépenses des Départements au titre du rSa et en tenant compte de l'effort du Département en matière de co-financement des contrats aidés.
Par ailleurs, un nouveau Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), doté de 50 M€ en 2017, permettra de soutenir financièrement les Départements qui souhaiteront contractualiser avec l'État par le biais d'une convention triennale d'appui aux politiques d'insertion portant sur la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et le développement social. Ce fonds devrait être alimenté par un prélèvement exceptionnel sur les ressources de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Sur la base de ces éléments, et dans l'attente d'une réelle vision des conséquences de la modification des critères d'attribution de la troisième part du FDMI pour le Département, ce dernier est proposé pour 2017 à 700 000 €.

En synthèse concernant les recettes sociales, le tableau ci-dessous met en exergue la perte de ressource qui s'élève à 7,4 M€ en 4 ans.

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016
CNSA - APA 1ère part	12 535 551	11 077 190	-1 458 361	12 043 050	965 860	10 700 000	-1 343 050
CNSA - APA 2ème part (loi ASV)	-	-	-	1 440 000	1 440 000	2 120 000	680 000
CNSA - PCH	2 016 958	1 999 873	-17 085	1 909 630	-90 243	1 875 000	-34 630
CNSA - MDPH	351 096	364 329	13 233	366 336	2 007	355 000	-11 336
TICPE (droit à compensation du RSA)	10 720 224	10 720 370	146	10 722 517	2 147	10 720 224	-2 293
Fonds de Mobilisation Insertion (FMDI)	924 174	949 431	25 257	892 193	-57 238	700 000	-192 193
2 Fonds AIS (recette nette)	12 370 311	8 345 629	-4 024 682	5 085 993	-3 259 636	5 029 000	-56 993
TOTAL	38 918 314	33 456 822	-5 461 492	32 459 659	-997 163	31 499 224	-960 435
			Cumul 2017 / 2014 :			-7 419 090	

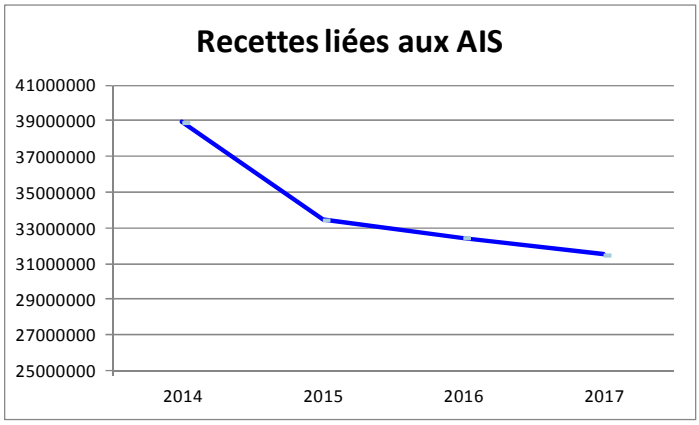

5) Synthèse des produits de fonctionnement 2017

Si l'on intègre, en plus des ressources déjà examinées, les autres recettes de fonctionnement (divers produits d'aides sociales, participations transports scolaires, locations, remboursements de frais de personnels,...), le montant des produits réels de fonctionnement est estimé à environ 275,4 M€ dans le cadre de ce Budget Primitif 2017.

Niveau des ressources FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)						
		BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Recettes de fonctionnement	Détail des recettes	291 727 203 €	292 502 101 €	285 844 329 €	291 122 824 €	275 443 187 €
Fiscalité directe	TPFB + Rôles supplémentaires et contributions directes + CVAE + Fonds de péréquation CVAE + IFER + FNGIR + TSCA Réforme TP (article 77)	105 916 421 €	106 238 776 €	107 619 212 €	107 285 204 €	95 972 000 €
Fiscalité indirecte	DMTO + Fonds de péréquation DMTO + TSCA acte 2 décentralisation (article 52) + TICPE (TIPP en sus de la TSCA) + TSCA SDIS (article 53) + Taxe sur l'électricité + Taxe Aménagement	50 550 000 €	52 100 066 €	51 474 000 €	56 723 163 €	53 985 000 €
Dotation de l'Etat	DGD + DGF + DCRTP + Dotation compensation exonérations TFB + Dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe dont : taxe habitation + taxe foncier non bâti + taxe professionnelle	75 240 859 €	75 241 928 €	71 194 467 €	71 218 932 €	65 625 144 €
Fonds sociaux de CNSA	Autonomie	14 701 996 €	13 425 626 €	15 475 500 €	16 377 610 €	15 668 600 €
Allocations Individuelles de Solidarité	Reversement solidarité sur DMTO + Frais de gestion sur TFPB	9 652 927 €	9 510 028 €	6 298 000 €	6 354 535 €	6 329 000 €
RSA	FMDI + TICPE (compensations RMI + RSA)	11 620 000 €	11 669 667 €	11 320 000 €	11 612 417 €	11 420 224 €
Autres recettes sociales	Actions sociales + ASE + PMI + Indus Insertion + Recouvrements Autonomie	15 810 940 €	15 745 373 €	15 448 550 €	13 230 621 €	15 001 371 €
Autres recettes	Tout le reste	7 234 060 €	7 633 538 €	6 336 600 €	7 627 795 €	6 625 000 €
Transport dont						
Participations familiales		1 000 000 €	937 099 €	678 000 €	692 546 €	429 222 €
Attribution compensatrice Région						4 387 626 €

Ces ressources seraient donc en baisse de 1,36% par rapport au BP 2016 (hors transfert de compétence).
Si l'on ajoute la réduction de la part de la CVAE ramenée de 48,5% à 23,5% dans le cadre du transfert de la compétence transport, ni les compensations que verserait la Région au Département notamment dans le cadre d'une possible redélégation à la collectivité départementale de cette même compensation, l'écart serait de 3,64%.

Pour la 4ème année consécutive, la baisse de la DGF vient dégrader fortement les marges de manœuvre de la collectivité. Ajoutés à cette baisse, la contribution au fonds de solidarité entre Départements, le moindre rendement de la TSCA du fait d'une modification des dispositifs, la baisse inattendue de la DCRTP et de la dotation carrée ou encore le transfert de moitié de la CVAE à la Région sont autant de ressources dont est privé le Département et qui accentuent les efforts de gestion à fournir pour préserver les marges de manœuvre de notre Collectivité.

B - La baisse des dépenses de fonctionnement pour faire face aux pressions subies

Les Orientations Budgétaires 2017 évoquaient un scénario de faisabilité par la baisse des dépenses de fonctionnement dans l'hypothèse où aucune recette exceptionnelle ne serait allouée. Ce scénario s'impose pour 2017.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 299,8 M€ en 2017 contre 304,6 M€ en 2016 soit une baisse de 1,57 % (4,8 M€).

		BP 2016 (en €)	BP 2017 (en €)	Evolution %
Dépenses de fonctionnement	ordre	45 609 100	52 562 118	15,24
	réel	258 982 108	247 239 979	-4,53
S/Total D de F		**304 591 208**	**299 802 097**	-1,57

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

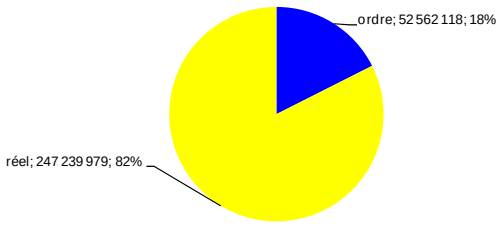

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 247,239 M€ contre 258,982 M€ au BP 2016.

Elles sont réparties comme suit :

BP 2017	€	%
Pôle cohésion sociale	149 674 550	60,54
Pôle cohésion territoriale	13 886 150	5,62
Missions économie, numérique, tourisme et communication	3 542 700	1,43
Moyens Généraux	80 136 579	32,41
TOTAL	**247 239 979**	**100**

Directions / Services	BP 2016	CA 2016	BP2017
Action Sociale	458 500 €	420 171 €	374 700 €
Aide Sociale à l'Enfance	17 235 500 €	16 700 601 €	17 475 765 €
Archives	73 000 €	31 065 €	53 900 €
Autonomie	91 550 000 €	90 661 690 €	89 613 600 €
BDP	46 000 €	33 568 €	48 950 €
Insertion	19 487 000 €	21 163 882 €	19 393 000 €
Culture Patrimoine	2 100 000 €	1 997 448 €	2 041 000 €
Education jeunesse	4 952 000 €	4 705 648 €	4 797 862 €
Sport	1 717 000 €	1 228 159 €	1 670 000 €
Musée Jacques Chirac	279 000 €	223 242 €	209 000 €
PMI Santé	652 000 €	497 568 €	575 650 €
Transports	20 307 000 €	20 005 711 €	13 421 123 €
Pôle Cohésion Sociale	158 857 000 €	157 668 752 €	149 674 550 €
Aides aux Communes	320 000 €	282 567 €	219 300 €
Attractivité des Territoires			188 400 €
Bâtiments	3 417 500 €	3 027 242 €	3 412 000 €
Environnement	1 522 200 €	1 063 452 €	1 075 450 €
Habitat	771 000 €	766 198 €	771 000 €
Juridique - Achats	513 000 €	411 197 €	510 000 €
Gestion de la Route	6 242 500 €	5 774 483 €	6 230 000 €
Systèmes d'informations	1 563 000 €	1 494 602 €	1 480 000 €
Pôle Cohésion Territoriale	14 349 200 €	12 819 741 €	13 886 150 €
Communication	680 000 €	618 053 €	680 000 €
Economie	1 952 900 €	1 788 265 €	895 200 €
Numérique	250 000 €	287 448 €	675 000 €
Tourisme	1 363 500 €	1 344 068 €	1 292 500 €
Missions et Communication	4 246 400 €	4 037 834 €	3 542 700 €
Affaires Générales Assemblées	1 192 000 €	1 051 124 €	1 131 200 €
Elus	1 175 000 €	1 199 807 €	1 224 000 €
Budget Comptabilité	28 724 508 €	23 354 648 €	26 356 379 €
Ressources Humaines	50 438 000 €	50 346 847 €	51 425 000 €
Direction Générale	81 529 508 €	75 952 426 €	80 136 579 €
TOTAL	258 982 108 €	250 478 752 €	247 239 979 €

1) La typologie des dépenses de fonctionnement

- POLE COHESION SOCIALE -
BP 2017 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

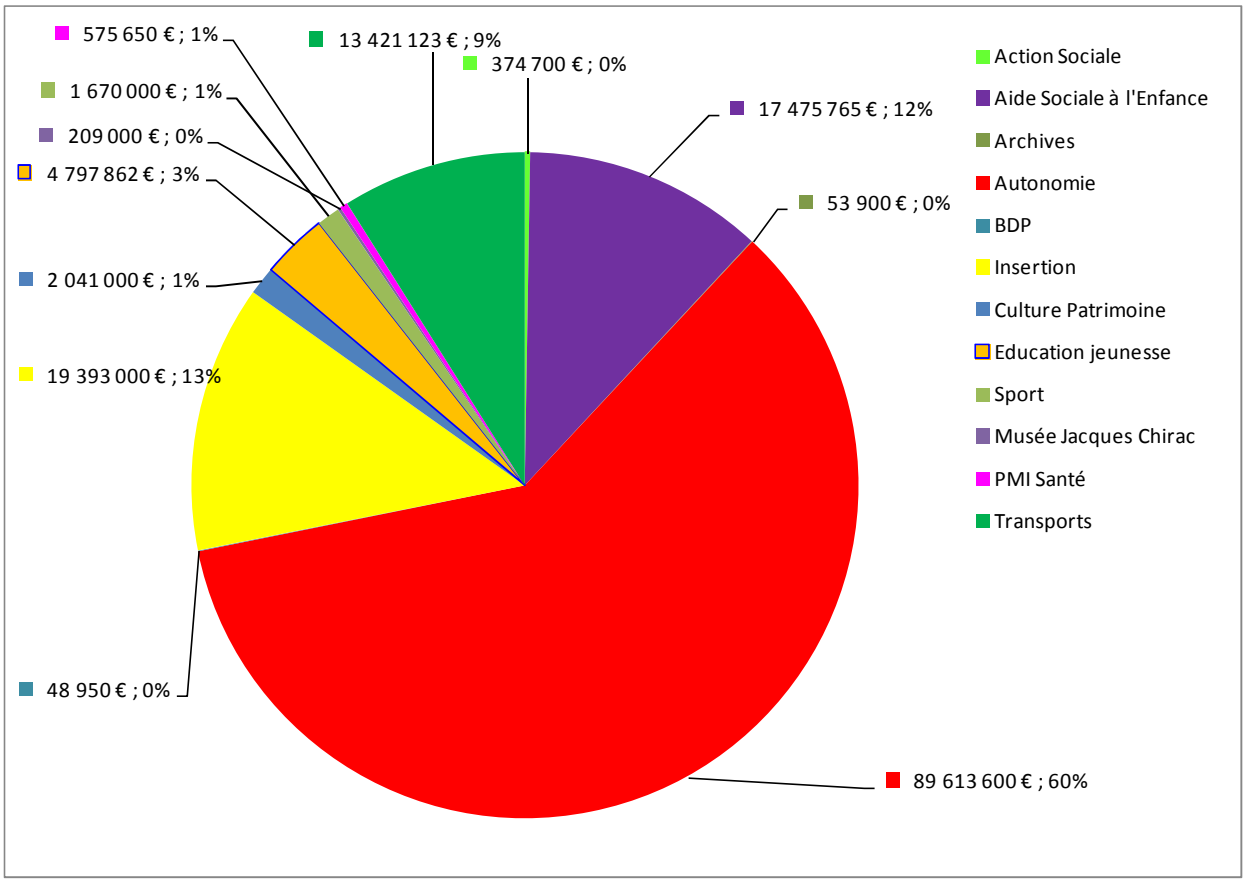

- POLE COHESION TERRITORIALE -
BP 2017 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

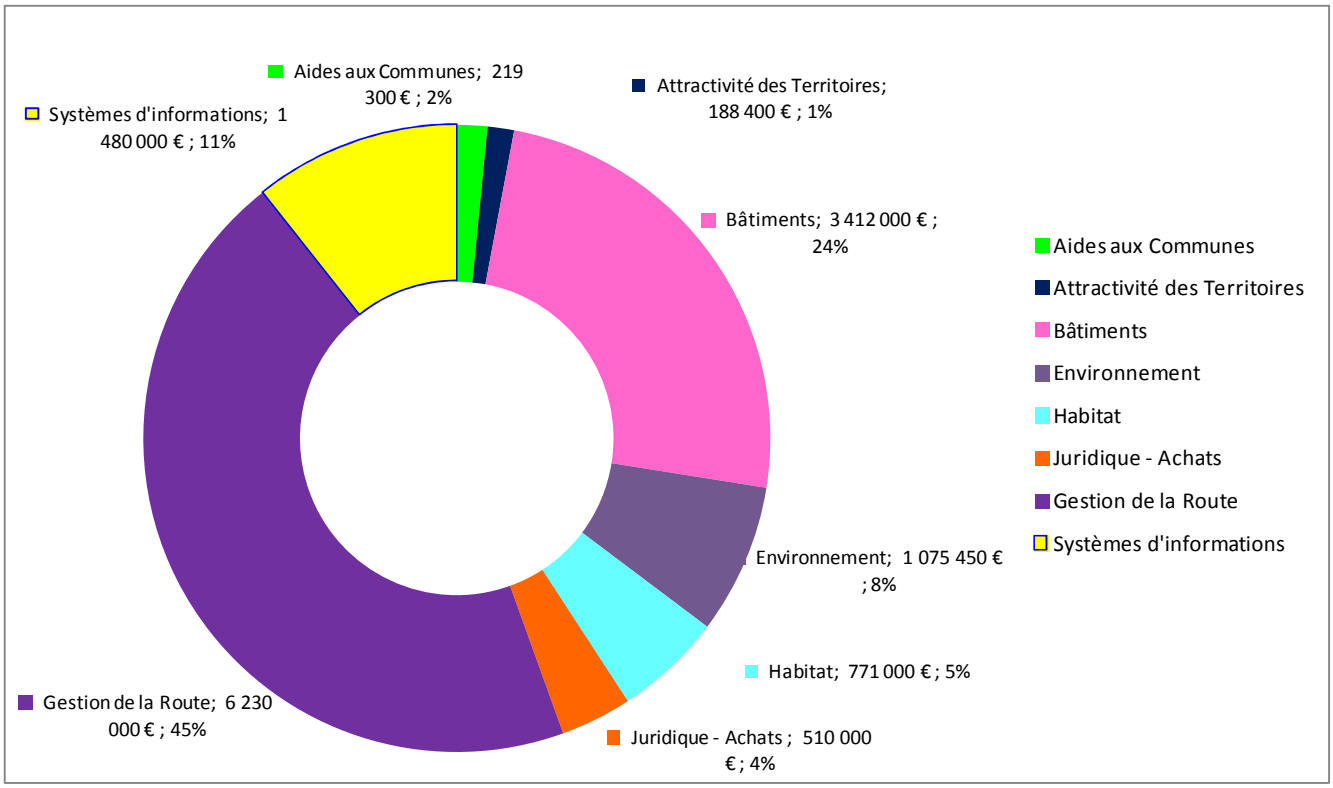

- MISSIONS ECONOMIE NUMERIQUE TOURISME ET COMMUNICATION - BP 2017 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

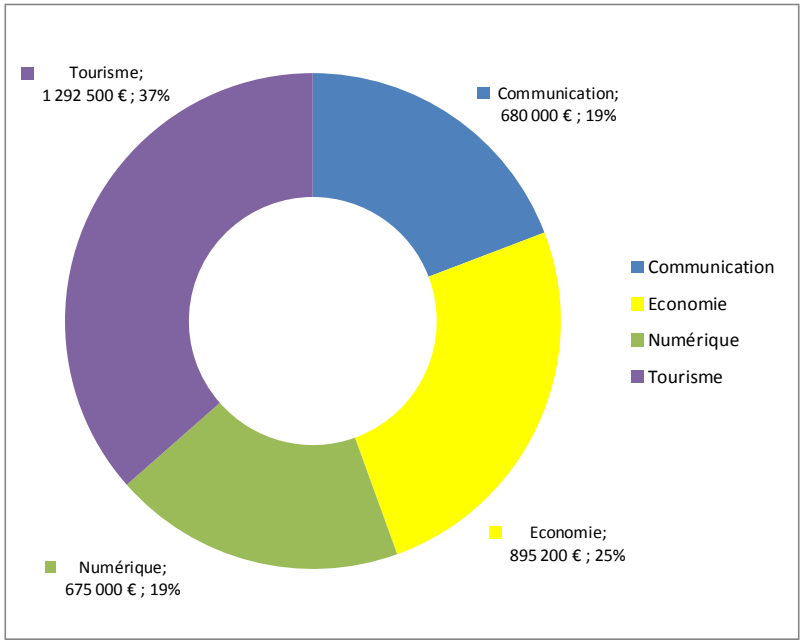

- MOYENS GENERAUX - BP 2017 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -

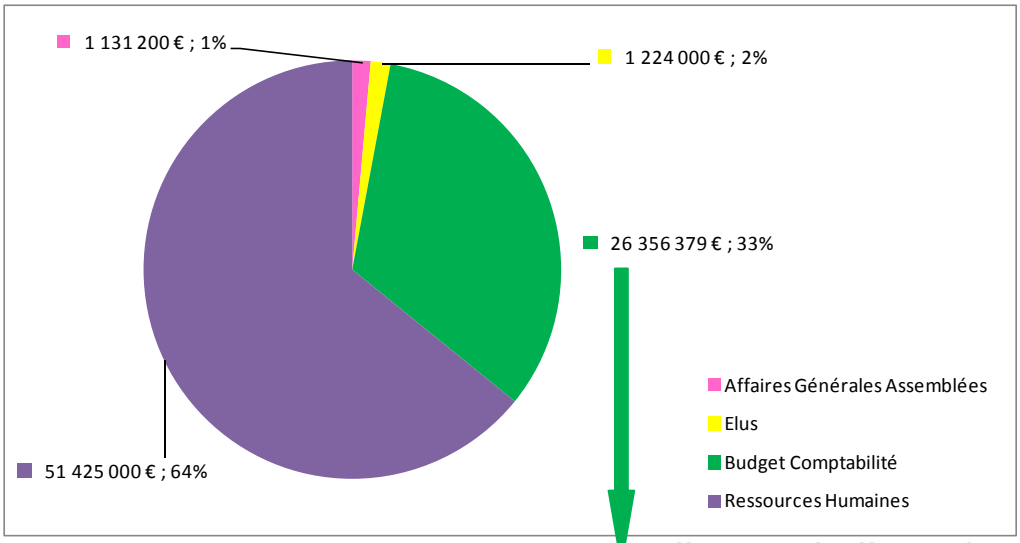

Un zoom sur les dépenses de fonctionnement du service Budget Comptabilité

	BP 2017
ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ANNULATIONS	750 000 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	280 000 €
ASSOCIATION ALOES	512 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS : syndicats,..	205 000 €
BUDGET PARTICIPATIF	5 000 €
DEPENSES IMPREVUES	1 500 000 €
RESERVES	11 935 €
DOMOTIQUE - TELEASSISTANCE	1 125 005 €
Financement des transferts de compétence : annulations de titres sur exercices antérieurs	7 439 €
GIP FONDS SOCIAL EUROPEEN 2015/2020	420 000 €
FRAIS GENERAUX : dépenses Cabinet, DG, audits,.. et conseils en Finances.	112 000 €
IMPOSITION INDIRECTE : Prélèvement fonds de solidarité	1 300 000 €
SMAT DE BORT	44 000 €
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ	50 000 €
REGULARISATION RECETTES	5 000 €
Provisions Comptables : *contentieux*	50 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	9 849 000 €
Charges financières	**10 130 000 €**
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**26 356 379 €**

2) La baisse des dépenses de fonctionnement : une maîtrise indispensable

Avec l'exercice 2016, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris en décembre 2015 dans le cadre de son plan d'actions et à mener des efforts notables sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

De plus et pour mémoire, le résultat du CA 2016 de 19,109 M€ (montant intégrant les restes à réaliser inscrits au titre du BP 2017 soit 18,732 M€ + 0,631 M€ en recettes et - 0,254 M€ en dépenses) tient compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des reliquats des mensualités de décembre 2015 et décembre 2016 non versés à la CAF et à la MSA (2,5 M€) conformément à la décision de la Commission Permanente du 27 janvier dernier.
En effet, je vous rappelle que lors de son assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, au titre de 2016, le Département voit ses dépenses de fonctionnement contenues à un niveau le plus bas constaté depuis 2011. Un des effets est une épargne de gestion qui se rapproche de celle de 2014, année qui suivait l'encaissement de la subvention exceptionnelle de l'État dans le cadre du fonds de soutien 2013 et pour laquelle les Départements ont bénéficié de nouvelles dispositions d'aide de l'État en matière d'AIS (Allocation Individuelle de Solidarité) qui, pour la Corrèze, s'élevait en 2014 à une recette supplémentaire équivalente au fonds de soutien exceptionnel de 2013.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2017 (M€)

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
	242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	247,24
évolution		13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-3,2 -1,29%

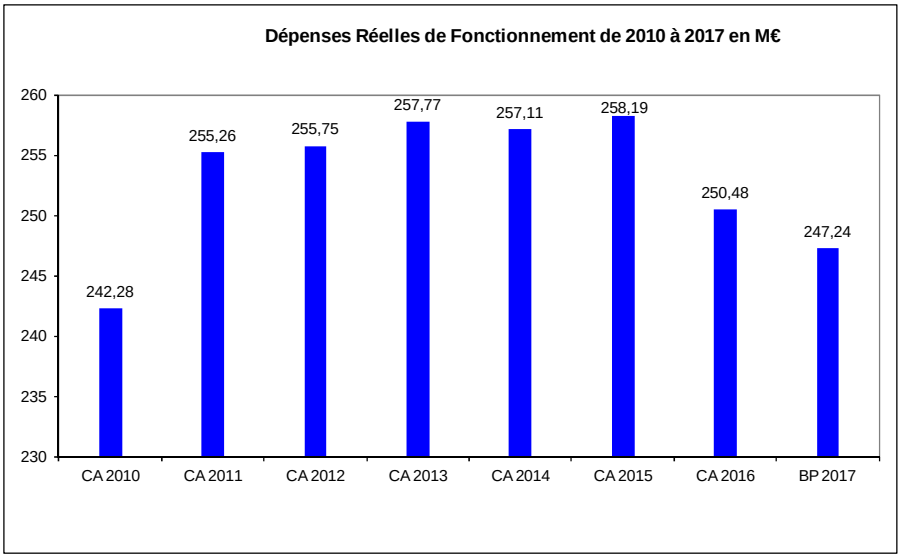

Au titre de 2017, le combat quotidien de ces efforts de gestion sera poursuivi, le Département prévoyant une baisse affichée de 3,24 M€ dès le vote du Budget Primitif.

Les impacts de cette baisse sont liés à plusieurs facteurs combinés, on peut singulièrement citer les leviers suivants :

* la baisse de la dépense transport au titre de 2017, le Département ne devant budgétiser que 8 mois de dépenses sur les volets transports non urbains et transports scolaires (Cf rapport n° 210 présenté à la présente séance) ;

* des efforts de gestion sur tous les postes de la vie courante du Département - efforts impactant tous les secteurs d'activité de la collectivité départementale ;

* la rationalisation des achats avec notamment la centralisation de la signature de l'ensemble des bons de commandes au niveau de la Direction Générale des Services ;

* pour les syndicats à vocation économique : le Département prend l'année 2017 pour organiser l'application de la Loi NOTRe et la sortie du Conseil Départemental de ces structures. L'option d'une minoration de l'inscription budgétaire 2017 (à savoir ½ année au lieu d'une année pleine) au titre du BP de la collectivité a été fait dans le cadre de l'établissement de ce budget primitif (Cf rapport 201 présenté à la présente séance).

3) La baisse des dépenses sociales s'impose face à la dépense insoutenable des ALlocations Individuelles de Solidarité (AIS)

Le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).

Le problème majeur en matière d'AIS : l'insuffisance de la compensation par les abondements de l'État.
Depuis que les Départements se sont vu confier la prise en charge des allocations rSa en 2004, les recettes qui leur ont été affectées pour compenser le coût de cette compétence ont évolué de manière nettement moins importante que les charges que représentent ces allocations.

Conséquence : un reste à charge pour les Départements qui ne cesse d'augmenter.

Pour le Département de la Corrèze, les graphiques ci-dessous relatifs au reste à charge en sont la parfaite illustration.

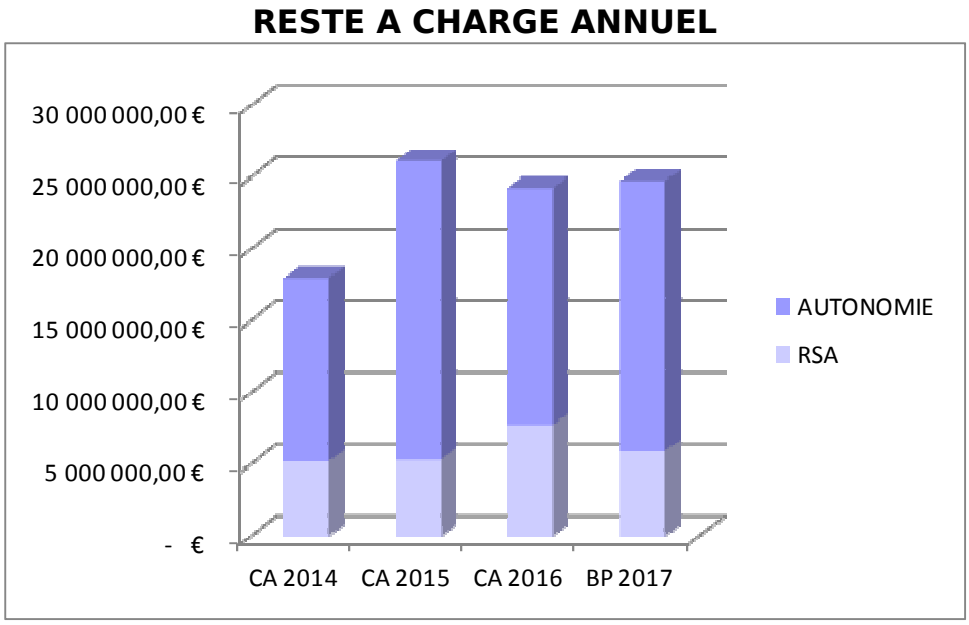

(= Dépenses - Recettes de l'année N)

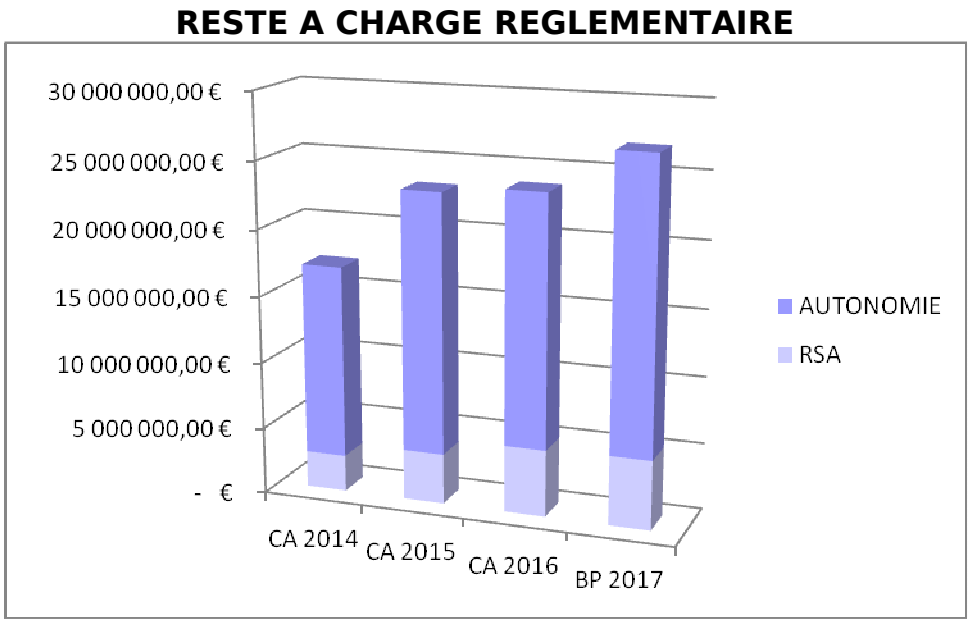

(= calcul conforme aux textes en vigueur
permettant le calcul des recettes de la collectivité de l'année N)

Face au contexte financier extrêmement contraint, malgré un nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité en constante progression, le Département maintient son engagement résolu et volontaire en matière de politiques sociales et poursuivra les actions engagées dans le cadre du plan d'actions voté par l'Assemblée départementale en décembre 2015 (Cf rapports n° 101 Emploi et Insertion et n°104 Autonomie de la présente séance du Conseil Départemental).

Seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

* un plan d'action renforcé sur l'insertion des personnes et de contrôle d'activité des bénéficiaires du rSa permettant d'œuvrer en faveur de l'insertion des publics demandeurs d'emplois et tendant à une diminution des personnes bénéficiaires du rSa ;

* la maîtrise des prix de journée dans les Établissements pour personnes âgées et handicapées ;

* la mise en œuvre de contrôles de l'utilisation des aides ACTP (Allocation Compensatrice de Tierce Personne) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

4) Les dépenses de personnel : contraintes imposées par les nouvelles mesures de l'État

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2016 s'est établi à 48 809 996 €, soit une baisse de 1 131 315 €.
La maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu important, dans un contexte budgétaire contraint. Ainsi, le budget 2016 dédié aux ressources humaines, tel que l'Assemblée l'avait validé, était en diminution de 973 000 €, soit - 1,89 %.
Malgré cette baisse, l'ensemble de la politique ressources humaines a été mis en œuvre, dans toutes ses composantes (hygiène et sécurité, formation, médecine du travail…), et le budget 2016 a été réalisé à hauteur de 99 %.

Comme chaque année, l'édiction de nouvelles normes venant encadrer l'action des collectivités territoriales n'est pas sans conséquence sur les finances locales. Ainsi, les dépenses de personnel départementales seront impactées notamment par :

- la hausse pluriannuelle programmée des cotisations retraites amorcée en 2012,
- la réforme des grilles indiciaires dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
- le transfert "points/primes" instauré par la loi de finances pour 2016 (intégration d'une partie des primes dans le régime indiciaire des agents qui induit une augmentation des cotisations patronales),
- le dégel et la revalorisation du point d'indice de 1,2% (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017)

soit un montant global estimé à 800 000 €.

En 2017, sera également défini le nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans ce contexte, l'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance.

Un rapport séparé sur la politique des ressources humaines menée par la collectivité départementale vous est présenté à la présente séance (rapport n° 306).

III - UN BUDGET 2017 QUI PRESERVE L'AVENIR DU DEPARTEMENT

A - La bonne gestion constatée sur 2016 génère pour 2017 un bon niveau d'autofinancement permettant d'assurer la capacité d'investissement en limitant le recours à l'emprunt

Les recettes d'investissement s'élèvent à 97,565 M€ en 2017 contre 88,522 M€ en 2016 soit une augmentation de 10 % (9 M€) principalement liée aux écritures d'ordre (et notamment au refinancement de 2 prêts Banque Populaire sur l'exercice - [Cf rapport Compte Administratif 2016 n° 302 présenté à la présente séance]).
Quant aux opérations réelles, elles baissent entre les 2 exercices de 23%.

		BP 2016 (en €)	BP 2017 (en €)	Evolution %
Recettes d'investissement	ordre	45 609 100	64 679 194	41,81
	réel*	42 913 403	32 886 351	-23,37
S/Total R d' I		**88 522 503**	**97 565 545**	10,22
TOTAL RECETTES		**393 113 711**	**397 367 642**	1,08

[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement
pour info = 25 510 000 € en 2017]

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9 235 428 € (reste à réaliser inclus et hors emprunt nouveau à contractualiser en 2017 et hors affectation du résultat à hauteur du déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016) réparties comme suit :

BP 2017	€	%
Pôle cohésion sociale	1 329 667 €	14,40
Pôle cohésion territoriale	1 995 761 €	21,61
Missions économie, numérique, tourisme et communication	290 000 €	3,14
Moyens Généraux	5 620 000 €	60,85
S/TOTAL (y compris reste à réaliser)	**9 235 428 €**	**100,00**
Emprunt 2017	19 511 695 €	
Affectation du résultat pour couvrir le déficit investissement cumulé au 31/12/2016	4 139 228 €	
TOTAL	**32 886 351 €**	

1) Autofinancement

L'autofinancement est la part des recettes de fonctionnement (excédent d'exploitation) affecté aux dépenses d'investissement.

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité dont elle pourrait disposer pour

couvrir ses besoins financiers : elle mesure la capacité de cette dernière à financer, sur ses ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements.

C'est ce qu'on appelle l'épargne brute. Pour 2017, elle s'élève à 28,2 M€.

Pour 2017, 17,914 M€ (autofinancement) seront ponctionnés sur cette épargne brute en Dépenses de Fonctionnement pour alimenter les Recettes d'Investissement (c'est ce que l'on appelle le virement de section) et ainsi permettre à la collectivité départementale de faire un effort d'investissement à hauteur de 44,142 M€ en dépenses d'équipements au titre de 2017.

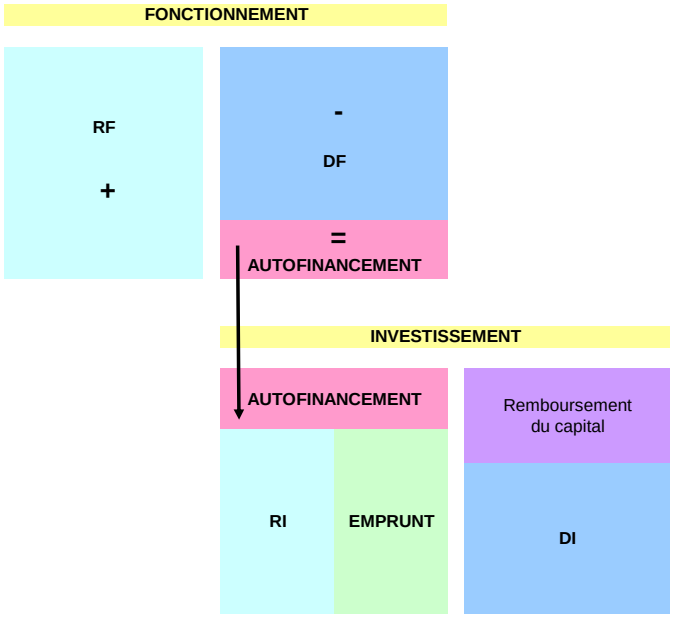

Les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement en 2015 et 2016 avec notamment une forte maîtrise de la masse salariale, la réduction des frais financiers, la baisse des dépenses de fonctionnement propres à la collectivité, … ont permis à notre collectivité de dégager une épargne brute constatée au BP 2017 (28,2 M€) en augmentation par rapport à celui du BP 2016 (26,8 M€) ce qui nous permet de soutenir l'investissement selon la volonté clairement affichée de la mandature.

2) Recettes d'investissement (hors emprunt)

▪ <u>Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)</u>

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sera assis sur les dépenses d'investissement de l'année 2016 car le Département a respecté ses engagements envers l'État permettant le versement anticipé du FCTVA.
Le taux de FCTVA à appliquer sur les dépenses 2016 correspond à celui prévu par la Loi de Finances pour 2015 soit 16,404 %.
Par conséquent, au vu des dépenses effectuées sur 2016, le montant du FCTVA à percevoir en investissement en 2017 est estimé à 2,85 M€, en hausse de 110 k€ par rapport au BP 2016.

▪ Dotation d'équipement DGE et DDEC

La prévision budgétaire de la Dotation Globale d'Équipement est proposée en stabilité par rapport au BP 2016 à 1,9 M€.
La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est toujours gelée en 2017 et s'établit donc à 1,33 M€.

▪ Subventions reçues

Les subventions d'investissement reçues par le Département, en lien avec les projets d'investissements, s'élèveront à 720 000 €.
Elles concernent principalement :

- le projet Collèges Corréziens Connectés au titre de l'exercice 2017 pour 450 000 € de subvention de l'État dans le cadre de l'équipement en tablettes des élèves et des professeurs ;
- le soutien financier de France THD (Très Haut Débit) à hauteur de 150 000 € dans le cadre de la couverture téléphonie mobile des sites prioritaires concernant l'établissement de pylônes pour site stratégique zone blanche de couverture mobile ;
- 60 000 € de solde de subvention dans le cadre de l'aménagement entre Tulle et Argentat de la route RD1120 ;
- 30 000 € de solde de subvention FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour travaux d'accessibilité de bâtiment.

▪ Autres recettes d'investissement

Parmi les autres recettes d'investissement, on dénombre également :

- 794 000 € sont prévus en recettes d'investissement au titre du produit des amendes des radars automatiques comme en 2016.

- 870 000 € sont inscrits au BP 2017 dans le cadre de cessions (720 k€ pour la vente du Domaine de Ruffaud et 150 k€ pour les gendarmeries de Beaulieu et Meyssac).

- enfin, au titre des avances remboursables accordées par le Département de la Corrèze aux entreprises dans le cadre d'engagements pris avant le 31/12/2015, la collectivité départementale percevra en 2017 les recettes correspondant aux conventionnements passés avec ces dernières pour un montant de 140 000 €.

B - Une maîtrise de l'endettement au service de l'investissement

1) La structure de la dette diversifiée, sécurisée et saine au 31 décembre 2016.

L'encours de dette au 31 décembre 2016 est ramené à 355,5 M€.

L'encours est sécurisé avec 70% des emprunts à taux fixe dans une proportion supérieure aux autres Départements. La contractualisation d'emprunt à taux fixe à des taux inférieurs à 2% combinée à la part à taux variable de 30 % des emprunts constituant notre encours de dette contribue significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,72 % au 31 décembre 2016.

SYNTHESE de la dette départementale au :	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017 (en extinction)
Encours de dette	360 299 867	355 545 777	324 409 579
Encours à taux fixe	61,42%	61,76%	62,91%
Encours à taux variable	26,81%	26,78%	25,07%
Encours à taux structuré (TF Bonifié - B1)	6,31%	6,16%	6,40%
Encours à taux variable capé	5,39%	5,30%	5,62%
Capital	27 722 236	29 754 083	31 283 682
Frais financiers	10 662 398	10 307 220	9 305 586
Classification du risque selon la Charte Gissler	93,62% 1A 6,38% 1B	93,84% 1A 6,16% 1B	93,60% 1A 6,40% 1B

Pour 2017, les frais financiers, tenant compte de la projection des ICNE à rattacher à 2017, sont projetés à hauteur de 9,575 M€ soit une diminution de plus de 1M€ par rapport au BP 2016.
La sécurisation de la dette permet une plus grande maîtrise des prévisions des intérêts à acquitter. D'après les projections de Finance Active, 9,5 M€ sont à prévoir au titre des intérêts sur emprunts pour 2017 (compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance).

En 2017, les stratégies de gestion de la dette devraient être guidées selon les mêmes principes que les années antérieures : mise en concurrence pour toutes les opérations de dette, maintien d'un ratio d'encours taux fixe/taux variable équivalent à 70%/30%, diversification, recherche de souplesse dans les contrats, sécurisation via une couverture de taux et adéquation des conditions d'emprunts avec les conditions du marché.

Points de vigilance en 2017 : les facteurs exogènes qui pourraient déstabiliser les marchés et faire varier les taux sont particulièrement nombreux (risques géopolitiques et terroristes, défiance vis à vis de l'Europe, élections nationales, remontée des taux aux États Unis, surabondance de liquidités…).

Toutefois, les perspectives de taux en 2017 devraient demeurer très favorables sur le court terme avec le maintien de taux négatifs sur la plupart des maturités, mais aussi sur le long terme malgré la persistance de la fluctuation infra-annuelle.

2) Une gestion de la trésorerie optimisée

Le Département maintient le principe de la gestion de sa trésorerie en "trésorerie zéro", ainsi un suivi journalier est effectué à ce titre.

Toutefois, sur 2016, il n'y a eu aucun recours aux lignes de trésorerie. Le coût total des lignes de trésorerie ressort à 92 025,54 € en 2016 soit 32 843,73 € de moins qu'en 2015.

Ainsi dans le cadre de la prévision 2017, une réflexion a été menée afin de limiter les frais occasionnés en termes de commission d'engagement et de non utilisation. Cette dernière a conduit à un choix de raison, à savoir : diminuer le montant de nos lignes de trésorerie en les passant à 12M€ contre 22M€ ces 3 dernières années afin de sécuriser l'action et les marges de manœuvre de la collectivité tout en limitant le coût induit pour le Département. Le gain en frais financiers est estimé à 40 000 € en 2017.

3) Un désendettement historique pour 2017 = - 11,77 M€

2016 marque également le respect de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette, en actant dès 2016 : - 4,75 M€ de désendettement ramenant l'encours de dette au 31 décembre 2016 à 355,5 M€.

Ainsi, les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement ont permis de dégager un maximum d'autofinancement et donc de diminuer l'inscription d'emprunt.
L'encours prévisionnel de dette fin 2017 avec un volume d'emprunt de 19,5 M€ devrait être de 343,8M€ soit 11,8M€ de moins qu'au 31/12/2016.
Le niveau de désendettement 2017 sera donc historique pour la collectivité.

Un encours de dette au 31/12/2017 = à 343,772M€

=> soit un niveau inférieur à celui de 2010

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Encours de dette en M€	258,840	289,903	333,035	345,560	363,299	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545	343,772

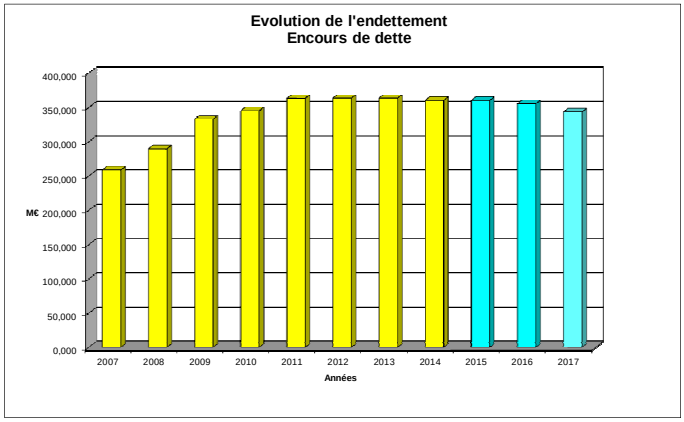

Un désendettement record prévu à hauteur de 11,77M€ au titre de 2017.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Produit de l'emprunt	24,00	27,67	25,00	19,51
Remboursement du capital	27,36	27,72	29,75	31,29
Endettement/Désendettement	-3,36	-0,05	-4,75	-11,77

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE au 31.12.2017

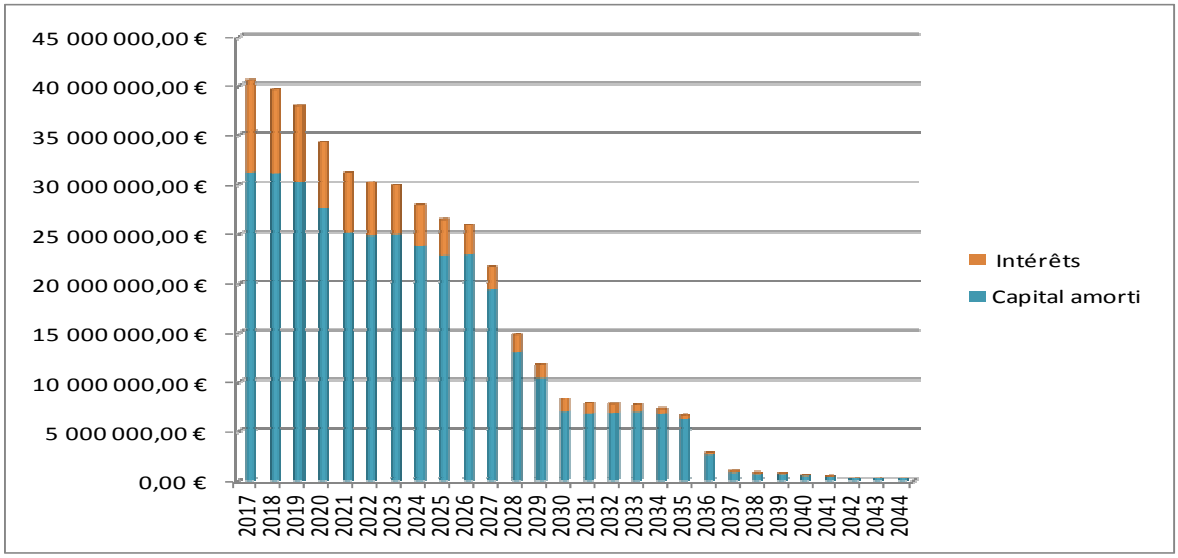

La durée de désendettement (définie comme le nombre d'années d'épargne permettant de solder l'encours de dette) s'est nettement améliorée en 2016 en passant à 8,83 ans (meilleur ratio constaté depuis 2010) dans le cadre de la comparaison des comptes administratifs.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83

En étape de prévisions budgétaires, ce dernier s'affiche à 12,19 ans contre 13,26 ans au BP 2016.

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Encours de dette	360 300 000	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482
Evolution de l'endettement	-52 097	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305
Durée de désendettement	11,91	10,56	13,26	8,83	12,19

C - La volonté de prioriser les investissements pour la Corrèze

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 97,565 M€ en 2017 contre 88,522 M€ en 2016 soit une augmentation de 10 % (9 M€) principalement liée aux écritures d'ordre (et notamment au refinancement de 2 prêts Banque Populaire sur l'exercice - [Cf rapport Compte Administratif 2016 n° 302 présenté à la présente séance]).
Les opérations réelles baissent entre les 2 exercices de 1%.

		BP 2016 (en €)	BP 2017 (en €)	Evolution %
Dépenses d'investissement	ordre	7 450 000	17 367 075	133,12
	réel	81 072 503	80 198 469	-1,08
S/Total D d' I		**88 522 503**	**97 565 545**	10,22

[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement
pour info = 25 510 000 € en 2017]

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 44 396 833 € (hors remboursement du capital de la dette et hors reprise du déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016) réparties comme suit :

BP 2017 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	€	%
Pôle cohésion sociale	1 747 000 €	3,93
Pôle cohésion territoriale	37 576 103 €	84,64
Missions économie, numérique, tourisme et communication	4 823 730 €	10,87
Moyens Généraux	250 000 €	0,56
S/TOTAL (reste à réaliser compris)	**44 396 833 €**	**100**
Remboursement capital de la dette	31 285 000 €	
Déficit investissement cumulé au 31/12/2016	4 516 637 €	
TOTAL	**80 198 469 €**	

1) La définition des axes prioritaires

L'inscription d'environ 44 M€ en dépenses d'investissement permettra de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€).

Directions / Services	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Aide Sociale à l'Enfance			
Autonomie : Convention CNSA	- €		
Autonomie : EHPAD	1 000 000 €	585 000,00 €	1 150 000 €
Archives	113 000 €	103 947,60 €	111 000 €
BDP	203 500 €	201 345,85 €	202 500 €
Insertion	40 000 €	71 745,00 €	70 500 €
PMI Santé	3 000 €	7 950,00 €	1 000 €
Culture Patrimoine	62 000 €	22 134,82 €	42 000 €
Education Jeunesse	143 000 €	111 950,99 €	122 000 €
Musée Jacques Chirac	3 000 €	1 976,00 €	8 000 €
Sport	25 000 €	17 125,12 €	40 000 €
Transports			
Pôle Cohésion Sociale	**1 592 500 €**	**1 123 175,38 €**	**1 747 000 €**
Aides aux Communes	13 000 000 €	11 300 069,68 €	13 000 000 €
Attractivité des territoires			700 000 €
Environnement	832 500 €	626 498,65 €	1 066 750 €
Habitat	2 000 000 €	1 667 033,85 €	2 000 000 €
Bâtiments	4 255 000 €	2 997 254,87 €	4 100 000 €
Système d'information	1 875 000 €	2 204 758,97 €	2 709 353 €
Gestion de la route	794 000 €	827 057,95 €	
Ingénérie et ouvrages d'art	3 136 000 €	3 570 331,45 €	14 000 000 €
Routes	10 070 000 €	9 558 858,12 €	
Pôle Cohésion Territoriale	**35 962 500 €**	**32 751 863,54 €**	**37 576 103 €**
Communication	10 000 €	7 742,71 €	10 000 €
Numérique	1 450 000 €	1 340 460,39 €	2 805 500 €
Economie	2 237 000 €	1 348 268,63 €	1 529 500 €
Tourisme	600 000 €	391 977,56 €	478 730 €
Missions et Numérique	**4 297 000 €**	**3 088 449,29 €**	**4 823 730 €**
Affaires Générales Assemblées	10 000 €	7 670,29 €	10 000 €
Budget Comptabilité	358 000 €	100 000,00 €	225 000 €
Ressources Humaines	3 000 €	2 058,39 €	15 000 €
Direction Générale	**371 000 €**	**109 728,68 €**	**250 000 €**
TOTAL	**42 223 000 €**	**37 073 216,89 €**	**44 396 833 €**

Reste à réaliser inclus

Malgré les contraintes financières imposées par des décisions nationales qui s'imposent à notre Collectivité comme un couperet et grâce aux efforts de gestion réalisés depuis 2 ans sur les dépenses de fonctionnement, l'exécutif départemental réaffirme cette année encore, son soutien à l'économie et propose un budget d'investissement renforcé autour des projets prioritaires.

Les dépenses réelles d'investissement proposées pour 2017 s'établissement à 44,396 M€. Il convient de rajouter à ce montant le remboursement du capital des emprunts 31,285M€ ainsi que le montant du déficit d'investissement cumulé soit 4 516 636,52 €.

Ainsi, la volonté de l'Assemblée Départementale clairement affichée est bien de préserver l'économie, le développement par tous les leviers possibles et de répondre aux besoins des usagers et des territoires.

2) La typologie des dépenses d'investissement

Au titre de 2016, une inscription de 44,396 M€ de crédits de paiements est prévue répartie comme suit :

0,56 % pour les affaires générales
3,93% en faveur de la cohésion sociale
84,64 % en faveur de la cohésion territoriale
10,87 % en faveur des missions économie, numérique, tourisme et de la communication

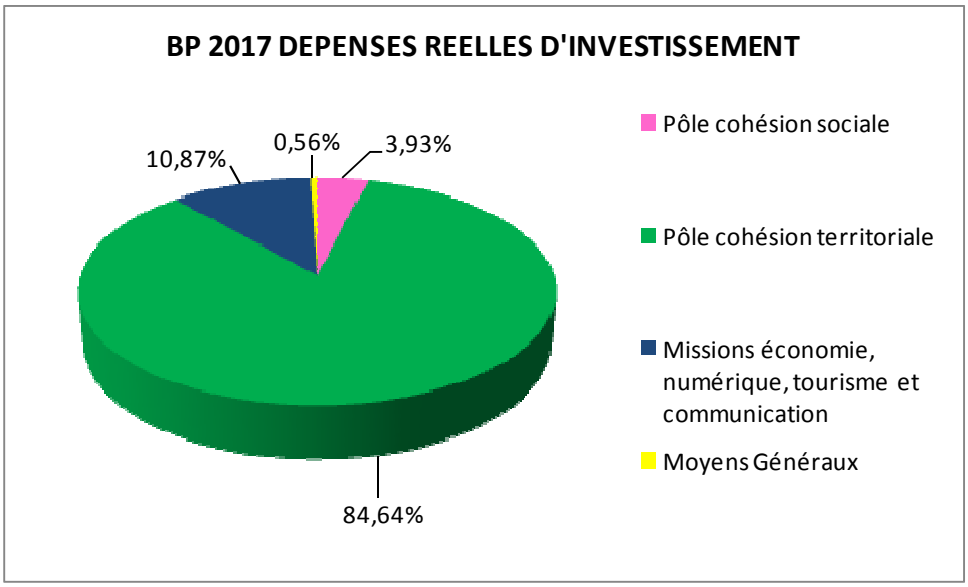

o Les 2 principaux pôles de la collectivité intervenant sur le champ des dépenses d'investissement :

POLE COHESION TERRITORIALE - BP 2017 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

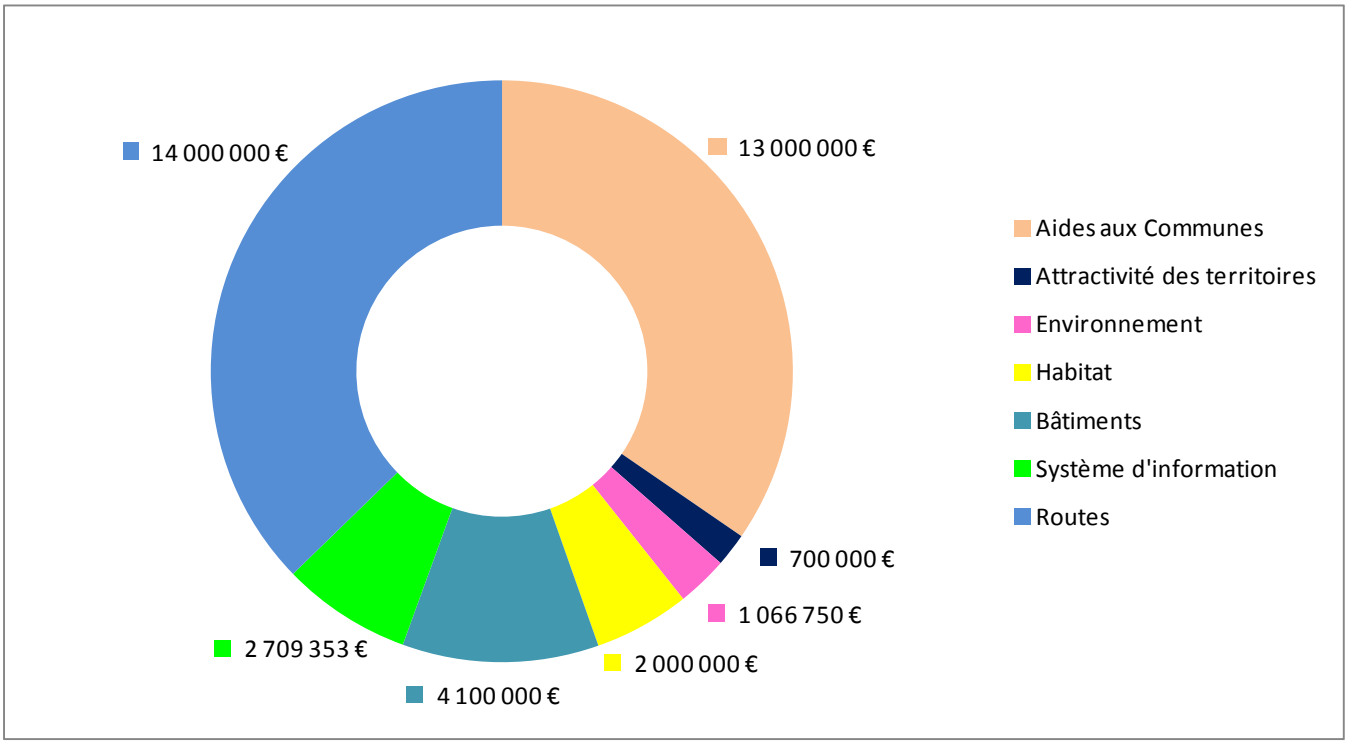

- 14 M€ seront affectés aux Routes : poursuite du programme "Routes 2025" avec la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la desserte socio-économique et la réalisation d'opérations structurantes et de sécurité, la mise en service de la déviation Nord-Est d'Ussel, le contournement de Noailles, le contournement de Lubersac ainsi que le dernier barreau du contournement Nord Est de Brive à Malemort. (Cf rapport n° 206 présenté à la présente séance).
- 13 M€ seront affectés à l'aide aux communes dans le cadre des 13 dispositifs priorisés et ciblés par le Conseil Départemental de la Corrèze visant à répondre aux attendus des territoires ainsi que les projets subventionnés dans le cadre des diverses contractualisations passées avec le Département de la Corrèze voire avec d'autres partenaires financiers (État, Europe, Région,...). (Cf rapport n° 203 présenté à la présente séance).
- 4,1 M€ aux Bâtiments : investissement dans les Collèges Publics (travaux d'amélioration énergétique, renouvellement des équipements de cuisine, réfection du clos couvert, mises aux normes réglementaires pour la sécurité incendie, travaux de réorganisation de l'externat du collège d'Ussel, restructuration de la cité d'Arsonval, rénovation des locaux de vie des Centres d'Entretien Routier d'Ussac et Lubersac, reconstruction du CPER de Beynat). (Cf rapport n° 216 présenté à la présente séance).

- 2 M€ à l'Habitat : accompagnement de l'engagement ambitieux de la collectivité départementale auprès des particuliers, des bailleurs sociaux et des collectivités, dans le cadre de son plan de soutien en faveur de l'Habitat approuvé le 26 juin 2015 et de la nouvelle aide développée en faveur des bailleurs privés approuvée lors de la séance du 24 février dernier. (Cf rapport n° 204 présenté à la présente séance).
- 2,455 M€ pour le Système d'Information : dans le cadre de l'optimisation et la modernisation des systèmes d'information (dématérialisation des subventions et e.collège), évolutions des infrastructures informatiques et téléphoniques, évolutions réglementaires et fonctionnelles des logiciels métiers, mise en place d'action dans le cadre de la filière éducative numérique… ; 254 352,75 € sont également inscrits au titre des restes à réaliser 2016 dans le cadre de l'opération des tablettes numériques (Cf rapport n° 215 présenté à la présente séance).

- MISSIONS ECONOMIE NUMERIQUE TOURISME ET COMMUNICATION - BP 2017 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

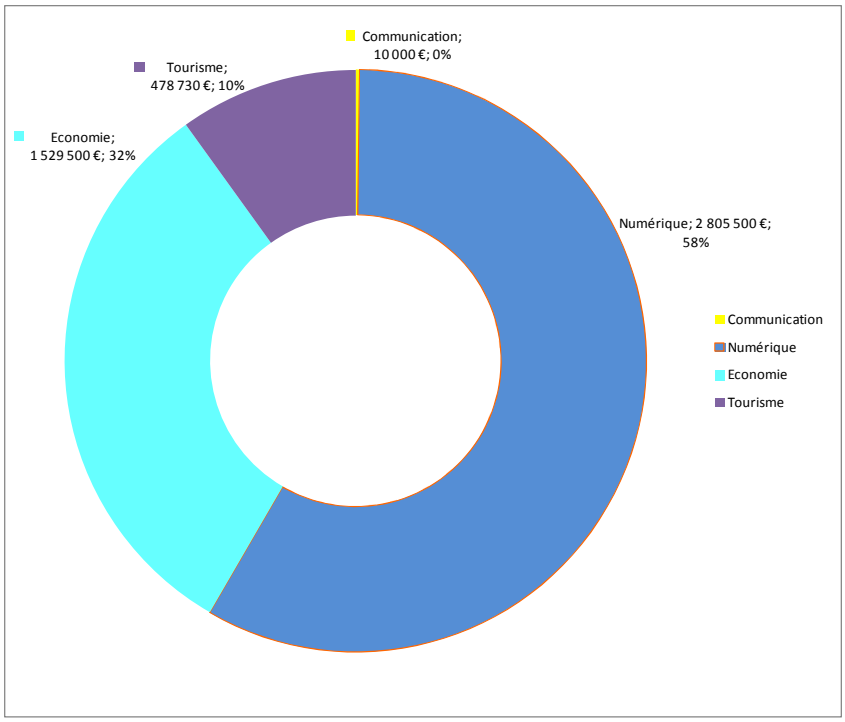

- 2,805 M€ dédié au Numérique, action prioritaire de la mandature : soutien aux infrastructures, développement d'un programme d'accès au numérique partout en Corrèze avec la couverture des zones blanches et au lancement du programme 100% fibre en Corrèze dès 2017 (Cf rapports n° 213 et 214 présentés à la présente séance) ;
- 1,529 M€ à l'Économie destinés à notre participation aux Syndicats mais également, afin d'honorer les engagements financiers passés et pris jusqu'à fin 2015 auprès des entreprises (Cf rapport n° 201 présenté à la présente séance) ;
- 0,5 M€ pour le Tourisme afin de poursuivre l'action touristique menée par notre Département et notamment dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2015/2018 (Cf rapport n° 212 présenté à la présente séance) .

- Concernant les autres dépenses d'investissements…

Au titre de l'année 2017, sur les autres domaines, une inscription budgétaire conforme au BP 2016 est proposée permettant ainsi d'effectuer la continuité des actions de missions de service public de la collectivité départementale.

POLE COHESION SOCIALE - BP 2017 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

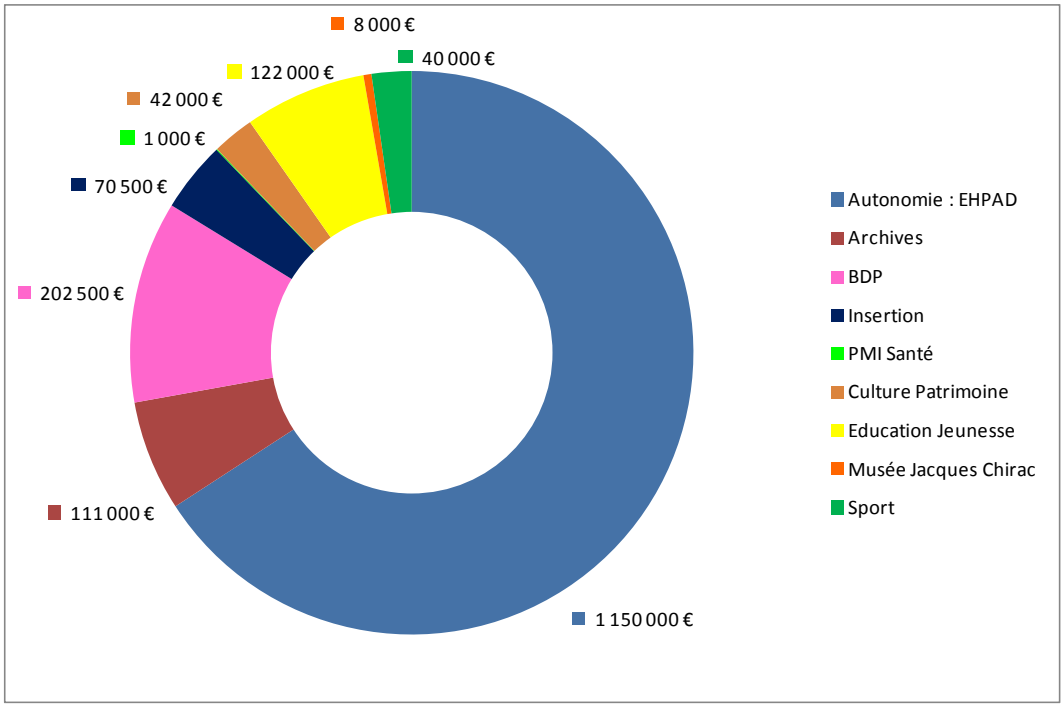

- MOYENS GENERAUX - BP 2017 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

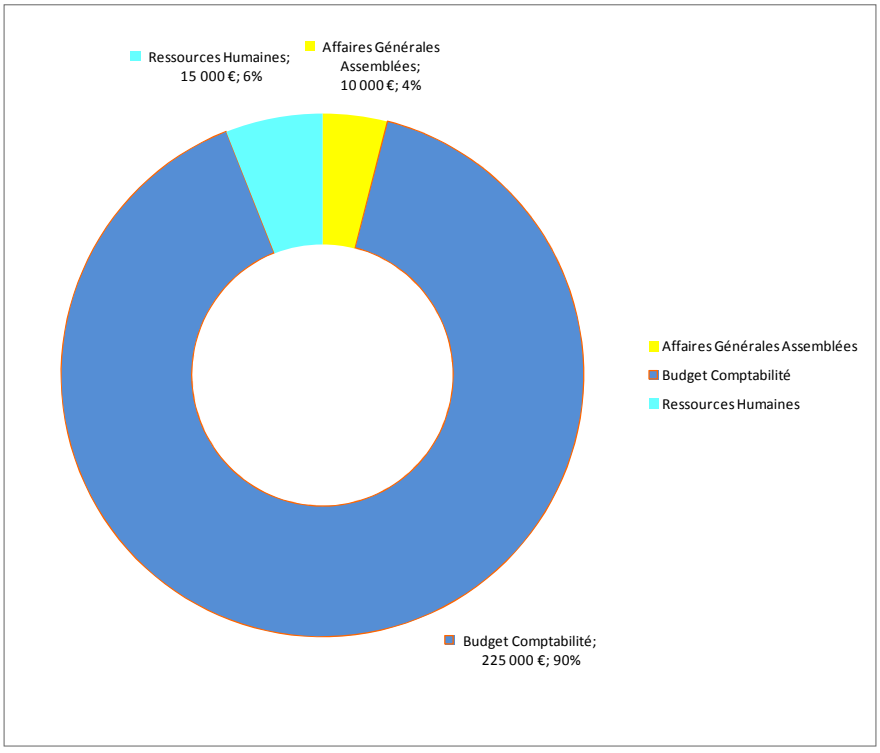

IV - EQUILIBRE ET RATIOS

A - L'équilibre budgétaire

Constat de l'équilibre budgétaire 2017 (emprunt revolving compris => écriture de 25 510 000 € qui viennent s'imputer en dépenses et en recettes d'investissement)

Extraction du logiciel financier Grand Angle

EQUILIBRE DU BUDGET

		Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre
Investissement	Recettes	123 075 545,20	58 396 351,27	64 679 193,93
	Dépenses	123 075 545,20	105 708 469,27	17 367 075,93
	Equilibre	0,00	-47 312 118,00	47 312 118,00
Fonctionnement	Recettes	299 802 097,29	294 552 097,29	5 250 000,00
	Dépenses	299 802 097,29	247 239 979,29	52 562 118,00
	Equilibre	0,00	47 312 118,00	-47 312 118,00
Total	Recettes	422 877 642,49	352 948 448,56	69 929 193,93
	Dépenses	422 877 642,49	352 948 448,56	69 929 193,93
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Le tableau ci-dessous affiche le détail du constat de l'équilibre budgétaire au titre du Budget primitif de l'exercice 2017 (hors emprunt revolving) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,675	247,240
			Cohésion territoriale	13,886	
			Missions et communication	3,543	
	Résultat 2016	19,109	Direction Générale	80,137	
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie…)	5,250	Virement de section		17,914
			Amortissements		34,647
	TOTAL	**299,802**	**TOTAL**		**299,802**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes 2017	8,604	Dépenses d'équipement	44,142
	Emprunt	19,512	Remboursement en capital de l'emprunt	31,285
ORDRE	Virement de section	17,914		
	Affectation du résultat + RAR	**4,771**	Déficit investissement + RAR	**4,771**
	Amortissements + divers ordre	46,765	transférables, travaux en régie…)	17,367
	TOTAL	**97,565**	**TOTAL**	**97,565**

B - L'analyse des soldes de gestion

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	291 727 203	292 312 434	285 844 329	290 746 984	275 442 809
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	249 680 626	247 096 252	247 746 108	240 122 974	237 109 979
Epargne de gestion	**29 900 463**	**43 217 050**	**34 727 465**	**47 169 803**	**51 281 728**	**42 046 577**	**45 216 182**	**38 098 221**	**50 624 010**	**38 332 830**
Charges financières	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 800 000	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
Epargne brute	**19 015 215**	**31 654 192**	**22 578 827**	**35 099 426**	**39 557 436**	**30 246 577**	**34 124 001**	**26 862 221**	**40 268 232**	**28 202 830**
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 723 000	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 285 000
Epargne nette	**-2 060 199**	**8 943 886**	**-2 012 091**	**9 106 685**	**12 193 724**	**2 523 577**	**6 401 765**	**-2 369 779**	**10 514 149**	**-3 082 170**
Encours de dette	**345 559 773**	**363 299 467**	**363 708 549**	**363 715 808**	**360 352 097**	**360 300 000**	**360 299 861**	**356 068 000**	**355 545 787**	**343 772 482**
Evolution de l'endettement	**12 524 586**	**17 739 694**	**409 082**	**7 260**	**-3 363 711**	**-52 097**	**-52 236**	**-4 231 861**	**-4 754 074**	**-11 773 305**
Durée de désendettement	**18,17**	**11,48**	**16,11**	**10,36**	**9,11**	**11,91**	**10,56**	**13,26**	**8,83**	**12,19**

EPARGNE DE GESTION = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette

EPARGNE BRUTE = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

EPARGNE NETTE = épargne brute moins l'annuité en capital de la dette

Les ratios d'épargne

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Epargne de gestion	29 900 463 €	43 217 050 €	34 727 465 €	47 169 803 €	51 281 728 €	45 216 182 €	50 624 010 €
Epargne brute	19 015 215 €	31 654 192 €	22 578 827 €	35 099 426 €	39 557 436 €	34 124 001 €	40 268 232 €
Epargne nette	- 2 060 199 €	8 943 886 €	- 2 012 091 €	9 106 685 €	12 193 724 €	6 401 765 €	10 514 149 €

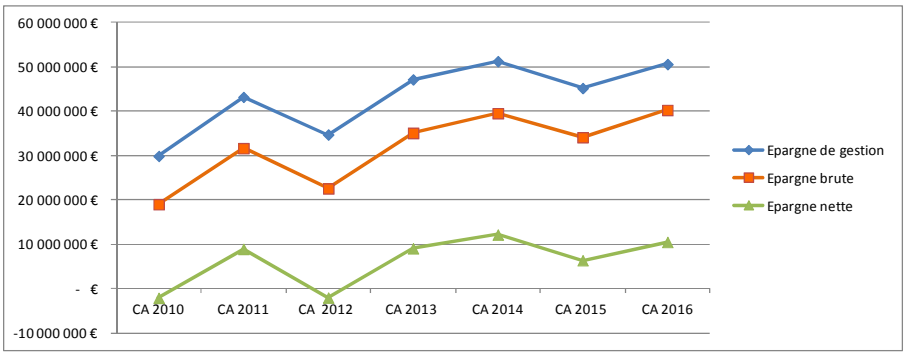

Une épargne de gestion supérieure à 40 M€ depuis 2013 et qui a passé la barre des 50 M€ en 2016 grâce aux efforts de gestion effectués sur 2015 et 2016. Ce cap des 50 M€ d'épargne de gestion avait été franchi en 2014 grâce notamment à la réforme de la compensation des AIS.

L'épargne brute suit une courbe identique à celle de l'épargne de gestion avec un écart constant depuis 2010 d'environ 10 M€ dus aux charges financières liées à la dette départementale.

Quant à l'épargne nette, on constate une fluctuation de la courbe avec une dégradation de cette dernière liée à la contrainte financière permanente qui pèse sur les Départements. Les phases d'amélioration sont nettes : 2011 et 2013 grâce à l'obtention, ces deux années-là, de fonds de soutien exceptionnels de l'État, 2014 suite à la réforme de l'État sur la compensation des AIS. De manière cohérente, la courbe s'est infléchie en 2015 car aucune recette exceptionnelle n'a été encaissée par le Département mais elle se redresse en 2016 grâce notamment à la politique menée depuis fin 2015 et au plan d'actions engagé par la majorité actuelle.

Zoom sur l'épargne nette

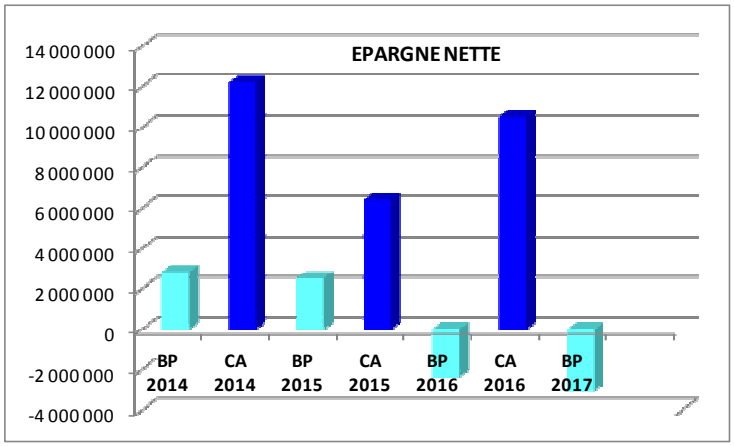

Il est à noter qu'en 2016 comme en 2015, l'épargne nette prévue au Budget Primitif s'élevait à des niveaux moins favorables que ceux réellement constatés au Compte Administratif du même exercice.

Pour mémoire :

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Epargne nette	2 523 577	6 401 765	-2 369 779	10 514 149	-3 082 170

Pour mémoire le rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes en 2016, publié à l'automne, précise qu'en 2015, le mouvement d'érosion de l'épargne brute des Départements constant au cours des trois exercices antérieurs, a ralenti. Ce résultat est d'abord dû au dynamisme accru des DMTO. Pour les Départements, l'année 2015 s'est en outre caractérisée par un recul limité de l'autofinancement.

Ainsi, l'évolution de l'autofinancement des collectivités locales résulte, d'une part, de la contrainte financière que fera peser sur elles la nouvelle baisse des concours financiers de l'État, rapportée au dynamisme de leurs recettes fiscales et d'autre part, de l'intensité de leurs efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée s'établit à - 3M€, en baisse de 700 000 € par rapport au BP 2016. Pour mémoire, un budget peut être équilibré tout en présentant une épargne nette négative. En effet, cette épargne nette négative doit être couverte par les recettes propres d'investissements qui s'élèvent pour 2017 pour la Corrèze à 3,72M€ (FCTVA + cessions d'actifs).

C - Les ratios légaux

	Population légale INSEE						
	252 235	251 175	249 856	249 856	249 452	249 452	249 684
DESIGNATION	**CA 2013**	**CA 2014**	**BP 2015**	**CA 2015**	**BP 2016**	**CA 2016**	**BP 2017**
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU							
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 021,95 €	1 023,61 €	1 046,83 €	1 033,35 €	1 038,20 €	1 004,12 €	985,00 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 161,89 €	1 181,94 €	1 667,58 €	1 170,68 €	1 145,89 €	1 167,05 €	1 097,96 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	267,50 €	262,36 €	248,69 €	248,69 €	233,84 €	233,80 €	215,86 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	22,13%	22,54%	22,18%	22,66%	22,14%	22,84%	23,71%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT							
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	155,91 €	157,09 €	188,84 €	160,35 €	166,94 €	147,79 €	173,49 €
Encours de la dette / Population	1 441,97 €	1 434,67 €	1 442,24 €	1 442,03 €	1 444,37 €	1 425,31 €	1 423,98 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	14,27%	13,29%	16,17%	13,70%	14,57%	12,66%	15,80%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de Fonctionnement	124,11%	121,38%	123,52%	123,18%	126,05%	122,13%	129,69%
FISCALITE ET CAPACITE D' EPARGNE							
Produit des impositions directes / Population	312,94 €	319,57 €	331,58 €	347,12 €	337,18 €	338,06 €	292,76 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	96,82%	95,82%	99,16%	97,75%	100,83%	96,26%	101,12%

D - Prospective…

Un mot de prospective

En termes de prospective budgétaire, les travaux menés à ce jour en appui avec notre prestataire de conseil finances RCF montrent que, sans action de notre part, la situation sur les années à venir se dégrade et notamment en termes d'épargne nette. A schéma constant, les efforts d'économie de fonctionnement à trouver restent conséquents et du même ordre que ceux faits jusqu'à présent. Ce constat est particulièrement inquiétant et fait la démonstration que des choix stratégiques sur le rôle et les actions menées par le Département seront à faire rapidement.
Cela démontre également une nécessité impérieuse de poursuivre les efforts de gestion voire de les renforcer.
Des décisions courageuses devront encore être prises cette année. Nous ne pourrons que nous résoudre à mettre en application la loi NOTRe et nous retirer du champ économique pour respecter les textes réglementaires car nos contraintes budgétaires ne nous permettent plus de faire autrement, quel que soit le jugement que nous portons sur ce texte d'août 2015.

Ainsi, 2017 annoncé depuis ces dernières années comme un cap difficile à passer n'est pas le point d'achèvement de cette course de longue haleine pour maintenir nos finances et notre collectivité sur un niveau de service public de qualité, rendu aux Corréziens.

En effet, 2018-2020 se dessinent dans la continuité.

Nous devrons donc être attentifs aux impacts des transferts de compétences de 2017 et leurs conséquences sur le calcul du potentiel fiscal/financier 2018 et donc sur l'ensemble des dotations.

CONCLUSION

Le contexte budgétaire pour 2017 traduit, amplifie et accélère la perte d'autonomie financière des Départements en général et la Corrèze n'y échappe pas.

Ce que la loi NOTRe n'a pas réussi par le transfert des compétences pourrait être obtenu par les réductions des dotations linéaires et aveugles, alors même que les efforts de gestion sont réalisés.

Si la situation ne s'infléchit pas, le Département de la Corrèze va également faire partie des Départements qui n'auront plus le choix de leurs ambitions et se retrouvera contraint de redéfinir la nature ou le niveau de ses interventions, voire le niveau de service apporté.

Ainsi en 2017, les choix pris depuis fin 2015 s'ils demeurent difficiles, s'inscrivent aussi dans la volonté de demeurer pleinement responsable du budget départemental, en sachant qu'un déséquilibre budgétaire signifierait clairement la perte de son autonomie et la crainte de mesures encore plus difficiles.

En effet, même si les résultats du Compte Administratif 2016 sont positifs, ils nous permettent d'envisager le budget 2017 et de préserver notre niveau d'investissement, mais l'analyse prospective confirme la nécessité pour la collectivité de poursuivre et de renforcer en 2017 le plan d'actions et d'économies décidé en décembre 2015 pour les prochaines années et a minima pour les 2 années à venir.

Dans la mesure où il est souhaité de conserver le taux de foncier bâti inchangé en 2017, il est donc primordial de parvenir à une maîtrise accrue des charges courantes de fonctionnement.

L'effort de gestion entrepris par le Département de la Corrèze s'inscrit dans une démarche proactive. Nous ne voulons pas subir. Nous voulons agir.

Le Département de la Corrèze et les collectivités dans leur ensemble devront demeurer extrêmement vigilantes l'an prochain eu égard aux échos de nouvelles très importantes baisses des dépenses publiques de l'État à partir de 2018. De nouvelles ponctions, sans contractualisation ou engagement, sur leurs ressources signifieraient alors des situations de très grandes difficultés financières et, à l'évidence, un net recul des services offerts aux publics.

Ainsi le Budget Primitif 2017 qui vous est présenté dans le présent rapport est la traduction d'une année de courage et de pleine responsabilité dans le strict respect de la ligne politique affichée, à savoir :

- ne pas augmenter les impôts,
- soutenir le pouvoir d'achat des corréziens,
- investir pour l'emploi, la modernisation du territoire et soutenir les projets des communes,

tout ceci dans le respect des engagements de désendettement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Voté par chapitre, par section et globalement, le Budget Primitif du Département pour 2017 est adopté, conformément au document joint.

Article 2 : Sont votées et/ou mises à jour les Autorisations de Programme telles que figurant en annexe au Budget Départemental.

Article 3 : Sont votées et /ou mises à jour les Autorisations d'Engagements telles que figurant en annexe au budget départemental.

Article 4 : Il est décidé, pour la prochaine période d'imposition, la reconduction des taux perçus au titre du Droit Départemental d'Enregistrement et de la Taxe Départementale de Publicité Foncière.

Article 5 : L'article 5 de la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 relatif aux méthodes utilisées pour les amortissements des immobilisations du Département est modifié comme suit :

DESIGNATION (Procédure d'amortissement linéaire)	DUREE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	~~50 ans~~ **30 ans**
Agencements et aménagements de bâtiments	**10 ans**
Brevets, licences, logiciels et autres immobilisations incorporelles	**5 ans**
Matériel industriel ou de laboratoire (automate)	**10 ans**
Matériel industriel d'occasion	**6 ans**
Outillage industriel et technique	**7 ans**
Matériel analytique de laboratoire	**7 ans**
Matériel de transport - véhicules légers (inférieur à 3,5 tonnes)	**5 ans**
Matériel de transport - véhicules légers d'occasion (inférieur à 3,5 tonnes)	**3 ans**
Matériel de transport - camions (supérieur à 3,5 tonnes)	**15 ans**
Matériel de transport - camions d'occasion (supérieur à 3,5 tonnes)	**10 ans**
Matériel informatique	**5 ans**
Matériel informatique ~~(ordinateurs de collégiens)~~ (tablettes)	**3 ans**
Matériel de bureau et mobilier	**10 ans**
Agencements et aménagements divers	**10 ans**
Matériel de téléphonie	**5 ans**
Autres immobilisations corporelles	**5 ans**
~~Forêts~~ Plantations d'arbres et d'arbustes	~~30 ans~~ **15 ans**
Réseaux de téléphonie mobile, haut débit	**12 ans**
Biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC)	**1 an**

Il est à préciser que les "Forêts" enregistrées au compte 2117 ne supportent pas d'amortissement alors que les "Plantations d'arbres et d'arbustes" imputées au compte 2121 s'amortissent.

A ce titre, une écriture de régularisation budgétaire de 185 137,93 € est inscrite au Budget Primitif 2017 pour rectifier des mandats imputés par erreur au compte 2121 alors qu'ils concernaient en définitive des "Bois et forêts".

Article 6 : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en annexe 1, une présentation synthétique des principales données financières du Budget Primitif 2017.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Avril 2017
Affiché le : 20 Avril 2017

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES
DU BUDGET PRIMITIF 2017 en application de l'article 107 de la loi NOTRe

1) Le Budget Primitif 2017

		BP 2016 (en €)	BP 2017 (en €)	Evolution %
Dépenses de fonctionnement	ordre	45 609 100	52 562 118	15,24
	réel	258 982 108	247 239 979	-4,53
S/Total D de F		**304 591 208**	**299 802 097**	-1,57
Dépenses d'investissement	ordre	7 450 000	17 367 075	133,12
	réel	81 072 503	80 198 469	-1,08
S/Total D d' I		**88 522 503**	**97 565 545**	10,22
TOTAL DEPENSES		**393 113 711**	**397 367 642**	1,08
Recettes de fonctionnement	ordre	7 450 000	5 250 000	-29,53
	réel*	297 141 208	294 552 097	-0,87
S/Total R de F		**304 591 208**	**299 802 097**	-1,57
Recettes d'investissement	ordre	45 609 100	64 679 194	41,81
	réel*	42 913 403	32 886 351	-23,37
S/Total R d' I		**88 522 503**	**97 565 545**	10,22
TOTAL RECETTES		**393 113 711**	**397 367 642**	1,08

[*Hors emprunt revolving = en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement
pour info = 25 510 000 € en 2017]

2) Données chiffrées

- les soldes de gestion

Solde intermediaire de gestion

	BP 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	275 442 809
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	237 109 979
Epargne de gestion	**38 332 830**
Charges financières	10 130 000
Epargne brute	**28 202 830**
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	31 285 000
Epargne nette	**-3 082 170**

- les ratios

RATIOS LEGAUX ATR

DESIGNATION	BP 2017
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU	
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	985,00 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 097,96 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	215,86 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	23,71%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT	
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	173,49 €
Encours de la dette / Population	1 423,98 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	15,80%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de Fonctionnement	129,69%
FISCALITE ET CAPACITE D' EPARGNE	
Produit des impositions directes / Population	292,76 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	101,12%

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

VOTE DES TAUX 2017 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORT

I - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Conformément aux engagements de la mandature et soucieux de ne pas affecter le pouvoir d'achat des corréziens, je vous propose une **nouvelle fois de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2017** en le maintenant à **21,35% pour la 4ème année consécutive.**

Comme vous le savez, et comme cela a été démontré en 2016, la maîtrise des charges de fonctionnement et la recherche de nouvelles recettes sont des engagement forts de notre collectivité. Le projet de Budget Primitif proposé au vote en reprenant les résultats du Compte Administratif 2016 présente une prévision globale en dépenses de fonctionnement de 247,24 M€ contre 250,48 M€ réalisés en 2016 sur un total voté de 259,74 M€.
A noter par ailleurs que l'inflation au titre de 2016 s'est élevée au final à 0,2 %.

Soucieux d'amplifier ces efforts de gestion, ces engagements nous amènent à proposer le maintien de ce taux. Par comparaison, la moyenne de la strate des 21 départements de moins de 250 000 habitants, s'élève à 21,66% ; celle relative aux départements de la Nouvelle Aquitaine est de 19,69%.

Je précise qu'en 2016 la Corrèze se situe au 33ème rang par ordre décroissant sur 100 départements, dans une fourchette allant de 33,85% (Gers) à 5,13% (Paris) pour les seuls départements métropolitains. En termes d'augmentation, sur l'ensemble, 64 Départements ont laissé leur taux de la TFB inchangé en 2016 (89 en 2015). 36 Départements l'ont augmenté dont 7 parmi les 19 de moins de 250 000 habitants ; la moyenne de la strate s'élève à 21,66% contre 21,23 % en 2015.
La moyenne nationale des taux départementaux qui en découle s'établit à 16,24% comparé à 15,44% en 2015.

II - TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX DE REPARTITION

La Taxe d'Aménagement est entrée en vigueur le 1er mars 2012 par délibération du Conseil Général du 4 novembre 2011, au taux de 1%. Ce taux est inchangé depuis cette date.

Toutefois, les dispositions antérieures prévoyaient la faculté pour le département de fixer les taux de répartition de la part départementale de taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Une des principales dispositions de la loi de finances pour 2017, précise dans son article 101 une modification apportée à l'article 331-17 du code de l'urbanisme, et modifie cet article ainsi :

"Les conseils départementaux fixent dans cette délibération ou au plus tard lors de l'établissement de leur budget annuel les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".

Il appartient donc à l'Assemblée Délibérante de fixer un nouveau taux de répartition de la taxe d'aménagement ou de reconduire le taux de répartition existant, au plus tard le 15 avril de chaque année.

Cette taxe aide au financement, d'une part de toutes les opérations pouvant s'inscrire dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles et d'autre part au fonctionnement du CAUE.

Pour 2016 , la participation financière de 200 000 € du Conseil Départemental destinée au CAUE s'établissait sur l'application d'un taux de répartition de 17,79 % des recettes de la taxe d'aménagement perçues en 2015.
Ce partenariat vise à accompagner cette structure dans ses missions auprès des particuliers et des collectivités locales.
De ce fait, le taux de la Taxe d'Aménagement finance le fonctionnement du CAUE avec une recette égale à 200 000 € par an.

Pour maintenir une dotation CAUE à hauteur de celle de 2016, il est proposé un taux de répartition à la hausse compte tenu des montants 2016 perçus, à savoir 825 544,53 €.

Je vous propose de voter le taux de répartition de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 24,23 % pour le CAUE
- 75,77 % destinés aux actions entrant dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Je précise que cette décision est reconduite chaque année en l'absence de nouvelle délibération.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

VOTE DES TAUX 2017 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 305 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : L'Assemblée Départementale décide que le taux appliqué en 2017 à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties demeure inchangé, soit 21,35%.

Article 2 : L'Assemblée Départementale approuve la répartition du taux de la Taxe d'Aménagement, applicable depuis le 1er mars 2012 et votée au taux de 1% comme suit :

- 24,23 % pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- 75,77 % destinés aux actions entrant dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2017

RAPPORT

La nouvelle gouvernance mise en place dès 2015 dans la conduite des missions et des actions de la collectivité a été déclinée au travers de la politique des ressources humaines, conformément à la décision de notre Assemblée de mars dernier.

Dans un contexte financier particulièrement contraint, la maîtrise des dépenses de fonctionnement était en 2016 un enjeu majeur pour faire face à la baisse des dotations de l'État.

La politique des ressources humaines a contribué à l'équilibre du budget grâce aux efforts de gestion déployés et aux actions mises en œuvre, tels que nous les avions décidés :
- un budget et une masse salariale maîtrisés ;
- la priorité donnée à la mobilité interne pour pourvoir les postes vacants ;
- le moindre recours aux contractuels et aux saisonniers ;
- une contribution nulle au FIPHFP ;
- une dotation en équipement de protection individuelle adaptée aux besoins et à l'usure constatée des dotations initiales.

Ces objectifs ont été tenus. Ils ont été accompagnés par des actions diverses, confortant leur portée, telles que la prévention de l'absentéisme, le dialogue RH avec les directions, la mise en œuvre de l'entretien professionnel mobilisant les 130 évaluateurs de la collectivité formés au préalable à l'exercice.

L'année 2017 est elle aussi marquée par la poursuite de la baisse des dotations de l'État, continuant à placer les collectivités en difficulté et mettant en tension les finances départementales.

Ainsi, alors même que les efforts consentis par le Département en termes de gestion budgétaire de la politique des ressources humaines ont été particulièrement conséquents en 2016, les nouvelles mesures décidées par l'État imposent en 2017 une augmentation des dotations sur la rémunération du personnel, pour un montant sensiblement équivalent aux économies réalisées par la collectivité l'an passé.

La vigilance et la maîtrise du budget figureront donc dans les priorités de cette politique, au même titre que :
- la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour permettre à la collectivité d'identifier et d'adapter ses ressources et ses compétences à ses besoins en prenant en compte les attentes et les aspirations des agents ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui se substituera au régime indemnitaire actuel ;
- l'accompagnement des cadres dans leurs fonctions de management et de pilotage des politiques publiques ;
- la poursuite de la prévention de l'absentéisme et de la bonne réalisation du temps de travail.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 51 440 000 € de crédits de paiement, dont 15 000 € au titre de l'investissement et 51 425 000 € au titre du fonctionnement.

I - LE FONCTIONNEMENT : 51 425 000 €

L'année 2017 est marquée par une augmentation des dépenses de fonctionnement en matière de rémunération du personnel, liées à plusieurs mesures réglementaires, impactant notablement cette enveloppe.

A) - Les dépenses : 51 425 000 €

Ainsi, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 1,96 %, soit + 987 000 €, par rapport au BP 2016.

Le BP 2016 avait été voté par notre Assemblée en baisse de 973 000 € par rapport au budget précédent. La réalisation à 99,82 % est la démonstration qu'il était pleinement ajusté aux besoins de la collectivité et que les efforts constants et la vigilance apportée au suivi ont permis de maîtriser sa mise en œuvre tout au long de l'année.

Une maîtrise qui a permis également et surtout le bon fonctionnement des services dans l'exercice de leurs missions et la satisfaction des besoins des agents pour les assurer (formation, dotations diverses par exemple).

1 - La masse salariale (rémunération + régime indemnitaire) : 49 461 818 € représentent 96,18 % du budget pour un effectif de 1 240 agents au 31 décembre 2016, soit une baisse de l'effectif de 0,96 % par rapport à la même date en 2015.

Ces chiffres s'inscrivent dans l'objectif de juste adaptation des moyens aux besoins des services, décidé en mars 2016, privilégiant la mobilité interne aux recrutements.

Avec une nouvelle forme d'intervention depuis l'été dernier : la mutualisation interne des compétences, permettant à un agent volontaire momentanément en sous-activité dans son service d'apporter son concours à un autre service en surcroît d'activité, sur une durée déterminée, dans le cadre d'une lettre de mission précisant les tâches à effectuer et son maintien sous l'autorité hiérarchique d'origine.
Ce sont ainsi 3 agents qui ont participé à cette nouvelle forme de travail, représentant 64,5 jours de travail en 2016.

Dans le même objectif, les mensualités de saisonniers sont passées de 74 en 2015 à 44,2 en 2016, tout en permettant d'assurer la bonne ouverture au public du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran, les manifestations estivales de Sédières et les remplacements sur le site de Marbot en juillet et août. Les coûts afférents sont ainsi passés de 147 496 € en 2015 à 90 020 € en 2016.

Les CAP de mai et décembre 2016 ont permis 118 avancements de grades et promotions pour un coût global de 159 843 €, dont 130 583 € imputés sur le budget 2016 actant une priorité de reconnaissance des agents de catégorie C (+20) par rapport à 2015.

2 - Les perspectives 2017 sont considérablement et exclusivement impactées par les mesures réglementaires, pour un montant de 779 500 € :
- augmentation de la valeur du point au 1er février : 233 000 €
- transfert primes/points et reclassement des catégories A, B et C dans le cadre du PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) : 530 000 €.
- augmentation des charges patronales de 0,12 % : 16 500 €.

Auquel il convient d'ajouter le coût des avancements d'échelons à intervenir au cours de l'année, pour un montant estimé à 218 000 €.

A noter que les effets de ces mesures s'inscriront dans la durée et que cette charge supplémentaire devra être supportée par les prochains budgets.

Ainsi, notre collectivité devra cette année, comme en 2016, maîtriser avec vigilance les crédits dédiés à la masse salariale. Elle s'appuiera sur un exercice 2016 réussi de baisse et de bonne réalisation, qu'elle devra poursuivre ; mais, dans le contexte budgétaire contraint qui est le nôtre, l'impact de ces mesures réglementaires vient limiter d'autant les marges de manœuvre pour les mesures facultatives qui pourraient être prises en faveur des agents.

La prévention de l'absentéisme s'inscrira dans la suite de la réflexion de fond conduite avec les organisations syndicales sur la base d'une étude d'ampleur sur les années 2010 à 2015. Elle a révélé que le taux d'absentéisme global était en progression depuis 2013, passant de 7,84 % à 8,92 % en 2015 ; et que le taux d'absentéisme pour raisons de santé était en hausse régulière, évoluant sur la même période de 6,24 % à 7,40 %.

En 2016, le taux d'absentéisme s'est établi à 8,22 %, marquant une légère baisse. De même, le taux d'absentéisme pour raisons de santé est passé à 6,81 %.

Le taux d'absentéisme constitue, s'il n'est pas identifié ou maîtrisé, un risque tant du point de vue humain que financier et organisationnel.

Raisons pour lesquelles ont été mises en œuvre à l'automne dernier les règles relatives aux délais de transmission des arrêts de travail.

De même, après avis favorable du Comité Technique, ont été institués les contrôles des arrêts de travail répétitifs de courte durée, après entretien en DRH en présence de l'encadrement.

Enfin, un accompagnement du retour de l'agent au sein de son service à la suite d'un congé longue maladie, longue durée ou pour grave maladie participe de la bonne reprise de poste.

Les améliorations constatées sur l'année 2016 devront être confirmées. A défaut, un audit permettra d'identifier les domaines et motifs pour lesquels les taux d'absentéisme sont supérieurs aux indicateurs.

90 000 € sont affectés à la formation des agents. Un budget en baisse prenant en compte le taux de réalisation 2016 de 43,15 % : moins de demandes de formations statutaires obligatoires et de préparation aux concours et examens enregistrées, mobilisation prioritaire du CNFPT dans le cadre du 0,9 % formation.

3739 jours de formation ont été dispensés en 2016, dont 1882 jours au titre du CNFPT, contre 3286 jours en 2015 pour un même volume CNFPT.

Ce sont les demandes de formation personnelle (164 contre 18) et de perfectionnement (2919 contre 2295) qui ont augmenté et 130 agents évaluateurs ont été formés à l'entretien professionnel.

Un accompagnement de tous les agents des MSD sera mis en œuvre cette année dans le cadre d'une analyse des pratiques professionnelles, pour leur permettre de mieux se situer et les sécuriser dans l'exercice de leurs missions, particulièrement complexes et délicates au quotidien. Une enveloppe de 30 000 € est dédiée à cette action.

Établis sur le réalisé 2016, les crédits alloués à l'hygiène et à la sécurité s'élèvent à 466 720 €, dont 37 % seront consacrés aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Avec, comme l'an passé, une contribution au FIPHFP nulle, le taux d'emploi légal de la collectivité de personnes handicapées étant supérieur à 6 %.

En 2016, notre collectivité a formalisé un partenariat important avec le centre de gestion de la Corrèze en lui confiant la mission d'agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI), par convention signée le 3 juin dernier, après avis favorable du CHSCT. Par ailleurs, le Conseil Départemental a adhéré au « socle commun » des prestations offertes par le centre de gestion, incluant notamment le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Ce sont ainsi 46 600 € qui seront consacrés à ce partenariat en 2017.

Enfin, une enveloppe de 140 810 € est dédiée à l'emploi et à la formation des jeunes Corréziens, répartie entre la rémunération des stagiaires, des apprentis et des emplois aidés.

Pour rappel, les autorisations d'engagement relatives aux marchés pluriannuels afférents aux activités ressources humaines avaient été créées en 2016, pour la durée de chacun d'entre eux :

- médecine professionnelle, pour un montant pluriannuel de 226 000 € (juillet 2018)
- prestations blanchisserie, pour un montant de 55 000 € (juin 2018)
- vêtements de travail collèges, pour un montant pluriannuel de 170 000 € (juin 2019)

Je vous propose la création d'une autorisation d'engagement :
- exploitation et gestion du restaurant du personnel, pour un montant pluriannuel de 160 000 € (en cours de renouvellement).

B) - Les recettes : 1 918 000 €

Les recettes inscrites au BP 2017 sont en baisse de 10,12 %, soit - 216 000 €.

Elles proviennent essentiellement des remboursements des coûts salariaux par les organismes qui accueillent des agents de la collectivité dans le cadre d'une mise à disposition : 1 660 000 €.

Parmi les autres recettes, notons également :
- les remboursements par le FIPHFP des surcoûts des aménagements de postes
- les contributions d'organismes aux traitements d'agents (FIPD, PAERPA et FSE)
- les recouvrements Sécurité sociale, CNRACL
- les contributions État au titre des emplois aidés.

II - L'INVESTISSEMENT : 15 000 €

Cette enveloppe de 15 000 € permettra la prise en charge des dépenses en matériels pour les cellules formation (extincteurs, matériels électriques par exemple), hygiène et sécurité et acquisitions de mobiliers et matériels dans le cadre des aménagements de postes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2016	CA anticipé 2016	BP 2017
Rémunération et régime indemnitaire	48 534 564,00 €	49 010 553,34 €	49 461 818,00 €
Déplacements	278 000,00 €	256 595,60 €	278 000,00 €
Hygiène et sécurité	497 500,00 €	219 681,35 €	466 720,00 €
Formation	120 000,00 €	50 756,95 €	90 000,00 €
Emploi et compétences	58 000,00 €	48 190,44 €	55 000,00 €
Divers	518 000,00 €	366 148,50 €	650 500,00 €
Rémunération CAE emploi avenir apprentis	183 000,00 €	185 656,49 €	140 810,00 €
Groupe élus (PGM)	248 936,00 €	209 264,26 €	252 152,00 €
Pratiques professionnelles *(action en lien avec DASFI)*			30 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**50 438 000,00 €**	**50 346 846,93 €**	**51 425 000,00 €**
Hygiène et sécurité	84 000,00 €	168 327,00 €	25 000,00 €
Rémunération MAD	1 800 000,00 €	1 658 566,00 €	1 660 000,00 €
Subvention (Europ FSE + PAERPA + FIPD)	44 500,00 €	136 795,00 €	93 000,00 €
Remb SS et CNRACL	80 000,00 €	118 753,00 €	80 000,00 €
Formation Emploi et compétences			
Remboursement CAE		1 755,00 €	
Remousement rémnération emplois avenir	125 500,00 €	147 107,00 €	60 000,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 134 000,00 €**	**2 231 303,00 €**	**1 918 000,00 €**
Acquisitions matériels formation	3 000,00 €	2 058,39 €	15 000,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 000,00 €**	**2 058,39 €**	**15 000,00 €**
Néant			
Total RECETTE D'INVESTISSEMENT			

En résumé :

	Crédits de paiement 2017 DEPENSES	Crédits de paiement 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 425 000 €	1 918 000 €
INVESTISSEMENT	15 000 €	———
TOTAL	51 440 000 €	1 918 000€

Pour mémoire, les engagements 2017 au titre de la politique ci-dessus exposée seront effectués sur les enveloppes suivantes :

En dépenses :

AE :

LIBELLES
EXPLOITATION ET GESTION RESTAURANT PERSONNEL
MEDECINE PROFESSIONNELLE
PRESTATIONS BLANCHISSERIE
VETEMENTS DE TRAVAIL COLLEGES

EPF :

LIBELLES
REMUNERATION TITULAIRES
PRIMES (RI) TITULAIRES
REMUNERATION NON TITULAIRES
PRIMES (RI) NON TITULAIRES
HYGIENE ET SECURITE
DIVERS
REMUNERATION APPRENTIS
REMUNERATION CAE
REMUNERATION EMPLOI AVENIR
FORMATION
DEPLACEMENTS
EMPLOI - COMPETENCES
REMUNERATIONS ET PRIMES GROUPES ELUS
DEPLACEMENTS GROUPES ELUS
FORMATION GROUPES ELUS
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

EPI :

LIBELLES
ACQUISITIONS MOBILIERS/MATERIELS

EN RECETTES :

EPF :

LIBELLES
RECETTES HYGIENE ET SECURITE
REMBOURSEMENT PERSONNEL MAD
SUBVENTION EUROPE/ETAT/REGION - FRAIS DE PERSONNEL
REMBOURSEMENT SS ET CNRACL ET DIVERS
REMBOURSEMENT CAE
REMBOURSEMENT EMPLOI AVENIR

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 306 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : sont votées, au titre de 2017, les autorisations d'engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation	: Exploitation et gestion restaurant personnel
- Catégorie	: Pluriannuelle (2017-2020)
- Montant	: 160 000 €
- Durée d'affectation	: 4 ans

Article 2 : est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique ressources humaines 2017 : 51 440 000 €

	Crédits de paiements 2017 DEPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 425 000,00 €	1 918 000,00 €
INVESTISSEMENT	15 000,00 €	
TOTAL	51 440 000,00 €	1 918 000,00 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n°5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 31 Mars 2017

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 14 Avril 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 307 en date du 31 Mars 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
La liste des marchés publics et avenants concernés, figure en annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

- **APPELS D'OFFRES OUVERTS**

CD-982

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants annuels	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MAINTENANCE ET MATERIELS					
Fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière verticale Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel : 30 000 / 600 000 € HT	Lot unique	SES NOUVELLE (37072 Tours)	Montant estimatif : 67 640,76 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	07/02/2017

▪ PROCÉDURES ADAPTÉES

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants annuels	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE GESTION DE LA ROUTE					
Enduits superficiels - Routes départementales de la Corrèze - Secteur du Centre Technique Routes et Bâtiments (CTRB) de Brive Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum : 400 000 € HT/800 000 € HT	Lot unique	COLAS SUD OUEST (19360 La Chapelle Aux Brocs)	Montant estimatif : 733 805,80 € HT	Durée : 1 an, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	07/02/2017

CD983

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Modernisation des locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêts	Lot 1 : Gros œuvre - Aménagements extérieurs (marché n° 2016/137) Avenant n° 1	MARTINIE ET FILS (19800 St Priest de Gimel)	Travaux supplémentaires : + 294,85 € HT + 799,71 € HT Plus-value totale : + 1 094,56 € HT	Montant initial : 24 526,19 € Montant après avenant : **25 620,75 €**
	Lot 2 : Couverture étanchéité (marché n° 2016/138) Avenant n° 1	SAS ETANCHEITE CHALUSIENNE (87230 Chalus)	Travaux non réalisés : - 21 021,80 € HT Travaux supplémentaires : + 8 465,00 € HT Moins-value totale : - 12 556,80 € HT	Montant initial : 109 949,30 € Montant après avenant : **97 392,50 €**
	Lot 3 : Serrurerie - Menuiseries extérieures aluminium (marché n° 2016/139) Avenant n° 1	RIOUX SAS (19000 Tulle)	Travaux supplémentaires : + 512,11 € HT	Montant initial : 47 078,39 € Montant après avenant : **47 590,50 €**

CD 984

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Modernisation des locaux de la Bibliothèque Départementale de Prêts	Lot 7 : Électricité (marché n° 2016/143) Avenant n°1	ERDE (19300 Egletons)	Travaux non réalisés : - 2396,00 € HT Travaux supplémentaires : + 3 403,00 € HT Plus-value totale : +1 007,00 € HT	Montant initial : 22 590,00 € Montant après avenant : **23 597,00 €**
	Lot 8 : Chauffage - Plomberie - Ventilation (marché n°2016/144) Avenant n° 1	LAVERGNE André (15700 Pleaux)	Travaux non réalisés : - 123,00 € HT - 529,76 € HT Moins-value totale : - 652,76 € HT	Montant initial : 87 173,78 € Montant après avenant : **86 521,02 €**
Archives Départementales - Modernisation de la salle de tri	Lot 3 : Menuiseries extérieures (marché n°2016/190) Avenant n° 1	RIOUX SAS (19000 Tulle)	Travaux supplémentaires : + 681,28 € HT	Montant initial : 12 624,04 € Montant après avenant : **13 305,32 €**

CD 985

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
CERBP de Treignac - Modernisation du garage	Lot 1 : Terrassement/VRD (marché n°2016/147) Avenant n°1	MALET (19100 Brive)	Travaux non réalisés : - 5 795,20 € HT Travaux supplémentaires : + 8 131,00 € HT Plus-value totale : + 2 335,80 € HT	Montant initial : 76 820,40 € Montant après avenant : **79 156,20 €**
	Lot 4 : Charpente bois/Bardage bois (marché n°2016/150) Avenant n°1	MEYRIGNAC (19260 Treignac)	Travaux non réalisés : - 828,80 € HT	Montant initial : 15 453,40 € Montant après avenant : **14 624,60 €**
	Lot 8 : Plâtrerie/Isolation (marché n°2016/154) Avenant n°1	INTERIEUR CONCEPT (19270 Ussac)	Travaux supplémentaires : + 230,50 € HT	Montant initial : 5 363,40 € Montant après avenant : **5 593,90 €**

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS				
Marché assurance	Lot 2 - Assurance Flotte automobile (marché 2015/163) Avenant n° 1	Sarl BORDIER ASSURANCES (AXA France IARD) (19100 Brive)	Augmentation cotisation annuelle au 1er janvier 2017 : + 72 210,53 € TTC	Montant initial : 181 714,70 € TTC Montant après avenant : **253 925,23 € TTC**

CD 986

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE HYGIENE ET SECURITE				
Prestations de nettoyage de vêtements de travail pour les agents du Département de la Corrèze	Lot 3 : Prestations de nettoyage (marché n°2014/45) Lot 7 : Prestations de nettoyage (marché 2014/49 Lot 8 : Prestations de nettoyage (marché 2014/50) Avenant n° 1	ESAT - Le Moulin du Soleil (19000 Tulle)	Ajout d'un prix nouveau au marché, sans incidence sur le montant initial du marché	sans minimum et avec maximum de : 25 000 €HT
	Lot 4 : Prestations de nettoyage (marché n°2014/46) Avenant n° 1	Entreprise Adaptée Blanchisserie MSA Services Limousin (19160 Neuvic)		
	Lot 5 : Prestations de nettoyage (marché n°2014/47) Avenant n° 1	Entreprise Adaptée A.V.E.H.C (19370 Chamberet)		
Fourniture de chaussures et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents du Conseil Départemental	Lot 3 : EPI travaux en hauteur (marché n°2015/16) Avenant n°1	VETEMENTS MONTEIL - Sarl LES 2 HABITS (19100 Brive)	Ajout de huit prix nouveaux au marché, sans incidence sur le montant initial du marché	sans minimum et avec maximum de : 50 000 €HT
	Lot 4 : EPI travaux de tronçonnage (marché n°2015/17) Avenant n°1	VETEMENTS MONTEIL - Sarl LES 2 HABITS (19100 Brive)	Ajout de trois prix nouveaux au marché, sans incidence sur le montant initial du marché	sans minimum et avec maximum de : 30 000 €HT

CD 987

Arrêtés

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER022

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 980 COMMUNE D'HAUTEFAGE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien de la végétation, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 980, entre les PR 4+000 et 4+200 – territoire de la commune d'HAUTEFAGE, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : Pendant les périodes d'activité du chantier, sur la Route Départementale n° 980 entre les PR 4+000 et 4+200 – territoire de la commune d'HAUTEFAGE :
→ la vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h,
→ le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits
à compter du lundi 3 avril 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 inclus.

Article 2 : Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'HAUTEFAGE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune d'HAUTEFAGE,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT
  Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :
- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 3 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER023

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE D'ARGENTAT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 29 mars 2016,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien de la végétation, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 22+577 et 23+400 – territoire de la commune d'ARGENTAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 22+577 et 23+400 – territoire de la commune d'ARGENTAT, la circulation de tout véhicule est réglementée dans les conditions énoncées ci-après, à compter du lundi 3 avril 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 inclus, durant les périodes d'activité du chantier :
- la vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h,
- lors de la réalisation des travaux sur l'îlot central du giratoire, la voie intérieure de l'anneau du giratoire est neutralisée.
- le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 2 : Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'ARGENTAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune d'ARGENTAT,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT
  Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :
- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 3 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER024

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE D'ARGENTAT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise ESAT ARGENTAT en date du 27 mars 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique Routes et Bâtiments de TULLE en date du 29 mars 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien des espaces verts, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 22+400 et 22+600 – territoire de la commune d'ARGENTAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 22+400 et 22+600 – territoire de la commune d'ARGENTAT :
→ la vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h,
→ le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits
à compter du lundi 3 avril 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 inclus.

Article 2 : Préalablement à toute intervention, l'ESAT d'ARGENTAT, chargé des travaux, devra communiquer au gestionnaire du réseau routier départemental, à l'aide de l'imprimé joint, sa date de début et sa durée.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise ESAT ARGENTAT.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'ARGENTAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune d'ARGENTAT,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise ESAT ARGENTAT
  Route du Chastang / 19400 ARGENTAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :
- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 3 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER025

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 921 COMMUNE DE BEYNAT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise COLAS SUD OUEST en date du 31 mars 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 3 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement en bordure de Route Départementale, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 921entre les PR 20+700 et 21+450 – territoire de la commune de BEYNAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 150 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 921 entre les PR 20+700 et 21+450 – territoire de la commune de BEYNAT, à compter du lundi 10 avril 2017 jusqu'au mercredi 31 mai 2017 inclus.
A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement côté droit de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BEYNAT.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de BEYNAT,
- à Entreprise COLAS SUD OUEST
  Le Pont des Molières / 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 5 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER026

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise GIESPER en date du 31 mars 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 3 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'AEP, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+120 et 6+413 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+120 et 6+413 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, à compter du lundi 10 avril 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017 inclus.
A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement côté droit de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise GIESPER.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- à Entreprise GIESPER
  24 avenue Georges Pompidou / 31133 BALMA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER027

OBJET

ARRÊTE ABROGEANT L'ARRÊTE INITIAL DU 22 AOÛT 2001 MODIFIE LE 30 AOÛT 2007 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 130 COMMUNE DE FAVARS

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté initial en date du 22 août 2001 et l'arrêté modificatif en date du 30 août 2007,
CONSIDERANT que les restrictions impactent le territoire de la commune de FAVARS et la commune de SAINT-MEXANT, il y a lieu d'abroger les mesures instituées par l'arrêté du 22 août 2001 modifié le 30 août 2007 portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Départementale n° 130, entre les PR 29+840 et 30+850 - territoire de la commune de FAVARS,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté initial en date du 22 août 2001, modifié le 30 août 2007 instaurant une limitation de vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale n° 130, entre les PR 29+840 et 30+850 - territoire de la commune de FAVARS **est abrogé.**

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de FAVARS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de FAVARS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 7 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER028

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 130 COMMUNES DE FAVARS ET SAINT-MEXANT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 130, entre les PR 29+840 et 30+850 - territoire des communes de FAVARS et SAINT-MEXANT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h, sur la Route Départementale n° 130, entre les PR 29+840 et 30+850 - territoire des communes de FAVARS et SAINT-MEXANT, dans les deux sens.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par le Service Technique du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans les communes de FAVARS et SAINT-MEXANT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de FAVARS et SAINT-MEXANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 7 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER029

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39E2 AVEC LA VOIE COMMUNALE "MASMOUTIERS" COMMUNE DE SAINT BONNET-LARIVIERE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 3ème Partie - Intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale n° 39E2 et la Voie Communale "Masmoutiers" – territoire de la commune de SAINT BONNET-LARIVIÈRE,

ARRÊTENT

Article 1er : Les conducteurs circulant sur la Voie Communale "Masmoutiers" sont tenus de marquer un temps d'arrêt "STOP" et de céder le passage aux usagers débouchant de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire hors agglomération		Désignation de la voie de circulation à obligation d'arrêt "STOP" à l'intersection
Classement administratif et n° de classement	*PR à l'intersection*	*Classement administratif et dénomination*
RD 39^{E2}	1+577	VC "Masmoutiers"

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune de SAINT BONNET-LARIVIÈRE.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de SAINT BONNET-LARIVIÈRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de SAINT BONNET-LARIVIÈRE,
- à M. le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

St Bonnet-Larivière, le 27 mars 2017

Le Maire,
Jean-Marie GALAUD

Tulle, le 7 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER030

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 23E3 AVEC LES VOIES COMMUNALES N° 8 "LE PUY DE LA BLEYNIE" ET N° 7 "LE CHEYROU" COMMUNE D'ESPARTIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 3ème Partie - Intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation aux intersections formées par la Route Départementale n° 23E3 et les Voies Communales n° 8 "Le Puy de la Bleynie" et n° 7 "Le Cheyrou" – territoire de la commune d'ESPARTIGNAC.

ARRÊTENT

Article 1er : Les conducteurs circulant sur les Voies Communales n° 8 "Le Puy de la Bleynie" et n° 7 "Le Cheyrou" sont tenus de marquer un temps d'arrêt "STOP" et de céder le passage aux usagers débouchant de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire hors agglomération		Désignation de la voie de circulation à obligation d'arrêt "STOP" à l'intersection
Classement administratif et n° de classement	*PR à l'intersection*	*Classement administratif et dénomination*
RD 23^{E3}	0+200	VC 8 "Le Puy de la Bleynie"
RD 23^{E3}	0+600	VC 7 "Le Cheyrou"

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune d'ESPARTIGNAC.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'ESPARTIGNAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Mme le Maire de la commune d'ESPARTIGNAC,
- à M. le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Espartignac, le 5 avril 2017

Le Maire,
Françoise CHATEGNIER

Tulle, le 10 Avril 2017

Pour le Président et par délégation
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER031

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 119 ET N° 165 COMMUNE DE SOUDEILLES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 6 avril 2017,

VU l'arrêté en date du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT que la réalisation d'un passage faune sous l'A89 ne peut être terminé à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur les Routes Départementales n° 119, entre les PR 6+000 et 6+400 et n° 165, entre les PR 4+600 et 5+400 – territoire de la commune de SOUDEILLES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1er de l'arrêté en date du 23 janvier 2017 est prorogé jusqu'au jeudi 13 juillet 2017 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SOUDEILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SOUDEILLES,
- à ASF - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest - 22 avenue Léonard de Vinici / 33608 PESSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 11 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER032

OBJET

ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre d'Entretien des Routes et Bâtiments de BEYNAT en date du 11 avril 2017,

VU l'arrêté en date du 6 avril 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale n° 940,

CONSIDERANT que les travaux de réfection du réseau d'AEP seront momentanément interrompus, il y a donc lieu de réduire le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+120 et 6+413 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de fin des restrictions de circulation porté à l'article 1er de l'arrêté en date du vendredi 19 mai 2017 est ramené au vendredi 5 mai 2017 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- à Entreprise GIESPER
  24 avenue Georges Pompidou / 31133 BALMA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 13 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER033

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 11 avril 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2017,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du giratoire RD 1089 / RD 3089 ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 22+600 et 23+100 – territoire de la commune d'USSEL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1er de l'arrêté en date du 4 janvier 2017 est prorogé jusqu'au vendredi 19 mai 2017 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'USSEL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'USSEL,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à RMCL - Champassis Sud / 15240 VEBRET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'Ussel.

Tulle, le 14 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Fancis CHAMMARD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER034

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE ROSIERS-D'EGLETONS ET MOUSTIER-VENTADOUR

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de la société CORREZE INCINERATION en date du 10 avril 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 16, entre les PR 55+340 et 57+395 – territoire des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de
500 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 16, entre les PR 55+340 et 57+395 – territoire des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR, à compter du mardi 18 avril 2017 jusqu'au mardi 18 juillet 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, aux heures de fort trafic et en cas de file d'attente de véhicule résiduel entre les 2 cycles de feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise Jean MARUT, chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à MM. les Maires des communes de ROSIERS-D'EGLETONS et MOUSTIER-VENTADOUR,
- à Société CORREZE INCINERATION
  Les Chaux - Route Départementale 16 / 19300 ROSIERS-D'EGLETONS
- à Entreprise Jean MARUT SA
  17 avenue des Pradelles / 19550 LAPLEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 14 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMRD
Chef de Service

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER035

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 76 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 4 (DE LA BRETTE) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PERET BEL AIR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 3ème Partie - Intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale n° 76 et Voie Communale N°4 (de la Brette) – territoire de la commune de PERET-BEL-AIR,

ARRÊTENT

Article 1er : Les conducteurs circulant sur Voie Communale N°4 (de la Brette) sont tenus de marquer un temps d'arrêt "STOP" et de céder le passage aux usagers débouchant de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire hors agglomération		Désignation de la voie de circulation à obligation d'arrêt "STOP" à l'intersection
Classement administratif et n° de classement	*PR à l'intersection*	*Classement administratif et dénomination*
RD 76	17+420	Voie Communale N°4 (de la Brette)

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par le Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de PERET-BEL-AIR. et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de PERET-BEL-AIR,
- à M. le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'Ussel

Péret-Bel-Air, le 11 avril 2017

Le Maire
Nadine COURTEIX

Tulle, le 24 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur des Routes

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER036

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SAINT-JAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise EHTP en date du 13 avril 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 13 avril 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 70+950 et 74+000 – territoire de la commune de SAINT-JAL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 300 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 70+950 et 74+000 – territoire de la commune de SAINT-JAL, **à compter du lundi 24 avril 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, aux heures de fort trafic et en cas de file d'attente de véhicules, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18h30 à 7h30, et chaque fin de semaine du vendredi 18h30 au lundi 7h30.

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic du 24 au 28 mai 2017, le 2 juin 2017, et les 7,13,14,15,16, 28 juillet 2017 classés jours hors chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EHTP.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SAINT-JAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JAL,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à l'entreprise EHTP - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 24 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17SER037

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21 COMMUNES DE LAMAZIERE-HAUTE ET EYGURANDE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise EHTP en date du 18 avril 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 19 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation en accotement, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 21, entre les PR 49+024 et 50+442 – territoire des communes de LAMAZIERE-HAUTE et EYGURANDE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 21, entre les PR 49+024 et 50+442 – territoire des communes de LAMAZIERE-HAUTE et EYGURANDE, **à compter du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au vendredi 9 juin 2017 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EHTP.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de LAMAZIERE-HAUTE et EYGURANDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune d' EYGURANDE,
- à Monsieur le Maire de la commune de LAMAZIERE-HAUTE,
- à l'entreprise EHTP - avenue de l'Europe / 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 24 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG053

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL - CENTRE JEAN-MARIE DAUZIER A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 7 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers datés du 6 mars 2017 et du 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 615 525,21 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	544 258,21	1 615 525,21
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	988 719,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	82 548,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 615 525,21
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 603 228,20	
	T4 : Autres produits	12 297,01	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier sont autorisées en équilibre à hauteur de 556 471,77 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	511 471,77	556 471,77
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	43 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	2 000,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	556 471,77
	T2 : Produits afférents à la dépendance	556 471,77	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 62,30 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 23,92 €uros

↳ GIR 3-4 : 15,21 €uros

↳ GIR 5-6 : 6,61 €uros

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Moins de 60 ans : 83,96 €uros

Article 6 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier sont autorisées en équilibre à hauteur de 5 934 993,48 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	3 181 068,67	5 934 993,48
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	2 137 699,81	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	616 225,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	5 934 993,48
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	4 338 181,60	
	T4 : Autres produits	1 596 811,88	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 7 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est fixé à :

- Hébergement traditionnel :
  - EHPAD requalifié : 60,90 €
  - EHPAD : 52,13 €
- Hébergement temporaire : 52,13 €

Article 8 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental
Sandrine MAURIN

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG059

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers datés des 6 mars et 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 641 460,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	177 860,00	641 460,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	330 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	133 600,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	641 460,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	603 460,00	
	T4 : Autres produits	38 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 265 466,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	231 000,00	265 466,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	34 400,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	66,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	265 466,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	265 466,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 57,28 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES sont fixés à :

- GIR 1-2 : 27,32 €
- GIR 3-4 : 17,37 €
- GIR 5-6 : 7,35 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Moins de 60 ans : 81,48 €uros

Article 6: Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 567 727,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	476 000,00	1 567 727,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	785 849,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	305 878,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 567 727,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 484 727,00	
	T4 : Autres produits	83 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 7 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES sont fixés à :

- Hébergement traditionnel : 50,88 €
- Accueil de jour : 15,31 €

Article 8 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG060

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT-LES-ORGUES

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG109 du 14 avril 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES est fixé au titre de l'exercice 2017 à 524 796,11 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 24,20 €
- GIR 3-4 : 15,13 €
- GIR 5-6 : 6,37 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans :
  - Hébergement permanent : 68,76 €
  - Accueil de jour : 33,19 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES est arrêté à 193.706,59 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES est arrêté pour l'année 2016 à 157.426,34 €.

Article 6 : L'écart de - 1 786,27 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES est arrêté pour l'année 2017 à 191 920,32 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 15 993,36 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 3 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG062

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG078 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de CORREZE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de CORREZE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de CORREZE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de CORREZE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 393 876,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de CORREZE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 18,69 €
- GIR 3-4 : 12,09 €
- GIR 5-6 : 5,18 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de CORREZE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans :74,58 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de CORREZE est arrêté à 246.406,97 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de CORREZE est arrêté pour l'année 2016 à 220.247,20 €.

Article 6 : L'écart de - 28 878,77 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de CORREZE est arrêté pour l'année 2017 à 217 528,20 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 18 127,35 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSCG064

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE MARCILLAC-LA-CROISILLE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG082 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 264.995,39 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,27 €
- GIR 3-4 : 12,22 €
- GIR 5-6 : 5,18 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 79,48 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE est arrêté à 174.463,62 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE est arrêté pour l'année 2016 à 163.430,92 €.

Article 6 : L'écart de + 17 845,86 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de MARCILLAC-LA-CROISILLE est arrêté pour l'année 2017 à 192.309,48 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 16.025,79 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG063

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE MEYMAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG077 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de MEYMAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de MEYMAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de MEYMAC;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de MEYMAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 459 280,49 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de MEYMAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 21,89 €
- GIR 3-4 : 13,94 €
- GIR 5-6 : 6,06 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de MEYMAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans :
  - Hébergement traditionnel : 67,59 €
  - Accueil de Jour : 30,59 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de MEYMAC est arrêté à 192.448,15 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de MEYMAC est arrêté pour l'année 2016 à 218.795,07 €.

Article 6 : L'écart de - 7 554,79 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de MEYMAC est arrêté pour l'année 2017 à 184 893,36 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 15 407,78 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG065

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBOULIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG083 du 9 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 100 672,30 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 18,70 €
- GIR 3-4 : 11,80 €
- GIR 5-6 : 5,42 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- Hébergement Traditionel : 64,81€
- Hébergement Temporaire : 64,81€

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. CHAMBOULIVE est arrêté à 61 071,96 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE est arrêté pour l'année 2016 à 56 401,36 €.

Article 6 : L'écart de 1 723,77 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. CHAMBOULIVE est arrêté pour l'année 2017 à 62 795,76 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 5 232,98 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG0066

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD D'EGLETONS

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG080 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD d'EGLETONS pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD d'EGLETONS en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD d'EGLETONS;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD d'EGLETONS est fixé au titre de l'exercice 2017 à 481 217,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD d'EGLETONS (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 17,71 €
- GIR 3-4 : 11,24 €
- GIR 5-6 : 4,76 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD d'EGLETONS pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans :
  - Hébergement traditionnel : 68,50 €
  - Hébergement temporaire : 68,50 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD d'EGLETONS est arrêté à 296.763,28 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD d'EGLETONS est arrêté pour l'année 2016 à 282.694,40 €.

Article 6 : L'écart de + 596,60 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD d'EGLETONS est arrêté pour l'année 2017 à 297 359,88 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 24 779,99 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG067

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG084 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 97 548,92 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 16,52 €
- GIR 3-4 : 10,46 €
- GIR 5-6 : 4,44 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- Hébergement Traditionnel : 65,81 €
- Hébergement Temporaire : 65,81 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE est arrêté à 62 572,13 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE est arrêté pour l'année 2016 à 54 473,73 €.

Article 6 : L'écart de -3 729,82 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE est arrêté pour l'année 2017 à 58 842,36 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 4 903,53 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG073

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL - CENTRE JEAN-MARIE DAUZIER

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG102 du 24 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est fixé au titre de l'exercice 2017 à 1.255.426,97 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,75 €
- GIR 3-4 : 12,52 €
- GIR 5-6 : 5,34 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- Prix de journée moins de 60 ans
  - Hébergement traditionnel :
    - EHPAD requalifié : 76,69 €
    - EHPAD : 67,93 €
  - Hébergement temporaire : 67,93 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est arrêté à 743.602,63 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est arrêté pour l'année 2016 à 769.397,76 €.

Article 6 : L'écart de - 61 993,03 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est arrêté pour l'année 2017 à 681 609,60 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 56 800,80 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental,
Sandrine MAURIN

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG074

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DU LONZAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG108 du 6 avril 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. du LONZAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. du LONZAC ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 222 174,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. du LONZAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 20,43 €
- GIR 3-4 : 12,97 €
- GIR 5-6 : 5,50 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. du LONZAC pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- Hébergement Traditionnel : 64,51€
- Hébergement Temporaire : 64,51€

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC est arrêté à 139 193,35 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC est arrêté pour l'année 2016 à 127 907,01 €.

Article 6 : L'écart de 2 999,07 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC est arrêté pour l'année 2017 à 142 192,44 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 11 849,37 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG075

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE TREIGNAC - LES MILLE SOURCES

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG106 du 24 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources est fixé au titre de l'exercice 2017 à 649 338,41 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,19 €
- GIR 3-4 : 12,18 €
- GIR 5-6 : 5,17 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans
  - Hébergement traditionnel : 71,58 €
  - Hébergement temporaire : 71,58 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources est arrêté à 339 539,04 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources est arrêté pour l'année 2016 à 319.386,14 €.

Article 6 : L'écart de - 43 562,65 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de TREIGNAC - Les Mille Sources est arrêté pour l'année 2017 à 295 976,40 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 24 664,70 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG076

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "CHARLES GOBERT" DE MANSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG096 du 24 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 443 290,85 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 18,76 €
- GIR 3-4 : 11,91 €
- GIR 5-6 : 5,05 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- Chambre à 1 lit : 71,47 €
- Chambre à 2 lits : 66,51 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC est arrêté à 231 926,61 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC est arrêté pour l'année 2016 à 217 024,72 €.

Article 6 : L'écart de -4 562,29 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Charles Gobert" de MANSAC est arrêté pour l'année 2017 à 227 364,36 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 18 947,03 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG077

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE PEYRELEVADE - EHPAD ERNEST COUTAUD

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG094 du 11 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud est fixé au titre de l'exercice 2017 à 388 256,15 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 20,20 €
- GIR 3-4 : 12,83 €
- GIR 5-6 : 5,44 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 64,94 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud est arrêté à 172 253,44 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud est arrêté pour l'année 2016 à 142.713,42 €.

Article 6 : L'écart de + 914,74 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de PEYRELEVADE - EHPAD Ernest Coutaud est arrêté pour l'année 2017 à 173 168,16 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 14 430,68 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG078

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "LE CLOS JOLI" DE MEYSSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG067 du 9 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. MEYSSAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 565 217,43 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,82 €
- GIR 3-4 : 12,62 €
- GIR 5-6 : 5,34 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 70,93 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC est arrêté à 322 304,91 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC est arrêté pour l'année 2016 à 306 498,15 €.

Article 6 : L'écart de -10 969,12 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" de MEYSSAC est arrêté pour l'année 2017 à 311 335,80 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 25 944,65 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG072

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2017 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG095 du 24 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET est fixé au titre de l'exercice 2017 à 467 238,99 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er Mail 2017 à l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,66 €
- GIR 3-4 : 12,47 €
- GIR 5-6 : 5,29 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er Mail 2017 à l'E.H.P.A.D. de CHAMBERET pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 67,41 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. CHAMBERET est arrêté à 254 694,31 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. CHAMBERET est arrêté pour l'année 2016 à 261 752,27 €.

Article 6 : L'écart de - 2 097,16€ constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2017 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. CHAMBERET est arrêté pour l'année 2017 à 252 597,12 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 21 049,76 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 26 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 Mai 2017

Affiché le : 4 Mai 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG071

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT ''Bruyères et Genêts''

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG092 du 14mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est fixé au titre de l'exercice 2017 à 534 369,15 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 17,64 €
- GIR 3-4 : 11,19 €
- GIR 5-6 : 4,74 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- moins de 60 ans chambres oridnaires : 64,25 €
- moins de 60 ans chambres confort : 59,24 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est arrêté à 261 644,48 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est arrêté pour l'année 2016 à 236 209,26 €.

Article 6 : L'écart de 10 959,65 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2017 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est arrêté pour l'année 2017 à 250 684,80 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 20 890,40 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG069

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D D'. EYGURANDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG105 du 31 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 222 463,74 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 24,96 €
- GIR 3-4 : 15,81 €
- GIR 5-6 : 6,72 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 70,32 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE est arrêté à 106 923,294 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE est arrêté pour l'année 2016 à 108 748,27 €.

Article 6 : L'écart de -1 591,56 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2017 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. d' EYGURANDE est arrêté pour l'année 2017 à 105 331,68 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 8 777,64 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG070

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. de MERLINES

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG091 du 14 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de MERLINES pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. MERLINES en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. MERLINES ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. MERLINES est fixé au titre de l'exercice 2017 à 500 812,49 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de MERLINES (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 21,25 €
- GIR 3-4 : 13,51 €
- GIR 5-6 : 5,73 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de MERLINES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 76,42 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de MERLINES est arrêté à 182 341,812 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. MERLINES est arrêté pour l'année 2016 à 175 071,63 €.

Article 6 : L'écart de 3 312,70 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2017 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. MERLINES est arrêté pour l'année 2017 à 185 654,52 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 15 471,21 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG093

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE SORNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG093 du 23 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de SORNAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de SORNAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de SORNAC ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de SORNAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 343 034,24 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de SORNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,74 €
- GIR 3-4 : 12,36 €
- GIR 5-6 : 5,37 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de SORNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 69,47 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de SORNAC est arrêté à 179 963,149 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de SORNAC est arrêté pour l'année 2016 à 151 673,84 €.

Article 6 : L'écart de 20 738,37 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2017 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. SORNAC est arrêté pour l'année 2017 à 200 701,56 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 16 725,13 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG079

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE LUBERSAC - LE JARDIN DE BAGATELLE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG090 du 4 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle est fixé au titre de l'exercice 2017 à 403 867,25 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 23,03 €
- GIR 3-4 : 14,61 €
- GIR 5-6 : 6,20 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

Prix de journée moins de 60 ans

- Hébergement traditionnel :	75,78 €
- Hébergement temporaire :	75,78 €
- Personnes Handicapées Vieillissantes :	115,08 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle est arrêté à 223 533,34 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle est arrêté pour l'année 2016 à 217.912,95 €.

Article 6 : L'écart de - 5 092,41 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de LUBERSAC - Le Jardin de Bagatelle est arrêté pour l'année 2017 à 218.440,92 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 18.203,41 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 5 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG068

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE NEUVIC ''La Bruyère''

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG079 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' est fixé au titre de l'exercice 2017 à 540.389,59 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 20,84 €
- GIR 3-4 : 13,22 €
- GIR 5-6 : 5,61 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. NEUVIC ''La bruyère'' pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

- Prix de journée moins de 60 ans

- Hébergement traditionnel : 70,37 €
- Hébergement temporaire : 70,37 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' est arrêté à 312.422,06 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' est arrêté pour l'année 2016 à 282.280,44 €.

Article 6 : L'écart de - 18.543,50 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de NEUVIC ''La Bruyère'' est arrêté pour l'année 2017 à 293.878,56 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 24.489,88 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 5 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG081

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE VARETZ - RESIDENCE NOVEL

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG089 du 4 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel est fixé au titre de l'exercice 2017 à 394.963,85 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 20,23 €
- GIR 3-4 : 12,84 €
- GIR 5-6 : 5,45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

Prix de journée moins de 60 ans

- Hébergement traditionnel :	79,66 €
- Hébergement temporaire :	79,66 €
- Accueil de jour :	41,38 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel est arrêté à 246.620,65 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel est arrêté pour l'année 2016 à 230.921,15 €.

Article 6 : L'écart de + 2 851,79 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de VARETZ - Résidence Novel est arrêté pour l'année 2017 à 249.472,44 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 20.789,37 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 5 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG082

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE - CENTRE ALEXIS BOYER

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG087 du 4 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD (E1) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer pour l'exercice 2016 ;

VU l'arrêté n°16DSFCG088 du 4 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD (E2) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU les états de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer est fixé au titre de l'exercice 2017 à 638 291,28 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD (E1 / AB1) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 22,75 €
- GIR 3-4 : 14,43 €
- GIR 5-6 : 6,12 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD (E1 / AB1) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 79,15 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD (E2 / AB2) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 23,17 €
- GIR 3-4 : 14,77 €
- GIR 5-6 : 6,34 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD (E2 / AB2) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans

- Hébergement traditionnel :	73,34 €
- Hébergement temporaire :	73,34 €
- Accueil de jour :	38,76 €

Article 6 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer est arrêté à 361.582,82 €.

Article 7 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD (E1 / AB1) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer est arrêté pour l'année 2016 à 191.557,77 €.

Article 8 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD (E2 / AB2) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer est arrêté pour l'année 2016 à 200.070,94 €.

Article 9 : L'écart de + 6 504,22 € constaté entre les dotations réelles 2016 et les dotations prévisionnelles 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 10 : Le montant du versement annuel comprenant les régularisations 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE - Centre Alexis Boyer est arrêté pour l'année 2017 à 368 087,04 €.

Article 11 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 30 673,92 €.

Article 12 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 13 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 14 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 4 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG083

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE DES GRANDS PRES" A OBJAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG068 du 9 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT est fixé au titre de l'exercice 2017 à 476 478,28 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 18,18 €
- GIR 3-4 : 11,53 €
- GIR 5-6 : 4,90 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Hébergement Traditionnel : 74,78 €
- Hébergement Temporaire : 74,78 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT est arrêté à 325 526,43 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT est arrêté pour l'année 2016 à 316 656,81€.

Article 6 : L'écart de 2 858,48 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence des Grands Prés" à OBJAT est arrêté pour l'année 2017 à 328 384,92 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 27 365,41 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG084

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de TULLE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers datés des 6 mars 2017 et 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de TULLE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 339 402,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	371 940,00	1 339 402,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	796 462,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	171 000,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 339 402,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 107 800,00	
	T4 : Autres produits	231 602,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 522 660,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	464 610,00	522 660,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	54 050,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	4 000,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	522 660,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	520 660,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	2 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,02 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE sont fixés à :

- GIR 1-2 : 28,81 €uros
- GIR 3-4 : 18,28 €uros
- GIR 5-6 : 7,76 €uros

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Moins de 60 ans : 85,63 €uros

Article 6 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 082 037,50 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	380 900,00	1 082 037,50
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	512 109,38	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	189 028,12	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 082 037,50
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 079 925,00	
	T4 : Autres produits	2 112,50	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 7 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est fixé à :

- Hébergement traditionnel : 57,91 €

Article 8 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 644 432,50 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	405 500,00	1 644 432,50
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	845 024,33	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	393 908,17	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 644 432,50
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 517 432,50	
	T4 : Autres produits	127 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 9 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE sont fixés à :

- Hébergement traditionnel : 53,28 €
- Hébergement temporaire : 53,28 €

Article 10 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Accueil de Jour de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 75 000,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	3 500,00	*75 000,00*
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	70 470,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 030,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	*75 000,00*
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	44 000,00	
	T4 : Autres produits	31 000,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 11 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Accueil de Jour de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 15 800,00 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	15 800,00	15 800,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	0,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	15.800,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	15.800,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 12 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Accueil de Jour de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE est fixé à :

↳ Accueil de jour : 22,16 €

Article 13 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Accueil de Jour de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 9,90 €

↳ GIR 3-4 : 6,04 €

↳ GIR 5-6 : 2,74 €

Article 14 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'Accueil de Jour de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Fontaines du Centre Hospitalier de TULLE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Moins de 60 ans : 30,24 €

Article 15 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 16 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 17 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 5 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG085

OBJET

ARRETE PORTANT REQUALIFICATION DE LA PETITE UNITE DE VIE DENOMMEE MARPA "LA CORREZANA" D'OBJAT EN RESIDENCE AUTONOMIE GEREE PAR L'ASSOCIATION MSA SERVICES LIMOUSIN

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial n° 12ASPAH127 du 26 octobre 2012 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une Petite Unité de Vie non médicalisée pour personnes âgées de type "MARPA" sur la commune d'OBJAT (19130) ;

VU l'arrêté n° 14ASPAH007 du 27 janvier 2014, portant transfert de l'autorisation de la PUV de type "MARPA" à OBJAT gérée par l'Association LIMAREL à l'Association MSA Services Limousin, avec effet au 1er janvier 2014, pour une capacité de 24 places d'hébergement (dont 2 au titre de l'accueil temporaire) ;

CONSIDERANT les dispositions issues de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement rebaptisant les logements foyers, au sens du CASF et du CCH, en "résidences autonomie" et leur conférant une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

CONSIDERANT que cet établissement a été autorisé après le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée à l'Association MSA Services Limousin, (autorisée initialement sous l'appellation Logement Foyer) mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est modifiée conformément à la règlementation. Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité d'accueil maximale de 24 places d'hébergement/24 logements répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ LA CORREZANA	22	2			24	24

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Changement de catégorie pour la MARPA "La Correzana"

Entité juridique (EJ) :	MSA Services Limousin
N° d'identification (FINESS)	19 001 233 6
Adresse	Le Bourg - 19160 LIGINIAC
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 N.R.U.P.)
N° SIREN	509 652 244

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE LA CORREZANA
N° d'identification (FINESS)	19 001 210 4
Adresse	4 Impasse des Grands Prés - 19130 OBJAT
N° SIRET	509 652 244 00096
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	01 (Tarif libre)

Code convention :	RUR

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	0

Triplet attaché à cet établissement

N° 1	Hébergement résidence autonomie F1 bis personnes âgées autonomes	
Discipline :	927	Hébergement RA personnes âgées F1 bis
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	22	places maximum d'hébergement permanent

N° 2	Accueil temporaire personnes âgées autonomes	
Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	2	places maximum d'hébergement

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 26 octobre 2027, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG086

OBJET

ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE MARTEGANE" GEREE PAR LE CCAS DE LIGINIAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juin 1989, portant autorisation de création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) sur la commune de LIGINIAC, gérée par l'Association de Gestion des Activités Sociales (A.G.E.A.S.) du Peyroudel (organisme privé à but non lucratif), pour une capacité de 15 places ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la visite de conformité, qui a eu lieu le 19 juin 1991 acte une ouverture au 1er juillet 1991, et précise alors que la gestion de cet établissement est momentanément communale ;

CONSIDERANT que ce "transfert" d'autorisation d'un organisme gestionnaire de droit privé à but non lucratif (Association) vers une personne morale de droit public (Commune) est devenu dans les faits "permanent" sans jamais avoir été porté à la connaissance de l'autorité administrative chargée de l'autorisation ;

CONSIDERANT que par décision du conseil municipal de LIGINIAC, dans sa séance du 28 juillet 2011, a acté le transfert des compétences et du personnel au CCAS de la commune pour la gestion de la MARPA, et ce, à compter du 1er janvier 2012 ;

CONSIDERANT les dispositions issues de l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prorogeant l'autorisation des résidences autonomie jusqu'au 1er janvier 2023 au plus tard ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe réalisé en 2016 devra donc à minima être complété concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales et transmis impérativement à l'autorité compétente au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence autonomie pourra être autorisée au regard du projet d'établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants, dans la limite d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée au CCAS de LIGINIAC, (autorisée initialement sous l'appellation Lagement Foyer) mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 pour une capacité d'accueil maximale de 15 places d'hébergement pour 14 logements répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ MARTEGANE	13	2	9	1	4	14

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Prorogation d'autorisation de la MARPA "Martegane"

Entité juridique (EJ) :	CCAS de LIGINIAC
N° d'identification (FINESS)	19 000 559 5
Adresse	Mairie - Place de l'Eglise - 19160 LIGINIAC
Statut juridique	17
N° SIREN	261 911 309

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE DÉNOMMÉE MARPA MARTEGANE
N° d'identification (FINESS)	19 000 561 1
Adresse	Rue du Châeau de Peyroux - 19160 LIGINIAC
N° SIRET	261 911 309 00027
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	01 (Tarif libre)

Code convention :	RUR

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	0

Triplet attaché à cet établissement

N° 1	Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes	
Discipline :	925	Hébergement RA personnes âgées seules F1
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	7	places maximum d'hébergement permanent

N° 2	Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes	
Discipline :	926	Hébergement RA personnes âgées couple F2
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	2	places maximum d'hébergement permanent

N° 3	Hébergement résidence autonomie F1 bis personnes âgées autonomes	
Discipline :	927	Hébergement RA personnes âgées F1 bis
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	4	places maximum d'hébergement permanent

N° 4	Accueil temporaire personnes âgées autonomes (F1)	
Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	2	places maximum d'hébergement

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 1er janvier 2023, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions prévues à l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG087

OBJET

ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MULTISITE GEREE PAR LE CCAS DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19100)

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la convention de partenariat signée en juin 2012 entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BRIVE et le Conseil Général de la Corrèze ;

VU l'arrêté n°14ASPAH130 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2014, autorisant le fonctionnement d'un logement foyer multisite non médicalisé pour l'accueil de personnes âgées d'une capacité de 213 logements répartis sur 4 quartiers de la ville de Brive ;

VU la délibération de la Commision Permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2014 autorisant l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;

CONSIDERANT que le Logement foyer de Tujac porte désormais, depuis 2016, le nom de "Résidence Odette NEUVILLE" ;

CONSIDERANT les dispositions issues de l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prorogeant l'autorisation des résidences autonomie jusqu'au 1er janvier 2023 au plus tard ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe réalisé en 2015 devra donc à minima être complété concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales et transmis impérativement à l'autorité compétente au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence autonomie pourra être autorisée au regard du projet d'établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants, dans la limite d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée au gestionnaire de la Résidence Autonomie multisite, (autorisée initialement sous l'appellation Logement Foyer multisite) mentionné à l'article 4 du présent arrêté, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 pour une capacité d'accueil maximale de 252 places d'hébergement pour 213 logements répartis comme suit :

4 sites	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ Le Chapeau Rouge	75		2	10	53	65
▪ Les Genêts	56			9	38	47
▪ Odette Neuville	57		4	1	51	56
▪ Les Jardins de Rivet	64			19	26	45
Nombre de logements	252		6	39	168	213

Article 2 : La Résidence Autonomie multisite est habilitée à recevoir 7 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, en sus des personnes ayant résidé au moins 5 ans dans la structure qui peuvent bénéficier à titre personnel de l'aide sociale départementale.

Type de logement	Chapeau Rouge	Les Genêts	Odette Neuville	Rivet	TOTAL
T1 bis	1	2	2	2	7

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 1er janvier 2023, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions prévues à l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Prorogation d'autorisation Résidence Autonomie multisite

Entité juridique (EJ) :	CCAS de BRIVE-LA-GAILLARDE
N° d'identification (FINESS)	19 000 159 4
Adresse	5, rue Blaise Raynal - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Statut juridique	17
N° SIREN	261 903 124

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE AUTONOMIE MULTISITE
1 ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL	RÉSIDENCE LE CHAPEAU ROUGE
N° d'identification (FINESS)	19 000 423 4
Adresse	Rue du Chapeau Rouge - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
N° SIRET	261 903 124 00079
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	08 (Pdt Conseil Départemental)
3 ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	
	RÉSIDENCE LES GENÊTS
N° d'identification (FINESS)	19 001 053 8
Adresse	1, rue le Corbusier - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
N° SIRET	261 903 124 00186
Code catégorie établissement	202 : Résidences Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	08 (Pdt Conseil Départementall)
	RÉSIDENCE ODETTE NEUVILLE
N° d'identification (FINESS)	19 000 409 3
Adresse	Rue Jules Romain - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
N° SIRET	261 903 124 00095
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	08 (Pdt Conseil Départemental)
	RÉSIDENCE LES JARDINS DE RIVET
N° d'identification (FINESS)	19 000 533 0
Adresse	Impasse Abrizio - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
N° SIRET	261 903 124 00137
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	08 (Pdt Conseil Départemental)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	7 places d'hébergement (7 T1 bis)

Code convention :	

Triplet attaché à la Résidence Autonomie multisite : <u>4 sites</u>	Nbre de résidents pouvant être accueillis par type de logement				Capacité totale maxi autorisée	Mode d'activité	Clientèle
	F1 925	F2 926	F1 bis 927	dont habilitation Aide Sociale			
▪ LE CHAPEAU ROUGE	2	20	53	1	75	11	701
▪ LES GENÊTS		18	38	2	56	11	701
▪ ODETTE NEUVILLE	4	2	51	2	57	11	701
▪ LES JARDINS DE RIVET		38	26	2	64	11	701
Nombre de logements	6	78	168	7	<u>252</u>		

<u>Article 5</u> : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG088

OBJET

ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE DU PRE MONGEAL" GEREE PAR LE CCAS DE BORT-LES-ORGUES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que l'établissement dénommé "Résidence du Pré Mongeal" à BORT-LES-ORGUES a été autorisé avant la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les dispositions issues de l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prorogeant l'autorisation des résidences autonomie jusqu'au 1er janvier 2023 au plus tard ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe réalisé en 2015 devra donc à minima être complété concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales et transmis impérativement à l'autorité compétente au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence autonomie pourra être autorisée au regard du projet d'établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants, dans la limite d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée au CCAS de BORT-LES-ORGUES, (autorisée initialement sous l'appellation Logement Foyer) mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 pour une capacité d'accueil maximale de 69 places d'hébergement pour 49 logements répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ RÉSIDENCE DU PRÉ MONGEAL	68	1	29	20		49

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Prorogation d'autorisation de la "Résidence du Pré Mongeal"

Entité juridique (EJ) :	CCAS de BORT-LES-ORGUES
N° d'identification (FINESS)	19 000 158 6
Adresse	Mairie - 33 Place du 19 Octobre - 19110 BORT-LES-ORGUES
Statut juridique	17
N° SIREN	261 902 811

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE DU PRÉ MONGEAL
N° d'identification (FINESS)	19 000 383 0
Adresse	77 rue Jean Giono - 19110 BORT-LES-ORGUES
N° SIRET	261 902 811 00049
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	01 (Tarif libre)

Code convention :	

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	0

Triplet attaché à cet établissement

N° 1	Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes	
Discipline :	925	Hébergement RA personnes âgées seules F1
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	28	places maximum d'hébergement permanent

N° 2	Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes	
Discipline :	926	Hébergement RA personnes âgées couple F2
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	40	places maximum d'hébergement permanent

N° 3	Accueil temporaire personnes âgées autonomes (F1)	
Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	1	places maximum d'hébergement

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 1er janvier 2023, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions prévues à l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG089

OBJET

ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE RENE CASSIN" GEREE PAR LE CCAS DE LAGUENNE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 décembre 1992, portant autorisation de création d'un Foyer Logements non médicalisé pour personnes âgées sur la commune de LAGUENNE, géré par le CCAS, pour une capacité de 30 places ;

CONSIDERANT les dispositions issues de l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prorogeant l'autorisation des résidences autonomie jusqu'au 1er janvier 2023 au plus tard ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe devra porter notamment sur la capacité de cette structure à mettre en oeuvre les prestations minimales attendues, conformément à la réglementation en vigueur, et que ce dernier devra impérativement être transmis à l'autorité compétente au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence autonomie pourra être autorisée au regard du projet d'établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants, dans la limite d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée au CCAS de LAGUENNE, (autorisée initialement sous l'appellation Logement Foyer) mentionné à l'article 3 du présent arrêté, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 pour une capacité d'accueil maximale de 30 places d'hébergement pour 20 logements répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ RENÉ CASSIN	30			10	10	20

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Prorogation d'autorisation de la Résidence René CASSIN

Entité juridique (EJ) :	CCAS de LAGUENNE
N° d'identification (FINESS)	19 000 624 7
Adresse	Mairie - 7 avenue Puy du Jour - 19150 LAGUENNE
Statut juridique	17
N° SIREN	261 910 111

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE RENÉ CASSIN
N° d'identification (FINESS)	19 000 625 4
Adresse	Square René Cassin - 19150 LAGUENNE
N° SIRET	261 910 111 00028
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	01 (Tarif libre)

Code convention :	

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	0

Triplet attaché à cet établissement

N° 1	Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes	
Discipline :	926	Hébergement RA personnes âgées couple F2
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	20	places maximum d'hébergement permanent

N° 2	Hébergement résidence autonomie F1 bis personnes âgées autonomes	
Discipline :	927	Hébergement RA personnes âgées F1 bis
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	10	places maximum d'hébergement permanent

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 1er janvier 2023, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions prévues à l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG090

OBJET

ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE DE NACRE" GEREE PAR LE CCAS DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que l'établissement dénommé "Résidence de Nacre" à TULLE a été autorisé avant la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les dispositions issues de l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prorogeant l'autorisation des résidences autonomie jusqu'au 1er janvier 2023 au plus tard ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe devra porter notamment sur la capacité de cette structure à mettre en oeuvre les prestations minimales attendues, conformément à la réglementation en vigueur, et que ce dernier devra impérativement être transmis à l'autorité compétente au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence autonomie pourra être autorisée au regard du projet d'établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants, dans la limite d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée au CCAS de TULLE, (autorisée initialement sous l'appellation Logement Foyer) mentionné à l'article 3 du présent arrêté, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 pour une capacité d'accueil maximale de 29 places d'hébergement pour 24 logements répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ RÉSIDENCE DE NACRE	29		15	5	4	24

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Prorogation d'autorisation de la "Résidence de Nacre"

Entité juridique (EJ) :	CCAS de TULLE
N° d'identification (FINESS)	19 000 145 3
Adresse	Mairie - 10 rue Félix Vidalin - 19012 TULLE Cedex
Statut juridique	17
N° SIREN	261 927 230

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE DE NACRE
N° d'identification (FINESS)	19 000 384 8
Adresse	Place Jean Tavé - 19000 TULLE
N° SIRET	261 927 230 00035
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	01 (Tarif libre)

Code convention :	

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	0

Triplet attaché à cet établissement

N° 1	Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes	
Discipline :	925	Hébergement RA personnes âgées seules F1
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	15	places maximum d'hébergement permanent

N° 2	Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes	
Discipline :	926	Hébergement RA personnes âgées couple F2
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	10	places maximum d'hébergement permanent

N° 3	Hébergement résidence autonomie F1 bis personnes âgées autonomes	
Discipline :	927	Hébergement RA personnes âgées F1 bis
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	4	places maximum d'hébergement permanent

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 1er janvier 2023, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions prévues à l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG091

OBJET

ARRETE PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENOMMEE "RESIDENCE LA JALOUSTRE" GEREE PAR LE CCAS D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.633-1 ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le dernier arrêté n°12ASPAH058 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 mars 2012, autorisant le fonctionnement d'un logement foyer non médicalisé pour l'accueil de personnes âgées d'une capacité de 30 logements dont le gestionnaire est le CCAS d'USSEL ;

CONSIDERANT les dispositions issues de l'article 89 de la loi n°2015–1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prorogeant l'autorisation des résidences autonomie jusqu'au 1er janvier 2023 au plus tard ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe réalisé en 2015 devra donc à minima être complété concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales et transmis impérativement à l'autorité compétente au plus tard le 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence autonomie pourra être autorisée au regard du projet d'établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants, dans la limite d'un seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT enfin, la convention d'objectifs et de de moyens signée le 31 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, permettant l'attribution du forfait autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée au gestionnaire de la Résidence Autonomie "La Jaloustre", (autorisée initialement sous l'appellation Logement Foyer) mentionné à l'article 3 du présent arrêté, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 pour une capacité d'accueil maximale de 60 places d'hébergement pour 30 logements répartis comme suit :

Résidence Autonomie	Nombre de places		Nombre de logements			
	Hébergement permanent	Accueil temporaire	F1	F2	F1 Bis	TOTAL
▪ LA JALOUSTRE	60			30		30

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Prorogation d'autorisation de la Résidence "La Jaloustre"

Entité juridique (EJ) :	CCAS d'USSEL
N° d'identification (FINESS)	19 000 144 6
Adresse	Mairie - 26 avenue Marmontel BP 63 - 19208 USSEL Cedex
Statut juridique	17
N° SIREN	261 927 511

Entité établissement (ET):	RÉSIDENCE LA JALOUSTRE
N° d'identification (FINESS)	19 000 386 3
Adresse	7, boulevard de la Jaloustre - 19200 USSEL
N° SIRET	261 927 511 00087
Code catégorie établissement	202 : Résidence Autonomie
Code mode de fixation des tarifs	01 (Tarif libre)

Code convention :	

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	0

Triplet attaché à cet établissement		
N° 1	Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes	
Discipline :	926	Hébergement RA personnes âgées couple F2
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée	60	places maximum d'hébergement permanent

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, arrivant à échéance le 1er janvier 2023, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans les conditions prévues à l'article 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Tulle, le 10 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Avril 2017

Affiché le : 20 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG094

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL - RESIDENCE LES ECUREUILS A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 4 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers datés du 6 mars 2017 et du 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le le Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils sont autorisées en équilibre à hauteur de 748 789,25 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	150 150,00	748 789,25
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	460 822,20	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	137 817,05	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	748 789,25
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	654 480,00	
	T4 : Autres produits	94 309,25	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils sont autorisées en équilibre à hauteur de 356 112,32 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	326 100,00	356 112,32
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	30 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	12,32	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	356 112,32
	T2 : Produits afférents à la dépendance	356 112,32	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1er avril 2017 à de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 60,67 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils sont fixés à :

- GIR 1-2 : 36,36 €
- GIR 3-4 : 23,02 €
- GIR 5-6 : 9,78 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Moins de 60 ans : 93,49 €

Article 6 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 803 045,44 €

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	713 542,54	2 803 045,44
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	1 502 250,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	587 252,90	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	*0,00*	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	2 803 045,44
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	2 368 700,00	
	T4 : Autres produits	434 345,44	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	*0,00*	

Article 7 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1er avril 2017 à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence les Ecureuils sont fixés à :

- Hébergement traditionnel : 56,57 €
- Hébergement temporaire : 56,57 €
- Accueil de jour : 23,68 €

Article 8 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG095

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE DONZENAC "L'ABRI DU TEMPS"

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG075 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps"est fixé au titre de l'exercice 2017 à 410.511,29 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 17,40 €
- GIR 3-4 : 11,04 €
- GIR 5-6 : 4,69 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps"pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 71,53 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" est arrêté à 256 646,30 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" est arrêté pour l'année 2016 à 256.387,45 €.

Article 6 : L'écart de + 10.721,44 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de DONZENAC "L'Abri du Temps" est arrêté pour l'année 2017 à 267.367,80 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 22.280,65 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 5 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG097

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT-ANTOINE" A PERPEZAC LE NOIR

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG073 du 9 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR est fixé au titre de l'exercice 2017 à 108 645,26 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 18,28 €
- GIR 3-4 : 11,60 €
- GIR 5-6 : 4,92 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 69,31€

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR est arrêté à 64 072,850 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR est arrêté pour l'année 2016 à 80 412,87 €.

Article 6 : L'écart de 795,48 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR est arrêté pour l'année 2017 à 64 868,28 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 5 405,69 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG096

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL - RESIDENCE LES ECUREUILS

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG065 du 9 mai 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils est fixé au titre de l'exercice 2017 à 617.257,72 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,54 €
- GIR 3-4 : 12,41 €
- GIR 5-6 : 5,19 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

Prix de journée moins de 60 ans

- Hébergement traditionnel :	71,80 €
- Hébergement temporaire :	71,80 €
- Accueil de jour :	38,91 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils est arrêté à 335.958,05 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils est arrêté pour l'année 2016 à 342.511,63 €.

Article 6 : L'écart de + 6.647,95 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils est arrêté pour l'année 2017 à 342.606,00 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 28.550,50 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG099

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG072 du 9 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est fixé au titre de l'exercice 2017 à 386 309,07 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 18,31 €
- GIR 3-4 : 11,62 €
- GIR 5-6 : 4,93 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 69,47 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est arrêté à 255 753,33 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est arrêté pour l'année 2016 à 265 800,28 €.

Article 6 : L'écart de 17 220,33 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est arrêté pour l'année 2017 à 272 973,72 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 22 747,81 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG100

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD "LES FONTAINES" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG115 du 9 mai 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 394 701,09 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 20,43 €
- GIR 3-4 : 12,96 €
- GIR 5-6 : 5,50 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

Prix de journée moins de 60 ans

- Hébergement permanent :	67,71 €
- Hébergement temporaire :	67,71 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté à 245.343,12 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2016 à 224.489,76 €.

Article 6 : L'écart de - 18 295,08 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2017 à 227.048,04 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 18.920,67 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG101

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "LES FERRIERES" A SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG081 du 3 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 442 889,30 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 21,05 €
- GIR 3-4 : 13,36 €
- GIR 5-6 : 5,67 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 72,74 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC est arrêté à 286 934,18 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC est arrêté pour l'année 2016 à 278 989,40 €.

Article 6 : L'écart de -12 018,95 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Ferrières" à SEILHAC est arrêté pour l'année 2017 à 274 915,20 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 22 909,60 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG102

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE COMMAIGNAC" VIGEOIS

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG074 du 9 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS est fixé au titre de l'exercice 2017 à 697 609,95 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 23,79 €
- GIR 3-4 : 15,11 €
- GIR 5-6 : 6,40 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 86,80 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS est arrêté à 450 186,98 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS est arrêté pour l'année 2016 à 462 328,79 €.

Article 6 : L'écart de 4 093,48 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS est arrêté pour l'année 2017 à 454 280,52 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 37 856,71 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2017

Affiché le : 10 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG103

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. RESIDENCE ORPEA "SAINT-GERMAIN" A BRIVE-LA-GAILLARDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. Résidence ORPEA ''Saint-Germain'' à Brive-la-Gaillarde est fixé au titre de l'exercice 2017 à 486 835,29 € TTC.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance TTC applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. Résidence ORPEA ''Saint-Germain'' à Brive-la-Gaillarde sont fixés à :

- GIR 1-2 : 17,60 €
- GIR 3-4 : 11,16 €
- GIR 5-6 : 4,74 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée TTC applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. Résidence ORPEA ''Saint-Germain'' à Brive-la-Gaillarde pour les résidents de moins de 60 ans au titre de la dépendance est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 13,57 €

Article 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG104

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté n°16DSFCG110 du 14 avril 2016de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES pour l'exercice 2016,

VU l'arrêté n°17DSFCG059 du 03 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables au Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES à compter du 1er avril 2017,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES est arrêté pour l'année 2016 à 131.108,52 €.

Article 2 : L'écart de -15 274,97 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES est arrêtée pour l'année 2017 à 152.570,81 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et la dotation globale 2017 concernant à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES est arrêté pour l'année 2017 à 137.295,84 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 11.441,32 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG105

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE COSNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de COSNAC est fixé au titre de l'exercice 2017 à 460 496,69 € TTC.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance TTC applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de COSNAC ''Les Jardins de Cybèle'' (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,98 €
- GIR 3-4 : 12,68 €
- GIR 5-6 : 5,38 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée TTC applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de COSNAC ''Les Jardins de Cybèle'' pour les résidents de moins de 60 ans au titre de la dépendance est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 16,47 €

Article 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG106

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER DE CORNIL - CENTRE JEAN-MARIE DAUZIER POUR L'ANNEE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté n°16DSFCG103 du 24 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier pour l'exercice 2016.

VU l'arrêté n°17DSFCG053 du 3 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables au Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier à compter du 1er avril 2017,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est arrêté pour l'année 2016 à 373.795,90 €.

Article 2 : L'écart de + 35 577,75 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est arrêtée pour l'année 2017 à 384.179,37 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et la dotation globale 2017 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de CORNIL - Centre Jean-Marie Dauzier est arrêté pour l'année 2017 à 419.757,12 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 34 979,76 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSF_BC002

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 26 avril 2017,

VU l'indisponibilité de Mme Frédérique MEUNIER, 1ère Vice Présidente du Conseil Départemental de la Corrèze et Conseillère Départementale du Canton de MALEMORT, ayant délégations de fonctions dans les domaines de l'emploi, du commerce et de l'artisanat,

ARRÊTE

Article unique : Mme Laurence DUMAS, Conseillère Départementale du Canton d'ARGENTAT, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 26 avril 2017.

Tulle, le 13 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG107

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté n°16DSFCG112 du 9 mai 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL pour l'exercice 2016.

VU l'arrêté n°167DSFCG094 du 6 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à au Centre Hospitalier d'USSEL - Résidence Les Ecureuils à compter du 1er avril 2017,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant le Centre Hospitalier d'USSEL en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL est arrêté pour l'année 2016 à 199.694,44 €.

Article 2 : L'écart de + 1 600,54 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL est arrêtée pour l'année 2017 à 213.362,30 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et la dotation globale 2017 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'USSEL est arrêté pour l'année 2017 à 214.962,84 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 17.913,57 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 11 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG108

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE POUR L'ANNEE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté n°16DSFCG086 du 4 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE pour l'exercice 2016.

VU l'arrêté n°17DSFCG047 du 24 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE à compter du 1er mars 2017,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant le Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est arrêté pour l'année 2016 à 155.291,12 €.

Article 2 : L'écart de + 2.186,76 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est arrêtée pour l'année 2017 à 150.328,32 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et la dotation globale 2017 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est arrêté pour l'année 2017 à 152.515,08 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 12.709,59 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 11 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG109

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD DE NAVES - RESIDENCE LES JARDINS DE L'ETANG

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG097 du 17 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang est fixé au titre de l'exercice 2017 à 314.310,39 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 22,46 €
- GIR 3-4 : 14,26 €
- GIR 5-6 : 6,05 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

Prix de journée moins de 60 ans

Hébergement traditionnel :	75,35 €
Hébergement temporaire :	75,35 €
Personnes Handicapées vieillissantes :	116,55 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang est arrêté à 158.619,30 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. NAVES est arrêté pour l'année 2016 à 172.324,25 €.

Article 6 : L'écart de - 6 836,94 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD de NAVES - Résidence Les Jardins de l'Etang est arrêté pour l'année 2017 à 151.782,36 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 12.648,53 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 12 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG112

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts" - ANNULE REMPLACE L'ARRETE 17DSFCG071 DU 10 AVRIL 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG092 du 14mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est fixé au titre de l'exercice 2017 à 577 226,29 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,48 €
- GIR 3-4 : 12,36 €
- GIR 5-6 : 5,24 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- moins de 60 ans chambres ordinaires: 60,66 €
- moins de 60 ans chambres confort: 65,67 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est arrêté à 282 628,73 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est arrêté pour l'année 2016 à 236 209,26 €.

Article 6 : L'écart de 10 959,65 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de BUGEAT ''Bruyères et Genêts'' est arrêté pour l'année 2017 à 271 669,08 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 22 639,09 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 13 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 avril 2017

Affiché le : 14 avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG113

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG107 du 4 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 352 631,83 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 23,57 €
- GIR 3-4 : 14,95 €
- GIR 5-6 : 6,35 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 67,07€

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêté à 228 018,81 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêté pour l'année 2016 à 202 289,02 €.

Article 6 : L'écart de -39 927,00 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêté pour l'année 2017 à 188 091,84 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 15 674,32 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 26 Avril 2017

Affiché le : 26 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG114

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'EHPAD LE CHANDOU DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG114 du 9 mai 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux EHPAD au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est fixé au titre de l'exercice 2017 à 365.443,90 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 24,46 €
- GIR 3-4 : 15,68 €
- GIR 5-6 : 6,60 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Prix de journée moins de 60 ans : 77,04 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté à 243.351,98 243 352,04 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2016 à 192.897,24 €.

Article 6 : L'écart de - 45 525,74 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'EHPAD Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2017 à 197.826,24 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 16.485,52 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 13 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG115

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD) LE CHANDOU DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE POUR L'ANNEE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté n°16DSFCG113 du 9 mai 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE pour l'exercice 2016.

VU l'arrêté n°17DSFCG084 du 5 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables au Centre Hospitalier de TULLE à compter du 1er avril 2017,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant le Centre Hospitalier de TULLE en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2016 à 381.894,68 €.

Article 2 : L'écart de + 18 472,99 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est arrêtée pour l'année 2017 à 351.968,93 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et la dotation globale 2017 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Chandou du Centre Hospitalier de TULLE est arrêté pour l'année 2017 à 370.441,92 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 30 870,16 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 13 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017
Affiché le : 14 Avril 2017

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 17DSFCG116

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2017 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017 A L'E.H.P.A.D. DE BEYNAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'arrêté n°16DSFCG101 du 31 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'E.H.P.A.D. de BEYNAT pour l'exercice 2016 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents relatif à l'exercice 2016 validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BEYNAT en date du 5 février 2002 et ses avenants ;

VU l'arrêté n°17DSFCG039 du 13 mars 2017 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'état de présence des résidents, au 1er janvier 2017, transmis par l'E.H.P.A.D. de BEYNAT ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2017" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1er : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BEYNAT est fixé au titre de l'exercice 2017 à 384 227,14 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs dépendance applicables à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de BEYNAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

- GIR 1-2 : 19,56 €
- GIR 3-4 : 12,45 €
- GIR 5-6 : 5,28 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 à l'E.H.P.A.D. de BEYNAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Hébergement Permanent : 76,35 €
- Hébergement Temporaire : 76,35 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de BEYNAT est arrêté à 220 110,02 €.

Article 5 : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'E.H.P.A.D. de BEYNAT est arrêté pour l'année 2016 à 255 583,40 €.

Article 6 : L'écart de 37 091,58 € constaté entre la dotation réelle 2016 et la dotation prévisionnelle 2016 est repris dans le calcul du versement annuel de 2017.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2016 et le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2017 concernant l'E.H.P.A.D. de BEYNAT est arrêté pour l'année 2017 à 257 201,64 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12e, soit 21 433,47 €.

Article 9 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 13 Avril 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Avril 2017

Affiché le : 14 Avril 2017